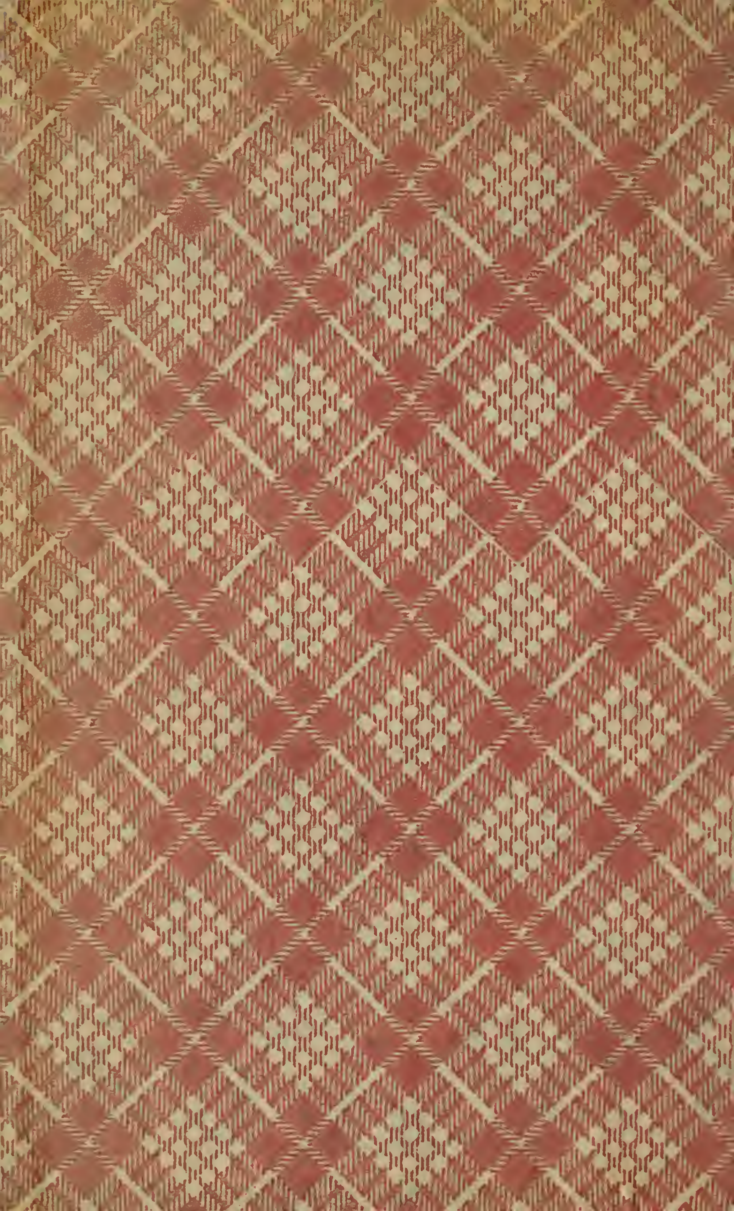
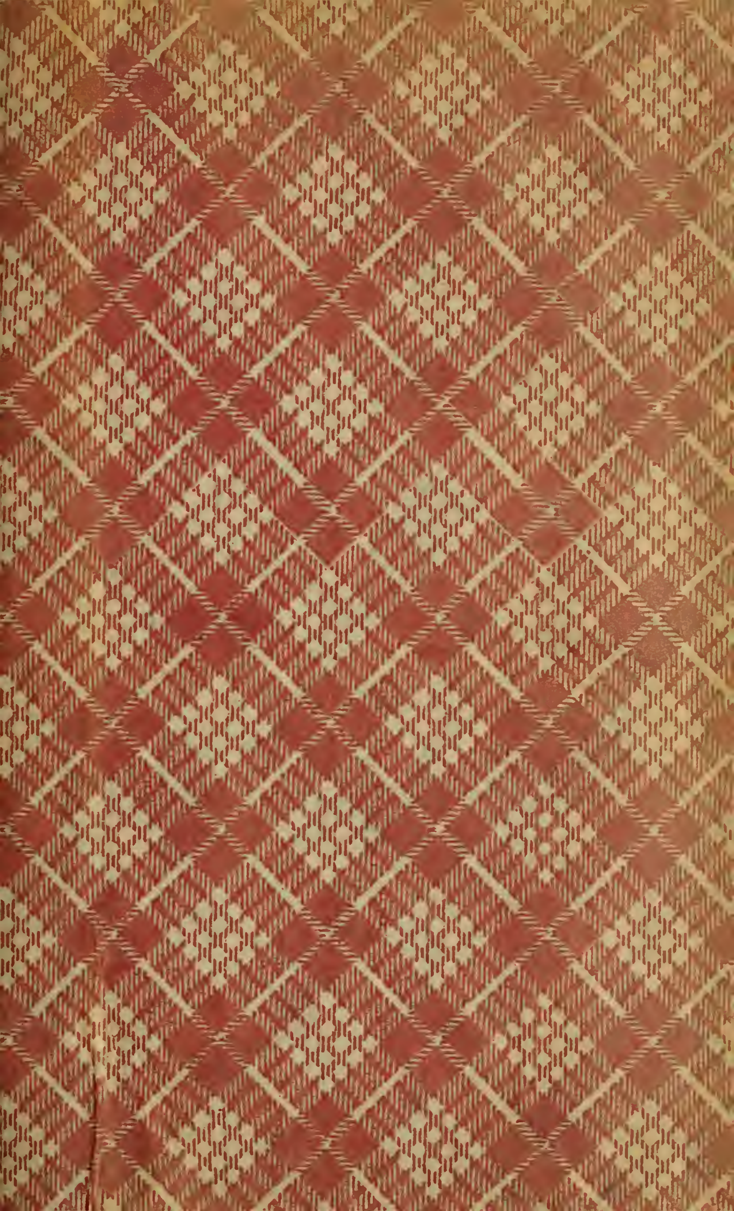




ŒUVRES CHOISIES

DU CHANCELIER

D'AGUESSEAU

TYPOGRAPHIE DE H. FIRMIN DIDOT. — MESNIL (EURE).

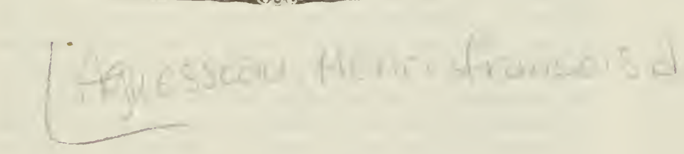
ŒUVRES CHOISIES

DU CHANCELIER

D'AGUESSEAU

PRÉCÉDÉES

D'UNE NOTICE SUR SA VIE



PARIS

LIBRAIRIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES, FILS ET CIE

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56

1863

NOTICE HISTORIQUE

SUR

LE CHANCELIER D'AGUESSEAU.

Henri-François d'Aguesseau, chancelier de France, commandeur des ordres du roi, né à Limoges le 27 novembre 1668, doit être mis au rang des hommes illustres, soit comme savant, soit comme magistrat. Il était descendu, du côté paternel et du côté maternel, de familles distinguées par leur ancienneté et par leurs services. Henri d'Aguesseau, conseiller d'État et au conseil royal, son père, et Claire le Picart de Périgny, sa mère, lui fournissaient de grands modèles, et l'on reconnaissait en lui leurs différents caractères [1]. Il avait un cœur vertueux, plein de douceur et de bonté, un esprit élevé, une imagination féconde en grandes images, qui lui fournissait sans effort les expressions les plus lumineuses, et qui était toujours conduite par la raison; une facilité surprenante pour apprendre, avec une mémoire prodigieuse qui acquérait toujours, sans rien perdre de ce qu'elle avait acquis. Son père fut presque son seul maître. Il avait senti, dès son enfance, tout ce qu'il pouvait en attendre, et s'appliquait à l'instruire, même dans le temps où des conjonctures difficiles lui donnaient le plus d'occupation dans l'intendance de Languedoc. Les fréquents voyages qu'il était obligé de faire, dans lesquels il était presque toujours accompagné de quelques

[1] Si la distinction de la naissance n'est point une chimère, si elle a quelque chose de réel, c'est lorsque les ancêtres ont été vertueux : car la succession des dignités n'est rien, si on la compare à celle du mérite. D'Aguesseau recueillit en naissant ce double héritage de gloire et de vertu. Né d'une famille distinguée dans la robe, ses aïeux, toujours utiles à l'État, lui avaient préparé un nom illustre. Mais ne craignons pas de le dire, un homme tel que lui honore bien plus sa famille qu'il n'en est honoré. (*Éloge de d'Aguesseau par Thomas.*

personnes qui aimaient les lettres, étaient pour son fils autant d'exercices littéraires. Une telle éducation lui donna tant d'ardeur pour les sciences, qu'il parvint à les réunir presque toutes. Il savait la langue française, non par le seul usage, mais par principes; le latin, le grec, l'hébreu, et d'autres langues orientales; l'italien, l'espagnol, le portugais et l'anglais. Aussi disait-il quelquefois que *c'était un amusement d'apprendre une langue.* La lecture des anciens poëtes fut, selon son expression, *une passion de sa jeunesse.* La société de deux grands poëtes français (Racine et Boileau) faisait alors ses délices, et il ne s'en permettait point d'autres : lui-même faisait de très-beaux vers, et conserva ce talent jusqu'à ses dernières années [1]. Quoiqu'il le cachât, on le reconnaissait dans sa prose même, qui avait le feu noble et l'harmonie de la poésie. Son père, qui lui avait fait apprendre exactement les règles de l'art oratoire, l'engagea, après l'avoir appliqué ensuite à la philosophie, à lire encore pendant une année les anciens orateurs. Il le mit par là en état de les atteindre, en y joignant l'art de raisonner si nécessaire, surtout dans le genre d'éloquence qui a pour objet d'affermir l'autorité de la justice. Jamais il ne connut ni ne voulut employer d'autres moyens pour faire adopter ses pensées. Les ouvrages de Descartes, que son père ne lui fit lire qu'après ceux qui étaient dans le goût de la philosophie d'Aristote, lui firent sentir, par la seule comparaison des uns aux autres, les avantages de cet ordre qui, en partant d'un point évident, conduit à une démonstration assurée. L'usage qu'il en faisait dans les matières de droit y répandait le plus grand jour. Il aimait surtout les mathématiques : on l'a vu souvent, lorsqu'il était fatigué des affaires, prendre un livre de géométrie ou d'algèbre. C'était un plaisir qu'il substituait à ceux qui dissipent l'esprit, loin de le ranimer. Son principe était, que le *changement d'occupation est seul un délassement;* et ce fut ainsi qu'au milieu des fonctions les plus pénibles il trouva le moyen d'étendre toujours ses connaissances. Jusqu'à la fin de sa vie il ne faisait aucun voyage sans lire en chemin des ouvrages de philosophie, d'histoire, ou de critique. On sait jusqu'à quel point il avait approfondi la science de son état. Il avait lu et médité les lois tirées des jurisconsultes romains, auxquelles il donnait la préférence; les constitutions des empereurs, grecques et latines; les ordonnances de nos rois; les coutumes, dont

[1] Trait de ressemblance qu'il avait de plus avec le chancelier de l'Hospital.

il avait recherché la source dans les antiquités du droit féodal et de la monarchie française; et s'était encore instruit des lois et des formes observées dans les autres États. Avec toutes ces sciences, et un génie supérieur dont les premières idées étaient toujours sûres, M. d'Aguesseau avait une défiance extrême de ses lumières. Il en faisait usage, non pour paraître au-dessus des autres, mais pour leur être utile; et il était le seul qui ne s'aperçût pas de tout le bien qu'il faisait. Les principes de religion qu'il suivit toute sa vie avaient éloigné de lui toutes les passions, et toute autre vue que celle de faire du bien. Il ne pensa pas seulement à tirer aucune autre espèce d'avantage des places qui vinrent le chercher, pendant qu'en philosophe chrétien il n'aspirait ni au crédit, ni aux biens, ni aux honneurs [1]. Il avait fait le premier essai de ses talents dans la charge d'avocat du roi au Châtelet, où il entra à l'âge de vingt-un ans : et, quoiqu'il ne l'eût exercée que quelques mois, son père ne douta pas qu'il ne fût capable de remplir une troisième charge d'avocat général au parlement, qui venait d'être créée. Le feu roi la lui donna par préférence à un autre sujet, en disant qu'*il connaissait assez le père pour être assuré qu'il ne voudrait pas le tromper, même dans le témoignage qu'il lui avait rendu de son fils*. Il y parut d'abord avec tant d'éclat, que le célèbre Denis Talon, alors président à mortier, dit qu'*il voudrait finir comme ce jeune homme commençait*. Il suffisait à une multitude d'affaires, les traitait toutes à fond ; et souvent il découvrait des lois, des pièces, ou des raisons décisives, qui avaient échappé aux défenseurs des parties. Il réunissait à l'érudition l'ordre et la clarté des idées, la force du raisonnement et l'éloquence la plus brillante ; ce qui aurait fait croire que chacun de ses plaidoyers était le fruit d'une

[1] D'Aguesseau, parmi la décadence générale de nos mœurs, sut conserver les antiques vertus que perdait la nation. Environné du luxe, le poison qui circulait autour de lui ne put pénétrer jusqu'à son âme. C'était un Spartiate austère parmi le faste de la Perse. Sa maison fut l'asile de la simplicité, et sa vie la censure de son siècle.

Il savait que les vertus se forment à l'école de la frugalité. Elle veille à la porte de sa maison comme d'un sanctuaire, pour en écarter la foule des vices qui escortent le luxe. Ennemi de la mollesse, une vie dure et laborieuse entretient sans cesse la vigueur de son âme.....

Il voit la durée comme un espace immense, dont il n'occupe qu'un point : il se hâte de jouir de cette existence passagère qui s'enfuit; il en ramasse toutes les parties : à mesure qu'elles s'échappent du néant pour s'y replonger, il les enchaîne par le travail; il fixe leur rapidité, et triomphe de la nature. (*Éloge de d'Aguesseau par Thomas.*)

longue préparation. Cependant il n'en écrivait ordinairement que le plan, et réservait le travail d'une composition exacte pour les grandes causes, ou pour les réquisitoires qu'il fit lorsqu'il fut devenu premier avocat général, et dont quelques-uns ont été imprimés dans le temps même. Ses harangues étaient regardées comme des chefs-d'œuvre d'éloquence. Il employait le loisir de la campagne, pendant les vacances, à les composer, et à goûter au milieu de sa famille la douceur de la vie privée et de la société de quelques amis savants. Il en jouissait tranquillement, lorsqu'on vint lui apprendre qu'il avait été nommé à la charge de procureur général. Louis XIV l'avait choisi pour la remplir, sur ce que le premier président de Harlay lui avait dit de son mérite, quoiqu'il n'eût alors que trente-deux ans; et s'était fait un plaisir d'apprendre lui-même ce choix à M. d'Aguesseau, son père. A cette nouvelle, il ne pensa qu'à l'étendue des devoirs attachés à cette place, et les remplit tous avec une égale supériorité. Il montra sa sagesse et sa vigilance dans le détail de l'administration des hôpitaux, dans ses vues pour le soulagement des pauvres des provinces, et dans les calamités publiques, telles que la disette de 1709, qu'il avait prévue le premier sur des observations qu'il fit à sa campagne, et dont il avait indiqué le remède en conseillant de faire venir des blés avant que le mal eût produit une alarme générale. Le criminel lui était plus à charge, la sévérité étant opposée à son caractère; et il se félicitait lorsque son ministère ne l'obligeait pas de rien ajouter à celle des premiers juges. Ses observations sur les lois qui concernent l'instruction criminelle lui servirent depuis pour les perfectionner, et ses réponses aux lettres des officiers du ressort du parlement formaient comme une suite de décisions sur la jurisprudence et sur leur discipline. Les affaires du domaine fournissaient un champ vaste et plus agréable à ses recherches et à son éloquence, qui brillait encore dans ses *Mercuriales*. Dans celle qu'il fit après la mort de M. le Nain, son ami et son successeur dans la charge d'avocat général, il plaça un portrait de ce magistrat qui fit une impression si forte sur lui-même et sur les auditeurs, qu'il fut obligé de s'arrêter tout à la fois par sa propre douleur et par des applaudissements qui s'élevèrent au même instant [1]. Il fut l'auteur de plusieurs règlements autorisés par des arrêts, et chargé de la rédaction de plusieurs lois par M. le chancelier de Pont-

[1] Voy. treizième mercuriale : *La science du magistrat.*

chartrain, qui lui prédit qu'il le remplacerait un jour. D'autres ministres, et le roi lui-même, lui demandaient souvent des mémoires qui étaient tous aussi solides que bien écrits. Il représentait avec, autant de candeur que de respect ce qu'il pensait être du devoir indispensable de son ministère ; et on le crut menacé d'une disgrâce à la fin du règne précédent.

Au commencement de la régence, il fut honoré de la plus grande confiance, même sur les affaires d'État, par M. le duc d'Orléans. Quoique instruit des dispositions de ce prince à son égard, il venait de refuser de faire aucune démarche pour son élévation, lorsque M. le chancelier Voysin mourut d'apoplexie la nuit du 2 février 1717. Dès le matin, M. le régent l'envoya chercher : il était sorti. Ce prince envoya chez lui de nouveau, et lui apprit ensuite que son empressement était pour le nommer chancelier, sans vouloir écouter ses représentations. Jamais choix ne fut plus applaudi ; et l'on s'étonnait de le voir, à quarante-huit ans et quelques mois, conduit jusqu'à la première charge du royaume, sans en avoir jamais demandé ni désiré aucune. Il y fut bientôt exposé à des orages. Il les vit se former sans chercher à les détourner, éclater sans en être ébranlé, et finir sans ressentiment, en s'attirant même l'estime et l'amitié de la plupart de ceux qui y avaient contribué. Sa première disgrâce arriva à la fin de janvier 1718. M. le régent envoya lui redemander les sceaux, et lui ordonna de se retirer dans sa terre de Fresnes. En 1720, il reçut ordre de revenir sans l'avoir demandé, et les sceaux lui furent rendus. Ils lui furent ôtés pour la seconde fois, et il retourna à Fresnes au mois de février 1722. Il n'en fut rappelé qu'au mois d'août 1727, et reprit alors l'exercice d'une grande partie des fonctions dont il avait été chargé auparavant ; mais les sceaux ne lui furent remis qu'en 1737.

Maître de son temps pendant ses deux séjours à Fresnes, il en employa une partie à l'étude des livres sacrés, sur lesquels il fit des notes savantes, après avoir comparé les textes écrits en différentes langues ; une autre partie à rédiger les vues qu'il avait conçues sur la législation ; une autre à exercer lui-même ses enfants sur les belles-lettres et sur le droit, et à composer pour eux un excellent plan d'études. Les mathématiques, la physique, la poésie, l'agriculture, les plans qu'il se plaisait à faire exécuter sous ses yeux, et dans lesquels même on reconnaissait la beauté de son génie, étaient ses amusements. Ceux qui excellaient dans les beaux-arts et dans les

sciences s'empressaient de venir profiter de son loisir et de ses reflexions. En le suivant dans ce genre de vie, on aurait cru qu'il n'en aurait jamais connu d'autre. Il disait lui-même quelquefois qu'il s'appliquait à ces objets par goût, et aux affaires uniquement par devoir. Cependant on ne s'aperçut pas davantage, lorsqu'il recommença à s'en occuper, qu'il eût cessé d'y penser pendant plusieurs années. Il se livra aussitôt à un travail infatigable, qu'une santé conservée par la sobriété et l'éloignement de tout excès lui fit soutenir jusque dans l'âge le plus avancé, qui ne diminua rien de la fleur de son esprit. On trouvait en lui l'interprète des lois le plus éclairé, le magistrat le plus attentif à les faire observer, et le plus sage législateur. Dans les assemblées dont il était le chef, il écoutait les réflexions de chacun sans laisser apercevoir les siennes; ensuite il développait les vrais principes, en faisant sentir avec ménagement, et comme en passant, ce qui pouvait n'y être pas assez conforme; et il finissait par des raisons si fortes et si frappantes, que les uns se réunissaient à l'avis qu'il trouvait le meilleur, les autres étaient surpris de ne les avoir pas proposées pour le soutenir; et quelquefois tous revenaient à un avis que lui seul avait ouvert. Il employait la persuasion et l'exemple pour maintenir l'autorité de la loi; et s'il fallait la faire parler avec force pour rappeler au devoir, ses expressions étaient moins le langage d'un supérieur que celui d'un père. Il se faisait un plaisir de marquer sa confiance aux magistrats qui se distinguaient dans chaque province; de leur procurer souvent à leur insu des bienfaits du roi, que le désir de récompenser le mérite pouvait seul l'engager à solliciter. Ses lettres aux premiers magistrats étaient également remplies d'instruction et de sentiment : aussi ils l'aimaient autant qu'ils l'admiraient, et le regardaient comme leur modèle et leur oracle.

Il n'était pas moins aimé et honoré des savants, même étrangers, qui trouvaient en lui un protecteur et une source de lumières. Dans la dernière année de sa vie, il fut consulté, et écrivit une lettre remplie de réflexions aussi solides que savantes, qui furent suivies dans la réformation du calendrier qui se fit en Angleterre.

Ses vues sur la législation répondaient à l'élévation et à la maturité de son esprit : elles tendaient à établir une entière uniformité dans l'exécution de chacune des anciennes lois, sans en changer le fond, et à y ajouter ce qui pouvait manquer à leur perfection. Pour bien exécuter chaque partie d'un plan si étendu, il se proposa de

travailler successivement à des lois qui se rapportaient à trois objets principaux : les questions de droit, la forme de l'instruction judiciaire, et l'ordre des tribunaux. Sur chaque matière il prenait les avis des principaux magistrats des compagnies et de plusieurs personnes du conseil, rédigeait lui-même les décisions, retouchait plusieurs fois ce qu'il avait rédigé, et consultait encore des jurisconsultes et des magistrats distingués avant que d'y mettre la dernière main. Ainsi chaque loi était l'ouvrage d'une longue méditation ; et elle était reçue avec d'autant plus de confiance, qu'elle avait été précédée d'un plus grand examen. S'il restait encore quelques doutes, des lettres dignes du législateur les faisaient bientôt disparaître Les ordonnances sur les donations, les testaments et les substitutions, remplirent en grande partie le premier objet : les ordonnances sur la poursuite du faux, et sur les évocations et règlements de juges, concernent le second, aussi bien que le règlement du conseil de 1738, par lequel il procura aux parties, dont les affaires étaient décidées sous ses yeux, une forme de procéder aussi sûre qu'abrégée : la réunion qu'il fit des siéges royaux établis dans les mêmes villes, pour diminuer les degrés de juridiction, et plusieurs déclarations sur les fonctions de différentes compagnies ou d'autres officiers, se rapportent au troisième objet. Il fit encore travailler à la réformation et à l'autorisation de quelques coutumes. Des travaux si immenses ne faisaient aucun tort au travail ordinaire de sa charge : souvent même il entrait dans la discussion la plus exacte de quelques affaires particulières, par compassion pour des malheureux à qui il fournissait des secours dont ils ignoraient l'auteur.

Dans le cours de l'année 1750, il se vit obligé, par des infirmités douloureuses, d'interrompre souvent son travail, et résolut de quitter sa place, pensant, comme il l'expliqua lui-même, que la Providence l'y ayant appelé lui avait imposé l'obligation de la conserver tant qu'il avait pu s'acquitter de tous ses devoirs ; mais que sa santé ne lui permettant plus d'en remplir qu'une partie, *la même Providence lui donnait un ordre contraire*. Il écrivit donc au roi, pour lui demander la permission de donner sa démission. Il la dicta lui-même, et fit, jusque dans cette occasion, des recherches dans des manuscrits de sa bibliothèque. Il en signa l'acte le jour même qu'il finissait sa quatre-vingt-deuxième année, après avoir été revêtu de la dignité de chancelier pendant près de trente-quatre ans. Le lendemain, il la remit au comte de Saint-Florentin, secrétaire d'État; et ses deux

fils allèrent avec ce ministre remettre les sceaux au roi, qui lui conserva les honneurs de cette dignité, avec cent mille livres de pension. Il en jouit peu de temps, et ne fut plus occupé qu'à faire usage dans ses douleurs, qui augmentaient de plus en plus, des expressions de l'Écriture, qui lui étaient toujours présentes, n'ayant passé aucun jour, depuis son enfance, sans la lire. Il mourut le 9 février 1751. Il avait épousé en 1694 ANNE LEFÈVRE D'ORMESSON, qui était morte à Auteuil le 1er décembre 1735. Il voulut être enterré auprès d'elle dans le cimetière de cette paroisse, pour partager, même après sa mort, l'humilité chrétienne d'une femme digne de lui.

OEUVRES

CHOISIES

DE D'AGUESSEAU.

MERCURIALES.

PREMIÈRE MERCURIALE.

L'amour de son état.

(Prononcée à la Saint-Martin 1698.)

Le plus précieux et le plus rare de tous les biens, est l'amour de son état. Il n'y a rien que l'homme connaisse moins que le bonheur de sa condition. Heureux s'il croyait l'être, et malheureux souvent parce qu'il veut être trop heureux, il n'envisage jamais son état dans son véritable point de vue. Le désir lui présente de loin l'image trompeuse d'une parfaite félicité; l'espérance, séduite par ce portrait ingénieux, embrasse avidement un fantôme qui lui plaît : par une espèce de possession anticipée, l'âme jouit d'un bien qu'elle n'a pas encore; mais elle le perdra aussitôt qu'elle aura commencé de le posséder véritablement, et le dégoût abattra l'idole que le désir avait élevée.

L'homme est presque toujours également malheureux, et par ce qu'il désire et par ce qu'il possède. Jaloux de la fortune des autres dans le temps qu'il est l'objet de leur jalousie; toujours envieux et toujours envié, s'il fait des vœux pour changer d'état, le ciel irrité ne les exauce souvent que pour le punir. Transporté loin de lui par ses désirs, et vieux dans sa

jeunesse, il méprise le présent; et, courant après l'avenir, il veut toujours vivre et ne vit jamais.

Tel est le caractère dominant des mœurs de notre siècle : une inquiétude généralement répandue dans toutes les professions; une agitation que rien ne peut fixer, ennemie du repos, incapable du travail, portant partout le poids d'une inquiète et ambitieuse oisiveté; un soulèvement universel de tous les hommes contre leur condition; une espèce de conspiration générale, dans laquelle ils semblent être tous convenus de sortir de leur caractère; toutes les professions confondues, les dignités avilies, les bienséances violées; la plupart des hommes hors de leur place, méprisant leur état et le rendant méprisable. Toujours occupés de ce qu'ils veulent être et jamais de ce qu'ils sont, pleins de vastes projets, le seul qui leur échappe est celui de vivre contents de leur état.

Que nous serions heureux si nous pouvions nous oublier nous-mêmes dans cette peinture! Mais oserons-nous l'avouer publiquement? et, dans ce jour que la sagesse de nos pères a consacré à une triste et austère vérité, nous sera-t-il permis de parler le langage de notre ministère plutôt que celui de notre âge? et ne craindrons-nous point de vous dire que la justice gémit du mépris que les juges ont conçu pour leur profession; et que la plaie la plus sensible qui ait été faite à la magistrature, elle l'a reçue de la main même du magistrat?

Tantôt la légèreté l'empêche de s'attacher à son état, tantôt le plaisir l'en dégoûte; souvent il le craint par mollesse, et presque toujours il le méprise par ambition. Après une éducation toujours trop lente au gré d'un père aveuglé par sa tendresse ou séduit par sa vanité, mais toujours trop courte pour le bien de la justice, l'âge plutôt que le mérite, et la fin des études beaucoup plus que leur succès, ouvrent à une jeunesse impatiente l'entrée de la magistrature. Souvent même prévenant les moments de maturité si sagement marqués par les lois, et juges plusieurs années avant que d'être hommes, le mouvement soudain d'une secrète inquiétude, ou l'impression fortuite d'un objet extérieur, sont les seuls principes de leur conduite. Leur esprit est un feu qui se détruit par sa propre activité, et qui,

ne pouvant se renfermer dans sa sphère, se dissipe en cherchant à se répandre, et s'évapore en voulant s'élever. Toujours oisifs sans être jamais en repos, toujours agissants sans être jamais véritablement occupés, l'agitation continuelle que l'on remarque en eux, jusque dans les tranquilles fonctions de la justice, est une vive peinture du trouble et de la légèrete de leur âme.

S'ils ne dédaignent pas encore de remplir les devoirs de la magistrature, ils les placent à regret dans le court intervalle qui sépare leurs plaisirs; et dès le moment que l'heure des divertissements s'approche on voit un magistrat sortir avec empressement du sanctuaire de la justice, pour aller s'asseoir sur un théâtre. La partie qui retrouve dans un spectacle celui qu'elle avait respecté dans son tribunal le méconnaît ou le méprise; et le public, qui le voit dans ces deux états, ne sait dans lequel des deux il déshonore plus la justice.

Retenu par un reste de pudeur dans un état qu'il n'ose quitter ouvertement, s'il ne peut cesser d'être magistrat, il veut au moins cesser de le paraître. Honteux de ce qui devrait faire toute sa gloire, il rougit d'une profession qui peut-être a rougi de le recevoir; il ne peut souffrir qu'on lui parle de son état; et, ne craignant rien tant que de passer pour ce qu'il est, le nom même de juge est une injure pour lui. On reconnaît dans ses mœurs toutes sortes de caracteres, excepté celui du magistrat. Il va chercher des vices jusque dans les autres professions; il emprunte de l'une sa licence et son emportement, l'autre lui prête son luxe et sa mollesse. Ces défauts opposés à son caractère acquièrent en lui un nouveau degré de difformité. Il viole jusqu'à la bienséance du vice, si le nom de bienséance peut jamais convenir à ce qui n'est pas la vertu. Méprisé par ceux dont il ne peut égaler la sagesse, il l'est encore plus par ceux dont il affecte de surpasser le dérèglement. Transfuge de la vertu, le vice même auquel il se livre ne lui sait aucun gré de sa désertion; et, toujours étranger partout où il se trouve, le monde le rejette et la magistrature le désavoue.

Heureux, dans son malheur, si le ciel lui envoie d'utiles ennemis, dont la salutaire censure lui apprenne de bonne heure que si les hommes sont quelquefois assez aveugles pour excu-

ser le vice, ils ne sont jamais assez indulgents pour pardonner le vice déplacé; et que si le monde le plus corrompu paraît d'abord aimer les magistrats qui le cherchent, il n'estime jamais véritablement que ceux qui regardent l'obligation de le fuir comme une partie essentielle de leur devoir.

Qu'il se hâte donc d'éviter cette mer dangereuse où sa sagesse a déjà fait naufrage; qu'il se renferme dans son état comme dans un port favorable, pour y recueillir les débris de sa réputation : mais qu'il se souvienne toujours que c'est à la vertu qu'il appartient d'inspirer cette fuite généreuse.

Si l'inconstance, si l'ennui, si la satiété des plaisirs, sont les seuls guides qui conduisent le magistrat dans la retraite, il y cherche la paix, et il n'y trouve qu'un repos languissant, une molle et insipide tranquillité.

Bien loin d'avoir assez de courage pour réprimer ses passions, il n'en a pas même assez pour les suivre, et le vice ne lui déplaît pas moins que la vertu.

S'il demeure encore dans son état, ce n'est point par un attachement libre et éclairé; c'est par une aveugle et impuissante lassitude.

La coutume et la bienséance le conduisent encore quelquefois au sénat; mais il y paraît avec tant de négligence, qu'on dirait que la justice a fait asseoir la mollesse sur son trône. S'il fait quelque effort pour soutenir un moment le travail de l'application, il retombe aussitôt de son propre poids dans le néant de ses pensées, jusqu'à ce qu'une heure favorable, et toujours trop lente pour lui, le délivre du pesant fardeau d'une fonction importune, et le rende à sa première oisiveté.

C'est là que, livré à son ennui, et réduit à la fâcheuse nécessité d'habiter avec soi, il n'y trouve qu'un vide affreux et une triste solitude; toute sa vie n'est plus qu'une longue et ennuyeuse distraction, un pénible et difficile assoupissement, dans lequel, inutile à sa patrie, insupportable à lui-même, il vieillit sans honneur, et ne peut montrer la longueur de sa vie que par un grand nombre d'années stériles et de jours vainement perdus.

Si l'ambition vient le tirer de cette profonde léthargie, il paraîtra peut-être plus sage; mais il ne sera pas plus heureux.

Attentif à remplir ses devoirs et à faire servir sa vertu même à sa fortune, il pourra éblouir pour un temps les yeux de ceux qui ne jugent que sur les apparences.

Comme il ne travaille qu'à orner la superficie de son âme, il étale avec pompe tous les talents que la nature lui a donnés. Il ne cultive en lui que les qualités brillantes; il n'amasse des trésors que pour les montrer.

L'homme de bien, au contraire, se cache pendant longtemps pour jeter les fondements solides d'un édifice durable. Sa vertu patiente, parce qu'elle doit être immortelle, se hâte lentement, et s'avance vers la gloire avec plus de sûreté, mais avec moins d'éclat. Semblable à ceux qui cherchent l'or dans les entrailles de la terre, il ne travaille jamais plus utilement que lorsqu'on l'a perdu de vue, et qu'on le croit enseveli sous les ruines de son travail. Il cherche moins à paraître homme de bien qu'à l'être effectivement; souvent on ne remarque rien en lui qui le distingue des autres hommes; il laisse échapper avec peine un faible rayon de ces vives lumières qu'il cache au dedans de lui-même; peu d'esprits ont assez de pénétration pour percer ce voile de modestie dont il les couvre; plusieurs doutent de la supériorité de son génie, et cherchent sa réputation en le voyant.

Ne craignons pourtant pas pour l'homme de bien : la vertu imprime sur son front un caractère auguste que sa noble simplicité rendra toujours inimitable à l'ambitieux. Qu'il retrace, s'il est possible, qu'il exprime dans sa personne les autres qualités du sage magistrat; il n'approchera jamais de cette douce et profonde tranquillité qu'inspire à une âme vertueuse l'amour constant de son état : la nature se réserve toujours un degré de vérité au-dessus de tous les efforts de l'art, un jour, une lumière que l'imitation la plus parfaite ne saurait jamais égaler. Le temps en fait bientôt un juste discernement, et il ajoute à la réputation du vertueux magistrat ce qu'il retranche à celle du magistrat ambitieux.

L'un voit croître tous les ans sa solide grandeur; l'autre voit tomber chaque jour une partie de ce superbe édifice qu'il n'avait bâti que sur le sable.

L'un ne doit souhaiter que d'être connu des hommes ; l'autre ne craint rien tant que de se faire connaître.

Le cœur du sage magistrat est un asile sacré que les passions respectent, que les vertus habitent, que la paix, compagne inséparable de la justice, rend heureux par sa présence. Le cœur du magistrat ambitieux est un temple profane : il y place la fortune sur l'autel de la justice ; et le premier sacrifice qu'elle lui demande, est celui de son repos : heureux si elle veut bien ne pas exiger celui de son innocence ! Mais qu'il est à craindre que des yeux toujours ouverts à la fortune ne se ferment quelquefois à la justice, et que l'ambition ne séduise le cœur pour aveugler l'esprit !

Qu'est devenu ce temps où le magistrat jouissant de ses propres avantages, renfermé dans les bornes de sa profession, trouvait en lui le centre de tous ses désirs, et se suffisait pleinement à lui-même? Il ignorait heureusement cette multiplicité de voies entre lesquelles on voit souvent hésiter un cœur ambitieux ; sa modération lui offrait une route plus simple et plus facile, il marchait sans peine sur la ligne indivisible de son devoir. Sa personne était souvent inconnue, mais son mérite ne l'était jamais. Content de montrer aux hommes sa réputation, lorsque la nécessité de son ministère ne l'obligeait pas de se montrer lui-même, il aimait mieux faire demander pourquoi on le voyait si rarement, que de faire dire qu'on le voyait trop souvent ; et, dans l'heureux état d'une vertueuse indépendance, on le regardait comme une espèce de divinité que la retraite et la solitude consacraient, qui ne paraissait que dans son temple, et qu'on ne voyait que pour l'adorer ; toujours nécessaire aux autres hommes sans jamais avoir besoin de leur secours, et sincèrement vertueux sans en attendre d'autre prix que la vertu même. Mais la fortune semblait disputer à sa vertu la gloire de le récompenser ; on donnait tout à ceux qui ne demandaient rien ; les honneurs venaient s'offrir d'eux-mêmes au magistrat qui les méprisait : plus il modérait ses désirs, plus il voyait croître son pouvoir ; et jamais son autorité n'a été plus grande que lorsqu'il vivait content de ne pouvoir rien pour lui-même, et de pouvoir tout pour la justice.

Mais depuis que l'ambition a persuadé au magistrat de demander aux autres hommes une grandeur qu'il ne doit attendre que de lui-même ; depuis que ceux que l'Écriture appelle les dieux de la terre se sont répandus dans le commerce du monde, et ont paru de véritables hommes, on s'est accoutumé à voir de près, sans frayeur, cette majesté qui paraissait de loin si saintement redoutable. Le public a refusé ses hommages à ceux qu'il a vus confondus avec lui dans la foule des esclaves de la fortune ; et ce culte religieux, qu'on rendait à la vertu du magistrat, s'est changé en un juste mépris de sa vanité.

Au lieu de s'instruire par sa chute et de prendre conseil de sa disgrâce, il se consume souvent en regrets superflus. On l'entend déplorer l'obscurité de ses occupations, se plaindre de l'inutilité de ses services, annoncer lugubrement le déshonneur futur de sa condition et la triste prophétie de sa décadence..

Accablé d'un fardeau qu'il ne peut ni porter ni quitter, il gémit sous le poids de la pourpre qui le charge plutôt qu'elle ne l'honore : semblable à ces malades qui ne connaissent point d'état plus fâcheux que leur situation présente, il s'agite inutilement; et, se flattant de parvenir au repos par le mouvement, bien loin de guérir ses maux imaginaires, il y ajoute le mal réel d'une accablante inquiétude. Qu'on ne lui demande point les raisons de son ennui; une partie de ses maux est d'en ignorer la cause : qu'on n'en accuse pas les peines attachées à son état; il n'en est point qui ne lui fût également pénible dès le moment qu'il y serait parvenu : la fortune la plus éclatante aurait toujours le défaut d'être la sienne. Le supplice de l'homme mécontent de son état est de se fuir sans cesse et de se trouver toujours lui-même; et, portant son malheur dans toutes les places qu'il occupe, parce qu'il s'y porte toujours lui-même, si le ciel ne change son cœur, le ciel même ne saurait le rendre heureux.

Réduit en cet état à emprunter des secours étrangers pour soutenir les faibles restes d'une dignité chancelante, le magistrat a ouvert la porte à ses plus grands ennemis. Ce luxe, ce faste, cette magnificence, qu'il avait appelés pour être l'appui de son élévation, ont achevé de dégrader la magistrature, et de lui arracher jusqu'au souvenir de son ancienne grandeur.

L'heureuse simplicité des anciens sénateurs, cette riche modestie qui faisait autrefois le plus précieux ornement du magistrat, contrainte de céder à la force de la coutume et à la loi injuste d'une fausse bienséance, s'est réfugiée dans quelques maisons patriciennes, qui retracent encore, au milieu de la corruption du siècle, une image fidèle de la sage frugalité de nos pères.

Si le malheur de leur temps leur avait fait voir ce nombre prodigieux de fortunes subites sortir en un moment du sein de la terre, pour répandre dans toutes les conditions, et jusque dans le sanctuaire de la justice, l'exemple contagieux de leur luxe téméraire; s'ils avaient vu ces bâtiments superbes, ces meubles magnifiques, et tous ces ornements ambitieux d'une vanité naissante qui se hâte de jouir, ou plutôt d'abuser d'une grandeur souvent aussi précipitée dans sa chute que rapide dans son élévation, ils auraient dit, avec un des plus grands hommes que Rome vertueuse ait jamais produits dans le temps qu'elle ne produisait que des héros : « Laissons aux Tarentins leurs dieux irrités; ne « portons à Rome que des exemples de sagesse et de modestie, « et forçons les plus riches nations de la terre de rendre hom-« mage à la pauvreté des Romains. » (*Tite-Live*, liv. 27.)

Heureux le magistrat qui, successeur de la dignité de ses pères, l'est encore plus de leur sagesse; qui, fidèle comme eux à tous ses devoirs, attaché inviolablement à son état, vit content de ce qu'il est, et ne désire que ce qu'il possède!

Persuadé que l'état le plus heureux pour lui est celui dans lequel il se trouve, il met toute sa gloire à demeurer ferme et inébranlable dans le poste que la république lui a confié : content de lui obéir, c'est pour elle qu'il combat, et non pour lui-même. C'est à elle de choisir la place dans laquelle elle veut recevoir ses services; il saura toujours la remplir dignement. Convaincu qu'il n'en est point qui ne soit glorieuse dès le moment qu'elle a pour objet le salut de la patrie, il respecte son état et le rend respectable. Prêtre de la justice, il honore son ministère autant qu'il en est honoré. Il semble que sa dignité croisse avec lui, et qu'il n'y ait point de places qui ne soient grandes aussitôt qu'il les occupe; il les transmet à ses successeurs, plus illustres et plus éclatantes qu'il ne les a reçues de ceux qui l'ont précédé; et

son exemple apprend aux hommes qu'on accuse souvent la dignité lorsqu'on ne devrait accuser que la personne ; et que, dans quelque place que se trouve l'homme de bien, la vertu ne souffrira jamais qu'il y soit sans éclat. Si ses paroles sont impuissantes, ses actions seront efficaces ; et si le ciel refuse aux unes et aux autres le succès qu'il pouvait en attendre, il donnera toujours au genre humain le rare, l'utile, le grand exemple d'un homme content de son état, qui se roidit, par un généreux effort, contre le torrent de son siècle. Le mouvement qui le pousse de toutes parts ne sert qu'à l'affermir dans le repos, et à le rendre plus immobile dans le centre du tourbillon qui l'environne.

Toujours digne d'une fonction plus éclatante par la manière dont il remplit la sienne, il la mérite encore plus par la crainte qu'il a d'y parvenir. Il n'a point d'autre protecteur que le public ; la voix du peuple le présente au prince ; souvent la faveur ne le choisit pas, mais la vertu le nomme toujours.

Bien loin de se plaindre alors de l'injustice qu'on lui a faite, il se contente de souhaiter que la république trouve un grand nombre de sujets plus capables que lui de la servir utilement : et, dans le temps que ceux qui lui ont été préférés rougissent des faveurs de la fortune, il applaudit le premier à leur élévation, et il est le seul qui ne se croie pas digne d'une place que ses envieux même lui destinaient en secret.

Aussi simple que la vérité, aussi sage que la loi, aussi désintéressé que la justice, la crainte d'une fausse honte n'a pas plus de pouvoir sur lui que le désir d'une fausse gloire : il sait qu'il n'a pas été revêtu du sacré caractère du magistrat pour plaire aux hommes, mais pour les servir, et souvent malgré eux-mêmes ; que le zèle gratuit d'un bon citoyen doit aller jusqu'à négliger, pour sa patrie, le soin de sa propre réputation ; et qu'après avoir tout sacrifié à sa gloire, il doit être prêt à sacrifier, s'il le faut, sa gloire même à la justice. Incapable de vouloir s'élever aux dépens de ses confrères, il n'oublie jamais que tous les magistrats ne doivent se considérer que comme autant de rayons différents, toujours faibles, quelque lumineux qu'ils soient par eux-mêmes, lorsqu'ils se séparent les uns des autres ; mais

toujours éclatants, quelque faibles qu'ils soient séparément, lorsque, réunis ensemble, ils forment par leur concours ce grand corps de lumière qui réjouit la justice et qui fait trembler l'iniquité.

Les autres ne vivent que pour leurs plaisirs, pour leur fortune, pour eux-mêmes : le parfait magistrat ne vit que pour la république. Exempt des inquiétudes que donne au commun des hommes le soin de leur fortune particulière, tout est en lui consacré à la fortune publique : ses jours, parfaitement semblables les uns aux autres, ramènent tous les ans les mêmes occupations avec les mêmes vertus; et, par une heureuse uniformité, il semble que toute sa vie ne soit que comme un seul et même moment, dans lequel il se possède tout entier, pour se sacrifier tout entier à sa patrie. On cherche l'homme en lui, et l'on n'y trouve que le magistrat; sa dignité le suit partout, parce que l'amour de son état ne l'abandonne jamais; et, toujours le même en public, en particulier il exerce une perpétuelle magistrature plus aimable, mais non pas moins puissante, quand elle est désarmée de cet appareil extérieur qui la rend formidable.

Enfin, si, dans un âge avancé, la patrie lui permet de jouir d'un repos que ses travaux ont si justement mérité, c'est l'amour même de son état qui lui inspire le dessein de le quitter : tous les jours il sent croître son ardeur, mais tous les jours il sent diminuer ses forces; il craint de survivre à lui-même, et de faire dire aux autres hommes que, s'il n'a pas encore assez vécu pour la nature, il a trop vécu pour la justice. Il sort du combat couronné des mains de la victoire : sa retraite n'est pas une fuite, mais un triomphe. Toutes les passions qui ont essayé vainement d'attaquer en lui l'amour de son état, vaincues et désarmées, suivent, comme autant de captives, le char du victorieux. Tous ceux qui ont goûté les fruits précieux de sa justice lui donnent, par leurs regrets, la plus douce et la plus sensible de toutes les louanges. Les vœux des gens de bien l'accompagnent; et la justice, qui triomphe avec lui, le remet entre les bras de la paix, dans le tranquille séjour d'une innocente solitude. Et, soit qu'avec ces mêmes mains qui ont tenu si longtemps la balance

de la justice, il cultive en repos l'héritage de ses pères; soit qu'appliqué à former des successeurs de ses vertus, et cherchant à revivre dans ses enfants, il travaille aussi utilement pour le public que lorsqu'il exerçait les plus importantes fonctions de la magistrature; soit enfin qu'occupé de l'attente d'une mort qu'il voit sans frayeur approcher tous les jours, il ne pense plus qu'à rendre à la nature un esprit meilleur qu'il ne l'avait reçu d'elle; plus grand encore dans l'obscurité de sa retraite que dans l'éclat des plus hautes dignités, il finit ses jours aussi tranquillement qu'il les a commencés. On ne l'entend point, comme tant de héros, se plaindre en mourant de l'ingratitude des hommes et du caprice de la fortune. Si le ciel lui permettait de vivre une seconde fois, il vivrait comme il a vécu; et il rend grâces à la Providence, bien moins de l'avoir conduit glorieusement dans la carrière des honneurs, que de lui avoir fait le plus grand et le plus inestimable de tous les présents, en lui inspirant l'amour de son état.

DEUXIÈME MERCURIALE.

La censure publique.

(Prononcée après Pâques 1699.)

La plus glorieuse mais la plus pénible de toutes nos fonctions, c'est le ministère important de la censure publique. Nous sommes nés dans un siècle où la généreuse liberté de nos pères est traitée d'indiscrétion, où le zèle du bien public passe pour l'effet d'un chagrin aveugle et d'une ardeur téméraire, et où, les hommes étant devenus également incapables de supporter et les maux et les remèdes, la censure est inutile, et souvent la personne du censeur odieuse.

Ces grands noms de vengeurs de la discipline, d'organes de la vérité, de sévères réformateurs, uniquement occupés de la grandeur et de la dignité du sénat, ne sont plus que des titres magnifiques et des qualités imaginaires dont nous nous honorons vainement. Nos pères les méritaient, et nous les avons

perdues, depuis que, plus attentifs à plaire qu'à être utiles aux hommes, nous avons préféré la gloire frivole d'un applaudissement passager à l'honneur solide d'une censure durable, souvent amère à ceux qui la reçoivent, mais toujours salutaire à la magistrature.

La vérité n'ose plus paraître, même dans le temple de la justice, que sous le voile trompeur et sous les ornements empruntés d'une fausse éloquence. On la méconnaît dans cet indigne déguisement : ce n'est plus cette vérité mâle et intrépide, redoutable par la seule simplicité, qui, pour condamner les hommes, se contentait de les peindre tels qu'ils étaient. C'est une vérité faible, timide, chancelante, qui craint le jour et la lumière, qui se cache sous les couleurs de l'art, et qui, contente d'avoir peint l'homme en général, n'ose jamais aller jusqu'à le caractériser en particulier. Tremblante devant ceux qu'elle devrait faire trembler, toujours faible parce qu'elle veut toujours ignorer sa force, elle mérite la censure qu'elle devrait faire.

Heureux si nous pouvions tirer la vérité de cette triste servitude où elle gémit depuis si longtemps ! Mais, plus convaincus encore de notre propre faiblesse que de celle des autres, il nous semble que nous entendons la voix secrète de ce censeur domestique que nous portons tous au dedans de nous-mêmes, qui nous avertit continuellement que la censure ne peut être dignement confiée qu'à ceux qui ne la sauraient craindre ; que, pour réformer l'homme, il faudrait être au-dessus de l'homme même, et que c'est à Caton seul qu'il a été permis de briguer la censure.

Notre siècle, aussi fécond autrefois en vertus qu'il l'est à présent en vices, a eu la gloire de produire plusieurs Catons. Que ne nous est-il permis de les ranimer aujourd'hui, et de les faire parler pour nous avec cette noble fermeté que l'amour constant de la vertu inspire à ceux qui ont commencé par eux-mêmes la réforme du public !

Que vous diraient-ils ces graves magistrats, si, pour votre bonheur et pour le nôtre, ils pouvaient encore se faire entendre dans ces places importantes que nous remplissons aujourd'hui avec le même zèle, mais avec un mérite bien différent ?

Quelle serait leur surprise, s'ils apprenaient qu'au lieu de cette docilité, de ce respect, de cette déférence avec laquelle les jeunes magistrats écoutaient de leur temps les suffrages de ceux qui avaient vieilli avec honneur dans la magistrature, on ne trouve plus aujourd'hui, parmi ceux qui entrent dans le sanctuaire de la justice, qu'indocilité, que présomption, que jalousie de leurs sentiments, que mépris de ceux des anciens sénateurs?

Autrefois, vous diraient ces grands hommes, le partage de la jeunesse était la pudeur, la retenue, l'application : attentifs à s'instruire des maximes par les avis de ceux qu'une longue expérience faisait regarder comme des oracles, les jeunes sénateurs croyaient que les commencements de la magistrature devaient ressembler à cette école de philosophes où l'on achetait, par l'utile silence de quelques années, le droit de parler sagement pendant tout le reste de sa vie.

Ils respectaient ceux que l'âge ou la dignité avaient élevés au-dessus d'eux, comme les premiers et les plus dignes interprètes de la loi. Recevoir leur doctrine avec une sainte avidité, embrasser leurs avis avec une louable prévention, ne les contredire qu'en tremblant, et ne marquer jamais plus de respect pour leur personne que lorsqu'on se croyait obligé de combattre leurs sentiments : tel était le caractère de ceux que la vertu seule avait initiés dans les mystères de la justice. C'est ainsi que se formaient ces savants, ces vertueux magistrats dont nous admirons encore aujourd'hui les précieux restes. Les vieillards voyaient croître avec plaisir une jeunesse capable de consoler un jour la patrie de leur perte; ils se flattaient de revivre dans les successeurs de leurs vertus; et si les hommes étaient mortels, ils espéraient au moins que la dignité de la compagnie serait immortelle.

Mais qui peut remarquer sans douleur combien leurs espérances sont trompées?

A cette modeste timidité qui faisait autrefois la principale recommandation d'un mérite naissant, on a vu succéder une hardiesse téméraire, une hauteur, une intrépidité de décision qui fait souvent trembler les parties et gémir la justice. Le privilége de bien juger n'est plus le fruit d'une longue étude, ou

l'effet d'une sérieuse méditation : c'est le présent fortuit d'une dangereuse vivacité, c'est le don de ceux qui croiraient faire injure à la pénétration de leurs lumières, s'ils se permettaient de douter un moment. Tel est le changement que l'esprit a produit dans le monde depuis qu'il en a chassé la raison. Avec elle on a vu sortir l'amour de l'ordre et de la discipline; on a secoué le joug importun du respect, de la discrétion, de la modestie; des hommes nouveaux, auxquels la sévérité de nos pères a longtemps interdit l'entrée de la magistrature, y ont introduit avec eux cette confiance aveugle en soi-même, ce mépris injuste des autres hommes qui naît dans le sein de l'opulence, qui ne mesure le mérite que par la grandeur des richesses, et qui estime les hommes, non par ce qu'ils sont, mais par ce qu'ils possèdent.

Accoutumés à voir dès l'enfance l'exemple contagieux de l'utile, de la féconde ignorance de leurs pères, ils dédaignent de se rabaisser jusqu'à vouloir arracher avec peine les ronces et les épines qui environnent une science honorable, à la vérité, mais toujours stérile et toujours infructueuse.

Ils ont plus de biens que les autres, ils croient avoir aussi plus d'esprit, plus de lumière, plus d'autorité; et, comme si tout devait céder à l'empire des richesses, ils se persuadent vainement qu'ils ont acheté avec elles le droit d'être savants sans étude, habiles sans expérience, et prudents sans réflexion.

Quelle matière fut jamais plus propre à la censure? Mais elle mériterait un discours tout entier. Passons à d'autres points qui n'exciteraient pas moins le zèle des anciens censeurs, et ne suivons point d'autre ordre que celui de l'importance des sujets, dans une remontrance qui doit être beaucoup plus une effusion du cœur qu'un ouvrage de l'esprit.

Après avoir méprisé l'âge des anciens et la dignité des supérieurs, qu'il est à craindre que l'on ne porte la prévention pour son avis particulier jusqu'à mépriser l'avis du plus grand nombre des juges, et à ne pas sentir combien l'on doit respecter la règle immobile de la pluralité des suffrages!

Ce serait renverser les plus solides fondements de l'autorité des juges, et rompre les liens les plus sacrés qui unissent les grandes compagnies, que d'altérer par une négligence inexcu-

sable, ou une liberté criminelle, la moindre partie d'un jugement que le suffrage du plus grand nombre des sénateurs a consacré pour ainsi dire à l'immutabilité.

Avant l'arrêt, loin de défendre le combat des sentiments, la loi le permet, l'intérêt des parties le désire, la vérité même le commande, puisqu'elle est souvent le prix et la récompense du combat. Mais à peine l'arrêt est-il formé, qu'une soumission respectueuse doit succéder à cette contrariété d'opinions; l'avis du plus grand nombre des magistrats devient le sentiment de tous; la raison avait divisé les suffrages, l'autorité les réunit, et la vérité adopte éternellement ce que la justice a une fois décidé.

Malheur à ceux qui osent se charger seuls d'un fardeau qui, quoique partagé entre plusieurs, est capable de les faire trembler tous, et peut-être de les accabler! Un digne ministre de la justice trouve dans la pluralité des suffrages son instruction, sa décharge, sa sûreté. Fidèle dans l'explication des faits qu'il propose aux autres juges, plus fidèle encore, s'il se peut, dans le soin qu'il prend de recueillir leurs décisions, il sait qu'un oracle perd toute sa force lorsque le prêtre qui l'écrit ose le profaner, en mêlant témérairement les paroles de l'homme à celles de la Divinité. Il respecte la grandeur et la sainteté du dépôt qui lui est confié, il craint de l'altérer par sa précipitation, de le perdre par sa négligence, de le violer par son affectation.

Ce sont, messieurs, les inconvénients que vous avez voulu prévenir par le règlement que vous avez fait touchant les arrêtés des procès qui se voient de grands commissaires. Ne souffrez pas qu'un règlement si utile s'efface jamais par l'oubli, ou s'abolisse par l'inexécution. Vous avez été les législateurs, soyez vous-mêmes les protecteurs et les rigides observateurs de la loi que vous vous êtes imposée.

Que la diligence avec laquelle vous donnerez la dernière forme à vos arrêts égale celle avec laquelle vous avez résolu de rédiger les arrêtés qui les précèdent. Ne permettez pas que la longueur du temps obscurcisse la clarté de vos décisions, et que, confondant peu à peu la vivacité et la distinction des premières images, elle donne des armes à la malice des plaideurs et commette l'autorité des jugements les plus équitables.

Que la justice, au lieu d'exercer tranquillement la fonction de juger et de condamner les hommes, ne soit jamais réduite à la triste nécessité de se défendre elle-même. Un juge souvent soupçonné peut n'être pas coupable, mais il est rare qu'il soit entièrement innocent. Et que lui sert devant les hommes la pureté de son innocence, s'il est assez malheureux pour ne pas conserver l'intégrité de sa réputation?

Ce n'est point à ceux qui sont élevés à la dignité de juges souverains, qu'il est permis de se contenter du témoignage de leur conscience. Jaloux de leur honneur autant que de leur vertu même, qu'ils sachent que leur réputation n'est plus à eux; que la justice la regarde comme un bien qui lui est propre, et qu'elle consacre à sa gloire; qu'ils trahiraient ses intérêts s'ils négligeaient les jugements du public, puisque telle est la délicatesse de ce censeur inflexible, qu'il impute au corps les fautes des membres, et qu'un juge suspect répand souvent sur ceux qui l'environnent la contagion funeste de sa mauvaise réputation.

Heureux, au contraire, le magistrat dont la vertu reconnue honore le tribunal qui a le bonheur de le posséder! Les méchants le craignent, les bons le désirent; mais ceux qui le fuient et ceux qui le cherchent rendent tous également hommage à sa sévère probité.

Il se souvient toujours que le premier soin du juge doit être de rendre la justice, et le second de conserver sa dignité, de se respecter soi-même, et de révérer la sainteté de son ministère.

Que ce talent est rare en nos jours! Où trouve-t-on des magistrats attentifs à montrer aux autres hommes l'exemple du respect que l'on doit à la magistrature? Vous le savez, messieurs, et nous le savons tous : on accuse souvent des causes étrangères, et peut-être innocentes, de la décadence extérieure de notre profession. Pour nous, si nous voulons travailler sérieusement à renouveler son premier lustre, n'en accusons jamais que nous-même. C'est nous qui abolissons ces anciens honneurs que la vénération des peuples rendait à la justice dans la personne de ses ministres. Nous effaçons de nos propres mains ces marques de respect qu'un culte volontaire déférait autrefois à la sagesse des magistrats; et, commençant les premiers à nous mépriser nous-

mêmes, nous nous plaignons vainement du mépris des autres hommes. Méritons leur estime, et nous serons alors en droit de l'exiger, ou plutôt nous serons toujours assurés de l'obtenir.

Malgré toutes les révolutions qui changent souvent la face extérieure des dignités, il est une grandeur solide et durable que les hommes ne mépriseront jamais, parce que, quelque corrompus qu'ils soient, ils ne mépriseront jamais la vertu. C'est cette véritable dignité que la fortune ne saurait ôter, parce que la fortune ne la donne point; dignité inviolable, qui a sa source et son principe au dedans de nous, mais qui se répand au dehors, et qui imprime sur toute la personne du magistrat un caractère de majesté qui attire infailliblement le juste tribut de l'admiration des hommes.

Mais comment trouverait-on ce caractère respectable dans une jeunesse imprudente qui se hâte d'avancer sa ruine, et qui insulte elle-même à la chute d'une dignité qu'elle déshonore? Confondant son ministère avec sa personne, elle lui rend une espèce de justice lorsqu'elle le méprise; et jusqu'où ce mépris n'a-t-il pas été porté?

Autrefois on ménageait encore, on respectait au moins les dehors et les apparences d'une dignité que l'on n'osait profaner ouvertement; et le vice rendait hommage à la vertu, par le soin qu'il prenait de se cacher en sa présence. Mais aujourd'hui tout le zèle de la justice ne va pas même jusqu'à faire des hypocrites. On a vu de jeunes magistrats, indignes de ce nom, se faire un faux honneur d'en prodiguer publiquement la gloire et la dignité, se signaler par l'excès de leurs déréglements, et trouver dans l'éclatant scandale de leur conduite une distinction qu'ils n'ont pas voulu chercher dans la voie honorable de la vertu.

Qu'il nous soit permis de gémir au moins une fois, pendant tout le cours de l'année, sur des désordres qui font rougir le front de la justice. Ceux que leur conscience condamne en secret nous accuseront peut-être d'en avoir trop dit; mais nous craignons bien plus que ceux qui sont véritablement sensibles à l'honneur de la compagnie ne nous reprochent de n'en avoir pas dit assez, et c'est à ces derniers que nous voulons plaire unique-

ment : leur exemple est une censure infiniment plus forte que la nôtre, à laquelle nous renvoyons les premiers.

C'est là qu'ils apprendront qu'au milieu de la dépravation des mœurs et de la licence de notre siècle, la vertu se conserve toujours un petit nombre d'adorateurs dont la sagesse instruit ceux qui osent l'imiter, et condamne ceux qui ne l'imitent pas.

Dociles aux avis et aux instructions des anciens sénateurs, ils ont mérité d'instruire à leur tour les jeunes magistrats qui ont le courage de marcher sur leurs traces.

Soumis inviolablement à la loi nécessaire de la pluralité des suffrages, ils se sont accoutumés de bonne heure à respecter le jugement du plus grand nombre des juges, comme celui de Dieu même.

Jaloux de leur réputation, attentifs à conserver leur dignité, ils ont rendu encore plus d'honneur à la magistrature qu'ils n'en avaient reçu d'elle.

Enfin, la pureté de leurs mœurs, l'uniformité de leur vie, la gravité de leur conduite, est la terreur du vice, le modèle de la vertu, la condamnation de leur siècle, et la consolation de la justice.

Heureux nous-même, si nous pouvions suivre de si grands exemples avant que de vous les proposer; et si une fonction prématurée ne nous imposait la nécessité de censurer les autres, dans un âge où nous ne devrions nous occuper que de la crainte de mériter la censure!

TROISIÈME MERCURIALE.

La grandeur d'âme.

Prononcée à la Saint-Martin 1699.)

Il n'y a point de vertu plus rare et plus inconnue dans notre siècle que la véritable grandeur d'âme : à peine en conservons-nous encore une idée imparfaite et une image confuse. Nous la regardons souvent comme une de ces vertus qui ne vivent que dans notre imagination, qui n'existent que dans les écrits des

philosophes; que nous concevons, mais que nous ne voyons presque jamais; et qui, s'élevant au-dessus de l'humanité, sont plutôt l'objet d'une admiration stérile que celui d'une utile imitation.

Cette supériorité d'une âme qui ne connaît rien au-dessus d'elle que la raison et la loi; cette fermeté de courage qui demeure immobile au milieu du monde ébranlé; cette fierté généreuse d'un cœur sincèrement vertueux, qui ne se propose jamais d'autre récompense que la vertu même, qui ne désire que le bien public, qui le désire toujours, et qui, par une sainte ambition, veut rendre à sa patrie encore plus qu'il n'a reçu d'elle, sont les premiers traits et les plus simples couleurs dont notre esprit se sert pour tracer le tableau de la grandeur d'âme.

Mais, étonnés par la seule idée d'une si noble vertu, et désespérant d'atteindre jamais à la hauteur de ce modèle, nous la regardons comme le partage des héros de l'antiquité : nous croyons que, bannie de notre siècle et proscrite du commerce des vivants, elle n'habite plus que parmi ces illustres morts dont la grandeur vit encore dans les monuments de l'histoire.

Triste et funeste jugement que nous prononçons contre notre âge, et par lequel nous nous condamnons nous-mêmes à une perpétuelle faiblesse ! Il semble que le privilége d'être véritablement grand ait été réservé au sénat de l'ancienne Rome, et que la solide, la sincère grandeur d'âme, attachée à la fortune de l'empire romain, ait été comme enveloppée dans sa chute et ensevelie sous ses ruines.

Nos pères, à la vérité, en ont vu luire quelques rayons éclatants, qui semblaient vouloir se faire jour au travers des ténèbres de leur siècle; mais la maligne faiblesse du nôtre ne peut plus même supporter les précieux restes de cette vive lumière : toujours dominés par la vue de nos intérêts particuliers, nous ne saurions croire qu'il y ait des âmes assez généreuses pour n'être occupées que des intérêts publics : nous craignons de trouver dans les autres une grandeur que nous ne sentons point en nous; sa présence importune serait un reproche continuel qui offenserait la superbe délicatesse de notre amour-propre; et, persuadés qu'il n'y a que de fausses vertus, nous ne pensons plus à imiter ni même à honorer les véritables.

La grandeur d'âme ne reçoit des hommages sincères que dans les siècles où elle est plus commune.

Il n'appartient qu'aux grands hommes de se connaître les uns les autres et de s'honorer véritablement. Le reste des hommes ne les connaît pas; ou s'il les connaît, il s'en défie souvent, et il les craint presque toujours. Leur simplicité, que nous ne saurions croire véritable, ne peut nous rassurer contre leur élévation, qui condamne et qui désespère notre faiblesse. Au milieu de ces préventions si contraires au véritable mérite, heureux le magistrat qui ose apprendre aux hommes que la grandeur d'âme est une vertu de tous les siècles comme de tous les états, et que si la corruption de nos mœurs la fait paraître plus difficile, il ne sera jamais en son pouvoir de la rendre impossible à l'homme de bien!

Né pour la patrie beaucoup plus que pour lui-même, depuis ce moment solennel où, comme un esclave volontaire, la république l'a chargé de chaînes honorables, il ne s'est plus considéré que comme une victime dévouée non-seulement à l'utilité, mais à l'injustice du public. Il regarde son siècle comme un adversaire redoutable contre lequel il sera obligé de combattre pendant tout le cours de sa vie : pour le servir, il aura le courage de l'offenser; et s'il s'attire quelquefois sa haine, il méritera toujours son estime.

Qu'il ne se laisse pas détourner d'un si noble dessein par les fausses idées de ceux qui déshonorent la justice en lui arrachant la grandeur d'âme qui lui est si naturelle, pour en faire le glorieux apanage de la vertu militaire.

Que nous serions à plaindre, s'il fallait toujours acheter le plaisir de voir de grandes âmes par les larmes et par le sang qui accompagnent le char des conquérants! et que la condition des hommes serait déplorable, s'ils étaient obligés de souhaiter la guerre, ou de renoncer à la véritable grandeur!

Que ce pompeux appareil qui environne la gloire des armes éblouisse les yeux d'un peuple ignorant, qui n'admire que ce qui frappe et qui étonne ses sens; qu'il n'adore que la vertu armée et redoutable, qu'il la méprise tranquille, et qu'il la méconnaisse dans sa simplicité.

Le sage plaint en secret l'erreur des jugements du vulgaire. Il connaît tout le prix de cette grandeur intérieure qui ne partage avec personne la gloire de régner et de vaincre, et qui, tenant de la nature des choses divines, vit contente de ses seules richesses, et environnée de son propre éclat.

Il est, n'en doutons point, des héros de tous les temps et de toutes les professions. La paix a les siens comme la guerre; et ceux que la justice consacre ont au moins la gloire d'être plus utiles au genre humain que ceux que la valeur a couronnés. Le plus parfait modèle de la véritable grandeur, Dieu même qui en possède la source et la plénitude, n'est pas moins jaloux du titre de juste juge que de celui de Dieu des armées. Il permet la guerre, mais il ordonne la paix; et si le conquérant est l'image terrible d'un Dieu vengeur et irrité, le juste est la noble expression d'une divinité favorable et bienfaisante.

Car qu'est-ce qu'un magistrat, et quelle est l'idée que la vertu en offre à notre esprit? Heureux si une sensible expérience la rendait toujours présente à nos yeux!

C'est un homme toujours armé pour faire triompher la justice, protecteur intrépide de l'innocence, redoutable vengeur de l'iniquité; capable, suivant la sublime expression de la Sagesse même, de forcer et de rompre, avec un courage invincible, ces murs d'airain et ces remparts impénétrables qui semblent mettre le vice à couvert de tous les efforts de la vertu. Faible souvent en apparence, mais toujours grand et toujours puissant en effet, les orages et les tempêtes des intérêts humains viennent se briser vainement contre sa fermeté.

Enfin, c'est un homme tellement lié, tellement uni, et, si nous l'osons dire, tellement confondu avec la justice, qu'on dirait qu'il soit devenu une même chose avec elle. Le bonheur du peuple est non-seulement sa loi suprême, mais son unique loi. Ses pensées, ses paroles, ses actions, sont les pensées, les paroles, les actions d'un législateur; et, seul dans sa patrie, il jouit du rare bonheur d'être regardé par tous ses citoyens comme un homme dévoué au salut de la république.

Que si les grandes âmes ne demandent au ciel que de grands travaux à soutenir, de grands dangers à mépriser, de grands

ennemis à combattre; quels travaux, quels dangers, quels ennemis plus dignes des généreux efforts de l'homme de bien, que ceux que la vertu prépare au magistrat dans le cours d'une longue et pénible carrière!

Plus avare pour lui que pour le reste des hommes, à quel prix ne lui fait-elle pas acheter la grandeur qu'elle lui destine? Occuper un esprit né pour les grandes choses à suivre scrupuleusement les détours artificieux et les profonds replis d'une procédure embarrassée; voir la justice gémir sous le poids d'un nombre infini de formalités captieuses, et ne pouvoir la soulager; se perdre et s'abîmer tous les jours de plus en plus dans cette mer immense de lois anciennes et nouvelles, dont la multitude a toujours été regardée par les sages comme une preuve éclatante de la corruption de la république; avoir continuellement devant les yeux le triste spectacle des faiblesses et des misères humaines, plus puissant pour les condamner que pour les prévenir; toujours obligé de punir les hommes sans espérer presque jamais de pouvoir les corriger, et demeurer inviolablement attaché au culte de la justice dans un temps où elle n'offre que des peines à ses adorateurs, et où il semble que ce soit prendre une route opposée à la fortune que de s'engager dans celle de la magistrature; c'est le premier objet que la vertu présente à la grandeur d'âme du magistrat.

La jeunesse n'a point pour lui de plaisirs, la vieillesse ne lui offre point de repos. Ceux qui mesurent la durée de leur vie par l'abondance et par la variété de leurs divertissements, croient qu'il n'a point vécu; ou plutôt ils regardent sa vie comme une longue mort, dans laquelle il a toujours vécu pour les autres, sans vivre jamais pour lui, comme si nous perdions tous les jours que nous donnons à la république, et comme si ce n'était pas au contraire l'unique moyen d'enchaîner la rapidité de nos années, et de les rendre toujours durables, en les mettant comme en dépôt dans le sein de cette gloire solide qui consacre la mémoire de l'homme juste à l'immortalité!

Heureux au moins si, forcé de suivre une route pénible et laborieuse, il pouvait y marcher avec assurance! Ou plutôt, pour parler toujours le langage de la vertu, heureux de trouver de

nouveaux motifs pour redoubler sa vigilance et son activité dans des dangers qui ne sont pas moins dignes de la grandeur de son âme que les travaux de son état !

Telle est la glorieuse nécessité que la justice impose au magistrat, lorsqu'elle imprime sur son front le sacré caractère de son autorité. Image vivante de la loi, il faut qu'il marche toujours comme elle entre deux extrémités opposées, et que, s'ouvrant un chemin difficile entre les écueils qui environnent sa profession, il craigne de s'aller briser contre l'un en voulant éviter l'autre.

C'est, à la vérité, un grand spectacle et un objet digne des regards de la justice même, que l'homme de bien accompagné de sa seule vertu, aux prises avec l'homme puissant soutenu de ce que la faveur peut avoir de plus redoutable. Qu'il est beau de convaincre la fortune d'impuissance, de lui faire avouer que le cœur du magistrat est affranchi de sa domination, et que, toutes les fois qu'elle a osé attaquer sa vertu, elle n'est jamais sortie que vaincue de ce combat !

La gloire de ce triomphe semble même obscurcir l'éclat des autres victoires du magistrat : c'est par là seulement que le commun des hommes lui permet de s'élever jusqu'au rang des héros, et d'entrer avec eux en partage de la grandeur d'âme.

N'attaquons point ici l'excès de cette prévention. A Dieu ne plaise que nous voulions jamais diminuer le prix de ces grandes actions, où l'on a vu de sages, d'intrépides magistrats sacrifier, sans balancer, leurs plus justes espérances ; devenir avec joie les victimes illustres de la droiture et de la probité, et, renonçant aux promesses de la fortune, se renfermer glorieusement dans le sein de leur vertu !

Avouons-le néanmoins, et disons, comme ces grands hommes l'auraient dit eux-mêmes, que ce que les âmes communes regardent comme une illustre mais dure nécessité pour le magistrat, est une rare félicité.

Quel est l'homme de bien qui ne porte envie à une si heureuse disgrâce, et qui ne soit prêt à l'acheter au prix de la plus haute fortune ?

Disons-le donc hardiment : il est plus honteux de céder à la faveur, qu'il n'est glorieux de lui résister. La véritable grandeur

d'âme rougit en secret des applaudissements qu'elle est forcée de recevoir, lorsqu'elle a goûté le plaisir si pur de triompher de la faveur en s'immolant à la justice. Elle rejette avec une espèce d'indignation ces éloges injurieux à sa probité, et il lui semble qu'on la loue de n'avoir pas fait un crime.

Si quelque ennemi lui paraît redoutable, c'est ce désir naturel à toutes les grandes âmes de soutenir toujours le pauvre et le faible contre le riche et le puissant.

Tentation dangereuse, séduction d'autant plus à craindre pour l'homme de bien, qu'il semble qu'elle conspire contre lui avec ses propres vertus. Elle lui fait prendre pour un excès de force ce qui n'est qu'un excès de faiblesse ; il adore une fausse image de grandeur, et il offre à l'iniquité le sacrifice qu'il croit présenter à la justice.

Il s'élève du fond de notre cœur une secrète fierté et un orgueil d'autant plus dangereux qu'il est plus subtil et plus délicat, qui nous révolte contre le crédit et l'autorité : ce n'est point l'amour de la justice qui nous anime, c'est la haine de la faveur. On regarde ces jours éclatants où l'on voit les plus hautes puissances abattues, consternées, captives sous le joug de la justice, comme le triomphe de la magistrature. C'est alors que le magistrat recueille avec plaisir les louanges d'un peuple grossier, qui ne lui applaudit que parce qu'il croit que l'injustice est la compagne inséparable de la faveur· et, goûtant avec encore plus de satisfaction les reproches des grands qu'il a sacrifiés à sa gloire, il se flatte du faux honneur de mépriser les menaces de la fortune irritée, dans le temps qu'il ne devrait songer qu'à apaiser la justice.

Mais savoir s'exposer, non pas à la haine et à la vengeance des grands, mais à la censure et à l'indignation des gens de bien même, qui se laissent quelquefois entraîner par le torrent des jugements populaires; aimer mieux être grand que de le paraître; n'être sensible ni à la fausse gloire de s'élever au-dessus de la plus redoutable puissance, ni à la fausse honte de paraître succomber à son crédit, et se charger volontairement des apparences odieuses de l'iniquité, pour servir la justice, au prix de toute sa réputation, par une constante et glorieuse infamie :

c'est ce qui n'est réservé qu'à un petit nombre d'âmes généreuses que leur vertu élève au-dessus de leur gloire même.

Ennemies de la fausse gloire, elles fuient encore plus l'esprit de hauteur et de domination, écueil souvent fatal à la plupart des grandes âmes.

Qu'il est rare de trouver des génies assez supérieurs pour tempérer par leur modestie l'éclat de la supériorité de leurs lumières, et pour adoucir, par leur sagesse, l'empire d'une raison dominante qui se sent née pour être souveraine!

Qu'il est difficile de savoir conserver la modération dans le bien même, et d'éviter l'excès jusque dans les avantages de l'esprit! Et quelle grandeur d'âme ne faut-il pas avoir pour échapper à ce péril, puisqu'il faut être grand pour pouvoir même y succomber!

C'est à cette rare sagesse que le vertueux magistrat aspire continuellement. S'il plaint la basse timidité de ces âmes pusillanimes qui se laissent ébranler par la moindre contradiction, et qui n'abandonnent leur premier suffrage que parce qu'il est combattu, il ne condamne pas moins la fierté présomptueuse de ces génies indociles qui soutiennent leurs avis, moins parce qu'ils sont justes que parce qu'ils les ont proposés; et qui sans respecter souvent ni la prérogative de l'âge ni celle de la dignité, veulent que tout genou fléchisse, et que toute langue rende hommage à la hauteur de leur esprit. Attentif à ménager la faiblesse du cœur humain, qui dans le temps même qu'il a le plus besoin d'être gouverné ne craint rien tant que de sentir qu'on le gouverne, il appréhende encore plus de déshonorer la raison, en lui prêtant cet extérieur tyrannique qui ne convient qu'à la passion. Et jusqu'à quel point ne portera-t-il pas sa timide retenue, lorsqu'il pensera qu'un ton trop décisif, un air trop plein de confiance, ont souvent nui à la justice même; que les esprits les plus modérés se soulèvent presque toujours contre ceux qui pensent moins à les convaincre qu'à les subjuguer; et que, par un de ces mouvements secrets qui se glissent en nous malgré nous-même, ils font porter à la justice la peine des manieres indiscrètes de celui qui la leur montre!

S'il règne souvent sur les opinions des autres juges, c'est par

la seule évidence de ses raisons, et par la sage modestie avec laquelle il les insinue. Il semble qu'il s'instruise lui-même dans le temps qu'il les instruit; l'on dirait qu'il ne fait que les suivre, lorsque c'est lui qui leur trace le chemin; et il possède si parfaitement l'art de conduire les hommes dans la voie de la vérité, que ceux qu'il conduit ne s'en aperçoivent jamais que par les chutes qu'ils font lorsqu'il ne les conduit pas.

Avec de si heureuses dispositions, que l'on ne craigne rien de la grandeur et de l'étendue de ses talents. La justice ne sera jamais réduite à redouter la force et l'élévation de son génie; on n'appréhendera point qu'il tourne contre la loi les armes qu'elle ne lui a données que pour la défendre, et qu'il usurpe sur elle un empire dont il n'est le dépositaire que pour la faire régner.

Loin du sage magistrat l'indigne affectation de ces juges dangereux, qui dédaignent la gloire facile d'avoir suivi le bon parti; qui soutiennent le parti contraire, parce qu'il est plus propre à faire paraître la vivacité et la supériorité de leur génie; qui se déclarent les protecteurs de toutes les affaires déplorées, et qui croient que la grandeur de l'esprit humain consiste à paraître supérieur à la raison et à la vérité.

D'autant plus soumis qu'il est éclairé, le magistrat qui aspire à être véritablement grand dépose toute sa grandeur au pied du trône de la justice. Heureux quand il a pu la connaître lui-même! plus heureux encore quand il a eu l'avantage de la faire connaître aux autres! Aussi simple que religieux adorateur de la loi, on ne le voit jamais s'exercer vainement à en combattre la lettre par des inconvénients imaginaires, à en éluder l'esprit par des interprétations captieuses, pour en détruire l'autorité par une feinte et apparente soumission.

Quels dangers pourraient ébranler une âme si forte et si généreuse?

Sera-t-elle sensible aux charmes de l'amitié, elle qui a résisté aux caresses de la fortune?

Se laissera-t-elle éblouir par l'éclat de sa dignité, et croira-t-elle que tout doit céder à son crédit, et plier sous le poids de ce pouvoir étranger que la crainte de l'autorité du magistrat,

beaucoup plus que l'estime de sa vertu, lui donne quelquefois sur l'esprit des autres hommes? Mais elle a toujours regardé avec indignation ces ministres infidèles, qui considèrent leur dignité comme un bien qui leur appartient; qui cherchent à jouir de leur élévation, comme s'ils étaient juges pour eux-mêmes et non pour la république, et qui veulent s'approprier une grandeur que la patrie ne leur prête que pour les rendre esclaves de tous ceux qui réclament leur autorité.

Enfin sera-ce le dégoût de son état qui répandra un poison secret sur toutes ses occupations? Il en connaîtra tous les dangers; mais ces dangers mêmes seront les liens qui l'attacheront encore plus étroitement à sa profession. Au lieu de s'en dégoûter parce qu'elle est difficile, c'est au contraire parce qu'elle est difficile qu'il sentira combien elle doit paraître honorable aux plus grandes âmes. S'il ne peut aimer la place à laquelle il est attaché, il aimera le bien qu'il y fait. On pourra ne le pas élever, mais on ne pourra l'empêcher d'être grand; et cette grandeur immuable que l'homme de bien reçoit des mains de la vertu même est celle qui fait son unique ambition.

Vainqueur de tant de dangers, qui naissent pour ainsi dire sous ses pas dans la carrière de la magistrature, il sera trop élevé pour craindre les attaques des ennemis qui l'environnent.

Les plaisirs respecteront la sainte rigueur de son austère sagesse; les passions timides et tremblantes se tairont ou s'enfuiront devant lui; une seule de ses paroles fera plus d'impression que les plus longs discours des autres magistrats; le déréglement ne pourra pas même soutenir la censure muette de son visage sévère, et le vice redoutera jusqu'à ses regards.

L'ambition pourra se flatter d'abord de remporter sur lui une victoire plus facile; mais elle éprouvera bientôt qu'il n'est pas plus sensible à la soif des honneurs qu'à l'ardeur des plaisirs : elle cherchera souvent à se venger de ses mépris, mais elle sera confuse de n'avoir pu troubler la tranquillité de son âme; et, bien loin d'avoir excité ses plaintes et ses murmures, elle avouera avec regret qu'elle n'a pu même arracher un soupir du fond de son cœur.

Enfin, jamais l'intérêt ni l'avarice n'entreprendront de dés-

honorer les suites d'une vie si glorieuse. Les fonctions les plus infructueuses de la justice sont celles qu'il remplira avec le plus d'empressement; il suivra avec peine l'usage établi dans les autres : et, conservant jusqu'à la fin de sa vie cette timide et louable pudeur qui semble le partage de la première jeunesse, il croira avoir perdu son travail dès le moment qu'il en aura reçu quelque récompense.

C'est ainsi que la grandeur d'âme rend le magistrat également supérieur aux travaux, aux dangers, aux ennemis de son état.

Mais qui sont ceux qui osent aujourd'hui aspirer à la possession d'une si haute qualité? Ne craignons point de le dire encore une fois : on la regarde comme une vaine spéculation, comme le modèle d'une perfection imaginaire; et peut-être que, dans le temps même que nous parlons, une partie de ceux qui nous écoutent nous reprochent en secret de tomber dans l'excès de ces peintres audacieux qui, voulant surpasser la nature au lieu de l'imiter, attrapent le grand, mais perdent le vraisemblable.

S'il nous reste encore un souvenir confus de la véritable grandeur, c'est une lueur trompeuse qui ne sert qu'à nous égarer. Nous ne mesurons l'étendue de notre âme que par celle de nos désirs : et telle est la corruption de nos mœurs, que l'ambition même nous paraît une vertu.

Combien voyons-nous de magistrats se flatter de devenir grands en briguant avec avidité le frivole, le dangereux honneur de vivre avec les grands! Pour parvenir à cette fausse grandeur, ils arrachent les bornes que la sagesse de nos pères avait établies; ils confondent les limites de deux professions dont les mœurs sont absolument incompatibles : et que peuvent-ils mettre de leur part dans ce commerce inégal, où ils se flattent de voir rejaillir sur eux une portion de cet éclat qui environne les grands? Quel est le prix auquel ils achètent une illustre et pesante amitié?

Ne disons point ici qu'il est à craindre que, prodigues de leur dignité, ils ne s'accoutument insensiblement à n'être pas plus avares de leur devoir, et qu'ils ne chargent quelquefois la justice de les acquitter de cette espèce de dette qu'ils contractent envers les grands.

Ne peignons point les hommes plus faibles ou plus corrompus qu'ils ne le sont, et craignons de dire ce que nous rougirions même de penser. Disons seulement que l'on sacrifie toujours une partie de cette constante et intrépide liberté qui est le plus ferme appui de la grandeur du magistrat. Il devient dépendant de ceux que l'état de leurs affaires met presque toujours dans sa dépendance. S'il se sent assez fort pour résister au crédit et à l'amitié réunis contre lui, pourra-t-il s'assurer d'être toujours assez heureux pour échapper aux artifices secrets de cette prévention presque imperceptible qui se cache au fond de notre cœur, et qui aveugle notre esprit avant même qu'il ait eu le loisir de penser à s'en défendre ? Enfin, quand il espérerait de n'être pas moins au-dessus de la prévention que de la faiblesse, pourquoi s'exposer à des combats dont le péril est certain, dont le succès est douteux, et où la victoire même, toujours fatale au vainqueur, fait succéder à une amitié feinte une haine véritable, et à une protection passagère une vengeance immortelle?

D'autres esprits, encore plus faibles que les premiers, cherchent une élévation imaginaire dans le spectacle qu'ils donnent au public de leur somptueuse magnificence : toute leur vie n'est qu'une longue représentation, dans laquelle on admire en public l'éclat de leur grandeur fastueuse, mais on déplore en secret la vanité de leur superbe faiblesse.

La véritable grandeur gémit de cette pompe qui ne sert qu'à la déguiser; et, craignant d'être confondue avec les vices qui accompagnent presque toujours le faste et le luxe, elle s'échappe du sein de l'abondance pour se retirer dans le vertueux séjour de la médiocrité.

C'est là qu'elle se plaît à former un cœur vraiment digne d'elle.

Elle ne se contente pas d'avoir donné au magistrat ce fonds de grandeur intérieure qui n'est parfaitement connu que de Dieu seul, elle répand sur tout son extérieur quelques rayons éclatants de cette vive lumière qu'il renferme au dedans de lui-même.

La simplicité de son cœur, l'égalité de son âme, l'uniformité de sa vie, sont des vertus que sa modestie ne saurait cacher.

Une douce et majestueuse tranquillité, une autorité visible et reconnaissable, l'accompagnent toujours; sa propre grandeur le trahit, et le livre malgré lui aux louanges qu'il méprise.

Au-dessus de l'admiration des hommes, il n'exige pas même leur reconnaissance. Heureux s'il peut leur cacher le bien qu'il leur fait, et être l'auteur inconnu de la félicité publique!

Supérieur à tous les événements, il semble que, les ayant tous prévus, il les ait tous également méprisés. Jamais la colère n'a troublé la sérénité de son visage; jamais l'orgueil n'y a imprimé sa fierté; jamais l'abattement n'y a peint sa faiblesse.

Enfin, toujours grand sans faste, sans ostentation, souvent même sans le savoir, le dernier caractère de sa grandeur est de l'ignorer.

Il est regardé comme le terme de la sagesse humaine. Les pères le montrent à leurs enfants comme le plus parfait modèle qu'ils puissent jamais imiter : si l'on demande un homme de bien, tous ses concitoyens se hâteront à l'envi de le nommer.

On ne pourra plus peindre la vertu, sans paraître avoir voulu faire son portrait. Le poëte proteste inutilement qu'il n'a pensé qu'à tracer en général le caractère d'un homme de bien; tout le peuple se récrie qu'il a voulu peindre Aristide; et, quittant la fiction pour la vérité, il oublie le héros fabuleux que le théâtre lui offre, pour admirer un plus grand spectacle que la vertu d'un simple particulier lui présente.

Tels sont les fruits précieux de cette grandeur d'âme qui est propre au magistrat. C'est par elle que ce sage Athénien mérita autrefois le titre glorieux d'homme juste; et c'est elle que nous proposons aujourd'hui pour modèle à ceux qui sont tous appelés par le bonheur de leur état à porter ce grand nom. Heureux si nous pouvons ne perdre jamais de vue une si rare vertu dans le cours de nos occupations, et si nous méritons de parler de la grandeur d'âme, en nous exerçant à la pratiquer!

QUATRIÈME MERCURIALE.

La dignité du magistrat.

(Prononcée à la Saint-Martin 1700.)

Souffrez que nous suspendions durant quelques moments les sévères fonctions de la censure publique, pour n'envisager que la perte qu'elle vient de faire.

La voix qui devait se faire entendre aujourd'hui s'est éteinte avant le temps par une mort précipitée; et la censure, presque réduite au silence, semble ne devoir être occupée qu'à regretter la mort du censeur[1].

Compagnon de sa dignité et coadjuteur de ses travaux, nous avons vu, nous avons connu de plus près, dans ce sage magistrat, ce fonds de droiture et de probité qui paraissait tellement né avec lui, qu'on eût dit qu'il était vertueux non-seulement par choix, mais par une heureuse nécessité; ces inclinations bienfaisantes qui tempéraient la rigueur de son ministère; ce caractère de candeur et de sincérité que la nature avait gravé sur son front, comme une vive image de celle de son âme; cette douceur et cette affabilité qui rassurait les faibles, qui consolait les malheureux, qui guérissait les plaies que sa justice avait faites, et qui donnait des grâces jusqu'à ses refus; enfin cette religion si pure et si sincère qui s'est toujours également soutenue dans une longue suite de dignités, et qui, l'ayant accompagné depuis sa plus tendre jeunesse jusqu'au dernier moment de sa vie, a fait respecter en lui le chrétien encore plus que le magistrat.

Tristes et inutiles honneurs que nous rendons à sa mémoire! Cherchons dans l'accomplissement de nos devoirs la seule consolation qui convienne à la sévérité de notre ministère, et souvenons nous que si les censeurs sont mortels, la censure doit être immortelle.

Avouons-le néanmoins, et disons, à la gloire de la magistrature, que jamais la justice n'a eu la satisfaction de voir dans ses

[1] M. de la Briffe, procureur général.

ministres tant de droiture et tant d'intégrité. Des mains pures et innocentes offrent un culte agréable à ses yeux. La probité est devenue si commune, qu'elle n'est plus regardée comme une distinction. On rougirait de n'être point vertueux, on ne se glorifie point de l'être : et le vice, non-seulement condamné mais inconnu dans cette auguste compagnie, est réduit à se cacher dans des tribunaux obscurs, éloignés de la lumière du sénat.

Mais que sert à la gloire du magistrat cette innocence dont il se flatte, si sa vertu renfermée au dedans de lui-même ne jette aucun éclat au dehors, et si, pendant qu'il révère la sainteté de la justice, il ne craint point d'avilir la dignité du magistrat?

C'est à cette dignité que la vertu même doit une partie de sa gloire. Par elle la justice cesse d'être invisible; elle se rend sensible, elle se communique aux yeux des mortels; et si elle reçoit leurs hommages, c'est la dignité seule qui lui concilie cette espèce d'adoration. Le public, accoutumé à juger sur les apparences, croit qu'il n'y a point de vertu solide où il ne voit pas de véritable dignité. Et qui sait en effet combien le magistrat conservera encore cette sévérité intérieure, dans laquelle il met toute sa confiance? Il porte déjà à l'extérieur du relâchement, il livre à son ennemi les dehors de son âme, et peut-être il le recevra bientôt dans le fond de son cœur.

Ainsi périt tous les jours la gloire du magistrat; ainsi s'efface l'éclat de cette dignité dont le dépôt sacré est remis entre ses mains, pour donner du crédit aux lois et du poids à la justice.

En vain ceux qui ont vu l'ancienne gloire du sénat veulent chercher dans nos mœurs les traces de notre première dignité. A peine en conserve-t-on une image légère dans les fonctions publiques de la magistrature, et cette image même, toute faible qu'elle est, ne se trouve plus dans la vie privée du magistrat.

Ennuyé des plaisirs passés ou impatient d'en goûter de nouveaux, fatigué de sa propre paresse et chargé du poids de son inutilité, on voit un jeune magistrat monter négligemment sur le tribunal. Il y traîne avec tant de dégoût les marques extérieures de sa dignité, qu'on dirait que, comme un captif, il gémit du lien auquel il se voit attaché.

Livré aux caprices de ses pensées et à l'inquiétude d'une ima-

gination vagabonde, il ne se contente pas d'errer dans le vaste pays de ses distractions, il veut avoir des compagnons de ses égarements; et, plaçant une conversation indécente dans le silence majestueux d'une audience publique, il trouble l'attention des autres juges, et déconcerte souvent la timide éloquence des orateurs : ou, s'il fait quelque effort pour les écouter, bientôt l'ennui succède à la dissipation ; et le chagrin qui est peint sur son visage fait trembler la partie, et glace son défenseur. On le voit inquiet, agité, prévenir les suffrages des autres juges par des signes indiscrets, et accuser en eux une lenteur salutaire qu'il devrait imiter.

Une molle indolence pourra seule fixer cette agitation importune : mais quelle peut être la dignité de celui qui ne doit sa tranquillité apparente qu'à une langueur véritable ?

Il semble que le tribunal soit pour lui un lieu de repos, où il attend entre les bras du sommeil l'heure de ses affaires ou celle de ses plaisirs. C'est ainsi que l'arbitre de la vie et de la fortune des hommes se prépare à porter un jugement irrévocable. La justice, il est vrai, conservera toujours ses droits; nous le présumons ainsi de la sagesse de ses ministres; un moment d'attention réparera une longue négligence ; il sortira du trône de la justice un de ces rayons lumineux qui percent les plus profondes ténèbres, et qui, dissipant les vapeurs du sommeil, éclairent le juge le moins attentif dans le moment fatal de la décision. Mais la dignité du magistrat sera blessée, quand même la justice ne le serait pas; et le témoignage de sa conscience ne saurait le mettre à couvert de la maligne censure du public qui voit son indolence, et qui ne peut être témoin de l'heureuse certitude de son jugement.

Mais ne nous arrêtons pas plus longtemps à l'envisager dans l'éclat et dans le grand jour de l'audience. Pleins de cette généreuse liberté qu'inspire l'amour du bien public, osons lever ce voile respectable qui sépare le sanctuaire du reste du temple, et qui le cache aux profanes.

Que nous serions heureux si, saisis d'une sainte frayeur en entrant dans ce sanctuaire vénérable, étonnés de la majesté des sénateurs qui l'habitent, nous pouvions imiter cet ancien phi-

losophe qui se récria, à la vue du sénat romain, qu'il avait vu une assemblée, une multitude de rois!

Nous savons qu'il en est encore qui pourraient attirer les regards de Cinéas, et le remplir de l'admiration de leur dignité. Malgré la décadence extérieure dont nous nous plaignons, nous avons la consolation de voir dans ce sénat des magistrats dignes d'être choisis par Caton pour entrer dans le sénat de l'ancienne Rome, des sénateurs qui gémissent avec nous des malheurs de la magistrature, mais qui ne se contentent pas de pleurer vainement sur les ruines du sanctuaire, qui s'appliquent à les réparer, et dont la vie, honorable à la magistrature, précieuse à la justice, est la censure de leur siècle et l'instruction des siècles à venir.

Mais elle diminue tous les jours cette troupe choisie qui renferme dans son sein nos dernières espérances. La justice voit croître sous ses yeux un peuple nouveau, ennemi de l'ancienne discipline, et de cette contrainte salutaire qui conservait autrefois la dignité du magistrat.

Les jeunes sénateurs commencent à mépriser les anciens; les inférieurs se révoltent contre les supérieurs; chaque membre veut être le chef; chaque magistrat s'érige un tribunal séparé, qui ne relève que de ce qu'il appelle sa raison. L'esprit divise les hommes, au lieu de les réunir. La diversité des opinions allume dans le sein de la justice une espèce de guerre civile, qui remplit les juges d'aigreur et les jugements de confusion. A peine la voix de la vérité peut-elle se faire entendre dans le tumulte d'un combat. Et quel spectacle pour les parties! quelle idée peuvent-elles concevoir de la magistrature, lorsqu'elles voient que la discorde règne dans l'empire de la justice, et que les juges ne peuvent conserver entre eux cette paix qu'ils sont chargés de donner aux autres hommes!

Puisse la dignité de la magistrature se soutenir sur le penchant et s'arrêter sur le bord du précipice! Puissions-nous même ne trouver ici aucune créance dans les esprits, et mériter qu'on nous reproche l'amertume de notre censure! Mais qui peut assurer, si la licence de quelques jeunes magistrats continue à croître sans mesure, que les yeux de la justice ne soient pas

blessés par des emportements encore plus indécents que ceux que l'opposition des sentiments a fait naître? Déjà de tristes préludes ont semblé nous annoncer ce malheur. Hâtons-nous de tirer le rideau sur un spectacle si humiliant. A quoi serviraient ici nos paroles? on entend jusqu'à notre silence.

Mais si la discorde dégrade honteusement le magistrat, et triomphe publiquement de sa gloire, il y a d'autres passions plus délicates et souvent plus dangereuses, qui effacent en secret jusqu'aux moindres traits de sa dignité.

Tel est le caractère de la plupart des hommes, qu'incapables de modération, un excès est presque toujours pour eux suivi d'un excès contraire. Les premiers feux d'une jeunesse impétueuse n'inspirent au magistrat que du dégoût pour les affaires : il rougit de son état, et met une partie de sa gloire à mépriser sa dignité.

Attendons quelques années, et nous verrons peut-être ce magistrat, autrefois si dédaigneux, devenu un homme nouveau, avoir pour les affaires une avidité dont il serait lui-même surpris, s'il conservait encore le souvenir de ses premières inclinations. Attentif à les prévoir avant qu'elles soient formées, annonçant leur naissance, se réjouissant de leurs progrès, heureux quand il les voit arriver au point de maturité dans lequel il se flatte de s'en rassasier; assidu courtisan de ceux qu'il considère comme les distributeurs de sa fortune, jaloux de ceux qu'il croit plus accablés de travail que lui, il regarde avec un œil d'envie l'utile douceur de leurs fatigues : content s'il pouvait seul porter tout le poids qu'il partage à regret avec les compagnons de sa dignité.

A peine peut-on l'arracher de ce séjour autrefois si craint et maintenant si chéri. L'amour du plaisir l'en éloignait dans un temps, l'intérêt l'y ramène dans un autre. Il faisait injure à ses fonctions lorsqu'il les dédaignait, il ne les déshonore pas moins lorsqu'il les recherche; et la justice, qui condamnait autrefois sa paresse, rougit à présent de son avidité.

Et que peut-on penser lorsqu'on le voit indifférent pour les fonctions honorables de la magistrature, en remplir les devoirs utiles avec une exacte mais servile régularité, si ce n'est que,

comme un vil mercenaire, il mesure son travail à la récompense qu'il en reçoit? Créancier importun de la république, il ignore la douceur de cette gloire si pure que l'homme de bien trouve à pouvoir compter la patrie au nombre de ses débiteurs. Il veut que chaque jour, chaque heure, chaque moment lui apporte le salaire de ses peines : malheureux de se croire ainsi payé de ses travaux, et véritablement digne de n'en recevoir jamais qu'une si basse récompense!

Où trouverons-nous donc la dignité du magistrat? L'extérieur du tribunal, l'intérieur du sénat, tout semble nous menacer de sa perte : et comment pourrait-elle se conserver hors du temple, si dans le temple même et à la face de ses autels elle n'a pu se soutenir?

Aussi ne devons-nous presque plus la chercher dans la vie privée du magistrat.

Toutes les passions qui ont conspiré contre sa grandeur l'attendent à la porte du temple, pour partager entre elles le malheureux emploi de profaner sa dignité.

A peine en sera-t-il sorti, que, séduit par les conseils imprudents d'une aveugle jeunesse, il ne connaîtra peut-être plus d'autre école que le théâtre, d'autre morale que les maximes frivoles d'un poëme insipide, d'autre étude que celle d'une musique efféminée, d'autre occupation que le jeu, d'autre bonheur que la volupté. Ou, s'il est assez heureux pour conserver encore, malgré la licence qui l'environne, cette première fleur de dignité qui se flétrit si aisément au milieu des plaisirs, il la sacrifiera bientôt à l'intérêt; et, par un malheur qui n'est que trop commun dans la magistrature, il perdra peut-être dans ses affaires particulières cette réputation de droiture et d'équité qu'il avait acquise dans les fonctions publiques.

Telle est la peine fatale des magistrats qui vont demander aux autres juges une justice qu'ils devraient se rendre à eux-mêmes. Il semble souvent qu'ils aient déposé sur le tribunal non-seulement leur dignité, mais leur vertu, lorsqu'ils en descendent pour se rabaisser au rang des parties.

Tantôt faibles et timides clients, on les voit trembler, gémir, supplier auprès de leurs égaux; oublier qu'eux-mêmes accor-

dent tous les jours la justice, non aux prières, mais aux raisons des parties ; ne point rougir d'emprunter la voix d'une sollicitation étrangère ; et par là faire dire, à la honte de la magistrature, qu'un secours qui paraît nécessaire aux magistrats mêmes ne peut pas être inutile auprès d'eux.

Tantôt fiers et impérieux, et souvent plus injustes que le plaideur le moins instruit des règles de la justice, ils consacrent jusqu'à leur caprice, et érigent toutes leurs pensées en oracles. Les plus vaines subtilités reçoivent bientôt entre leurs mains le caractère de l'infaillibilité. Il n'est plus pour eux de règles certaines et inviolables : ils rappellent, comme parties, dans l'empire de la justice, les maximes qu'ils en avaient proscrites comme juges. On les voit se perdre et s'égarer volontairement dans les chemins tortueux d'une procédure artificieuse, marcher avec confiance dans des voies obliques qu'ils ont tant de fois condamnées dans les autres plaideurs, et ne montrer qu'ils sont juges que parce qu'ils possèdent mieux la science, si commune en nos jours, d'éluder la justice et de surprendre la loi.

Et que sera-ce encore si l'intérêt, après avoir soumis à ses lois la vie privée du magistrat, veut l'introduire dans les voies difficiles de l'ambition, et l'initier dans les mystères de la fortune ?

C'est alors qu'insensible à la gloire de sa profession, il commencera, pour son malheur, à distinguer sa propre grandeur de celle de la magistrature. Peu content de s'élever avec les compagnons de sa dignité, il n'aspirera qu'à s'élever au-dessus d'eux : leur faiblesse pourra même flatter sa vanité, et leur bassesse fera sa grandeur. Il verra avec indifférence, et peut-être avec joie, la magistrature humiliée, pourvu que sur les ruines de son état il puisse bâtir le superbe édifice de sa fortune. Mais, dédaignant la grandeur que la justice lui donne, il méritera de ne pas obtenir celle que la fortune lui promet ; et peut-être il aura la disgrâce, après avoir dégradé sa dignité, d'avilir encore plus sa personne.

Enfin le dégoût sera son supplice et le dernier de ses malheurs. Il lui persuadera qu'il n'est plus pour le magistrat de véritable dignité, que nous courons inutilement après une ombre

qui nous fuit; que c'est un fantôme que la simplicité de nos pères a adoré, mais dont un goût plus solide et plus éclairé a connu le néant et la fatigante vanité.

Ainsi parle le dégoût, et la paresse le croit; mais à Dieu ne plaise que nous portions jamais un si triste jugement contre notre condition!

Nous savons qu'il y a une dignité qui ne dépend point de nous, parce qu'elle est en quelque manière hors de nous-même. Attachée, dans le jugement du peuple, à la puissance extérieure du magistrat, avec elle on la voit croître, avec elle on la voit diminuer; le hasard nous la donne, et le hasard nous l'enlève. Comme elle ne s'accorde pas toujours au mérite, on peut l'acquérir sans honneur, on peut la perdre sans honte : et reprocher au magistrat de ne pas conserver cette espèce de dignité, ce serait souvent lui imputer l'injustice du sort et le crime de la fortune.

Mais il est une autre dignité qui survit à la première, qui ne connaît ni la loi des temps ni celle des conjonctures; qui, bien loin d'être attachée en esclave au char de la fortune, triomphe de la fortune même. Elle est tellement propre, tellement inhérente à la personne du magistrat, que, comme lui seul peut se la donner, lui seul aussi peut la perdre. Jamais il ne la doit à son bonheur, jamais son malheur ne la lui ravit. Plus respectable souvent dans les temps de disgrâce que dans les jours de prospérité, elle consacre la mauvaise fortune, elle sort plus lumineuse du sein de l'obscurité dans laquelle on s'efforce de l'ensevelir, et jamais elle ne paraît plus sainte et plus vénérable que lorsque le magistrat, dépouillé de tous les ornements étrangers, renfermé en lui-même et recueillant toutes ses forces, ne brille que de sa lumière et jouit de sa seule vertu.

Vivre convenablement à son état, ne point sortir du caractère honorable dont la justice a revêtu la personne du magistrat; conserver les anciennes mœurs, respecter les exemples de ses pères, et adorer, si l'on peut parler ainsi, jusqu'aux vestiges de leurs pas; ne chercher à se distinguer des autres magistrats que par ce qui distingue le magistrat des autres hommes; former son intérieur sur les conseils de la sagesse, et son extérieur sur les

règles de la bienséance ; faire marcher devant soi la pudeur et la modestie ; respecter le jugement des hommes, et se respecter encore plus soi-même ; enfin, mettre une telle convenance et une proportion si juste entre toutes les parties de sa vie, qu'elle ne soit que comme un concert de vertu et de dignité, et comme une heureuse harmonie dans laquelle on ne remarque jamais la moindre dissonance, et dont les tons, quoique différents, tendent tous à l'unité : voilà la route qui dans tous les temps nous sera toujours ouverte pour arriver à la véritable dignité. On est toujours assez élevé quand on l'est autant que son état. Les fonctions de la magistrature peuvent diminuer, mais la solide grandeur du vertueux magistrat ne diminuera jamais.

Fidèle observateur de ses devoirs et timide dépositaire de sa dignité, il ne la confie qu'au secret de la retraite et au silence de la solitude.

Il sait que l'on méprise souvent de près ceux qu'on avait révérés dans l'éloignement; que le magistrat doit paraître étranger dans le pays de la fortune; qu'il lui est glorieux d'en ignorer les lois, et souvent jusqu'à la langue même; que c'est une terre qui dévore ses habitants, et surtout ceux qui la préfèrent au repos de leur patrie; que le magistrat y devient odieux s'il en condamne les mœurs, méprisable s'il les approuve, coupable s'il les imite; et que le seul parti qui lui reste est de les censurer par sa retraite, et de les combattre en les fuyant.

On ne le verra donc point, frivole adorateur de la fortune, aller avec tant d'autres magistrats brûler un encens inutile sur ses autels. Si la fortune peut se résoudre à se servir d'un homme de bien, il faudra qu'elle aille le chercher dans l'obscurité de sa retraite. Mais, à quelque degré d'élévation qu'elle le fasse parvenir, elle ne pourra jamais lui faire perdre l'ancienne gravité de ses mœurs et cette austérité rigoureuse, qui sont comme les gardes fidèles de sa dignité.

Disons-le hardiment : comme il n'y a qu'une vie dure et sévère qui assure parfaitement l'innocence du magistrat, elle seule peut aussi conserver l'éclat pur et naturel de la simple majesté.

C'est dans le séjour laborieux de l'austère vertu que les en-

fants reçoivent de leurs pères bien moins les dignités que les mœurs patriciennes.

Là se conservent encore, dans le déclin de notre gloire et au milieu de ce siècle de fer, les restes précieux de l'âge d'or de la magistrature.

Là tous les objets qui frappent les yeux, inspirent l'amour du travail et l'horreur de l'oisiveté.

Là règne une vertueuse frugalité, image de celle des anciens sénateurs; une modération féconde qui s'enrichit de tout ce qu'elle ne désire point, et qui trouve dans le simple retranchement du superflu la source innocente de son abondance.

Loin de cette heureuse demeure l'excès d'une magnificence inconnue à nos pères, et dont nous rougirions nous-mêmes, si les mœurs n'avaient prescrit contre la raison! Le séjour du sage magistrat n'est orné que de sa seule modestie. Si le prince veut renfermer le luxe dans des bornes légitimes, sa maison pourra servir de modèle à la sévérité des édits, et l'exemple d'un particulier méritera de devenir une loi de la république.

Accoutumé à porter de bonne heure le joug de la vertu, élevé dès son enfance dans les mœurs rigides de ses ancêtres, le magistrat comprend bientôt que la simplicité doit être non-seulement la compagne inséparable, mais l'âme de sa dignité; que toute grandeur qui n'est point simple n'est qu'un personnage de théâtre, et, si l'on peut s'exprimer ainsi, qu'un masque emprunté, qui tombe bientôt pour laisser voir à découvert la vanité de celui qui le portait; que quiconque affecte de jouir de sa dignité l'a déjà perdue; et que telle est la nature de ce bien, qu'il fuit ceux qui le cherchent avec art, pour s'offrir à ceux qui, marchant dans la simplicité de leur cœur, sans faste, sans ostentation, ne travaillent qu'à être vertueux, sans penser à le paraître.

Une égalité parfaite, une heureuse uniformité sera le fruit de la simplicité dont il fait profession, et le dernier caractère de sa grandeur. Chaque jour ajoute un nouvel éclat à sa dignité; on la voit croître avec ses années : elle l'a fait estimer dans sa jeunesse, respecter dans un âge plus avancé; elle le rend vénérable dans sa vieillesse.

Mais ce n'est ni le nombre de ses années, ni les rides que l'âge a gravées sur son front, qui lui attirent cette espèce de culte qu'on rend à sa gravité. Le souvenir de ses longs travaux, l'image toujours récente de ses grands services, l'idée de cette dignité toujours soutenue avec une constance invariable pendant tout le cours de sa vie, l'environnent toujours, et lui concilient cette autorité qui est le dernier présent et comme la suprême faveur de la vertu.

Telle est la douce récompense qu'elle prépare aux travaux d'une partie des magistrats qui nous écoutent. C'est sur le modèle de leur conduite que nos faibles mains ont essayé de former le véritable caractère de la dignité du magistrat.

Puissions-nous suivre de si grands exemples dans la place à laquelle la bonté du roi nous appelle, retracer dans nos actions les vertus que nous venons de peindre par nos paroles!

Pénétré d'une juste reconnaissance des grâces dont le roi vient de m'honorer, avec quelle effusion de cœur ne devrais-je pas lui offrir ici un encens qui ne peut jamais être rejeté lorsqu'il est offert par les mains de la gratitude? Mais ne dois-je pas craindre que sa bonté n'ait surpris en cette occasion l'infaillible certitude de son jugement, et que le choix qu'il a fait n'ait plus besoin d'apologie que d'éloge? Retenons donc nos paroles : un silence respectueux peut seul exprimer et la grandeur du bienfait et l'impuissance de le reconnaître; ou si quelque choix excite aujourd'hui nos louanges, que ce soit celui qui nous donne pour successeur (M. le Nain) un magistrat plus digne de nous précéder que de nous suivre. Et vous, messieurs, qui avez rassuré les timides démarches de notre première jeunesse, vous qui nous avez toujours animés par votre présence, instruits par vos exemples, éclairés par vos oracles, achevez votre ouvrage, et soutenez avec moi un fardeau que sans vous je n'aurais jamais porté.

Le public, témoin depuis dix ans de votre indulgence pour moi, le sera éternellement de ma reconnaissance pour vous, et de mon zèle pour la dignité d'une compagnie où j'ai presque eu le bonheur de naître, et où la bonté du roi m'assure, par ses bienfaits, l'honneur de passer avec vous tous les jours d'une

vie dont je ne souhaite la durée que pour la consacrer plus longtemps à votre gloire.

CINQUIÈME MERCURIALE.

L'amour de la simplicité.

(Composée pour Pâques 1702.)

Dans un temps où l'ancienne sévérité des lois semble se ranimer pour proscrire le luxe et la fausse grandeur, la magistrature, dont un des principaux devoirs a toujours été le sage éloignement de ces vices, ne doit-elle pas par sa conduite prêter de nouvelles forces à l'autorité de la loi qui les condamne; et, par la voie moins rigoureuse mais plus persuasive des exemples, rétablir, s'il est possible, la simplicité dans les mœurs?

Qu'il nous soit donc permis en ces jours solennels, destinés à nous retracer l'image de nos devoirs, de rappeler au magistrat l'idée de cette vertu précieuse dans tous les temps, et qui fait le bonheur de toutes les conditions.

Ennemie de l'artifice, de la pompe et de l'ostentation, elle consacre l'homme à la vérité, et l'attache à son devoir par des liens indissolubles; elle l'éclaire sur la véritable grandeur; elle lui fait connaître que ce n'est qu'à sa faiblesse qu'il faut imputer la recherche de ces dehors brillants inventés pour le déguiser aux yeux des autres, et pour le dérober, s'il se pouvait, aux siens propres; que l'éclat extérieur n'augmente pas le prix des talents et de la raison; que la sagesse l'a toujours dédaigné, et qu'il est le partage de ces mérites superficiels, qui se repaissent du vain plaisir d'en imposer au vulgaire.

Ce n'est pas que par un caprice farouche la simplicité de mœurs méprise l'estime du public; elle en connaît les avantages utiles à la vertu même, mais elle cherche à la mériter et non à la surprendre; elle ignore l'art de se faire valoir; elle ne pense qu'à faire le bien, et ne s'occupe pas à le faire remarquer aux autres; elle se montre telle qu'elle est, et néglige les secours et les ornements étrangers.

Semblable à ces personnes que la nature elle-même a ornées d'une beauté vraie, qui méprisent un éclat emprunté; peu attentives aux grâces qui les parent, elles plaisent sans chercher à plaire, et même sans paraître le savoir, et remportent sur l'art et sur l'affectation une victoire qui ne leur coûte ni soins ni désirs.

Telle se montre à nos yeux une noble et vertueuse simplicité : non contente de conduire le cœur et d'éclairer l'esprit, elle règle encore l'extérieur, dont elle écarte tout le faste; elle se peint dans tous les traits de l'homme de bien, et se fait sentir dans toutes ses paroles; elle bannit les expressions trop recherchées; enfin elle imprime aux moindres actions ce caractère aimable de vérité qui fait toute la sûreté et toute la douceur de la société civile.

Mais si la raison ramène tous les hommes à la simplicité de mœurs, la justice en fait une loi encore plus indispensable au ministre qu'elle choisit pour prononcer ses oracles.

Il doit se regarder quelquefois comme le protecteur et toujours comme le père de ceux qui recourent à son autorité. Loin de les éloigner de lui par un appareil fastueux, son premier devoir est de rassurer leur timidité et d'exciter leur confiance; il faut que tout annonce en lui un ministre de paix et de justice; qu'il soit à portée de toutes les conditions; que le faible et l'opprimé puissent espérer que leurs plaintes seront portées directement à celui qui peut les faire finir; que rien n'arrête et n'étouffe la voix du pauvre qui implore son secours; et que, né pour le peuple, son extérieur ne soit pas moins populaire que son cœur même.

Dépositaire public de toutes les vertus, c'est par leur éclat seul qu'il doit briller; le luxe, le faste et la vanité ne lui offrent que des objets frivoles, incapables d'éblouir une âme qui se sent destinée à de grandes choses; le bien public est son objet unique; il ne trouve de véritable plaisir qu'à être utile à sa patrie.

Toutes les fonctions de la magistrature sont toujours respectables à ses yeux : si elles ne lui semblent pas également augustes, aucune ne lui paraît pouvoir être méprisée; il n'imite point ces hommes fastueux dont l'attention se prête avec plaisir à ces contestations célèbres qui leur paraissent faire honneur à leur pouvoir, ou être véritablement dignes de leur application, et se refusent à ces causes légères et à ces détails rebutants en

eux-mêmes, qui entrent essentiellement dans l'ordre de la justice. Il sait que la destinée des pauvres y est presque toujours attachée, et que le véritable honneur du magistrat n'est pas de prononcer entre les grands ou sur des difficultés importantes, mais de retracer dans ses jugements l'image fidèle et vivante de la loi même qui établit des règles invariables sans distinguer les personnes et les conditions.

Ennemi de toute affectation, il ne fait sentir aux autres aucune supériorité ni de naissance ni de talents; toujours prêt de faire à la justice un sacrifice de ses opinions les plus chéries, les contradictions l'instruisent, loin de le révolter; une éloquence douce et vraie semble couler de ses lèvres; la candeur et la modestie qui se montrent dans son extérieur découvrent la pureté de son cœur. C'est ainsi qu'il mérite la confiance des autres ministres de la justice, et que la vérité qu'il a trouvée, parce qu'il la cherchait sans prévention, triomphe parce qu'il la défend sans aigreur.

Loin de lui les soins inquiets qui captivent les autres hommes! Le luxe étale en vain en d'autres lieux tout ce qu'il peut avoir de plus séduisant, il n'en est point ébloui; il lui préfère l'ancienne simplicité qu'il aime à conserver, à retenir du moins autant qu'il est en son pouvoir; les seules vertus lui paraissent les seuls ornements dignes de son état; sa vie uniforme, mais toujours vénérable, se passe ou dans une heureuse ignorance de ce qu'on appelle les avantages de la fortune, ou (ce qui est plus estimable encore) dans une noble disposition de cœur à n'en être point touché. Une vie simple en apparence, mais vraiment digne d'un magistrat, a été dans tous les temps le caractère et l'heureux partage des plus illustres ministres de la justice.

Cette vertu, éloignée de toute affectation, lui attire bientôt une considération supérieure à celle de la plus brillante fortune; mais cette considération même ne diminue rien de la simplicité de ses mœurs; il est surpris de ce qu'on lui fait un mérite de cet attachement invariable à ses devoirs; il ignore seul qu'il est digne de louanges, et il semble quelquefois que l'estime et la reconnaissance publiques, biens sur lesquels il a un droit si légitime, le gênent et l'embarrassent.

Pour conserver cette précieuse simplicité, le magistrat évite avec soin de se laisser surprendre au vain éclat des objets extérieurs; il sait que d'un sage mépris pour ces objets dépend tout son bonheur, et qu'en se livrant à la jouissance de ces faux biens, on perd peu à peu le goût qui nous attachait aux véritables.

Artisans de nos propres malheurs, nous prêtons nous-mêmes les plus fortes armes aux ennemis de notre raison; nous commençons par traiter de grossiers ces temps heureux où l'on ne connaissait point le luxe ni un vain faste; il semble que nous ignorions à quel point il est dangereux de se familiariser avec des séducteurs qui deviennent ensuite des tyrans domestiques. L'admiration commence à séduire notre âme, elle est bientôt suivie de nos désirs; un malheureux raffinement nous les présente de jour en jour sous de plus flatteuses images, et nous croyons perfectionner notre goût, lorsque nous ne faisons qu'affaiblir notre vertu.

On se persuade que l'attachement aux avantages extérieurs n'a rien de contraire à l'esprit de justice qui doit animer le magistrat; qu'il en fera dans les occasions un sacrifice éclatant à son devoir. Mais que c'est peu connaître notre cœur! il ne partage pas si longtemps ses affections. Ou la raison y règne en souveraine, et alors elle le détache de tous les autres objets : ou par des combats continuels elle le fatigue, elle vient à lui paraître importune et trop sévère, il ne la suit plus qu'à regret; et, dans la fausse idée d'acheter son repos, il cesse enfin d'écouter une voix qui le trouble sans le déterminer.

Il n'en est pas ainsi du sage magistrat qui joint à l'éloignement de ces vices l'heureux secours de l'habitude. Loin de voir diminuer peu à peu sa vertu, il éprouve au contraire qu'elle acquiert tous les jours de nouvelles forces; elle devient inébranlable, et le soutient contre le torrent qui entraîne les autres hommes; les mœurs simples sont les seules digues insurmontables aux passions.

L'ambition écartera-t-elle de son devoir un magistrat qui n'est point sensible aux récompenses qu'elle promet? Plus attentif aux devoirs qu'exigent les dignités qu'à l'éclat qu'elles

répandent, il craint de nouveaux honneurs, loin de s'empresser à les chercher. Il se borne à remplir les obligations de son état. Un nouveau joug ne lui paraît pas mériter les soins qu'il faut prendre pour se l'imposer.

Quelle différence de sentiment entre le magistrat ambitieux et celui qui se dévoue à une vertueuse simplicité! L'un fait servir ses devoirs à ses projets; l'autre, sans être distrait par des projets, n'envisage que son devoir. Les talents de l'un ne sont utiles au public que quand il croit qu'ils peuvent être utiles à ses desseins; les services de l'autre sont dégagés de tout désir de récompense, et il s'en trouve assez payé par la satisfaction intérieure de faire le bien. De secrètes inquiétudes, des attentions incommodes, des agitations continuelles, des mouvements souvent inutiles, troublent toute la vie de l'un; l'autre voit couler ses jours dans une heureuse paix, et ne craint que ce qui pourrait donner atteinte à sa vertu. L'un, après l'accomplissement de ses plus ardents désirs, voit son bonheur lui échapper dans le sein de la possession même : il forme de nouveaux vœux. Ce qu'il n'a point encore efface dans son esprit ce qu'il a eu tant de peine à obtenir; et, pour tout fruit de ses travaux, il ne sent souvent que le poids accablant des remords; l'autre, toujours heureux, toujours tranquille, se renferme dans sa vertu, et, content de servir sa patrie dans les fonctions dont elle l'a chargé, il lui fait sans regret le sacrifice d'une fortune à laquelle il aurait pu aspirer : enfin l'un est consumé par l'ennui d'un tumultueux esclavage qui avilit la noblesse de sa profession; l'autre goûte le plaisir d'une heureuse indépendance des passions qui l'élève au-dessus de sa dignité même.

La simplicité de mœurs fait encore ignorer au magistrat ces timides ménagements, ces retours secrets d'amour-propre, ces vues de fortune pour soi ou pour sa famille, qui portent l'âme à désirer que la cause la plus accréditée soit la plus juste, et la séduisent quelquefois jusqu'à lui faire croire ce qu'elle désire. Peut-on seulement soupçonner que de tels sentiments trouvent entrée dans un cœur qui ne connaît que le devoir, qui ne regarde les plus illustres clients qu'avec les yeux de la justice, devant qui toutes les conditions disparaissent, et qui, peu touché

d'un éclat extérieur, n'est conduit que par la lumière pure de la raison et de la vérité?

Le luxe, en multipliant les besoins, allume la soif des richesses, et entretient dans le cœur un fonds de cupidité; la simplicité des mœurs, en détachant le magistrat des objets extérieurs, est comme un rempart impénétrable qui défend sa vertu.

Nous ne parlons point de cette indigne corruption qui n'ose pénetrer dans ces lieux sacrés; elle y serait regardée comme ces monstres, horreur de la nature, qu'on prend soin d'étouffer dès leur naissance : mais il est des mouvements d'intérêt plus imperceptibles, et qu'on se cache à soi-même, qui font qu'on voit avec moins de peine des incidents qui rendent la décision d'une contestation plus lente et plus ruinéuse; qu'on s'oppose avec moins de fermeté à cette multiplication immodérée d'écritures inutiles; qu'on a moins d'attention à ménager ces instants si précieux aux parties; qu'on semble même regarder comme une possession, et comme une espèce de patrimoine, un procès considérable; et qu'on s'afflige, comme d'une perte domestique, d'une sage conciliation qui, en modérant la rigueur des prétentions qui divisaient les parties, rapproche en même temps et les intérêts et les cœurs.

On ne craindra point ces faiblesses dans un magistrat qui se renferme dans les bornes que lui prescrit une modeste simplicité. Content des dons qu'il a reçus de la fortune, ou, si elle le traite en mère injuste, riche au moins par sa modération, il est possesseur d'un bien supérieur à cette opulence à laquelle il ne porte point envie. Heureux si, laissant à ses descendants le patrimoine de ses pères, accru seulement de sa réputation, il peut leur transmettre le mépris du luxe et du faste, et leur apprendre par son exemple, plus encore que par ses discours, combien la simplicité de mœurs est utile à la conservation des vertus de son état!

Offrons à ce sage magistrat un motif encore plus grand et véritablement digne de l'animer, le bien de l'État même.

Il sait qu'il doit au public non-seulement la dispensation de la justice, mais encore l'exemple de la vertu : le peuple devient

aisément imitateur de ceux qu'il respecte. Les faiblesses des personnes que leur état expose à un plus grand jour, sont plus dangereuses que les vices mêmes de ceux que leur sort cache dans l'obscurité. Plus le pouvoir s'accroît, plus l'attention à fuir l'erreur doit redoubler; et les peuples sont véritablement heureux lorsque des vertus sans nombre accompagnent une puissance sans bornes.

Après l'exemple de ceux en qui réside la suprême puissance, il n'en est point qui fasse plus d'impression sur l'esprit des peuples que celui des magistrats. Le ministre de la justice est par état l'ennemi des vices qui peuvent troubler la société civile; l'interprète des lois est en même temps le censeur des désordres qu'elles condamnent.

De tous les vices contre lesquels il doit s'armer, il n'en est point de plus pernicieux que le faste et la fausse grandeur. L'esprit de simplicité prévient tous les maux que ces passions entraînent avec elles; il peut seul arrêter ce poison subtil qui se communique peu à peu à toutes les parties du corps de l'État, et qui, par un feu caché, le mine et le détruit.

Il n'en faut point douter: ces jalousies odieuses entre les professions qui ne cherchent à s'élever à l'envi les unes au-dessus des autres que par un vain éclat extérieur; ces efforts pour soutenir un pompeux appareil que souvent la fortune ne permet pas, et que la raison condamne toujours; ces chagrins renfermés dans le secret du domestique, mais vifs et cuisants, qu'inspire l'impuissance de briller au gré de sa vanité; cet oubli criminel du bien public, toujours sacrifié à des vues particulières; cet indigne empressement à chercher les routes de la fortune, quelquefois aux dépens de son innocence; cet esclavage honteux où l'on captive jusqu'à ses lumières, où l'on désapprend à penser, pour s'attacher aux idées fausses de ceux dont on attend des secours ou des bienfaits; enfin cet esprit général de servitude, si différent de la noble obéissance : tous ces vices, la ruine des familles, la perte des vertus, et, par une suite nécessaire, l'affaiblissement de l'État, doivent leur naissance à l'amour du faste, et ne peuvent être réprimés que par l'exemple des personnes publiques et la simplicité respectable de leurs mœurs.

Cet éclat extérieur, dont les yeux étaient éblouis, commence à paraître frivole lorsqu'on voit qu'il est négligé par les sages; on cesse de l'admirer quand on ne le trouve point dans ceux qu'on révère : le désir du bien public succède insensiblement à la recherche de ces faux biens; le service de l'État devient alors l'affaire de toutes les conditions; il n'est personne qui ne mette son bonheur à travailler dans sa profession à la grandeur de son prince et de sa patrie; et le public, juste dispensateur de la gloire, proportionne l'honneur aux services qu'on s'empresse à lui rendre.

C'est ainsi que s'est accrue cette puissance si redoutable des Romains; la simplicité des mœurs de leurs premiers citoyens les a rendus plus recommandables encore que leurs victoires, ou plutôt elle produisait en même temps et leur grandeur et leurs succès; la magnificence et le faste ont préparé leur ruine, et la décadence de leur empire a été présagée par leur éloignement de la simplicité des mœurs anciennes.

Sans chercher des exemples étrangers, nos anciens héros, qui ont chassé de l'intérieur du royaume les fiers ennemis de l'État, et porté le nom français jusqu'aux extrémités du monde, n'ont-ils pas puisé leur valeur, et cet amour éclatant pour leur patrie, dans le sein de la vie simple et frugale? Et, après avoir rempli l'univers du bruit de leurs exploits, ils venaient jouir de leur gloire dans ces mêmes retraites qui leur avaient donné la naissance, et dont la simplicité blesse aujourd'hui les yeux de leurs superbes descendants.

Ces chefs illustres des compagnies, ces sénateurs vénérables qui les secondaient, choisis quelquefois par des souverains étrangers pour être les arbitres de leurs différends; ces grands magistrats, l'honneur de ce tribunal auguste, qui par des décisions respectées dans tous les siècles, ont transmis jusqu'à nous le dépôt inviolable de ces maximes adoptées par les ordonnances de nos rois ou consacrées par l'usage de tous les temps, ont-ils dû leur gloire au luxe et à la somptuosité? et notre délicatesse, au contraire, ne serait-elle pas blessée du seul récit de ce que les histoires particulières nous apprennent de la simplicité de leurs mœurs?

Jusqu'à nous la magistrature s'était préservée de la corruption générale ; elle a été longtemps l'unique asile où la simplicité de mœurs semblait s'être retirée, et avec elle toutes les vertus qui l'accompagnent.

Des prétextes frivoles ont enfin altéré cette innocence digne des premiers temps, et balancé dans quelques esprits ces puissants motifs de l'intérêt du magistrat, de l'utilité publique, et de l'exemple de tous les siècles.

Plusieurs de ceux qui sortent de la vie privée, pour être admis dans le sanctuaire de la justice, confondent le faste avec la dignité; ils ignorent encore les vraies prérogatives de leur état, destiné à l'amour du peuple et à l'utilité publique. Ils affectent en toute occasion d'en faire sentir la supériorité. Tout, jusqu'à leur accueil, leur paraît devoir changer; ils croient surtout que la simplicité dans les mœurs les avilirait aux yeux des hommes; qu'elle est l'obscure vertu de l'homme privé, et que l'extérieur brillant est le véritable apanage des fonctions publiques.

D'autres se persuadent que ces marques de grandeur servent à faire respecter la justice et le souverain, dont ils exercent l'autorité.

Mais peut-on regarder comme un véritable respect qui puisse nous flatter, ces apparences de soumission qu'attirent des dehors fastueux que le besoin arrache, et que le cœur dément toujours? Jaloux de son indépendance, plus on affecte l'air de domination, plus sa liberté s'en offense ; et, pour se dédommager de l'effort qu'il se fait en dissimulant, il se livre au plaisir d'abaisser en secret ceux qui exigent ces vains honneurs.

Il n'en est pas ainsi de l'hommage sincère qu'on rend sans contrainte à la simplicité de mœurs : c'est un tribut légitime dont personne ne veut se dispenser; moins on paraît empressé à le recevoir, plus le public s'efforce à le payer par un respect intérieur, seul digne d'un magistrat, et infiniment préférable à cette impression d'étonnement que laisse la magnificence.

Loin de nous ces âmes timides dans la pratique du bien, qui, sans entrer dans l'examen dela vérité, se font des idées des vertus au gré de leurs penchants ou de leur indolence, et se représentent la simplicité de mœurs sous une image qui les rebute ! Ils se per-

suadent qu'elle est toujours accompagnée d'une effrayante sévérité, qu'elle écarte tous les amusements, et que se consacrer à cette vertu, c'est se dévouer à la tristesse et à l'ennui.

Le magistrat, il est vrai, conduit par la sagesse, évite tout ce qui pourrait altérer la simplicité de ses mœurs et affaiblir sa vertu. En s'écartant d'une route dont la raison lui montre les périls, il s'épargne la fatigue du combat, et n'en mérite pas moins l'honneur de la victoire; il sait que l'éclat bruyant de la vanité, en frappant l'imagination, peut faire illusion à l'esprit, et qu'un des plus grands philosophes de l'antiquité avouait qu'en quittant les lieux où régnait la magnificence, s'il n'en sortait pas moins vertueux, il en sortait moins content et moins tranquille.

Mais n'est-il point d'autres plaisirs que ceux que procure un luxe somptueux? Le magistrat simple dans ses mœurs sait en trouver de plus doux, et de moins sujets aux importuns retours du repentir.

L'amitié des gens vertueux, les agréments d'une société d'autant plus aimable que la ressemblance des mœurs et des sentiments en fait le lien; les amusements de la vie champêtre dans ces intervalles où il lui est permis de les goûter, et de cesser d'être homme public; les délices qu'il sait se procurer à lui-même dans ces moments d'un précieux loisir qu'il restitue aux lettres et aux sciences, moments qu'il se reprocherait comme autant d'infidélités, s'il les prenait sur le temps qui est consacré à ses devoirs et qui appartient à l'État; enfin, tout ce qui est capable de faire le délassement d'une grande âme, et de la rendre plus propre aux nouveaux travaux qu'exige le bien public, forme les plaisirs innocents de la vie simple.

Une trop grande austérité peut être quelquefois l'effet du caractère, et non de la simplicité de mœurs. La modération l'accompagne: éloignée de tout ce qui peut blesser l'amour-propre des autres, elle se fait aimer et honorer en même temps, parce qu'elle ne parle que le langage de la raison.

Que celui qui redoute cette vertu cesse donc de se trahir lui-même; que ses yeux dessillés s'ouvrent enfin à la lumière de la vérité; qu'instruit par l'expérience de tous les temps, il se persuade que la magistrature ne sera jamais plus respectée que

lorsqu'elle sera dégagée de toute pompe extérieure; et que le magistrat, s'il est véritablement digne de l'être, doit regarder sa dignité comme un titre qui le dévoue à la simplicité de mœurs.

Heureux si, après avoir reçu de nos prédécesseurs le dépôt précieux des vertus qu'elle renferme, comme autrefois les mains les plus pures recevaient ce feu sacré auquel la destinée de l'empire était attachée, nous pouvons le transmettre, sans aucune diminution, à ceux qui viendront après nous; et cependant retracer à notre temps les mœurs de ces illustres personnages, dont l'histoire nous a conservé la mémoire pour être le modèle et l'admiration de tous les siècles!

SIXIÈME MERCURIALE.

Les mœurs du magistrat.

(Prononcée à la Saint-Martin 1702.)

A la vue de cet auguste sénat, au milieu de ce temple sacré où le premier ordre de la magistrature s'assemble en ce jour, pour exercer sur lui non le jugement de l'homme, mais la censure de Dieu même; par où pouvons-nous mieux commencer les fonctions de notre ministère, qu'en vous adressant ces nobles et sublimes paroles que l'Écriture consacre à la gloire et à l'instruction des magistrats : *Juges de la terre, vous êtes des dieux, et les enfants du Très-Haut?*

Puisse le magistrat conserver toujours cette haute idée de la grandeur de son caractère! Image de la Divinité, puisse-t-il ne déshonorer jamais cette glorieuse ressemblance! Mais oserons-nous le dire, et nous sera-t-il permis de juger de l'avenir par le passé? A peine cette assemblée si respectable sera-t-elle séparée, que nous verrons peut-être *les enfants du Très-Haut,* confondus dans la foule des enfants des hommes, déposer les mœurs de la magistrature avec les marques de leur dignité, et mériter que nous leur appliquions ces sévères et redoutables paroles de la même Écriture : *Je vous ai dit que vous êtes des dieux; mais vous mourrez comme les autres hommes.*

Loin du sage ministre de la justice cette indigne alternative

de grandeur et de bassesse, de vie et de mort ! C'est en vain que l'on cherche à distinguer en lui la personne privée et la personne publique : un même esprit les anime, un même objet les réunit ; l'homme, le père de famille, le citoyen, tout est en lui consacré à la gloire du magistrat. Sa vie privée nous cache un spectacle moins éclatant, mais non pas moins utile que celui que sa vie publique nous montre ; et l'image de ses mœurs est aussi respectable que celle de sa justice.

Quel plaisir de le contempler, lorsque, éloigné de cette foule de clients qui l'environne presque toujours, déchargé du poids de ses fonctions publiques, et déposant, si l'on peut parler ainsi, les rayons de sa gloire, le magistrat nous laisse voir l'homme tout entier, et nous le montre dans cet état où il est véritablement lui-même !

Nous ne le trouverons point occupé à délibérer sérieusement sur le choix de ses plaisirs, ou à retracer laborieusement le plan de sa fortune. Renfermé au dedans de lui-même, jouissant en paix de cette douce et innocente volupté que donne à l'homme de bien le spectacle de son cœur, il cherche continuellement, non ce qui peut le faire paraître plus grand, mais ce qui doit le rendre meilleur ; il cultive les semences de vertu que la nature lui a données ; il arrache tous les jours ces épines malheureuses que la même nature fait croître tous les jours dans la terre la plus fertile, pour exercer la pénible industrie du laboureur.

Quelquefois, s'élevant au-dessus de lui-même, il porte la sainte, la rapide audace de ses regards jusqu'au trône de la Divinité, pour contempler la justice dans la justice même, et pour former ses mœurs sur ce grand modèle.

Que ne lui est-il permis de demeurer dans ce séjour lumineux, et de se livrer à la douceur de cette haute spéculation ! Mais la voix de la société le rappelle sur la terre pour se dévouer, dans une vie active et laborieuse, au salut de la république. Ses yeux, accoutumés à contempler la justice dans sa plénitude, découvrent sans peine cette multitude infinie de devoirs que le magistrat impose à l'homme, et que l'homme à son tour exige du magistrat : il joint l'expérience aux préceptes, et l'usage à la raison. Peu content des exemples vivants, il cherche, dans les

monuments des grands hommes, ces restes de sagesse et de vertu qu'on ne voit presque plus sur la terre, et qui respirent encore dans leurs cendres.

Qu'on ne demande point dans quel temps il peut amasser ces trésors, et s'approprier les vertus de tous les siècles! Ses jours sont plus longs que ceux des autres hommes. Attentif à ménager le court intervalle qui sépare ses occupations publiques, il fixe ces moments rapides, il enchaîne ces heures fugitives que le commun des magistrats laisse échapper vainement, et se perdre sans retour par une fuite éternelle.

Il n'est point de jour de sa vie à la fin duquel il ne puisse dire avec joie : « J'ai vécu ; si le ciel veut ajouter encore un jour à ceux qu'il m'a donnés, ce jour sera semblable à celui qui l'a précédé ; la religion, la justice, le public, en partageront tous les moments. Heureux si je puis dire en le finissant, avec autant de paix qu'aujourd'hui, J'ai vécu! »

Tels ont été vos pères; ainsi se sont formés les illustres auteurs de ces races patriciennes où nous respectons encore leurs noms. Puissions-nous y trouver toujours leur esprit!

La retraite conservait les vertus qu'elle avait formées : la sévérité de leurs mœurs avait mis comme une barrière de pudeur et de modestie entre la corruption de leur âge et la sainteté de leur état. Il semblait alors que le magistrat vivait dans un autre siècle; qu'il était citoyen d'un autre pays; qu'il avait d'autres sentiments, d'autres mœurs; qu'il parlait même une autre langue. Il n'était pas nécessaire de le connaître pour le distinguer des autres hommes; l'étranger comme le citoyen le reconnaissait à la gravité de ses mœurs; et le caractère de sa dignité était écrit dans la sagesse de sa vie.

Heureux les anciens sénateurs qui ont vu ce siècle d'or de la magistrature! plus heureux encore ceux qui n'ont point survécu à sa gloire, et qui l'ont vue sans tache autant qu'ils ont vécu!

Que diraient aujourd'hui ces graves magistrats, s'ils voyaient, comme nous, un peuple nouveau entrer en foule dans le sanctuaire de la justice, et y porter ses mœurs, au lieu d'y prendre celles de la magistrature?

A la vue d'un si triste spectacle, leurs entrailles seraient

émues, leur zèle s'allumerait, bien moins contre ce peuple étranger que contre une partie de leur nation même, ou, si l'on ose le dire, contre leurs propres enfants.

Épargnons, vous diraient-ils, ceux qui ne sont que la moindre cause de nos disgrâces; excusons ceux qu'une naissance différente a privés des avantages d'une éducation patricienne. On n'a pu les tourner de bonne heure vers les images de leurs ancêtres, et faire croître leur vertu à l'ombre des exemples domestiques; ils n'ont rien vu dans leur enfance qui pût exciter en eux cette noble émulation qui a formé tant de grands hommes, et souvent dans toute la vie de leurs pères ils n'ont trouvé à imiter que leur fortune.

Mais vous, généreux sang des anciens sénateurs; vous que la justice a portés dans son sein, qu'elle a vus croître sous ses yeux, et qu'elle a regardés comme ses dernières espérances; vous pour qui la sagesse des mœurs était un bien acquis et héréditaire que vous aviez reçu de vos pères, et que vous deviez transmettre à vos enfants, qu'est devenu ce grand dépôt que l'on vous avait confié? Enfants des patriarches, héritiers de leur nom, successeurs de leur dignité, qu'avez-vous fait de la plus précieuse portion de leur héritage, de ce patrimoine de pudeur, de modération, de simplicité, qui était le caractère et comme le bien propre de l'ancienne magistrature? Faut-il que cette longue suite, cette succession non interrompue de vertueux magistrats, qui devait faire toute votre gloire, s'arrête en votre personne; et que l'on puisse dire de vous : « Ils ont cessé de marcher dans la voie de leurs pères, ils ont abandonné la trace de leurs pas; ils ont effacé cette distinction glorieuse; ils ont confondu ces limites respectables qui devaient séparer à jamais les véritables enfants de la justice de ceux qu'elle n'a adoptés qu'à regret? Malheureux d'attirer sur leurs têtes les malédictions que l'Écriture prononce contre les enfants qui osent arracher les bornes que la sagesse de leurs pères avait posées! »

Ainsi parle encore aujourd'hui la voix éclatante de l'exemple de vos aieux. Mais où sont les jeunes magistrats qui l'entendent? et comment pourraient-ils l'écouter? Ennemis de la réflexion, ils ne s'écoutent pas eux-mêmes.

Une dissipation éternelle, tout au plus un cercle et un enchaînement de devoirs frivoles, dont une fausse bienséance a fait une espèce de nécessité; un commerce d'inutilités, une société d'amusements, où tout ce qui est solide déplaît, et où tout ce qui ne l'est pas est bien reçu, dont le jeu est l'occupation la plus sérieuse, et où les hommes, comme dans un séjour enchanté, ne travaillent qu'à se procurer le délicieux oubli de leur condition : voilà l'image de la vie d'un magistrat, voilà le digne sujet de ses veilles; et ce sont là les grandes occupations qui ne lui permettent de se livrer au sommeil qu'à l'heure à laquelle ses pères entraient au sénat.

La mollesse succède à la dissipation, et achève d'affaiblir le cœur du magistrat : dangereuse ennemie de la vertu, vice dominant de notre siècle, elle a respecté longtemps le laborieux séjour de la magistrature, mais enfin elle a su y répandre son poison léthargique; elle a rompu peu à peu les chaînes honorables de cette salutaire contrainte qui conservait autrefois la sagesse du magistrat; elle lui a inspiré un dégoût général pour toutes les marques extérieures de sa dignité. La pourpre qui l'honorait autrefois n'est plus aujourd'hui qu'un fardeau qui l'accable. Disons mieux, c'est un témoin importun, c'est une censure muette, dont on craint la présence. On veut cacher ses mœurs à sa dignité, et l'homme cherche à fuir la vue du magistrat.

Dispensez-nous, messieurs, de suivre ce transfuge de la vertu jusque dans le camp du vice, où la dissipation et la mollesse vont enfin le conduire. Ne perçons point ce nuage épais qui le dérobe à nos yeux, laissons-le jouir de cette obscurité dans laquelle il s'enveloppe. Puisse-t-il rougir encore du vice, dans un temps où la jeunesse ne rougit presque plus que de la vertu!

Nous savons que la justice peut avoir quelque indulgence pour ceux qui lui sacrifient les prémices de leur liberté et les plus beaux jours de leur vie; qu'il est même des moments où la plus sévère vertu ne rougit point de dérider son front, et de se rabaisser aux lois communes de l'humanité.

Les grâces, n'en doutons point, peuvent entrer quelquefois dans la maison du magistrat; mais ce ne sont pas des grâces molles et licencieuses : ce sont des grâces modestes, et, si l'on

peut parler ainsi, des grâces austères qui tempèrent l'éclat de sa majesté, mais qui ne l'obscurcissent pas, qui ornent même sa dignité, et qui la font aimer.

Que des plaisirs purs, préparés par la nécessité, modérés par la sagesse, consacrés par l'utilité, réparent ses forces épuisées par un long travail, et détendent les ressorts de son âme, fatigués par une trop grande contention.

Que l'utile douceur de l'agriculture et les charmes de la vie rustique, en délassant son esprit, lui inspirent en même temps le goût de la retraite et l'amour de la simplicité.

Qu'il cherche dans le séjour des muses, et dans le sein de la philosophie, cette chaste et sévère volupté qui fortifie l'âme au lieu de l'affaiblir, et qui charme l'esprit sans corrompre le cœur.

Enfin, si le ciel lui a donné des enfants, qu'il ne trouve point de plaisir plus doux ni de joie plus pure que celle de voir croître sous ses lois une famille innocente; et que, joignant la sagesse du père de famille aux mœurs de l'homme de bien, il s'applique à former ce peuple naissant dont il doit être le premier législateur.

A peine ses enfants auront-ils commencé à ouvrir les yeux, qu'il leur montrera de loin la sainteté de la justice dont ils doivent être les ministres; il voudra que le premier sentiment raisonnable qui se forme dans leur cœur soit l'amour de leur état; il saura plier de bonne heure sous le joug de la vertu leur esprit encore souple et docile. Une éducation simple, frugale, laborieuse, endurcira leur corps et fortifiera leur esprit. Loin d'une si sage demeure, le moindre souffle de cet air empoisonné que l'on respire dans le reste du monde! l'ignorance du vice n'y conserve pas moins l'innocence que la connaissance de la vertu.

Ici, messieurs, nous commençons à tracer un tableau dont nous trouvons l'original dans les siècles précédents, mais dont nous ne voyons presque plus de copies dans le nôtre.

Il semble que les magistrats mêmes aient oublié qu'ils doivent à leurs enfants une seconde vie beaucoup plus précieuse que la première. Bien loin de s'appliquer au pénible travail de former leurs mœurs, ils se donnent à peine le loisir de les voir : leur présence importune, leur souvenir même est amer, il

corrompt toute la douceur d'une vie molle et délicieuse; ils croissent inconnus à leurs pères, et ne les connaissent pas eux-mêmes. Ce sont des plantes que l'on jette au hasard dans le champ de la république; une heureuse nature en sauve quelques-unes, le reste périt par le défaut de nourriture, ou est entraîné par le torrent de la corruption commune.

Combien y a-t-il même d'enfants pour qui la maison paternelle n'est plus un asile favorable, mais un séjour dangereux, et souvent fatal à leur innocence? Le premier exemple qu'on aurait dû leur cacher est celui de leur père : on dirait que la qualité de magistrat n'est unie à celle de père que pour donner plus de crédit au vice et de nouvelles armes à la corruption. Des enfants, plus malheureux que coupables, ne craignent point de s'égarer sur les traces d'un père et d'un magistrat; ils imitent ce qu'ils révèrent, et ils pèchent à l'exemple des dieux. Heureux les enfants que leur père conduit à la perfection, bien moins par la voie longue et difficile des préceptes, que par le chemin court et facile des exemples! Image vivante de la vertu, il la rend sensible à leurs yeux. Ce n'est plus cette vertu élevée au-dessus de l'humanité, que les philosophes nous représentent assise sur un rocher escarpé, au bout d'une rude et pénible carrière : c'est une vertu présente, accessible, et, si l'on ose le dire, familière, que ses enfants apprennent comme par goût et par instinct, qu'ils croient voir et sentir, et qui semble emprunter une forme corporelle pour s'accommoder à la faiblesse de leur raison naissante, et pour exciter en eux non pas une admiration stérile, mais une utile imitation. Il conserve son ouvrage avec autant de soin qu'il l'a formé; son attention redouble dans le temps qui voit cesser celle des autres pères. Cet âge dangereux où le cœur hésite encore entre le vice et la vertu, cette saison incertaine où le calme est toujours proche de la tempête, ces jours critiques qui décident souvent de toute la vie du magistrat, ont fait trembler de loin la timide tendresse du sage père de famille : il les voit approcher avec encore plus de frayeur. C'est alors que, voyant la vertu de ses enfants aux prises avec la corruption de leur siècle, il leur apprend à soutenir les premières et souvent les plus rudes attaques d'un

ennemi si redoutable; et son active vigilance ne se repose jamais, jusqu'à ce qu'une entière victoire ait enfin terminé ce dangereux combat en faveur de la vertu.

Plus heureux encore le père dont les enfants remportent cette victoire sans effort, et triomphent sans combat! Telle a été la rare félicité du sage magistrat[1] dont la perte, commune a cette auguste compagnie, est pour nous le sujet d'une douleur particulière. Heureux d'avoir pu se rassasier pendant sa vie du spectacle délicieux de la gloire de ses enfants, une mort lente, et qui s'est approchée comme par degrés, lui a fait sentir jusqu'où allait pour lui leur tendresse. Content d'avoir vu leurs vertus privées égaler leurs vertus publiques, père aussi fortuné que digne magistrat, il est mort entre les bras de la paix; et s'il reste encore après la vie quelque sentiment de ce qui se passe sur la terre, il jouira du plaisir de voir croître tous les jours leur mérite et leur réputation, et de se croire surpassé par eux, pendant qu'ils mettront toute leur gloire à égaler sa vertu.

C'est là l'unique objet de l'ambition du véritable magistrat. S'il élève les mains au ciel pour ses enfants, il ne demande pour eux que ce qu'il a demandé pour lui-même, un esprit droit, un cœur simple, une âme forte et généreuse, qui ne craigne que le vice, qui ne désire que la vertu. Il sait qu'il doit transmettre à ses enfants encore plus de sagesse qu'il n'en a reçu de ses pères, mais non pas plus de fortune; et qu'après tout c'est leur laisser un assez grand trésor que de remettre entre leurs mains des richesses bornées, mais innocentes, un bien acquis lentement, mais justement, une fortune médiocre, mais assurée.

Avec de telles dispositions, que l'on ne craigne point qu'il imite ces ministres infidèles qui comptent leur crédit et leur autorité parmi les revenus de leur charge; qui se croient dispensés de se rendre justice, parce qu'ils la rendent aux autres;

[1] M. Joly de Fleury, conseiller de la grand'chambre, père de M. Joseph-Omer Joly de Fleury, avocat général au parlement, et de M. Guillaume-François Joly de Fleury, avocat général à la cour des aides, et, après la mort de son frère, avocat général au parlement, depuis procureur général.

ou plutôt qui se font de la qualité même de juge une espèce de rempart inaccessible à la justice.

Nous savons quel est le malheur des temps, et nous voudrions pouvoir l'ignorer ; mais nous savons aussi que, pendant qu'on le déplore, on porte plus loin que jamais l'excès d'un luxe téméraire qui semble insulter à la misère publique, et qui croît dans la même proportion que la pauvreté.

On ne connaît plus son état, on ne se connaît plus soi-même ; le fils dédaigne d'habiter la maison de ses pères, il rougit de leur ancienne simplicité. Ce patrimoine, amassé pendant tant d'années par les mains de la tempérance et de la frugalité, est bientôt sacrifié au spectacle enchanteur d'une vaine magnificence : ou si, par un malheur encore plus grand, l'avarice se trouve jointe à l'amour du luxe, qui sait si l'on ne verra pas l'avide magistrat chercher avec ardeur à multiplier ses revenus par des voies honteuses à la magistrature, et souvent fatales à sa famille ; ne point rougir d'apprendre le malheureux art de donner à un métal stérile une fécondité contraire à la nature ; et, devenu semblable aux enfants de la fortune, insulter à la sainte délicatesse des sages magistrats, qui croient encore que la magistrature doit regarder ce vice comme une espèce de monstre qui dévore la substance du pauvre, qui arme les passions d'une jeunesse imprudente, et qui flatte l'avidité d'une insatiable vieillesse ?

Nos pères redoutaient les piéges qu'il tendait à leurs enfants ; ils ne prévoyaient pas un malheur encore plus grand pour la magistrature. On s'est familiarisé avec le monstre ; et la justice, qui croyait n'avoir à regretter que la perte des magistrats qu'il ruine, sera bientôt réduite à déplorer encore plus la honte de ceux qu'il enrichit.

A la vue de tant de disgrâces, le sage magistrat n'a plus de goût que pour la solitude : de quelque côté qu'il tourne ses yeux, il ne voit que des sujets d'affliction ; désespérant de réformer son siècle, heureux s'il pouvait l'oublier, il ne pense plus qu'à se réformer lui-même, et à faire de sa maison un asile sacré où la vertu, bannie du commerce des hommes et contrainte de céder au torrent du vice, puisse se retirer avec lui.

On n'en approche qu'avec un saint respect et une espèce de religion : on la regarde comme un de ces anciens temples, monuments de la piété de nos pères, que la fureur de la guerre a épargnés, pendant qu'elle ravageait le reste de la terre. La modestie en garde les portes, et elle les ouvre jour et nuit aux prières des malheureux. Jamais le triste suppliant n'est obligé de corrompre un ministre intéressé pour en acheter l'entrée. Il y trouve une divinité bienfaisante, toujours prête à écouter ses vœux. Il n'est point de lieu dans ce temple qui ne soit plein de la majesté du dieu qui l'habite; il se peint, il se retrace lui-même dans tout ce qui l'environne; on dirait que tous ceux qui l'approchent se transforment en lui, et qu'il ait gravé sur eux le caractère et comme le sceau de sa sagesse.

La douceur de sa solitude, et le juste dégoût qu'il conçoit pour son siècle, ne lui font point oublier les engagements d'un citoyen. Nul ne sait mieux que lui retrancher les devoirs inutiles, nul ne sait mieux remplir les devoirs nécessaires.

Il ne connaît les grands que par la justice qu'il leur rend. Il mérite leur estime, mais il ne recherche point leur amitié ; il craint même leurs caresses; et, sage aux dépens des autres magistrats, il fuit avec soin le dangereux honneur de leur familiarité.

Loin du séjour tumultueux des passions humaines, il se renferme dans le cercle étroit d'un petit nombre d'amis, dont les mœurs sont la preuve des siennes. Il les choisit avec discernement, il les cultive avec fidélité, il les aime avec persévérance; il les préfère à lui-même, non à la justice; l'amitié le conduit jusqu'au pied des autels; mais, soumise à son devoir, elle ne l'accompagne que pour augmenter le mérite de son sacrifice.

Enfin un caractère de bienséance et de dignité, qui donne de la grâce à ses plus grandes actions et de la grandeur aux plus petites, est le plus précieux ornement et le dernier fruit de sa sagesse.

Et soit que cette rare qualité ne soit qu'une espèce de pudeur inspirée par la nature et augmentée par la vertu; soit qu'elle consiste dans l'heureux concert et dans la parfaite harmonie des pensées et des sentiments, des actions et des paroles; soit que l'on ne puisse distinguer la bienséance de la cause qui la

produit, et qu'elle ne soit autre chose que le dehors éclatant et, si l'on peut s'exprimer ainsi, la surface lumineuse de la vertu; disons au moins que c'est à la sagesse des mœurs qu'il est réservé de répandre sur toute la personne du magistrat ce charme secret et imperceptible qui se sent, mais qui ne peut s'exprimer; qu'on admire, mais qu'on ne saurait imiter. Un mélange de sévérité et de douceur, de grâce et de majesté, lui soumet tous les esprits et lui gagne tous les cœurs. Les fruits de sa justice sont bornés, et quelquefois amers à ceux qui les cueillent; mais ceux de sa sagesse sont infinis, et leur douceur égale toujours leur utilité.

Puissions-nous exprimer dans notre conduite cette image de la vie privée du magistrat, dont nous avons essayé de tracer le modèle!

Puissions-nous regarder la sagesse des mœurs comme le plus précieux de tous les biens de la magistrature; bien solide et durable que la vertu nous donne, et que la fortune ne peut jamais nous ôter!

SEPTIÈME MERCURIALE.

De l'esprit et de la science.

(Prononcée à la Saint-Martin 1704.)

Tous les hommes désirent d'avoir de l'esprit; mais ce bien qui est l'objet de leurs souhaits est le présent le plus dangereux que la nature puisse faire au magistrat, si, trop sensible à cet avantage, et dédaignant le secours de la science, il est assez malheureux pour n'avoir que de l'esprit.

Tel est cependant le malheur d'un grand nombre de magistrats. Sous les yeux de la justice et au milieu de son empire, s'élève une secte contagieuse que son esprit éblouit et que ses lumières aveuglent; qui est née dans le sein de la mollesse, dont le caractère est la présomption, et dont le dogme dominant est le mépris de la science et l'horreur du travail.

Le magistrat, nous l'entendons dire tous les jours, n'a besoin

que d'un esprit vif et pénétrant. Le bon sens est un trésor commun à tous les hommes. Emprunter les lumières d'autrui, c'est faire injure aux nôtres. La science ne fait souvent naître que des doutes : c'est à la raison seule qu'il appartient de décider. Que manque-t-il à celui qu'elle éclaire ? C'est elle qui a inspiré les législateurs, et quiconque la possède est aussi sage que la loi même.

Ainsi parle tous les jours une ignorance présomptueuse. Et qu'est-ce que cet esprit, dont tant de jeunes magistrats se flattent vainement ?

Penser peu, parler de tout, ne douter de rien, n'habiter que les dehors de son âme, et ne cultiver que la superficie de son esprit ; s'exprimer heureusement ; avoir un tour d'imagination agréable, une conversation légère et délicate, et savoir plaire sans savoir se faire estimer ; être né avec le talent équivoque d'une conception prompte, et se croire par là au-dessus de la réflexion ; voler d'objets en objets, sans en approfondir aucun ; cueillir rapidement toutes les fleurs, et ne donner jamais aux fruits le temps de parvenir à leur maturité : c'est une faible peinture de ce qu'il plaît à notre siècle d'honorer du nom d'esprit.

Esprit plus brillant que solide, lumière souvent trompeuse et infidèle : l'attention le fatigue, la raison le contraint, l'autorité le révolte ; incapable de persévérance dans la recherche de la vérité, elle échappe encore plus à son inconstance qu'à sa paresse.

Tels sont presque toujours ces esprits orgueilleux par impuissance et dédaigneux par faiblesse, qui, désespérant d'acquérir par leurs travaux la science de leur état, cherchent à s'en venger par le plaisir qu'ils prennent à en médire.

Nous savons qu'il est une science peu digne des efforts de l'esprit humain ; ou plutôt il est des savants peu estimables, en qui le bon sens paraît comme accablé sous le poids d'une fatigante érudition. L'art qui ne doit qu'aider la nature l'étouffe chez eux, et la rend impuissante. On dirait qu'en apprenant les pensées des autres, ils se soient condamnés eux-mêmes à ne plus penser, et que la science leur ait fait perdre l'usage de leur raison. Chargés de richesses superflues, souvent le nécessaire

leur manque; ils savent tout ce qu'il faut ignorer, et ils n'ignorent que ce qu'ils devraient savoir.

A Dieu ne plaise qu'une telle science devienne jamais l'objet des veilles du magistrat! Mais ne cherchons point aussi à faire des défauts de quelques savants le crime de la science même.

Il est une culture savante; il est un art ingénieux qui, loin d'étouffer la nature et de la rendre stérile, augmente ses forces et lui donne une heureuse fécondité; une doctrine judicieuse, moins attentive à nous tracer l'histoire des pensées d'autrui qu'à nous apprendre à bien penser; qui nous met, pour ainsi dire, dans la pleine possession de notre raison, et qui semble nous la donner une seconde fois en nous apprenant à nous en servir; enfin une science d'usage et de société, qui n'amasse que pour répandre, et qui n'acquiert que pour donner. Profonde sans obscurité, riche sans confusion, vaste sans incertitude, elle éclaire notre intelligence, elle étend les bornes de notre esprit, elle fixe et assure nos jugements.

Notre âme, enchaînée dans les liens du corps et comme courbée vers la terre, ne se relèverait jamais, si la science ne lui tendait la main pour la rappeler à la sublimité de son origine.

La vérité est en même temps sa lumière, sa perfection, son bonheur Mais ce bien si précieux est entre les mains de la science : c'est à elle qu'il est réservé de le découvrir à nos faibles yeux. Elle dissipe le nuage des préventions, elle fait tomber le voile des préjugés; elle irrite continuellement cette soif de la vérité, que nous apportons en naissant; elle forme dans notre âme l'heureuse habitude de connaître, de sentir sa présence, et de saisir le vrai comme par goût et par instinct.

En vain nous nous glorifions de la force et de la rapidité de notre génie : si la science ne le conduit, son impétuosité ne sert souvent qu'à l'emporter au delà de la raison. La nature la plus heureuse se nuit à elle-même par sa propre fécondité : plus elle est abondante, plus elle est menacée de tomber dans une espèce de luxe qui l'épuise d'abord, et la fait bientôt dégénérer, si une main savante ne retranche cette superfluité dangereuse, et ne coupe avec art ces rameaux inutiles qui consument vainement le plus pur suc de la terre.

C'est ainsi qu'une adroite culture sait augmenter les forces de notre âme; elle l'empêche de se dissiper par une agitation frivole, de s'épuiser par une ardeur imprudente, de s'évaporer par une vaine subtilité. Ce feu, qui, dispersé et répandu hors de sa sphère, n'avait pas même de chaleur sensible, renfermé dans son centre et réuni comme en un point, dévore et consume en un moment tout ce qui s'offre à son activité.

Par cet innocent artifice, combien a-t-on vu d'esprits médiocres atteindre et souvent surpasser la hauteur des génies les plus sublimes! Une heureuse éducation leur a appris, dès l'enfance, à mettre à profit tous les moments de leur attention; et, en leur inspirant le goût d'une véritable et solide doctrine, elle leur a donné la méthode de l'acquérir; présent que la science seule peut faire, et qui est encore plus précieux que la science même.

Avec ce rare talent, la justice n'a plus pour eux de mystère caché, ni de profondeur impénétrable : ils parlent, et les ténèbres se dissipent, le chaos se débrouille, et l'ordre succède à la confusion.

C'est par de semblables prodiges que l'art a la gloire de vaincre la nature; que le bonheur de l'éducation l'emporte sur celui de la naissance, et que la doctrine ose s'élever au-dessus de l'esprit même.

Mais c'est peu pour elle de l'éclairer, elle doit encore l'étendre et l'enrichir; et c'est le seul avantage que ses ennemis mêmes sont forcés de lui accorder.

Par elle, l'homme ose franchir les bornes étroites dans lesquelles il semble que la nature l'ait renfermé : citoyen de toutes les républiques, habitant de tous les empires, le monde entier est sa patrie. La science, comme un guide aussi fidèle que rapide, le conduit de pays en pays, de royaume en royaume; elle lui en découvre les lois, les mœurs, la religion, le gouvernement : il revient chargé des dépouilles de l'Orient et de l'Occident; et, joignant les richesses étrangères à ses propres trésors, il semble que la science lui ait appris à rendre toutes les nations de la terre tributaires de sa doctrine.

Dédaignant les bornes des temps comme celles des lieux, on

dirait qu'elle l'ait fait vivre longtemps avant sa naissance. C'est l'homme de tous les siècles comme de tous les pays. Tous les sages de l'antiquité ont pensé, ont parlé, ont agi pour lui; ou plutôt il a vécu avec eux, il a entendu leurs leçons, il a été le témoin de leurs grands exemples. Plus attentif encore à exprimer leurs mœurs qu'à admirer leurs lumières, quels aiguillons leurs paroles ne laissent-elles pas dans son esprit? quelle sainte jalousie leurs actions n'allument-elles pas dans son cœur?

Ainsi nos pères s'animaient à la vertu. Une noble émulation les portait à rendre à leur tour Athènes et Rome même jalouses de leur gloire; ils voulaient surpasser les Aristide en justice, les Phocion en constance, les Fabrice en modération, et même les Caton en vertu.

Si les exemples de sagesse, de grandeur d'âme, de générosité, d'amour de la patrie, deviennent plus rares que jamais, c'est parce que la mollesse et la vanité de notre âge ont rompu les nœuds de cette douce et utile société que la science forme entre les vivants et ces illustres morts dont elle ranime les cendres, pour en former le modèle de notre conduite.

Où sont aujourd'hui les magistrats qui travaillent à rétablir ce commerce si avantageux, si nécessaire à l'homme de bien? Loin de chercher dans la science l'agréable et l'utile, on n'y cherche pas même l'essentiel et le nécessaire; et il semble qu'on ignore qu'elle seule peut fixer l'incertitude de nos jugements.

Sans elle, possesseur timide et chancelant de ses propres sentiments, le magistrat cède souvent l'empire de son âme aux premiers efforts de quiconque ose l'usurper : ou s'il fait encore quelque résistance, il se défend plus par l'usage que par la raison; il décide peut-être heureusement, mais il ne saurait se rendre compte à lui-même de sa décision. Renfermé dans le cercle des jugements dont il a été le témoin, il ne peut sortir de ces bornes étroites sans s'exposer à faire autant de chutes que de démarches; et, confondant les faits qu'il devrait distinguer, il substitue des exemples qu'il applique mal à des lois qu'il ne lit jamais.

Ainsi s'égarent souvent ceux qui n'ont que l'usage pour guide.

Non que, pour relever l'éclat de la doctrine, nous voulions

imiter ici l'orgueil de quelques savants qui, par une témérité que la science même condamne, méprisent le secours de l'usage.

Nous sentons tous les jours, et nous éprouverons encore longtemps, la nécessité des leçons d'un si grand maître.

Mais ce maître, aussi lent que solide, ne forme ses disciples que par un secret et insensible progrès dans une longue suite d'années : et malheur au magistrat qui ne craint point de hasarder les prémices de sa magistrature, et de livrer à l'ignorance les plus beaux jours de sa vie, dans l'attente d'un usage qui est le fruit tardif d'une vieillesse éloignée, à laquelle il n'arrivera peut-être jamais !

La science nous donne en peu de temps l'expérience de plusieurs siècles. Sage sans attendre le secours des années, et vieux dans sa jeunesse, le magistrat reçoit de ses mains cette succession de lumières, cette tradition de bon sens, à laquelle le caractère de certitude, et, si l'on ose le dire, de l'infaillibilité humaine, semble être attaché. Ce n'est plus l'esprit d'un seul homme, toujours borné, quelque grand qu'il soit ; c'est l'esprit, c'est la raison de tous les législateurs, qui se fait entendre par sa voix, et qui prononce par sa bouche des oracles d'une éternelle vérité.

Loin du sage magistrat l'aveugle confiance de celui qui n'a pour garant de ses décisions que les seules lumières de sa faible raison ! Sa témérité sera criminelle, lors même qu'elle ne sera pas malheureuse ; et la justice lui demandera compte, non-seulement de ses défaites, mais de ses victoires mêmes.

Flattons néanmoins sa présomption, et laissons-le se vanter de pouvoir découvrir les principes du droit naturel par les seules forces de son génie.

Mais ce droit naturel, qu'il prétend être du ressort de la simple raison, ne renferme qu'un petit nombre de règles générales. Le reste est l'ouvrage du droit positif, dont l'infinie variété ne peut être connue de l'esprit le plus sublime que par le secours de la science.

Chaque peuple, chaque province a ses lois, et, si on ose le dire, sa justice. Les montagnes et les rivières qui divisent les empires et les royaumes sont aussi devenues les bornes qui

séparent le juste et l'injuste. La différence des lois forme plusieurs États dans un seul. Il semble que, pour abattre l'orgueil des hommes, Dieu ait pris plaisir à répandre la même confusion dans leurs lois que dans leurs langues : et la loi, qui, comme la parole, n'est donnée aux hommes que pour les réunir, est devenue, comme la parole, le signe et souvent le sujet de leurs divisions.

A la vue de cette multitude de lois dont le magistrat doit être l'interprète, qui ne croirait que, justement effrayé du poids de son ministère, il va consacrer tous les jours de sa vie à acquérir ce qui n'est que la science de son état? Triste mais digne sujet de la censure publique! Ce sera au contraire à la vue de cette multitude de lois, qu'il prendra la téméraire résolution de n'en étudier aucune. L'étendue même de ses devoirs lui servira de prétexte pour ne les pas remplir, et il ne saura rien, parce qu'il doit beaucoup savoir.

Qu'a fait ce jeune sénateur pour parvenir à cette fermeté intrépide de décision, avec laquelle il tranche les questions qu'il ne peut résoudre, et coupe le nœud qu'il ne saurait délier? Il ne lui en a coûté que de souffrir qu'on le fît magistrat. Jusqu'au jour qu'il est entré dans le sanctuaire de la justice, l'oisiveté et les plaisirs partageaient toute sa vie : cependant on le revêtit de la pourpre la plus auguste; et celui qui, la veille de ce jour si saint, si redoutable pour lui, ignorait peut-être jusqu'à la langue de la justice, s'assied sans rougir sur le tribunal, content de lui-même, et fier d'un mérite soudain qu'il croit avoir acheté avec le titre de sa dignité.

Il a changé d'état, il n'a pas changé de mœurs; les fonctions de la justice ne lui servent qu'à remplir le vide de quelques heures inutiles, dont il était embarrassé avant que d'entrer dans la magistrature. Donner les premiers moments de la journée à la bienséance, et croire avoir acquis par là le droit de perdre tout le reste; courir de théâtre en théâtre; voler rapidement en ces lieux où le monde se donne en spectacle à lui-même, pour partager ensuite les heures de la nuit entre le jeu et la bonne chère; voilà la règle et le plan de sa vie : et pendant que ce sont là ses plus sérieuses et souvent ses plus innocentes occupations, il

ose se plaindre de n'avoir pas le temps nécessaire pour s'instruire des devoirs de son état.

Quelle règle pourra suivre celui qui fait profession de n'en point apprendre ? Et faudra-t-il s'étonner si la légèreté préside souvent à ses jugements, si le hasard les dicte quelquefois, et presque toujours le tempérament ? Puissances aveugles, et véritablement dignes de conduire un esprit qui a secoué le joug pénible, mais glorieux et nécessaire, de la science !

Combien voyons-nous en effet de magistrats errer continuellement au gré de leur inconstance, changer tous les jours de principes, et faire naître de chaque fait autant de maximes différentes ; auteurs de nouveaux systèmes, les créer et les anéantir avec la même facilité ; aimer le vrai et le faux alternativement ; quelquefois justes sans mérite, et plus souvent injustes par légèreté ?

D'autres, plus timides et plus incertains, ne voient que des nuages et n'enfantent que des doutes. Les difficultés se multiplient, les épines croissent sous leurs pas : prêts à embrasser le parti qu'ils vont condamner, prêts à condamner celui qu'ils vont embrasser, de quel côté penchera cette balance si longtemps suspendue ? Il vient enfin un moment fatal qui les fait sortir de l'équilibre de leurs pensées ; ils se déterminent moins par choix que par lassitude, et le hasard fait sortir de leur bouche une décision dont ils se repentent en la prononçant.

C'est ainsi que le magistrat qui ne veut relever que de sa raison se soumet, sans y penser, à l'incertitude et au caprice de son tempérament.

Comme la science n'est plus la règle commune des jugements, chacun se forme une règle, et, si l'on ose le dire, une justice, conforme au caractère de son esprit.

Les uns, esclaves de la lettre qui tue, sont sévères jusqu'à la rigueur ; les autres, amateurs de cet esprit de liberté qui donne la mort à la loi même, portent l'indulgence jusqu'au relâchement. Les premiers ne voient point d'innocents ; les autres ne trouvent presque jamais de coupables. Ils mesurent la grandeur des crimes, non par la règle uniforme et inflexible de la loi, mais par les impressions changeantes et variables qu'ils

font sur leurs esprits. Quelle preuve peut soutenir leur indulgente subtilité? Semblables à ces philosophes qui, par des raisonnements captieux, ébranlent les fondements de la certitude humaine, on dirait qu'ils veulent introduire dans la justice un dangereux pyrrhonisme, qui, par les principes éblouissants d'un doute universel, rend tous les faits incertains et toutes les preuves équivoques. Ils appellent quelquefois l'humanité à leur secours; comme si l'humanité pouvait jamais être contraire à la justice, et comme si cette fausse et séduisante équité, qui hasarde la vie de plusieurs en épargnant celle d'un seul coupable, n'avait pas toujours été regardée comme une compassion cruelle et une miséricorde inhumaine!

Ainsi s'effacent tous les jours ces règles antiques, respectables par leur vieillesse, que nos pères avaient reçues de nos aïeux, et qu'ils avaient transmises jusqu'à nous comme les restes les plus précieux de leur esprit.

Vous le savez, vous qui êtes nés dans des jours plus heureux, et qui avez blanchi sous la pourpre; vous le savez, et nous vous l'entendons dire souvent : il n'est presque plus de maxime certaine; les vérités les plus évidentes ont besoin de confirmation; une ignorance orgueilleuse demande hardiment la preuve des premiers principes. Un jeune magistrat veut obliger les anciens sénateurs à lui rendre raison de la foi de leurs pères, et remet en question des décisions consacrées par le consentement unanime de tous les hommes.

Ne portons pas plus loin la juste sévérité de notre censure : disons seulement que la justice, menacée de devenir souvent contraire à elle-même, redoute tous les jours cet esprit dont notre siècle est presque idolâtre. Plus le magistrat se flatte de ce dangereux avantage, plus elle craint de voir bientôt tous les jugements rendus arbitraires, et l'indifférence des opinions devenir la religion dominante de ses ministres.

Heureux donc le magistrat qui, désabusé de l'éclat de ses talents, instruit de l'étendue de ses devoirs, étonné des tristes effets du mépris de la science, donne à notre siècle l'utile et nécessaire exemple d'un grand génie qui connaît sa faiblesse, et qui se défie de lui-même!

Il marche lentement, mais sûrement. Pendant que la réputation de ceux qui ne sacrifient qu'à l'esprit s'use par le temps et se consume par les années, sa gloire augmente tous les jours, parce que tous les jours il fait croître sa science avec lui.

Attentif à lui attirer l'amour encore plus que l'admiration des hommes, il sait la réconcilier avec les partisans mêmes de l'ignorance; elle perd en lui cet air de fierté et de domination qui lui fait tant d'ennemis; elle est simple, modeste et même timide; d'autant plus docile, qu'elle devient plus éclairée; cherchant à s'instruire par goût, et n'instruisant les autres que par nécessité.

Délices de l'intelligence, douce et innocente volupté de l'homme de bien, elle délasse le magistrat des fatigues de ses emplois, elle ranime ses forces abattues par un long travail; elle est l'ornement de sa jeunesse, sa force dans un âge plus mûr, sa consolation dans la vieillesse.

C'est alors qu'il recueille avec plaisir ce qu'il a semé avec peine, et que, goûtant en paix les fruits délicieux de ses travaux, il redit tous les jours à ses enfants, qu'il voit marcher après lui dans la carrière de la justice : « Instruisez-vous, juges de la terre! Ne comptez ni sur cet esprit qui vous éblouit, ni même sur ce zèle qui vous anime. En vain vous aimerez la justice, si vous ne vous appliquez à la connaître. Malheur au magistrat qui la trahit en la connaissant! mais malheur aussi à celui qui l'abandonne, parce qu'il ne la connaît pas! »

Heureux au contraire le magistrat qui apprend à la connaître parce qu'il l'aime, et qui l'aime parce qu'il la connaît! Heureux enfin celui qui, ne séparant point ce qui doit être indivisible, tend à la sagesse par la science, et à la justice par la vérité!

HUITIÈME MERCURIALE.

L'homme public, ou l'attachement du magistrat au service du public.

(Prononcée à Pâques 1706.)

Le repos dont nous venons de jouir dans ces jours précieux de retraite et de silence, n'est pas seulement commandé par la religion ; il doit encore être consacré à la justice. Compagne inséparable de la piété du magistrat, plus elle le dispense d'exercer les fonctions extérieures de la magistrature, plus elle exige de lui le culte intérieur de son esprit ; et elle ne lui permet de cesser de juger les autres hommes que pour lui laisser le loisir de se juger lui-même.

C'est donc pour entrer dans l'ordre des desseins de la justice, que nous venons aujourd'hui demander compte au magistrat de l'usage qu'il a fait d'un loisir si nécessaire. Oubliant pour un moment notre propre faiblesse, nous ne sommes occupés que de la sainteté de la loi, au nom de laquelle nous avons l'honneur de vous parler. C'est elle qui remet entre nos mains cette balance rigoureuse, et ce poids du sanctuaire auprès duquel la vertu qui paraît la plus solide est souvent trouvée légère et défectueuse.

Animés de son esprit, c'est à la vertu, c'est à l'innocence même que nous adressons aujourd'hui nos paroles : heureux de pouvoir dire avec vérité que, de quelque côté que nous jetions les yeux sur cet auguste sénat, le vice n'y attire point nos regards ! Nous n'y trouvons point de ces ministres infidèles qui violent la justice jusque sur ses autels, et qui la trahissent dans le lieu même où ils sont établis pour la défendre.

Mais n'y voyons-nous point de ces serviteurs inutiles qui, s'arrêtant à la première partie de la sagesse, se flattent d'être pleinement vertueux parce qu'ils sont exempts de vice, et croient accomplir toute justice parce qu'ils évitent toute iniquité?

Que ce soient là, si l'on veut, les bornes du mérite de ceux qui se renferment dans le cercle étroit d'une vie privée. Contents

de leur innocence, cachés dans le sein d'une douce et vertueuse obscurité, qu'ils jouissent en secret du témoignage de leur conscience ! Inconnus à leurs concitoyens, et ne se souciant pas de les connaître : nés pour eux-mêmes plutôt que pour leur patrie, on ignore également leur naissance et leur mort, et toute l'histoire de leur vie se réduit à dire qu'ils ont vécu.

A Dieu ne plaise que le magistrat se contente de cette vertu stérile qui, se recueillant tout entière au dedans d'elle-même, et trop avare d'un bien qui ne lui est donné que pour le répandre, veut goûter seule tout le fruit de ses travaux !

L'homme public n'a rien qui n'appartienne à la république. Vertueux pour les autres autant que pour lui-même, qu'il ne prétende point s'acquitter de ce qu'il doit à la patrie en lui offrant le tribut de son innocence : il ne paye par là que ce qu'il se doit à lui-même, mais il demeure toujours débiteur de la république ; et elle lui demandera compte, non-seulement du mal qu'il aura commis, mais même du bien qu'il n'aura pas fait.

Qu'il ne se contente donc pas de venir tous les jours, plus par habitude que par inclination, dans le temple de la justice ; et qu'il ne croie pas avoir rempli tous ses devoirs lorsqu'il pourra se flatter d'en avoir rapporté toute son innocence !

Ministre, et, si nous l'osons dire avec les lois mêmes, prêtre de la justice, qu'il y vienne avec un zèle toujours nouveau d'étendre son culte et d'affermir son empire.

Plein de ces sentiments, et dévoré d'une soif ardente du bien public, on ne le verra point, plus sensible à ses propres intérêts qu'à ceux de la justice, négliger ces occupations plus honorables qu'utiles, où le magistrat a la gloire de rendre un service gratuit à sa patrie ; les regarder avec indifférence et peut-être avec dégoût, comme le partage des jeunes magistrats ; et, renversant l'ordre naturel des choses, préférer les affaires où son travail peut recevoir une légère et inégale récompense, à ces fonctions si précieuses à l'homme de bien, où l'amour désintéressé de la justice n'a point d'autre récompense que la justice même.

Arbitre souverain de la vie et de la mort, que l'habitude la plus longue ne diminue jamais l'impression qu'une fonction si redoutable doit faire sur son esprit ; qu'il n'en approche qu'avec

tremblement ; et, conservant cette louable timidité jusqu'à la fin de ses jours, que le spectacle d'un accusé, dont il tient la destinée entre ses mains, lui paraisse toujours aussi nouveau et aussi effrayant que lorsqu'il l'a vu pour la première fois.

C'est alors que, se tenant également en garde et contre l'excès d'une rigueur inhumaine, et contre une compassion souvent encore plus cruelle, et tout occupé d'un jugement dans lequel il peut devenir aussi coupable que celui qu'il va juger, il recueillera toutes les forces de son âme, et s'affermira dans ce rigide ministère par la seule considération de l'utilité publique.

Dépositaire du salut du peuple, il croira voir toujours devant ses yeux la patrie, effrayée de l'impunité des crimes, lui demander compte du sang de tant d'innocents auxquels la conservation d'un seul coupable aura peut-être été fatale. Il sentira combien il est important que le premier tribunal donne, à tous les autres juges qui se forment sur son esprit, l'utile, le nécessaire exemple d'une rigueur salutaire, et que faisant descendre, comme par degrés, jusqu'aux tribunaux les plus inférieurs le même zèle dont il est animé, il rallume, il ressuscite leur ferveur presque éteinte, et répande dans toutes les parties du corps de la justice ce feu toujours vivant, et cette ardeur toujours agissante, sans laquelle la cause du public est souvent la première abandonnée.

Mais son zèle croirait se renfermer dans des bornes trop étroites, s'il ne le faisait paraître que dans les occasions où le public a un intérêt si sensible et si éclatant.

Ingénieux à chercher à démêler ce même intérêt dans les causes les moins publiques, il n'attendra pas que les cris de la veuve et de l'orphelin viennent troubler son repos pour implorer le secours de sa justice contre l'oppression du riche et du puissant. Son cœur entendra la voix sourde de leur misère avant que ses oreilles soient frappées du bruit de leurs plaintes, et il ne s'estimera jamais plus heureux que lorsqu'il pourra jouir de la satisfaction d'avoir rendu justice à ceux mêmes qui n'étaient pas en état de la lui demander.

Il se hâtera de s'instruire de bonne heure des affaires dont il doit instruire les autres juges; et par cette préparation anticipée il sera toujours armé contre la profonde malice de cette chi-

cane artificieuse qui se vante de disposer au moins du temps des jugements, de les avancer ou les retarder à son gré, de fatiguer le bon droit, de le faire succomber par lassitude, et de rendre quelquefois la mauvaise cause victorieuse par la fatale longueur d'une résistance opiniâtre.

Quel sujet peut jamais exciter plus dignement l'attention et la vigilance de l'homme public? Qu'il s'applique donc tous les jours à couper cette hydre de procédures qui renaît tous les jours; qu'après avoir exercé sa justice sur les plaideurs, il l'exerce encore plus sur ces défenseurs avides et intéressés qui les oppriment souvent sous prétexte de les défendre, et dont la dangereuse industrie cherche à se dédommager de la diminution des affaires, en donnant à un fonds stérile une malheureuse fécondité qui achève d'épuiser le dernier suc et la dernière chaleur de la terre.

Que tous les ministres inférieurs de la justice sachent que le magistrat a les yeux toujours ouverts sur leur conduite; que, peu content de réformer les jugements qui se rendent dans les tribunaux subalternes, il s'applique encore plus à réformer les juges qui les rendent, et que, pour faire dignement une réforme si salutaire, il la commence toujours par lui-même.

Enfin, que ce zèle qui anime les fonctions éclatantes de sa vie publique le suive jusque dans l'obscurité de sa vie privée; et que, dans les temps où il ne peut servir la patrie par ses jugements, il la serve peut-être aussi utilement par ses exemples.

Que l'amour et le respect qu'il y conserve toujours pour la sainteté de sa profession instruise et confonde ces magistrats qui, rougissant de leur état, voudraient pouvoir le cacher aux autres hommes, et qui font consister une partie de leur bonheur à oublier leur dignité.

Que sa modestie et sa simplicité condamnent l'excès de leur luxe téméraire, de ce faste onéreux à leur famille, injurieux à leur véritable grandeur, par lequel ils entrent dans un combat inégal avec les enfants de la fortune; malheureux d'y être presque tous vaincus, et plus malheureux encore s'ils ont quelquefois le déshonorant avantage d'y être victorieux.

Ce n'est point par des paroles qu'un tel excès peut être ré-

primé. Le luxe est une maladie dont la guérison est réservée à l'exemple.

Heureux les magistrats, si leur vie privée pouvait rendre ce grand service à la république; et si, après avoir essayé inutilement de la réformer par leurs discours, ils opposaient au dérèglement de leur siècle, comme une censure plus efficace, la sagesse de leur conduite!

Ce serait alors qu'ils exerceraient véritablement cette magistrature privée, qui n'a point d'autre fondement que la vertu du magistrat, d'autres armes que sa réputation, d'autre contrainte que la douce et salutaire violence de son exemple.

Qu'ils n'écoutent donc pas les discours séduisants de ceux qui, affaiblis par leur mollesse ou aveuglés par leur intérêt, regardent l'amour du bien public comme une vieille erreur dont ils se sont heureusement désabusés, et insultent à la simplicité de l'homme de bien, dont le zèle trop crédule se laisse encore éblouir par cette vaine et fatigante illusion.

Nous avouons, il est vrai, et nous voudrions pouvoir le dissimuler, que le service du public devient tous les jours plus difficile; mais ne croyons pas qu'il puisse jamais devenir impossible à l'homme de bien. Son pouvoir est plus étendu que souvent il ne le croit lui-même. Ses forces croissent avec son zèle, et, en faisant tout ce qui lui est possible, il mérite enfin d'exécuter ce qui d'abord lui paraissait impossible.

C'est cette sainte ambition qui doit nous soutenir dans l'exercice de ces fonctions aussi glorieuses que pénibles, où nous avons le bonheur d'être dévoués d'une manière singulière à la recherche du bien public.

C'est à nous-mêmes que nous devons appliquer tout ce que le devoir de notre ministère nous oblige de remettre devant vos yeux. Nous avons bien moins cherché, dans toute la suite de ce discours, à exciter l'ardeur des autres magistrats qu'à ranimer la nôtre; et, dans ce jour où nous exerçons l'office de censeur, c'est à nous principalement que nous adressons notre censure.

Chargés de la défense des intérêts publics, nous tremblons tous les jours à la vue d'un fardeau sous le poids duquel nous avouons que notre faiblesse succombe souvent. Heureux si cet

aveu que nous en faisons aux yeux du sénat pouvait nous faire mériter son indulgence, et si, en confessant nos fautes passées, nous pouvions commencer par là à accomplir le vœu que nous renouvelons en ce jour, de nous appliquer plus fortement que jamais à les réparer!

NEUVIÈME MERCURIALE.

L'autorité du magistrat, et sa soumission à l'autorité de la loi.

(Prononcée à la Saint-Martin 1706.)

Pouvoir tout pour la justice, et ne pouvoir rien pour soi-même, c'est l'honorable mais pénible condition du magistrat.

Que l'ambitieux se flatte du faux honneur de pouvoir tout ce qu'il désire; la gloire solide de l'homme juste est de confesser avec joie qu'il n'est le maître de rien.

Mais que la vertu lui fait acheter chèrement cette gloire, et qu'il en coûte à celui que sa dignité met au-dessus des autres hommes, pour s'élever par sa modération au-dessus de sa dignité même!

Tout ce qui environne le magistrat semble conspirer à le séduire, tout ce qu'il voit autour de lui lui offre d'abord l'image agréable, et, si l'on ose le dire, la trompeuse idole de son autorité.

L'éclat de la pourpre dont il est revêtu; les honneurs que l'on rend à sa dignité, et que son amour-propre ne manque guère de rapporter à sa personne; le silence majestueux de son tribunal; ce respect, cette sainte frayeur, et cette espèce de religion avec laquelle on dirait que le timide plaideur y vient invoquer la puissance du magistrat; enfin, l'autorité suprême et le destin irrévocable des oracles qui sortent de sa bouche, tout semble l'élever au-dessus de l'homme, et l'approcher de la Divinité.

Il parle, et tout obéit à sa voix: il commande, et tout s'exécute: devant lui, tombent et s'anéantissent toutes les grandeurs de la terre; il voit tous les jours à ses pieds ceux mêmes dont on adore ou dont on craint la fortune. D'autant plus soumis qu'ils sont plus élevés, de grands intérêts leur inspirent de

grandes bassesses; et, devenant en apparence les humbles sujets, les esclaves rampants de la magistrature, le premier artifice qu'ils emploient pour se rendre les maîtres du magistrat est de lui persuader qu'il est le maître de tout.

Malheur à celui qui, renversant les idées naturelles des choses, a commencé le premier à donner le nom de grâce à ce qui n'était que justice, et qui, offrant un encens criminel au magistrat, lui a fait l'injure de le remercier d'un bien que le magistrat ne pouvait lui refuser, et de le louer de n'avoir pas fait un crime!

Non que le magistrat, jaloux de son autorité, soit toujours assez aveugle pour croire, sur la foi du plaideur artificieux, que le ministre de la loi peut dominer sur la loi même!

Mais s'il rougirait de succomber à une tentation si grossière, n'écoutera-t-il point les conseils dangereux de cet amour-propre plus délié qui veut composer avec la règle, chercher un milieu entre le vice et la vertu, et qui insinue souvent au magistrat que, s'il ne lui est pas permis d'usurper l'empire de la justice, il ne lui est pas toujours défendu de le partager avec elle?

Ainsi se forme dans son cœur le coupable projet d'un partage téméraire entre le pouvoir de l'homme et celui de la loi.

Bientôt, amateur de l'indépendance, et avide d'étendre sa domination, il lui échappera des désirs secrets de ne laisser à la justice que ces causes faciles dont la décision est gravée avec des traits si lumineux dans les tables de la loi, qu'il n'est pas possible de la méconnaître; et, se réservant toutes celles que le plaideur subtil aura su couvrir d'un épais nuage, il voudra peut-être que tous les doutes fassent partie de son domaine; ou du moins il se persuadera bientôt qu'il est des questions véritablement problématiques, où la justice incertaine, chancelante, et presque contraire à elle-même, abandonne sa balance à la volonté souveraine du magistrat.

Nous savons que la Providence permet quelquefois que des causes obscures fassent naître une espèce de guerre innocente entre les ministres de la justice, où tous les avantages paraissent également partagés, où l'on voit combattre la vertu contre la vertu, la doctrine contre la doctrine, l'expérience contre

l'expérience, et où l'orgueil de l'homme, pleinement confondu, est obligé de reconnaître l'humiliante incertitude des jugements humains.

Mais vouloir que l'esprit d'un seul magistrat, partagé comme par deux factions contraires, devienne le théâtre de cette guerre civile, et que, dans ce combat qui se passe, pour ainsi dire, entre lui et lui-même, il ne puisse jamais savoir de quel côté penche la victoire, c'est se laisser surprendre par une douce imposture, que l'amour de l'indépendance se plaît à former.

Rentrons au dedans de nous-mêmes, et interrogeons notre cœur : entre deux routes différentes qui s'ouvrent en même temps à nos yeux, il en est toujours une qui nous plaît plus que l'autre, et qui nous attire à elle comme par des chaînes invisibles, et par un charme secret que nous ne pouvons nous cacher à nous-mêmes; sans cela notre esprit, entraîné d'un côté par une pente naturelle, et retenu de l'autre par un égal contre-poids, demeurerait immobile; et, ébloui plus qu'éclairé par deux jours opposés, son attention ne produirait que le doute, et sa lumière ne serait que ténèbres.

Que le magistrat, convaincu de sa propre faiblesse, hésite d'abord avec tremblement entre deux partis qui semblent lui offrir également l'image respectable de la vérité; nous n'en sommes pas surpris, et nous louons même sa sainte délicatesse. Mais s'il est de bonne foi, ce doute ne saurait durer longtemps; un rayon de clarté, digne fruit d'une vive et persévérante attention, percera ces nuages qui troublaient la sérénité de son âme; un calme profond succédera à cet orage, et la tempête même le jettera dans le port.

C'est alors que, goûtant cette heureuse paix qui est réservée à l'homme juste, il apprendra à ne pas confondre ce doute innocent, qui est comme le travail pénible par lequel notre âme enfante la vérité, avec ce doute criminel qui craint la lumière, qui chérit ses ténèbres, et qui se plaît à répandre une nuit favorable à l'autorité du magistrat, où son esprit, frappé d'un aveuglement volontaire, veut souvent douter de tout, afin de pouvoir tout.

Mais que servirait au magistrat d'avoir su éviter cet écueil,

si, pour fuir l'illusion de ce doute imaginaire, il se précipitait dans l'extrémité opposée d'une soudaine et présomptueuse liberté de décision ; véritable caractère de ces esprits indépendants, qui regardent la domination de la loi comme un joug servile sous lequel la hauteur de leur raison dédaigne de s'abaisser ?

C'est en vain que, pour déguiser leur révolte contre la règle, ils osent quelquefois combattre la justice sous le voile spécieux de l'équité.

Premier objet du législateur, dépositaire de son esprit, compagne inséparable de la loi, l'équité ne peut jamais être contraire à la loi même. Tout ce qui blesse cette équité, véritable source de toutes les lois, ne résiste pas moins à la justice : le législateur l'aurait condamné, s'il l'avait pu prévoir ; et si le magistrat, qui est la loi vivante, peut suppléer alors au silence de la loi morte, ce n'est pas pour combattre la règle, c'est au contraire pour l'accomplir plus parfaitement.

Mais cette espèce d'équité, qui n'est autre chose que l'esprit même de la loi, n'est pas celle dont le magistrat ambitieux se déclare le défenseur ; il veut établir sa domination, et c'est pour cela qu'il appelle à son secours cette équité arbitraire dont la commode flexibilité reçoit aisément toutes les impressions de la volonté du magistrat. Dangereux instrument de la puissance du juge, hardie à former tous les jours des règles nouvelles, elle se fait, s'il est permis de parler ainsi, une balance particulière et un poids propre pour chaque cause. Si elle paraît quelquefois ingénieuse à pénétrer dans l'intention secrète du législateur, c'est moins pour la connaître que pour l'éluder ; elle la sonde en ennemi captieux plutôt qu'en ministre fidèle ; elle combat la lettre par l'esprit, et l'esprit par la lettre ; et, au milieu de cette contradiction apparente, la vérité échappe, la règle disparaît, et le magistrat demeure le maître.

C'est ainsi que souvent l'autorité de la justice n'a point d'ennemi plus dangereux que l'esprit du magistrat ; mais elle ne le redoute jamais davantage que lorsque, établi pour exercer les vengeances publiques, il entreprend d'en régler les bornes beaucoup moins en juge qu'en souverain.

Il est vrai que la loi positive, qui ne saurait compter les degrés infinis de la malice des hommes, ne peut pas toujours marquer exactement la juste mesure des peines; mais si elle fait l'honneur au magistrat de remettre entre ses mains ce discernement si difficile, c'est à sa sagesse qu'elle le confie, et non pas à son caprice. Le salut du peuple est une loi suprême, qui doit lui servir de règle lorsque la loi positive l'abandonne, et le laisse dans la main de son propre conseil. A la vue d'un si grand objet, le zèle du magistrat qui n'aspire qu'à établir le règne de la justice s'allume au fond de son cœur; il cherche scrupuleusement cette proportion naturelle qui est entre le crime et la peine, et qui, sans attendre le secours de la loi, a droit de forcer les suffrages du juge, et de lui imposer une heureuse nécessité : il tend non-seulement au bien, mais au plus grand bien; et, toujours déterminé par un motif si puissant, il ne se croit jamais moins libre que lorsqu'il paraît l'être davantage.

Plein de ces sentiments, et religieux adorateur de la loi, il n'imitera pas non plus ces magistrats qui, fidèles à la justice dans ce qui regarde le fond des jugements, sont encore plus fidèles à leur autorité dans ce qui n'appartient qu'à la forme. Comme s'il suffisait, pour être innocent, d'avoir su éviter les grands crimes, ils croient pouvoir faire librement tout ce qui ne porte pas un coup mortel à la justice; ils se flattent qu'il viendra un jour où, plus instruits de la vérité, ils corrigeront eux-mêmes l'erreur excusable de leurs premières démarches : cependant, sur la foi de cette espérance trompeuse, ils donnent le présent à leur autorité, et ils ne laissent à la justice qu'un avenir incertain; et souvent le plaideur fatigué succombe avant que d'avoir vu luire ce jour favorable qui devait réparer tout le passé. La plaie que sa cause avait reçue paraissait légère dans les commencements; mais le temps l'a rendue incurable, et la justice, impuissante pour le secourir, est réduite à déplorer tristement le dangereux et souvent l'irréparable effet des faveurs anticipées du magistrat.

Ne craignons donc pas de dire hautement, dans ce jour consacré à la plus exacte vérité, que nous ne connaissons pas d'actions indifférentes dans la vie publique du magistrat; tout est commandé, tout est de rigueur dans le ministère redoutable

qu'il exerce : toutes ses fonctions ne sont pas également importantes, mais elles appartiennent toutes également à la justice. Son temps même n'est pas à lui ; c'est un bien consacré à la république, et qui, tenant de la nature des choses saintes, doit être distribué au poids du sanctuaire.

Que le magistrat orgueilleux se repaisse vainement du spectacle frivole de cette suite nombreuse de suppliants qui n'approchent de lui qu'avec tremblement ; qu'il les regarde comme un peuple soumis à ses lois, et qu'il croie qu'il est de sa grandeur de les faire languir dans une attente inquiète, et dans le long martyre d'une fatigante incertitude.

Le fidèle ministre de la justice ne regarde qu'avec peine cette foule de clients qui l'environnent : il croit voir autour de lui une multitude de créanciers avides, dont la présence semble lui reprocher sa lenteur ; et lorsqu'il ne peut satisfaire en même temps leur juste impatience, c'est le devoir, c'est l'équité seule qui règle leurs rangs, et qui décide entre eux de la préférence.

Quelle joie pour le pauvre et pour le faible, quand il a la consolation de précéder le riche et le puissant dans cet ordre tracé par les mains de la justice même ! et quelles bénédictions ne donne-t-il pas au magistrat, quand il voit que le gémissement secret de sa misère est plus promptement et plus favorablement écouté que la voix éclatante de la plus haute fortune !

Puisse le magistrat goûter toute la douceur de ces bénédictions, et préférer une gloire si pure à la vaine ambition de faire éclater son pouvoir sur ceux que leur intérêt seul abaisse à ses pieds !

C'est ainsi que celui qui ne se regarde que comme le débiteur du public, s'acquitte tous les jours d'une dette qui se renouvelle tous les jours. Pourrait-il donc se croire le maître de se dérober souvent aux yeux du sénat ; à l'exemple de plusieurs magistrats, et d'attendre, dans l'assoupissement de la mollesse ou dans l'enchantement du plaisir, que les prières des grands le rappellent au tribunal, et le fassent souvenir qu'il est juge ? Toujours simple et toujours uniforme dans sa conduite, il ne sait ni chercher ni éviter ces jours d'éclat et ces occasions délicates où le magistrat tient entre ses mains les plus hautes destinées : les chercher, c'est affectation ; les éviter, c'est faiblesse ; les regarder avec in-

différence, et n'y envisager que le simple devoir, c'est la véritable grandeur de l'homme juste.

Mais qu'il est rare de trouver cette fermeté d'âme dans ceux mêmes qui font une profession publique de vertu!

Combien en voit-on qui croient avoir beaucoup fait pour la justice, parce qu'ils se flattent de n'avoir rien fait contre elle; qui, rougissant de la combattre et craignant de la défendre, osent encore se croire innocents et se laver les mains devant tout le peuple, comme s'ils n'étaient pas coupables d'une injustice qu'ils ont commise en ne s'y opposant pas!

Qui n'est point pour la justice, est contre elle; et quiconque délibère s'il la défendra, l'a déjà trahie. Malheur au juge prévaricateur qui donne sa voix à l'iniquité! mais malheur aussi au tiède magistrat qui refuse son suffrage à la justice! Et qu'importe après tout, au faible qui est opprimé, de succomber par la prévarication, ou de périr par la lâcheté de celui qui devait être son défenseur? Peut-être ce magistrat, qui fuit aux premières approches du péril, aurait-il fait triompher le bon droit par son suffrage; ou si sa vertu avait eu le malheur d'être accablée par le nombre, il aurait été vaincu glorieusement avec la justice, et il aurait fait envier aux vainqueurs mêmes la gloire d'une telle défaite.

Mais, après avoir déploré la faiblesse de ces déserteurs de la justice, qui l'abandonnent au jour du combat, ne nous sera-t-il pas permis d'accuser ici l'aveugle facilité avec laquelle les magistrats violent tous les jours la sainteté d'un secret qui est la force des faibles et la sûreté de la justice? On ne respecte plus la religion d'un serment solennel; le mystère des jugements est profané; la confiance réciproque des ministres de la loi est anéantie; la plus sainte de toutes les sociétés devient souvent la plus infidèle; le juge n'est pas en sûreté à côté du juge même; la timide vertu ne peut presque soutenir la crainte d'être trahie; le voile du temple est rompu, et l'iniquité, voyant à découvert tout ce qui se passe dans le sanctuaire, fait trembler la justice jusque sur ses autels.

Cependant une infidélité si coupable, si dangereuse, est mise au rang de ces fautes légères qui échappent tous les jours à

l'homme juste; tant il est rare de trouver un cœur entièrement dominé par la justice, qui ait toujours devant les yeux l'image sévère du devoir, et qui sache supporter avec joie, dans toutes les fonctions de son ministère, et sa propre impuissance et la toute-puissance de la loi.

Mais si sa domination paraît souvent trop pesante au magistrat dans la majesté même du tribunal, pourra-t-il en souffrir encore la contrainte, lorsqu'il ne sera plus dans le temple de la justice? Et ne croira-t-il pas au contraire être sorti heureusement d'un lieu de servitude, pour entrer dans une terre plus libre et dans le séjour de l'indépendance?

C'est alors qu'impatient de jouir d'un pouvoir trop longtemps suspendu, il voudra commencer enfin à être magistrat pour lui-même, après l'avoir été pour la justice.

Ardent à signaler son crédit, il envoie, pour ainsi dire, sa dignité devant lui; il veut qu'elle lui ouvre tous les passages, qu'elle aplanisse toutes les voies, que tous les obstacles disparaissent en sa présence, que tout genou fléchisse, et que toute langue confesse qu'il est le maître. Combien de facilités aveugles, combien de complaisances suspectes, combien d'offices équivoques, exigés, ou, pour mieux dire, extorqués des ministres inférieurs de la justice! Les moindres difficultés l'irritent; la plus légère résistance est un attentat à son autorité : il se croirait déshonoré, si on osait lui refuser ce qu'il demande; malheureux de ne pas sentir que ce qui le déshonore véritablement est de demander sans rougir ce qu'on devrait lui refuser!

Heureux le sort de Caton, disait un de ses admirateurs, à qui personne n'ose demander une injustice! plus heureux encore d'avoir su parvenir à cette rare félicité, en ne demandant jamais que la justice! Tel est le grand modèle du sage magistrat : loin de se laisser prévenir en faveur de son autorité, il redoute son propre crédit, il craint la considération que l'on a pour sa dignité; et s'il conserve encore quelque prévention, ce n'est que contre lui-même. Toujours prêt à se condamner dans ses propres intérêts, et plus attentif encore, s'il est possible, sur les grâces qu'il demande que sur la justice qu'il rend, il porte souvent sa scrupuleuse modération jusqu'à ne vouloir pas exposer la fai-

blesse de ses inférieurs à la tentation de n'oser lui résister.

La justice est pour lui une vertu de tous les lieux et de tous les temps. Loin des yeux du public, et dans l'intérieur même de sa maison, s'élève une espèce de tribunal domestique, où l'honnête le plus rigide, armé de toute sa sévérité, dicte toujours ses justes mais austères lois : l'utile et l'agréable, dangereux conseillers du magistrat, sont presque toujours exclus de ses délibérations; ou s'ils y sont admis quelquefois, ce n'est que lorsque l'honnête même leur en ouvre l'entrée.

C'est là qu'il se redit tous les jours que cette autorité, dont l'homme est naturellement si jaloux, n'a qu'un vain éclat qui nous trompe; que c'est un bien dangereux, dont l'usage ne consiste presque que dans l'abus; bien inutile à l'homme juste, bien fatal au magistrat ambitieux, qui ne l'élève que pour l'abaisser, et qui ne lui présente une fausse idée d'indépendance que pour le rendre plus dépendant de tous ceux dont il attend sa fortune.

Combien de chaînes a brisées en un jour celui qui se charge volontairement de celles de la justice! Par une seule dépendance, il s'est délivré de toutes les autres servitudes; et, devenu d'autant plus libre qu'il est plus esclave de la loi, il peut toujours tout ce qu'il veut, parce qu'il ne veut jamais que ce qu'il doit.

Ses envieux diront sans doute que c'est un homme inutile à ses amis, inutile à soi-même; qui ignore le secret de faire des grâces, et qui ne sait pas même l'art de les demander. On fera passer sa justice pour rigueur, sa délicatesse pour scrupule, son exactitude pour singularité : et si nous étions encore dans ces temps où l'homme de bien portait la peine de sa vertu, et où la patrie ingrate proscrivait ceux qui l'avaient trop bien servie, peut-être, semblable en tout à Aristide, il se verrait condamné, comme lui, *à un glorieux ostracisme*, par les suffrages de ceux que le nom de juste importune, et qui regardent son attachement invariable au devoir comme la censure la plus odieuse de leur conduite.

Mais il a prévu ces reproches, il les a méprisés; et, s'ils étaient capables d'exciter encore quelques mouvements humains

dans son cœur, il ne pourrait craindre que la vanité. Quelle gloire, en effet, de voir sa vertu consacrée par le soulèvement de l'envie, et comme scellée par l'improbation d'un siècle corrompu ! Quel encens peut jamais égaler la douceur des reproches que reçoit un magistrat, parce qu'il est trop rigide observateur de la justice; qu'il réduit tout à la règle simple et uniforme du devoir; que, destiné à être l'image visible et reconnaissable de la loi, il est sourd et inexorable comme la loi même; et que, dans l'obscurité de sa vie privée, il n'est pas moins magistrat que dans l'éclat de sa vie publique?

Reproches précieux, injures honorables, puissions-nous ne les point craindre ! puissions-nous même les désirer, et ne nous estimer jamais plus heureux que lorsque nous aurons eu la force de les mériter !

DIXIÈME MERCURIALE.

La justice du magistrat dans sa vie privée.

(Prononcée à Pâques 1708.)

Souffrez que, sortant des bornes ordinaires de notre censure, et plus occupés des devoirs de l'homme que de ceux du magistrat, nous vous disions aujourd'hui : Ministres de la justice, aimez-la, non-seulement dans l'éclat de vos fonctions publiques, mais dans le secret de votre vie privée : aimez l'équité, lorsque vous êtes assis pour juger les peuples soumis à votre pouvoir; mais aimez-la encore plus, s'il est possible, quand il faut vous juger et peut-être vous condamner vous-même.

En vain vous vous honorez du titre glorieux d'homme juste, parce que vous croyez pouvoir vous flatter d'avoir conservé dans vos fonctions toute l'intégrité de votre innocence : sévère estimateur du mérite, le public veut vous faire acheter plus chèrement ce titre respectable, unique, mais digne récompense de vos travaux.

Il sait que, dans le grand jour du tribunal, tout concourt à inspirer au magistrat l'amour de la justice et la haine de l'ini-

quité; un certain fonds de droiture naturelle qui domine aisément en nous, lorsqu'il ne s'agit que des intérêts d'autrui; un reste de pudeur qui fait quelquefois au dehors l'office de la vertu; un désir purement politique de conserver cette fleur de réputation qui se flétrit au moindre souffle de la médisance; la vue même de ce sanctuaire auguste, la présence du sénat, l'exemple de la justice animée qui y préside, en un mot tout ce qui environne l'homme public semble le mettre dans une heureuse impuissance de s'écarter des sentiers de la justice, et rendre pour lui le vice plus difficile que la vertu.

Ce n'est donc pas sur la seule conduite du magistrat dans les fonctions de sa dignité, que le public, le moins flatteur et le plus fidèle de tous les peintres, trace le portrait de l'homme juste : il ne l'envisage pas seulement sur le tribunal, où le juge se présente presque toujours avec trop d'avantage, et où il ne montre au plus que la moitié de lui-même. Pour le mettre dans son véritable point de vue et pour le peindre tout entier, le public le suit jusque dans cet intérieur où le magistrat, rendu à lui-même, laisse souvent éclater au dehors ces mouvements dissimulés avec adresse, ou étouffés avec effort dans l'exercice de la magistrature; et c'est de ces traits simples et naïfs, et qui échappent à la nature lorsqu'elle n'est plus sur ses gardes, que se forme cette parfaite ressemblance, cette vérité de caractère, que le public attrape presque toujours dans ses portraits.

Il est vrai, dit-il tous les jours, que ce magistrat fait paraître au dehors une droiture inflexible lorsqu'il tient la balance entre le faible et le puissant; mais conserve-t-il au dedans ce même esprit de justice? soutient-il avec fermeté la rigoureuse épreuve de son propre intérêt? la conduite du père de famille ne dément-elle jamais en lui celle du magistrat? ne se fait-il point deux espèces de morale, et, pour ainsi dire, deux sortes de justice : l'une, qu'il montre au public, pour suivre la coutume et conserver un reste de bienséance; l'autre, qu'il réserve pour ses intérêts particuliers : l'une, sur laquelle il condamne les autres hommes; l'autre, sur laquelle il s'absout lui-même?

Ici, juge sévère, il s'élève dans le sénat contre ces débiteurs artificieux qui, par un prestige trop ordinaire, empruntent toutes

sortes de formes, et changent tous les jours de figure, pour échapper à la juste poursuite d'un créancier légitime. Là, plus subtil souvent et plus dangereux encore, il imite, il surpasse, dans sa vie privée, ces détours qu'il vient de condamner dans sa vie publique, si ce n'est que, plus hardi peut-être, et fier de son autorité, il ne cherche pas même à pallier sa fuite et à colorer ses retardements. A l'abri de la magistrature comme d'un rempart impénétrable, à couvert sous la pourpre dont il avait été revêtu pour un plus noble usage, il se fera du caractère même de juge un titre d'injustice et souvent d'ingratitude; et il regardera, comme un des apanages de la magistrature, l'odieux privilége de ne payer ses dettes que quand il plaît au magistrat.

Il est à la vérité des juges moins injustes ou plus prudents, qui rougiraient d'abuser si grossièrement de leur dignité : mais ne veulent-ils pas au moins qu'elle soit comptée pour quelque chose, lorsqu'ils traitent avec les autres hommes? Savants dans l'art utile de mettre à profit toutes les facilités qu'elle leur ouvre, tous les obstacles qu'elle oppose à ceux qui peuvent avoir besoin d'eux, ils s'applaudissent en secret de posséder l'indigne, le méprisable talent de donner un prix à leur crédit, et de faire entrer, peut-être en compensation de ce qu'ils doivent, la crainte que l'on a de leur autorité.

Faut-il s'étonner, après cela, si nous vous entendons déplorer quelquefois la pénible nécessité d'être juges de ceux qui ont l'honneur d'être associés à votre dignité?

C'est alors que vous apprenez malgré vous, par une trop sûre expérience, à faire le discernement de la vraie et de la fausse justice; c'est alors que l'intérêt, infaillible scrutateur du cœur humain, vous montre à découvert cette injustice secrète que le magistrat cachait peut-être depuis longtemps dans la profondeur de son âme, et qui n'attendait qu'une occasion pour éclore aux yeux du public.

Devant ce sénateur qui paraissait autrefois si équitable, mais que sa passion trahit aujourd'hui, tous les objets commencent à prendre une face nouvelle : il n'y voit plus ce qu'il y voyait alors, et il y voit ce qu'il n'y avait jamais vu. Ce qui lui paraissait le plus injuste dans les autres hommes semble être

devenu juste pour lui : peu s'en faut même qu'il ne condamne ses premiers jugements, et qu'il ne se repente de sa justice passée pour excuser son injustice présente.

Celui qui s'armait, comme juge, d'une rigueur salutaire contre la lenteur affectée et les coupables retardements des plaideurs, a maintenant changé de morale. Ce temps qui lui semblait autrefois si précieux; ces moments critiques, après lesquels une justice trop lente dégénère souvent en une véritable injustice, ne lui paraissent plus dignes de l'attention des magistrats; il fatigue la patience de ses parties, et il abuse de celle de ses juges.

Ministres de la justice, redoublez votre zèle : écoutez plutôt les cris du pauvre et du misérable qui vous demande une prompte expédition, que la voix de votre confrère qui veut vous en détourner. Mais c'est en vain que votre vertu vous rend sourds à ses prières; il saura arracher malgré vous à votre fermeté ce qu'il n'a pu obtenir de votre complaisance.

Semblable à ces transfuges d'autant plus dangereux qu'ils connaissent plus parfaitement tous les endroits par lesquels on peut surprendre la place dont ils s'échappent, on dirait qu'il n'a été juge que pour mieux posséder ces voies obliques et ces chemins tortueux, par lesquels on peut se rendre maître de toutes les avenues de la justice. Il sait que la forme en est la partie faible, si l'on ose s'exprimer ainsi : et c'est par cet endroit qu'il l'assiége ordinairement; content s'il pouvait la tenir longtemps captive dans les liens de la procédure, et comme enchaînée dans ses propres lois.

Ou si tous ses efforts ne peuvent plus l'arrêter, s'il voit approcher enfin malgré lui le moment fatal de la décision, à combien d'épreuves ne mettra-t-il pas alors la vertu de ses juges? Combien de mouvements secrets, d'insinuations délicates, de sollicitations séduisantes! Dangereux instrument du crédit, dernière ressource du plaideur injuste, secours injurieux à la probité, humiliant pour la magistrature; un magistrat ne rougira pourtant pas de s'en servir; et, à la honte du caractère de juge dont il est revêtu, il osera faire parler en sa faveur une autre voix que celle de la justice!

Ne craignons pourtant pas pour la cause qu'il semble attaquer avec tant d'avantage; l'équité triomphera toujours : nous attestons ici avec confiance la fermeté tant de fois éprouvée du sénat. Mais heureux ceux qui l'auront condamné, s'il se contente de satisfaire son ressentiment par des reproches glorieux et par des injures honorables à leur vertu ! heureux, si, lorsqu'ils tomberont peut-être à leur tour entre ses mains, il ne les fait pas souvenir, par une injustice affectée, de la justice trop éclatante qu'ils auront exercée contre lui !

C'est ainsi que s'éteint insensiblement, jusque dans les fonctions publiques, cet esprit de droiture que le magistrat n'a pas su conserver dans ses intérêts particuliers : triste, mais infaillible progrès du relâchement de la vertu. Il n'est presque aucun magistrat qui n'aime la justice dans la ferveur naissante de son ministère : mais cette ardeur, compagne de la première innocence, se ralentit peu à peu à la vue des intérêts personnels du magistrat. Un reste d'honneur le soutient pendant quelque temps sur le tribunal ; il n'est déjà plus vertueux, il veut encore le paraître : mais enfin le poison monte par degrés jusqu'à la partie supérieure de son âme; il s'accoutume à soutenir sans horreur la vue de l'injustice; il se familiarise avec le monstre dans sa vie privée ; il n'en sera bientôt plus effrayé dans sa vie publique.

Ce n'est donc pas sans raison que la voix de la renommée, toujours libre et toujours sûre dans ses jugements, ne défère le nom de juste qu'à celui qui, après avoir soutenu ce noble caractère dans tous les états de sa vie, mérite de recevoir enfin cette couronne de justice que la vertu prépare à l'homme de bien, au bout d'une longue et pénible carrière.

Attentif à conserver jusqu'à la fin de ses jours cette probité tendre et délicate qui s'effraye à la moindre apparence d'un intérêt douteux et équivoque; incapable de prévention, et toujours prêt à prononcer contre lui-même un jugement qui ne coûte aucun effort à sa vertu, il est rare qu'il soit obligé de recourir à un autre tribunal que celui de son cœur : ou si quelquefois une triste et inévitable nécessité l'y appelle, il approche, comme suppliant, des autels de la justice, avec autant de reli-

gion que s'il y allait monter comme ministre. Content d'y avoir fait parler pour lui la voix toujours modeste et toujours soumise de la raison, sans y mêler jamais le langage violent et impérieux de la passion, il attend en repos un jugement qui doit ou confirmer le sien ou le redresser. Plus estimable encore lorsqu'il succombe que lorsqu'il est victorieux, il fait servir heureusement son erreur passagère à l'instruction du public; et, persuadé que l'injustice est une maladie de l'âme dont la justice est le seul remède, il apprend au plaideur, par son exemple, à bénir l'utile rigueur de la main qui ne l'a frappé que pour le guérir.

Mais ce serait peu pour lui d'avoir écarté quelqu'une de ces injustices qui déshonorent souvent la vie privée du magistrat; il veut les attaquer toutes jusque dans leur source : et, convaincu qu'elles n'en ont point de plus commune que l'ardeur de s'enrichir par une industrie criminelle qui veut recueillir ce qu'elle n'a pas semé, il n'aspire qu'à conserver en paix l'héritage de ses pères par une modération féconde qui augmente ses revenus de tout ce qu'elle retranche à ses désirs.

Loin de lui cette somptuosité contraire à son état, qui naît ordinairement dans le sein de l'iniquité, et qui la produit souvent à son tour; ce luxe insatiable qui, après avoir dévoré la substance d'un magistrat, le force presque à relever par son injustice une fortune qu'il a renversée par sa vanité!

C'est alors que, pour sauver quelques débris du naufrage, le sang le plus pur et le plus précieux du sénat ne dédaigne plus de s'avilir par des alliances inégales; c'est alors que l'on mêle sans pudeur le reste de ce patrimoine, amassé lentement par une innocente frugalité, avec ces richesses subites, ouvrage aussi injuste que bizarre du caprice du sort : et l'on ne craint point d'attirer par ce mélange sur les biens les plus légitimes ce caractère de réprobation que la main invisible de la Providence a gravé sur les trésors acquis par l'iniquité.

L'esprit de désintéressement se perd aisément au milieu de cette abondance suspecte; et, par une malédiction encore plus fatale, la contagion de l'injustice passe souvent des biens dont l'origine est infectée jusqu'à la personne même de ceux qui les possèdent.

A la vue d'un malheur aujourd'hui si commun, qu'il nous soit permis, à l'exemple du sage, de demander au ciel pour le magistrat, qu'en lui faisant éviter l'écueil de la pauvreté, il le préserve de la tentation encore plus dangereuse des grandes richesses; et qu'il lui fasse l'inestimable présent d'une précieuse médiocrité, source de la modération, mère de l'équité, et seule garde fidèle de cette justice entière et parfaite, qui fait respecter l'homme privé encore plus que l'homme public dans le magistrat.

ONZIÈME MERCURIALE.

La vraie et fausse justice.

(Prononcée à la Saint-Martin 1708.)

Vouloir paraître juste sans l'être en effet, c'est le comble de l'injustice, et c'est en même temps le dernier degré de l'illusion. Il est des impostures qui éblouissent d'abord, mais il n'en est point qui réussissent longtemps; et l'expérience de tous les siècles nous apprend que, pour paraître homme de bien, il faut l'être véritablement.

Ministres de la justice, à qui nous proposons aujourd'hui cette grande vérité, espérez encore moins que le reste des hommes de surprendre le jugement du public. Élevés au-dessus des peuples qui environnent votre tribunal, vous n'en êtes que plus exposés à leurs regards. Vous jugez leurs différends, mais ils jugent votre justice. Le public vous voit à découvert au grand jour que votre dignité semble répandre autour de vous; et tel est le bonheur ou le malheur de votre condition, que vous ne sauriez cacher ni vos vertus ni vos défauts.

Non, de quelques couleurs que la fausse probité du magistrat ose se parer, elle n'a qu'un vain éclat qui disparaît bientôt aux premiers rayons de la vérité. Plus son imposture est commune dans le siècle où nous vivons, plus elle se découvre aisément. Accoutumés à la voir de près, et familiarisés, pour ainsi dire, avec le prestige, les hommes ne s'y trompent plus.

Le monde même le plus corrompu n'a pas l'esprit aveuglé comme le cœur. Il agit souvent mal, mais il juge presque toujours bien. Oserons-nous même le dire? Les hommes les moins vertueux sont quelquefois ceux qui se connaissent le mieux en vertus. Au travers d'un dehors trompeur qui en impose d'abord à la facile candeur de l'homme de bien, leur malignité plus pénétrante sait porter le flambeau dans les sombres replis d'un cœur hypocrite. Les uns par haine ou par intérêt, les autres par envie ou par ambition, tous par des motifs différents, entreprennent également de le dévoiler. Il n'est presque aucune passion qui ne s'arme contre l'hypocrisie; et, comme si le vice même combattait pour la vertu, il la venge, sans y penser, de l'injure que lui fait la fausse probité.

A ces ennemis étrangers se joignent bientôt des ennemis domestiques, plus redoutables encore que ceux du dehors; et il semble que les passions mêmes du magistrat entretiennent une secrète intelligence avec celles des autres hommes, pour le livrer, malgré lui, à la censure qu'il évite.

En vain il se flatte de pouvoir les retenir sans les combattre, et les couvrir sans les étouffer. Il faudrait, pour soutenir cet état, que l'homme fût toujours d'accord avec lui-même ; qu'une seule passion eût la force de subjuguer toutes les autres, et que la vanité pût faire toujours l'office de la vertu. Mais la fierté du cœur humain, qui a tant de peine à plier sous le joug aimable de la raison même, ne saurait s'abaisser longtemps sous la tyrannie d'une seule passion. Une âme, livrée à l'iniquité, est un pays séditieux qui change souvent de maître; c'est une république divisée, où l'une des factions trahit toujours l'autre. Une passion découvre ce qu'une autre passion avait caché. La volupté fait tomber le voile dont l'ambition du magistrat se couvrait, et l'intérêt lève le masque que l'amour de la gloire lui faisait porter.

Laissons-le jouir néanmoins pour un temps de cette douce et flatteuse illusion, qui lui fait espérer d'être toujours en garde contre la surprise des passions. Mais cette vanité qui lui doit tenir lieu de toutes les vertus, et sous laquelle il se flatte de cacher tous ses défauts, pourra-t-elle se cacher elle-même? et

le frivole d'un esprit qui ne cherche qu'à paraître ce qu'il n'est pas, ne se laissera-t-il pas entrevoir sous le nuage de sa dissimulation ?

Avide de dérober, pour ainsi dire, une gloire qu'il ne peut mériter, il se hâtera sans doute de signaler les commencements de sa magistrature par quelques traits éclatants d'une rigide vertu. Mais, tout occupé du désir d'un faux honneur ou de la crainte d'une fausse infamie (uniques fondements de sa faible et chancelante probité), il prendra bientôt l'ombre pour le corps, l'apparence pour la vérité, et la gloire pour la vertu. Comme sa vanité est sans bornes, sa fausse sagesse sera d'abord sans mesure. Incapable de s'arrêter dans ce juste milieu, dont la solide vertu ne s'écarte jamais, il ira peut-être au delà de la justice même; et, dans ces occasions délicates, où un devoir austère, opposé en apparence à la gloire du magistrat, exige de lui le magnanime effort d'oser être homme de bien au péril de cesser de le paraître, on verra le vain imitateur de la vertu saisir l'image de la probité pour la probité même, et préférer le faux honneur de paraître juste sans l'être véritablement, au pénible mais solide mérite de l'être en effet sans le paraître.

Ce ne seront là néanmoins que les premiers efforts d'une hypocrisie naissante, qui veut acheter, comme par un excès de justice, le droit d'en manquer impunément dans la suite : et bientôt cet excès passager sera suivi d'un défaut plus durable. Toujours mesurée dans ses démarches et prudente dans les voies de l'iniquité, la vanité du magistrat gardera encore des ménagements avec la vertu; il craindra qu'une rupture trop ouverte ne lui fasse perdre une utile réputation de justice, dont il fera quelque jour le plus dangereux instrument de son iniquité; et il affectera même de se déclarer hautement contre l'injustice, lorsque, éclairé de toutes parts, il se verra forcé de combattre contre elle à la lumière du soleil.

Mais que son sort lui paraîtrait heureux, si la fortune faisait tomber entre ses mains cet anneau mystérieux, qui répandait une épaisse nuit autour de celui qui le portait! ou plutôt, pour parler sans figure, que la destinée de la justice sera malheureuse, lorsqu'il espérera de pouvoir la trahir sans cesser de lui paraî-

tre fidèle! Il ne cherchera plus qu'à se rendre, pour ainsi dire, invisible; et tel sera son aveuglement, qu'il se flattera enfin de le devenir, surtout si la nature lui a fait le présent dangereux d'un génie captieux et séduisant. Il entreprendra de cacher son injustice sous le faux brillant d'un esprit qu'il tourne et qu'il manie comme il lui plaît. On dirait, en effet, qu'il le tienne dans sa main comme cet anneau fabuleux, pour se rendre, quand il veut, visible ou invisible; appeler à son gré la lumière et les ténèbres; montrer la vérité où elle n'est pas, et la cacher où elle est; faire tomber ceux qui l'écoutent dans le piége de son injustice, et leur paraître toujours juste : comme si la vérité et la justice n'étaient que des noms spécieux, que celui qui a le plus d'esprit sait toujours mettre de son côté.

Mais à quoi se terminent enfin tous les artifices d'une si éblouissante subtilité? Cet esprit si fécond en couleurs, ce génie si souple, et, pour nous servir de cette expression, si pliant et si versatile, ne sert qu'à avertir les autres sénateurs d'être sur leurs gardes. A peine ce magistrat si délié a-t-il commencé de parler, qu'une secrète défiance se répand comme naturellement dans leur esprit. Les maximes les plus certaines perdent quelque chose de leur crédit lorsqu'il les avance; on croit y sentir un venin caché; et, bien loin qu'il puisse réussir à faire passer le faux pour le vrai, on dirait que la vérité même périclite dans sa bouche.

Que l'esprit joue mal le personnage du cœur, et que c'est une entreprise téméraire de prétendre allier une justice apparente avec une justice véritable! Ni la vertu ni le vice même ne peuvent souffrir ce mélange. Donner l'intérieur à l'un et l'extérieur à l'autre, c'est un partage aussi impossible qu'injuste. La crainte de la honte défend mal le dehors de notre âme, lorsque l'iniquité s'est une fois rendue maîtresse du dedans; et celui qui ne rougit plus devant soi-même cessera bientôt de rougir devant les autres hommes. Sa fausse justice succombera un jour avec éclat; et une chute marquée sera tôt ou tard le triste dénoûment et comme la catastrophe honteuse du spectacle qu'il avait donné pendant quelque temps au public.

Mais, sans attendre même cette juste et inévitable révolution, une affectation inséparable de sa vanité révélera infailliblement le mystère de sa fausse vertu dans les plus beaux jours même de son hypocrisie.

La nature a un degré de vérité dont tous les efforts de l'art ne sauraient approcher. Le pinceau le plus brillant ne peut égaler l'éclat de la lumière, et l'affectation la plus parfaite n'exprimera jamais la lumineuse simplicité de la vertu.

L'homme de bien l'est sans art, parce qu'il l'est sans effort. Il n'a point de vice à cacher, et il n'affecte pas de montrer ses vertus. Content du témoignage de son cœur et sûr de lui-même, il possède son âme en paix ; il y a dans sa tranquille vertu une confiance modeste et une espèce de sécurité qui lui fait attendre les jugements des hommes sans inquiétude comme sans empressement. Uniquement touché de l'amour du devoir, insensible à sa fortune, au-dessus de sa gloire même, il fait le bien sans faste, sans éclat, pour le plaisir de le faire, non pour l'honneur de paraître l'avoir fait ; et il parle si modestement des victoires les plus éclatantes de sa justice, qu'on dirait qu'il n'en connaît pas le mérite, et que lui seul ignore le prix de sa vertu : heureux de montrer aux hommes, par son exemple, que le caractère le plus auguste de la véritable grandeur est de dire et de faire simplement les plus grandes choses.

Ne craignons donc pas que la basse et méprisable affectation du magistrat qui ne travaille qu'à orner la superficie de son âme puisse jamais soutenir la comparaison, et, si nous l'osons dire, le contraste d'une si noble et respectable simplicité. Les efforts qu'il fait pour étaler avec art une vertu empruntée montrent ce qu'elle lui coûte, et font voir qu'elle n'est chez lui qu'un ornement étranger. En vain son zèle imposteur paraît quelquefois plus vif et plus ardent que la modeste vertu de l'homme de bien ; c'est un peintre qui outre tous les caractères, et qui perd le vrai de la nature en cherchant le merveilleux de l'art. Il veut paraître trop vertueux, mais c'est parce qu'il ne l'est pas assez ; et la probité est toujours dans sa bouche, parce qu'elle n'est jamais dans son cœur. Malheureux de ne pas sentir que plus il fait l'éloge de sa droiture, moins on la croit véritable ; et que le

nom sacré de la justice, qu'il met à la tête de tous ses discours, n'est regardé que comme une vaine préface qui ne sert qu'à annoncer qu'il va être injuste !

Quand même son affectation serait d'abord plus heureuse, pourrait-il soutenir longtemps ce personnage forcé, et passer toute sa vie dans l'état violent d'une dissimulation perpétuelle? Non, le vice coûterait plus que la vertu, s'il fallait toujours le cacher ; et l'hypocrisie trouverait son supplice dans son crime même, si elle ne cessait jamais.

Conserver toujours le même caractère, marcher d'un pas égal sur la ligne du devoir, et couronner d'honorables travaux par une persévérance encore plus glorieuse, c'est le privilége de la sincère vertu. Affermie sur des fondements immuables, elle seule est au-dessus de l'inconstance et de la vicissitude des passions. Celui qui a une fois goûté combien la justice est aimable, cesse rarement de l'aimer. La vertu, dont il a éprouvé les précieuses faveurs dès sa première jeunesse, ne lui paraîtra pas moins désirable dans un âge plus avancé. Au contraire, elle aura acquis en lui la force et le charme de l'habitude; et si l'amertume de sa racine lui a d'abord causé quelques peines, la douceur de ses fruits ne lui donnera plus que des plaisirs.

Mais cette félicité qui est assurée à l'homme juste, est un trésor caché pour celui qui ne sacrifie qu'à l'apparence de la justice. Dévoré par ses désirs, et toujours environné du tumulte des passions, il ne connaît point ces délices du cœur et cette innocente volupté que l'homme de bien goûte dans le calme profond de sa conscience. Privé des plaisirs de la véritable justice, et soutenu seulement par un effort d'ambition ou de vanité, il reconnaît bientôt le néant de cette fausse gloire à laquelle il ne saurait même parvenir. Fatigué de vouloir toujours embrasser un fantôme qui lui échappe, et dégoûté de cette illusion laborieuse, il se réveille comme d'un songe pénible; il retombe de son propre poids, et par une espèce de lassitude, dans son état naturel ; et, déposant le personnage d'autrui, il se résout enfin à n'être plus que lui-même.

C'est alors que, dépouillé des apparences honorables de la justice, et couvert de toute la honte de l'iniquité ; réduit à en-

vier le sort de ces pécheurs de bonne foi qui, plus simples dans le mal, ont toujours paru ce qu'ils étaient en effet, il éprouve qu'il est un dernier degré de confusion réservé pour l'hypocrite, une infamie durable qui le suit partout, et qui semble imprimer sur lui un caractère ineffaçable. Quand même il pourrait devenir sincèrement vertueux, ce changement, heureux pour son innocence, serait inutile pour sa réputation. Il a perdu la confiance publique, et c'est un bien qui se perd sans retour. Les hommes qu'il a une fois trompés par sa fausse probité, ne se fieraient pas même à sa véritable vertu; son déshonneur survivrait à son crime, et par un juste retour, après avoir voulu passer pour homme de bien sans l'être véritablement, il le serait en effet sans le paraître.

Mais c'est cela même qui rend son mal presque incurable. Celui qui n'a pu être fidèle à la vertu, lorsqu'elle pouvait encore lui attirer l'estime et l'admiration des hommes, pourrait-il se résoudre à devenir vertueux, lorsque par sa faute il ne pourra plus exercer qu'une vertu ignorée ou méconnue même du public? La probité lui paraîtra sans attraits, parce qu'elle sera sans éclat: et le vice devenant presque nécessaire pour lui, si le ciel ne fait un prodige en sa faveur, il tombera dans une espèce de désespoir et de paraître jamais et d'être véritablement homme de bien.

Ainsi périssent les espérances de la fausse vertu; ainsi la Providence se plaît à confondre les efforts de l'hypocrisie; ainsi la honte devient tôt ou tard la compagne du vice, pendant que la gloire marche toujours sur les pas de la vertu. Être connu, c'est la punition de l'hypocrite et la récompense de l'homme de bien. Une affectation artificieuse pourra couvrir pour un temps les défauts de l'un; une modestie profonde pourra cacher une partie des vertus de l'autre. Mais l'affectation et la modestie, contraires dans tout le reste, ont cela de commun, qu'elles se trahissent enfin elles-mêmes. Le désir d'un faux honneur se termine à une véritable confusion, et le mépris des louanges élève enfin l'homme de bien au-dessus des louanges mêmes. Il retrouve avec usure, dans un âge plus avancé, cette gloire qu'il avait négligée dans sa jeunesse. Quelquefois obscure dans ses commencements.

lente dans son progrès, elle n'en est que plus éclatante dans sa fin. La voie du juste n'est d'abord qu'une trace presque imperceptible de lumière, qui croît comme par degrés jusqu'à ce qu'elle devienne *un jour parfaite.* (Prov., cap. IV, ℣. 18.) Aussi durable, aussi immortelle que la vertu qui la produit, elle accompagne l'homme de bien jusqu'à la fin de sa vie. Mais sa gloire ne s'éteint pas avec lui dans l'obscurité du tombeau ; il semble même qu'elle reçoive un nouvel éclat par sa mort. Victorieuse de l'envie, elle n'excite plus que l'admiration ; et, consacrant la mémoire du juste à l'éternité, elle apprend à tous les magistrats qu'on n'arrive à l'honneur que par la vertu, et que quiconque y aspire par une autre voie n'en impose pas longtemps au public, et ne trompe enfin que lui-même.

DOUZIÈME MERCURIALE.

Le magistrat doit se respecter lui-même.

(Prononcée à Pâques 1709.)

Dans ce jour solennel que la sagesse de nos pères a consacré à la censure, nous avons eu souvent l'honneur de parler au magistrat au nom de la justice. Mais qu'il nous soit permis de lui parler aujourd'hui au nom de la place même qui le distingue des autres hommes, et de lui dire : Respectez votre état, respectez-vous vous-même : l'honneur que vous rendrez à votre caractère sera la mesure de celui que vous recevrez du public ; et tel est le bonheur de votre condition, que vous serez toujours grand, si vous voulez toujours l'être.

Non, quoi qu'en puissent dire ceux qui sont plus ingénieux à peindre les malheurs de la magistrature qu'attentifs à les réparer, la dignité qui est vraiment propre au magistrat n'a encore rien perdu de cette élévation dont l'homme de bien doit être si jaloux.

Que la fortune se joue à son gré des honneurs qu'elle distribue ; que le malheur des temps et la loi impérieuse de la nécessité semblent diminuer l'éclat de la magistrature en augmentant

le nombre des magistrats; que le bruit des armes fasse presque taire les lois, et que les hommes frappés du tumulte de la guerre soient moins touchés du règne paisible de la justice : nous savons quel est le pouvoir du temps et de la fortune; mais nous savons aussi, et nous l'osons dire avec confiance, que, malgré toutes ces causes extérieures, rien ne sera jamais plus respectable qu'un véritable magistrat.

Ne cherchons point à le relever ici par l'étendue de son pouvoir. Ne disons pas seulement que, dépositaire de la puissance du souverain et exerçant les jugements de Dieu même, il abaisse et il élève, il appauvrit et il enrichit, il donne la vie et la mort.

C'est mal définir la grandeur du magistrat, que de ne la faire connaître que par son pouvoir. Son autorité peut commencer ce tableau, mais sa vertu seule peut l'achever.

C'est elle qui nous fait voir en lui l'esprit de la loi et l'âme de la justice; ou plutôt il est, si l'on peut parler ainsi, le supplément de l'une et la perfection de l'autre. Il joint à la loi, souvent trop générale, le discernement des cas particuliers; il ajoute à la justice cette équité supérieure sans laquelle la dureté de la lettre n'a souvent qu'une rigueur qui tue, et l'excès de la justice devient quelquefois l'excès de l'iniquité.

Choisi entre tous les hommes pour rendre un témoignage fidèle et incorruptible à la vérité, le titre précieux d'homme juste le met en possession de la confiance publique. Libre de préjugés, exempt de passions, et seul digne par là de juger celle de tous les hommes, il ne sort jamais de cette noble indifférence et de cet équilibre parfait où tous les objets se montrent à lui dans leur véritable point de vue; ou, s'il permet encore à son cœur l'usage de quelques sentiments, ce sont ceux que la raison adopte, bien loin de les désavouer, et que la nature nous a donnés pour être les instruments et comme les ministres de la vertu; une soif ardente de la justice, une haine parfaite de l'iniquité; une compassion sage et éclairée pour le juste persécuté, une indignation vertueuse et raisonnable contre l'injuste persécuteur.

Tant que ces traits éclatants formeront le caractère du magistrat, non seulement rien ne sera plus respectable, mais nous devons dire encore que rien en effet ne sera plus respecté.

Malgré le relâchement des mœurs et la corruption de notre siècle, le monde n'est ni aveugle ni injuste; il sait connaître encore, il sait estimer le vrai mérite. La vertu du digne magistrat pourra souvent n'être pas récompensée, mais elle sera toujours honorée. Plus les hommes seront intéressés, plus ils admireront un magistrat qui les sert sans intérêt, qui se livre tout entier aux besoins de la société, et qui, toujours occupé des misères d'autrui, procure aux autres hommes un repos qu'il se refuse à lui-même.

Que d'autres magistrats aspirent à s'élever au-dessus de leur état; qu'ils gémissent en secret de se voir resserrés dans les bornes étroites d'une profession qui ne connaît presque plus d'autre fortune que de n'en point désirer; le sage ministre de la justice trouve son bonheur dans ce qui fait le tourment du magistrat ambitieux. Il se croit assez élevé pour se consoler de ne pouvoir croître. Son état souvent est fixé, mais c'est par là même qu'il lui plaît. Heureusement à couvert de l'illusion des désirs, au-dessus des promesses infidèles de l'espérance, il goûte tranquillement, dans la douce possession de la vertu et de son indépendance, un bien que les autres cherchent vainement dans le tumulte des passions et dans la servitude de la fortune.

Que ce caractère renferme de véritable grandeur! mais que cette grandeur est peu connue! Quelques exemples illustres, dont le nombre diminue tous les jours, nous en retracent encore l'image. Puissions-nous conserver longtemps ces restes précieux de l'ancienne dignité du sénat! Puissent les magistrats qui ont le bonheur de croître à l'ombre de ces exemples domestiques, résister à la contagion des exemples contraires! Et dans quel temps cette contagion a-t-elle été plus généralement répandue?

Soit que le magistrat se laisse emporter au génie de la nation, ennemi de la contrainte, amateur de la liberté, et portant impatiemment le joug de la règle; soit que la mollesse, qui abat et qui énerve à présent toutes les conditions, ait versé la douceur mortelle de son poison jusque dans le sein de la magistrature; soit enfin que les jeunes sénateurs, mêlés trop souvent avec une jeunesse militaire ou avec les enfants de la fortune, imitent la

licence des uns, le luxe des autres, et contractent avec tous une secrète horreur pour la sainte austérité de la vie d'un magistrat; on dirait qu'ils aient conspiré contre la gloire de la magistrature avec ses plus grands ennemis.

A peine daignent-ils s'asseoir le matin auprès de ces anciens sénateurs qui ont vieilli avec honneur dans la carrière de la justice; et, fatigués d'avoir soutenu pendant quelques heures le dehors pénible d'un magistrat, ils cherchent à se venger d'une profession qui leur paraît si ennuyeuse, par le plaisir qu'ils prennent à la décrier dans le reste de leur vie.

On en voit même qui portent le mépris de leur état jusqu'à dédaigner de paraître dans le temple de la justice. Les mois, les années entières s'écoulent, sans que ni leur honneur, ni leur devoir, ni la coutume, ni la bienséance, les rappellent à leurs fonctions. Des hommes qui n'étaient pas nés pour entrer dans le sanctuaire de la justice, et qui auraient dû s'estimer trop heureux de voir rejaillir sur eux quelques rayons de la majesté du sénat, semblent mépriser un rang dont ils n'étaient pas dignes; ils négligent également tous les devoirs de leur état; et l'on ne sait presque qu'ils sont sénateurs que par le malheureux éclat que leur profession donne à leurs fautes, et par la peine qu'il faut encore que les premiers magistrats aient à sauver, non pas l'honneur d'un magistrat de ce caractère, mais celui de la magistrature, qu'il met tous les jours en péril.

Que ne pourrions-nous point dire encore de ces autres magistrats qui, par une légèreté plus convenable à leur âge qu'à leur état, ou par une vanité mal entendue qui s'abaisse en voulant s'élever, semblent rougir de leur profession, vouloir la cacher aux autres hommes, et se la cacher, s'il était possible, à eux-mêmes? Ils affectent les mœurs, le langage, l'extérieur d'une autre profession : malheureux d'avoir quelquefois le triste avantage de surpasser ceux qu'ils imitent! Mais c'est par là même qu'ils se trahissent. Plus ils veulent déguiser leur état, plus on le reconnaît malgré eux, et c'est leur déguisement même qui le montre. Soutenant, si l'on peut parler ainsi, un caractère incertain et jouant un personnage équivoque, on les voit errer continuellement entre deux professions incompatibles : destinés

seulement à essuyer les mépris de l'une et de l'autre, et condamnés également des deux côtés, ils ne sont ni ce qu'ils doivent être en effet, ni ce qu'ils veulent paraître.

Ainsi la honte devient tôt ou tard la juste punition de celui qui, en méprisant son état, apprend enfin au public à mépriser sa personne.

Mais que le magistrat ne s'y laisse pas tromper, et qu'il ne croie pas que, pour être grand, il lui suffise d'avoir une haute idée de sa grandeur!

Il y a un égal danger à ne la pas connaître, et à la connaître mal. Et que servirait au magistrat d'avoir su éviter le mépris par le soin qu'il prend de sa dignité, s'il avait le malheur de s'attirer la haine par l'abus qu'il ferait de sa dignité même?

Cette grandeur légitime, cette gloire solide et durable à laquelle nous aspirons tous, ne consiste point à être au-dessus des lois, à ne relever que de soi-même, et à ne dépendre que de sa seule autorité. Vouloir s'affranchir des règles communes, et croire qu'il y a de la grandeur à se mettre toujours dans l'exception de la loi, c'est le goût du siècle présent; mais ce goût (qu'il nous soit permis de le dire) montre plus de bassesse de cœur que d'élévation d'esprit.

Une âme vraiment grande ne croit rien perdre de sa grandeur, lorsqu'elle n'obéit qu'à la justice, et qu'elle ne voit rien au-dessus d'elle que la loi. Elle sait qu'il faut que le jugement commence par la maison du magistrat, si le magistrat veut l'exercer avec succès dans le public; et qu'il n'est véritablement au-dessus des autres hommes, que lorsqu'il a su s'élever au-dessus de lui-même.

Pénétré de ces sentiments, et content d'être toujours dominé par la règle, sans être jamais tenté du désir téméraire de la dominer, il trouve dans cette seule disposition le principe de tous ses devoirs et le fondement de toute sa grandeur.

De là cette délicatesse de vertu qui, ajoutant à la règle même, se fait de la plus exacte bienséance une loi de pudeur et de modestie. De là cette gravité qui est comme l'expression simple et naturelle de la modération profonde du magistrat. De là cette régularité extérieure qui est en même temps la marque et la

garde fidèle de sa dignité. De là enfin cet accord parfait et cette heureuse harmonie de toutes les vertus qui doivent se réunir pour former le grand caractère du véritable magistrat.

C'est alors qu'il entre pleinement dans la possession de la gloire solide de son état. Il voit croître sa dignité de tout ce qu'il a su refuser à sa personne. Moins il a voulu jouir de son pouvoir pour lui-même, plus il a acquis d'autorité pour le bien de la justice : autorité qui s'augmente avec ses années, et qui est comme le prix de ses longs travaux et la couronne de sa vieillesse; autorité douce et majestueuse qui règne sur les cœurs encore plus que sur les esprits; autorité visible et reconnaissable, à laquelle il suffit de se montrer pour inspirer au peuple le respect des lois, la crainte de la justice et l'amour du magistrat.

Telle était l'impression que la présence des anciens sénateurs faisait sur tous les hommes. Tel cet auguste sénat vit autrefois à sa tête ce ferme et inflexible magistrat [1] en qui le ciel avait mis une de ces âmes choisies qu'il tire des trésors de sa providence dans les temps difficiles, pour combattre, et, si l'on ose le dire, pour lutter contre le malheur de leur siècle. Plein de cette grandeur d'âme que la vertu seule peut inspirer, et persuadé, comme il l'a dit lui-même, qu'il y a encore loin de la pointe du poignard d'un séditieux jusqu'au sein d'un homme juste, on l'a vu soutenir seul, et arrêter par la simple majesté de son regard vénérable, les mouvements orageux de tout un peuple mutiné. On eût dit qu'il commandait aux vents et à la tempête, et que, semblable à l'auteur de la nature, il dît à la mer irritée : « Vous viendrez jusque là, et ici se brisera la fureur de vos flots impétueux. » Heureux d'avoir montré aux hommes que la magnanimité est une vertu de tous les états, que la justice a ses héros comme la guerre, et qu'il n'y a rien dans le monde de si fort et de si invincible que la fermeté d'un homme de bien! Heureux, encore une fois, d'avoir laissé un nom qui durera autant sur la terre que celui du courage et de la fidélité! Quand même le grand magistrat que nous regrettons [2] ne nous aurait pas rappelé la mémoire d'un caractère

[1] Matthieu Molé, premier président et garde des sceaux.

[2] Louis Molé, président à mortier, mort le 3 janvier 1709.

si respectable, et quand nous ne le retrouverions pas encore dans le successeur de son nom et de sa dignité, qui seul pouvait nous consoler de sa perte, le souvenir de cette âme magnanime ne s'effacera jamais. On la proposera toujours pour modèle aux plus grands magistrats; ils apprendront, par son exemple, que rien n'est plus élevé qu'un magistrat qui honore son état, et qui s'en tient honoré; et que l'homme de bien qui ne tient à la grandeur que par le chemin de la vertu, ne trouve point de profession qui l'y conduise ni plus naturellement ni plus infailliblement que celle que nous avons tous le bonheur d'exercer.

TREIZIÈME MERCURIALE.

La science du magistrat.

(Prononcée à la Saint-Martin 1709.

Mépriser la science et n'estimer que l'esprit, c'est le goût presque universel du siècle présent.

L'amour de la gloire inspirait autrefois à l'homme le désir d'être savant; mais on dirait aujourd'hui qu'une vanité plus commode ait entrepris de rendre l'ignorance honorable, et d'attacher une espèce de gloire à ne rien savoir. Nos pères croyaient s'élever en respectant la doctrine : nous croyons nous élever encore plus en la méprisant, et il semble que nous ajoutions au mérite de notre raison tout ce que nous retranchons à la gloire de la science.

La vanité a trompé l'esprit, et la mollesse a séduit le cœur. L'homme tout entier s'est laissé flatter par une fausse idée de supériorité et d'indépendance. L'oisiveté s'est ennoblie, et le travail n'a plus été regardé que comme l'occupation ignoble et presque servile de ceux qui n'avaient point d'esprit.

Cet ancien domicile de la plus solide doctrine, ce temple qui n'était pas moins consacré à la science qu'à la justice, ce sénat auguste où l'on comptait autrefois autant de savants que de sénateurs, n'a pu se préserver entièrement de la contagion d'une erreur si commune; et nous ne craindrons point qu'on nous ac-

cuse d'avancer ici un paradoxe, si nous osons dire que le magistrat n'a point eu d'ennemi plus dangereux que son esprit.

Qu'y aurait-il néanmoins de plus propre à nous désabuser de l'esprit humain que cet esprit même, si nous pouvions le voir avec d'autres yeux que ceux de notre vanité?

Cet esprit qui embrasse tout et à qui tout échappe, qui cherche naturellement la vérité, et qui par lui-même n'est presque jamais sûr de l'avoir trouvée, éprouve tour à tour les surprises des sens, le prestige de l'imagination, l'erreur des préjugés, la séduction de l'exemple; borné dans toutes ses vues, trouvant partout les limites étroites de son intelligence, et sentant malgré lui, à chaque pas, la trop courte mesure de sa raison.

Ainsi naissent presque tous les hommes; ainsi le reconnaissent souvent les génies mêmes du premier ordre : tout nous parle, si nous voulons être attentifs à ce qui se passe au dedans de nous; tout nous avertit de la nécessité de la science. Nous la sentons dans les nuages qui obscurcissent notre esprit, dans les doutes qui le troublent, dans les erreurs même qui le trompent. Partout la voix intérieure de notre faiblesse nous apprend, comme malgré nous, que la science peut seule nous mettre dans la pleine possession de notre raison, et que celui qui la méprise ne jouit que de la moitié de soi-même, et n'est, si l'on peut parler ainsi, qu'un homme commencé.

Mais si la science a l'honneur d'achever dans l'homme l'ouvrage de la nature, elle jouit encore plus de cette gloire dans le magistrat.

Il est, à la vérité, des premiers principes du droit naturel que la raison du magistrat découvre sans le secours de la science; il est des lois que nous savons, et que nous n'avons jamais apprises; qui sont nées, pour ainsi dire, avec nous, et qui, au milieu de la dépravation du cœur humain, rendent encore un perpétuel témoignage à la justice pour laquelle il avait été créé.

Mais ces maximes si connues et si générales ne sont tout au plus que le premier degré de la science du magistrat. Leur simplicité pouvait à peine suffire à l'innocence, au premier âge du monde. Mais la corruption des siècles suivants a bientôt exigé de plus grands secours. La sagesse du législateur a été obligée

de faire le même progrès que la malice de l'homme, afin que chaque mal trouvât son remède, chaque fraude sa précaution, et chaque crime sa peine. La loi qui avait d'abord été établie pour réprimer la violence, n'a presque plus été occupée qu'à désarmer la subtilité. Indocile à porter le joug de la règle, l'esprit humain a voulu s'échapper par mille détours secrets, dans lesquels il a fallu que la vigilance du législateur l'ait suivi. La vérité n'a plus été une, pour ainsi dire; elle a été obligée de se multiplier par une infinité de distinctions, pour se défendre contre les artifices non moins infinis de l'erreur; et, dans ce combat perpétuel de l'homme contre la loi et de la loi contre l'homme, la multitude des règles n'a pas moins été l'effet nécessaire que la preuve sensible de notre déréglement.

Ces règles, il est vrai, ont presque toutes leur fondement dans le droit naturel. Mais qui pourrait remonter, par le seul effort d'une sublime spéculation, jusqu'à l'origine de tant de ruisseaux qui sont à présent si éloignés de leur source? Qui pourrait en descendre comme par degrés, et suivre pas à pas les divisions presque infinies de toutes les branches qui en dérivent, pour devenir, en quelque manière, l'inventeur et comme le créateur de la jurisprudence?

De semblables efforts s'élèvent au-dessus des bornes ordinaires de l'humanité. Mais heureusement d'autres hommes les ont faits pour nous : un seul livre que la science ouvre d'abord au magistrat lui développe sans peine les premiers principes et les dernières conséquences du droit naturel.

Ouvrage de ce peuple que le ciel semblait avoir formé pour commander aux hommes, tout y respire encore cette hauteur de sagesse, cette profondeur de bon sens, et, pour tout dire en un mot, cet esprit de législation qui a été le caractère propre et singulier des maîtres du monde. Comme si les grandes destinées de Rome n'étaient pas encore accomplies, elle règne dans toute la terre par sa raison, après avoir cessé d'y régner par son autorité. On dirait en effet que la justice n'ait dévoilé pleinement ses mystères qu'aux jurisconsultes romains. Législateurs encore plus que jurisconsultes, de simples particuliers, dans l'obscurité d'une vie privée, ont mérité, par la supériorité de leurs lu-

mières, de donner des lois à toute la postérité. Lois aussi étendues que durables, toutes les nations les interrogent encore à présent, et chacune en reçoit des réponses d'une éternelle vérité. C'est peu pour eux d'avoir interprété la loi des Douze Tables et l'édit du préteur, ils sont les plus sûrs interprètes de nos lois mêmes : ils prêtent, pour ainsi dire, leur esprit à nos usages, leur raison à nos coutumes; et, par les principes qu'ils nous donnent, ils nous servent de guides lors même que nous marchons dans une route qui leur était inconnue.

Malheur au magistrat qui ne craint point de préférer sa seule raison à celle de tant de grands hommes, et qui, sans autre guide que la hardiesse de son génie, se flatte de découvrir d'un simple regard et de percer du premier coup d'œil la vaste étendue du droit sous l'autorité duquel nous vivons!

Au milieu d'un grand nombre de lois positives formées par les mœurs des peuples ou par la volonté souveraine du législateur, ce droit a néanmoins ses règles et ses principes. Attendrons-nous, pour nous en instruire, qu'une main subtile et intéressée nous en présente des fragments imparfaits, détachés avec adresse et déplacés avec art? et le magistrat qui doit montrer la loi à tous les hommes, se bornera-t-il à ne l'apprendre que dans les écrits des plaideurs? Qui sait même s'il ne saisira pas souvent au hasard, et comme par une inspiration soudaine, le sens qui s'offrira d'abord à son intelligence, et si la justice ne sera pas réduite à ne pouvoir compter que sur la justesse heureuse, quoique mal assurée, des premières pensées du magistrat?

Il se flattera sans doute d'affermir tous les jours sa raison par les leçons continuelles de l'expérience, dernière ressource de ceux qui ne veulent avoir que de l'esprit. Mais que le public est à plaindre lorsque le jeune magistrat attend le secours de l'usage, au lieu de le prévenir par la science!

Que lui sert en effet, pour décider dans le moment présent, cet usage qu'il n'acquerra qu'après une longue suite d'années? Et dans quelle source puisera-t-il les lumières qui lui manquent, si la mollesse le prive du secours de la doctrine, et sa jeunesse du secours de l'usage? Plus sage et plus prudent sans être véritablement juste, s'il jugeait au moins sur la foi des anciens sé-

nateurs ! Mais celui qui méprise les conseils de la science ne respecte guère plus ceux de la vieillesse. Ce sera donc avec son esprit seul que le magistrat intrépide et content de lui-même attendra tranquillement les utiles mais lentes instructions de l'usage! Il s'exposera sans frayeur à être longtemps injuste, parce qu'il se flatte que l'expérience lui apprendra un jour à être juste! Mais quand même il serait assez heureux pour l'apprendre en effet, accoutumé à juger par les exemples plutôt que par les lois, sa raison, toujours incertaine et chancelante, n'acquerra jamais l'immobile fermeté de ces esprits solides, qui ont fait servir la science de fondement à l'usage, et l'usage de supplément a la science.

Que le magistrat ne sépare donc point ce qui doit être indivisible; qu'il joigne la doctrine à la raison, et l'expérience à la doctrine. Mais qu'il ne s'y trompe pas; nous ne lui avons encore tracé qu'une légère idée de la science qu'il doit avoir.

Juges de la terre, que votre ministère est grand, mais qu'il est difficile! C'est peu pour vous d'être les arbitres des familles, et les pacificateurs de ces guerres privées que toutes les passions y allument. Placés entre l'Église et l'État, et, pour ainsi dire, entre le ciel et la terre, vous tenez la balance entre le sacerdoce et l'empire. Semblables à ces génies auxquels l'antiquité attribuait la fonction de présider à la garde des bornes qui séparaient les peuples et les royaumes, vous êtes établis pour veiller à la conservation de ces limites plus immuables que la main de Dieu même a marquées entre deux puissances qui portent toutes deux le caractère de la sienne.

L'Église doit trouver en vous ses protecteurs. Conservateurs de sa discipline, vengeurs de ses canons, et surtout défenseurs invincibles de ses libertés, c'est à votre religion que ce grand dépôt a été confié. Mais qu'il nous soit permis de le dire, si la science ne le conserve, votre religion s'armera inutilement pour le défendre.

Il n'appartient qu'à la science de retracer aux yeux du magistrat cette innocente liberté de l'Église primitive, dont celle qu'on nous reproche si souvent n'est qu'une faible image. Elle lui montre dans la pureté des anciennes mœurs les fondements

de ces usages qui, bien loin d'être des priviléges singuliers, ne sont que la simple et fidèle observation du droit commun. Elle lui découvre par quel secret progrès d'ignorance et de relâchement la nouveauté est, pour ainsi dire, devenue ancienne, et l'antiquité a porté quelquefois le nom odieux de nouveauté; et, au milieu du monde ébloui par ce changement, elle lui présente une seule nation saintement jalouse de sa première discipline, aussi modérée que ferme dans ses maximes, également éloignée de la licence et de la servitude : jamais sa soumission n'a diminué sa liberté, et jamais sa liberté n'a donné la moindre atteinte à sa soumission.

Quelle joie pour le savant magistrat de voir cet illustre sénat dans tous les temps attentif à maintenir une si sage et si vertueuse liberté; s'opposant comme un mur d'airain à toutes les nouveautés; éclairant les autres ordres du royaume par ses lumières, les animant par son zèle, les retenant par sa prudence, et les assurant par son autorité!

Mais cette étude si noble, si digne des veilles de l'homme de bien, n'est encore qu'une partie de ce droit public dont la connaissance distingue les premiers magistrats, et les élève dignement au-dessus des ordres inférieurs de la magistrature. L'étude du droit privé peut former le juge, mais la science du droit public est le véritable caractère du sénateur. Heureux celui qui pour l'acquérir a le courage de sortir des bornes de son siècle, de vivre avec les morts, de percer les ténèbres de l'antiquité, de puiser dans les sources de l'histoire, de pénétrer dans le mystère sacré des archives du sénat, et de se rassasier pleinement de la lecture de ces anciens monuments, que l'on peut appeler véritablement les annales de la justice et les fastes de la vertu!

Étude aussi utile qu'honorable, elle éclaire notre esprit et elle forme notre cœur; elle nous donne en même temps des maîtres et des modèles. A la vue des actions magnanimes de ces lumières de la justice, dont nous y admirons les grands exemples, l'amour que nous apportons en naissant pour la vertu se rallume et s'enflamme au dedans de nous. Nous voulons les suivre, les atteindre, les surpasser; et si nous ne pouvons nous

élever au-dessus d'eux, ils nous apprennent toujours à nous élever au-dessus de nous-mêmes.

Cette année fatale au mérite, et qui n'a pas même épargné les héros, nous a fait perdre deux grands magistrats qui tous deux, animés de cette noble émulation, ont mérité de la faire naître à leur tour dans les siècles à venir.

L'un, déjà célébré plus d'une fois par de justes louanges dans ce jour solennel, et, pour ainsi dire, consacré avant sa mort à l'immortalité [1], mais toujours digne de recevoir de nous le tribut d'un nouvel éloge, mérita par de longs et honorables travaux cette pourpre éminente qu'il pouvait regarder comme le bien de ses pères et le patrimoine éclatant de sa famille. Régner par la parole dans le barreau et par la raison dans le sénat, ç'a été le partage glorieux de sa vie. Heureux fils, heureux père ! Après avoir fait revivre en lui l'illustre chef de cette compagnie, dont il renouvelait tous les jours la mémoire par ses paroles et encore plus par son exemple, il a eu la consolation de se voir aussi renaître dans deux enfants [2] successeurs de ses vertus autant que de ses dignités, mais dont la modestie semble avoir partagé entre eux le noble emploi d'exprimer le mérite d'un père que chacun d'eux aurait pu nous représenter tout entier.

Qui l'aurait cru, que sa perte dût être suivie si promptement de celle du magistrat [3], aussi aimable que respectable, qu'une mort prématurée vient d'enlever à la justice, au public, et (puisqu'il faut que nous prononcions cette triste parole) à nous-mêmes ?

Comme si le ciel eût voulu proportionner la rapide perfection de son mérite à la trop courte durée de ses jours, il lui donna, dès sa jeunesse, cette maturité de jugement qui dans les autres hommes est l'ouvrage des années, et souvent le dernier fruit d'une lente vieillesse.

Peu s'en faut que nous n'oubliions ici nos propres principes,

[1] M. de Lamoignon, avocat général, et ensuite président du parlement, fils du premier président de Lamoignon.

[2] M. de Lamoignon, président du parlement; et M. de Lamoignon de Blancménil, devenu chancelier.

[3] M. le Nain, avocat général.

et que nous ne disions que la force de sa raison aurait pu nous faire douter de la nécessité de la science, s'il ne l'avait prouvée par son exemple. Il joignit au mérite de l'esprit le don encore plus précieux de savoir s'en défier ; et, ce qui est beaucoup plus rare, il sut s'en défier seul, chercher dans les autres les lumières qu'ils trouvaient en lui, consulter ceux dont il aurait pu être le conseil, et les instruire, malgré lui, en les consultant.

Que manquait-il à un mérite si pur, que d'être parfaitement connu, et de se montrer dans une place [1] qui pût forcer le secret de sa sagesse et lever le voile de sa modestie? Il est enfin appelé à cette place éclatante; et, après avoir contribué longtemps de ses lumières à former les oracles du sénat, il est jugé digne de les prévenir.

Que ne pouvons-nous employer les traits nobles et expressifs dont vous venez de nous le peindre à nous-même, pour le représenter ici avec cette gravité naturelle et ce caractère de magistrat qu'il semblait porter écrit sur son front; faisant tomber le nuage de l'erreur au pied du trône de la justice, et lui présentant toujours la pure lumière de la vérité! Au-dessus des plus grandes affaires par l'étendue de son génie, et se croyant presque au-dessous des plus petites par l'exactitude de sa religion; esprit aussi lumineux que solide, les principes y naissaient comme dans leur source, et la même justesse qui les produisait les plaçait sans effort dans leur ordre naturel. Ses paroles, remplies et comme pénétrées de la substance des choses mêmes, sortaient moins de sa bouche que de la profondeur de son jugement; et l'on eût dit, en l'écoutant, que c'était la raison même qui parlait à la justice.

Avec quelle délicatesse savait-il remuer les ressorts les plus secrets de l'esprit et du cœur, soit qu'il entreprît de former l'orateur dans le barreau, soit qu'au milieu du sénat assemblé il voulût tracer l'image du parfait magistrat! Il devait encore aujourd'hui faire entendre cette voix, dont la douce insinuation semblait donner du poids à la justice et du crédit à la vertu. Que

[1] C'était M. d'Aguesseau lui-même qui l'avait engagé à prendre sa place d'avocat général, lorsqu'il passa à celle de procureur général.

ne nous est-il permis de le faire parler, au lieu de nous! Mais puisque nous sommes privés de cette satisfaction, que pouvons-nous faire de mieux que de vous parler de lui? Son éloquence même ne lui était pas nécessaire pour inspirer l'amour de la vertu. Il n'avait, pour la rendre aimable, qu'à se peindre dans ses discours, et à parler d'après lui-même. Né dans le sein de la justice, digne fils d'un père [1] aussi heureux de lui avoir donné la vie, que malheureux de lui survivre; élevé sous les yeux d'un aïeul [2] vénérable; objet de la tendresse et de la complaisance de cet homme vrai, qui n'a point connu les faiblesses du sang, et qui dans ses propres enfants n'a jamais loué que la vérité, il avait su allier heureusement, à la vertu héréditaire de sa famille, des grâces innocentes qui, sans lui rien faire perdre de sa droiture inflexible, répandaient sur elle ce charme secret qui lui attire l'amour, encore plus que l'admiration.

Quelle facilité dans le commerce! quel agrément dans les mœurs! quelle douceur! ce n'est pas assez dire, quel enchantement dans la société! Faut-il que nous rouvrions encore cette plaie? et ne pouvons-nous le louer sans toucher ici la partie la plus sensible de notre douleur?... Vrai, simple, sans faste, sans affectation, aucun fard ne corrompait en lui la vérité de la nature. Exempt de toute ambition, il n'en avait pas même pour les ouvrages de son esprit; le désir de bien faire n'a jamais été avili dans son cœur par le désir de paraître avoir bien fait; et, pour parvenir à la gloire, il ne lui en avait pas même coûté de la souhaiter. On eût dit que son âme était le tranquille séjour de la paix. Nul homme n'a jamais mieux su vivre avec soi-même; nul homme n'a jamais mieux su vivre avec les autres. Content dans la solitude, content dans la société, partout il était à sa place; et, sachant toujours se rendre heureux, il répandait le même bonheur sur tous ceux qui l'environnaient.

Le ciel n'a pas permis que nous ayons joui plus longtemps de ce bonheur : il a rompu les liens de cette union si douce, si intime, qui, dans les peines et les travaux attachés à notre mi-

[1] M. le Nain, doyen du parlement.
[2] M. le Nain, maître des requêtes.

nistère, était notre force, notre sûreté, notre gloire, nos délices. Mais si la mort nous enlève avant le temps un magistrat si digne de nos regrets, nous aurons au moins la consolation de ne le pas perdre tout entier. Gravé dans le fond de notre âme par les traits ineffaçables de notre douleur, il y vivra encore plus utilement par ses exemples. Nous n'aurons plus le plaisir de l'avoir pour collègue et pour coadjuteur de nos fonctions, mais nous l'aurons toujours pour modèle; et si nous ne pouvons plus vivre avec lui, nous tâcherons au moins de vivre comme lui.

Nous jouirons cependant de l'espérance de le retrouver dans le digne successeur (M. Chauvelin) que le roi vient de lui donner : nous croyons en faire un éloge accompli, lorsque nous l'appelons le digne successeur du magistrat que nous pleurons. Ce nom seul lui ouvre une longue et pénible carrière, digne des rares talents de son esprit, digne de la droiture encore plus estimable de son cœur. Il marchera à grands pas dans cette carrière illustre, où la voix du public, disons même celle de la nature, semblent l'avoir appelé avant le choix du roi. Il égalera, il surpassera l'attente du sénat. Mais, pour le faire pleinement, qu'il se souvienne toujours du magistrat auquel il succède; et qu'au milieu de cette gloire que nous lui promettons avec une entière confiance, il n'oublie jamais le prix qu'il nous a coûté.

QUATORZIÈME MERCURIALE.

L'attention.

(Prononcée à Pâques 1711.)

Nous avons dit il n'y a pas longtemps aux magistrats, en leur parlant de la science : « Instruisez-vous, ministres de la justice! » Nous sera-t-il permis d'y ajouter aujourd'hui : Soyez attentifs, vous qui êtes destinés à juger la terre? Que vous sert cet esprit dont l'amour-propre est si jaloux, ce bon sens qui se flatte de renfermer en soi la raison de tous les législateurs et la sagesse de toutes les lois, si vous n'en recueillez et si vous n'en réunissez toutes les forces par l'attention?

Tel est cependant, si l'on ose le dire, le dangereux progrès de la négligence de quelques magistrats : une paresse présomptueuse dédaigne d'abord le secours de la doctrine, parce qu'il en coûte trop pour l'acquérir. L'ignorance veut néanmoins se justifier à ses yeux, et elle se flatte de pouvoir suppléer par l'application seule, au défaut de la science. Mais bientôt le travail de l'application même paraît encore trop pénible. On avait voulu substituer l'attention à la doctrine ; mais qu'est-ce que le magistrat pourra substituer à l'attention, si ce n'est la hardiesse d'une décision d'autant plus intrépide qu'elle sera plus soudaine? Et c'est ainsi qu'après s'être flatté de savoir tout sans science, on parviendra enfin à croire tout entendre sans attention.

Car qu'on ne pense pas que nous voulions parler ici de cette attention vive, mais peu durable, qui ne saisit que le dehors, et qui se contente de couler rapidement sur la surface de son objet ; ni de cette pénétration éblouissante qui voit trop dans le premier moment pour bien voir dans le second, et qui ne conçoit rien parfaitement, parce qu'elle croit d'abord avoir tout conçu.

A Dieu ne plaise que nous prenions ainsi l'ennemie de l'attention pour l'attention même!

Nous parlons de cette attention solide et infatigable qui, loin de s'arrêter à la première superficie, sait mesurer toute la hauteur, embrasser toute l'étendue et sonder toute la profondeur de son sujet. Nous parlons de cette maturité de jugement, et, si nous l'osons dire, de cette utile pesanteur qui se défie heureusement de ses découvertes ; à qui sa propre facilité est suspecte, et qui sait que la vérité, rarement le prix de nos premiers efforts, ne révèle ses mystères qu'à l'efficace persévérance d'une sérieuse et opiniâtre réflexion.

Heureux le magistrat qui a reçu du ciel le rare présent d'une attention si nécessaire ! plus heureux encore celui qui la soutient et qui la nourrit, si l'on peut parler ainsi, par une méditation profonde et continuelle de ses devoirs !

S'il monte au tribunal dans la majesté de l'audience, il se remet toujours devant les yeux la facilité, la promptitude, la

simplicité de cette auguste justice que le sénat y exerce à la vue du public. Il rappelle dans son esprit, non sans un secret mouvement d'envie, la félicité de ces siècles fortunés où l'on ne connaissait point encore d'autre forme des jugements; où le plaideur, moins habile et plus heureux, venait sans artifice, et souvent sans défense, déposer lui-même ses plaintes dans le sein de son juge; et où le juge, toujours prêt à entendre la voix des misérables, goûtait le plaisir d'essuyer leurs premières larmes, de finir leur misère dans le temps même qu'ils en achevaient le récit, de ne remettre aucune affaire au lendemain, et d'épuiser chaque jour le fonds d'iniquité que chaque jour avait produit.

Malgré le changement de mœurs et le progrès infini, disons-nous, de la corruption du cœur ou de la subtilité de l'esprit, le spectacle de l'audience retrace encore à nos yeux l'image de cette ancienne et respectable simplicité. Là, le timide suppliant a encore la consolation de porter ses vœux jusqu'au pied du trône de la justice; là, les plaideurs de bonne foi peuvent avoir la joie de voir naître et mourir leur discorde, jouir d'une prompte victoire, ou se consoler d'une prompte défaite; et s'ils n'en sortent pas toujours chargés des dépouilles de leurs ennemis, en rapporter au moins le bien, souvent plus précieux, de la paix. Là, enfin, la justice toute pure et toute gratuite, telle qu'elle descendit autrefois du ciel sur la terre, a la gloire de n'être payée du bien qu'elle fait que comme Dieu même, par les louanges et par la gratitude des mortels. Tel fut, encore une fois, le premier âge, l'âge d'or de la justice : ainsi tous les gens de bien voudraient-ils pouvoir la rendre toujours. Mais combien leurs vœux se redoublent-ils encore, lorsqu'ils voient la justice, déjà languissante depuis longtemps sous le poids de la forme, expirer presque sous le fardeau encore plus accablant de ce qu'il en coûte malgré elle pour l'obtenir! Qui ne sait qu'à présent plus que jamais différer la justice, c'est souvent la refuser? Le bon droit succombe, et il ne plie sous le joug de l'iniquité que parce qu'il n'a pas reçu une prompte décision.

Triste, mais digne sujet de tremblement pour tous les juges! Un degré d'attention de plus, un dernier effort de ré-

flexion, aurait peut-être prévenu ce malheur : le plaideur attendait le moment de sa délivrance ; mais cet heureux moment échappe à ses mains déjà prêtes à le saisir ; il ne le voit plus que de loin, au bout d'une longue et pénible carrière où ses forces épuisées ne lui permettront jamais d'arriver.

Que si, malgré tous les efforts d'une attention vive et persévérante, l'étendue ou l'obscurité de la matière vous oblige, malgré vous, à exiger du plaideur une plus longue et plus onéreuse instruction ; ministres de la justice, redoublez alors votre vigilance. Vous surtout, qui devez être l'interprète des parties, le guide des autres magistrats, le flambeau qui doit éclairer la lumière même du sénat, quelle attention, quelle exactitude, quelle fidélité n'exige pas de vous un si saint ministère avant le jugement, dans le jugement même, et après le jugement ?

Malheur à celui qui ne commence d'être attentif que lorsqu'il approche du moment fatal de la décision ! Pendant que le magistrat dort, la fraude et l'artifice veillent pour le surprendre. Il se réveille enfin, mais il est effrayé du changement qui se présente à ses yeux, après un sommeil trop favorable à l'iniquité. A peine reconnaît-il encore quelques traits confus de la première image du différend des parties. Des préliminaires innocents en apparence sont presque devenus des préludes d'injustice. Il découvre en tremblant les piéges que, sans le savoir, il a lui-même creusés sous ses pas.

Il se flatte, à la vérité, de pouvoir réparer les surprises qu'on a faites à sa facilité, et nous présumons en effet qu'elles seront encore réparables. Mais qu'il y a de différence entre prévenir le mal et y remédier ! Le plaideur la sent bien cette extrême différence : et plût au ciel que le magistrat pût toujours l'envisager avec les yeux du plaideur !

Non qu'il doive imiter ces magistrats impatients qui voient croître les procès sous leurs yeux avec une attention inquiète, et qui, se laissant emporter à l'ardeur dévorante de leur génie, se hâtent de cueillir et de présenter aux plaideurs les fruits encore amers d'une justice prématurée. Le magistrat instruit de ses devoirs sait qu'il y a quelquefois plus d'inconvénient à précipiter la décision qu'à la différer. Également éloigné de ces

deux extrémités, il ne voudra ni prévenir par impatience, ni laisser échapper par négligence, ce point de maturité dans lequel seul le plaideur peut recueillir avec joie ce qu'il a semé avec douleur.

Pourrait-il donc abandonner le choix de ce moment critique à la discrétion d'un subalterne qui met souvent à prix sa lenteur ou sa diligence, et qui, peut-être d'intelligence avec le plaideur riche ou puissant, possède l'art dangereux d'avancer ou de retarder l'expédition à son gré? Le faible et l'indigent, dont cet agent inférieur a rebuté cent fois la pauvreté, aura-t-il la douleur de le voir disposer souverainement des heures de la justice, et devenir, par la négligence du magistrat, le maître du magistrat même?

Disons-le avec autant de simplicité que de vérité; le magistrat n'est souvent trompé que parce qu'il veut bien l'être : s'il était plus attentif, il n'aurait qu'à ouvrir les yeux, un seul de ses regards dissiperait ces mystères d'iniquité. Le jugement commencerait par la maison du juge. Loin d'être le dernier instruit d'un abus qui le déshonore, il préviendrait les plaintes du plaideur; et le public ne serait pas quelquefois réduit à désirer qu'il voulût au moins l'écouter.

Enfin, après une longue attente, le temps de la patience du pauvre est accompli; l'heure de la justice est venue; et le moment de la décision, si craint d'un côté, si désiré de l'autre, est sur le point d'arriver. Les plaideurs inquiets attendent avec frayeur l'arrêt irrévocable qui doit fixer pour toujours leur destinée. Le magistrat, qui doit le plus contribuer à former cet arrêt, sera-t-il seul tranquille, et portera-t-il sa redoutable sécurité jusque dans le sanctuaire? Cet œil, par qui la justice devait tout voir, n'aura-t-il rien vu lui-même? Ou croira-t-il avoir tout vu, parce qu'il aura parcouru rapidement cette ébauche imparfaite du différend des plaideurs, qu'une main ignorante, et quelquefois infidèle, en aura tracée grossièrement au magistrat? Cependant, sur la foi de cette lecture superficielle, il ne craindra peut-être pas d'exposer témérairement aux yeux du sénat la production encore brute et informe de sa première appréhension.

Que deviendrait alors la destinée des parties et la sûreté des

jugements, si tous ceux qui l'écoutent, et qui rougissent peut-être pour lui de sa négligence, ne mettaient la main à son ouvrage, pour donner à cette masse indigeste une forme plus régulière; et si, pour sauver l'honneur de la justice, ceux qu'il devait éclairer ne l'éclairaient lui-même, et ne devenaient les conducteurs de leur propre guide?

Celui qui aura su prévoir de loin le temps de la décision, et le prévenir par une préparation religieuse, n'éprouvera jamais une disgrâce si humiliante.

Prodigue de son application, il saura ménager celle des autres juges; prendre tout le travail sur lui, et ne leur laisser presque que le plaisir de suivre sans effort la pure lumière de la vérité; connaître la différente mesure des esprits, et, par un juste discernement, se mettre également à la portée de tous ceux qui l'écoutent; ne rien dire d'obscur pour les faibles, ni d'inutile pour les plus forts; se faire suivre par les uns sans peine, et se faire écouter par les autres sans ennui.

Plus sa préparation aura été longue, plus le compte qu'il en rendra sera court. Avare surtout de ce temps dont toutes les heures sont si précieuses, parlons plus grossièrement, si chères aux parties, il gémira en secret sur la conduite de ces magistrats qui prodiguent sans pudeur le temps qu'ils devraient le plus ménager, et qui dissipent sans scrupule, ou dans l'indolence du sommeil, ou dans l'amusement d'une conversation inutile, des moments doublement perdus pour ceux qui ont le malheur de plaider. Comme si la différence des heures avait la force de changer le tempérament de ces magistrats et d'en faire d'autres hommes, ceux qui peuvent à peine supporter le nécessaire dans un temps ne trouvent presque jamais de superflu dans l'autre. La justice est souvent troublée par leur impatience du matin; mais sera-t-elle plus édifiée de leur patience du soir, et faudra-t-il qu'ils aient la confusion de la scandaliser par leur exactitude même?

Loin du magistrat attentif cette véritable impatience et cette fausse exactitude! S'il manque quelquefois d'attention, ce ne sera jamais que sur ses propres intérêts, ou plutôt il n'en connaîtra point d'autres que les intérêts publics.

Peu content de cette attention particulière qui se renferme dans le cercle étroit de la cause des plaideurs, la supériorité de son génie lui inspirera cette attention générale qui embrasse l'ordre entier de la société civile, et qui est presque aussi étendue que les besoins de l'humanité.

Être encore plus occupé du droit public que du droit privé; avoir toujours les yeux ouverts sur la conduite des ministres inférieurs de la justice; venger le client trompé de l'abus qu'on a fait de sa confiance, et punir l'avidité du défenseur infidèle, dans le temps que l'équité du magistrat fait éclater le bon droit de la partie; répandre un esprit de règle et de discipline dans tous les membres du vaste corps de la magistrature; arrêter l'injustice dans sa source, et, par quelques lignes d'un règlement salutaire, prévenir les procès avec plus d'avantage pour le public, et plus de véritable gloire pour le magistrat que s'il les jugeait; voilà le digne objet de la suprême magistrature : c'est là ce qui couronne le mérite de son application, dans le temps qu'elle exerce ses jugements. Mais que le magistrat ne se repose pas encore à l'ombre d'une justice consommée, et qu'il sache qu'après le jugement même il reste encore une dernière épreuve à sa vigilance.

La chicane vaincue a encore ses ressources. A peine se voit-elle accablée sous le poids de l'équité, qu'elle pense déjà à réparer ses pertes et à relever les débris de son injustice. Il n'est rien que sa subtilité ne tente pour dérober au vainqueur tout le fruit de sa victoire : et qui sait si elle n'osera pas porter ses vues sacriléges jusque sur l'oracle même, pour y glisser, s'il était possible, des termes obscurs, des expressions équivoques dont elle puisse se servir un jour, pour en combattre la foi ou pour l'eluder?

Efforts impuissants, artifices inutiles contre un magistrat attentif! Il pèse toutes les paroles de son jugement avec autant de religion qu'il a pesé son jugement même; et par cette dernière attention il imprime, pour ainsi dire, le sceau de l'éternité sur tous les ouvrages de sa justice.

Que lui restera-t-il à souhaiter en cet état, si ce n'est d'y persévérer, et, pour ne rien perdre de sa gloire, d'être toujours semblable à lui-même? Si son ardeur n'est fondée que sur l'activité naturelle de son esprit, ou sur les désirs ambitieux de

son cœur, elle ne sera pas durable. Il pourra précéder les autres au commencement de la carrière, mais il restera après eux, parce qu'il ralentira sa course. Les objets qui avaient d'abord excité son attention changeront de nature à ses yeux, et lui paraîtront peu dignes de l'occuper. Fatigué d'autant plus qu'il deviendra moins laborieux, et d'autant plus dégoûté de ses fonctions qu'il sera moins attentif à les bien remplir, il se persuadera peut-être que l'expérience peut lui tenir lieu de la réflexion, et se flattera d'avoir acquis, par les services qu'il a déjà rendus à la justice, le droit de la servir à l'avenir avec négligence. Semblable à une lumière qui décline et s'abaisse après avoir brillé dans son élévation, il aura le malheur de voir sa réputation décroître, s'éteindre, et finir avant lui, et de se survivre à lui-même. Mais le magistrat vertueux, animé par un amour constant de ses devoirs, qui pénètre son âme tout entière, qui soutient ses efforts et renouvelle sans cesse son application, marche d'un pas égal dans les voies de la justice. Il acquiert des forces en avançant continuellement par un mouvement toujours réglé; il les réunit toutes par une attention qui n'est point partagée; il les conserve par une vie frugale et uniforme. Une heureuse habitude lui rend le travail moins pénible, sans le rendre moins exact. Il fait toujours des progrès sans se lasser, parce qu'il ne s'arrête point dans sa route, et qu'il suit toujours la même ligne. Tous ses pas tendent au même but, il n'en connaît point d'autre que le service du public; et il en reçoit, sans l'exiger, le juste tribut de son amour et de sa confiance. Exempt d'agitation au dedans, révéré au dehors, honoré dans le sénat, son exemple sera à jamais, pour tous les magistrats, ou une censure ou un modèle. Il instruira même toutes les professions, et leur apprendra qu'une attention fidèle et persévérante dans les fonctions de son état est la source pure et le fondement solide de la véritable grandeur.

QUINZIÈME MERCURIALE.

La fermeté.

(Prononcee à la Saint-Martin 1711

C'est en vain que le magistrat se flatte de connaître la vérité et d'aimer la justice, s'il n'a la fermeté de défendre la vérité qu'il connaît, et de combattre pour la justice qu'il aime.

Sans la fermeté, il n'est point de vertu solide ; sans elle, nous ne savons pas même si nous avons de la vertu ; l'homme de bien ne saurait se fier à son propre cœur, si la fermeté éprouvée ne lui fait connaître la mesure de ses forces. Jusque-là le public, plus défiant encore, suspend son admiration, et il ne la laisse éclater que lorsqu'une vertu supérieure à tous les événements lui fait voir dans l'homme quelque chose de plus qu'humain.

Ce n'est donc pas seulement dans la guerre que la fermeté fait les héros ; elle ne les fait pas moins dans l'ordre de la justice. Et qu'on ne croie pas que nous voulions en réduire l'usage à ces temps de trouble et de division, où la fermeté du fidèle magistrat est comme un rocher immobile au milieu d'une mer irritée. Nous savons quel est alors l'éclat de cette vertu. Nous admirons les magistrats qui en ont donné des exemples mémorables, et nous portons une sainte envie à la gloire de cet homme magnanime que nos pères ont vu conjurer les tempêtes des discordes civiles par la seule majesté de sa présence vénérable. En vain un coup fatal vient d'enlever avant le temps le principal appui de sa postérité [1] ; la mémoire de son nom, qui semble être devenu celui de la fermeté même, survivra aux dignités de sa maison ; et, quelque grands exemples que ceux qui seront destinés à les remplir trouvent dans leur famille, la justice leur remettra toujours devant les yeux ce nom respectable qui a été la force des gens de bien, la gloire de cette compagnie, la sûreté de l'État, le soutien de la monarchie.

[1] Jean-Baptiste-Matthieu Molé, président à mortier, mort le 5 juin 1711, âgé de trente-six ans.

Avouons-le néanmoins, sans craindre d'offenser les mânes d'un si grand homme : l'émotion passagère d'un peuple furieux n'a rien d'aussi redoutable pour la fermeté du magistrat que le soulèvement continuel de toutes les passions conjurées contre lui. Environné d'ennemis au dehors et portant les plus dangereux dans son sein, toute sa vie n'est qu'une longue guerre où, combattant toujours contre les efforts de tous les hommes, il n'a souvent pour lui que sa seule vertu.

On ne la tentera pas, à la vérité, par l'appât grossier d'un vil et honteux intérêt. Une tentation si basse, réduite à se cacher dans les tribunaux inférieurs éloignés de la lumière du sénat, respectera l'élévation du magistrat supérieur : et à Dieu ne plaise que nous fassions rougir ici sa fermeté, en lui proposant une victoire si peu digne d'elle !

Mais rejettera-t-il avec une égale indignation ce poison mieux préparé que l'ambition lui présente; et aura-t-il la force de ne jamais boire dans cette coupe enchantée qui enivre tous les héros de la terre? Parlons sans figure : ne sera-t-il point du nombre de ces magistrats qui aiment la justice, mais qui aiment encore plus leur fortune? Tant que ces deux mouvements qui partagent leur cœur n'ont rien de contraire, ils suivent sans effort le penchant naturel qui les porte à la vertu : mais bientôt le hasard fait naître une de ces causes destinées à éprouver la fermeté du magistrat. Un vent de faveur s'élève, et répand un air contagieux jusque dans le sanctuaire de la justice. Non que la timide vertu du magistrat passe en un moment jusqu'à l'odieuse extrémité de sacrifier sans horreur son devoir à sa fortune ; mais tel est, si l'on n'y prend garde, le progrès insensible des mouvements du cœur humain : un désir secret de trouver le bon droit où l'on voit le crédit, s'élève dans l'âme du magistrat. Il ne se défie point d'un sentiment où il ne voit encore rien de criminel, et dont il se flatte qu'il sera toujours le maître. Cependant il se familiarise avec ce désir, il se prête avec plaisir à tout ce qui le favorise, il écoute avec une espèce de répugnance tout ce qui paraît le combattre ; s'il ne décide pas encore suivant l'inspiration secrète de son cœur, il veut douter au moins, et souvent il a le malheur d'y réussir. Mais dans ce doute recherché

l'esprit défend mal celui que son cœur a déjà trahi. La balance de la justice échappe enfin des mains du faible magistrat; il veut être ferme, ou du moins il croit vouloir l'être, mais il ne l'est jamais; et, toujours ingénieux à trouver des raisons pour justifier sa faiblesse, il ne trouve point d'occasions où il se croie obligé de faire usage de sa force.

Malheur au magistrat qui cherche ainsi à se tromper, et qui ne trompe en effet que lui-même ! Telle est l'honorable rigueur de sa condition, qu'elle n'admet aucun mélange de faiblesse. Celui qui ne se sent pas assez de courage pour dompter les efforts de la fortune et briser les remparts de l'iniquité, est indigne du nom de juge; et le magistrat qui n'est pas un héros n'est pas même un homme de bien.

Mais qu'il est rare de conserver cette rigueur de vertu au milieu des douceurs d'une vie molle et délicieuse ! Semblable à ces héros que la Fable nous représente emportés par les vents sur ces rivages dangereux où, le plaisir répandant tous ses charmes, leur valeur endormie demeurait comme captive dans les chaînes de la volupté; le magistrat, entraîné par ses passions dans le séjour des plaisirs, y voit languir chaque jour et s'éteindre insensiblement toute la vigueur de son âme. Amollie par le plaisir et comme plongée dans les délices, elle y perd bientôt cette force et, si l'on peut parler ainsi, cette trempe de fermeté qu'une vie plus sévère aurait rendue inflexible; elle y contracte aisément une coupable pudeur de n'oser résister à ceux qui font toute la douceur de sa vie. Celui qui se livre toujours au péril ne peut pas être toujours sur ses gardes. En vain il ose se promettre la durée d'une vertu qui n'a pas même assez de courage pour éviter le danger : il laisse échapper enfin le secret de son cœur, le mystère de sa force est révélé, on sait par quel endroit le héros est vulnérable. On surprend un moment de faiblesse, et, une fois vaincu, ce sera une espèce de prodige s'il ne l'est pas toujours.

Vous qui voulez ne l'être jamais et conserver votre fermeté tout entière, et qui fuyez sans déshonneur des ennemis qu'on ne combat que par la fuite, vous ne serez pas même encore sans péril : il est un autre genre d'ennemis que vous ne fuirez point

et que vous ne devez point fuir, qui vous suivront dans votre retraite, et que vous trouverez souvent dans vos amis mêmes.

Ministres de la justice, que votre état est élevé, mais qu'il est dangereux ! Vous n'avez pas seulement vos passions à redouter; craignez celles de vos amis; craignez jusqu'à leur vertu. Accoutumés à vous y livrer sans précaution comme sans réserve, le péril que l'amitié vous prépare, l'amitié même vous le cache; ou, si elle ne vous empêche pas de l'apercevoir, quels combats n'aurez-vous pas à soutenir ? Que vous serez à plaindre si, pour concilier les droits de l'amitié avec ceux de la justice, vous cherchez à vous persuader qu'il est des questions douteuses, des problèmes d'opinion que le ministre de la justice peut abandonner sans crime à l'empire de l'amitié ! Vaine subtilité, flatteuse illusion que le magistrat ébranlé saisit avidement, pour trouver, s'il était possible, le moyen d'être bon ami sans devenir mauvais juge! Le sacrifice de l'amitié immolée à la justice aurait bientôt décidé la question et résolu le problème. Mais que ce sacrifice coûte à une âme commune! et cependant il est encore des victimes plus chères que la justice exige de la fermeté du magistrat. »

C'est peu de cesser d'être ami, il faudra souvent qu'il cesse d'être père, et que, comme si les liens mêmes de la nature étaient rompus pour lui, il ait le courage de dire à sa famille : « Je ne vous connais point, je ne suis point à vous; je suis à la justice. »

Mais pourra-t-il résister à l'impression continuelle d'une inclination d'autant plus séduisante, que le cœur d'un père la prend souvent pour une vertu? L'intérêt de ses enfants consacre à ses yeux l'avarice et l'ambition. Effrayé de la vue d'une nombreuse famille, et trop faible pour soutenir constamment l'attente d'un avenir qui ne lui présente que la triste image de la décadence de sa maison, il croit pouvoir devenir intéressé par devoir et ambitieux par piété. Combien ces surprises du sang ont-elles affaibli de fermes, d'intrépides magistrats! On eût dit que la nature, en leur donnant des enfants, avait donné pour eux des gages à la fortune. On les a vus éprouver pour leur famille une faiblesse qu'ils n'avaient jamais sentie pour eux-mêmes; devenir

timides et tremblants, lorsque, touchant déjà au terme de leur carrière, ils semblaient pouvoir désirer impunément la fortune; et, pliant enfin cette roideur inflexible qui avait fait la gloire de leurs premières années, laisser à la fin de leurs jours une réputation aussi équivoque que leur vertu.

A la vue de tant de dangers qui environnent le magistrat, le plaideur redouble ses efforts, et conçoit des espérances injurieuses à la justice. Peu content d'attaquer l'homme de bien par une seule passion, il sait les réunir toutes pour le vaincre : persuadé qu'il n'y a aucune place qui ne se rende quand elle est bien assiégée, il n'est point de sentiers obliques ni de routes souterraines qu'il ne tâche de prendre pour pénétrer, s'il le pouvait, jusque dans l'âme de son juge. Ainsi le pensent surtout ces esprits élevés dans l'école de l'ambition, à qui l'intrigue tient lieu de mérite, la fortune de loi, et la politique de religion. Ils jugent des autres par eux-mêmes. Ceux qui n'ont point de véritable vertu croient qu'il n'en reste plus sur la terre. On dirait, à les entendre, et encore plus à les voir agir, que ce qu'on appelle justice ne soit que le bien du plus fort. Ils intéressent le magistrat par ses défauts, ils l'éblouissent par ses vertus; ils voudraient, s'il était possible, le séduire par sa religion même. Efforts inutiles et téméraires ! Nous le présumons ainsi de la fidélité des ministres de la justice. Mais qu'ils seraient heureux s'ils savaient prévenir ces efforts importuns par la réputation entière et toujours égale de leur fermeté ! Attaqué plusieurs fois inutilement, le ferme magistrat parvient enfin à ne l'être plus : sa probité toujours victorieuse ôte toute espérance à la fraude et à l'artifice; le public la connaît; le plaideur, qui l'a éprouvée, l'annonce à celui qui voudrait en faire une nouvelle expérience : à peine, en cet état, l'homme de bien a-t-il encore besoin de la fermeté. Le seul bruit de son nom, la terreur innocente que répand sa vertu, combattent pour lui. Il suffit qu'il paraisse, les passions, effrayées, s'enfuient à son aspect; et la chicane, désespérée, se condamne quelquefois elle-même, plutôt que de soutenir la vue de sa sévère gravité.

Vainqueur de tous ses ennemis, que lui restera-t-il à craindre, si ce n'est la gloire même de sa fermeté? Cette vertu, qui coûte si

cher au magistrat, a aussi de grands dédommagements. Exciter l'admiration des hommes sans attirer leur envie ; acquérir la confiance du public à mesure que l'on perd la faveur des grands de la terre ; être regardé comme l'Aristide de son siècle ; porter en tous lieux le nom de juste, et le recevoir de la bouche de ses ennemis mêmes ; quelle fortune peut égaler le plaisir d'une réputation si flatteuse et si honorable ?

Mais qu'il est à craindre que la vanité de l'esprit humain ne prenne la récompense de la vertu pour la vertu même !

Que le désir d'un faux honneur ou la crainte d'une fausse infamie font quelquefois de héros imaginaires qui s'applaudissent de leur fermeté, pendant que la justice gémit de leur faiblesse !

La fierté naturelle de leur esprit se joint souvent en eux à ce désir immense de la gloire. Libres et indépendants par goût plutôt que par vertu, ils se révoltent généralement contre tout ce qui porte une apparence d'autorité. La dureté de leur tempérament, qui leur en impose sous le nom de fermeté, se fait un plaisir secret d'humilier tout ce qui s'élève, et de faire sentir aux grands que celui qui les juge est encore plus grand qu'eux.

La vertu même (qui le croirait ?) ne sert souvent qu'à les endurcir dans une fausse et aveugle fermeté.

Parce que la fortune et la justice se trouvent rarement unies, leur esprit prévenu croit qu'elles ne le sont jamais. La faveur, l'amitié, la tendresse du sang, sont autant de couleurs odieuses, sous lesquelles ils méconnaissent la justice. Qu'on ne craigne point auprès d'eux l'effet des sollicitations les plus intéressantes, ou plutôt qu'on en craigne le contre-coup souvent inévitable. Le plaideur le plus habile est celui qui sait le mieux se ménager l'inestimable avantage de leur inimitié. La crainte d'un défaut les précipite dans un autre ; et ils deviennent injustes par l'horreur même de l'iniquité.

Loin du sage magistrat ces vaines apparences de fermeté qui n'ont pour principe que l'amour de la gloire, la singularité du tempérament, ou l'erreur de la prévention ! La véritable valeur, sûre d'elle-même et contente de son seul témoignage, s'expose sans émotion au péril de passer pour timide et d'être confondue avec la lâcheté. Humain et sensible par inclination, l'homme de

bien n'est rigide et inflexible que par devoir. A ses yeux s'effacent et disparaissent les qualités extérieures de puissant et de faible, de riche et de pauvre, d'heureux et de malheureux, qui déguisent les hommes beaucoup plus qu'elles ne nous les font connaître. Il ne voit en eux que ce que la justice et la vérité lui montrent, et surtout il ne s'y voit jamais lui-même. La simplicité de son cœur triomphe presque sans combat; et, loin d'être obligé de faire un effort pour se défendre de l'injustice, il n'a jamais conçu qu'il fût possible à un magistrat de cesser d'être juste. Faire son devoir, et abandonner à la Providence le soin de ses intérêts et celui de sa gloire même, c'est le véritable caractère de sa grandeur, et l'immuable appui de sa fermeté.

S'il ne reçoit pas des hommes la justice qu'il leur rend, si la patrie ne paye ses services que d'ingratitude, il saura jouir en paix de la fortune irritée. Content de se voir dans un état où, n'ayant plus d'espérance, il n'aura plus de désirs, il fera envier son bonheur aux auteurs mêmes de sa disgrâce; et il les forcera d'avouer qu'il n'est point d'autorité sur la terre qui ait le pouvoir de rendre un homme de bien malheureux.

Ou si la fortune peut se lasser d'être ennemie du mérite, disons mieux, si le prince ami de la vertu veut l'élever par degrés jusqu'au comble de la faveur, sa fermeté, longtemps exercée dans les voies laborieuses de la justice, soutiendra alors la modération naturelle de son âme. Il changera d'état sans changer de mœurs. Loin de se laisser éblouir par l'éclat d'un pouvoir qui remet entre ses mains les clefs de la fortune publique et particulière, il n'en connaîtra que le danger, il n'en sentira que le poids, il n'en souhaitera que la fin; et, grand par l'élévation de son ministère, il sera encore plus grand par la fermeté avec laquelle il saura en descendre.

Notre cœur trahit ici notre esprit; et, en traçant l'image de la fermeté du magistrat au milieu des plus grandes prospérités, nous faisons presque le portrait de cet homme vénérable dont nous avons respecté l'élévation, admiré la retraite, et pleuré la mort [1].

[1] M. le Pelletier, ministre d'État, qui avait été contrôleur général et président à mortier, mort le 10 août 1711.

Nous l'avons vu rompre avec une sainte rigueur le reste des liens qui l'attachaient encore à la fortune, et sacrifier dans la solitude, non pas une ambition usée par le dégoût et presque guérie par la disgrâce, mais une prospérité toujours égale, un état où le présent n'avait rien que d'honorable pour lui, et où l'avenir lui offrait encore de plus hautes espérances. Nous l'avons vu commencer généreusement ce sacrifice, le soutenir, le consommer encore plus glorieusement. Il ne sentit point ce vide que ceux dont tous les jours ont été des jours pleins par la grandeur de leurs occupations éprouvent souvent malgré eux dans la solitude. Il sut se trouver seul avec lui-même, et n'en être point étonné. Ennemi de l'oisiveté au milieu de son loisir, sévère exacteur d'un travail volontaire qu'il regardait comme le sel de sa solitude, il a donné à l'homme public le modèle parfait d'une retraite vertueuse, honorable, précieuse aux gens de bien, et plus digne de leur envie que l'exemple de sa fortune. Heureux, en survivant pour ainsi dire à lui-même, d'avoir joui pendant sa vie de cette espèce de vénération que la vertu des autres hommes ne reçoit ordinairement qu'après leur mort! plus heureux encore de laisser après lui sa justice, sa modération, sa sagesse, sa religion, dans cette place éminente où peut-être avant lui aucun père n'avait eu la joie de voir élever lui-même son fils[1]! Puisse-t-il lui laisser aussi cette plénitude de force qu'il a conservée jusqu'au dernier terme d'une longue vieillesse! C'est le seul souhait que cet heureux père ait pu faire, en mourant, pour la prospérité de sa famille, le seul que nous ayons à faire après lui pour le bien de la justice; et nous espérons que le ciel, comblant ses désirs et les nôtres, nous donnera la satisfaction de voir un fils, si digne de lui, égaler le nombre de ses années, et surpasser, s'il est possible, celui de ses vertus.

Faut-il que le malheur de la France nous oblige de proposer au magistrat des exemples moins proportionnés à son état? Mais où pouvons-nous mieux prendre que sur l'autel de la justice l'encens que nous devons brûler sur le tombeau d'un prince[2] qui, réunissant en lui deux qualités souvent incompatibles, a

[1] M. le Pelletier, alors premier président.

[2] Monseigneur le Dauphin, mort le 14 avril 1711.

su se faire toujours admirer par sa fermeté et aimer par sa bonté?

Ferme dans les hasards de la guerre ; oubliant seul le péril de sa tête sacrée ; au-dessus des faiblesses de l'humanité pour lui-même, et ne les ressentant que pour ceux qu'il commandait ; aussi respectable et plus aimable encore par ses vertus privées que par ses vertus publiques ; la bonté prenait en lui tous les caractères du devoir et répandait tous les charmes de la société. Fils respectueux et fidèle, père tendre et généreux, maître indulgent et facile, ami sensible et solide, nom rare, nom précieux dans un prince ; on eût dit qu'il déposait tous les rayons de sa gloire, pour se laisser voir de plus près à ceux qu'il honorait de la qualité de ses amis. Mais plus il accordait de familiarité, plus il acquérait de respect. Délices des grands, objet de la tendresse du peuple, les étrangers ont partagé avec nous la douleur de sa perte ; et, regretté de nos ennemis mêmes, il a montré aux hommes que rien n'est plus auguste et en même temps plus aimable sur la terre, que la suprême grandeur jointe à la suprême bonté.

Heureux néanmoins dans notre malheur, nous retrouvons encore cette union si précieuse dans la personne d'un prince [1] qui est à présent la première espérance de ce grand royaume. Dieu, qui lui destine la couronne de saint Louis, lui en a déjà donné la piété. De là ce mépris des plaisirs, si inouï dans un prince de son âge ; cette modération si rare même dans les fortunes particulières ; cet oubli si généreux de lui-même, qui ne le rend sensible qu'aux biens et aux maux publics ; cette libéralité si digne d'un héros chrétien, qui, au milieu de l'abondance, lui fait éprouver une espèce de nécessité, pour soulager celle de tant de malheureux. Ainsi le ciel accorde à la religion du roi la consolation de voir croître à l'ombre du trône un prince qui doit un jour y faire revivre ses vertus. Puisse ce jour être reculé au delà des bornes ordinaires de la nature ! Telle est la destinée de ce prince, qu'il ne saurait ni régner trop tard, ni régner trop longtemps. Puisse-t-il cependant goûter le plaisir de voir le roi son aïeul fermer les portes de la guerre, ouvertes depuis tant

[1] M. le duc de Bourgogne.

d'années; rappeler la paix du ciel sur la terre, et y faire régner en même temps la justice, jusqu'à ce que, rassasié de gloire autant que d'années, il laisse son royaume, encore plus heureux que puissant, entre les mains d'un digne successeur qui aura le bonheur d'assurer à nos neveux la durée de ces biens, et de perpétuer à jamais la félicité publique!

SEIZIÈME MERCURIALE.

L'emploi du temps.

(Prononcée à Pâques 1714.

La nature n'a rien donné à l'homme de plus précieux que le temps. Mais ce bien si précieux, et le seul qui soit véritablement à nous, est aussi celui qui nous échappe le plus promptement. La main qui nous le donne nous le ravit au même instant, comme si elle voulait nous avertir, par cette rapidité même, de nous presser d'en jouir.

Qui ne croirait, en effet, que, docile à cette voix de la nature, l'homme se hâterait de saisir des heures qui volent, et de s'approprier des moments qui passent sans retour? Mais telle est, au contraire, l'erreur de l'esprit humain : c'est parce que le temps se succède si rapidement, que l'homme se flatte de n'en manquer jamais. Dissipateur du présent sur la foi de l'avenir, il s'afflige même quelquefois de ne pas le perdre assez promptement; et, pendant qu'il punit ceux qui lui ravissent son bien, il récompense les coupables plus heureux qui lui dérobent son temps.

Que ceux qui passent leurs jours dans l'obscurité d'une condition privée se consolent ou se félicitent même de cette perte, nous en sommes moins surpris : ils ne vivent que pour eux, et ils ne perdent que leur bien. Mais l'homme public, dont la société réclame tous les moments, lui dérobera-t-il un bien dont il n'est que le dispensateur? et si elle lui demande par notre bouche le compte qu'il lui doit de l'usage de son temps, ne pourra-t-il lui offrir que des jours vides ou mal remplis, qui,

presque également perdus, semblent ne différer entre eux que dans la manière de les perdre ?

Une longue carrière s'ouvre d'abord aux yeux de la jeunesse. Le terme en est si éloigné, qu'il disparaît presque à sa vue. Peu d'occupations nécessaires, un excès de loisir cache aux magistrats de cet âge la valeur et le prix du temps. Semblables à ceux qui se trouvent d'abord dans une trop grande fortune, l'abondance les rend prodigues, et l'opinion qu'ils ont de leurs richesses est la première cause de leur ruine. En vain l'ambitieuse et souvent aveugle impatience d'un père les a mis de bonne heure en possession d'une dignité qui prévient en eux le mérite encore plus que les années. La rigueur de la loi s'est laissé fléchir en leur faveur, par le prétexte spécieux de les obliger à employer un temps que leur oisiveté allait dissiper. Mais son indulgence n'aura servi qu'à les mettre en état de le perdre avec plus de liberté. Assis dès leur première jeunesse au rang des anciens sénateurs, ils semblent reprocher à la justice tous les moments qu'elle ravit à leurs plaisirs. Ils ignorent la science d'employer leur temps; ils ne savent pas même le donner avec choix, ils ne savent que le perdre. Le jour ne suffit pas au cercle de leurs passions; c'est par là seulement qu'ils sentent la rapidité du temps, et la courte mesure de notre vie. La nuit prend la place du jour; et ces heures autrefois consacrées aux veilles savantes du magistrat sont souvent prodiguées à l'excès d'un jeu insensé, où il croit n'avoir rien perdu quand il n'a fait que la perte irréparable de son temps.

Il est, à la vérité, des magistrats plus ingénieux à se tromper sur l'usage qu'ils en font. Loin du tourbillon des passions violentes et des plaisirs tumultueux, leurs jours coulent sans remords dans une vie douce et tranquille. Le goût plutôt que le devoir préside au choix de leurs occupations, et préfère toujours celles qui peuvent amuser leur vivacité, sans effrayer leur mollesse. Si on entre dans un plus grand détail, que découvrira-t-on? Des lectures plus agréables qu'utiles; une curiosité louable en elle-même, si elle avait un objet plus digne de leur état, une recherche du superflu qui leur inspire le dégoût du nécessaire; une vie qui paraît remplie, et qui n'est en effet qu'un loisir dé-

licieux et une élégante oisiveté, où le magistrat croit être ménager de son temps, parce qu'il sait le dépenser avec art et le perdre avec esprit.

De là cette inclination que la mollesse de nos mœurs a rendue si commune; cette passion qui, pour être plus douce, n'en est que plus durable; cette délicatesse de goût pour la beauté d'un art qui ne mesure le temps que par la durée des sons et par la justesse de l'harmonie.

Il est des talents équivoques plus à craindre qu'à désirer pour le magistrat; et ce qui peut faire la gloire de l'homme privé fait souvent le déshonneur de l'homme public. « Dieu vous préserve, seigneur, disait un célèbre musicien au roi de Macédoine, Dieu vous préserve de savoir mieux mon art que moi-même! » Mais serait-il écouté, s'il voulait aujourd'hui donner la même leçon à ces magistrats qui, trop occupés de cet art séducteur, et comme liés par une espèce d'enchantement, semblent n'avoir des yeux que pour un vain spectacle, et des oreilles que pour une dangereuse harmonie?

Ainsi périssent cependant les plus beaux jours de la jeunesse, ces jours critiques du mérite et de la vertu, que la nature même semble avoir destinés à l'étude et à l'instruction. En vain le magistrat voudra peut-être rappeler dans la suite ces moments perdus, et réparer l'erreur de ses premières années. Il faudrait être instruit; il est trop tard de commencer à s'instruire; le temps manque justement à celui qui n'a pas su d'abord en faire un bon usage; et, par un enchaînement fatal, la perte du premier âge est presque toujours suivie, pour le magistrat, de celle du reste de sa vie.

Bientôt un âge plus mûr sera pour lui une nouvelle source de distractions peut-être encore plus dangereuses. L'ambition, succédant aux passions de la jeunesse, usurpera au moins le temps du magistrat, si elle ne peut lui ravir encore la possession de son cœur. Que de jours, que d'années perdues dans l'attente d'un moment trompeur qui le fuit à mesure qu'il croit s'en approcher! Transporté loin de lui par des désirs qui empoisonnent toute la douceur du présent, il ne vivra que dans l'avenir, ou plutôt il voudra toujours vivre, et il ne vivra jamais; trouvant

des heures pour cultiver des amis puissants, et n'en trouvant point pour cultiver son âme; souvent avec la fortune, et presque jamais avec lui-même.

Mais pourquoi ferions-nous ici le triste dénombrement des faiblesses humaines, pour y trouver toutes les causes des distractions du magistrat ?

Il est jusqu'à des vertus qui semblent se réunir avec ses passions pour conspirer contre son temps. La tendresse du sang, la douceur de l'amitié; une facilité de mœurs qui le rend toujours accessible; une fidélité à des engagements que la société produit, que l'âge multiplie, et dont la bienséance fait une espèce de nécessité, lui déroberont, s'il n'y prend garde, une grande portion de sa vie; et s'il n'est pas du caractère de ceux qui passent une partie de leurs jours à mal faire, ou qui en perdent encore plus à ne rien faire, il aura peut-être le malheur d'augmenter le grand nombre de ceux dont la vie se consume vainement à faire tout autre chose que leur devoir.

Les distractions, il est vrai, diminuent à un certain âge; les plaisirs se retirent, les passions se taisent, et semblent respecter la vieillesse. Un calme profond succède à l'agitation des premières années, et la tempête nous jette enfin dans le port. L'homme commence alors à connaître le prix d'un temps qui n'est plus, et d'une vie toute prête à lui échapper. Mais, à la vue d'une fin qui s'avance à grands pas, on dirait souvent qu'il pense plus à durer qu'à vivre, et à compter ses moments qu'à les peser; ou si le magistrat les pèse encore à cet âge, sera-ce toujours dans la balance de la justice? Ces heures stériles qu'il a la gloire de donner gratuitement à la république, ne lui paraîtront-elles point perdues? et une passion plus vive que les autres, qui croît avec les années, qui survit à tous les désirs du cœur humain, et qui prend de nouvelles forces dans la vieillesse, ne lui fera-t-elle pas regarder comme le seul temps bien employé celui qu'une coutume plus ancienne qu'honorable fait acheter si chèrement au plaideur? N'abandonnera-t-il pas les prémices de ce temps doublement précieux, ou à une vaine curiosité de nouvelles inutiles, ou à l'indolence du sommeil? et ne regardera-t-il pas avec indifférence tant de moments perdus, et cependant

comptés au plaideur? C'est alors que, patient sans nécessité et indulgent sans mérite, il applaudira peut-être en secret à l'utile longueur de ceux qui abuseront de son temps, et qui exciteraient son impatience dans les heures dont le devoir seul pèse la valeur au poids du sanctuaire. Est-il donc un autre poids pour apprécier les heures de la justice? et par quel charme secret changent-elles de nature selon que le magistrat en est le débiteur, ou qu'il croit en devenir le créancier?

Ce n'est pas ainsi que le juste estimateur du temps de la justice sait en mesurer la durée. Redevable au public de toutes les heures de sa vie, il n'en est aucune où il ne s'acquitte d'une dette si honorable à celui qui la paye, et si utile à celui qui l'exige. Ce temps que nous laissons si souvent dérober par surprise, arracher par importunité, échapper par négligence, il a su de bonne heure le recueillir, le ménager, l'amasser; et, mettant pour ainsi dire toute sa vie en valeur, ses jours croissent à mesure qu'il les remplit; il augmente en quelque manière le temps de sa durée, et, faisant une fraude innocente à la nature, il trouve l'unique moyen de vivre beaucoup plus que le reste des hommes.

Il regarde surtout avec une espèce de religion le temps qui est consacré aux devoirs de son ministère; et, pour en mieux connaître le prix, il l'apprend de la bouche du plaideur, mais du plaideur faible et opprimé. Attentif à en prévenir les premiers soupirs, il se dit continuellement à lui-même : « Ce jour, cette heure que le magistrat croit quelquefois pouvoir perdre innocemment, peut être pour le pauvre et le misérable le jour fatal, et comme la dernière heure de la justice. Nous croyons avoir toujours assez de temps pour la rendre, mais il n'en aura plus pour la recevoir; le temps seul aura décidé de son sort, et le remède trop lent ne trouvera plus le malade en état d'en profiter. »

Que le magistrat se hâte donc pour la promptitude de l'expédition; mais qu'il sache se hâter lentement pour la plénitude de sa propre instruction.

Loin du sage dispensateur de son temps l'aveugle précipitation de ces jeunes sénateurs qui se pressent de placer, entre le plaisir qu'ils quittent et le plaisir qu'ils attendent, une préparation toujours trop longue pour eux, et souvent trop courte pour la justice!

Loin de lui l'avidité non moins dangereuse de quelques magistrats d'un âge plus avancé, dont l'ardeur se reproche tous les moments qu'elle donne à l'ouvrage présent, comme si elle les dérobait à celui qui le doit suivre, et qui sont plus touchés du plaisir d'avoir beaucoup fait que du mérite d'avoir bien fait!

Il joindra l'exactitude à la diligence. Attentif à réunir toute l'activité de son âme pour ne donner à chaque objet que la mesure du temps qu'il exige de ses talents, il ne saura pas moins se défier de la vivacité de ses lumières. Il sentira que l'esprit le plus pénétrant a besoin du secours du temps pour s'assurer par ses secondes pensées de la justesse des premières, et pour laisser à son jugement le loisir d'acquérir cette maturité que le temps seul donne aux productions de notre esprit comme à celles de la nature.

Ne craignons point que la justice lui reproche une lenteur si utile; elle y gagnera, même du côté du temps.

Vous le savez, et vous sentez encore mieux que nous la vérité de nos paroles, vous qui entrez tous les jours dans l'intérieur du sanctuaire. Combien de fois, au milieu de l'obscurité et de la confusion d'un rapport, qui n'est long que parce qu'on n'a pas voulu se donner le loisir de le rendre plus court, vous est-il arrivé de regretter le temps que vous aviez été forcés d'employer à faire sortir la lumière du sein des ténèbres, et à débrouiller, pour ainsi dire, le chaos!

Mais quel est au contraire votre soulagement, quand vous avez le plaisir d'entendre un de ces magistrats en qui l'exactitude du jugement dispute avec la beauté du génie, l'application avec la vivacité, et le travail avec les talents! L'on dirait que l'inutile n'ait été que pour eux. Après l'avoir dévoré seuls dans une profonde méditation, ils ne vous présentent que l'utile dégagé, et comme épuré du superflu; et, compensant ainsi la durée de leur préparation par la brièveté de leurs discours, ils sont d'autant plus ménagers du temps du sénat, qu'ils ont su être sagement prodigues de leur propre temps.

Mais ne nous y trompons pas: le magistrat ne remplira jamais dignement le temps de sa vie publique, s'il ne sait s'y préparer par le bon usage qu'il fera des heures de sa vie privée.

On ne l'entendra donc point se plaindre vainement de l'excès de son loisir dans un temps où les voies de la justice, devenue malgré elle trop onéreuse aux plaideurs, sont presque désertes. Il sera plutôt tenté de rendre grâces à la fortune irritée, qui lui donne le temps de s'instruire de ses devoirs; et, loin de se jeter dans la dissipation comme la jeunesse, ou de tomber dans l'ennui comme la vieillesse, il saura mettre à profit jusqu'aux malheurs de son siècle. L'étude nécessaire des lois et des mœurs de son pays, l'utile curiosité des lois et des mœurs étrangères, l'immensité de l'histoire, la profondeur de la religion, rempliront heureusement le vide de ses fonctions publiques; et si la nature, fatiguée par une trop longue application, exige de lui que par quelques délassements il détende les ressorts de son esprit, il saura instruire encore le genre humain par ses délassements mêmes.

Tantôt une utile société avec des amis savants et vertueux redoublera dans son cœur le goût de la science et l'amour de la vertu; tantôt un commerce non moins délicieux avec les muses, qu'il aura cultivées dès sa plus tendre jeunesse, charmera les peines de son état par une agréable et salutaire diversion.

Loin du tumulte de la ville, les plaisirs modérés d'une campagne vertueuse répareront de temps en temps les forces de son corps, et redonneront une nouvelle vigueur à celle de son âme. Les occupations d'une vie rustique seront pour lui une leçon vivante et animée de l'usage du temps et de l'amour du travail. Il ne dédaignera pas même de s'y abaisser, et, portant partout avec lui le désir d'être utile aux autres, il ne sera pas insensible au plaisir de travailler pour un autre siècle, et de donner un jour de l'ombre à ses neveux. Mais surtout il goûtera, non sans un secret mouvement d'envie, la profonde douceur de cette vie innocente, où, malgré le luxe et la magnificence de notre siècle, se conservent encore la frugalité et la modestie des premiers âges du monde. Si la loi de son devoir le force à quitter cet heureux séjour, il en rapportera l'esprit; et, perfectionnant sa vertu par ses distractions mêmes, il mêlera heureusement à l'élévation et à la dignité du magistrat la candeur et la simplicité des anciens patriarches.

Ce n'est point ici une de ces fictions ingénieuses où l'esprit humain se plaît quelquefois à chercher le merveilleux plutôt que le vraisemblable : ainsi ont vécu nos pères, ainsi les anciens magistrats savaient user de leur temps. En étaient-ils moins heureux que nous, moins honorés du public, moins bien avec eux-mêmes ? Jugeons-nous au moins en ce jour, nous qui sommes destinés à juger les autres hommes dans le reste de l'année ; et, comparant la profusion que nous faisons de notre temps avec la sainte avarice de nos pères, apprenons par leur exemple qu'il n'y a que la vertu qui puisse donner à l'homme la longueur, la plénitude des jours, parce qu'il n'y a que la vertu qui lui enseigne à en faire un bon usage.

DIX-SEPTIÈME MERCURIALE.

La prévention.

(Composée pour la Saint-Martin 1714 [1].)

Ne nous accusera-t-on point d'abuser de notre ministère, si c'est aux gens de bien mêmes que s'adresse aujourd'hui notre censure ? Mais, dans un sénat si fécond en vertus, la censure peut-elle jamais être plus heureusement employée que lorsqu'elle ose montrer aux hommes vertueux les défauts de leur vertu même ? C'est donc uniquement à vous, fidèles ministres de la justice, que nous parlerons en ce jour. Vous aimez la vérité et vous haïssez le mensonge : mais la prévention ne vous les fait-elle jamais confondre ? Justes par la droiture des intentions, êtes-vous toujours exempts de l'injustice des préjugés ? et n'est-ce pas cette espèce d'injustice que nous pouvons appeler l'erreur de la vertu, et, si nous l'osons dire, le crime des gens de bien ?

Par quelle illusion fatale un esprit né pour la vérité, et qui la cherche de bonne foi, rencontre-t-il le mensonge ? Le vrai seul peut lui plaire, et c'est souvent le faux qui lui plaît. Mais tel est

[1] Cette mercuriale n'a pas été prononcée, à cause de la maladie de M. le premier président.

le prestige de la prévention, que, comme si elle charmait nos yeux, nous embrassons le mal sous l'apparence du bien, et nous saisissons l'erreur par l'amour même de la vérité. Mille fausses images répandues sur les objets extérieurs les obscurcissent ou les défigurent, mille mouvements secrets qui nous échappent à nous-mêmes nous surprennent ou nous trahissent; et, soit impression étrangère ou séduction domestique, nous voyons souvent ce qui n'est pas, et nous découvrons rarement ce qui est.

Si nous regardions sans prévention cette multitude de suppliants qui viennent de toutes parts invoquer l'autorité du magistrat, nous n'y verrions que cette égalité parfaite que la nature avait mise entre eux, et qu'ils ont encore aux yeux de la justice. Mais le premier artifice de la prévention est de nous les faire envisager sous ce dehors emprunté qu'ils reçoivent des mains de la fortune. Maîtresse, pour ainsi dire, de la scène du monde, elle y distribue les personnages; et telle est souvent la faiblesse des spectateurs, que la figure leur impose, et que le masque fait sur eux plus d'impression que la personne.

Ferons-nous donc l'injure à l'homme de bien de le confondre dans la foule de ceux qui se laissent entraîner à cette prévention populaire? Croirons-nous qu'il puisse se trouver des âmes vertueuses mais faibles, des hommes justes mais timides, et naturellement disposés à la servitude, qui se troublent à la vue du fantôme de la grandeur, et qui plient, sans le vouloir et sans le croire, sous le poids du crédit?

Ames généreuses qui nous écoutez, ce doute même vous offense, et votre probité irritée le rejette avec indignation. Mais savez-vous vous défier de la noblesse même de vos sentiments, et ne devons-nous point craindre pour vous votre propre magnanimité? N'attache-t-elle jamais une idée de justice à la misère du pauvre, et une idée d'injustice à la fortune du riche? préjugé spécieux, prévention presque générale que la conduite ordinaire des grands semble justifier. La gloire même du juge est intéressée à la suivre. Le public lui décerne le triomphe de la probité, s'il se déclare pour le faible; et celui qui prend le parti du puissant est regardé comme un esclave attaché au char de la fortune. Ainsi les honneurs de la vertu l'emportent sur la

vertu même; et l'homme de bien cesse d'être juste, parce qu'il veut devenir le héros de la justice.

Avouons-le néanmoins; l'artifice de la prévention serait trop grossier, si elle ne nous tentait que par l'illusion de ces qualités extérieures. Elle sait faire agir des ressorts plus intimes et nous émouvoir par des qualités plus intéressantes. Ce que nous avons de plus cher semble se prêter à ses surprises. Le sang conspire avec elle contre le sang, et l'ami n'est pas en sûreté avec son ami. Les liaisons les plus vertueuses forment souvent les plus dangereuses préventions. Séduits par les charmes innocents d'une amitié bien placée, nous nous accoutumons insensiblement à voir par les yeux de nos amis, à penser par leur esprit, et à sentir, pour ainsi dire, par leur cœur. Une aversion naturelle ou une haine juste, si la haine peut l'être jamais, nous fait prendre une habitude contraire. Nous décidons par goût et par sentiment, plutôt que par lumière et par conviction. Il nous échappe de ces jugements que l'on peut appeler les arrêts du cœur; ou, si l'esprit y a encore quelque part, c'est parce que notre esprit devient aisément le complice de notre cœur.

Respecterons-nous davantage cette prévention opposée, qui jette quelquefois le magistrat dans l'injustice, pour éviter l'écueil de la haine ou de l'amitié? Un excès de probité l'a fait naître, mais l'homme juste ignore l'excès jusque dans la vertu même. Ne vous flattez donc point de sa faveur, vous qu'il honore de sa confiance; mais ne craignez pas non plus votre propre félicité. La justice n'acquittera point les dettes de l'amitié; mais aussi la crainte de passer pour bon ami ne le portera pas à cesser d'être bon juge : et vous, que sa vertu a peut-être rendus ses ennemis vous ne serez réduits ni à redouter sa haine, ni à la désirer. Le juge ne vengera point les injures de l'homme; mais le désir de paraître magnanime aux yeux mêmes de ses ennemis ne l'empêchera pas d'être juste; et jamais la crainte de passer pour prévenu ne deviendra pour lui un nouveau genre de prévention.

N'y aura-t-il donc point de qualités personnelles pour qui la justice même puisse avoir des yeux? La vertu reconnue du plaideur sera-t-elle pour lui un préjugé inutile, et l'injustice de la

personne ne sera-t-elle pas, au contraire, une espèce de présage de celle de la cause? Mais ce présage n'est pas infaillible, et notre prévention veut presque toujours en tirer un augure certain. C'est une voie abrégée de résoudre les doutes les plus difficiles. Il en coûterait trop pour approfondir la cause, il est plus court de s'arrêter à la personne; et c'est ainsi qu'à la décharge de l'application du juge, la réputation des parties tranche le nœud que la justice de leur cause devait délier.

Être exempt de toute acception de personnes, c'est une vertu plus rare qu'on ne pense; mais ce n'est pas encore assez pour le magistrat. Les causes mêmes portent avec elles leur prévention. Nous en sommes frappés selon que le premier coup d'œil leur est contraire ou favorable, et souvent nous en jugeons comme des personnes, par la seule physionomie.

Qui croirait que cette première impression pût décider quelquefois de la vie et de la mort? et pouvons-nous assez déplorer ici les tristes et funestes effets de la prévention? Un amas fatal de circonstances qu'on dirait que la fortune a rassemblées pour faire périr un malheureux; une foule de témoins muets, et par là plus redoutables, semblent déposer contre l'innocence. Le juge se prévient, son indignation s'allume, et son zèle même le séduit. Moins juge qu'accusateur, il ne voit plus que ce qui sert à condamner, et il sacrifie aux raisonnements de l'homme celui qu'il aurait sauvé, s'il n'avait admis que les preuves de la loi. Un événement imprévu fait quelquefois éclater dans la suite l'innocence accablée sous le poids des conjectures, et dément ces indices trompeurs dont la fausse lumière avait ébloui l'esprit du magistrat. La vérité sort du nuage de la vraisemblence, mais elle en sort trop tard : le sang de l'innocent demande vengeance contre la prévention de son juge; et le magistrat est réduit à pleurer toute sa vie un malheur que son repentir ne peut plus réparer.

Étrange condition de la vérité parmi les hommes! Condamnée à combattre toujours contre l'apparence, il est rare qu'elle soit pleinement victorieuse; et quand elle a effacé les premières impressions des personnes et des causes, elle dépend encore de la manière dont elle est présentée à notre esprit. Ce n'est plus cette

vérité invisible, spirituelle, qui, dans le premier ordre de la nature, devait faire les délices de notre raison : il faut que, pour se proportionner à notre faiblesse, elle devienne une vérité sensible et presque corporelle, qui parle à nos yeux, qui intéresse nos sens, et qui, pour nous persuader, apprenne, si on l'ose dire, la langue de notre imagination.

De là cette prévention favorable pour ceux dont les talents extérieurs semblent porter avec eux un caractère de vérité. L'expression nous trompe, le tour nous surprend, le ton même nous impose. Il est des sons séducteurs et une voix enchanteresse, il est des hommes si favorisés des grâces de la nature, que, comme on l'a dit d'un ancien orateur, ils semblent avoir la déesse de la persuasion sur leurs lèvres. Daigne le ciel inspirer ceux qui sont nés avec ces talents! ils sont presque sûrs de nous persuader tout ce qu'ils pensent.

Mais la vérité même semble partager les disgrâces de l'extérieur du magistrat : son mérite obscurci et comme éclipsé ne se fait jour qu'avec peine au travers du nuage qui le couvre. Peu d'esprits ont assez de patience pour attendre une lumière qui se manifeste si lentement. La prévention le condamne avant que de l'avoir entendu, et préfère le magistrat qui parle mieux qu'il ne pense, à celui qui pense mieux qu'il ne parle.

Ainsi la vérité s'altère presque toujours dans les canaux qui la font passer jusqu'à nous ; elle en prend, pour ainsi dire, la teinture, et elle se charge de toutes leurs couleurs.

Est-elle plus heureuse quand nous nous la découvrons à nous-mêmes ? et les préventions qui naissent dans notre âme lui sont-elles moins fatales que les impressions qui viennent du dehors ?

Sommes-nous toujours en garde contre celles que la nature a comme cachées dans le fond de notre tempérament, qui sont nées, pour ainsi dire, avec nous, et qui ont coulé dans nos veines avec notre sang? Faut-il que le plaideur, attentif à étudier le caractère de ses juges, puisse quelquefois y lire par avance la destinée des jugements, et qu'il y lise au moins avec vraisemblance, si ce n'est pas toujours avec vérité? Une dureté naturelle arme le cœur de ce magistrat ; il se déclarera sans effort et

peut-être sans mérite pour la rigueur de la loi. Un esprit plus humain et plus facile se retracera lui-même dans ses avis, et il fera céder sans peine la justice à l'équité. Celui qui est sévère dans ses mœurs sera sans miséricorde pour des faiblesses qu'il n'a jamais éprouvées; mais le magistrat, qui les a senties plus d'une fois, aura aussi plus d'indulgence pour les faibles. Il excusera et peut-être il aimera en eux ses propres défauts : et pourrait-il se résoudre à punir dans les autres ce qu'il se pardonne tous les jours à lui-même?

A la vue de ces différents caractères de ceux qui tiennent son sort entre leurs mains, le plaideur inquiet conçoit des craintes et des espérances : mais comment pourrait-il observer le cours irrégulier de ces préventions soudaines qui naissent en nous de la situation même où chaque moment nous trouve?

Du fond de notre tempérament il s'élève quelquefois, dirons-nous, un nuage, ou, pour parler plus clairement, une humeur tantôt douce et légère, tantôt farouche et pesante, qui change en un moment toute la face de notre âme. Les divers événements de la vie y répandent encore une nouvelle variété. Un mouvement de joie nous dispose à accorder tout, un mouvement de tristesse nous porte à tout refuser. Il est des jours clairs et sereins, dont la lumière favorable embellit les objets à notre vue; il en est de sombres et d'orageux, où une horreur générale semble succéder à cette douce sérénité. Parlons sans figure : il est, si nous n'y prenons garde, des jours de grâce et de miséricorde, où notre cœur n'aime qu'à pardonner; il des jours de colère et d'indignation, où il semble ne se plaire qu'à punir; et l'inégale révolution des mouvements de notre humeur est si impénétrable, que le magistrat, étonné de la diversité de ses jugements, se cherche quelquefois, et ne se trouve pas lui-même.

L'éducation, qui devrait effacer les préventions du tempérament et nous préserver de celles de l'humeur, y en ajoute quelquefois de nouvelles.

Ceux qu'on a laissés croître presque sans culture, à l'ombre de la fortune de leurs pères, sont ordinairement prévenus en faveur des lumières naturelles, et dédaignent le secours des lumières acquises. Ne pouvant s'élever jusqu'au rang des savants,

ils veulent les faire descendre jusqu'à leur degré ; et, pour mettre tous les hommes au niveau de leur ignorance, ils réduisent la justice à ne prononcer que sur des faits, et renvoient toutes les questions de droit à l'oisiveté de l'école.

Des esprits mieux cultivés se flattent d'être plus heureux dans la recherche de la vérité : mais la science a ses préventions, et quelquefois plus que l'ignorance même. Moins occupé de ce qui est que de ce qui a été, le magistrat savant s'accoutume à décider par mémoire plutôt que par jugement ; et, plus attentif au droit qu'il croit savoir qu'au fait qu'il devrait apprendre, il travaille bien moins à trouver la décision naturelle, qu'à justifier une application étrangère.

Nos préventions ne seraient pas néanmoins sans remède, si nous pouvions toujours les apercevoir ; mais leur trahison la plus ordinaire est de se cacher elles-mêmes. Il n'en est presque point qui n'ait au moins une face favorable, et c'est toujours la seule qu'elle nous présente. Notre amour-propre s'applaudit d'avoir entrevu la vérité, et il se contente de l'entrevoir ; il sait même nous intéresser au succès de nos préjugés ; et, pour les rendre sans remède, il les met sous la protection de notre vanité. Ce n'est plus la cause du plaideur, c'est celle de notre esprit qui nous occupe ; le magistrat oublie qu'il est juge, il plaide pour lui-même, et il devient le défenseur, et, pour ainsi dire, l'avocat de sa prévention.

C'est alors que sa raison n'a point de plus grand ennemi que son esprit. D'autant plus dangereux qu'il a plus de lumières, il s'éblouit le premier, et bientôt il éblouit aussi les autres. Son mérite, sa réputation, son autorité, ne servent souvent qu'à donner du poids à ses préventions. Elles deviennent, pour ainsi dire, contagieuses ; et la justice est réduite à redouter des talents qui auraient dû faire sa force et son appui.

Le dirons-nous enfin? C'est peu d'abuser de l'esprit du magistrat. Habile à changer toutes nos vertus en défauts, le dernier effort de la prévention est de faire combattre la probité même contre la justice.

Ennemi déclaré du vice, l'homme de bien le cherche quelquefois où il n'est pas. Aveuglé par une prévention vertueuse,

il croit que sa conscience est engagée à attaquer tous les sentiments des magistrats dont la probité lui est devenue suspecte; et l'on dirait qu'il se forme entre eux et lui une espèce de guerre de religion. Il les a surpris quelquefois dans l'injustice, et c'en est assez pour les croire toujours livrés à l'iniquité. Il semble qu'ils portent malheur au bon droit quand ils le soutiennent, et que la vérité devienne mensonge dans leur bouche; prévention dont les yeux les plus droits ont été éblouis. Aristide même cesse d'être juste, lorsque Thémistocle se déclare pour la justice; et l'ami de la vérité passe dans le parti de l'erreur, parce que le partisan ordinaire de l'erreur a passé par hasard ou par intérêt dans celui de la vérité.

Heureux donc le magistrat qui, sagement effrayé des dangers de la prévention, trouve dans sa frayeur même sa plus grande sûreté, et rend son ennemi moins redoutable, parce qu'il le craint!

Il n'attend pas que l'illusion des objets extérieurs ait pénétré jusque dans la partie la plus intime de son âme; et, pour en prévenir la surprise, il les arrête pour ainsi dire sur la première surface. C'est là qu'il les dépouille de toutes ces apparences trompeuses que la fortune, que nos passions, que nos sens y attachent; et que, leur ôtant ce fard ajouté qui les déguise, il les oblige à se montrer à lui dans la première simplicité de la nature.

Plus timide et plus défiant encore à l'égard des ennemis domestiques, il sonde les sentiments de son cœur, et il pèse toutes les pensées de son esprit. Dans le calme des passions et dans le silence de l'imagination même, il parvient à cette tranquillité parfaite où, loin des nuages de la prévention, une raison épurée découvre enfin la pure vérité; il se défie même de cette ardeur impatiente de la connaître, qui devient quelquefois la prévention de ceux qui n'en ont point d'autre. Il sait que le vrai, qui se dérobe presque toujours à l'impétuosité de nos jugements, ne se refuse jamais à l'utile pesanteur d'une raison modeste qui s'avance lentement, et qui passe successivement par tous les degrés de lumière dont le progrès insensible nous conduit enfin jusqu'à l'évidence de la vérité.

Docile à toutes ses impressions, il n'aura pas moins de plaisir à les recevoir qu'à les donner. La main la plus vile deviendra précieuse, lorsqu'elle lui montrera la vérité; et, content du bonheur de l'avoir connue, il renoncera sans peine à l'honneur de l'avoir connue le premier.

C'est ce goût et cette docilité pour le vrai qui a fait le caractère de ce vertueux magistrat[1] que sa droiture naturelle, sa candeur, sa noble simplicité dans la seconde place de cette compagnie, feront toujours regretter aux gens de bien. Les souhaits qu'il avait faits en mourant, et qu'il avait confiés à des mains aussi généreuses que fidèles, ont été exaucés. L'héritier de son nom est devenu, par la bonté du roi, le successeur de sa dignité. Heureux s'il peut y faire revivre un jour les vertus de ses pères, et y mériter comme eux la confiance, nous pouvons dire même la tendresse, d'une compagnie qui ne chérit que la vertu!

DIX-HUITIÈME MERCURIALE.

De la discipline.

(Prononcée à Pâques 1715.)

Nous ne craindrons point de faire dégénérer la censure en un éloge trop flatteur, si nous appliquons à ce sénat auguste ce qu'un historien vraiment digne de la majesté romaine a dit autrefois de sa république[2], qu'il n'y en a jamais eu qui ait conservé plus longtemps sa grandeur et son innocence; où la pudeur, la frugalité, la modestie, compagne d'une généreuse et respectable pauvreté, aient été plus longtemps en honneur; et où la contagion du luxe, de l'avarice et des autres passions qui accompagnent les richesses, ait pénétré plus tard, et se soit répandue plus lentement.

[1] M. le président de Bailleul.

[2] *Nulla unquam respublica nec major, nec sanctior, nec bonis exemplis ditior fuit, nec in quam tam sero avaritia luxuriaque immigraverint, nec ubi tantus ac tandiu paupertati ac parcimoniæ honor fuerit.* Tit. Liv. *Histor.* lib. I.

La sévérité de la discipline avait élevé cette grandeur vertueuse, qui s'est soutenue pendant tant de siècles. L'affaiblissement de la discipline a commencé à l'ébranler. Les mœurs se sont relâchées insensiblement ; et par les mêmes degrés la dignité s'est avilie, jusqu'à ce que la décadence entière de la discipline ait fait voir enfin ces temps malheureux où les hommes ne peuvent plus souffrir ni les maux ni les remèdes.

Ainsi parlait des Romains un des plus grands admirateurs de leur république ; ainsi osons-nous parler au sénat par le zèle même que nous avons pour sa gloire. Heureux si nos paroles pouvaient faire sentir toute l'ardeur de ce zèle dans un discours où nous souhaitons de parler au cœur beaucoup plus qu'à l'esprit ! En vain nous regrettons souvent l'ancienne dignité du sénat, en vain nous aspirons à la rétablir, si le renouvellement de la discipline ne devient le présage favorable, ou, pour mieux dire, la cause infaillible d'une si heureuse révolution.

Cette dignité, qui est le plus précieux ornement de l'homme de bien ; cet éclat simple et naturel qu'il répand presque malgré lui au dehors, et que tout ce qui l'environne réfléchit, pour ainsi dire, sur lui ; cet hommage de respect et d'admiration que le cœur de l'injuste même se sent forcé de rendre à l'homme juste, est à la vérité un présent de la vertu ; mais la magistrature ne le reçoit pleinement que par les mains de la discipline.

Jalouse de la véritable dignité du sénat, elle lui assure l'intégrité de sa réputation, non moins délicate que celle de sa conscience. La voix de la médisance est forcée de se taire, parce que la discipline, plus attentive encore et plus pénétrante que la médisance même, ne lui laisse plus de défauts à relever. Ces ombres, qui obscurcissent toujours la lumière du corps, quand même elles serviraient de contraste aux vertus des particuliers, disparaissent aux premiers regards de la discipline. Tout le corps devient lumineux, et l'éclat de la vertu même se renouvelle. La dignité de chaque magistrat s'accroît de celle de toute la compagnie, et la dignité de la compagnie s'enrichit à son tour de celle de chaque magistrat.

Une étroite union, formée par les liens de la discipline, s'augmente dans le sénat en même temps que sa dignité. Si quelque-

fois une inquiétude naturelle à l'esprit hnmain, une délicatesse dont les âmes les plus justes ne sont pas toujours exemptes, un désir légitime mais peut-être trop jaloux de conserver les bornes que la sagesse de nos pères a posées entre les fonctions des différents ordres du sénat, y laisse entrevoir une première apparence de division, la discipline en devient bientôt la médiatrice; et si elle ne peut pas toujours prévenir la guerre, elle est toujours au moins l'arbitre de la paix. Un nuage léger, et presque aussitôt dissipé que formé, ne sert qu'à faire éclater encore plus l'union du sénat, union précieuse, concorde désirable, douce aux particuliers, honorable à la compagnie, utile et nécessaire à la justice même.

C'est alors que, par le concert et l'harmonie de toutes les voix du sénat, une heureuse conformité de maximes, et, si l'on peut parler ainsi, une parfaite consonnance, assure en même temps et le repos des familles et l'honneur de ceux qui doivent s'en regarder comme les pères autant que les juges. On ne voit plus se former comme des sectes différentes de doctrine entre les tribunaux, qui n'en doivent faire qu'un seul par l'unité du même esprit; on n'entend plus dire, à la honte de la magistrature, que ce qui est juste dans l'un est injuste dans l'autre; que ce court intervalle qui les sépare devient la séparation et comme les limites de l'erreur et de la vérité, et que le sort, qui décide du lieu où les plaideurs seront jugés, décide en même temps de leur jugement.

Étrange condition de la justice sur la terre! Divine dans sa source, elle devient, en quelque manière, humaine parmi les hommes; et elle porte malgré elle l'impression de leur inconstance et la marque de leur instabilité.

Il n'appartient qu'à la discipline de la ramener à la noblesse de son principe, et de l'affranchir des faiblesses de l'humanité. Par elle, la justice même des hommes devient une justice uniforme, immuable et éternelle. Les oracles que le sénat prononce aux plaideurs sont des lois irrévocables pour le sénat même; et, s'assujettissant aux règles qu'il impose, il commande une fois, et il obéit toujours.

Ne croyons pas enfin que les fruits d'une discipline si féconde

en vertus se renferment dans les bornes du sénat, ni même dans le cercle plus étendu de ceux qui invoquent son autorité. La discipline en forme le modèle de toutes les compagnies, l'exemple de tous les ordres du royaume : et qui sait si ce grand exemple ne deviendrait pas encore la plus douce et la plus utile réforme des mœurs publiques ?

Mais cet exemple même dût-il être inutile, qu'il serait digne au moins de la grandeur du sénat, de résister seul au torrent qui entraîne le reste des conditions, et d'être regardé comme un peuple choisi, comme une nation distinguée qui conserve ses lois, ses mœurs, son caractère, au milieu de la corruption des autres peuples, et qui, dans ce déluge de vices dont elle est environnée, devient comme le vaisseau sacré qui porte les restes de l'innocence, la ressource de la vertu, et les dernières espérances du genre humain.

La sagesse de nos pères et l'autorité de la loi avaient voulu assurer éternellement la durée d'une discipline si glorieuse. Ces assemblées, autrefois salutaires (les Mercuriales), où le juste venait rendre compte de sa justice même, et où l'attention à relever les fautes légères faisait que les plus grandes étaient inconnues, devaient être, dans l'intention de la loi, les fidèles dépositaires et comme les gardiens immortels de la discipline du sénat.

Mais ces assemblées si sagement établies, que sont-elles devenues, et à quoi les réduisons-nous aujourd'hui ? A peine en conservons-nous encore le nom et l'apparence. Les fonctions les plus sérieuses de la magistrature ont dégénéré en une vaine cérémonie. La gloire de l'orateur nous fait presque oublier le devoir du censeur, et la censure elle-même semble n'être plus que l'ornement et comme la décoration de la pompe du sénat. Si nous osons encore y faire des portraits du vice, nous les traçons d'une main si timide et avec des couleurs si faibles, que l'auditeur trop ménagé ne s'y reconnaît plus. La délicatesse d'un pinceau flatteur en fait perdre la ressemblance ; l'injuste, plus ébloui qu'effrayé, applaudit le premier au tableau de l'injustice ; et nous ne rougissons point de nous applaudir nous-mêmes, lorsque nos travaux sont payés par quelques louanges stériles, au lieu d'être dignement récompensés par une réforme salutaire.

Oserons-nous néanmoins, après avoir tourné notre censure contre nous-mêmes, excuser et justifier presque la tiédeur de notre zèle par son inutilité? Que servent les discours, que servent même les lois, si les mœurs n'y répondent, et si la discipline n'achève au dedans du sénat l'ouvrage que notre faible voix aura commencé au dehors? Non, nous savons nous rendre justice, et ne pas apprécier notre ministère au-dessus de sa juste valeur : le sénat ne sera jamais réformé que par le sénat même. Mais un si grand ouvrage demande une attention suivie et une vigilance continuelle; la prévoyance de la loi l'avait senti, lorsque, non contente de pourvoir au maintien de la discipline par la voie éclatante de ces nombreuses assemblées où le sénat paraît dans toute sa grandeur, elle avait institué des conseils moins nombreux et plus fréquents, des assemblées moins solennelles, mais souvent aussi efficaces, où l'élite du sénat devait veiller sur le sénat entier, et être, pour ainsi dire, l'âme de ce grand corps.

Savoir tout ce qui se passe dans le secret de la compagnie, et ne pas tout relever; maintenir le joug de la discipline sans l'appesantir, l'adoucir même par son uniformité, et le rendre léger en le faisant porter à tous également; recourir rarement à la peine, se contenter plus souvent du repentir, et ne perdre ni l'autorité par trop d'indulgence, ni l'affection par un excès de sévérité; telle devrait être la noble fonction des arbitres et des vengeurs de la discipline; et c'est ainsi que le sénat régnerait sans envie sur ceux mêmes qui ne peuvent soutenir ni une entière contrainte, ni une entière liberté.

Le déréglement ou l'indécence des mœurs trouverait dans ces sages conseils un frein de pudeur et de bienséance. La honte seule d'y être cité comme au tribunal de la vertu, imprimerait une frayeur qui deviendrait le commencement de la sagesse. Ceux mêmes qui n'auraient pas encore assez de courage pour rompre entièrement avec l'iniquité, chercheraient à en éviter l'éclat. Malheureux, à la vérité, de commettre leur innocence, ils ne commettraient plus au moins la réputation du sénat; ou si le vice, ne gardant plus de mesures avec la vertu, méprisait les avis secrets et abusait d'une trop longue indulgence, pourrait-il

soutenir le grand jour de l'assemblée entière du sénat, où il se verrait enfin obligé de paraître, et où la confusion d'un seul deviendrait la gloire et le salut de tous?

A la vue d'une discipline si sainte et en même temps si redoutable, l'ambition de ceux qui oublient assez ce qu'ils sont ou ce qu'ils ont été, pour vouloir faire une espèce de violence au sanctuaire, et entrer dans le ministère de la justice malgré la justice même, demeurerait heureusement confondue. Saisis d'une frayeur religieuse à l'aspect de ce tribunal, ils condamneraient eux-mêmes la témérité d'un vol trop élevé; et, renonçant à un honneur qui bientôt leur serait à charge par sa stérile rigidité, ils chercheraient ailleurs une fortune plus utile et plus convenable à leur caractère.

Ainsi se rétablirait insensiblement l'ancienne splendeur du sénat. Toutes les vertus y recevraient un nouvel accroissement avec l'amour de la discipline. Des avances de respect et de docilité de la part des jeunes sénateurs attireraient, du côté des anciens, un retour de tendresse et d'instruction sur ceux qu'ils regarderaient comme destinés à consoler un jour la république de leur perte. Les inférieurs se distingueraient par leur subordination et leur déférence; les supérieurs, par leur prudence et par leur modération; et tous, comme par une conspiration vertueuse, concourraient unanimement à réprimer le mal, à perfectionner le bien, et à n'augmenter l'autorité du sénat qu'en augmentant sa vertu.

Projets plus flatteurs que solides, dessein trop élevé pour pouvoir jamais être accompli! Ce sera sans doute la réflexion de ceux qui, donnant le nom de prudence à la paresse, regardent les idées de réforme tout au plus comme une fiction agréable, et, si l'on peut parler ainsi, comme le songe de la vertu.

Un sénat moins nombreux et formé avec plus de choix, un sénat qui n'était presque autrefois qu'une assemblée vénérable d'hommes parfaits, pouvait, nous diront-ils, faire respecter les lois de la plus exacte discipline, et en maintenir l'autorité.

Mais depuis que l'entrée du temple de la justice a été livrée aux richesses, et que le nombre des véritables sénateurs est devenu aussi rare que celui des sénateurs s'est augmenté; depuis

que les mœurs mêmes sont changées, et que la discipline domestique a presque péri avec la discipline publique, peut-on concevoir encore des projets de réforme? et ne vaut-il pas mieux éviter de commettre l'autorité du sénat contre des abus désormais trop invétérés, que de montrer, pour tout fruit de notre zèle, qu'il y a des vices plus forts que nous, et que la vertu même ne pourrait attaquer qu'avec des armes inégales?

A Dieu ne plaise que la grandeur du mal nous fasse ainsi condamner l'usage des remèdes dont elle nous montre au contraire la nécessité.

Cette multitude qui nous effraye n'a besoin que d'un ordre certain qui la réunisse sous les lois d'une discipline inviolable. Un peuple de guerriers ne devient presque que comme un seul homme; et tout ce qui est ordonné, quelque nombreux qu'il soit, se réduit enfin à l'unité.

Ce relâchement des mœurs que nous déplorons n'est pas si général qu'il n'y ait encore des âmes privilégiées qui retracent à nos yeux l'innocence des premiers âges du sénat, au milieu de la corruption de notre siècle. Il est et il sera toujours dans cette auguste compagnie des vertus capables de fortifier les âmes les plus faibles, d'animer les plus indifférentes, de faire rougir les moins vertueuses, de donner de la terreur à la licence, et du crédit à la discipline.

Mais nous sera-t-il permis de le dire? la volonté nous manque souvent beaucoup plus que le pouvoir. Rien n'est impossible à la vertueuse et persévérante opiniâtreté de l'homme de bien. Osons faire l'essai de nos forces, ou plutôt de celles du sénat; osons entreprendre un ouvrage qu'il est glorieux même de commencer : le succès surpassera peut-être notre attente. Nous aurons mérité du moins l'honneur que Rome malheureuse rendit à un de ses généraux pour n'avoir pas désespéré de la république. Et que peut-il y avoir de plus flatteur pour de vertueux magistrats, que de travailler à leur propre gloire en relevant celle d'une compagnie qui n'en connaît point sur la terre ni de supérieure en dignité, ni, malgré le relâchement même des mœurs, d'égale en vertu?

DIX-NEUVIÈME MERCURIALE.

L'amour de la patrie.

(Prononcée à la Saint-Martin 1715.)

Après toutes les pertes que notre ministère, que ce sénat auguste, que toute la France a faites dans le cours de cette année, pouvons-nous vous parler aujourd'hui un autre langage que celui de la douleur? et ne devons-nous pas faire grâce aux vices en faveur de tant de vertus dignes d'être louées par la voix même de la censure?

Qu'il nous soit donc permis de sentir d'abord les pertes de notre ministère. Celui [1] qui en diminuait le poids par ses travaux, et qui en augmentait la dignité par ses talents, a été moissonné dans sa fleur par une mort précipitée. Un silence éternel a éteint cette voix éloquente, dont les charmes puissants portaient dans tous les cœurs l'amour de la justice et l'impression lumineuse de la vérité. Quelle grâce dans les expressions, quel ordre dans les choses! quelle dignité dans l'extérieur, quelle sûreté dans le fond de la décision! Le succès de ses premières années avait déjà consommé sa réputation. Mais tout devait être rapide en lui; et, par une espèce de fatalité, sa vie même a suivi le cours prématuré de sa gloire.

Heureuse dans son malheur, une famille qui trouve dans son propre fonds de quoi réparer de si grandes pertes! A peine croirons-nous avoir perdu le magistrat que nous regrettons : le même sang nous redonne encore les mêmes talents. Le frère [2] recueille cette succession de gloire et de réputation que le frère a laissée, et y ajoute ses propres richesses. Puissent-elles être plus durables! C'est le seul souhait que nous pouvons former pour un magistrat qui a déjà surpassé nos vœux par les preuves qu'il a données, dans une autre carrière, de l'élévation de son

[1] M. Chauvelin, avocat général.

[2] M. Chauvelin, maître des requêtes, succéda à monsieur son frère dans la charge d'avocat général.

esprit et (ce qui est encore plus propre à soutenir nos espérances) de la fermeté de son cœur.

N'était-ce pas assez pour la compagnie d'avoir perdu une lumière qui prévenait presque toujours celle de la justice même? et fallait-il encore qu'après quelques jours d'intervalle, elle vît tomber une de ces têtes illustres [1] qui doivent bien moins leur éclat à la noble origine d'une maison aussi ancienne que le sénat, ou à l'éminence d'une pourpre héréditaire et toujours méritée, qu'à cette profondeur de réflexion, à cette maturité de jugement qui leur donne un empire naturel sur les esprits, beaucoup plus estimable que celui qu'elles empruntent de leur dignité? A ces traits nous croyons voir encore, nous croyons entendre ce magistrat respectable, dont toutes les paroles, chargées pour ainsi dire de sens et comme pénétrées de raison, semblaient avoir le privilége de rendre raisonnables tous ceux qui traitaient avec lui. Respecté au dehors comme au dedans du sénat, il portait l'autorité de sa personne dans les lieux où il déposait celle de sa dignité. Une sage liberté le suivait jusque dans le pays de la servitude, et sa raison se faisait rendre hommage par ceux mêmes qui n'adorent que la fortune. Faut-il qu'un mérite si rare ait été enlevé au milieu de sa course ; et que ceux que ce grand magistrat a honorés, comme nous, de son amitié, soient réduits à la seule espérance de le voir revivre dans un fils déjà sûr de perpétuer sa dignité dans la compagnie, et (ce qui sera plus pénible mais plus glorieux pour lui) chargé d'y soutenir tout le poids de sa réputation?

Tant de pertes particulières étaient donc le triste présage du malheur public dont toute la France était menacée. Déjà la mort se destinait en secret une plus illustre victime ; et bientôt elle met sous ses lois un prince [2] qui, presque dépouillé de toute sa grandeur, nous a paru encore plus grand avec sa seule vertu.

Que d'autres comptent, s'il le peuvent, bien moins les années que les merveilles d'un règne qui aurait pu faire la gloire de plusieurs rois, et qui n'est que la gloire d'un seul! Ces faveurs

[1] M. le président de Longueil de Maisons.
[2] Louis XIV, mort le 1[er] septembre 1715

immenses de la fortune, cette plénitude de jours et de gloire, cette rare félicité dont les ombres même n'ont fait qu'augmenter l'éclat, peuvent bien être des récompenses de la vertu, mais elles ne sont pas la vertu même; et le monarque que nous avons perdu était plus digne de nos éloges lorsque, dans un royaume tranquille, il nous faisait voir la tyrannie du faux honneur abattue, et la noblesse sauvée de sa propre fureur, le faible protégé contre le puissant, la loi contre la violence, la religion contre l'impiété, le roi toujours au-dessus de tout, et Dieu toujours au-dessus du roi, que lorsque la terreur marchait devant lui, que les plus fermes remparts tombaient au seul bruit de son nom, et que toute la terre se taisait en sa présence, par admiration ou par crainte. Plus heureux d'avoir senti la vanité de cette grandeur que d'en avoir joui; plus grand encore dans les revers, que les succès ne nous l'avaient fait voir; la fortune contraire a plus fait pour lui que la fortune favorable. C'est elle qui a caractérisé sa véritable grandeur, et la main même de la mort y a mis le dernier trait. On eût dit qu'elle l'attaquait lentement et qu'elle en approchait par degrés, comme pour faire durer plus longtemps l'utile, le grand spectacle d'une vertu ferme sans effort, magnanime sans faste, sublime par sa simplicité même, et vraiment héroïque par religion.

Qu'un spectacle si touchant soit toujours devant les yeux de l'auguste enfant qui en a été le témoin, et en qui nous révérons à présent notre maître! Puisse-t-il, dans les plus beaux jours de sa vie, et au comble de la gloire que nous lui souhaitons, se rappeler l'image de ce monarque, autrefois le modèle, l'arbitre, le refuge des rois, qui, dans le lit de la mort, lui recommande de redouter les charmes de la victoire, et de n'être touché que de l'amour de ses peuples!

Paroles mémorables, qui renferment tous les devoirs des rois! Puissent-elles allumer dans l'âme du prince à qui elles ont été dites un ardent amour pour la patrie! puissent-elles ranimer le même amour dans le cœur de tous ses sujets!

Lien sacré de l'autorité des rois et de l'obéissance des peuples, l'amour de la patrie doit réunir tous leurs désirs. Mais cet amour presque naturel à l'homme, cette vertu que nous con-

naissons par sentiment, que nous louons par raison, que nous devrions suivre même par intérêt, jette-t-elle de profondes racines dans notre cœur? et ne dirait-on pas que ce soit comme une plante étrangère dans les monarchies, qui ne croisse heureusement et qui ne fasse goûter ses fruits précieux que dans les républiques?

Là, chaque citoyen s'accoutume de bonne heure, et presque en naissant, à regarder la fortune de l'État comme sa fortune particulière. Cette égalité parfaite, et cette espèce de fraternité civile, qui ne fait de tous les citoyens que comme une seule famille, les intéresse tous également aux biens et aux maux de leur patrie. Le sort d'un vaisseau dont chacun croit tenir le gouvernail, ne saurait être indifférent. L'amour de la patrie devient une espèce d'amour-propre. On s'aime véritablement en aimant la république, et l'on parvient enfin à l'aimer plus que soi-même.

L'inflexible Romain immole ses enfants au salut de la république : il en ordonne le supplice; il fait plus, il le voit. Le père est absorbé et comme anéanti dans le consul. La nature s'en effraye; mais la patrie, plus forte que la nature, lui rend autant d'enfants qu'il conserve de citoyens par la perte de son propre sang.

Serons-nous donc réduits à chercher l'amour de la patrie dans les États populaires, et peut-être dans les ruines de l'ancienne Rome? Le salut de l'État est-il donc moins le salut de chaque citoyen dans les pays qui ne connaissent qu'un seul maître? Faudra-t-il y apprendre aux hommes à aimer une patrie qui leur donne ou qui leur conserve tout ce qu'ils aiment dans leurs autres biens? Mais en serons-nous surpris? Combien y en a-t-il qui vivent et qui meurent sans savoir s'il y a une patrie!

Déchargés du soin et privés de l'honneur du gouvernement, ils regardent la fortune de l'État comme un vaisseau qui flotte au gré de son maître, et qui ne se conserve ou ne périt que pour lui. Si la navigation est heureuse, nous dormons sur la foi du pilote qui nous conduit. Si quelque orage imprévu nous réveille, il n'excite en nous que des vœux impuissants ou des plaintes téméraires, qui ne servent souvent qu'à troubler celui qui tient

le gouvernail ; et quelquefois même, spectateurs oisifs du naufrage de la patrie, telle est notre légèreté, que nous nous en consolons par le plaisir de médire des acteurs. Un trait de satire, dont le sel nous pique par sa nouveauté ou nous réjouit par sa malignité, nous dédommage de tous les malheurs publics ; et l'on dirait que nous cherchons plus à venger la patrie par notre critique qu'à la défendre par nos services.

A mesure que le zèle du bien public s'éteint dans notre cœur, le désir de notre intérêt particulier s'y allume ; il devient notre loi, notre souverain, notre patrie. Nous ne connaissons point d'autres citoyens que ceux dont nous désirons la faveur, ou dont nous craignons l'inimitié ; le reste n'est plus pour nous qu'une nation étrangère et presque ennemie.

Ainsi se glisse dans chacun de nous le poison mortel de la société, cet amour aveugle de soi-même, qui, distinguant sa fortune de celle de l'État, est toujours prêt à sacrifier tout l'État à sa fortune.

C'est peu d'opposer ainsi son intérêt à celui du public ; on désirerait même de pouvoir faire passer ses sentiments jusque dans le cœur du souverain ; et par combien d'artifices n'essaye-t-on pas de lui persuader que l'intérêt du prince n'est pas toujours l'intérêt de l'État?

Malheur à ceux dont la coupable flatterie ose introduire une distinction injurieuse aux rois, souvent fatale à leurs peuples, et toujours contraire aux maximes d'une saine politique!

Faut-il qu'un succès trop heureux soit quelquefois la récompense de ceux qui, divisant ainsi deux intérêts inséparables, voudraient, s'il était possible, avilir la patrie aux yeux de celui qui en est le père ? Cet intérêt imaginaire du prince, qu'on oppose à celui de l'État, devient l'intérêt des flatteurs qui ne pensent qu'à en abuser. Ils augmentent en apparence l'autorité de leur maître, et en effet leur fortune particulière ; ou plutôt ils s'approprient la fortune publique ; et s'ils veulent que le pouvoir souverain soit sans bornes, c'est afin de pouvoir tout par eux-mêmes.

L'exemple devient contagieux, et descend comme par degrés jusqu'aux dernières conditions. Chacun dans la sienne veut faire

la même distinction entre l'intérêt de son état et celui de sa personne ; et le bien commun est tellement oublié, qu'il ne reste plus dans un royaume que des intérêts particuliers, qui forment par leur combat une espèce de guerre civile, et presque domestique, où le citoyen n'est pas en sûreté avec le citoyen, où l'ami redoute son ami ; et qui, rompant les nœuds de la société, semble nous ramener à cet ancien état qui a précédé la naissance des républiques et des empires, où l'homme n'avait point de plus grand ennemi que l'homme même.

A la vue d'une patrie livrée à l'avidité de ses citoyens, et presque devenue la proie de l'intérêt particulier, des esprits plus modérés, qui n'ont ni assez de faiblesse pour faire le mal, ni assez de force pour y résister, tombent dans une profonde indifférence, soit par leur pente naturelle, ou même par désespoir du bien public. La douceur de la paresse, qui s'insinue jusque dans le fond de leur âme, leur tient lieu de fortune et même de vertu. Un loisir qui était peut-être à charge dans les commencements, est enfin regardé comme le bien le plus solide. Dans le sein de la mollesse, ou dans un cercle d'amusements, ils se font une espèce de patrie à part, où, comme dans une île enchantée, on dirait qu'ils boivent tranquillement les eaux de ce fleuve qui faisait oublier aux hommes les biens et les maux de leur ancienne patrie.

Ceux mêmes qui donnent à ce dégoût de la république le titre spécieux de philosophie, sont-ils plus dignes de nos louanges ? Insensibles aux besoins de leurs concitoyens, et sourds à la voix de la société qui les réclame, que cherchent-ils dans une retraite où ils fuient jusqu'à leur patrie ? Le même bien qui excite les désirs des ambitieux, et qui fait le bonheur des rois : vivre au gré de leurs désirs, et trouver une espèce de royauté dans l'indépendance de leur vie.

Commander à tous, ou n'obéir à personne ; la fierté de leur cœur ne trouve point de milieu entre ces deux états. La fortune leur refuse le plus éclatant, leur orgueil embrasse le plus sûr ; et, ne pouvant se mettre au-dessus de leurs concitoyens par l'autorité, ils croient s'y placer au moins par le mépris.

Où trouverons-nous donc la patrie ? L'intérêt particulier la

trahit, la mollesse l'ignore. une vaine philosophie la condamne. Quel étrange spectacle pour le zèle de l'homme public! Un grand royaume, et point de patrie; un peuple nombreux, et presque plus de citoyens.

Le dirons-nous enfin? Nous-mêmes qui faisons gloire de nous dévouer à la patrie autant qu'à la justice, sommes-nous toujours dignes de cette gloire? Et s'il ne nous est pas possible d'aspirer à l'éloge de celui qui, à la vue du sénat romain, s'écria qu'il voyait un sénat de rois, pouvons-nous offrir à la république au moins un sénat de citoyens?

Rendre la justice avec une exacte équité, c'est le devoir commun de tous ceux qui se consacrent à son ministère. Mais si le magistrat suprême ne porte pas plus loin l'ardeur de son zéle, il demeure toujours débiteur de la patrie, qui, sans se contenter du bien particulier qu'il peut faire, exige encore de lui un compte rigoureux du bien public.

Protéger l'innocence et ne faire trembler que l'iniquité; aplanir, redresser les sentiers de la justice; les purger de ses guides infidèles qui en obsèdent tous les passages pour y tendre des piéges à l'ignorance ou à la crédulité; éclairer les tribunaux inférieurs, et y faire briller, comme par une réflexion de lumière, une partie des vertus du sénat; réformer les mœurs publiques par son autorité, les condamner au moins par son exemple, et être comme la voix de la patrie, qui réclame toujours la règle et la loi, qui dans les temps difficiles proteste sagement pour le bien public, et dans les jours plus tranquilles rappelle le souvenir de l'ancien ordre de l'État, et ramène la patrie à ses véritables principes; telle est non-seulement la gloire, mais l'obligation d'une compagnie qui est comme la dépositaire des intérêts publics, et dont le caractère glorieux a toujours été de servir dignement son roi en servant sa patrie.

Loin de la noblesse de ces sentiments tout mélange d'intérêt particulier, toute jalousie même de crédit et d'autorité : faiblesse indigne des grandes compagnies aussi bien que des grands hommes! Content du pouvoir que la patrie remet entre ses mains, l'homme de bien ne fait croître l'autorité de sa charge que par celle de son mérite. Le respect a encore plus de part que

le devoir à la déférence qu'on a pour lui. On lui rend le même culte qu'à la vertu, et on lui obéit, pour ainsi dire, par admiration.

Si la patrie reconnaît ses services, il rougit presque de la récompense, et il lui semble qu'elle lui dérobe une partie du témoignage de sa vertu.

S'il n'éprouve que l'ingratitude des maîtres de la fortune, il jouira d'autant plus de sa réputation, que ce sera le seul bien qu'il aura acquis au service de l'État : heureux d'avoir plus fait pour la patrie que la patrie n'aura fait pour lui, et de pouvoir mettre tous ses citoyens au nombre de ses débiteurs !

Avouons-le néanmoins : un cœur magnanime s'affranchit aisément de la servitude de son intérêt particulier. Mais il faut au moins qu'une douce et vertueuse espérance de procurer ce bien public, qui lui tient lieu de tout, l'anime, le soutienne, le fortifie dans l'honorable mais pénible service de la patrie.

Quelle est donc sa consolation, lorsque par un bonheur singulier, ou plutôt par une sagesse supérieure, il voit se former sous ses yeux un nouvel ordre de gouvernement, et comme une nouvelle patrie qui semble porter sur son front le présage certain de la félicité publique ! C'est alors que l'amour de la patrie se rallume dans tous les cœurs; les liens de la société se resserrent; les citoyens trouvent une patrie, et la patrie trouve des citoyens. Chacun commence à sentir que sa fortune particulière dépend de la fortune publique : et, ce qui est encore plus consolant, l'intelligence qui nous gouverne n'est pas moins convaincue que le salut du souverain dépend du salut de ses peuples.

Vous conserverez à jamais dans vos annales la mémoire de ce jour glorieux au sénat, précieux à la France, heureux même pour toute l'Europe, où un prince [1] que sa naissance avait destiné à être l'appui de la jeunesse du roi, et le génie tutélaire du royaume, vint recevoir par vos suffrages la ratification du choix de la nature. Vaincre les ennemis de l'État par la force des armes, ç'a été le premier essai de son courage; s'attacher tout

[1] M. le duc d'Orléans, régent.

l'État par les charmes du gouvernement, c'est le chef-d'œuvre de sa sagesse. Par lui cet accord si désirable, mais si difficile, de la liberté et de l'autorité, se trouve heureusement accompli. Une autorité nécessaire tempère l'usage de la liberté, et la liberté tempérée devient le plus digne instrument de l'autorité. Que les génies médiocres redoutent les conseils : les grandes âmes sont celles qui les désirent le plus; sûres d'elles-mêmes, elles ne craignent point de paraître gouvernées par ceux qu'elles gouvernent en effet; et, dédaignant le faux honneur de dominer par l'élévation de leur dignité, elles règnent plus glorieusement par la supériorité de leur esprit.

Que de si heureux commencements aient des suites encore plus heureuses! Que tous les ordres de l'État, si sagement intéressés au succès du gouvernement, y contribuent également, ou par un concert parfait, ou par une émulation encore plus désirable! Et, pour renfermer tous nos souhaits dans un seul, fasse le ciel que la France, respectée au dehors, paisible au dedans, puisse se consoler de ses pertes passées, réparer ses forces épuisées par de longues et sanglantes guerres; puissante sans inquiétude, heureuse sans envie, plus jalouse de la réputation de sa justice que de celle de sa grandeur, passer d'une régence tranquille à un règne pacifique, qui, conservant toute l'harmonie d'un si sage gouvernement, nous assure la durée des biens dont la seule espérance fait déjà notre bonheur!

DISCOURS

POUR L'OUVERTURE DES AUDIENCES

DU PARLEMENT.

PREMIER DISCOURS.

L'indépendance de l'avocat.

(Prononcé en 1693.)

Tous les hommes aspirent à l'indépendance ; mais cet heureux état, qui est le but et la fin de leurs désirs, est celui dont ils jouissent le moins.

Avares de leurs trésors, ils sont prodigues de leur liberté; et, pendant qu'ils se réduisent dans un esclavage volontaire, ils accusent la nature d'avoir formé en eux un vœu qu'elle ne contente jamais.

Ils cherchent dans les objets qui les environnent un bien qu'ils ne peuvent trouver que dans eux-mêmes, et ils demandent à la fortune un présent qu'ils ne doivent attendre que de la vertu.

Trompés par la fausse lueur d'une liberté apparente, ils éprouvent toute la rigueur d'une véritable tyrannie. Malheureux par la vue de ce qu'ils n'ont pas, sans être heureux par la jouissance de ce qu'ils possèdent; toujours esclaves, parce qu'ils désirent toujours, leur vie n'est qu'une longue servitude, et ils arrivent à son dernier terme avant que d'avoir senti les premières douceurs de la liberté.

Les professions les plus élevées sont les plus dépendantes : et, dans le temps même qu'elles tiennent tous les autres états soumis à leur autorité, elles éprouvent à leur tour cette sujétion nécessaire, à laquelle l'ordre de la société a réduit toutes les conditions.

Celui que la grandeur de ses emplois élève au-dessus des autres hommes, reconnaît bientôt que le premier jour de sa dignité a été le dernier de son indépendance.

Il ne peut plus se procurer aucun repos qui ne soit fatal au public : il se reproche les plaisirs les plus innocents, parce qu'il ne peut plus les goûter que dans un temps consacré à son devoir.

Si l'amour de la justice, si le désir de servir sa patrie peuvent le soutenir dans son état, ils ne peuvent l'empêcher de sentir qu'il est esclave, et de regretter ces jours heureux, dans lesquels il ne rendait compte de son travail et de son loisir qu'à lui-même.

La gloire fait porter des chaînes plus éclatantes à ceux qui la cherchent dans la profession des armes; mais elles ne sont pas moins pesantes; et ils éprouvent la nécessité de servir, dans l'honneur même du commandement.

Il semble que la liberté, bannie du commerce des hommes, ait quitté le monde qui la méprisait; qu'elle ait cherché un port et un asile assuré dans la solitude, où elle n'est connue que d'un petit nombre d'adorateurs, qui ont préféré la douceur d'une liberté obscure aux peines et aux dégoûts d'une illustre servitude.

Dans cet assujettissement presque général de toutes les conditions, un ordre aussi ancien que la magistrature, aussi noble que la vertu, aussi nécessaire que la justice, se distingue par un caractère qui lui est propre; et seul, entre tous les états, il se maintient toujours dans l'heureuse et paisible possession de son indépendance.

Libre sans être inutile à sa patrie, il se consacre au public sans en être esclave; et, condamnant l'indifférence d'un philosophe qui cherche l'indépendance dans l'oisiveté, il plaint le malheur de ceux qui n'entrent dans les fonctions publiques que par la perte de leur liberté.

La fortune le respecte; elle perd tout son empire sur une profession qui n'adore que la sagesse : la prospérité n'ajoute rien à son bonheur, parce qu'elle n'ajoute rien à son mérite; l'adversité ne lui ôte rien, parce qu'elle lui laisse toute sa vertu.

Si elle conserve encore des passions, elle ne s'en sert plus

que comme d'un secours utile à la raison; et, les rendant esclaves de la justice, elle ne les emploie que pour en affermir l'autorité.

Exempte de toute sorte de servitudes, elle arrive à la plus grande élévation sans perdre aucun des droits de sa première liberté; et, dédaignant tous les ornements inutiles à la vertu, elle peut rendre l'homme noble sans naissance, riche sans biens, élevé sans dignités, heureux sans le secours de la fortune.

Vous qui avez l'avantage d'exercer une profession si glorieuse, jouissez d'un si rare bonheur; connaissez toute l'étendue de vos priviléges, et n'oubliez jamais que, comme la vertu est le principe de votre indépendance, c'est elle qui l'élève à sa dernière perfection.

Heureux d'être dans un état où faire sa fortune et faire son devoir ne sont qu'une même chose; où le mérite et la gloire sont inséparables; où l'homme, unique auteur de son élévation, tient tous les autres hommes dans la dépendance de ses lumières, et les force de rendre hommage à la seule supériorité de son génie!

Ces distinctions qui ne sont fondées que sur le hasard de la naissance, ces grands noms dont l'orgueil du commun des hommes se flatte, et dont les sages même sont éblouis, deviennent des secours inutiles dans une profession dont la vertu fait toute la noblesse, et dans laquelle les hommes sont estimés, non par ce qu'ont fait leurs pères, mais par ce qu'ils font eux-mêmes.

Ils quittent, en entrant dans ce corps célèbre, le rang que les préjugés leur donnaient dans le monde, pour reprendre celui que la raison leur donne dans l'ordre de la nature et de la vérité.

La justice, qui leur ouvre l'entrée du barreau, efface jusqu'au souvenir de ces différences injurieuses à la vertu, et ne distingue plus que par le degré du mérite ceux qu'elle appelle également aux fonctions d'un même ministère.

Les richesses peuvent orner une autre profession, mais la vôtre rougirait de leur devoir son éclat. Élevés au comble de la gloire, vous vous souvenez encore que vous n'êtes souvent redevables de vos plus grands honneurs qu'aux généreux efforts d'une vertueuse médiocrité.

Ce qui est un obstacle dans les autres états devient un secours dans le vôtre. Vous mettez à profit les injures de la fortune; le travail vous donne ce que la nature vous a refusé; et une heureuse adversité a souvent fait éclater un mérite qui aurait vieilli sans elle dans le repos obscur d'une longue prospérité.

Affranchis du joug de l'avarice, vous aspirez à des biens qui ne sont point soumis à sa domination. Elle peut a son gré disposer des honneurs, aveugle dans ses choix, confondre tous les rangs, et donner aux richesses les dignités qui ne sont dues qu'à la vertu : quelque grand que soit son empire, ne craignez pas qu'il s'étende jamais sur votre profession.

Le mérite, qui en est l'unique ornement, est le seul bien qui ne s'achète point; et le public, toujours libre dans son suffrage, donne la gloire, et ne la vend jamais.

Vous n'éprouvez ni son inconstance ni son ingratitude; vous acquérez autant de protecteurs que vous avez de témoins de votre éloquence; les personnes les plus inconnues deviennent les instruments de votre grandeur; et, pendant que l'amour de votre devoir est votre unique ambition, leurs voix et leurs applaudissements forment cette haute réputation que les places les plus éminentes ne donnent point. Heureux de ne devoir ni les dignités aux richesses, ni la gloire aux dignités!

Que cette élévation est différente de celle que les hommes achètent au prix de leur bonheur, et souvent même de leur innocence!

Ce n'est point un tribut forcé que l'on paye à la fortune par bienséance ou par nécessité : c'est un hommage volontaire, une déférence naturelle que les hommes rendent à la vertu, et que la vertu seule a droit d'exiger d'eux.

Vous n'avez pas à craindre que l'on confonde, dans les honneurs que l'on vous rend, les droits du mérite avec ceux de la dignité, ni que l'on accorde aux emplois le respect que l'on refuse à la personne; votre grandeur est toujours votre ouvrage, et le public n'admire en vous que vous-mêmes.

Une gloire si éclatante ne sera pas le fruit d'une longue servitude : la vertu dont vous faites profession n'impose à ceux qui la suivent d'autres lois que celle de l'aimer, et sa possession,

quelque précieuse qu'elle soit, n'a jamais coûté que le désir de l'obtenir.

Vous n'aurez point à regretter des jours vainement perdus dans les voies pénibles de l'ambition, des services rendus aux dépens de la justice, et justement payés par le mépris de ceux qui les ont reçus.

Tous vos jours sont marqués par les services que vous rendez à la société; toutes vos occupations sont des exercices de droiture et de probité, de justice et de religion. La patrie ne perd aucun des moments de votre vie; elle profite même de votre loisir, et elle jouit des fruits de votre repos.

Le public, qui connaît quel est le prix de votre temps, vous dispense des devoirs qu'il exige des autres hommes; et ceux dont la fortune entraîne toujours après elle une foule d'adorateurs viennent déposer chez vous l'éclat de leur dignité, pour se soumettre à vos décisions, et attendre de vos conseils la paix et la tranquillité de leurs familles.

Quoique rien ne semble plus essentiel aux fonctions de votre ministère que la sublimité des pensées, la noblesse des expressions, les grâces extérieures, et toutes les grandes qualités dont le concours forme la parfaite éloquence, ne croyez pourtant pas que votre réputation soit absolument dépendante de tous ces avantages; et, quand même la nature vous aurait envié quelqu'un de ces talents, ne privez pas le public des secours qu'il a droit d'attendre de vous.

Ces talents extraordinaires, cette grande et sublime éloquence, sont des présents du ciel, qu'il n'accorde que rarement. On trouve à peine un orateur parfait dans une longue suite d'années; tous les siècles n'en ont pas produit; et la nature s'est reposée longtemps, après avoir formé les Cicéron et les Démosthène.

Que ceux qui ont reçu ce glorieux avantage jouissent d'une si rare félicité! qu'ils cultivent ces semences de grandeur qu'ils trouvent dans leur génie; qu'ils joignent les vertus acquises aux talents naturels; qu'ils dominent dans le barreau, et qu'ils fassent revivre dans nos jours la simplicité d'Athènes et l'heureuse fécondité de l'éloquence de Rome!

Mais si les premiers rangs sont dus à leurs grandes qualités, on peut vieillir avec honneur dans les seconds; et, dans cette illustre carrière, il est glorieux de suivre ceux même qu'on n'espère pas d'égaler.

Disons enfin, à la gloire de votre ordre, que l'éloquence même, qui paraît son plus riche ornement, ne vous est pas toujours nécessaire pour arriver à la plus grande élévation : et le public, juste estimateur du mérite, a fait voir, par d'illustres exemples, qu'il savait accorder la réputation des plus grands avocats à ceux qui n'avaient jamais aspiré à la gloire des orateurs.

La science a ses couronnes aussi bien que l'éloquence. Si elles sont moins brillantes, elles ne sont pas moins solides; le temps, qui diminue l'éclat des unes, augmente le prix des autres. Ces talents, stériles pendant les premières années, rendent avec usure, dans un âge plus avancé, ce qu'ils refusent dans la jeunesse; et votre ordre ne se vante pas moins des grands hommes qui l'ont enrichi par leur érudition, que de ceux qui l'ont orné par leur éloquence.

C'est ainsi que par des routes différentes, mais toujours également assurées, vous arrivez à la même grandeur; et ceux que les moyens ont séparés se réunissent dans la fin.

Parvenus à cette élévation qui, dans l'ordre du mérite, ne voit rien au-dessus d'elle, il ne vous reste plus, pour ajouter un dernier caractère à votre indépendance, que d'en rendre hommage à la vertu, de qui vous l'avez reçue.

L'homme n'est jamais plus libre que lorsqu'il assujettit ses passions à la raison, et sa raison à la justice. Le pouvoir de faire le mal est une imperfection, et non pas un caractère essentiel de notre liberté ; et elle ne recouvre sa véritable grandeur que lorsqu'elle perd cette triste capacité qui est la source de toutes ses disgrâces.

Le plus libre et le plus indépendant de tous les êtres n'est tout-puissant que pour faire le bien; son pouvoir infini n'a point d'autres bornes que le mal.

Les plus nobles images de la Divinité, les rois, que l'Écriture appelle les dieux de la terre, ne sont jamais plus grands que

lorsqu'ils soumettent toute leur grandeur à la justice, et qu'ils joignent au titre de maître du monde celui d'esclave de la loi.

Dompter par la force des armes ceux qui n'ont pu souffrir le bonheur d'une paix que la seule modération du vainqueur leur avait accordée ; résister aux efforts d'une ligue puissante de cent peuples conjurés contre sa grandeur; forcer des princes jaloux de sa gloire d'admirer la main qui les frappe et de louer les vertus qu'ils haïssent; agir également partout, et ne devoir ses victoires qu'à soi-même; c'est le portrait d'un héros, et ce n'est encore qu'une idée imparfaite de la vertu d'un roi.

Être aussi supérieur à sa victoire qu'à ses ennemis; ne combattre que pour faire triompher la religion; ne régner que pour couronner la justice; donner à ses désirs des bornes moins étendues que celles de sa puissance, et ne faire connaître son pouvoir à ses sujets que par le nombre de ses bienfaits; être plus jaloux du nom de père de la patrie que du titre de conquérant, et moins sensible aux acclamations qui suivent ses triomphes qu'aux bénédictions du peuple soulagé dans sa misère, c'est la parfaite image de la grandeur d'un prince. C'est ce que la France admire, c'est ce qui fait son indépendance dans la guerre, et qui fera un jour son bonheur dans la paix.

Tel est le pouvoir de la vertu : c'est elle qui fait régner les rois, qui élève les empires, et qui dans toutes sortes d'états ne rend l'homme parfaitement libre que lorsqu'elle l'a rendu parfaitement soumis aux lois de son devoir.

Vous donc qui, par une heureuse prérogative, avez reçu du ciel le riche présent d'une entière indépendance, conservez ce précieux trésor; et si vous êtes véritablement jaloux de votre gloire, joignez la liberté de votre cœur à celle de votre profession.

Moins dominés par la tyrannie des passions que le commun des hommes, vous êtes plus esclaves de la raison; et la vertu acquiert autant d'empire sur vous que la fortune en a perdu.

Vous marchez dans une route élevée, mais environnée de précipices; et la carrière où vous courez est marquée par les chutes illustres de ceux qu'un sordide intérêt et un amour déréglé de leur indépendance a précipités du comble de la gloire à laquelle ils étaient parvenus.

Les uns, indignes du nom d'orateur, ont fait de l'éloquence un art mercenaire ; et, se réduisant les premiers en servitude, ils ont rendu le plus célèbre de tous les états esclave de la plus servile de toutes les passions.

Le public a méprisé ces âmes vénales; et la perte de leur fortune a été la juste punition de ceux qui avaient sacrifié toute leur gloire à l'avarice.

D'autres, insensibles à l'amour des richesses, n'ont pu être maîtres d'eux-mêmes : leur esprit, incapable de discipline, n'a jamais pu plier sous le joug de la règle. Non contents de mériter l'estime, ils ont voulu l'enlever.

Flattés par la grandeur de leurs premiers succès, ils se sont aisément persuadé que la force de leur éloquence pouvait être supérieure à l'autorité de la loi.

Singuliers dans leurs décisions, pleins de jalousie contre leurs confrères, de dureté pour leurs clients, de mépris pour tous les hommes, ils ont fait acheter leur voix et leurs conseils au prix de toute la bizarrerie d'un esprit qui ne connaît d'autres règles que les mouvements inégaux de son humeur, et les saillies déréglées de son imagination.

Quelque grande réputation qu'ils aient acquise par leurs talents extraordinaires, la gloire la plus solide a manqué à leurs travaux; s'ils ont pu dominer sur les esprits, ils n'ont jamais pu se rendre maîtres des cœurs. Le public admirait leur éloquence, mais il craignait leur caprice; et tout ce que l'on peut dire de plus favorable pour eux, c'est qu'ils ont eu de grandes qualités, mais qu'ils n'ont pas été de grands hommes.

Craignez ces exemples fameux, et ne vous flattez pas de pouvoir jouir de la véritable liberté à laquelle vous aspirez, si vous ne méritez ce bonheur par le parfait accomplissement de vos devoirs.

Vous êtes placés, pour le bien du public, entre le tumulte des passions humaines et le trône de la justice; vous portez à ses pieds les vœux et les prières des peuples; c'est par vous qu'ils reçoivent ses décisions et ses oracles; vous êtes également redevables et aux juges et à vos parties; et c'est ce double engagement qui est le principe de toutes vos obligations.

Respectez l'empire de la loi ; ne la faites jamais servir, par des couleurs plus ingénieuses que solides, aux intérêts de vos clients; soyez prêts de lui sacrifier, non-seulement vos biens et votre fortune, mais ce que vous avez de plus précieux, votre gloire et votre réputation.

Apportez aux fonctions du barreau un amour de la justice digne des plus grands magistrats; consacrez à son service toute la grandeur de votre ministère ; et n'approchez jamais de ce tribunal auguste, le plus noble séjour qu'elle ait sur la terre, qu'avec un saint respect qui vous inspire des pensées et des sentiments aussi proportionnés à la dignité des juges qui vous écoutent, qu'à l'importance des sujets que vous y traitez.

Vous ne devez pas moins de vénération aux ministres de la justice qu'à la justice même : travaillez à mériter leur estime; considérez-les comme les véritables distributeurs de cette gloire parfaite qui est l'objet de vos désirs, et regardez leur approbation comme la plus solide récompense de vos travaux.

Également élevés au-dessus des passions et des préjugés, ils sont accoutumés à ne donner leur suffrage qu'à la raison, et ils ne forment leurs jugements que sur la lumière toujours pure de la simple vérité.

S'ils sont encore susceptibles de quelque prévention, c'est de ce préjugé avantageux que la probité reconnue de l'avocat fait naître en faveur de sa partie. Servez-vous de cet innocent artifice pour concilier leur attention et pour attirer leur confiance.

Ne vous flattez jamais du malheureux honneur d'avoir obscurci la vérité; et, plus sensibles aux intérêts de la justice qu'au désir d'une vaine réputation, cherchez plutôt à faire paraître la bonté de votre cause que la grandeur de votre esprit.

Que le zèle que vous apporterez à la défense de vos clients ne soit pas capable de vous rendre les ministres de leurs passions et les organes de leur malignité secrète, qui aime mieux nuire aux autres que d'être utile à soi-même, et qui est plus occupée du désir de se venger que du soin de se défendre.

Quel caractère peut être plus indigne de la gloire d'un ordre qui met tout son bonheur dans son indépendance, que celui d'un homme qui est toujours agité par des mouvements emprun-

tes d'une passion étrangère, qui s'apaise et s'irrite au gré de sa partie, et dont l'éloquence est esclave d'une expression satirique, qui le rend toujours odieux et souvent méprisable à ceux même qui lui applaudissent?

Refusez à vos parties, refusez-vous à vous-mêmes le plaisir inhumain d'une déclamation injurieuse : bien loin de vous servir des armes du mensonge et de la calomnie, que votre délicatesse aille jusqu'à supprimer même les reproches véritables, lorsqu'ils ne font que blesser vos adversaires, sans être utiles à vos parties : ou si leur intérêt vous force à les expliquer, que la retenue avec laquelle vous les proposerez soit une preuve de leur vérité; et qu'il paraisse au public que la nécessité de votre devoir vous arrache avec peine ce que la modération de votre esprit souhaiterait de pouvoir dissimuler.

Ne soyez pas moins éloignés de la basse timidité d'un silence pernicieux à vos parties, que de la licence aveugle d'une satire criminelle; que votre caractère soit toujours celui d'une généreuse et sage liberté.

Que les faibles et les malheureux trouvent dans votre voix un asile assuré contre l'oppression et la violence; et, dans ces occasions dangereuses, où la fortune veut éprouver ses forces contre votre vertu, montrez-lui que vous êtes non-seulement affranchis de son pouvoir, mais supérieurs à sa domination.

Quand, après avoir passé par les agitations et les orages du barreau, vous arrivez enfin à ce port heureux où, supérieurs à l'envie, vous jouissez en sûreté de toute votre réputation, c'est le temps où votre liberté reçoit un nouvel accroissement, et où vous devez en faire un nouveau sacrifice au bien public.

Arbitres de toutes les familles, juges volontaires des plus célèbres différends, tremblez à la vue d'un si saint ministère, et craignez de vous en rendre indignes en conservant encore ce zèle trop ardent, cet esprit de parti, cette prévention autrefois nécessaire pour la défense de vos clients.

Laissez, en quittant le barreau, ces armes qui ont remporté tant de victoires dans la carrière de l'éloquence; oubliez cette ardeur qui vous animait lorsqu'il s'agissait de combattre, et non pas de décider du prix; et, quoique votre autorité ne soit fondée

que sur un choix purement volontaire, ne croyez pas que votre suffrage soit dû à celui qui vous a choisis, et soyez persuadés que votre ministère n'est distingué de celui des juges que par le caractère, et non par les obligations.

Sacrifiez à de si nobles fonctions tous les moments de votre vie : vous êtes comptables envers la patrie de tous les talents qu'elle admire en vous; et, tant que vos forces peuvent vous le permettre, c'est une espèce d'impiété de refuser à vos concitoyens un secours aussi utile pour eux qu'il est glorieux pour vous.

Enfin, si, dans une extrême vieillesse, votre santé, affaiblie par les efforts qu'elle a faits pour le public, ne souffre pas que vous lui consacriez le reste de vos jours, vous goûterez alors ce repos durable, cette paix intérieure qui est la marque de l'innocence et le prix de la sagesse.

Vous jouirez de la gloire d'un orateur et de la tranquillité d'un philosophe; et si vous êtes attentifs à observer le progrès de votre élévation, vous reconnaîtrez que l'indépendance de la fortune vous a élevés au-dessus des autres hommes, et que la dépendance de la vertu vous a élevés au-dessus de vous-mêmes.

Les procureurs n'ont pas l'avantage d'exercer une profession si éclatante; mais, quelque différence qu'il y ait entre leurs fonctions et celles des avocats, ils peuvent s'appliquer les mêmes maximes; et s'ils veulent jouir de la liberté qui peut convenir à leur état, ils ne doivent la chercher que dans une exacte observation de leurs devoirs. Être soumis à la justice et fidèles à leurs parties, c'est à quoi se réduisent toutes leurs obligations. Nous voyons avec plaisir l'application qu'ils ont donnée à la réformation des abus qui s'étaient glissés dans leur corps, et nous les exhortons à faire de nouveaux efforts pour éviter les justes reproches du public, et pour mériter cette protection favorable que la cour ne refuse jamais à ceux qui se distinguent par leur droiture et leur capacité.

DEUXIÈME DISCOURS.

La connaissance de l'homme.

(Prononcé en 1695.)

C'est en vain que l'orateur se flatte d'avoir le talent de persuader les hommes, s'il n'a acquis celui de les connaître.

L'étude de la morale et celle de l'éloquence sont nées en même temps; et leur union est aussi ancienne dans le monde que celle de la pensée et de la parole.

On ne séparait point autrefois deux sciences qui, par leur nature, sont inséparables : le philosophe et l'orateur possédaient en commun l'empire de la sagesse; ils entretenaient un heureux commerce, une parfaite intelligence entre l'art de bien penser et celui de bien parler; et l'on n'avait pas encore imaginé cette distinction injurieuse aux orateurs, ce divorce, funeste à l'éloquence, de l'esprit et de la raison, des expressions et des sentiments, de l'orateur et du philosophe.

S'il y avait quelque différence entre eux, elle était toute à l'avantage de l'éloquence : le philosophe se contentait de convaincre; l'orateur s'appliquait à persuader.

L'un supposait ses auditeurs attentifs, dociles, favorables; l'autre savait leur inspirer l'attention, la docilité, la bienveillance.

L'austérité des mœurs, la sévérité du discours, l'exacte rigueur du raisonnement, faisaient admirer le philosophe : la douceur d'esprit ou naturelle ou étudiée, les charmes de la parole, le talent de l'insinuation, faisaient aimer l'orateur.

L'esprit était pour l'un, et le cœur était pour l'autre. Mais le cœur se révoltait souvent contre les vérités dont l'esprit était convaincu; l'esprit, au contraire, ne refusait jamais de se soumettre aux sentiments du cœur : et le philosophe, roi légitime, se faisait souvent craindre comme un tyran; au lieu que l'orateur exerçait une tyrannie si douce et si agréable, qu'on la prenait pour la domination légitime.

Ce fut dans ce premier âge de l'éloquence, que la Grèce vit autrefois le plus grand de ses orateurs jeter les fondements de l'empire de la parole sur la connaissance de l'homme et sur les principes de la morale.

En vain la nature, jalouse de sa gloire, lui refuse ses talents extérieurs, cette éloquence muette, cette autorité visible qui surprend l'âme des auditeurs, et qui attire leurs vœux avant que l'orateur ait mérité leurs suffrages : la sublimité de son discours ne laissera pas à l'auditeur, transporté hors de lui-même, le temps et la liberté de remarquer ses défauts : ils seront cachés dans l'éclat de ses vertus; on sentira son impétuosité, mais on ne verra point ses démarches ; on le suivra comme un aigle dans les airs, sans savoir comment il a quitté la terre.

Censeur sévère de la conduite de son peuple, il paraîtra plus populaire que ceux qui le flattent : il osera présenter à ses yeux la triste image de la vertu pénible et laborieuse ; et il le portera à préférer l'honnête difficile et souvent même malheureux, à l'utile agréable, et aux douceurs d'une indigne prospérité.

La puissance du roi de Macédoine redoutera l'éloquence de l'orateur athénien; le destin de la Grèce demeurera suspendu entre Philippe et Démosthène; et comme il ne peut survivre à la liberté de sa patrie, elle ne pourra jamais expirer qu'avec lui.

D'où sont sortis ces effets surprenants d'une éloquence plus qu'humaine? Quelle est la source de tant de prodiges, dont le simple récit fait encore, après tant de siècles, l'objet de notre admiration?

Ce ne sont point des armes préparées dans l'école d'un déclamateur : ces foudres, ces éclairs qui font trembler les rois sur leur trône, sont formés dans une région supérieure. C'est dans le sein de la sagesse qu'il avait puisé cette politique hardie et généreuse, cette liberté constante et intrépide, cet amour invincible de la patrie ; c'est dans l'étude de la morale qu'il avait reçu des mains de la raison même cet empire absolu, cette puissance souveraine sur l'âme de ses auditeurs. Il a fallu un Platon pour former un Démosthène, afin que le plus grand des orateurs fît hommage de toute sa réputation au plus grand des philosophes.

Que si, après avoir porté les yeux sur ces vives lumières de

l'éloquence, nous pouvons encore soutenir la vue de nos défauts, nous aurons du moins la consolation d'en connaître la cause et d'en découvrir le remède.

Ne nous étonnons point de voir en nos jours cette décadence prodigieuse de la profession de l'éloquence ; nous devrions être surpris, au contraire, si elle était florissante.

Livrés dès notre enfance aux préjugés de l'éducation et de la coutume, le désir d'une fausse gloire nous empêche de parvenir à la véritable ; et, par une ambition qui se précipite en voulant s'élever, on veut agir avant d'avoir appris à se conduire, juger avant d'avoir connu, et, si nous osons même le dire, parler avant d'avoir pensé.

On méprise la connaissance de l'homme comme une spéculation stérile, plus propre à dessécher qu'à enrichir l'esprit ; comme l'occupation de ceux qui n'en ont point, et dont le travail, quelque éclatant qu'il soit par la beauté de leurs ouvrages, n'est regardé que comme une illustre et laborieuse oisiveté.

Mais l'éloquence se venge elle-même de cette témérité ; elle refuse son secours à ceux qui la veulent réduire à un simple exercice de paroles ; et, les dégradant de la dignité d'orateurs, elle ne leur laisse que le nom de déclamateurs frivoles, ou d'historiens souvent infidèles du différend de leurs parties.

Vous qui aspirez à relever la gloire de votre ordre, et à rappeler en nos jours au moins l'ombre et l'image de cette ancienne éloquence, ne rougissez point d'emprunter des philosophes ce qui était autrefois votre propre bien ; et, avant d'approcher du sanctuaire de la justice, contemplez avec des yeux attentifs ce spectacle continuel que l'homme présente à l'homme même.

Que son esprit attire vos premiers regards, et attache pour un temps toute votre application.

La vérité est son unique objet ; il la cherche dans ses plus grands égarements ; elle est la source innocente de ses erreurs ; et même le mensonge ne saurait lui plaire que sous l'image et sous l'apparence trompeuse de la vérité.

L'orateur n'a qu'à la montrer, il est sûr de la victoire ; il a rempli le premier et le plus noble de ses devoirs quand il a su éclairer, instruire, convaincre l'esprit, et présenter aux yeux

de ses auditeurs une lumière si vive et si éclatante, qu'ils ne puissent s'empêcher de reconnaître à ce caractère auguste la présence de la vérité.

Qu'il ne se laisse pas éblouir par le succès passager de cette vaine éloquence, qui cherche à surprendre les suffrages par des grâces étudiées, et non pas à les mériter par les beautés solides d'un raisonnement victorieux : l'auditeur, flatté sans être convaincu, condamne le jugement de l'orateur dans le temps qu'il loue son imagination; et, lui accordant à regret le triste éloge d'avoir su plaire sans avoir su persuader, il préfère, sans hésiter, une éloquence grossière et sauvage, mais convaincante et persuasive, à une politesse languissante, énervée, et qui ne laisse aucun aiguillon dans l'âme des auditeurs.

Celui qui aura bien connu la nature de l'esprit humain saura trouver un juste milieu entre ces deux extrémités. Instruit dans l'art difficile de montrer la vérité aux hommes, il sentira que, même pour leur plaire, il n'est point de moyen plus sûr que de les convaincre; mais il saura ménager la superbe délicatesse de l'auditeur, qui veut être respecté dans le temps même qu'on l'instruit; et la vérité ne dédaignera pas d'emprunter dans sa bouche les ornements de la parole.

Il la dévoilera avec tant d'art, que ses auditeurs croiront qu'il n'a fait que dissiper le nuage qui la cachait à leurs yeux; et ils joindront au plaisir de la découvrir celui de se flatter en secret qu'ils partagent avec l'orateur l'honneur de cette découverte.

Persuadé que sans l'art du raisonnement la rhétorique est un fard qui corrompt les beautés naturelles, le parfait orateur en épuisera toutes les sources, et il découvrira tous les canaux par lesquels la vérité peut entrer dans l'esprit de ceux qui l'écoutent; il ne négligera pas même ces sciences abstraites que le commun des hommes ne méprise que parce qu'il les ignore.

La connaissance de l'homme lui apprendra qu'elles sont comme les routes naturelles et, si l'on peut s'exprimer ainsi, les avenues de l'esprit humain. Mais, attentif à ne pas confondre les moyens avec la fin, il ne s'y arrêtera pas trop longtemps. Il se hâtera de les parcourir avec l'empressement d'un voyageur qui retourne dans sa patrie : on ne s'apercevra point de la sé-

cheresse des pays par lesquels il aura passé ; il pensera comme un philosophe, et il parlera comme un orateur.

Par un secret enchaînement de propositions également simples et évidentes, il conduira l'esprit de vérités en vérités, sans jamais lasser ni partager son attention ; et, dans les temps même que ses auditeurs s'attendent encore à une longue suite de raisonnements, ils seront surpris de voir que, par un artifice innocent, la simple méthode a servi de preuve, et que l'ordre seul a produit la conviction.

Mais ce sera peu pour lui de convaincre, il voudra persuader ; et il découvrira d'abord, dans l'étude du cœur humain, les caractères différents de la conviction et de la persuasion.

Pour convaincre, il suffit de parler à l'esprit ; pour persuader, il faut aller jusqu'au cœur. La conviction agit sur l'entendement, et la persuasion sur la volonté : l'une fait connaître le bien, l'autre le fait aimer : la première n'emploie que la force du raisonnement, la dernière y ajoute la douceur du sentiment ; et si l'une règne sur les pensées, l'autre étend son empire sur les actions mêmes.

Tous les cœurs sont capables de sentir et d'aimer ; tous les esprits ne le sont pas de raisonner et de connaître.

Pour apercevoir distinctement la vérité, il faut quelquefois autant de lumière que pour la découvrir aux autres. La preuve devient inutile, si l'esprit de celui qui l'écoute n'est pas capable de la comprendre ; et un grand orateur demande souvent un grand auditeur, pour suivre le progrès de son raisonnement.

Mais, pour régner par la force ou par la douceur du sentiment, il suffit de parler devant des hommes : leur amour-propre prête à l'orateur des armes pour les combattre ; sa première vertu est de connaître les défauts des autres, sa sagesse consiste à découvrir leurs passions, et sa force à savoir profiter de leur faiblesse.

C'est par là qu'il achève de surmonter les obstacles qui s'opposent au succès de son éloquence : les âmes les plus rebelles, ces esprits opiniâtres sur lesquels la raison n'avait point de prise, et qui résistaient à l'évidence même, se laissent entraîner par l'attrait de la persuasion. La passion triomphe de ceux que

la raison n'avait pu dompter ; leur voix se mêle avec celle des génies d'un ordre supérieur : les uns suivent volontairement la lumière que l'orateur leur présente, les autres sont enlevés par un charme secret, dont ils éprouvent la force sans en connaître la cause : tous les esprits convaincus, tous les cœurs persuadés, payent également à l'orateur ce tribut d'amour et d'admiration qui n'est dû qu'à celui que la connaissance de l'homme a élevé au plus haut degré de l'éloquence.

Maîtres dans l'art de parler au cœur, ne craignez pas de manquer jamais de figures, d'ornements, et de tout ce qui compose cette innocente volupté dont l'orateur doit être l'artisan.

Ceux qui n'apportent à la profession de l'éloquence qu'une connaissance imparfaite, pour ne pas dire une ignorance entière de la science des mœurs, peuvent craindre de tomber dans ce défaut : destitués du secours des choses, ils recherchent ambitieusement celui des expressions, comme un voile magnifique à la faveur duquel ils espèrent de cacher la disette de leur esprit, et de paraître dire beaucoup plus qu'ils ne pensent.

Mais ces mêmes paroles, qui fuient ceux qui les cherchent uniquement, s'offrent en foule à un orateur qui s'est nourri pendant longtemps de la substance des choses mêmes. L'abondance des pensées produit celle des expressions ; l'agréable se trouve dans l'utile ; et les armes, qui ne sont données au soldat que pour vaincre, deviennent son plus bel ornement.

Avouons néanmoins qu'il est une science de plaire, différente de celle d'émouvoir les passions. L'orateur ne touche pas toujours, son sujet y résiste souvent ; mais l'orateur doit toujours plaire, l'intérêt de sa cause le demande toujours.

Telle est la nature de l'esprit humain, qu'il veut que la raison même s'assujettisse à lui parler le langage de l'imagination La vérité simple et négligée trouve peu d'adorateurs : le commun des hommes la méconnaît dans sa simplicité, ou la méprise dans sa négligence; leur entendement se fatigue en vain à tracer les premiers traits du tableau qui se peint dans leur âme, si l'imagination ne lui prête ses couleurs. L'ouvrage de l'entendement n'est souvent pour eux qu'une figure morte et inanimée : l'imagination lui donne la vie et le mouvement La

conception pure, quelque lumineuse qu'elle soit, fatigue l'attention de l'esprit : l'imagination le délasse, et revêtit tous les objets des qualités sensibles, dans lesquelles il se repose agréablement.

Il s'élève presque toujours contre ceux qui osent prendre une route nouvelle, et qui veulent aller à l'entendement sans passer par l'imagination. Accoutumé à ne recevoir les impressions de la vérité que quand elles sont accompagnées de ce plaisir secret qu'il prend pour un de ses caractères, il préfère souvent un mensonge agréable à une austère vérité; et son imagination, indignée du mépris de l'orateur qui s'est contenté de parler à l'intelligence, s'en venge souvent sur l'orateur même, et détruit en secret cette conviction qu'il se flattait d'avoir su produire.

Que cette disposition est favorable aux orateurs, et qu'il est vrai de dire que c'est l'imagination qui a élevé l'empire de l'éloquence, et qui lui a soumis tous les hommes!

C'est par son moyen que l'orateur sait approcher si près de notre âme les images de tous les objets, qu'elle les prend pour les objets mêmes. Elle substitue, pour ainsi dire, les choses aux paroles; ce n'est plus l'orateur, c'est la nature qui parle. L'imitation devient si parfaite, qu'elle se cache elle-même; et, par une espèce d'enchantement, ce n'est plus une description ingénieuse, c'est un objet véritable que l'auditeur croit voir, croit sentir et se peindre à lui-même.

Ces miracles de l'art sont des effets de ce pouvoir naturel que la connaissance de l'imagination donne à l'orateur sur l'imagination même. Il n'appartient qu'à lui de faire ce choix si difficile entre des beautés différentes; de savoir quitter le bien pour prendre le mieux; d'enlever, pour ainsi dire, et de cueillir la fleur des objets qu'il présente à l'esprit; et d'attraper, dans la peinture qui se fait par la parole, ce jour, cette lumière, ce moment heureux que le grand peintre saisit, et que le peintre médiocre cherche inutilement après qu'il a passé.

Il possède le talent encore plus rare de connaître jusqu'où il faut aller, de savoir garder la modération dans le bien même, de ne passer jamais les bornes presque imperceptibles qui séparent ce qui convient de ce qui ne convient pas, et d'observer en tout l'exacte rigueur de la bienséance.

C'est cette dernière science qui embellit tout ce que l'orateur touche, qui donne des grâces à sa négligence même, et qui fait aimer jusqu'à ses défauts ; c'est une secrète sympathie qui, attachant l'âme à tous les objets extérieurs, lui fait apercevoir tous les rapports qui les unissent et toutes les différences qui les séparent ; ou, si l'on veut, c'est une justesse d'oreille que la moindre dissonance blesse, et qui goûte toute la beauté de l'harmonie ; une convenance que l'on sent mieux qu'on ne peut la définir, que l'on trouve en soi-même, et que l'on perd souvent en voulant la chercher ; et, pour tout dire en un mot, c'est le chef-d'œuvre de l'art des rhéteurs ; et c'est néanmoins ce que l'art des rhéteurs ne saurait apprendre.

La nature donne à l'orateur ce génie heureux, cet instinct secret, ce goût sûr et délicat qui sent, comme par inspiration, ce qui sied et ce qui ne sied pas.

La morale y ajoute la connaissance des sujets sur lesquels il doit exercer ses talents naturels ; et, après lui avoir découvert les préceptes généraux de la rhétorique dans l'étude de l'homme en général, elle lui présente l'homme en particulier, comme un second tableau dans lequel il doit chercher les règles particulières de la bienséance.

Attentif à se connaître lui-même, s'il veut prévenir la censure du public, qu'il soit le premier censeur de ses défauts. Le caractère le plus ordinaire de ceux qui déplaisent aux autres est de se plaire trop à eux-mêmes. Heureux celui qui a commencé par se déplaire pendant longtemps, qui a pu être frappé plus vivement de ses défauts que ses propres ennemis, et qui a éprouvé, dans les premières années de sa vie, l'utile déplaisir de ne pouvoir jamais se contenter lui-même ! Il semble que la nature ne lui donne cette inquiétude que pour lui faire mieux goûter le plaisir du succès, et que ce soit à ce prix qu'elle lui fasse acheter la gloire qu'elle lui prépare.

Il joint à ce dégoût de lui-même une heureuse défiance de ses forces : sa modestie fait sans peine ce discernement, si pénible à l'amour-propre, des sujets qui lui sont proportionnés ; ou plutôt, par un amour-propre plus éclairé, pour réussir dans tout ce qu'il entreprend, il n'entreprend rien qui soit au-dessus de

lui ; et il n'oublie jamais que, quelque grand que l'on soit, on paraît toujours médiocre quand on est inférieur à son sujet ; et qu'au contraire on paraît toujours assez grand quand on a pu remplir toute l'étendue de sa cause.

Si le caractère de son esprit lui refuse la hardiesse des expressions, la véhémence des figures, la rapidité de la déclamation, il ne préférera point, vainement ambitieux, un sublime mal soutenu à une sage et precieuse médiocrité : la justesse d'esprit, la pureté du discours, la dignité de la prononciation, seront son partage ; l'égalité de son style suppléera ce qui manque à son élévation ; il s'insinuera, par la douceur, dans l'âme de ceux qui se révoltent contre la fierté dominante des orateurs véhéments : il saura mettre à profit jusqu'à ses imperfections ; elles ne serviront qu'à rendre l'auditeur moins défiant et plus facile à être touché ; sa faiblesse deviendra sa force, et fera partie de son éloquence.

Il n'affectera point la gloire d'une vaste érudition, si la multitude de ses occupations ne lui a pas permis de l'acquérir ; ou s'il est assez heureux pour l'avoir acquise, elle perdra dans sa bouche cet air sauvage et impérieux que les savants lui prêtent, pour reprendre ce caractère de douceur et de modestie que la nature lui avait donné ; et, par une adroite dissimulation de ses forces, il jouira du précieux avantage d'avoir su mériter l'estime sans exciter la jalousie, et de s'être fait aimer des hommes dans le temps même qu'il les forçait à l'admirer.

Cette noble modestie relèvera l'éclat de toutes ses vertus : c'est elle qui embellit, pour ainsi dire, la beauté même ; qui répand une bienséance générale sur toutes les paroles de l'orateur, et qui intéresse si fortement ceux qui l'écoutent au succès de son action, qu'au lieu d'en être les juges ils en deviennent les protecteurs. Ornement naturel de ceux qui commencent, plus estimable encore dans ceux qui sont plus avancés, elle est la vertu de tous les temps et de tous les âges, qui doit accompagner l'orateur dans tout le cours de sa réputation, quoique la même éloquence ne lui convienne pas toujours, et que le progrès de son style doive imiter celui de ses années.

La jeunesse peut se permettre, pour un temps, l'abondance

des figures, la richesse des ornements, et tout ce qui compose la pompe et le luxe de l'éloquence : cette heureuse témérité, ces efforts hardis d'une éloquence naissante sont les défauts de ceux qui sont destinés aux grandes vertus. Un style sec et aride est odieux dans la jeunesse, par la seule affectation d'une sévérité prématurée. Malheur à ces génies ingrats et stériles qui prennent la sécheresse pour la justesse d'esprit, la disette pour la modération, la faiblesse pour le bon usage de ses forces, et qui croient que la vertu consiste seulement à n'avoir point de vices !

Il viendra un âge plus avancé, qui retranchera cette riche superfluité : le style de l'orateur vieillira avec lui, ou, pour mieux dire, il acquerra toute la maturité de la vieillesse, sans perdre la vigueur de la jeunesse. Il ne manquera pas même alors de grâces et d'ornements ; mais ces grâces seront austères, ces ornements seront graves et majestueux.

Ainsi, suivant toujours les règles de la plus exacte bienséance, il sentira que le moyen le plus sûr de plaire aux autres est de ne sortir jamais de son propre caractère, et de ne parler que d'après soi-même.

Mais obligé, par la nature de son ministère, de parler aussi d'après ses parties, il ne s'appliquera pas moins à les connaître, s'il veut remplir les devoirs de l'avocat et mériter la gloire de l'orateur.

Étudier les inclinations de ses parties pour les suivre si elles sont justes, et pour les réprimer si elles sont déréglées ; connaître leur vertu pour prévenir les juges en leur faveur, et leurs défauts pour détruire ou pour affaiblir le préjugé qui leur est contraire ; examiner avec attention leur naissance et leur état, leur réputation et leur dignité, pour ménager avec art ces avantages équivoques qui peuvent exciter ou la faveur ou l'envie, souvent plus à craindre pour ceux qui les ont, qu'à désirer pour ceux qui ne les ont pas ; c'est le devoir commun de tous ceux qui portent le nom d'avocat : mais ce n'est encore qu'une légère idée des obligations de l'orateur.

S'il veut être toujours sûr de plaire et de réussir, il faut que, sans prendre ni les passions ni les erreurs de ses parties, il se

transforme, pour ainsi dire, en elles-mêmes; et que, les exprimant avec art dans sa personne, il paraisse aux yeux du public, non tel qu'elles sont, mais tel qu'elles devraient être.

Qu'il imite l'adresse de ces peintres qui savent prêter des grâces à ce que la nature a de plus affreux, et qui, diminuant les défauts sans toucher à la ressemblance, donnent aux personnes les plus difformes la joie de se reconnaître et de se plaire dans leurs portraits.

C'est par le moyen de cette fiction ingénieuse, et sous cette personne empruntée, que l'orateur, animé, pénétré, agité des mêmes mouvements que sa partie, ne dira jamais rien qui ne lui convienne parfaitement : il réunira la douceur et la sagesse de la raison avec la force et l'impétuosité de la passion; ou plutôt la passion de la partie deviendra raisonnable dans la bouche de son défenseur; et, se renfermant dans l'usage auquel la nature l'avait destinée, elle saura toucher le cœur sans offenser l'esprit.

Ce ne sera plus un seul homme, dont le style, toujours le même, ne fait que changer de sujet sans changer de tour : il se multipliera, pour ainsi dire, il empruntera autant de formes différentes qu'il aura de causes et de parties d'un caractère différent.

Tantôt sublime et pompeux, son style imitera la rapidité d'un torrent impétueux, ou la majesté d'un fleuve tranquille : tantôt simple et modeste, il saura descendre sans s'abaisser, et, par des grâces naïves et des ornements naturels, délasser l'attention de ceux qui l'avaient à peine suivi dans son élévation.

Il refusera d'orner ce qui ne demande que d'être expliqué : après avoir porté la lumière dans les longues obscurités d'une procédure ennuyeuse, il se contentera d'arracher les épines qui lui sont naturelles, sans vouloir y mêler mal à propos des fleurs étrangères.

Souvent la véhémence et la triste sévérité de son discours protégera la vertu opprimée, et fera trembler le vice triomphant. Quelquefois plus facile et plus doux en apparence, mais plus redoutable en effet, il ne s'attachera pas tant à rendre le vice odieux qu'à le rendre méprisable; mais la nécessité autorisera son ironie,

ou du moins l'utilité la fera excuser : la vérité lui servira toujours de fondement, et la sagesse en saura modérer et adoucir l'usage.

Ainsi, prenant successivement toutes sortes de caractères, né pour tous, et réussissant dans chacun comme s'il n'était né que pour celui-là seul, il ne lui restera plus qu'à souhaiter que ce personnage étranger que la nécessité de son ministère lui impose n'exige jamais rien de l'avocat qui soit contraire au devoir de l'homme de bien.

Mais s'il éprouve quelquefois ce combat intérieur entre lui-même et sa partie, sa vertu seule le décidera, ou plutôt elle saura le prévenir. Elle rougirait d'avoir pu hésiter un moment entre l'honnête et l'utile. Jaloux de sa réputation, il l'estimera trop pour la sacrifier à sa partie; et, sagement infidèle, il acquerra plus de vraie et de solide gloire par un silence judicieux, qu'il n'aurait fait par tous les efforts de son éloquence. Plus heureux en cet état que les anciens orateurs, il n'aura pas besoin de connaître le caractère particulier de ses juges pour être assuré de leur plaire.

Dans ce temps d'une liberté ennemie de la justice, où la qualité de juge était un présent de la naissance plutôt que le prix du mérite; dans ces assemblées tumultueuses où la raison, vaincue par le nombre, devait s'estimer heureuse si elle n'était que méprisée sans être punie; l'orateur, qui comptait souvent ses propres ennemis dans le nombre de ses juges, ne pouvait presque espérer un succès favorable, s'il ne s'appliquait à découvrir les erreurs du peuple pour le tromper, ses passions pour le séduire, ses caprices pour le flatter, son faible pour l'entraîner.

Et lorsque la fortune, lasse de présider aux jugements populaires, voulut remettre l'empire du monde entre les mains d'un seul, pour régner par un homme sur tous les autres hommes, l'orateur trouva souvent tous les défauts du peuple réunis dans son juge avec une autorité encore plus absolue.

Ce fut, à la vérité, un jour de triomphe, non-seulement pour l'orateur, mais encore pour l'éloquence même, que celui où la fortune prit plaisir à commettre deux héros d'un caractère différent; ces grands hommes qui ont eu tous deux pour but de ré-

gner et de vaincre, l'un par la force des armes, l'autre par les charmes de la parole.

Le conservateur de la république, celui que Rome libre appela le père de la patrie, parle devant l'usurpateur de l'empire et le destructeur de la liberté. Il défend un de ces fiers républicains qui avaient porté les armes contre César, et il a César même pour juge.

C'est peu de parler pour un ennemi vaincu en présence du victorieux ; il parle pour un ennemi condamné, et il entreprend de le justifier devant celui qui a prononcé sa condamnation avant que de l'entendre, et qui, bien loin de lui donner l'attention d'un juge, ne l'écoute plus qu'avec la maligne curiosité d'un auditeur prévenu.

Mais il connaît la passion dominante de son juge ; et c'en est assez pour le vaincre. Il flatte sa vanité pour désarmer sa vengeance ; et, malgré son indifférence obstinée, il sait l'intéresser si vivement à la conservation de celui qu'il voulait perdre, que son émotion ne peut plus se contenir au dedans de lui-même. Le trouble extérieur de son visage rend hommage à la supériorité de l'éloquence ; il absout celui qu'il avait déjà condamné, et Cicéron mérite l'éloge qu'il donne à César d'avoir su vaincre le vainqueur et triompher de la victoire.

Quels éloges aurait-il donnés à la modération d'un prince aussi grand que César, mais plus maître de lui-même ; qui se rend, non à l'éloquence, mais à la justice, et qui ne partage avec personne la gloire de savoir se vaincre lui-même, sans trouble, sans efforts, par la seule supériorité d'une vertu qui a tellement dompté les passions, qu'elle règne sans violence et qu'elle triomphe sans combat ?

Heureux les orateurs qui parlent devant des juges animés de cet esprit, et soutenus par ce grand exemple !

Vous savez qu'ils sont juges, et c'est en savoir assez pour les connaître parfaitement. Ils n'ont point d'autre caractère que celui qu'ils portent dans le tribunal de la justice souveraine : aucun mélange de passions, d'intérêt, d'amour-propre, n'a jamais troublé la pureté des fonctions de leur ministère : on les a définis quand on a défini la justice ; et la personne privée ne se

laisse jamais entrevoir sous le voile de la personne publique.

Ne travaillez donc point à concilier leur attention par les vaines figures d'une déclamation étudiée : un motif plus noble et plus élevé, une vue plus sainte et plus efficace les rend attentifs. Ne recherchez point leur faveur par des artifices superflus; la raison seule peut la mériter : la bienséance à leur égard est la même chose que le devoir, et rien n'est plus éloquent auprès d'eux que la vertu.

Assurés de leur approbation, ne doutez point de celle du public.

Ce peuple, cette multitude qui, dans le temps qu'elle exerçait elle-même les jugements, se faisait craindre aux parties par son caprice, n'est plus terrible qu'aux orateurs par la juste sévérité d'une censure rigoureuse. Ceux qui abusaient de leur ministère dans le temps qu'ils étaient juges, ne se trompent presque plus depuis qu'ils sont devenus simples spectateurs; et le caractère de l'infaillibilité est presque toujours attaché au sentiment de la multitude.

C'est elle qui fait le partage de la réputation entre les grands hommes, et qui, par un juste discernement du mérite, donne des éloges différents aux qualités différentes de ceux de vos confrères dont vous regrettez la perte.

Elle loue dans l'un (M. Chuppe) l'étendue de la science et la profondeur de l'érudition; dans l'autre (M. Billard), une parfaite intelligence des affaires et une expérience consommée. Elle plaint une justesse d'esprit, une force de raisonnement peu commune, dans celui (M. de Tessé) qu'une mort précipitée a enlevé au milieu de sa course; et elle admire dans le dernier (M. Husson) ce mérite qui n'a paru que parfait, cette élévation dont on n'a remarqué ni le commencement ni le progrès, cette réputation subite, qui est sortie tout éclatante de l'obscurité de sa retraite laborieuse.

C'est donc ce jugement, cette approbation du public qui donne le privilége de l'immortalité à vos ouvrages. Vous jouissez auprès de lui du même avantage qu'auprès de vos juges. Incapable d'être corrompu, il n'applaudit constamment qu'au véritable mérite; mais il lui applaudit toujours. Un grand orateur

n'accuse jamais son siècle d'injustice : il sait toujours le rendre juste. La connaissance de l'homme lui fait mépriser ces goûts passagers qui n'entraînent que les orateurs et les auditeurs médiocres. Elle lui inspire ce goût général et universel, ce goût de tous les temps et de tous les pays, ce goût de la nature, qui, malgré les efforts d'une fausse éloquence, est toujours sûr d'enlever l'estime des hommes, et de forcer leur admiration.

La chaste sévérité de son éloquence se contente de ne pas déplaire à l'auditeur, en attaquant avec violence une erreur qui le flatte ; mais elle ne cherche jamais à lui plaire par des vices agréables : elle trouve une route plus sûre pour arriver à son cœur ; et, redressant son goût sans le combattre, elle lui met devant les yeux de véritables beautés, pour lui apprendre à rejeter les fausses.

C'est ainsi que la connaissance de l'homme rend l'orateur supérieur aux jugements des hommes ; c'est par là qu'il devient l'arbitre du bon goût, le modèle de l'éloquence, l'honneur de son siècle, et l'admiration de la postérité : enfin, c'est par là que son cœur, aussi élevé que son esprit, réunit la science de bien vivre à celle de bien parler, et qu'il rétablit entre elles cette ancienne intelligence, sans laquelle le philosophe est inutile aux autres hommes, et l'orateur à soi-même.

TROISIÈME DISCOURS.

Des causes de la décadence de l'éloquence.

(Prononcé en 1699.)

La destinée de tout ce qui excelle parmi les hommes est de croître lentement, de se soutenir avec peine pendant quelques moments, et de tomber bientôt avec rapidité.

Nous naissons faibles et mortels, et nous imprimons sur tout ce qui nous environne le caractère de notre faiblesse et l'image de notre mort. Les sciences les plus sublimes, ces vives lumières qui éclairent nos esprits, éternelles dans leur source, puisqu'elles sont une émanation de la Divinité même, semblent de-

venir mortelles et périssables par la contagion de notre fragilité : immuables en elles-mêmes, elles changent par rapport à nous ; comme nous, on les voit naître, et, comme nous, on les voir mourir. L'ignorance succède à l'érudition, la grossièreté au bon goût, la barbarie à la politesse. Les sciences et les beaux-arts rentrent dans le néant dont on avait travaillé pendant une longue suite d'années à les faire sortir, jusqu'à ce qu'une heureuse industrie, par une espèce de seconde création, leur donne un nouvel être et une seconde vie.

Ce torrent d'éloquence, ces sources de doctrine qui ont inondé autrefois la Grèce et l'Italie, qu'étaient-elles devenues pendant plusieurs siècles ? Nos aïeux les ont vues renaître, l'âge de nos pères a admiré leur éclat, le nôtre commence à les voir diminuer ; et qui sait si nos enfants en verront encore les faibles restes ?

Nous avons vu mourir de grands hommes, et nous n'en voyons point renaître de leurs cendres. Une langueur mortelle a pris la place de cette vive émulation qui nous a fait voir tant de prodiges dans les sciences et tant de chefs-d'œuvre dans les arts, et une molle oisiveté détruit insensiblement l'ouvrage qu'un travail opiniâtre avait à peine élevé. Que nous serions heureux, si nous n'avions à déplorer que les pertes des autres professions, et si, dans le déclin de la littérature, l'éloquence et l'érudition s'étaient réfugiées dans votre ordre comme dans leur temple naturel, pour y recevoir à jamais le juste tribut des louanges et de l'admiration des hommes !

Mais, après avoir flatté l'ardeur que nous avons pour votre gloire par des souhaits ambitieux, ces souhaits mêmes se tournent contre nous. En nous montrant ce que nous devrions être, ils nous forcent de reconnaître combien nous en sommes éloignés, et ils nous obligent de faire une triste comparaison entre ce que nous avons été et ce que nous sommes.

Vous le savez, vous qui, dans un âge avancé, vous souvenez encore avec joie, ou peut-être avec douleur, d'avoir vu l'ancienne dignité de votre ordre. Rappelez la mémoire de ces jours heureux qui éclairaient encore ce barreau lorsque vous y avez été reçus : quelle multitude d'orateurs ! quel nombre de

jurisconsultes ! combien d'éloquence dans les discours, d'érudition dans les écrits, de prudence dans les conseils !

On n'entendait dans cet auguste tribunal que des voix dignes de la majesté du sénat, qui, après avoir essayé dans les tribunaux inférieurs les forces timides de leur éloquence naissante, regardaient l'honneur de parler devant le premier trône de la justice, comme le prix le plus glorieux de leurs travaux.

Après les avoir admirés dans le tumulte et les agitations du barreau, on les respectait encore plus lorsque, dans un repos actif et dans un loisir laborieux, ils jouissaient du noble plaisir d'être la lumière des aveugles, la consolation des malheureux, l'oracle de tous les citoyens. On approchait avec une espèce de religion de ces hommes vénérables; toutes les vertus présidaient à leurs sages délibérations. La justice y tenait la balance, comme dans les plus saints tribunaux : la patience y écoutait avec une scrupuleuse application toutes les raisons des parties qui les consultaient : la science y plaidait toujours la cause de l'absent, et ne rougissait point d'appeler quelquefois à son secours une lenteur salutaire : la prudence y donnait en tremblant un conseil assuré, et la modeste timidité avec laquelle ces sages vieillards proposaient leurs sentiments était presque toujours un caractère infaillible de la sûreté de leur décision.

Tels ont été vos pères, tel est l'état dont nous sommes déchus. A ce haut degré d'éloquence nous avons vu succéder une médiocrité louable en elle-même, mais triste et ingrate, si on la compare avec l'élévation qui l'a précédée. Ne craindrons-nous point de le dire, et ne nous reprochera-t-on pas ou la bassesse ou la force de nos expressions? Ce pilier fameux, où se prononçaient autrefois tant d'oracles, est presque muet aujourd'hui; il gémit, comme ce barreau, de se voir menacé d'une triste solitude : un petit nombre de têtes illustres sont, dans l'opinion publique, les dernières espérances et l'unique ressource de la doctrine comme de l'éloquence; et si quelque malheur nous affligeait de leur perte, peut-être serions-nous réduits à regretter inutilement cette même médiocrité que nous déplorons aujourd'hui.

Qui pourra découvrir et qui entreprendra d'expliquer di-

gnement les véritables sources d'une si sensible décadence?

Nous plaindrons-nous d'être nés dans ces années stériles où la nature, affaiblie par de grands et continuels efforts, touche au terme fatal d'une languissante vieillesse? Mais jamais l'esprit n'a été un bien plus commun et plus universel.

Nous aspirons à la même gloire qui a couronné les travaux de nos pères, et nous y aspirons avec plus de secours. Nous avons joint nos propres trésors aux richesses étrangères. Sans perdre les anciens modèles, nous en avons acquis de nouveaux; et les ouvrages que l'imitation des anciens a produits ont mérité à leur tour d'être l'objet de l'imitation de tous les siècles suivants.

Il semble même que, pour nous rendre inexcusables, le caprice du sort ait pris plaisir à nous offrir les matières les plus illustres, et des sujets véritablement dignes de la plus sublime éloquence. Combien de causes célèbres renfermées dans le cercle etroit d'un petit nombre d'années! La poésie a-t-elle jamais rien hasardé de plus étonnant sur la scène, que ces révolutions imprévues, ces événements incroyables, qui ont excité depuis deux ans l'attention et la curiosité du public? La fable la plus audacieuse n'aurait jamais eu la hardiesse d'inventer ce que la simple vérité nous a fait voir; et le vrai a été beaucoup au delà du vraisemblable.

Que nous reste-t-il donc, si ce n'est de nous accuser nous-mêmes, et de mériter au moins la gloire de la sincérité, si nous ne pouvons plus parvenir à celle de l'éloquence, en nous redisant tous les jours: « N'admirons plus avec étonnement la chute de notre ordre; soyons plutôt surpris de voir qu'il conserve encore quelques restes de son ancienne grandeur. » Comment se consacre-t-on à une si glorieuse mais si pénible profession? et quelle est la conduite de ceux qui s'y sont consacrés?

A voir cette multitude prodigieuse de nouveaux sujets qui se hâtent tous les ans d'entrer dans votre ordre, on dirait qu'il n'y a point de profession dans laquelle il soit plus facile d'exceller. La nature accorde à tous les hommes l'usage de la parole; tous les hommes se persuadent aisément qu'elle leur a donné en même temps le talent de bien parler. Le barreau est devenu la

profession de ceux qui n'en ont point; et l'éloquence, qui aurait dû choisir avec une autorité absolue des sujets dignes d'elle dans les autres conditions, est obligée au contraire de se charger de ceux qu'elles ont dédaigné de recevoir.

Combien en voit-on qui luttent pendant toute leur vie contre un naturel ingrat et stérile, qui n'ont point de plus grand ennemi à combattre qu'eux-mêmes, ni de préjugé plus difficile à effacer dans l'esprit des autres, que celui de leur extérieur! Encore, s'ils travaillaient sérieusement à le détruire, ils n'en seraient que plus louables, lorsque, par un pénible travail, ils auraient pu triompher de la nature, et la convaincre d'injustice. Mais la paresse se joint en eux au défaut de talents naturels; et, flattant leurs imperfections au lieu de les corriger, on les voit souvent, et même dans la première jeunesse, lecteurs insipides et récitateurs ennuyeux de leurs ouvrages, ôter à l'orateur la vie et le mouvement, en lui ôtant la mémoire et la prononciation. Et quelle peut être l'impression d'une éloquence froide, languissante, inanimée, qui, dans cet état de mort où on la réduit, ne conserve plus que l'ombre, ou, si l'on ose le dire, le squelette de la véritable éloquence?

Que ce succès est digne des motifs qui font entrer dans le barreau ce grand nombre d'orateurs qu'il semble que la nature avait condamnés à un perpétuel silence!

Ce n'est point le désir de s'immoler tout entier au service du public dans une profession glorieuse; d'être l'organe et la voix de ceux que leur ignorance ou leur faiblesse empêche de se faire entendre; d'imiter la fonction de ces anges que l'Écriture nous représente auprès du trône de Dieu, offrant l'encens et les sacrifices des hommes, et de porter comme eux les vœux et les prières des peuples aux pieds de ceux que la même Écriture appelle les dieux de la terre.

Des motifs si purs et si élevés ne nous touchent plus guère; on ne sacrifie aujourd'hui qu'à l'intérêt. C'est lui qui ouvre presque toujours l'entrée de votre ordre, comme celle de tous les autres états : la plus libre et la plus noble de toutes les professions devient la plus servile et la plus mercenaire. Que peut-on attendre de ces âmes vénales, qui prodiguent, qui prostituent leur main

et leur voix à ceux que l'ordre des professions rend leurs inférieurs, ou qui, pour un vil intérêt adoptant des ouvrages qui le déshonorent, vendent publiquement leur réputation, et trafiquent honteusement de leur gloire ?

L'éloquence n'est pas seulement une production de l'esprit ; c'est un ouvrage du cœur. C'est là que se forment cet amour intrépide de la vérité, ce zèle ardent pour la justice, cette vertueuse indépendance dont vous êtes si jaloux, ces grands, ces généreux sentiments qui élèvent l'âme, qui la remplissent d'une noble fierté et d'une confiance magnanime, et qui, portant encore plus loin votre gloire que l'éloquence même, font admirer l'homme de bien en vous beaucoup plus que l'orateur.

Ne croyez pourtant pas qu'il vous suffise d'avoir joint la noblesse et la pureté des motifs à la grandeur des talents naturels; et sachez que la plaie la plus profonde et peut-être la plus incurable de votre ordre, est l'aveugle témérité avec laquelle on ose s'y engager avant que de s'en être rendu digne par une longue et laborieuse préparation.

Quels trésors de science, quelle variété d'érudition, quelle sagacité de discernement, quelle délicatesse de goût ne faudrait-il pas réunir pour exceller dans le barreau ! Quiconque osera mettre des bornes à la science de l'avocat, n'a jamais conçu une parfaite idée de la vaste étendue de votre profession.

Que les autres étudient l'homme par parties; l'orateur n'est point parfait, si, par l'étude continuelle de la plus pure morale, il ne connaît, il ne pénètre, il ne possède l'homme tout entier.

Que la jurisprudence romaine soit pour lui une seconde philosophie ; qu'il se jette avec ardeur dans la mer immense des canons; qu'il ait toujours devant les yeux l'autorité des ordonnances de nos rois et la sagesse des oracles du sénat; qu'il dévore les coutumes, qu'il en découvre l'esprit, qu'il en concilie les principes; et que chaque citoyen de ce grand nombre de petits États que forme dans un seul la diversité des lois et des mœurs, puisse croire en le consultant qu'il est né dans sa patrie, et qu'il n'a étudié que les usages de son pays.

Que l'histoire lui donne une expérience, et, si l'on peut s'exprimer ainsi, une vieillesse anticipée; et qu'après avoir élevé

ce solide édifice de tant de matériaux différents, il y ajoute tous les ornements du langage, et toute la magnificence de l'art qui est propre à sa profession. Que les anciens orateurs lui donnent leur insinuation, leur abondance, leur sublimité; que les historiens lui communiquent leur simplicité, leur ordre, leur variété; que les poëtes lui inspirent la noblesse de l'invention, la vivacité des images, la hardiesse de l'expression, et surtout ce nombre caché, cette secrète harmonie du discours, qui, sans avoir la servitude et l'uniformité de la poésie, en conserve souvent toute la douceur et toutes les grâces. Qu'il joigne la politesse française au sel attique des Grecs et à l'urbanité des Romains; que, comme s'il s'était transformé dans la personne des anciens orateurs, on reconnaisse en lui plutôt leur génie et leur caractère que leurs pensées et leurs expressions; et que, l'imitation devenant une seconde nature, il parle comme Cicéron lorsque Cicéron imite Démosthène; ou comme Virgile, lorsque, par un noble mais difficile larcin, il ne rougit point de s'enrichir des dépouilles d'Homère.

Notre imagination prend ici plaisir à former un souhait accompli, et à se perdre dans un songe délicieux qui lui montre de loin une image de la perfection à laquelle nous aspirons. Ouvrons enfin les yeux, et laissons disparaître ce fantôme agréable que nos désirs avaient élevé. Que trouverons-nous à sa place? et quel triste spectacle nous offrira la vérité!

Les sciences négligées, la paresse victorieuse de l'application, le travail regardé comme le partage de ceux qui n'ont point d'esprit, et dédaigné par tous ceux qui croient en avoir : l'ignorance insulte à la doctrine; la science, timide et tremblante, est obligée d'emprunter de l'art le secret de se cacher. Ceux qui ont commencé à élever la gloire du barreau voulaient paraître tout savoir : nous faisons gloire de tout ignorer; ils portaient souvent jusqu'à l'excès l'amour d'une vaste érudition; rougissant de penser et de parler d'eux-mêmes, ils croyaient que les anciens avaient pensé et parlé pour eux; ils travaillaient plus à les traduire qu'à les imiter, et, ne permettant rien à la force de leur génie, ils mettaient toute leur confiance dans la profondeur de leur doctrine. Grâces au retour du bon goût dont nous avons vu

luire quelques rayons, on a senti le vice et l'esclavage de cette savante affectation; mais la crainte de cet excès nous a fait tomber dans l'extrémité opposée : nous méprisons l'utile, le nécessaire secours de l'étude et de la science; nous voulons devoir tout à notre esprit, et rien à notre travail. Et qu'est-ce que cet esprit dont nous nous flattons vainement, et qui sert de voile favorable à notre paresse?

C'est un feu qui brille sans consumer; c'est une lumière qui éclate pendant quelques moments, et qui s'éteint d'elle-même par le défaut de nourriture; c'est une superficie agréable, mais sans profondeur et sans solidité; c'est une imagination vive, ennemie de la sûreté du jugement, une conception prompte, qui rougit d'attendre le conseil salutaire de la réflexion; une facilité de parler, qui saisit avidement les premières pensées, et qui ne permet jamais aux secondes de leur donner leur perfection et leur maturité.

Semblable à ces arbres dont la stérile beauté a chassé des jardins l'utile ornement des arbres fertiles, cette agréable délicatesse, cette heureuse légèreté d'un génie vif et naturel, qui est devenu l'unique ornement de notre âge, en a banni la force et la solidité d'un génie profond et laborieux; et le bon esprit n'a point eu de plus dangereux ni de plus mortel ennemi que ce que l'on honore dans le monde du nom trompeur de bel esprit.

C'est à cette flatteuse idole que nous sacrifions tous les jours par la profession publique d'une orgueilleuse ignorance. Nous croirions faire injure à la fécondité de notre génie, si nous nous rabaissions jusqu'à vouloir moissonner pour lui une terre étrangère. Nous négligeons même de cultiver notre propre bien, et la terre la plus fertile ne produit plus que des épines, par la négligence du laboureur qui se repose sur sa fécondité naturelle.

Que cette conduite est éloignée de celle de ces grands hommes, dont le nom fameux semble être devenu le nom de l'éloquence même!

Ils savaient que le meilleur esprit a besoin d'être formé par un travail persévérant et par une culture assidue; que les grands talents deviennent aisément de grands défauts, lorsqu'ils sont livrés et abandonnés à eux-mêmes; et que tout ce que le ciel a

fait naître de plus excellent dégénère bientôt, si l'éducation, comme une seconde mère, ne conserve l'ouvrage que la nature lui confie aussitôt qu'elle l'a produit.

Ne compter pour rien les travaux de l'enfance, et commencer les sérieuses, les véritables études dans le temps où nous les finissons ; regarder la jeunesse, non comme un âge destiné par la nature au plaisir et au relâchement, mais comme un temps que la vertu consacre au travail et à l'application ; négliger le soin de ses biens, de sa fortune, de sa santé même, et faire de ce que tous les hommes chérissent le plus un digne sacrifice à l'amour de la science et à l'ardeur de s'instruire; devenir invisible pour un temps, se réduire soi-même dans une captivité volontaire, et s'ensevelir tout vivant dans une profonde retraite, pour y préparer de loin des armes toujours victorieuses : voilà ce qu'ont fait les Démosthène et les Cicéron. Ne soyons plus surpris de ce qu'ils ont été ; mais cessons en même temps d'être surpris de ce que nous sommes, en jetant les yeux sur le peu que nous faisons pour arriver à la même gloire à laquelle ils sont parvenus.

Et que serait-ce encore si, après avoir plaint la témérité de ceux qui entrent dans votre ordre sans autres dispositions que le simple désir d'être avocats, sans autre motif qu'un vil et sordide intérêt, sans autre préparation qu'un excès de confiance dans leur esprit, nous envisagions la négligence d'une partie de ceux qui y sont entrés; et si, portant de tous côtés les regards pénétrants d'une salutaire censure, nous y découvrions partout de nouvelles plaies et de nouvelles sources de sa décadence?

Que ne pourrions-nous point dire d'abord de ceux qui ne perdent la gloire à laquelle ils aspirent que par l'aveugle impatience qu'ils ont de l'acquérir, et qui, prévenant par une ardeur indiscrète la maturité de l'âge et celle de la doctrine, se hâtent d'exposer avant le temps les fruits précoces de leurs études mal digérées? Ces premières semences de mérite et de réputation qu'ils avaient à peine commencé de cultiver, sont ou étouffées par les épines des affaires, ou dissipées par les grands efforts d'un esprit qui s'épuise par son ardeur, et qui se consume par sa propre activité. La confiance prévient en eux le

mérite, au lieu d'en être l'effet. Ils ne sont jamais grands, parce qu'ils ont trop tôt cru l'être. Impatients de jouir de la gloire prématurée d'un mérite avancé, ils sacrifient l'utile à l'agréable ; et l'automne n'a point de fruits, par l'empressement qu'ils ont de cueillir toutes les fleurs dans le printemps.

Que l'on donne quelques années, si l'on veut, à cette première soif de gloire et de réputation, qui s'éteindrait peut-être bientôt, si elle n'était excitée et comme irritée par le succès ; que l'on acquière dans la jeunesse ce que la jeunesse seule peut donner, la sûreté de la mémoire, la facilité des expressions, la hardiesse et la liberté de la prononciation : mais, contents d'avoir acquis ces premiers avantages, ne rougissez point de rentrer dans le sein de l'étude dont vous êtes sortis. Vous savez parler, mais vous n'êtes pas encore orateurs; il faut achever ce grand ouvrage, dont vous n'avez pu tracer qu'une ébauche légère ; il faut former cette statue dont vous n'avez pu montrer au public qu'une première idée et qu'un modèle imparfait. Peut-être qu'après avoir été exercés, non dans l'ombre de l'école, mais dans la vive lumière du barreau, vous condamnerez la légèreté de vos premières études ; et, joignant l'expérience aux préceptes et l'usage à la doctrine, vous rentrerez dans la carrière pleins d'une nouvelle vigueur, assurés de surpasser en un moment ceux qui croyaient vous avoir laissés bien loin après eux.

Tel fut le sage et utile conseil d'un de ces illustres magistrats (le P. P. de Lamoignon), dont la mémoire, honorée des savants, précieuse aux gens de bien, chère à la compagnie, est déjà en possession de l'immortalité. Ce grand homme, dans lequel le ciel avait joint l'éclat de la réputation à celui de la naissance, et l'élévation du génie à la profondeur de la doctrine, vit croître avec plaisir un de ces rares sujets qui s'élèvent de temps en temps parmi vous pour la gloire de votre ordre et pour l'ornement de leur siècle ; il applaudit le premier à ce mérite naissant : mais, au lieu de lui donner des éloges stériles, il lui imposa l'heureuse nécessité de se dérober pendant quelque temps aux louanges et aux acclamations des hommes, pour apprendre à les mieux mériter.

Le succès passa ses espérances, et Me Michel Langlois fut

obligé de reconnaître, pendant tout le cours d'une longue et glorieuse carrière, qu'il était redevable de toute sa grandeur au salutaire retardement que son illustre protecteur avait apporté à son élévation.

Que cet exemple fameux a eu peu d'imitateurs ! Non-seulement on se hâte de s'embarquer avant le temps sur la mer orageuse du barreau, mais un aveugle intérêt, un amour déréglé de la gloire, une vivacité d'esprit ardente, inquiète, empressée, plonge dans le courant des affaires tous ceux qui pourraient exceller dans votre profession ; et cette multiplicité infinie d'occupations différentes, qui servent d'aliment et de nourriture à l'ardeur de leur génie, ne leur laisse ni la liberté de digérer le présent, ni le loisir de se préparer pour l'avenir.

De là cette négligence à s'instruire des faits qui doivent servir de matière aux décisions de la justice, cette honte de ne pas savoir ce que l'on entreprend d'expliquer aux autres, ou cette hardiesse d'expliquer ce qu'on ne sait pas, et de n'achever d'apprendre sa cause qu'en achevant de la plaider.

De là cette ignorance du droit, ou du moins cette science superficielle, toujours douteuse et toujours chancelante, qui se sert des richesses qu'elle emprunte, non avec la noble sécurité d'un possesseur légitime, mais avec la timide et incertaine défiance d'un voleur mal assuré, qui craint d'être surpris dans son larcin.

De là cette longueur fatigante, ces répétitions ennuyeuses, ce mépris de ses auditeurs, cette espèce d'irrévérence pour la sainteté de la justice et pour la dignité du sénat ; enfin de là cette bassesse de style et cette familiarité indécente du discours, plus convenable à la liberté d'une conversation particulière qu'à la majesté d'une audience publique.

Heureuse l'utile défiance de l'orateur sagement timide, qui, dans le choix et dans le partage de ses occupations, a perpétuellement devant les yeux ce qu'il doit à ses parties, à la justice, à lui-même ! Toujours environné de ces censeurs rigoureux, et plein d'un saint respect pour le tribunal dans lequel il doit paraître, il voudrait, suivant le souhait d'un ancien orateur, qu'il lui fût permis, non-seulement d'écrire avec soin, mais de graver

avec effort les paroles qu'il y doit prononcer. Si quelquefois il n'a pas la liberté de mesurer le style et les expressions de ses discours, il en médite toujours l'ordre et les pensées; et souvent même la méditation simple, prenant la place d'une exacte composition, et la justesse des pensées produisant celle des paroles, l'auditeur surpris croit que l'orateur a travaillé pendant longtemps à perfectionner un édifice dont il a eu à peine le loisir de tracer le premier plan. Mais, bien loin de se laisser éblouir par l'heureux succès d'une éloquence subite, il reprend toujours avec une nouvelle ardeur le pénible travail de la composition. C'est là qu'il pèse scrupuleusement jusqu'aux moindres expressions dans la balance exacte d'une sévère critique; c'est là qu'il ose retrancher tout ce qui ne présente pas à l'esprit une image vive et lumineuse; qu'il développe tout ce qui peut paraître obscur ou équivoque à un auditeur médiocrement attentif; qu'il joint les grâces et les ornements à la clarté et à la pureté du discours; qu'en évitant la négligence, il ne fuit pas moins l'écueil également dangereux de l'affectation; et que, prenant en main une lime savante, il ajoute autant de forces à son discours qu'il en retranche de paroles inutiles, imitant l'adresse de ces habiles sculpteurs qui, travaillant sur les matières les plus précieuses, en augmentent le prix à mesure qu'ils les diminuent, et ne forment les chefs-d'œuvre les plus parfaits de leur art que par le simple retranchement d'une riche superfluité.

Mais cette exactitude de style et cette élégance de composition sont des vertus que l'on connaît à peine dans la première jeunesse, et que l'on méprise dans un âge plus avancé : bientôt on laissera aussi la science en partage à la jeunesse, et les anciens orateurs dédaigneront d'apprendre ce qu'ils devraient rougir de ne pas savoir.

Où sont aujourd'hui les avocats capables d'imiter la sagesse de cet ancien législateur qui regardait la vie comme une longue éducation, dans laquelle il vieillissait en acquérant toujours de nouvelles connaissances? Combien en voyons-nous au contraire qui se contentent de conserver les premières notions qu'ils ont apportées en entrant dans le barreau? Leur doctrine et leur ca-

pacité demeurent toujours, si l'on ose le dire, dans une espèce d'enfance; et tout ce qu'ils ont de plus que le reste des hommes, lorsqu'ils arrivent à la vieillesse, est le talent de former des doutes, et souvent la dangereuse habitude de proposer les opinions les plus douteuses comme des décisions certaines et infaillibles. C'est alors que l'on commence à sentir, mais trop tard, la nécessité de se soustraire à la multitude des occupations, pour joindre l'assiduité de l'étude à l'exercice de la parole; c'est en cet état que l'orateur regrette vainement sa grandeur passée, lorsqu'il voit son mérite vieillir avec lui, sa réputation s'user avec ses forces, et l'éclat de son nom s'éteindre avec le son de sa voix : malheureux de survivre à sa gloire, et d'être forcé d'apprendre, par une triste expérience, combien l'avocat est au-dessus de l'orateur!

Ce n'est pas ainsi qu'a vécu dans votre ordre ce modèle accompli d'un sage et savant avocat (M. Nouet), que nous avons pleuré avec vous, et que nous pleurerions encore, si nous n'espérions de le voir revivre dans la personne d'un fils vraiment digne de lui, auquel il ne manque que des années pour lui ressembler parfaitement. Quelle étendue de lumières naturelles! quelle droiture d'esprit! quelle justesse, nous oserions presque dire quelle infaillibilité de raisonnement! Il n'y avait rien audessus de la bonté de son esprit que celle de son cœur : on voyait en lui une vive image et une noble expression de la candeur de nos pères et de l'ancienne simplicité. Sa probité reconnue était une des armes les plus redoutables de son éloquence, et son nom seul était un préjugé de la justice des causes qu'il défendait. Né avec ces avantages naturels, il les a surpassés par son travail et par son application. L'exercice continuel de la parole ne l'a point empêché d'amasser pendant toute sa vie ces trésors de science qu'il a distribués si libéralement dans sa vieillesse : et quelle vieillesse a jamais été plus honorée? Sa maison semblait être devenue une heureuse retraite, où la doctrine, l'expérience, la sagesse, et surtout une libre et sincère vérité, s'étaient retirées avec lui; un tribunal domestique, où il prévenait de loin, avec autant de certitude que de modestie, les sages décisions de la justice; une espèce de temple, où se traitaient souvent les

plus importantes affaires de la religion, et où les ministres des autels étaient tous les jours surpris de trouver dans un séculier, non-seulement plus de lumières et plus de connaissances, mais plus de zèle pour la pureté de la discipline, plus d'ardeur pour la gloire de l'Église que dans ceux qui approchent le plus près du sanctuaire. Heureux d'avoir joui pendant sa vie de cette vénération que les plus grands hommes n'obtiennent souvent qu'après leur mort! et plus heureux encore d'avoir mérité d'être toujours proposé pour modèle à ceux qui voudront exceller dans votre profession !

Que pourrions-nous ajouter après cela qui ne fût au-dessous d'un si grand exemple? Puisse-t-il ranimer votre courage, et dissiper ces vains prétextes dont un amour-propre ingénieux se sert pour pallier les maux de votre ordre, au lieu de les guérir! Les grands travaux, il est vrai, doivent être inspirés, soutenus, animés par de grandes récompenses : mais quelle récompense peut flatter plus dignement la juste ambition d'une âme vertueuse, que celle qui vous est préparée, si vous osez marcher sur les traces encore récentes de votre illustre confrère?

Être grand, et ne devoir sa grandeur qu'à soi-même; jouir d'une élévation qui jusqu'à présent a seule résisté à l'usurpation générale de la fortune; être considéré par ses concitoyens comme leur guide, leur flambeau, leur génie, et si l'on ose le dire, leur ange tutélaire; exercer sur eux une magistrature privée, dans la possession de cet empire naturel que la raison remet entre les mains de ceux que leur éloquence et leur capacité élèvent au-dessus des autres hommes; voilà le digne, le glorieux prix de vos travaux, que personne ne pourra jamais vous ravir. Vous seuls pouvez le perdre, vous seuls pouvez le mériter. Puissiez-vous sentir toute la douceur d'une si pure récompense! Puissent les difficultés qui vous arrêtent vous inspirer une nouvelle ferveur, et devenir les instruments de votre élévation, au lieu d'en être les obstacles! Puisse cet illustre barreau, qui a toujours fait et qui fera toujours notre gloire et nos délices, rétabli dans son ancienne splendeur, se distinguer autant des autres professions par sa doctrine et par son éloquence, qu'il en est déjà distingué par sa droiture et par sa probité! Puissions-nous

nous-même profiter des instructions que notre place nous oblige de vous donner; et, après avoir été réduit à la pénible nécessité de ne vous parler aujourd'hui que des défauts de votre ordre, n'être plus occupé qu'à louer et publier ses vertus!

Les procureurs doivent se renfermer dans les bornes de leur état, s'ils aspirent à lui donner le degré de perfection qui peut lui convenir.

Qu'ils craignent de s'abaisser en voulant s'élever, et qu'ils sachent que, lorsqu'ils entreprennent sur les fonctions des avocats, ils perdent presque toujours le mérite qui est propre à leur profession, sans acquérir celui d'un ordre supérieur.

Qu'en évitant cet abus, ils s'appliquent encore plus à retrancher la longueur et l'immensité des procédures, qui, faisant passer souvent entre leurs mains tout le fruit de la victoire de leurs parties, les exposent justement aux reproches du public.

Enfin, qu'ils continuent de travailler à rétablir l'ordre et la discipline dans leur corps, et que, prévenant nos exhortations et surpassant nos espérances mêmes, ils tâchent de mériter toujours l'approbation de la cour, sans exciter jamais la censure de notre ministère.

INSTRUCTIONS

SUR LES ÉTUDES

PROPRES A FORMER UN MAGISTRAT.

PREMIÈRE INSTRUCTION

Contenant un plan général d'études, et en particulier celle de la religion et celle du droit.

Envoyée par M. d'Aguesseau, alors procureur général, à son fils aîné.

A Fresnes, ce 27 septembre 1716.

Vous venez, mon cher fils, d'achever le cercle ordinaire de l'étude des humanités et de la philosophie. Vous l'avez rempli avec succès. Je vous en félicite de tout mon cœur, je m'en félicite moi-même; ou plutôt nous devons l'un et l'autre en rendre grâces à Dieu, de qui viennent tous les biens dans l'ordre de la nature, comme dans celui de la grâce.

Ne croyez pourtant pas avoir tout fait, parce que vous avez fini heureusement le cours de vos premières études : un plus grand travail doit y succéder, et une plus longue carrière s'ouvre devant vous. Tout ce que vous avez fait jusqu'à présent n'est encore qu'un degré ou une préparation pour vous élever à des études d'un ordre supérieur. Vous avez passé par ce que l'on peut appeler *les éléments des sciences;* vous avez appris les langues qui sont comme la clef de la littérature; vous vous êtes exercé à l'éloquence et à la poésie autant que la faiblesse de l'âge et la portée de vos connaissances vous l'ont pu permettre; vous avez tâché d'acquérir dans l'étude des mathématiques et de la philosophie la justesse d'esprit, la clarté des idées, la solidité

du raisonnement, l'ordre et la méthode qui sont nécessaires, soit pour nous conduire nous-mêmes à la découverte de la vérité, soit pour nous mettre en état de la présenter aux autres avec une parfaite évidence. Ce sont, il est vrai, de très-grands avantages; et celui qui est assez heureux pour les posséder peut se flatter d'avoir entre les mains l'instrument universel de toutes les sciences : il est en état de s'instruire, mais il n'est pas encore instruit; et toutes ses études précédentes ne servent, à proprement parler, qu'à le rendre capable d'étudier.

C'est la situation où je vous trouve aujourd'hui, mon cher fils; mais avec cet avantage que, quoique les études que vous allez commencer soient plus vastes et plus étendues que celles que vous venez de finir, vous y entrerez néanmoins avec une habitude de travail et d'application qui, s'étant formée en vous par rapport aux matières les plus abstraites et les plus subtiles, ne trouvera presque plus rien d'épineux ni de pénible dans les autres sciences, en comparaison des difficultés que vous avez été obligé de dévorer.

L'essentiel est de vous former d'abord un plan général des études que vous êtes sur le point d'entreprendre; de suivre ce plan avec ordre et avec fidélité, et surtout de ne point vous effrayer de son étendue. Ce n'est pas ici l'ouvrage d'un jour, ni même d'une année; mais, quelque long qu'il puisse être, si vous êtes exact à en exécuter tous les jours une partie, vous serez comme ceux qui, dans les travaux qu'ils font faire, suivent un bon plan sans jamais en changer. Comme ils ne perdent point de temps, ils mettent à profit toute la dépense qu'ils font. Insensiblement l'édifice s'élève, les ouvrages s'avancent; et, quelque lent qu'en soit le progrès, on arrive toujours à la fin qu'on se propose, pourvu que l'on marche constamment sur la même ligne, et qu'on ne perde jamais de vue le plan qu'on s'est une fois formé.

C'est à cette fidélité que je vous exhorte, mon cher fils : je suis persuadé du désir que vous avez de vous instruire; je ne crains donc point de vous proposer tout entier un plan que j'aurais pu ne vous montrer que successivement et par parties. Vous pouvez juger par là même de l'opinion que j'ai de votre bonne volonté,

puisque je ne vous dissimule aucune des difficultés de l'état auquel je crois que Dieu vous appelle.

Je réduis ce plan à quatre points principaux, sur lesquels je ne vous marquerai à présent que ce que vous pourrez exécuter à peu près dans le cours d'une année ; je le continuerai dans la suite, à mesure que le progrès de vos études le demandera ; et j'espère que le succès de chaque année m'encouragera à vous tracer avec une nouvelle confiance le plan du travail de l'année suivante.

Les quatre points principaux dont je veux vous parler sont :

1° L'étude de la religion ;

2° L'étude de la jurisprudence ;

3° L'étude de l'histoire ;

4° L'étude des belles-lettres.

Je sais qu'il n'y a aucune de ces matières qui ne pût occuper un homme tout entier, et être l'étude de toute sa vie ; mais vous n'êtes pas obligé de les approfondir toutes également. Il vous doit suffire d'en prendre ce qui sera nécessaire à votre état ; il serait même dangereux d'aller plus loin : la raison et la religion doivent présider à l'étude comme aux autres actions de notre vie ; une grande partie de la sagesse d'un homme qui est né avec beaucoup de goût pour les sciences, est de craindre ce goût même ; de ne vouloir pas tout savoir, pour mieux apprendre ce qui est essentiel à sa profession ; de donner par conséquent des bornes à sa curiosité naturelle, et de savoir garder de la modération dans le bien même. C'est l'éloge que Tacite donne à Agricola ; je souhaite, mon cher fils, que ce soit un jour le vôtre, et qu'on puisse dire de vous comme de lui : *Retinuit, quod est difficillimum, ex sapientiâ modum.*

Après cet avis, je commencerai par ce qui regarde la religion, dont l'étude doit être le fondement, le motif et la règle de toutes les autres.

ÉTUDE DE LA RELIGION.

Deux choses peuvent être renfermées sous ce nom :

La première est l'étude des preuves de la vérité de la religion chrétienne ;

La seconde est l'étude de la doctrine qu'elle enseigne, et qui est ou l'objet de notre foi ou la règle de notre conduite.

L'une et l'autre sont absolument nécessaires à tout homme qui veut avoir une foi éclairée, et rendre à Dieu ce culte spirituel, cet hommage de l'être raisonnable à son auteur, qui est le premier et le principal devoir des créatures intelligentes; mais l'une et l'autre sont encore plus essentielles à ceux qui sont destinés à vivre au milieu de la corruption du siècle présent, et qui désirent sincèrement d'y conserver leur innocence en résistant au torrent du libertinage qui s'y répand avec plus de licence que jamais, et qui serait bien capable de faire trembler un père qui vous aime tendrement, si je ne croyais, mon cher fils, que vous le craignez vous-même.

Vous ne sauriez mieux réussir à l'éviter, qu'en vous attachant aux deux vues générales que je viens de vous marquer : l'une, de vous convaincre toujours de plus en plus du bonheur que vous avez d'être né dans la seule véritable religion, en vous appliquant à considérer les caractères éclatants qui en démontrent la vérité; l'autre, de vous remplir le cœur et l'esprit des préceptes qu'elle renferme, et qui sont la route assurée pour parvenir à ce souverain bien que les anciens philosophes ont tant cherché, et que la religion seule peut nous faire trouver.

Par rapport au premier point, c'est-à-dire, l'étude des preuves de la vérité de la religion, je ne crois pas avoir besoin de vous avertir, mon cher fils, que la persuasion ou la conviction à laquelle on peut parvenir en cette matière par l'étude et par le raisonnement, ne doit jamais être confondue ni même comparée avec la foi qui est un don de Dieu, une grâce singulière qu'il accorde à qui il lui plaît, et qui exige d'autant plus notre reconnaissance, que nous ne la devons qu'à la bonté de Dieu, qui a bien voulu prévenir en nous la lumière de la raison même par celle de la foi.

Mais quoique cette conviction et cette espèce de foi humaine qu'on acquiert par l'étude des preuves de la vérité de la religion chrétienne, soit d'un ordre fort inférieur à la foi divine, qui est le principe de notre sanctification; et quoique la simplicité d'un paysan qui croit fermement tous les mystères

de la religion, parce que Dieu les lui fait croire, soit infiniment préférable à toute la doctrine d'un savant qui n'est convaincu de la vérité de la religion que comme il l'est de la certitude d'une proposition de géométrie, ou d'un fait dont il a des preuves incontestables; il est néanmoins très-utile d'envisager avec attention et de réunir avec soin toutes les marques visibles et éclatantes dont il a plu à Dieu de revêtir et de caractériser, pour ainsi dire, la véritable religion.

Non-seulement cette étude affermit et fortifie notre foi, mais elle nous remplit d'une juste reconnaissance envers Dieu, qui a fait tant de prodiges et dans l'ancienne loi et dans la nouvelle, soit pour révéler aux hommes la véritable manière de l'adorer et de le servir, soit pour les convaincre de la vérité et de la certitude de cette révélation.

On ne saurait trop se remplir de ces pensées et de ces sentiments dans l'âge où vous êtes, mon cher fils. Vous allez entrer dans le monde, et vous n'y trouverez que trop de jeunes gens qui se font un faux honneur de douter de tout, et qui croient s'élever en se mettant au-dessus de la religion. Quelque soin que vous preniez pour éviter les mauvaises compagnies, comme je suis persuadé que vous le ferez, et quelque attention que vous ayez dans le choix de vos amis, il sera presque impossible que vous soyez assez heureux pour ne rencontrer jamais quelqu'un de ces prétendus esprits forts qui blasphèment ce qu'ils ignorent. Il sera donc fort important pour vous d'avoir fait de bonne heure un grand fonds de religion, et de vous être mis hors d'état de pouvoir être ébranlé ou même embarrassé par des objections qui ne paraissent spécieuses à ceux qui les proposent que parce qu'elles flattent l'orgueil de l'esprit ou la dépravation du cœur, qui voudrait pouvoir se mettre au large en secouant le joug de la religion.

Ce n'est pas, mon cher fils, que je veuille vous conseiller d'entrer en lice avec ceux qui voudraient disputer avec vous sur la religion. Le meilleur parti, pour l'ordinaire, est de ne leur point répondre, et de ne leur faire sentir son improbation que par son silence. Vous devez même éviter avec soin de paraître vouloir dogmatiser. C'est un caractère qui ne convient point à un jeune

homme, et qui ne sert qu'à donner à des libertins le plaisir de le tourner en ridicule, et quelquefois même la religion avec lui. Mais c'est une grande satisfaction, pour un jeune homme aussi bien né que vous l'êtes, de s'être mis en état de sentir le frivole des raisonnements qu'on se donne la liberté de faire contre la religion, et de bien comprendre que le système de l'incrédulité est infiniment plus difficile à soutenir que celui de la religion, puisque les incrédules sont réduits à oser dire, ou qu'il n'y a point de Dieu, ce qui est évidemment absurde; ou que Dieu n'a rien révélé aux hommes sur la religion, ce qui est démenti par tant de démonstrations de fait, qu'il est impossible d'y résister . en sorte que quiconque a bien médité toutes ces preuves trouve qu'il est non-seulement plus sûr, mais plus facile, de croire que de ne pas croire; et rend grâces à Dieu d'avoir bien voulu que la plus importante de toutes les vérités fût aussi la plus certaine, et qu'il ne fût pas plus possible de douter de la vérité de la religion chrétienne, qu'il l'est de douter s'il y a eu un César ou un Alexandre.

C'est pour vous remplir de toutes ces réflexions, que je vous conseille, mon cher fils, de lire attentivement quelques-uns des meilleurs ouvrages qu'on dit faits pour prouver cette grande vérité, comme le *Traité* d'Abbadie (1), celui de Grotius (2), les *Pensées* de M. Pascal, et la seconde partie du *Discours* de M. Bossuet, évêque de Meaux, *sur l'histoire universelle.*

Je voudrais commencer par le premier, parce qu'il embrasse toute la matière, et qu'il descend par degrés de cette première proposition, *Il y a un Dieu*, jusqu'à celle-ci : *donc la religion chrétienne est la seule véritable religion.* Vous trouverez même peu de philosophes qui aient poussé aussi loin que cet auteur les preuves de l'immatérialité et de la spiritualité de l'âme; et comme vous venez d'étudier à fond cette matière, vous ne serez pas fâché de la voir traiter, d'une manière moins sèche et plus étendue, par un homme qui était en même temps philosophe et orateur.

[1] *Traité de la Religion chrétienne*, 3 vol. in-12.

[2] *De veritate Religionis christianæ*, Amstelod., 1639, in-12. Il a été traduit en français par le P. Lejeune; Amst., 1728, in-12.

Cette dernière qualité ne vous plaira peut-être pas tant dans son ouvrage que la première. Son style vous paraîtra souvent trop diffus, et vous pourrez souhaiter plus d'une fois qu'il eût pu imiter la noblesse et la simplicité du style de M. Pascal, autant qu'il a su s'enrichir de ses pensées, et les mettre chacune à leur place. Mais vous pourrez passer légèrement sur les endroits qui vous paraîtront trop amplifiés, et vous arrêter principalement à ceux qui méritent d'être médités avec soin, et même d'être lus plus d'une fois.

Il serait à souhaiter que cet auteur eût traité avec plus de force et de capacité l'argument des prophéties, quoiqu'il ait fait de très-bonnes réflexions sur cette matière. Mais il n'est pas le seul qui soit tombé dans ce défaut; et il est fâcheux que cet argument, que saint Pierre regardait comme la plus grande preuve de la véritable religion, n'ait pas encore été traité aussi solidement et aussi profondément que son importance le méritait. Vous trouverez cependant le nécessaire dans Abbadie, et il vous mettra en état de suppléer ce qui peut y manquer, soit par vos propres réflexions ou par les conversations que vous pourrez avoir sur ce sujet, si vous le jugez à propos dans la suite, avec des personnes savantes, et versées depuis longtemps dans l'étude des saintes Écritures.

Vous pourrez vous contenter de parcourir son troisième volume, où il traite de la divinité de Jésus-Christ. C'est la partie de son ouvrage qui est le moins bien traitée: et d'ailleurs, quand le corps de la religion a été une fois bien prouvé, la vérité de chaque point particulier est suffisamment démontrée par les preuves générales de la certitude de la révélation. Il ne reste plus que de savoir ce qui a été révélé; et il n'y a personne qui, après avoir lu l'évangile selon saint Jean, et quelques endroits des épîtres de saint Paul, puisse douter de bonne foi que l'Écriture inspirée de Dieu même, qui ne peut ni tromper ni être trompé, ne nous représente Jésus-Christ comme Dieu égal à son Père, et n'ayant qu'une même nature avec lui[1].

[1] C'est le sujet d'un ouvrage intitulé *Divinitas D. N. J. C., manifestata in Scripturis et traditione.* M. le chancelier d'Aguesseau eut beaucoup de part à la publication de ce traité, qui fut imprimé par ses ordres en 1746,

Quand vous aurez une fois embrassé le système entier des preuves de la vérité de la religion, la lecture du livre de Grotius vous sera aussi utile qu'agréable. Vous y verrez un mélange précieux d'érudition sacrée et profane, par lequel ce savant auteur découvre des semences de vérité jusque dans la fable même, et fait voir que les plus anciennes traditions qu'il y ait parmi les hommes s'accordent en grande partie avec ce que l'Écriture nous apprend de la création du monde, et avec les idées qu'elle nous donne de la Divinité. Vous y trouverez encore une infinité de réflexions sensées sur les preuves de fait, qui sont les plus grandes de toutes pour convaincre de la vérité de la religion, et les plus à portée de tous les esprits. Vous y désirerez peut-être un peu plus d'ordre et d'arrangement dans la manière de développer ses idées; mais un jugement solide, une érudition choisie, et une grande profondeur de raison, vous dédommageront pleinement de tout ce que vous pourriez y désirer de plus; et peut-être qu'après avoir lu ces deux auteurs, c'est-à-dire, Grotius et Abbadie, vous préférerez celui qui pense plus qu'il ne dit, à celui qui, quoiqu'il pense bien, parle néanmoins encore plus qu'il ne pense.

Je ne vous dirai rien ici ni des pensées de M. Pascal, ni du livre de M. l'évêque de Meaux. Je crois que vous les avez lus l'un et l'autre. Mais, quoique vous en ayez déjà pris une teinture dans un âge peu avancé, je crois que vous ferez bien de les relire à présent, que votre raison plus formée et votre esprit exercé dans les matières de philosophie vous mettront beaucoup plus en état de profiter pleinement de cette lecture, et surtout d'y prendre ces grandes notions et ces idées sublimes de la religion, qui sont comme autant de sources de lumière, dont vous ferez ensuite l'application de vous-même à tous les objets que l'étude ou le commerce du monde présenteront à votre esprit.

Si votre courage croît avec le travail, comme je l'espère, vous pourrez, dans la suite des temps, lire aussi quelques-uns des principaux ouvrages des Pères sur la vérité de la religion, tels que le *Traité* de saint Augustin *de la véritable Religion,* celui *de*

comme l'auteur l'explique dans sa préface. Il a pris part aussi à l'ouvrage français du même auteur, qui n'a paru qu'en 1731.

la Cité de Dieu, etc., et surtout les *Apologies* de ceux qui ont écrit pour sa défense contre les païens et contre les Juifs, comme saint Justin, Origène, Tertullien, etc. Mais, encore une fois, ce sera votre courage, et l'ardeur que vous aurez pour l'étude, qui décideront un jour de ces lectures ; et il ne faut pas oublier que nous ne parlons ici que de l'ouvrage d'une année.

Pour ce qui est de l'étude de la doctrine que la religion nous enseigne, et qui est l'objet de notre foi ou la règle de notre conduite, c'est l'étude de toute notre vie, mon cher fils. Vous en êtes déjà aussi instruit qu'on le peut être à votre âge, et je vois avec joie que vous travaillez à vous en instruire de plus en plus. Je ne puis donc que vous exhorter à vous y appliquer sans relâche, et à lire pour cela le Catéchisme du Concile de Trente, les ouvrages de M. Nicole sur le symbole et sur les autres parties de la religion qu'il a traitées, où vous trouverez toujours un accord parfait de la raison et de la foi, de la philosophie et de la religion.

Je ne crois pas avoir besoin de vous recommander la lecture de l'Écriture sainte. Je prie Dieu, mon cher fils, que vous vous y attachiez toujours avec fidélité pendant tout le cours de votre vie. Je vous conseillerai donc seulement, pour vous mieux remplir de toutes les vérités que l'Écriture sainte renferme, de vous prescrire un travail que je regretterai toujours de n'avoir pas fait pendant ma jeunesse[1] : c'est d'extraire des livres sacrés tous les endroits qui regardent les devoirs de la vie civile et chrétienne, de les ranger par ordre, et d'en faire comme une espèce de corps de morale qui vous soit propre. Il y a des auteurs qui ont travaillé sur l'Écriture sainte dans cette vue ; mais je ne suis point d'avis que vous vous serviez de leurs ouvrages, si ce n'est peut-être après que vous aurez fait le vôtre, pour voir s'il ne vous sera rien échappé. La grande utilité, et le fruit solide de ces sortes de travaux, n'est que pour celui qui les fait soi-même, qui se nourrit par là à loisir de toutes les vérités

[1] Malgré les occupations des charges d'avocat général, de procureur général et de chancelier, que M. d'Aguesseau a exercées, il faisait une lecture de l'*Écriture sainte* tous les jours, et recommandait ainsi cette lecture encore plus par l'exemple que par les paroles.

qu'il recueille, et qui les convertit dans sa propre substance.

Je n'ai garde d'exiger de vous que vous fassiez cet ouvrage dans le terme d'une année. Il faudrait pour cela quitter toutes vos autres études. Je serai bien content si vous le commencez, et si vous le continuez avec persévérance. C'est un de ces travaux qu'il n'est pas nécessaire d'avoir achevé pour en recueillir le fruit. Il est bon même qu'il dure longtemps, pour le faire avec plus de réflexion et de sentiment; et je ne sais s'il n'y a pas au moins autant d'avantage à le faire qu'à l'avoir fait.

Il ne me reste après cela, pour finir ce premier point qui regarde la religion, que de prier Dieu qu'il continue de répandre sa bénédiction sur l'étude que vous en ferez; qu'il vous préserve de cet esprit de curiosité qui se perd en voulant approfondir des questions vaines, inutiles ou même dangereuses, et qu'il vous inspire ce goût solide de la vérité, qui la cherche avec ardeur, mais avec simplicité; et qui s'occupe tout entier des vérités utiles, bien moins pour les connaître que pour les pratiquer.

Je viens maintenant à ce qui regarde le second objet de votre application, c'est-à-dire, l'étude de la jurisprudence.

ÉTUDE DE LA JURISPRUDENCE.

Quoique vous ne soyez pas encore initié dans les mystères de la jurisprudence, vous savez sans doute, mon cher fils, qu'on en distingue trois sortes, dont vous devez apprendre les éléments dans le cours de droit que vous allez commencer : la jurisprudence romaine, la jurisprudence canonique, et la jurisprudence française. Je vous parlerai beaucoup de la première, parce qu'elle doit être votre principal objet dans l'année prochaine; peu de la seconde, parce qu'il suffira, dans cette première année de l'étude du droit, que vous en preniez quelques notions générales; et je ne vous dirai encore rien de la dernière, parce que vous ne pourrez commencer à vous y appliquer que dans la troisième année de votre cours de droit.

ÉTUDE DU DROIT ROMAIN.

Pour vous mettre d'abord au fait de la méthode que je crois que vous devez suivre dans cette étude, il faut supposer ces deux divisions générales du droit, que vous avez bien la mine de savoir sans l'avoir jamais étudié. Les lois qui sont la matière de cette étude peuvent être considérées ou par rapport à leur source et à leur principe, ou par rapport à leur objet.

Si on les considère par rapport à leur source, ou elles sont fondées sur des règles naturelles, immuables, éternelles; ou elles n'ont pour principe que la volonté de ceux que Dieu a établis pour gouverner les hommes, et alors on les appelle *arbitraires* ou *positives*.

Je n'entre point ici dans les différentes distinctions que l'on fait ordinairement ou que l'on peut faire sur ces deux espèces de lois; vous les trouverez expliquées dans le droit romain, et encore mieux dans les auteurs modernes que je vous indiquerai dans un moment : il suffit, pour entrer dans le plan que je vais vous tracer, de supposer cette première division des lois.

Si on les considère par rapport à leur objet, ou elles ont été faites pour régler l'ordre et l'administration du gouvernement, comme la vocation à la couronne par succession ou par élection, les différentes formes des États républicains, les fonctions des charges et des dignités, les droits du prince, son domaine, ses revenus, les subsides et autres impositions publiques, la punition des crimes, la police, et en général tout ce qui a un rapport direct au bien commun de l'État; ou, au contraire, les lois ont pour objet de régler les différents engagements que les hommes contractent entre eux, l'ordre des successions, et en un mot ce qui regarde les intérêts des particuliers.

La première de ces deux espèces de lois forme ce qu'on appelle *le droit public*, et la seconde, ce qu'on nomme *le droit privé*.

Je pourrais ici en ajouter une troisième qui appartient en quelque manière au droit public : c'est ce qu'on appelle *le droit des gens*, ou, pour parler encore plus correctement (parce que le nom de droit des gens a un autre sens que vous apprendrez dans l'étude du droit romain), le droit entre les nations, *jus*

inter gentes, qui comprend les règles que les nations doivent observer entre elles, soit dans la guerre, soit dans la paix. Mais comme cette espèce de droit n'a point d'autre force, pour être exécuté, que celle que les idées de justice et d'équité naturelle peuvent lui donner, et qu'il n'y a aucune autorité supérieure qui puisse en affermir l'observation entre des princes ou des nations qui ne dépendent point l'une de l'autre, on ne peut lui donner le nom de droit que dans un sens général, et non pas dans l'exacte précision ; parce que, comme vous le verrez ailleurs, la notion exacte du nom de *droit* renferme toujours l'idée d'une puissance suprême qui puisse contraindre les hommes à s'y soumettre.

Ces premières divisions supposées, je veux vous faire voir, mon cher fils, combien je pense à épargner votre peine et à diminuer votre travail, quoique vous n'ayez peut-être pas cette opinion de moi.

Je vous dispense donc tout d'un coup d'étudier, quant à présent, tout ce qui regarde le droit public et le droit des gens ; il est vrai qu'il viendra un temps où j'exigerai peut-être de vous que vous n'étudiiez que ces deux espèces de droit : mais jouissez au moins de ma facilité présente, en attendant que je devienne un père plus rigoureux pour vous.

Je voudrais pouvoir aussi, reprenant la première division des lois en lois immuables et en lois arbitraires, vous soulager à présent de l'étude des lois arbitraires. Mais, quelque bonne volonté que j'aie pour vous, il ne m'est pas possible de vous épargner ou même de différer ce travail ; et cela par deux raisons : l'une, que les lois naturelles sont tellement mêlées dans le droit romain avec les lois arbitraires, qu'il n'est pas possible ni de bien étudier ni de bien comprendre les premières sans les dernières ; l'autre, parce que vous serez obligé de répondre également sur les unes et les autres dans les différents exercices que vous ferez en droit ; et que, par la mauvaise méthode de ceux qui professent la jurisprudence, vous aurez beaucoup plus de difficultés à résoudre sur les lois arbitraires que sur les lois naturelles.

Mais, quoiqu'il y ait une nécessité indispensable d'étudier les unes et les autres en même temps, vous devez vous appliquer

à deux choses qu'il ne faut jamais perdre de vue dans toute l'étude de la jurisprudence. La première est de faire toujours dans chaque matière un discernement exact de ce qui appartient au droit naturel, et qui, étant fondé sur cette justice originaire et primitive qui est comme le modèle et l'archétype de toutes les lois, doit être également observé dans toutes les nations; et de ce qui au contraire n'appartient qu'au droit positif, parce qu'il n'est appuyé que sur l'autorité du législateur, et qu'on peut le regarder plutôt comme l'ouvrage de l'homme que comme l'ouvrage de la loi. La seconde chose est de distinguer, même dans les matières arbitraires, ce qui peut dériver du droit naturel par des conséquences plus ou moins éloignées, afin de bien pénétrer l'esprit du législateur, et d'être en état de juger, entre deux lois arbitraires qui se contredisent, quelle est celle qui mérite la préférence, comme ayant un rapport plus naturel et plus direct avec les lois immuables.

Mais comme rien n'est plus important pour vous et pour tous ceux qui veulent étudier le droit d'une manière supérieure, et capable de former non-seulement un juge, mais un législateur, que de s'accoutumer de bonne heure à savoir faire ce discernement, je crois, mon cher fils, qu'avant de vous jeter dans l'étude de la jurisprudence, il est important que vous lisiez quelques livres qui vous apprennent à remonter jusqu'aux premiers principes des lois; et qu'il n'est pas même inutile que vous approfondissiez cette question qui a tant exercé autrefois les philosophes politiques, et qui consiste à savoir s'il y a un droit qui soit véritablement fondé sur la nature, dont on puisse démontrer la justice par des principes tirés de la connaissance de l'homme, ou si vous serez de l'avis d'Horace, soit lorsqu'il dit :

Nec natura potest justo secernere iniquum,
Dividit ut bona diversis, fugienda petendis;
HORAT., l. I, sat. 3, v. 113, 114.

ou lorsqu'il n'attribue l'origine de la justice qu'à la crainte que les hommes ont eue d'être vexés par l'injustice :

Jura inventa metu injusti, fateare necesse est,
Tempora si fastosque velis evolvere mundi;
Ibid., v. 111, 112.

ou enfin lorsqu'il veut que l'intérêt, qui est ordinairement le père de l'injustice, soit néanmoins l'auteur de la justice et de l'équité :

Atque ipsa utilitas, justi prope mater et æqui.

Vous croyiez peut-être, mon cher fils, être sorti des spéculations métaphysiques en quittant l'étude de la philosophie; et vous y retomberez en examinant cette question et toutes celles qui en dépendent, que l'on peut appeler *la métaphysique de la jurisprudence.* Je ne vous conseillerais pourtant pas d'y employer votre temps, si cette étude devait se terminer à une simple spéculation plus ennuyeuse qu'utile, et plus propre à orner votre esprit qu'à le former véritablement. Mais, en approfondissant bien cette matière, vous trouverez que presque tous les principes des lois les plus respectables, c'est-à-dire, de celles qui sont immuables et universelles, en dépendent comme autant de conséquences naturelles qui dérivent de cette justice originale dont Dieu est la source, et dont il a gravé les premières notions dans le fond de notre être. Vous devez donc faire, de cette espèce de métaphysique du droit, une étude préliminaire à toute autre étude de la jurisprudence, dont elle doit être le fondement; et je vous conseille, pour cela, de lire d'abord le premier livre du traité de Cicéron, *de Legibus*, où il examine quel est le principe général de toutes les lois. C'est une lecture qui ne vous occupera pas longtemps, et où vous aurez occasion de remarquer ce qu'on a observé sur les *Offices* de Cicéron, qu'à la honte du christianisme, il y a bien des chrétiens qui n'ont pas eu des lumières aussi pures et aussi droites qu'un païen sur les premières idées de la justice naturelle, et sur le fondement de tous les devoirs de la société.

Cicéron, qui était plus orateur que philosophe, et plus propre à exposer les pensées des autres qu'à penser de lui-même, avait puisé de grandes notions dans la lecture de Platon, qui semble avoir eu plus de part qu'aucun autre philosophe à ce que l'on peut appeler *la révélation naturelle,* c'est-à-dire, à cette manifestation de la vérité que Dieu accorde aux hommes qui savent faire un bon usage de leur raison.

Je souhaiterais donc fort, mon cher fils, que vous pussiez trouver le temps de lire la *République* et les *Lois* de Platon : mais surtout sa *République*, ouvrage beaucoup plus sublime et plus parfait que celui des *Lois;* ce qui a donné lieu de croire que dans la *République* il avait parlé véritablement d'après Socrate, et que dans les *Lois* il n'avait parlé que d'après lui-même. Mais je craindrais que cette lecture ne fût peut-être trop longue pour vous dans le temps présent, et qu'elle ne vous obligeât à différer trop longtemps de commencer l'étude du droit romain. Ainsi, il suffira que vous lisiez la *République* de Platon en même temps que vous vous appliquerez à cette étude; et, comme je suppose que vous destinerez une partie de votre temps à étudier à fond les belles-lettres, vous pourrez placer la lecture de ce livre admirable dans les heures que vous donnerez à la littérature : il réunit deux des principaux objets de vos études présentes, puisque si d'un côté on y découvre les premiers principes des lois, développés d'une manière sublime, on y trouve de l'autre le modèle du style le plus parfait. Je pourrais ajouter encore (si l'on en excepte quelques opinions singulières) les leçons de la plus pure morale; en sorte que ce livre peut passer en même temps pour un chef-d'œuvre de législation, d'éloquence et de morale.

Mais comme je compte que la lecture de cet ouvrage ne fera qu'accompagner l'étude que vous ferez du droit romain, je crois qu'il faudra que vous passiez de la lecture du premier livre des *Lois* de Cicéron, à celle de deux ouvrages modernes qui ne le cèdent point à ceux des anciens, au moins pour la force et la solidité des choses, quoiqu'ils leur soient fort inférieurs pour la beauté et le choix des expressions.

L'un est les prolégomenes du livre que Grotius a fait sur le droit que je vous ai dit tout à l'heure qu'on pouvait appeler *jus inter gentes*, et que Grotius a intitulé *Jus belli et pacis*. Il donne, dans la préface ou prolégomènes de ce livre, des idées fort justes et fort précises sur les principes généraux des lois et sur leurs différentes espèces, par des distinctions et des définitions qui m'ont toujours paru beaucoup plus exactes que celles qu'on trouve dans les auteurs du droit romain. Cette préface ne

vous occupera pas plus longtemps que le premier livre des *Lois* de Cicéron, quoiqu'elle mérite d'être méditée attentivement, et même d'être lue plus d'une fois.

L'autre ouvrage moderne, qui vous suffirait presque seul, et que vous ne sauriez trop vous rendre propre, soit par une lecture exacte, ou même par l'extrait que vous ferez bien d'en faire, est le *Traité des Lois* de M. Domat, qui est à la tête de son grand ouvrage des *Lois civiles dans leur ordre naturel.*

Personne n'a mieux approfondi que cet auteur le véritable principe des lois, et ne l'a expliqué d'une manière plus digne d'un philosophe, d'un jurisconsulte et d'un chrétien. Après avoir remonté jusqu'au premier principe, il descend jusqu'aux dernières conséquences. Il les développe dans un ordre presque géométrique; toutes les différentes espèces de lois y sont détaillées avec les caractères qui les distinguent. C'est le plan général de la société civile le mieux fait, et le plus achevé qui ait jamais paru; et je l'ai toujours regardé comme un ouvrage précieux que j'ai vu croître et presque naître entre mes mains, par l'amitié que l'auteur avait pour moi. Vous devez vous estimer heureux, mon cher fils, de trouver cet ouvrage fait avant que vous entriez dans l'étude de la jurisprudence. Vous y apercevrez un esprit non-seulement de jurisconsulte, mais de législateur, si vous le lisez avec l'attention qu'il mérite; et vous serez en état, par les principes qu'il vous donnera, de démêler de vous-même, dans toutes les lois que vous lirez, ce qui appartient à la justice naturelle et immuable, de ce qui n'est que l'ouvrage d'une volonté positive et arbitraire; de ne vous point laisser éblouir par les subtilités qui sont souvent répandues dans les jurisconsultes romains; et de puiser avec sûreté dans ce trésor de la raison humaine et du sens commun, que l'on trouve recueilli dans le Digeste, comme je vous le dirai quand il sera temps que vous commenciez à l'étudier.

Quand vous aurez lu le *Traité des Lois* de M. Domat, vous lirez aussi tout de suite le livre préliminaire qui est à la tête du premier volume, et qui, suivant la méthode des géomètres sur laquelle cet auteur s'était formé, établit d'abord des règles et

comme des axiomes généraux qui influent sur toutes les parties de la jurisprudence.

Vous y trouverez donc un abrégé fort utile des maximes générales qui regardent la nature, l'usage et l'interprétation des lois.

Vous y trouverez ensuite deux sortes de définitions générales :

L'une, des personnes qui sont l'objet de la science du droit, et des différentes qualités qui les distinguent, qui les caractérisent, et qui forment ce qu'on appelle *l'état des personnes ;*

L'autre, des choses que les lois envisagent par rapport à l'usage des hommes, soit dans les engagements, soit dans les successions.

C'est à quoi je réduis, mon cher fils, l'étude des préliminaires, ou, si vous voulez, des prolégomènes de la jurisprudence, principalement par rapport à ce qui est d'un droit naturel et immuable.

Mais il y a une autre espèce de prolégomènes qui vous serait aussi nécessaire, et dont l'utile regarde uniquement l'étude des lois positives et arbitraires.

Comme, pour les bien entendre, il faut être instruit du progrès de la législation romaine, de la nature des différentes lois dont le corps du droit est composé, de l'autorité des jurisconsultes dont les réponses ont mérité de devenir des lois et ont fait donner au recueil de leurs décisions le titre glorieux de *Raison écrite,* des différentes sectes qu'il y a eu parmi eux, et de la diversité de leurs opinions; il est à propos que vous en preniez d'abord une idée et une notion générale; et vous trouverez presque tout ce qui vous est nécessaire à cet égard dans deux petits ouvrages qui sont dans le *Manuale juris* de Jacques Godefroy, grand jurisconsulte et grand critique, dont j'aurai occasion de vous parler plus d'une fois dans la suite de vos études.

Le premier de ces ouvrages est intitulé *Historia seu progressus juris civilis romani*, qu'il est bon de lire et relire jusqu'à ce que vous le sachiez exactement.

Le second a pour titre *Bibliotheca juris romani*, qui vous apprendra à connaître tous les matériaux, si l'on peut parler ainsi, dont l'édifice entier du droit romain a été composé,

comme les lois des premiers rois, la loi des Douze Tables, l'édit perpétuel du Préteur, les constitutions ou les rescrits des empereurs, les écrits et les réponses des jurisconsultes, etc.

Si vous vouliez étudier les fragments qui nous restent de ces anciens monuments de la jurisprudence romaine, vous les trouveriez tous recueillis dans un autre ouvrage du même auteur, qui a pour titre *Fontes juris civilis*, et qui renferme beaucoup de critique et d'érudition : mais comme ces sortes de recherches ont plus de curiosité que d'utilité, il vous suffira, quant à présent, mon cher fils, de savoir où elles se trouvent, et je regretterais le temps que vous emploieriez à les étudier, d'autant plus que vous y trouveriez bien des choses que vous ne seriez pas encore en état d'entendre sans beaucoup de peine.

Contentez-vous donc de bien savoir son *Histoire* et sa *Bibliothèque du droit romain*, et joignez-y encore l'*Histoire* du même droit, qui a été faite par M. Doujat, professeur, parce qu'elle a encore plus de rapport à la méthode des écoles [1] : c'en sera assez pour le temps présent, d'autant plus que ces premières idées vous seront tant de fois présentées dans l'étude du droit, qu'elles vous deviendront entièrement familières, sans les étudier plus à fond quant à présent.

Vous serez en état, après cela, de commencer à lire les *Institutions* de Justinien; et quoique l'ordre n'en soit pas vicieux, vous souhaiterez néanmoins plus d'une fois qu'il eût pu être tracé par M. Domat, au lieu de l'être par Tribonien.

La meilleure méthode, à mon sens, d'apprendre les *Instituts*, est celle que Justinien même avait prescrite aux professeurs de son temps, c'est-à-dire, de les apprendre *ac simplici via*, en se contentant de bien entendre le texte, sans le charger d'abord de beaucoup de commentaires.

Ainsi je voudrais que vous lussiez d'abord le texte des *Instituts* avec la paraphrase de Théophile qui en facilite suffisamment l'intelligence [2], en y joignant seulement les courtes notes de

[1] *Paris*, 1678, in-12.

[2] L'édition la plus ample et la meilleure des *Institutions* de Théophile est celle donnée par Reitz; *la Haye*, 1751, 2 vol. in-4°. On estime aussi celle de Doujat; *Paris*, 1681, 2 vol. in-12; mais elle ne contient que la version latine.

M. Cujas [1]. S'il y a quelques endroits que vous n'entendiez pas encore avec ces secours, vous pourrez consulter l'avocat que vous aurez auprès de vous : mais je vous prie, mon cher fils, de n'y avoir recours que lorsque, après quelque temps d'une application sérieuse et suffisante, vous désespérez de bonne foi du succès de votre attention ; car je souhaite fort qu'autant qu'il sera possible, vous soyez votre maître à vous-même. L'expérience vous apprendra, et elle vous l'a peut-être déjà appris, quoique vous ne soyez pas bien vieux, qu'on ne sait rien si parfaitement que ce que l'on a appris par le seul effort de son application.

Il faut pourtant que cette règle ait ses bornes, mon cher fils, surtout dans le commencement d'une étude nouvelle avec laquelle on n'est pas encore familiarisé ; autrement on s'épuiserait l'esprit, on pourrait même se rebuter, et on perdrait d'ailleurs un temps qu'on pourrait employer plus utilement. Il suffit d'être de bonne foi sur cela comme sur tout le reste ; mais il faut y ajouter encore la précaution de repasser sur les endroits difficiles avec quelque personne éclairée, quoique l'on croie les avoir bien entendus, afin de voir si l'on ne s'est pas trompé.

Quand vous aurez lu ainsi tous les *Instituts* de Justinien, sans y chercher autre chose que l'intelligence du texte, vous aurez cet avantage, qu'ayant une teinture générale de tout le corps de la jurisprudence romaine pour ce qui regarde le droit privé, vous serez en état d'embrasser tout votre objet, et de répondre sur chaque matière aux difficultés que l'on tire souvent d'une matière différente.

Je compte que deux mois bien employés suffiront pour cette première lecture.

Ce sera alors qu'il faudra revenir sur vos pas, et recommencer le même travail, en y joignant le *Commentaire* de feu M. Baudin *sur les Instituts*, que vous trouverez aisément manuscrit ; je n'en ai point vu de plus clair, de plus méthodique, de plus convenable aux exercices des écoles, et d'une meilleure latinité [2].

[1] Imprimées à Genève, 1610, in-4°, et dans les Œuvres de Cujas.

[2] On n'a jamais rien imprimé de ce savant professeur, qui se fit une réputation éclatante dans l'enseignement du droit, au dix-septième siècle.

Vous pourrez aussi consulter, sur les endroits les plus difficiles, les notes de Vinnius[1] et celles de la Coste[2], qui sont, à mon sens, les deux meilleurs commentaires imprimés que nous ayons sur les *Instituts*.

Vous aurez dans ce temps-là un docteur de droit qui viendra vous exercer sur chaque titre de ce livre, vous expliquer les difficultés les plus considérables, et vous proposer les arguments ordinaires qu'on a accoutumé de faire dans les écoles.

Vous y joindrez aussi des exercices fréquents sur les mêmes matières, avec de jeunes gens studieux et de bonnes mœurs, pour acquérir la facilité de parler, et surtout de parler le langage des lois : c'est à quoi vous ne sauriez trop vous attacher, mon cher fils. Chaque profession a sa langue qui lui est propre, et celle des jurisconsultes romains est une des plus pures. Il est d'ailleurs d'une utilité infinie de s'accoutumer à parler en termes propres; c'est une des plus grandes parties de l'élégance du style; et quand on en a une fois pris l'habitude dans une matière, on la porte aisément dans toutes les autres, et l'on parvient même à ne pouvoir plus s'en passer. Lisez donc pour cela, mon cher fils, et pour bien d'autres choses, lisez continuellement les écrits de M. Cujas[3], qui a mieux parlé la langue du droit qu'aucun moderne, et peut-être aussi bien qu'aucun ancien. Je tâcherai de vous faire avoir aussi les écrits de M. Boscager, qui a été le maître de mon père, et qui a traité les matières de droit avec une pureté et une élégance singulières[4].

Je souhaiterais fort que cette seconde étude des *Instituts*, plus exacte et plus profonde que la première, pût être entièrement achevée dans six mois, à compter du 1er janvier prochain, et que vous en eussiez fait dans le même temps un petit abrégé, pour fixer et pour soulager votre mémoire en le relisant de

[1] On recherche l'édition de ce Commentaire, donnée par les Elzévirs en 1665. Mais l'édition de Lyon, 1777, 2 vol., est préférable, à raison des notes d'Heineccius dont elle est enrichie.

[2] Publiées d'abord par Cujas, et, plus tard, par Vendewater; *Leyde*, 1744, in-4°.

[3] Recueillis par Fabrot; *Paris*, 1658, 10 vol. in-fol.

[4] Ces écrits sont restés manuscrits. On ne possède de Boscager qu'une analyse succincte des *Institutes* de Justinien, écrite en latin; *Paris*, 1707, in-12.

temps en temps ; je crois que cela ne vous sera ni impossible ni même fort difficile, en donnant à cette étude trois heures par jour, en y comprenant le temps nécessaire que vous passerez avec votre répétiteur.

Je suppose donc que vers la Saint-Jean vous aurez achevé ce travail, et je ne vous demanderai alors plus que deux choses pour finir votre première année du droit civil jusqu'aux vacations de l'année prochaine.

L'une sera de lire dans le même *Manuel* de Godefroy, dont je vous ai déjà parlé, ce que l'on appelle *series Digestorum et Codicis*, c'est-à-dire, la suite et la liaison des titres du Digeste et du Code : non pour vous convaincre de la bonté de l'ordre de ces deux corps de jurisprudence, ce que je crois qu'on aura de la peine à vous persuader, d'autant plus qu'on y a suivi deux plans différents, dont aucun n'est le naturel ; mais pour vous familiariser insensiblement avec cet ordre, tout défectueux qu'il est ; vous donner une légère idée de toutes les matières du droit, et vous mettre en état de trouver aisément les titres et les lois que vous serez obligé de chercher dans le Digeste et dans le Code : mais l'habitude fera plus sur cela que tout le reste.

L'autre, qui sera pour vous d'une plus grande utilité, c'est de lire les deux derniers titres du Digeste, qui sont comme le supplément des *Instituts*, et dont l'un traite des règles du droit, et l'autre de la signification des mots. Si ces deux titres tenaient tout ce qu'ils promettent, ils seraient d'une utilité infinie pour ceux qui étudient en droit [1] ; mais, quoiqu'ils ne soient pas aussi parfaits qu'on pourrait le désirer, il est néanmoins très-important de les bien savoir : et si vous y trouvez quelque difficulté, vous pourrez avoir recours aux notes de Denys Godefroy, et quelquefois même à celles de Jacques Godefroy sur le titre *de Regulis juris*, qui sont beaucoup plus savantes, et qu'on a toujours regardées comme un chef-d'œuvre en ce genre [2].

Vous y joindrez enfin un autre recueil que le même Jacques

[1] Le vœu de M. d'Aguesseau a été rempli, et le travail de l'illustre Pothier sur ces deux titres ne laisse plus rien à désirer.

[2] Elles ont été publiées à Genève, 1653, in-4°, et se trouvent réimprimées dans les Opuscules de J. Godefroy.

Godefroy a fait pour servir de supplément au titre *de Regulis juris*, et qui est dans le même *Manuel* dont je vous ai déjà parlé, sous le titre de *Florilegium rotondiorum juris sententiarum*, etc. On ne saurait trop se remplir l'esprit de ces notions communes qui sont comme autant d'oracles de la jurisprudence, et comme le précis de toutes les réflexions des jurisconsultes. Rien même ne fait plus d'honneur à un jeune homme qui fait ses exercices ordinaires en droit, que d'avoir à la main de ces sortes de sentences, qui donnent non-seulement de l'ornement, mais du suc et de la substance à toutes ses réponses.

Voilà, mon cher fils, tout ce que je vous propose de faire pendant le cours de l'année académique que vous allez commencer. J'ai peur que vous n'en soyez si las par avance, que vous ne me donniez pas une audience trop favorable sur ce que j'ai à vous dire de l'étude du droit canonique, qu'il faudra pourtant tâcher de commencer avant la fin de cette première année. Mais j'en exigerai si peu sur ce point, que j'espère qu'à la fin nous nous séparerons contents l'un de l'autre.

ÉTUDE DU DROIT CANONIQUE.

Cette étude a aussi ses préliminaires ou ses prolégomènes, comme celle du droit civil ; et ils ne sont pas moins nécessaires pour y entrer avec la préparation convenable.

L'étude du droit canonique est, à proprement parler, l'étude des lois de l'Église par rapport à sa police et à sa discipline, aux titres et aux fonctions de ses ministres, et à l'ordre de ses jugements.

Ainsi, tout ce que vous aurez vu dans les prolégomènes du droit civil sur l'origine, la nature et les différentes espèces des lois, aura aussi son application au droit ecclésiastique ; en sorte qu'il sera vrai de dire en ce sens, comme dans beaucoup d'autres qui s'offriront à vous dans la suite, qu'en étudiant le droit civil vous aurez appris, sans y penser, le droit canonique.

Mais, outre ces premières notions générales qui sont communes à l'une et à l'autre jurisprudence, vous aurez encore à étudier deux sortes de prolégomènes qui sont propres à l'étude

des canons : l'une qui est toute de droit, quoique les exemples puissent servir à l'illustrer; l'autre qui est entièrement de fait.

La première consiste à bien approfondir la nature des lois ecclésiastiques, et toutes les différences qui sont entre ces lois et les lois civiles ou temporelles, soit par rapport à leur matière, soit par rapport à leur objet, soit enfin par rapport aux peines qui affermissent l'autorité des unes et des autres. C'est ce qui vous conduit naturellement à la grande et importante question de la distinction des deux puissances, c'est-à-dire, de la puissance spirituelle et de la puissance temporelle, qui est ce qu'on appelle d'un autre nom, *le sacerdoce et l'empire.*

Vous ferez quelque jour, mon cher fils, une étude suivie et approfondie de cette grande matière, qui, suivant toutes les apparences, pourra devenir un des principaux objets de vos fonctions, si vous vous rendez digne de remplir celles du ministère public.

Mais, en attendant que vous puissiez étudier à fond cette matière, il est nécessaire que vous vous en formiez au moins une juste idée avant que de vous engager dans l'étude du droit canonique, où vous pourriez prendre de très-mauvais principes sur les bornes des deux puissances, si vous en lisiez le texte et les interprètes sans précautions, et sans avoir dans l'esprit quelques maximes générales, qui sont absolument nécessaires pour en faire un juste discernement.

La lecture du *Traité des Lois* de M. Domat vous en aura donné d'abord une première notion ; mais comme il n'a touché ce point qu'en passant, quoiqu'avec beaucoup de justesse, vous ferez bien d'y joindre deux choses qui vous suffiront quant à présent.

L'une est la lecture du traité de M. le Vayer, *de l'Autorité des rois dans l'administration de l'Église* [1], traité qui, dans son genre, ne le cède guère à celui de M. Domat sur les lois, et qui est même écrit avec encore plus de clarté et d'agrément dans la diction. Vous pourrez en passer la première partie, qui est historique, mais superficielle et peu exacte sur certains faits, pour vous attacher d'abord à la seconde, qui est toute de droit,

[1] Ce traité a été imprimé d'abord sous le nom de M. Talon; mais il est de M. le Vayer.

et où vous trouverez des idées simples, naturelles, mesurées avec toute la sagesse possible, et véritablement capables de concilier deux puissances souvent ennemies, qui ne le seraient jamais si elles entendaient parfaitement, non-seulement leurs droits, mais leurs véritables intérêts. Je me garderai bien de vous dire que j'en ai un extrait tout fait, parce qu'il faut, s'il vous plaît, que vous ayez aussi la peine d'en faire un; l'utilité de ces sortes d'extraits, comme je vous l'ai déjà dit ailleurs, étant de les faire soi-même.

L'autre est la lecture de quelques écrits de M. le Merre sur la même matière[1], où vous trouverez aussi beaucoup de sagesse et de solidité; et c'est par là que vous pourrez commencer à faire connaissance avec un homme d'un mérite supérieur, qui seul est plus capable de vous conduire dans l'étude du droit ecclésiastique que tout ce que je pourrais vous en dire.

Quand vous aurez bien compris la véritable nature de la puissance spirituelle et des lois canoniques, vous passerez à la seconde espèce de prolégomènes qui ne consiste qu'en faits, et qui est entièrement semblable à celle que vous aurez vue dans Jacques Godefroy sur le droit romain.

Vous comprenez assez par là, mon cher fils, que je veux vous parler de l'histoire du droit canonique, que l'on peut diviser en deux parties, dont la première comprend l'ancien droit, c'est-à-dire, l'histoire des collections anciennes des canons qui ont eu cours dans l'Église jusqu'à la collection d'Isidore exclusivement; et la seconde regarde le nouveau droit, c'est-à-dire, les nouvelles collections des canons et des décrétales des papes, dont la dernière forme, avec le décret de Gratien, ce que l'on appelle le corps du droit canonique : recueil beaucoup plus imparfait que ceux du droit civil, et qui ne contient presque que ce qu'il y a de moins bon dans les dispositions canoniques; en sorte qu'il pourrait être plus justement appelé le corps de droit du pape que le corps de droit de l'Église.

Il faut cependant l'étudier, mon cher fils, soit parce que c'est le principal et presque le seul objet des études qui se font dans les écoles canoniques, soit parce que l'ignorance d'une longue

[1] Ces écrits sont restés inédits.

suite de siècles a donné une espèce d'autorité à ce recueil, dans les choses néanmoins qui ne sont pas contraires aux maximes de ce royaume et aux libertés de l'Église gallicane.

Mais pour bien y entrer, et être en état d'en porter un jugement équitable, il faut en savoir l'histoire, qui contribue beaucoup à donner une juste idée de son autorité.

Vous pourrez lire, pour cela, la dissertation de M. Florent, savant professeur en droit, qui a pour titre *de Origine et Arte juris canonici*[1]; les préfaces de la *Bibliothèque du droit canonique* de M. Justel[2], et les six premiers chapitres du troisième livre de M. de Marca, *de Concordia sacerdotii et imperii*[3]. Vous pourrez parcourir aussi ce qui en est dit dans les *Prénotions Canoniques* de M. Doujat[4], et qui est encore plus accommodé à la méthode ordinaire des écoles. Il n'est pas inutile de lire aussi la même histoire dans plusieurs auteurs différents, soit parce que chacun d'eux y joint des réflexions qui lui sont propres, soit parce que, comme cette science consiste uniquement en faits et en observations critiques, dont il faut que les principales demeurent toujours dans la mémoire, il est nécessaire de les lire et relire plus d'une fois; et vous le ferez plus agréablement en changeant d'auteur, et en renouvelant par là votre attention.

L'essentiel, pour vous rendre absolument maître de ces *Prénotions canoniques*, sera d'en faire vous-même un abrégé, tiré de tous les auteurs que je viens de vous marquer; et je me garderai bien de vous donner le mien, mon cher fils; vous en savez la raison.

Quand vous vous serez ainsi préparé à l'étude du droit canonique, vous commencerez à y entrer par la lecture des *Paratitles des décrétales* du professeur dont vous prendrez les leçons, parce que c'est sur cela que vous serez examiné; mais vous y

[1] Imprimé dans la collection de ses œuvres, publiée par M. J. Doujat; *Paris*, 1679, in-4°, et dont il y a une bonne édition plus récente de Nuremberg, 1756, 2 vol. in-4°.

[2] *Paris*, 1661, 2 vol. in-folio.

[3] La meilleure édition est celle donnée par Baluze; *Paris*, 1704, in-folio.

[4] Publiées d'abord en un vol. in-4°; *Paris*, 1687. L'édition la plus recherchée est celle de Mittau, 1775, 2 vol. in-8° : elle est considérablement augmentée par les notes de Schott.

joindrez deux autres ouvrages, pour vous instruire plus exactement des éléments du droit canonique.

Le premier est le traité de Duaren, *de sacris Ecclesiæ Ministeriis*, qui est une espèce d'abrégé de ce droit, et dont la principale utilité sera de vous apprendre à bien parler latin dans cette jurisprudence, dont le style ordinaire est bien éloigné de la pureté et de la propreté de celui des jurisconsultes romains et de plusieurs interprètes modernes [1].

Le second est l'*Institution* de M. l'abbé Fleury au droit ecclésiastique. Quoique cet ouvrage ne soit pas aussi parfait qu'il le pourrait être, il vous sera néanmoins avantageux de le lire, parce que l'auteur a soin de rapporter le droit canonique romain à nos usages, et que les notions qu'il donne ont bien plus de rapport à la pureté des anciennes règles ecclésiastiques, que les autres Institutions composées pour la plupart par des auteurs dont toute la science était renfermée dans le cercle étroit et dangereux du corps du droit canonique.

De toutes les Institutions de ce genre, celles dont on fait le plus de cas, et qui semblent avoir acquis une espèce d'autorité dans les écoles, sont celles de *Lancelot* [2] : vous pouvez les parcourir, mon cher fils. Mais j'aimerais encore mieux que vous lussiez celles de M. Baudin, qui a pris tout ce qu'il y a de bon dans Lancelot, et qui y a joint une expression beaucoup plus pure et plus correcte [3].

En voilà plus qu'il n'en faut, mon cher fils, pour vous occuper sur l'une et sur l'autre jurisprudence pendant le cours de votre première année académique; je compte même que ce que je viens de vous conseiller sur le droit canonique vous conduira jusqu'au 1er janvier de l'année 1718, et je serai bien content si vous n'y employez pas plus de temps.

Il ne me reste, avant de passer à une autre matière, que de vous marquer comment vous pourrez concilier ces deux études, et les faire marcher presque de front.

[1] On le trouve dans la collection des œuvres de Duaren; *Lucques*, 1765 et années suivantes, 4 vol. in-folio.

[2] Avec des notes par Doujat; *Paris*, 1685, 2 vol. in-12.

[3] Elles n'ont jamais été imprimées.

Je vous ai déjà dit que je croyais que vous deviez vous attacher uniquement au droit romain jusqu'à la Saint-Jean de l'année prochaine : alors, comme j'espère que vous vous serez rendu maître des *Instituts* de Justinien, et que vous n'aurez plus à lire que ce que je vous ai marqué à la suite de cette étude, qui ne doit pas vous occuper plus d'une heure ou une heure et demie par jour, vous pourrez employer une heure et demie ou deux heures à la lecture du droit canonique, et vous mettre en état d'avoir achevé tout ce que je viens de vous proposer dans les derniers six mois de l'année 1717, pour vous disposer à subir le premier examen et à soutenir votre première thèse dans les deux premiers mois de l'année 1718.

DEUXIÈME INSTRUCTION.

Étude de l'histoire.

Il y a longtemps, mon cher fils, que je vous ai promis de vous parler de l'histoire, qui est le troisième objet de vos études présentes; et je crains que, si vous ne m'accusez pas d'être un débiteur de mauvaise foi, après un si long retardement, vous ne me regardiez du moins comme un débiteur peu solvable.

Vous ne vous tromperiez peut-être pas même dans ce jugement; car, comme il faut que vous profitiez de mes fautes, je ne rougirai point de vous avouer que je me suis toujours repenti de n'avoir pas étudié l'histoire avec autant de suite et d'exactitude que j'aurais dû le faire. Je ne saurais même trouver une excuse suffisante dans les emplois pénibles et laborieux dont j'ai été chargé de bonne heure[1] ; ils m'auraient laissé encore assez de temps, si j'avais su le mettre à profit, pour acquérir une science dont on sent toujours de plus en plus l'utilité, à mesure qu'on avance en âge et en connaissances. Mais, d'un côté,

[1] M. d'Aguesseau avait été reçu dans la charge d'avocat général à vingt-deux ans, et à trente-deux ans dans celle de procureur général.

les charmes des belles-lettres, qui ont été pour moi une espèce de débauche d'esprit, et de l'autre, le goût de la philosophie et des sciences de raisonnement, ont souvent usurpé chez moi une préférence injuste sur une étude qui, lorsqu'elle est faite avec les réflexions nécessaires, joint à la douceur des belles-lettres l'utilité de la philosophie, je veux dire de la philosophie morale, la plus digne de l'homme, et surtout de l'homme public.

Évitez, mon cher fils, de tomber dans le même inconvénient, et fuyez, comme le chant des sirènes, les discours séducteurs de ces philosophes abstraits et souvent encore plus oisifs, qui, sensibles au bonheur de leur indépendance et sourds à la voix de la société, vous diront que l'homme raisonnable ne doit s'occuper que du vrai considéré en lui-même, qui peut seul perfectionner notre intelligence, et qui suffit seul pour la remplir; que si nous voulons connaître l'homme, c'est à la philosophie qu'il appartient de nous le montrer dans les idées primitives et originales, dont l'histoire ne nous présente que des copies imparfaites et des portraits défigurés; que nous n'y voyons que ce que les hommes ont fait, au lieu que l'étude de la philosophie nous découvre d'un coup d'œil, non-seulement tout ce qu'ils peuvent, mais tout ce qu'ils doivent faire; et qu'enfin il y a plus de vérité dans un seul principe de métaphysique ou de morale, bien médité et bien approfondi, que dans tous les livres historiques.

Tels furent à peu près les discours que me tint un jour le P. Malebranche, lorsqu'après avoir conçu quelque bonne opinion de moi par les entretiens que j'avais souvent avec lui sur la métaphysique, il la perdit presque en un moment, à la vue d'un Thucydide qu'il trouva entre mes mains, non sans une espèce de scandale philosophique.

Mais quoi qu'en puissent dire ou penser le P. Malebranche et ses semblables, outre les usages infinis que l'homme public sait tirer de l'histoire pour les lois, pour les mœurs, pour les exemples, je ne craindrai point de vous dire aujourd'hui, mon cher fils, bien revenu des erreurs de ma jeunesse, que l'histoire est vraiment une seconde philosophie qui mérite, mieux qu'Ho-

mère, l'éloge qu'Horace (*Epist.* lib. I, ep. 2) a donné à ce poëte, c'est-à-dire,

> Qui, quid sit pulchrum, quid turpe, quid utile, quid non,
> Plenius ac melius Chrysippo et Crantore dicit.

La métaphysique et la morale forment à la vérité les premiers traits, et elles posent les fondements de la connaissance du cœur humain ; mais elles ne nous montrent au plus que les causes, au lieu que l'histoire nous découvre les effets. Et tel est le caractère de la plupart des hommes, que, comme les exemples les affectent davantage et font plus d'impression sur eux que les préceptes, ils connaissent aussi plus facilement les causes par les effets que les effets par les causes.

Entre les causes mêmes, la métaphysique et la morale ne nous découvrent que les plus simples et les plus générales, c'est-à-dire, celles qui sont plus agréables dans la spéculation qu'utiles dans la pratique : il n'y a que l'histoire qui nous instruise des causes particulières, et qui nous développe les ressorts secrets et souvent imperceptibles qui remuent les volontés des hommes, et qui par là donnent la guerre ou la paix, forment ou rompent les engagements qui lient les nations entre elles, ébranlent ou affermissent les empires. C'est par cette connaissance que l'homme apprend véritablement à vivre avec les hommes : il est né pour la société; et la connaissance de soi-même, qui ne lui suffit que dans la solitude, doit emprunter le secours de la connaissance des autres hommes, pour se soutenir dans le tourbillon du monde et des affaires. Ainsi l'utilité de l'histoire n'a pas plus besoin d'être prouvée que l'utilité de la connaissance des hommes, qui s'acquiert en grande partie par l'étude de ce qui est arrivé dans les différentes sociétés entre lesquelles la Providence a partagé l'univers.

Sans cela, la métaphysique ou la morale purement philosophique ne peuvent produire que de vertueux solitaires, ou des savants occupés à satisfaire leur curiosité, et inutiles à leur patrie, ou des esprits spéculatifs qui, ne connaissant que l'homme en général et non pas l'homme en particulier, veulent gouverner le monde par intelligence plus que par expérience, et con-

duire les affaires par des systèmes abstraits qui supposent les hommes tels qu'ils devraient être, plutôt que par des vérités pratiques qui les supposent tels qu'ils sont.

De là vient que toutes les méditations du plus grand philosophe que la Grèce ou plutôt que la nature ait produit avant la prédication de l'Évangile, se sont terminées à enfanter une république dont l'idée, quoique sublime, a été justement regardée comme une belle spéculation ; et de là vient aussi que le plus sage et le plus vertueux des Romains a mérité le reproche que Cicéron lui fait, d'avoir voulu conduire les citoyens de Rome comme s'il eût vécu dans la république de Platon, et non dans la lie de Romulus.

Ce n'est pas, après tout, que, déserteur et transfuge de la philosophie, je veuille vous en dégoûter aujourd'hui, pour vous livrer servilement à l'histoire.

Il faut rendre à la philosophie l'honneur qu'elle mérite et la justice qui lui est due : c'est elle qui prépare notre esprit aux autres connaissances, qui les dirige dans ses opérations, qui lui apprend à mettre toutes choses dans leur place, et qui lui donne non-seulement les principes généraux, mais l'art et la méthode de s'en servir, et de faire usage de ceux même qu'elle ne lui donne pas.

Vous avez donc très-bien fait, mon cher fils, de vous disposer à l'étude de l'histoire par celle de la philosophie. Vous y joignez à présent celle de la jurisprudence, qui n'y est guère moins nécessaire; et, ce qui me fait beaucoup plus de plaisir, vous y serez encore mieux préparé par la connaissance de la religion, dont je rends grâces à Dieu de vous avoir instruit par principes.

La véritable nature de l'homme y est dévoilée bien plus clairement que dans la philosophie la plus sublime : nous y découvrons le principe de ce mélange et de cette contrariété étonnante de passions et de vertus, de bassesse et de grandeur, de faiblesse et de force, de légèreté et de profondeur, d'irréligion et de superstition, de crimes atroces et d'actions héroïques, qu'on trouve partout dans l'histoire, et souvent dans le même homme; en sorte qu'il y a eu peu de ceux même qui brillent avec le plus

d'éclat, dont on ne puisse dire ce que Tite-Live a dit d'Annibal : *Ingentes animi virtutes ingentia vitia æquabant;* et que rien n'est plus rare que les deux extrêmes opposés, c'est-à-dire, la vertu sans vices, et le vice sans vertus; ou, ce qui est presque la même chose, l'homme entièrement bon et l'homme souverainement mauvais : principe fécond, dont un politique moderne s'est servi si utilement pour expliquer la véritable cause d'une grande partie des événements qui nous surprennent dans l'histoire.

Si nous sommes affligés d'y voir souvent la vertu méprisée et le vice honoré, la religion nous apprend à soutenir cette espèce de scandale sans en être troublés; elle nous montre une Providence toujours attentive et toujours juste, soit qu'elle ne semble occupée pour un temps qu'à éprouver et à purifier la vertu, soit qu'elle fasse éclater enfin le châtiment du vice; exerçant successivement sa justice contre les nations, faisant servir la malice des hommes à l'accomplissement de ses desseins, et punissant les Assyriens par les Perses, les Perses par les Grecs, les Grecs par les Romains, les Romains par les Goths, les Huns et toutes les autres nations du Nord, qui ont enfin accablé cette grande monarchie, à laquelle ses oracles et ses poëtes avaient tant de fois promis une durée éternelle [1].

Je regarde donc l'étude de l'histoire comme l'étude de la Providence, où l'on voit que Dieu se joue des sceptres et des couronnes; qu'il abaisse l'un, qu'il élève l'autre; et qu'il tient dans sa main, comme parle l'Écriture, cette coupe mystérieuse pleine du vin de sa fureur, dont il faut que tous les pécheurs de la terre boivent à leur tour [2].

Ouvrez les livres saints, mon cher fils, et surtout ceux des prophètes : cette Providence, cachée à présent sous le voile des événements qui en sont comme le chiffre et le langage muet, y est clairement développée par la voix de Dieu même, expli-

[1] His ego nec metas rerum nec tempora pono :
Imperium sine fine dedi. VIRG.

[2] *Hunc humiliat, et hunc exaltat; quia calix in manu Domini vini meri plenus mixto : et inclinavit ex hoc in hoc;... bibent omnes peccatores terræ.* Ps. 74.

quant aux hommes l'ordre, les motifs, le tissu et l'enchaînement des révolutions qu'il veut faire éclater sur la terre. Si Dieu ne parle pas toujours, il agit toujours en Dieu. Sa conduite peut être plus ou moins manifestée au dehors, mais au fond elle est toujours la même ; elle se montre partout à quiconque a des yeux pour la reconnaître; et comme la contemplation des choses naturelles nous élève par degrés jusqu'à la première cause physique, qui influe en tout, et sans laquelle tous les autres êtres sont stériles et impuissants, ainsi l'étude des événements humains nous ramène à la première cause morale de tout ce qui arrive parmi les hommes ; en sorte que ceux qui ne trouvent pas Dieu dans l'histoire, et qui ne lisent pas sa grandeur, sa puissance, sa justice dans les caractères éclatants qu'elle en trace à des yeux éclairés, sont aussi inexcusables que ceux dont parle saint Paul, qui, à la vue de l'univers, de l'ordre, du concert et de la proportion de toutes ses parties, s'arrêtaient à la créature sans remonter au Créateur.

C'est ainsi, mon cher fils, que l'étendue de l'histoire, fondée sur les principes de la vraie philosophie, c'est-à-dire, de la religion, nourrit la vertu, élève l'homme au-dessus des choses de la terre, au-dessus de lui-même, lui inspire le mépris de la fortune, fortifie son courage, le rend capable des plus grandes résolutions, et le remplit enfin de cette magnanimité solide et véritable qui fait non-seulement le héros, mais le héros chrétien.

Je n'avais pas dessein de m'étendre si longtemps sur ces généralités. Mais je vous parle d'abondance de cœur, mon cher fils; et le cœur d'un père qui parle à un fils qu'il aime ne connaît point de mesure. Je reviens maintenant, de ces réflexions générales sur l'utilité de l'histoire, à ce que je dois vous dire sur la manière de l'étudier.

Je la réduis à six points :

1° Les préliminaires de l'histoire;

2° Ce qu'il faut lire;

3° L'ordre dans lequel cette lecture doit être faite;

4° Les secours et, si l'on peut parler ainsi, les accompagnements qu'il y faut joindre;

5° Ce qu'il est important de remarquer en lisant l'histoire ;

6° La manière de faire les extraits ou les collections qui contiennent les remarques qu'on a faites, et qui nous facilitent l'usage d'un trésor qu'il serait peu utile d'amasser, si l'on n'y joignait les moyens de pouvoir s'en servir aisément, et d'avoir, pour ainsi dire, son bien en argent comptant.

PREMIER POINT.

Préliminaires de l'histoire.

Je passerai légèrement sur les deux principaux préliminaires de l'histoire, parce que vous m'avez déjà prévenu sur cette matière, et que, pendant que je m'arrête, vous avez continué de marcher.

Vous comprenez sans doute, mon cher fils, que par ces deux préliminaires de l'histoire je veux parler de la chronologie et de la géographie; et je ne ferais que vous dire ce que vous savez déjà, si je voulais m'étendre ici sur l'utilité de ces deux sciences. Votre propre expérience vous l'a fait assez sentir de vous-même; et vous savez qu'on les doit regarder comme les deux clefs de l'histoire, sans lesquelles on s'égare d'autant plus que l'on y fait plus de chemin.

Je me réduis donc à vous marquer ici ce que je vous conseille de faire pour empêcher que les connaissances que vous avez déjà acquises sur ces deux matières, et celles que vous acquerrez dans la suite, ne s'effacent insensiblement.

Ces connaissances, quelque utiles qu'elles soient, sont néanmoins (si l'on en excepte les principes généraux de la chronologie) du nombre de celles qui, ne pouvant être fixées et comme enchaînées par le raisonnement, ne sauraient être confiées qu'au dépôt fragile de la mémoire, dont il n'y a personne qui n'éprouve l'infidélité, surtout dans ce qui dépend d'un détail presque infini de dates et de noms propres qui n'ont entre eux aucune liaison naturelle et nécessaire.

Je crois donc que, pour prévenir cette infidélité dont la jeunesse a de la peine à se défier, mais dont un âge plus avancé s'aperçoit quelquefois trop tard, et quand il n'est plus temps

d'y remedier, vous devez faire deux choses : l'une sur la chronologie, et l'autre sur la géographie.

Je voudrais, à l'égard de la chronologie, que vous vous fissiez à vous-même des tables des époques de l'histoire de chaque peuple comparées les unes avec les autres. J'y remarquerais non-seulement les époques principales et fondamentales, comme celles de l'établissement ou de la fondation des monarchies et des républiques, mais celles des principaux changements et des plus grands événements qui y soient arrivés ; comme, dans l'histoire grecque, l'expédition de Darius, celles de Xerxès, la guerre du Péloponnèse, les révolutions arrivées entre les Athéniens et les Lacédémoniens sur le commandement de la Grèce, les conquêtes d'Alexandre, le partage de ses royaumes entre ses généraux, la défaite de Persée, l'assujettissement de la Grèce à l'empire des Romains ; et de même, dans l'histoire romaine, l'exil des Tarquins, l'établissement des consuls et de la république, la création des décemvirs et la loi des Douze Tables, l'institution des tribuns militaires, le consulat partagé entre les patriciens et les plébéiens, la prise de Rome par les Gaulois, les trois guerres puniques, la défaite d'Antiochus, celle de Mithridate, les guerres civiles, la conjuration de Catilina, le premier et le second triumvirat, la destruction de la république, l'établissement du pouvoir, d'abord presque monarchique, et ensuite plus que monarchique, etc. Il est inutile de s'étendre davantage sur ces exemples : en voilà plus qu'il n'en faut pour faire comprendre ma pensée. Vous me direz que cela a été déjà fait par un grand nombre d'auteurs. J'en conviens avec vous, et je pourrais vous répondre que c'est par cette raison même qu'il vous sera plus aisé de le faire ; mais ce que d'autres ont fait ne deviendra véritablement votre bien que quand vous l'aurez fait vous-même. Des tables déjà faites seront un spectacle agréable à vos yeux, parce qu'elles vous représenteront en abrégé, et comme dans une espèce de mappemonde chronologique, toute la suite des principales époques rangées avec ordre selon leur temps. Elles vous seront même fort utiles, en les consultant souvent pendant que vous lirez les différentes histoires. Mais la liberté ou la négligence de la mémoire ont be-

soin d'être dominées par quelque chose de plus fort, et il n'y a que la plume qui puisse les fixer et vous en rendre le maître. Se contenter de lire les choses de cette nature, c'est écrire sur le sable; les arranger soi-même et les digérer par écrit, selon son goût et sa méthode particulière, c'est graver sur l'airain. Le travail en est plus grand, je l'avoue; mais, outre que le fruit en est aussi infiniment plus grand, vous reconnaîtrez un jour que vous aurez gagné même du côté du travail, parce que vous ne serez plus obligé de revenir sur vos pas, et de recommencer à vous instruire de nouveau; ce qui arrive presque toujours à ceux qui se contentent d'une simple lecture, et qui ne se donnent pas la peine d'arrêter par l'écriture des notions qui nous fuient et qui nous échappent malgré nous, si nous ne savons pas les fixer.

Il serait difficile de vous proposer rien de semblable sur la géographie, parce qu'on n'a presque pas besoin de secours pour en retenir les généralités, et que d'ailleurs elle n'est véritablement utile que par un détail qu'il n'est pas possible d'abréger.

Je n'imagine donc qu'un seul moyen de fixer ce détail, et de se le rendre familier presque sans peine et sans efforts : c'est de l'orner, de l'embellir, et d'y joindre des idées accessoires qui le fassent entrer avec elles dans l'esprit d'une manière agréable et instructive en même temps. Notre mémoire ne reçoit rien plus volontiers et ne conserve rien avec plus de fidélité que ce qui lui a causé de la satisfaction en l'apprenant; et elle se venge au contraire, par un prompt oubli, de la peine qu'elle a eue à apprendre des choses que leur sécheresse et leur aridité lui rend désagréables : tel est le détail ingrat et stérile de la géographie, qui, lorsqu'on le détache de toute autre chose, n'est, à proprement parler, que le plan et comme le squelette du monde connu. Il faut donc lui donner de la chair et de la couleur, si l'on veut le faire passer dans notre mémoire sous une forme plus gracieuse qui l'invite à le conserver fidèlement : c'est ce que vous ferez, mon cher fils, par la lecture des voyages, qui, soit par une description plus exacte de divers pays, soit par les curiosités naturelles ou par les antiquités que les voyageurs y observent, soit par l'histoire abrégée des différents peuples qui

les ont habités, soit par le détail des lois, des mœurs, du gouvernement qui y sont en usage, donnent, pour parler ainsi, du corps à la géographie, et y ajoutent des images et des singularités qui la fixent dans notre esprit.

Mais, pour bien faire cette lecture, il faut avoir toujours sous les yeux les meilleures cartes du pays dont vous lirez la description (attention que vous devez avoir aussi en lisant quelque histoire que ce puisse être); et, pour donner aux voyages un ordre et un arrangement qui lie toutes vos idées, et qui vous donne une plus grande facilité pour les conserver, je voudrais qu'autant qu'il est possible, vous fissiez cette lecture dans un ordre à peu près semblable à celui des géographes; en sorte que s'il est question de l'Europe, par exemple, vous prissiez d'abord les voyages qui ont été faits dans les royaumes du Nord, comme l'Angleterre, le Danemark, la Suède, etc.; vous descendissiez ensuite aux pays qui sont entre le nord et le midi, comme la France, l'Allemagne, la Hongrie, etc., pour finir cette suite de voyages par les royaumes du midi, tels que l'Espagne, l'Italie, la Turquie d'Europe, etc. Ce que je dis de cette partie du monde peut s'appliquer également à toutes les autres.

On voyage soi-même en quelque manière par cette méthode, et l'on voyage de suite. On va de proche en proche, et l'on fait entrer plus aisément dans son esprit les limites et les frontières des différents États, ce qui n'est pas une des moindres utilités de la géographie. On est aussi plus en état de comparer les mœurs et les opinions des différents peuples, dont on voit plusieurs s'égarer dans leurs idées, à la honte de l'esprit humain, qui se perd lorsqu'il est abandonné à lui-même, et qu'il n'est pas conduit par la lumière de la véritable religion.

Je regarde donc cette méthode comme la meilleure de toutes, soit pour imprimer la géographie plus aisément et plus fortement dans notre mémoire, soit pour toutes les autres utilités que l'on peut tirer de la lecture des voyages. Mais l'importance n'est pas assez grande néanmoins pour vous imposer sur cela une contrainte et une espèce de servitude, qui gêne votre goût et qui refroidisse en vous une curiosité utile dans ce qui a rapport aux études, parce qu'elle en est comme le sel et l'assaisonne-

ment. Ainsi, pourvu que la lecture des voyages vous promène successivement dans toutes les parties de la géographie, et vous fasse faire le tour du monde entier, je serai bien content, quand même vous ne suivriez pas exactement cet ordre que je vous propose, non comme absolument nécessaire, mais comme le meilleur, et comme celui que je prendrais pour moi.

Je prétends encore moins exiger de vous, mon cher fils, que vous lisiez tous les voyages ou même la plus grande partie de ceux qui ont été donnés au public. Ce serait vous engager à perdre un temps que vous pouvez mieux employer : il faut donc se fixer aux meilleurs voyageurs, sans vous amuser inutilement à lire ceux qui ont moins de réputation, ou qui passent même pour être peu sincères, et entre les voyageurs les plus estimés, vous contenter d'un ou deux pour chaque pays : un plus grand nombre de guides ne servirait peut-être qu'à vous égarer; et vous devez d'ailleurs considérer cette lecture comme un amusement, plutôt que comme une étude et une occupation principale.

Outre ces deux préliminaires de l'histoire, où nous voyons l'ordre des temps et la situation des lieux qui sont comme les scènes différentes de tous les événements qui sont arrivés sur le grand théâtre de l'univers, il n'est pas moins utile pour bien lire les historiens, et il est même encore plus nécessaire, de connaître le plan de cette grande société que la nature ou plutôt Dieu même (car la nature est un nom vague et vide de sens) a formée, soit entre tous les hommes en général, soit entre les citoyens de chaque nation en particulier.

Je regarde donc comme un troisième préliminaire, qui doit précéder la lecture de l'histoire, l'étude des principaux auteurs qui ont traité des fondements de la société civile, du gouvernement en général, et du droit des gens.

Ce que vous avez déjà lu à cet égard, par rapport à l'étude du droit civil, comme la *République* de Platon, le traité de Cicéron *de Legibus*, et le *Traité des lois* de M. Domat, est un commencement et comme l'ébauche de ce travail.

Je voudrais à présent que vous y joignissiez la lecture des *Politiques* d'Aristote, ouvrage moins beau dans la spéculation que

la *République* de Platon, mais peut-être plus utile dans la pratique; parce qu'il a travaillé sur le vrai, au lieu que l'idée de la *République* de Platon est, pour ainsi dire, un portrait d'imagination. Vous serez affligé, en lisant les *Politiques* d'Aristote, de ce qu'un ouvrage si solide est demeuré imparfait; et en effet, suivant l'idée que j'en ai conçue à votre âge, les anciens ne nous ont guère laissé d'ouvrages plus remplis de principes sur la société humaine et sur le gouvernement en général[1].

Parmi les modernes, les savants du Nord estiment beaucoup le gros traité de Puffendorf, *de Jure naturali gentium et civili*[2]. Je souhaite que vous ayez plus de courage que je n'en ai eu, mon cher fils. Mais je vous avoue, peut-être à ma confusion, que je n'ai jamais pu achever la lecture de cet ouvrage. L'auteur est profond, à la vérité; mais il écrit à la mode des péripatéticiens, qui obscurcissent souvent ce qu'ils veulent définir, par des termes abstraits et des expressions techniques, plus propres à donner la facilité de discourir longtemps sur une matière, qu'à la faire bien entendre.

Après cela je ne veux pourtant point vous prévenir : il vaut mieux que vous en jugiez par vous-même. En tout cas, si vous aviez le même malheur que votre père, et que l'ennui commençât à vous gagner en faisant cette lecture, vous pourriez vous contenter de lire l'abrégé que Barbeyrac nous a donné de l'ouvrage de Puffendorf, à qui il a peut-être fait plus d'honneur en l'abrégeant qu'il ne lui en a fait en le traduisant, quoique cependant sa traduction soit assez estimée[3]; on peut même tirer plus d'avantage sur cette matière d'un pareil abrégé, que d'un

[1] Il en existe trois traductions françaises : l'une de M. Champagne, *Paris*, an V, 2 vol. in-8°; l'autre, de M. Milon, *Paris*, an XI, 3 vol. in-8°. La dernière, par M. Thurot, professeur au collége de France, membre de l'Institut, est préférable; *Paris*.

[2] On préfère l'édition de Leipsick, 1743, 2 vol. in-4°, comme la plus ample. Barbeyrac en a fait une traduction fort estimée, dont la dernière édition est celle de Bâle, 1771, 2 vol. in-4°.

[3] Il y a ici une légère inexactitude : ce n'est pas Barbeyrac qui a abrégé le grand ouvrage de Puffendorf, mais Puffendorf lui-même qui a fait ce travail, et l'a publié sous le titre *de Officio hominis et civis*. Barbeyrac n'a fait que traduire ce dernier ouvrage, et l'enrichir de notes excellentes : sa traduction est fort recherchée dans l'édition d'Amsterdam, 1760, 2 vol. in-12.

long traité, parce qu'il est bon de commencer par mettre l'esprit sur les voies, et, si je l'ose dire, en train de penser, en lui montrant les principes généraux qui doivent le conduire, avant que de le faire entrer dans une longue carrière dont l'étendue pourrait le rebuter.

Je vous parlerai bien différemment, mon cher fils, du livre de Grotius *de Jure belli et pacis.* Vous y trouverez des idées moins abstraites, mais plus nobles, plus élevées, et plus appliquées aux faits et aux événements que la dialectique, j'ai presque dit la scolastique de Puffendorf : car il a traité la politique à peu près comme les auteurs scolastiques traitent la théologie. C'était aussi (je veux dire Grotius) un génie d'un ordre fort supérieur. Il serait à souhaiter qu'il eût quelquefois un peu plus appuyé et développé ses raisonnements. Puffendorf pèche par un excès de longueur, et Grotius en certains endroits par un excès de précision. Mais ce défaut, beaucoup plus aisé à supporter que le premier, devient quelquefois un principe de perfection pour le lecteur, qu'il instruit par ce qu'il lui présente, et qu'il engage à travailler encore de lui-même, sur ce qu'il n'a fait que lui indiquer.

Vous verrez d'ailleurs dans Grotius un recueil précieux d'un grand nombre d'exemples de ce que les nations ont observé entre elles comme fondé sur le droit des gens, c'est-à-dire, sur cette convention tacite des peuples de différents pays; dont on peut dire, avec un de nos jurisconsultes, *Magnæ auctoritatis hoc jus habetur, quod id tantum probatum est, ut non fuerit necesse scripto id comprehendere.* Vous sentirez de vous-même, mon cher fils, de quel poids sont ces exemples dans une matière où ils tiennent lieu de lois, parce qu'il n'y a point d'autorité supérieure qui puisse en imposer d'une autre nature aux différentes nations. Ainsi, au lieu que vous autres jurisconsultes vous dites ordinairement : *Legibus non exemplis judicandum est;* ici, tout au contraire, il faut dire : *Exemplis non legibus judicandum est;* parce que ce sont ces exemples qui prouvent les règles reconnues par tous les États.

DEUXIÈME POINT.

Ce qu'il faut lire.

Je passe à présent, mon cher fils, des préliminaires de l'histoire à l'histoire même; et le premier objet qui se présente d'abord à examiner suivant l'ordre que je me suis prescrit, est ce qu'il faut lire. Mais c'est ici que je dois vous dire, comme la Sibylle de l'*Énéide :*

> Nunc animis opus, Ænea, nunc pectore firmo.
>
> VIRG. *Æneid.*, lib. VI.

Si je voulais entrer dans un détail exact de ce que vous devez lire sur l'histoire de chaque nation, j'entreprendrais un ouvrage qui serait certainement au-dessus de mes forces, et qui pourrait même vous rebuter par sa longueur; d'ailleurs il vaut mieux faire ces sortes de plans par parties, et à mesure que vous serez sur le point de commencer l'histoire d'un royaume ou d'un peuple particulier. Alors je ne rougirai point d'emprunter pour vous, chez les savants qui se sont le plus appliqués à cette histoire, les richesses qui me manquent, ou de vous envoyer à eux pour en recevoir les lumières que je ne pourrai vous donner; et je vous indiquerai au moins les guides que vous ferez bien de suivre, si je ne suis pas en état de vous montrer moi-même le chemin.

Je me renferme donc à présent dans un petit nombre de notions ou de réflexions générales sur ce qu'il faut lire en étudiant l'histoire, plutôt pour distinguer les principaux objets, et pour dégrossir la matière en la séparant comme par masses, que pour la traiter véritablement.

Ceux qui étudient l'histoire se partagent ordinairement en deux routes différentes, dont l'une est la voie large par laquelle le plus grand nombre passe; l'autre est la voie étroite qui n'est fréquentée que par un petit nombre de personnes.

Les uns ne voulant prendre qu'une teinture générale de l'histoire, soit pour amuser leur loisir, soit pour être en état d'en discourir, et pour ne pas paraître l'ignorer, plutôt que pour la

savoir en effet, se contentent de lire des abrégés ou des histoires générales, souvent écrites par des auteurs modernes, et peu exacts; mais c'en est assez pour l'usage qu'ils veulent en faire.

Les autres, qui ne forment que le petit nombre, remontant jusqu'à la source, lisent les originaux, comparent les auteurs contemporains, y joignent la lecture des actes et des principaux monuments historiques, ne perdent jamais de vue la chronologie et la géographie la plus exacte, en un mot étudient en critiques qui veulent tout voir, tout examiner avant que de porter leur jugement, et deviennent, en effet, véritablement savants dans l'histoire.

Entre ces deux extrémités, vous trouverez sans doute, mon cher fils, que la première pèche par le défaut, et la seconde par l'excès; trop peu dans l'une pour votre instruction, et peut-être trop dans l'autre par rapport au reste de vos occupations. Ainsi vous choisirez apparemment le milieu comme la route la plus sûre et la plus convenable, et c'est aussi mon sentiment.

Mais, pour mieux développer ma pensée, je ferai ici quelques distinctions qui serviront à la mettre dans tout son jour :

1° Quoique l'on puisse profiter dans la lecture des histoires de toutes les nations, c'est cependant à celle de notre pays que nous devons principalement nous attacher. Les unes sont pour nous l'agréable et l'utile, l'autre est l'essentiel et le nécessaire; nécessaire pour tout homme éclairé qui ne veut pas vivre comme un étranger dans sa patrie; encore plus nécessaire pour un homme destiné à servir la république, qui ne saurait la bien servir sans la connaître parfaitement, ni la connaître parfaitement sans une étude exacte et suivie de l'histoire prise dans ses sources, et autorisée par les monuments qui nous en restent.

Suivant cette première distinction, vous pouvez vous contenter de lire un ou deux des meilleurs historiens des autres nations. Mais vous ne sauriez trop approfondir l'histoire de la France, non-seulement par la lecture des historiens contemporains, mais encore par celle des actes publics. Et que l'étendue de ce projet ne vous effraye point; ce n'est pas ici l'ouvrage d'un jour, c'est l'étude de toute votre vie.

2° Comme il est impossible de bien savoir l'histoire de la

France sans savoir celle des nations voisines avec lesquelles elle a toujours eu des guerres à soutenir, ou des alliances à faire, ou un commerce à entretenir, ou des traités à faire observer, tout homme qui veut acquérir une connaissance exacte et parfaite de notre histoire doit aussi lire les historiens contemporains de ces nations et les actes publics qu'on en a conservés, principalement sur tous les faits qui ont rapport à l'histoire de France; et cette étude est d'autant plus nécessaire que l'on trouve souvent dans ces historiens des faits de notre histoire qui ont échappé à nos auteurs, dont la plupart se sentent de la barbarie et presque tous de la négligence de leur siècle, ou qui y sont beaucoup mieux développés que dans nos propres annales; en sorte qu'il y en a plusieurs que l'on peut regarder comme des écrivains de l'histoire de France, autant que comme des historiens de leur pays.

3° Outre l'histoire de notre patrie, et celles qui y sont tellement mêlées qu'on doit les en regarder au moins comme l'accessoire, si elles n'en font pas une partie principale, il y en a trois autres qui par leur importance, par le nombre de grands exemples dont elles sont remplies, par le génie, l'éloquence et la beauté du style, ou la profonde sagesse de ceux qui les ont écrites, méritent aussi une étude particulière.

Vous concevez aisément à ces caractères, mon cher fils, que je veux vous parler de l'histoire sacrée, de l'histoire grecque et de l'histoire romaine.

La première est l'histoire de la religion; et c'est en quelque manière la connaissance de la religion même, puisque la meilleure méthode pour l'apprendre soi-même, et pour la faire bien connaître aux autres, est de l'étudier et de la démontrer par les faits. S'il n'est pas honorable d'ignorer les autres histoires, c'est une espèce de crime de ne pas savoir celle qui nous apprend à connaître Dieu et son Église, le plus grand de tous ses ouvrages; enfin, à nous connaître nous-mêmes.

Elle a deux objets principaux : ce qui a précédé la naissance de Jésus-Christ, et ce qui l'a suivie. Je m'étendrai un peu plus sur le premier, parce que c'est lui qui doit naturellement ouvrir la carrière de vos études historiques.

Deux livres renferment une histoire si précieuse; l'*Histoire sainte* et l'*Histoire* de Josèphe [1]. Il n'y a rien à retrancher d'une lecture si nécessaire, et on est encore fâché de n'avoir pas plus à lire, et d'avoir perdu plusieurs livres sur l'histoire des anciens peuples.

On peut réparer en partie cette perte, soit par l'histoire grecque ou romaine, soit par les fragments de quelques anciens auteurs que Josèphe, qu'Eusèbe et Syncellus nous ont conservés. Vous pourrez les y chercher, et ce serait un temps bien employé; mais peut-être les lirez-vous avec plus de fruit dans un auteur qui les a mis en ordre dans son ouvrage chronologique, et qui en a tiré des lumières pour l'intelligence de l'*Histoire sainte*. C'est Usserius, que vous connaissez déjà, mon cher fils [2].

Je ne vous dirai encore rien de la seconde partie de l'histoire sacrée, qu'on appelle ordinairement l'*Histoire ecclésiastique*, histoire dont l'étude a aussi ses préliminaires particuliers, et qui est d'ailleurs un champ si vaste et si important à bien cultiver par rapport à vous, que cette matière mérite un discours séparé. Mais vous avez assez de pays à parcourir avant que d'entrer dans cette carrière, pour me donner tout le loisir de penser et de digérer mes pensées sur cette partie de l'histoire.

Je reviens donc à la seconde espèce d'histoire, qui mérite d'être approfondie presque autant que celle de notre patrie. C'est l'Histoire grecque, dont l'étude remplira deux de vos principaux objets : l'histoire et les belles-lettres. Elle est renfermée dans un petit nombre d'originaux qui méritent d'être lus par ceux même qui n'ont qu'une curiosité médiocre pour l'histoire, et qui ne cherchent qu'à orner leur esprit et à perfectionner leur style. Quelle lecture en effet peut être plus agréable à ceux qui ont été nourris dans le commerce des muses, que celle d'Hérodote, de Xénophon, de Thucydide, de Diodore de Sicile, de Plutarque? Je me souviens encore avec plaisir des jours déli-

[1] On préfère l'édition d'Havercamp; *Amst.*, 1726, 2 vol. in-folio. Josèphe a été traduit par Arnauld d'Andilly.

[2] *Annales Veteris et Novi Testamenti*. L'édition la plus estimée est celle de Vérone, 1741, in-folio.

cieux que j'ai passés dans cette douce occupation, et dont je pourrais dire :

> Fulsere vere candidi mihi soles.

Ces jours heureux luisent pour vous à présent; jouissez-en, mon cher fils, et tâchez d'en profiter mieux que je n'ai fait.

Je ne pourrais que vous répéter les mêmes choses sur l'histoire romaine, c'est-à-dire, sur l'histoire de cette république vertueuse, dont vous savez que Tite-Live a dit avec tant de raison : *Nulla unquam respublica nec major, nec sanctior, nec bonis exemplis ditior fuit, nec in quam tam sero avaritia, luxuriaque immigraverint, nec ubi tantus ac tam diu paupertati, ac parcimoniæ honor fuerit.*

Bien loin de trouver trop de livres à lire sur cette histoire, vous vous plaindrez encore ici d'être réduit à un si petit nombre d'excellents originaux : vous regretterez plus d'une fois la perte irréparable que l'histoire et l'éloquence ont faite d'une grande partie des livres de Salluste, de Tite-Live et de Tacite, de l'histoire entière de Trogue Pompée, des *Commentaires* de Sylla, de tant d'autres ouvrages précieux dont il ne nous reste que les titres; et vous serez peut-être tenté de savoir plus mauvais gré aux barbares qui ont ravagé l'Italie, de nous avoir dérobé ces anciens monuments de l'histoire romaine, que d'avoir pris Rome même, et détruit les restes de l'empire romain.

En voilà assez quant à présent, mon cher fils, sur ce qu'il faut lire en étudiant l'histoire; je passe à ce qui n'est guère moins important, je veux dire à l'ordre dans lequel la lecture en doit être faite.

TROISIÈME POINT.

L'ordre dans lequel il faut lire l'histoire.

Il est d'abord certain, et le bon ordre le demande évidemment, que l'histoire, considérée en général comme dans un seul tableau et sous un seul point de vue, doit précéder l'étude du détail des différentes histoires envisagées séparément par rapport à chaque pays.

Vous devez donc commencer par prendre une idée générale et une première teinture de l'histoire de tous les peuples, en lisant de suite une histoire universelle, à peu près comme, dans la géographie, la connaissance du globe précède l'étude des quatre parties du monde, et celle de chaque partie en général le détail des différents pays qu'elle renferme.

C'est dans cette première lecture de l'histoire universelle que vous pourrez vous faire à vous-même les tables dont je vous ai déjà parlé, qui comprendront les principales époques de chaque histoire comparées les unes avec les autres; la difficulté est de trouver une bonne histoire universelle.

Vous avez dans les *Annales* d'Usserius tout ce que l'on peut lire de meilleur pour le temps qui a précédé la naissance de Jésus-Christ; mais vous n'aurez pas le même secours pour les temps postérieurs. Le *Rationarium* du P. Petau est bon en lui-même; mais il a le défaut d'être si court et si abrégé, qu'il ne donne pas assez de prise à la mémoire, et qu'il échappe presque à mesure qu'on le lit[1].

D'autres auteurs, qui ont fait des histoires universelles, ont péché par un excès contraire. Un de ceux dont on estime plus le travail pour l'histoire moderne est Vignier[2] : mais c'est une lecture bien longue et bien ennuyeuse. Je crois donc qu'après tout vous ne ferez peut-être pas mal de vous contenter d'abord de la lecture du P. Petau, pour les temps qui ont suivi la naissance de Jésus-Christ. Le soin que vous aurez de vous en faire des tables fixera votre mémoire, et fera que vous aurez dans la tête au moins le plan, et ce qu'on appelle, dans la perspective, l'ichnographie de l'histoire universelle. J'entre d'autant plus volontiers dans cette pensée, que vous suppléerez dans la suite au défaut des histoires universelles de toute la terre par les histoires générales de chaque pays; et c'est là qu'il faut se hâter d'arriver, parce qu'il n'y a que le détail de l'histoire qui soit véritablement utile.

Je voudrais donc lire d'abord tout de suite les *Annales*

[1] On estime beaucoup l'édition de Leyde, 1745, 3 parties en un volume in-8°.

[2] *Bibliothèque historiale*; Paris, 4 vol. in-folio.

d'Usserius pour les temps qui ont précédé la naissance de Jésus-Christ, et le *Rationarium temporum* du P. Petau pour les temps postérieurs, en faisant un extrait de l'un et de l'autre par forme de tables, comme je vous l'ai déjà dit.

Après cela vous entrerez dans l'étude des histoires particulières : mais commencerez-vous cette étude par les derniers temps, ou par les plus reculés? J'ai connu quelques esprits singuliers, qui voulaient que l'on étudiât l'histoire en rétrogradant, c'est-à-dire en remontant de notre âge jusqu'aux siècles les plus éloignés; de même que, dans certaines généalogies, on remonte du fils au père, du père à l'aïeul, et ainsi de suite jusqu'à la tige commune, au lieu qu'ordinairement on descend de la tige commune jusqu'au dernier rejeton; ou comme, dans la géographie, on s'attache d'abord à connaître son pays pour passer ensuite de proche en proche aux terres plus éloignées de nous : autrement, disent les partisans de cette opinion, on est obligé d'ignorer pendant longtemps ce qu'il y a de plus nécessaire dans l'histoire et d'un plus grand usage pour nous; on est comme étranger dans sa patrie pendant que l'on voyage dans une terre étrangère; et l'on passe une grande partie de ses jours à vivre avec les morts, avant que d'être parvenu à pouvoir converser avec les vivants.

Mais il y a quelque chose de si bizarre dans un ordre où l'on voit mourir les hommes avant que de les avoir vus naître, et les affaires finir avant que de les avoir vues commencer; il serait même si difficile de se former, par cet ordre renversé, une suite et un enchaînement de faits historiques, que je doute fort, mon cher fils, que les raisons, quoique spécieuses, des défenseurs de cette méthode fassent une grande impression sur votre esprit.

Elle peut néanmoins devenir plus soutenable lorsque, sans vouloir l'appliquer à chaque histoire particulière, on s'en servira seulement par rapport à l'ordre qu'on mettra dans l'étude des histoires de différents pays. Ainsi, pour m'expliquer plus clairement, on peut douter s'il ne serait pas plus utile pour vous de vous attacher d'abord à l'histoire romaine, dont vous avez besoin par rapport à l'étude des lois, et à l'histoire de France, qui vous est la plus nécessaire de toutes, que de suivre scrupuleusement

l'ordre des temps, et de commencer vos lectures historiques, comme quelques généalogistes des maisons souveraines, par *Adam*, pour finir par l'empereur Charles VI et le roi Louis XV. Le premier parti a une utilité présente; le second a pour lui l'avantage d'un ordre plus naturel et d'un système plus suivi. Je ne laisse cependant pas d'être touché pour vous, de l'inconvénient d'ignorer pendant longtemps ce qui s'est passé dans votre pays, et de manquer des notions nécessaires pour étudier ou même pour traiter certaines questions du droit public, qui peuvent se présenter dans les différents emplois auxquels vous pouvez être appelé dans la suite. Je voudrais donc essayer de concilier, s'il était possible, l'ordre naturel des choses avec l'ordre de votre convenance particulière; et pour cela, en même temps que vous étudieriez à fond l'histoire ancienne suivant l'ordre des temps, en commençant par celle des Juifs, ou même avant que de la commencer, et pendant que vous achèverez votre droit ou que vous vous occuperez des préliminaires de l'histoire, vous pourriez lire une histoire de France générale, comme celle de Mézeray [1] ou celle du père Daniel [2] : deux historiens que je ne prétends pas égaler à Salluste et à Tite-Live, mais dont on peut dire ce que Quintilien a dit de ces deux anciens auteurs : *pares magis quam similes*. Mézeray a beaucoup plus le génie, le caractère et le style d'un historien; on sent de la force, du nerf et de la supériorité dans sa manière d'écrire. Si sa diction n'est pas pure, il sait au moins penser noblement. Ses réflexions sont courtes et sensées; ses expressions quelquefois grossières, mais énergiques; et son histoire est semée de traits qui pourraient faire honneur aux meilleurs historiens de l'antiquité. Le père Daniel écrit d'une manière différente : son style sent le dissertateur plutôt que l'historien. Mézeray pense plus qu'il ne dit; et le père Daniel dit plus qu'il ne fournit à penser : mais, d'un autre côté, celui-ci a beaucoup plus d'ordre, d'arrangement, de clarté dans la suite des faits. Il a débrouillé mieux que personne le chaos de la première race; sa composition, ou, pour

[1] L'édition de Paris, 1685, 3 vol. in-folio, est aussi estimée que recherchée.
[2] L'édition donnée par le P. Griffet; *Paris*, 1755, 17 vol. in-4°, est la meilleure.

parler en termes de peinture, son ordonnance, est beaucoup meilleure que celle de Mézeray. Et puisque j'ai commencé une fois à me servir de cette image, le père Daniel est un Poussin pour la partie de la composition, mais il pèche, comme ce peintre, par la couleur; au lieu que Mézeray est un Rubens qui frappe les yeux par la force des traits et la vivacité du coloris, mais qui est quelquefois confus dans sa disposition.

Tel est à peu près le caractère de ces deux historiens. Vous choisirez entre les deux celui qui vous plaira le plus, et peut-être feriez-vous bien de lire l'un et l'autre, règne par règne : vous trouveriez souvent dans l'un ce qui manque dans l'autre, et vous prendriez par là une assez grande teinture de notre histoire pour être au fait des principaux événements, et en état d'approfondir davantage ceux dont vous pourriez avoir besoin par rapport aux questions que vous aurez à discuter, en attendant que le temps soit venu de faire une étude plus profonde de toute l'histoire de France.

De cette première observation sur l'ordre qu'on peut mettre entre les histoires des différents peuples, il est naturel de passer à l'ordre qu'il faut suivre dans la lecture de chaque histoire particulière, comme dans l'histoire sacrée, dans l'histoire grecque, dans l'histoire romaine et dans l'histoire de France. Je m'attache principalement à ces quatre espèces d'histoire, parce que ce sont celles que vous devez le plus approfondir ; et si vous avez un jour le courage d'aller plus loin, et de faire le même travail sur les histoires de tous les États voisins de la France, la même méthode pourra vous servir également pour les unes et pour les autres.

Le meilleur et le plus naturel de tous les ordres est sans doute l'ordre chronologique; mais, pour le suivre plus exactement et acquérir une connaissance plus parfaite de l'histoire, il est bon de diviser chaque histoire particulière en différentes époques; et c'est ce que vous aurez fait par vos tables.

Ce fondement supposé, lorsqu'il y a plusieurs historiens qui ont écrit la même histoire en tout ou en partie, et qui méritent d'être lus également, je voudrais lire d'abord tout ce qui sera dans l'histoire générale, qui vous servira comme de guide depuis

une époque jusqu'à l'autre; prendre ensuite successivement les auteurs originaux et les actes sur le même intervalle de temps, et remarquer avec attention en quoi l'un diffère de l'autre; dont il sera bon même de faire quelques notes abrégées, au moins sur les endroits essentiels, et suivre ainsi la même méthode d'époque en époque.

Des comparaisons qui se font ainsi de proche en proche, et dans le temps que l'esprit est encore plein de ce qu'il vient de lire, sont non-seulement plus faciles, mais infiniment plus utiles que celles qui se font d'un ouvrage entier avec un autre ouvrage entier, dont la fin fait souvent oublier le commencement, ou du moins dont elle obscurcit les images et diminue la première impression.

Rien n'est plus propre d'ailleurs à graver profondément les faits historiques dans notre mémoire; et, quelque peu qu'on en eût, il serait presque impossible que, lisant de suite des faits renfermés dans un intervalle de temps assez court (car c'est une des raisons pour lesquelles je crois qu'il est bon de multiplier les époques), et les lisant d'abord dans une histoire générale, où ils sont marqués suivant l'ordre chronologique, et ensuite dans les historiens originaux du même temps, les principaux événements ne demeurassent pas imprimés dans la mémoire.

Il y a enfin une dernière utilité dans cette méthode, que je toucherai ici en passant, quoiqu'elle appartienne encore plus à l'étude des belles-lettres : c'est que dans ces comparaisons d'auteurs, partagés ainsi par époques, vous ne remarquerez pas seulement ce qui regarde la vérité et le détail des faits historiques, mais vous vous attacherez aussi, quand les auteurs le mériteront, à comparer leur style, à juger de la beauté de leur narration, de leurs descriptions, de leurs portraits, de leurs harangues, et des traits de morale répandus dans leur histoire. Tout cela se fait sans peine et presque de soi-même, quand on a l'esprit encore rempli de la lecture qu'on vient de faire : ainsi quand vous aurez lu Tite-Live, par exemple, depuis l'époque de la loi des Douze Tables jusqu'à l'institution des tribuns militaires, si vous prenez Denys d'Halicarnasse sur le même temps, vous y trouverez le discours de la mère de Coriolan à

son fils, que vous aurez déjà lu dans Tite-Live; et si vous lisez ensuite la *Vie de Coriolan* dans Plutarque, vous y verrez encore le même discours. Votre esprit se plaira de lui-même à comparer les différentes manières dont trois grands historiens ont traité le même sujet; et, vous établissant juge entre eux, vous distribuerez à chacun le rang qu'il mérite, sans vous détourner presque de votre chemin pour faire cette comparaison. La mémoire fraîche de ce qu'on vient de lire se joint à l'objet présent que l'on a entre les mains; on en sent les différences, on en distingue le caractère; et c'est par cette comparaison assidue, ou, pour ainsi dire, habituelle de différentes beautés, que se forme le goût et le discernement du vrai mérite, plus facilement et plus parfaitement que par toute autre voie.

Ce que je vous propose de faire, mon cher fils, en coupant ainsi les historiens par parties, afin de pouvoir aussi les comparer par parties, vous serait peut-être difficile à faire par vous-même, parce que pour le bien faire il faudrait que vous eussiez plus de connaissance des auteurs et des temps dont ils ont écrit l'histoire; mais, heureusement pour vous, ce travail est déjà fait, et c'est ce qu'il y a de meilleur dans la méthode de Wear, auteur anglais, que je vous ai conseillé de lire.

Vous y trouverez non-seulement les historiens suivis, mais les pièces ou les morceaux détachés, comme les vies des grands hommes, et les histoires de faits singuliers rangés suivant l'ordre des temps. Vous n'aurez qu'à le suivre pour l'ancienne histoire, sur laquelle son travail me paraît assez exact; je doute qu'on en doive porter le même jugement pour ce qui regarde l'histoire moderne : mais vous pourrez y suppléer par le moyen des auteurs qui ont traité des histoires de leur pays par forme de bibliothèque historique. Vous aurez surtout un secours inestimable dans celle que le P. Lelong fait imprimer actuellement pour l'histoire de France; et enfin les avis des savants que vous consulterez vous mettront en état d'avoir une route certaine et comme une carte fidèle pour vous conduire dans votre voyage historique.

QUATRIÈME POINT.

Les secours et les accompagnements de l'histoire.

Le quatrième point sur lequel je me suis engagé à vous entretenir, mon cher fils, regarde les secours et les accompagnements qu'il faut joindre à la lecture de l'histoire.

J'en distingue quatre principaux.

Le premier est la lecture des voyages et des descriptions des pays, sur quoi je me suis déjà assez expliqué par rapport à l'étude de la géographie; et si je vous en parle encore en cet endroit, c'est parce que l'histoire ne se sert pas moins avantageusement de ce secours que la géographie, et qu'on peut le regarder comme un bien qui appartient en commun à ces deux sciences, dont l'une y prend ce qui regarde la position, l'étendue, la division des pays; et l'autre y profite de tout ce qu'on y lit des lois, des mœurs et du gouvernement des peuples qui les habitent; pourvu cependant que l'on ne s'attache qu'à ceux des auteurs de ce genre qui sont connus pour exacts, en laissant ceux qui sont soupçonnés d'avoir travaillé d'après leur imagination plutôt que d'après leur mémoire, et d'avoir été plus occupés à faire un récit amusant de leurs aventures, qu'à instruire par une relation véritable de ce qu'ils ont appris dans leurs voyages.

Le second secours que l'on peut chercher dans l'étude de l'histoire, se trouve dans celle des médailles et des incriptions; étude qui n'est pas seulement un objet de curiosité pour ceux qui ont le goût des antiquités, mais qui est souvent très-utile pour éclaircir des points de chronologie, pour redresser les historiens, et les ramener à la vérité originale que l'airain ou la pierre nous ont conservée, pour nous apprendre des faits qui ne se trouvent pas quelquefois dans les histoires les plus exactes, pour nous instruire enfin de plusieurs choses curieuses et singulières sur les usages des anciens. Ainsi quand vous aurez lu la vie d'un empereur romain, il sera bon que vous parcouriez la suite des médailles de son temps dans les recueils que les anti-

quaires en ont faits; vous pourrez même vous divertir à les aller voir dans les cabinets des curieux, parce que la vue des originaux affecte davantage, et qu'on y respire un air d'antiquité qui fait plaisir à ceux qui aiment à voir le vrai dans sa pureté, au lieu que les copies le défigurent souvent et l'altèrent presque toujours. Mais vous devez regarder l'étude des médailles et des autres anciens monuments, plutôt comme un délassement que comme une occupation principale; sans quoi vous courriez risque d'y perdre beaucoup de temps; et vous auriez d'autant plus de sujet d'y avoir regret, que cette étude, poussée trop loin, fait dégénérer la gravité de l'histoire dans une multitude de petits faits, ou dans un nombre infini de minuties qui ne méritent pas la place qu'elles occuperaient dans votre mémoire, dont je fais trop de cas pour vouloir la remplir seulement, et non pas la meubler précieusement.

Un troisième secours qu'il ne faut pas aussi négliger, quoique je fusse fâché de vous y voir employer un temps considérable est celui des généalogies; elles servent quelquefois à démêler les faits historiques; elles préviennent l'équivoque et la confusion des noms propres; elles ont même leur utilité par rapport à la connaissance des intérêts des princes; enfin elles aident la mémoire; et, de même que les époques de la chronologie et les divisions de la géographie, elles forment une espèce de mémoire locale, par la liaison que les faits ont avec les personnes comme avec les temps et les lieux, qui sert à arranger les événements et à les fixer dans notre esprit. Mais, dans cette vue, il suffit de s'attacher aux généalogies des princes et des maisons distinguées qui ont figuré dans l'histoire. Le reste est moins un secours qu'un pesant fardeau pour la mémoire, dont elle ne peut se charger qu'avec une grande perte de temps, et dont elle cherche souvent à se soulager aux dépens de l'honneur des familles, comme pour se payer, par le plaisir de la médisance, de tout l'ennui qu'une étude si sèche et si aride lui a coûté.

J'estime donc beaucoup plus le quatrième secours dont il me reste à vous parler, je veux dire celui des dissertations qui ont été faites par de savants hommes sur les mœurs, le gouvernement, la milice, les antiquités des peuples dont vous étudierez

l'histoire, comme des Grecs, des Romains, et des royaumes ou des républiques qui se sont formés des débris de l'empire romain.

Ce serait une entreprise téméraire et presque insensée, de vouloir lire toutes ces dissertations, qui sont sans nombre; et je n'ai garde de vous proposer de lire tous les ouvrages de cette nature, que Gronovius et Græevius ont recueillis dans près de trente volumes *in-fol.*, qui ne regardent cependant que l'histoire grecque et l'histoire romaine, et qui ne comprennent pas encore tout ce qui s'est fait sur cette matière.

Il faut se réduire à un objet moins étendu, par un choix éclairé et par un juste discernement, non-seulement entre les différents auteurs, mais entre les matières différentes.

Je dis entre les matières différentes; car tout ce que des savants oisifs, qui n'avaient souvent d'autres règles dans leurs recherches et dans leurs travaux que l'attrait de leur goût et de leur curiosité, ont regardé comme digne d'exercer leur plume, ne mérite pas pour cela de partager le temps d'un homme destiné à servir le public; il est presque également dangereux de tout lire, et de ne rien lire. Le juste milieu entre ces deux extrémités est de s'attacher principalement à ce qui est important, et dont nous pouvons faire usage dans le genre de vie auquel nous nous destinons. Ainsi, ce qui regarde les habillements des Grecs ou des Romains, leurs festins, leurs jeux, leurs spectacles, les exercices du corps, les bains, les cérémonies, les funérailles, et d'autres choses semblables, peut bien quelquefois servir d'amusement et de délassement à votre esprit; on en peut même tirer une sorte d'utilité, par rapport à l'intelligence des poëtes et des anciens auteurs; mais ce qui mérite véritablement d'être étudié avec plus de suite et d'exactitude, c'est tout ce qui regarde le gouvernement et l'ordre public, comme les traités de Meursius sur les républiques grecques[1], de Samuel Petit sur les lois d'Athènes[2]; de Sigonius, *de Jure*

[1] Réimprimé dans le *Thesaurus antiquitatum græcarum* de Gronovius, et dans la collection des Œuvres de Meursius; *Flor.*, 1741 et années suivantes, 11 vol. in-fol.

[2] Paris, 1642, in-4°, et réimprimé dans la *Jurisprudentia romana et attica;* Lugd. Bat., 1738, 3 vol. in-folio.

civium romanorum, *de Senatu*, *de Judiciis* [1]; celui de Craquius, *de Comitiis;* de Manuce et d'Antoine Augustin, *de Legibus* [2]. Il n'est pas encore temps, mon cher fils, de vous en donner un dénombrement exact. En voilà assez pour en tracer une première idée; et il en est de même pour ce qui regarde l'histoire moderne, à laquelle il est très-utile de joindre la lecture des auteurs qui ont traité de tout ce qui a rapport au gouvernement des différents États dont on lit l'histoire. Ces sortes de dissertations ouvrent l'esprit d'un jeune homme, lui donnent des connaissances, et presque une expérience anticipée qui le rend attentif, dans la lecture des histoires, à une infinité de choses qu'il n'aurait pas remarquées, ou sur lesquelles il aurait passé légèrement, s'il n'y avait été préparé par la lecture de ces dissertations. Il arrive souvent que la plupart des lectures de la jeunesse, quoique faites avec goût et avec application, sont presque inutiles, ou ne sont pas du moins aussi utiles qu'elles le devraient être, parce que faute de notions suffisantes on ignore ce qu'il faut remarquer, et qu'on ne sent pas la conséquence d'une partie des choses qu'on lit.

Mon sentiment serait donc, qu'avant de commencer la lecture des historiens originaux de chaque nation dont vous approfondirez l'histoire, vous lussiez quelques-unes des dissertations que les meilleurs auteurs ont faites sur les lois et sur le gouvernement de cette nation. Quand vous en aurez l'esprit bien rempli, rien de tout ce que vous lirez dans les historiens, et dans les actes qui sont la source de ces dissertations, ne pourra vous échapper; et, joignant ainsi vos propres réflexions à celles des auteurs dont vous aurez lu les dissertations, vous serez en état de faire un excellent usage de l'histoire pour y acquérir la science du droit public, qui doit être un des principaux objets de toutes vos études.

Outre tous ces secours que vous trouverez dans les livres, et pour lesquels vous n'aurez besoin que de votre propre

[1] La meilleure édition est celle de Halle, 1713, 2 vol. in-8°. On trouve aussi ce traité dans le premier vol. du *Thesaurus antiquitatum romanarum* de Grævius.

[2] Ces trois traités sont réimprimés dans la Collection de Grævius, tom. I et II.

courage et de votre application personnelle, il y en a un qui se répand sur tout ce que je vous ai dit jusqu'à présent, et que vous ne pourrez trouver que dans la conversation des savants qui se sont appliqués à l'étude de l'histoire. Vous retirerez, mon cher fils, une très-grande utilité du commerce que vous aurez avec eux : non-seulement vous y apprendrez souvent ce qui vous aura échappé dans vos lectures particulières, où il n'est pas aisé de tout embrasser; mais tout ce que vous aurez déjà appris par vous-même vous deviendra beaucoup plus propre, lorsque vous en aurez conféré avec des personnes instruites, et versées depuis longtemps dans l'étude de l'histoire : vous avez déjà fait l'expérience de ce que je vous dis dans vos études précédentes, et vous avez reconnu sans doute que vous ne saviez rien plus parfaitement, que rien ne vous était plus familier et plus dans vos mains, que les choses dont vous aviez conféré avec vos maîtres ou avec d'autres personnes. La lecture est, en quelque manière, un corps mort et inanimé; la conversation avec des gens habiles et d'un jugement solide, le ranime et lui donne de la vie et du mouvement. Elle a je ne sais quoi de sensible et d'intéressant, qui entre bien plus avant dans notre âme; et si la lecture trace les premiers traits des choses que la mémoire doit conserver, on peut dire que la conversation ou la conférence est comme le burin qui les y grave profondément, et qui les y imprime en caractères ineffaçables. On y trouve d'ailleurs l'avantage de redresser ses idées ou de les perfectionner, de les confirmer, du moins de s'en assurer la stabilité, et de se mettre en état d'en avoir la jouissance paisible et tranquille.

Je voudrais donc, mon cher fils, afin de mettre, autant qu'il est possible, de l'ordre et de la méthode en toutes choses, que vous consultassiez les savants dans deux temps différents, sur chaque histoire particulière; c'est-à-dire, avant que de commencer à l'étudier en détail, lorsque vous en aurez pris une idée générale, et après que vous l'aurez achevée, ou plutôt à mesure que vous en aurez lu une partie assez considérable pour pouvoir en raisonner avec ceux qui la savent parfaitement. La première consultation aura pour vous l'avantage de vous diriger

dans vos études, de vous en faire connaître les difficultés et les points principaux qui méritent votre attention. La seconde, encore plus utile, vous servira, comme je viens de vous le dire, à imprimer plus avant les faits dans votre esprit; à vous enrichir des lieux fugitifs que vous n'aurez pu découvrir; à épurer votre critique; en un mot, à former votre jugement par le secours de ceux qui ont plus d'âge, plus de lumières et plus d'expérience que vous.

CINQUIÈME POINT.

Ce qu'il est important de remarquer en lisant l'histoire.

Je pourrais après cela me dispenser de traiter avec vous le cinquième point que je me suis proposé d'examiner, parce que si vous êtes fidèle à suivre la méthode que je viens de vous tracer sur les quatre premiers points, vous saurez de vous-même ce qui regarde ce cinquième article, je veux dire ce qu'il faut remarquer en lisant l'histoire, et ce que vous ferez bien d'en extraire.

Mais comme, après tout, c'est l'article le plus important, et par lequel on peut recueillir une plus grande utilité de la lecture de l'histoire, je ne laisserai pas de vous indiquer ici les principales vues que l'on peut avoir sur ce sujet, et j'abandonnerai le reste à votre goût pour la science et à votre amour pour le travail.

Jean Bodin, digne magistrat, savant auteur, et, ce que j'estime encore plus, très-bon citoyen, a traité cette matière comme beaucoup d'autres, dans la méthode qu'il a faite pour la lecture de l'histoire; et je vous dirai en passant que c'est un livre qui mérite que vous le lisiez comme un des meilleurs, et peut-être même, à tout prendre, le meilleur de tous ceux qui ont été faits sur ce sujet[1]. Vous y trouverez un chapitre où il examine, dans un grand détail, quelles sont les choses qu'il faut remarquer en lisant l'histoire. Le plan qu'il en forme est beau et bien ordonné; mais il est si vaste, que, quand même vous

[1] *Methodus ad facilem historiarum cognitionem;* Paris, 1566, in-4°.

auriez le courage d'entreprendre de le suivre, je ne sais si je devrais vous conseiller de le faire.

Dans le temps que les magistrats se levaient à quatre heures du matin ; qu'ils dînaient à dix, et soupaient à six ; qu'ils vivaient renfermés dans le cercle étroit de leur famille, et d'un petit nombre d'amis qui avaient les mêmes mœurs et les mêmes inclinations qu'eux; que tout ce que les fonctions publiques leur laissaient de loisir, ils l'employaient à l'étude, qui faisait en même temps et leur unique occupation et leurs plus grandes délices; un jeune homme destiné à la magistrature pouvait n'être pas effrayé d'un plan aussi immense que celui de Bodin. Nos pères trouvaient le moyen d'étendre leurs jours et de prolonger leur vie par le bon usage qu'ils en faisaient; au lieu que nous l'abrégeons par la profusion et le dérangement de notre temps. Rien n'était plus commun alors que de voir non-seulement des magistrats savants, mais des magistrats auteurs qui enrichissaient le public du fruit de leurs veilles, et qui, après avoir employé une partie de la journée à rendre justice aux hommes de leur âge, en consacraient le reste à instruire les siècles à venir. Mais cet heureux temps n'est plus : les mœurs sont entièrement changées; la fragilité des hommes les soumet à la tyrannie de la coutume; la forme même de traiter les affaires est différente; les occupations de la vie et les devoirs de la société se sont tellement multipliés, que ceux qui sont destinés à vivre dans le tumulte des affaires sont forcés, malgré leur goût pour l'étude et leur ardeur pour s'instruire, de laisser aux savants de profession une grande partie du terrain que les magistrats partageaient autrefois avec eux. Il est même de la sagesse et du devoir d'un homme dévoué au service du public, de se réduire au nécessaire et à l'utile, pour ne pas s'exposer à perdre l'un et l'autre, en s'attachant à ce qui n'est que d'ornement, et pour ainsi dire de luxe, dans les sciences. Il ajoute par là à l'essentiel tout ce qu'il refuse au superflu; et il vaut beaucoup mieux pour lui ignorer certaines choses étrangères à sa profession, pour approfondir solidement celles qui regardent son état, que d'être superficiel sur tout, pour vouloir tout savoir.

Après cette espece de digression, où je me suis laissé aller par le souvenir du passé et la triste comparaison du temps présent, ne craignez pourtant rien, mon cher fils; et ne vous pressez pas de m'accuser d'être trop avare pour vous, et de vouloir vous réduire dans des bornes trop étroites. Vous allez voir que je vous en laisse encore assez.

Voici donc, mon cher fils, le plan que je crois que vous pouvez vous proposer sur les remarques que vous ferez dans la lecture des historiens.

Tout ce qui mérite d'y entrer peut se réduire à trois points, parce qu'il n'y a que trois ordres de choses qui soient l'objet de toutes les sciences :

Les choses divines,

Les choses naturelles,

Les choses humaines.

On peut néanmoins y ajouter un quatrième objet qui comprend ce qui appartient à la critique et à la philologie, dont les observations tombent moins sur les choses en elles-mêmes que sur le temps, le génie, le style de ceux qui nous les apprennent, et sur la manière de les exprimer.

Les choses divines renferment tout ce qui appartient à la religion ou qui en est l'accessoire, et l'on peut les réduire à cinq points principaux :

1° La croyance et la doctrine;

2° Le culte et les cérémonies;

3° Les personnes consacrées au service divin, leurs dignités, leurs fonctions, leurs prérogatives, leurs immunités;

4° Les biens et les droits utiles qui leur sont attribués;

5° La discipline et la police qui comprend le gouvernement, les lois, les jugements, les peines, la concorde du sacerdoce et de l'empire, ou la distinction et la conciliation des deux puissances entre lesquelles Dieu a partagé le gouvernement des hommes, c'est-à-dire, de la puissance tomporelle et de l'autorité spirituelle.

Voilà, mon cher fils, un champ bien vaste et une moisson abondante de remarques que je vous ouvre; mais, pour la réduire à de justes bornes, il faut distinguer d'abord ce qui regarde les

fausses religions, ou les différentes sectes qui se sont séparées de l'Église, de ce qui est digne de remarque par rapport à la véritable religion et à l'Église catholique.

Sur les fausses religions, il serait fort inutile que vous prissiez la peine de compiler tout ce que vous trouverez sur ce sujet dans l'histoire, et d'entreprendre de faire un recueil complet des extravagances de l'esprit humain, lorsqu'il est abandonné à lui-même et privé des lumières de la véritable religion. Il n'y a pas d'apparence que vous vous croyiez destiné à ce genre d'ouvrage qui a même été fait par plusieurs Pères de l'Église, et principalement par les anciens apologistes de la religion chrétienne; c'est déjà un premier article que vous retrancherez de votre travail.

Je vous dirai presque la même chose, mon cher fils, sur les sectes qui sont sorties du sein de l'Église catholique.

Vous prendriez une peine doublement inutile, si vous vouliez extraire tout ce qui regarde le dogme et le culte des hérétiques, soit parce que vous n'êtes pas destiné à vous occuper aux matières de controverse, soit parce que vous en apprendrez beaucoup plus sur ces matières dans quelques livres choisis, que vous ne feriez par tout ce que vous pourriez recueillir vous-même en lisant les différentes histoires.

Vous pourrez trouver quelquefois, en lisant l'histoire, des maximes reconnues même dans les fausses religions, des règles anciennes conservées dans les sectes mêmes qui sont séparées de la communion de l'Église, dont on peut tirer des conséquences utiles, et qui peuvent par cette raison mériter vos remarques, mais sans en trop charger vos extraits, ni vous engager à cet égard dans un grand travail.

A l'égard de ce qui concerne la véritable religion, le premier des cinq points que j'ai distingués sur les choses divines a rapport à l'étude de la religion, qui fait la première partie du plan de vos études (voyez la Ire Instruction), et à celle de l'histoire de l'Église, qui pourra faire la matière d'un mémoire séparé.

Par rapport au second point, c'est-à-dire, le culte et les cérémonies, je ne désirerais point que vous vous chargeassiez de beaucoup de remarques sur cette matière, si ce n'est par rapport

à ce qui regarde le mélange de la puissance temporelle et de l'autorité ecclésiastique sur ce point; mais c'est ce qui appartient plus aux questions de discipline et de juridiction qu'à l'étude du culte et des cérémonies.

Les trois derniers points, je veux dire les personnes ecclésiastiques, les biens ecclésiastiques, la discipline ecclésiastique, sont ceux qui doivent être présentement les principaux objets de votre attention. L'étude du droit canonique, des libertés de l'Église gallicane et des maximes du royaume, vous ouvrira plus l'esprit sur ce que vous devez remarquer à cet égard, que tout ce que je pourrais vous en dire aujourd'hui; et lorsque vous aurez conçu une juste idée de la qualité des personnes consacrées à Dieu, de la condition des biens ecclésiastiques, du gouvernement et de la discipline de l'Église, de la nature des deux puissances, des matières qui appartiennent à l'une privativement à l'autre, ou qui leur sont communes, et que par cette raison on appelle *mixtes*, des moyens qui sont en usage dans ce royaume et ailleurs pour entretenir une concorde désirable et une parfaite harmonie entre le sacerdoce et l'empire, pour prévenir ou pour réprimer les entreprises que l'on peut faire sur l'autre, vous sentirez de vous-même, mon cher fils, ce qui mérite d'entrer dans vos recueils sur une matière si importante.

Les choses naturelles, second objet des remarques que l'on peut faire en lisant l'histoire, sont peut-être plus propres à orner et à amuser l'esprit d'un magistrat, qu'à le former ou à le perfectionner. Si on les prend superficiellement, on n'en tire presque aucun fruit; si l'on veut les étudier exactement, c'est une science à laquelle toute la vie peut à peine suffire, et qui demande presque un homme entier; vos collections d'ailleurs, et surtout ce que vous pourriez tirer de la lecture des historiens, ne pourraient jamais égaler les recherches de ceux qui ont fait des livres sur ces matières, ou qui les ont traitées dans les journaux des académies de physique qui peuvent vous fournir dans de certains moments un délassement agréable.

Vous pouvez donc vous dispenser de recueillir ce que vous trouverez de singulier dans l'histoire, ou sur l'astronomie, ou sur la physique, ou sur les mathématiques, et en général sur ce

qui regarde l'histoire naturelle, dont les historiens parlent souvent, même d'une manière assez imparfaite : la vie est si courte et l'étude si longue, qu'il faut savoir se borner aux deux grands objets dont je vous parlerai bientôt, c'est-à-dire, à ce qui peut former les vertus de l'homme privé et celles de l'homme public. Je ne prétends pourtant pas imposer des lois trop austères à votre curiosité; mais comme les Italiens disent avec beaucoup de raison que *le bien n'a point de plus grand ennemi que le mieux*, je crains aussi que le superflu dans les recueils ne nuise chez vous au nécessaire et à l'utile.

Le troisième ordre des choses que j'ai distinguées d'abord, je veux dire les choses humaines, demande plus d'explication.

C'est ici, mon cher fils, que je dois approfondir davantage la distinction que je vous ai marquée, en passant, de l'homme considéré en lui-même, et de l'homme considéré dans l'ordre de la société.

Ces deux personnes, que l'on peut distinguer dans chaque homme, se trouvent dans vous comme dans tous les autres : vous êtes homme, vous êtes citoyen ; vous y ajouterez, selon toutes les apparences, le caractère d'homme public ; et c'est à ces trois vues que doit se rapporter toute étude bien faite, et surtout celle de l'histoire.

L'homme considéré en lui-même est encore plus l'objet de la philosophie que celui de l'histoire. L'historien commence où le philosophe finit, et il envisage l'homme principalement dans l'ordre de la société. La religion réunit ces deux objets en apprenant à l'homme à se connaître lui-même, et à connaître ce qu'il doit aux autres, suivant la place qu'il occupe dans la société.

La lecture des historiens peut cependant vous fournir des exemples et des réflexions solides sur les qualités de l'esprit et du cœur, qui rendent l'homme heureux ou malheureux, en le considérant en général et sous le premier point de vue. Lorsque vous y trouverez des choses de ce genre, vous ferez bien de vous les approprier et d'en faire votre bien particulier. en les consignant dans le dépôt de vos recueils.

Mais, après tout, le grand objet de l'histoire est l'homme considéré dans la qualité de citoyen et dans celle d'homme pu-

blic. C'est donc sur cette double idée que vous devez principalement travailler, et pour cela envisager d'abord l'une et l'autre dans un plan général qui puisse exciter votre attention et diriger toutes vos remarques. Je me contenterai de l'ébaucher ici ; ce sera à vous de le perfectionner.

Lorsque l'on considère l'ordre général de la société, l'on peut ou comparer les nations les unes avec les autres, examiner les rapports qui les unissent ou qui les séparent, ou s'attacher à chaque nation prise en particulier.

La première vue forme ce qui s'appelle *le droit des gens;* la seconde nous présente l'image du *droit public* qui est propre à chaque nation.

Mais cette seconde idée a besoin d'une nouvelle division pour former un plan lumineux et complet.

Car, ou l'on envisage chaque nation comme un tout, ou on la considère dans les parties qui forment ce tout par rapport à l'ordre public ; et ces parties sont :

Ou les diverses conditions des hommes qui sont reconnues dans une nation, et qui y établissent des différences dans leur état;

Ou les différents ordres que l'on y distingue, ou les corps, les compagnies, les communautés qui y sont admises;

Ou enfin les particuliers considérés comme membres de l'État.

Il ne sera peut-être pas inutile de faire ici quelques réflexions sur chacun de ces articles, qui sont comme le terme et la fin de toutes les réflexions que vous ferez en lisant l'histoire.

J'ai dit d'abord, mon cher fils, que de la première manière d'envisager la société humaine, c'est-à-dire, de la considération des rapports d'union ou de contrariété qui sont entre les diverses nations, naissait le droit des gens.

Grotius l'a réduit aux deux principaux objets auxquels presque tous les autres se rapportent, en donnant à son livre, qui, à proprement parler, est un traité du droit des gens, le titre de *Traité du Droit de la guerre et de la paix.* Lorsque vous aurez bien lu ce traité, mon cher fils (et c'est pour cela que je l'ai mis au nombre des préliminaires de l'histoire), vous serez pleinement u fait de tout ce qui doit être remarqué sur ce point dans la

lecture des historiens; et ce qui doit vous y rendre plus attentif (je crois vous l'avoir dit aussi en passant), c'est qu'au lieu que dans la jurisprudence ordinaire c'est par le droit que l'on doit juger du fait, ici, tout au contraire, c'est presque toujours le fait qui sert à faire observer le droit. Le commun des hommes défère aux exemples plus qu'aux raisonnements; mais c'est principalement entre les souverains et les États indépendants les uns des autres, qu'il ne suffit pas de montrer ce qui se doit faire, sans montrer aussi ce qui s'est fait. Ceux qui craindraient de s'abaisser en cédant à la raison rougissent moins de céder à l'exemple, qui renferme toujours une excuse pour leur condescendance; et ce que la force des armes fait entre les souverains pendant la guerre, l'autorité des exemples le fait assez souvent entre eux pendant la paix.

Vous ne sauriez donc être trop exact à recueillir tout ce qui regarde les différentes distinctions des nations comparées les unes aux autres: les questions de rang et de préséance entre les souverains ou les républiques, les prérogatives et les priviléges dont certains peuples sont en possession par rapport à d'autres peuples, la forme des traités, le caractère des ambassadeurs, des envoyés et des agents; les différentes manières de déclarer la guerre, les lois que les armes même respectent, le droit que la victoire ou la conquête donne au conquérant sur les personnes et sur les choses; les règles établies pour le commerce d'une nation avec un autre peuple, celles que la guerre suspend, et celles qui s'observent au milieu de la guerre; enfin, tout ce qui peut servir d'exemple ou de préjugé dans cette partie importante du droit public, et qui est une de celles qui intéressent davantage la curiosité de tout homme raisonnable.

Je vous ai dit en second lieu, mon cher fils, que si l'on passait de la considération des différents peuples comparés les uns aux autres, à la vue de chaque peuple considéré séparément, on pouvait alors l'envisager d'abord comme un tout; et c'est ce qui vous fournira la matière de deux sortes de remarques.

Les unes sur le caractère, le génie et les mœurs de chaque nation, qui ne méritent néanmoins d'être observées avec soin que par rapport à notre nation et à celles qui nous environnent.

Les autres par rapport aux différentes formes de gouvernement, dont vous aurez pris une idée générale par la lecture des traités que je vous ai indiqués en parlant des préliminaires de l'histoire : vous y aurez vu (pour réunir ici, comme dans un tableau, tout ce qui doit être le sujet de vos remarques sur une matière si importante), vous y aurez vu, dis-je, que toutes les formes de gouvernement se réduisent à deux principales : le gouvernement d'un seul et le gouvernement de plusieurs, c'est-à-dire, la monarchie et la république. Mais comme ces deux formes sont souvent mêlées et comme tempérées l'une par l'autre, ce sont ces divers tempéraments et ces combinaisons de différentes espèces de gouvernement qu'un esprit qui cherche à s'instruire à fond doit observer attentivement dans la lecture de l'histoire. Il y a d'ailleurs des différences importantes dans la manière de déférer ou de transmettre la suprême puissance, qui méritent aussi d'être remarquées avec exactitude.

Ainsi, la distinction des monarchies en royaumes électifs, en royaumes héréditaires et en royaumes patrimoniaux, c'est-à-dire, dont on peut disposer librement (s'il est vrai qu'il y en ait encore qui soient véritablement de cette nature), et la subdivision des royaumes héréditaires en monarchies affectées aux mâles, et en monarchies transmissibles aux femelles au défaut des mâles, vous rendront attentif à tout ce que vous trouverez dans l'histoire sur l'élection, sur la succession ou sur la disposition des monarques.

Elle vous apprendra que la plupart des monarchies de l'Europe ont toujours été tempérées, soit par un reste des anciennes mœurs des Germains et des Gaulois, qui, dans le sein même de la barbarie, avaient presque tous un gouvernement modéré, soit parce que les sciences et la politesse, qui ont établi depuis longtemps leur demeure en Europe, y ont aussi adouci la rigueur du gouvernement, en rendant les hommes plus susceptibles de respect pour la raison et pour les lois; soit enfin par un effet de la religion chrétienne, qui enseigne la modération à tous les hommes, et qui apprend aux peuples à révérer dans les rois l'image de Dieu, et aux rois à exprimer cette image par leur bonté.

Comme les monarchies sont tempérées en Europe, les répu-

bliques le sont aussi. On ne voit guère de démocratie, d'oligarchie ou d'aristocratie (pour se servir ici des termes de l'art) qui soient entièrement pures et sans mélange d'aucune des deux autres formes de république. Plusieurs auteurs ont même pensé qu'une république ne peut pas être bien constituée, si elle n'est composée de trois différentes espèces de gouvernement républicain, et que c'est parce que la république romaine avait cet avantage qu'elle s'est soutenue sans altération pendant plusieurs siècles; en sorte que la dissolution d'un corps si bien composé n'est arrivée que parce que l'équilibre, ou, si vous le voulez, l'harmonie des trois espèces de républiques dont il était formé, a été rompue, et que l'une des espèces a pris le dessus sur les deux autres.

Par ces idées générales que je ne fais que vous montrer, mon cher fils, vous comprendrez aisément ce que vous devez remarquer à cet égard en lisant l'histoire.

Tout ce qui regarde la nature et la constitution essentielle de chaque espèce de gouvernement, sa composition, et, si je puis parler ainsi, sa température ou sa mixtion, les causes des différentes révolutions qui y sont arrivées et des changements d'une espèce de gouvernement en un autre, en un mot la naissance, le progrès, le dernier période de la grandeur d'un État, son affaiblissement, sa décadence, sa destruction, est un objet vraiment digne de l'attention de l'esprit humain, encore plus de ceux qui sont destinés à servir la république. Ce sera donc le premier objet de vos remarques par rapport à chaque nation considérée comme ne faisant qu'un seul tout.

Le second, qui est une suite du premier, ce sont les lois et les usages observés comme des lois dans chaque pays.

Vous m'apprendriez, si je ne le savais pas, mon cher fils, vous qui êtes à présent un grand jurisconsulte, que le droit se divise en droit public et en droit privé : vous savez la définition et la différence de l'un et de l'autre. Ce serait une peine infinie et un travail souvent inutile de vouloir entrer dans le détail des lois de chaque peuple qui ne regardent que le droit privé, et l'histoire même ne vous les fournirait pas exactement. Il est bon d'avoir les livres où ces lois sont recueillies, pour les consulter

dans les occasions où l'on peut en avoir besoin. Mais il y a bien des choses qu'il faut placer dans sa bibliothèque, et qu'il serait superflu de vouloir mettre dans sa tête. Ainsi je retranche d'abord de vos remarques tout ce qui ne regarde que le droit privé de chaque nation, à moins que vous ne trouviez quelquefois, en lisant l'histoire, des lois ou des usages de cette nature qui vous paraissent dignes de servir d'exemples ou de préjugé, pour appuyer ou pour perfectionner quelques points de notre jurisprudence, auquel cas vous ferez bien de les remarquer.

Vous vous renfermerez donc, mon cher fils, dans le droit public; et, quoique celui de votre pays mérite beaucoup plus d'attention, vous ne négligerez pas néanmoins ce que vous trouverez dans l'histoire sur le droit public des autres nations. Deux raisons principales vous en feront sentir l'utilité.

L'une, que cette connaissance donne beaucoup plus d'étendue à l'esprit que celle du droit public qui nous est propre. La comparaison des différentes règles que chaque nation a établies dans l'ordre public le met en état de juger sans prévention pour son pays, et sans une admiration imprudente pour d'autres nations, de ce qui est le meilleur, pour en faire usage avec un esprit de législateur plutôt que de jurisconsulte, et avec une sagesse qui prévoit tous les inconvénients dans les règlements nouveaux qu'on propose, et dans ce qui peut avoir rapport au gouvernement.

L'autre, que, faute de cette connaissance du droit public des autres nations, ou du moins de celles qui nous environnent, on prend souvent de fausses mesures en traitant avec elles; on tente vainement des choses qui ne peuvent réussir; on aliène, on révolte ou l'on indispose au moins leurs esprits; et, quoique la connaissance de leurs intérêts présents et de leurs dispositions actuelles soit encore plus nécessaire, il est cependant fort utile d'être instruit de leur gouvernement, de leurs maximes dominantes et de tout ce qui compose leur droit public, surtout dans les États républicains, où l'on s'écarte moins aisément des règles générales, et où l'on s'attache plus à certains principes suivis et uniformes, qui y sont regardés comme essentiels pour leur conservation.

Ce droit public, soit qu'il nous soit propre ou que ce soit pour nous un droit étranger, se divise en deux espèces, dont l'une est le droit public temporel ou profane, parce qu'il ne regarde que les choses de la terre, et ne tend qu'à procurer une félicité présente; l'autre est le droit public spirituel ou sacré, parce qu'il a pour objet les choses célestes, c'est-à-dire, la religion, et pour terme la béatitude éternelle : ce qui n'empêche pas que le souverain n'y exerce son autorité, soit comme roi dans les matières mixtes, soit comme protecteur de l'Église dans les matières purement spirituelles.

Je ne vous parlerai plus ici de cette seconde espèce de droit public, parce que je m'en suis assez expliqué avec vous en traitant des choses divines par rapport à notre objet présent, c'est-à-dire, à ce que vous devez remarquer en lisant l'histoire.

La première, c'est-à-dire, le droit public temporel, comprend :

1° La législation ou le pouvoir de faire des lois, et les lois mêmes;

2° L'exercice de la puissance publique dans l'administration de l'État;

3° Les secours nécessaires au gouvernement;

4° Les prérogatives, les honneurs, les priviléges des rois ou de ceux qui gouvernent les États, soit par rapport à leurs personnes ou par rapport à leurs biens.

Sur le premier point, vous devez remarquer, en lisant l'histoire, non-seulement à qui le pouvoir de faire des lois appartient dans chaque nation, mais, encore plus, de quelle forme les lois y sont revêtues, comment elles y doivent être publiées, à qui il est réservé ou permis de les interpréter, ou d'en dispenser, ou d'y déroger.

Sur le second point, qui regarde l'exercice de la puissance publique : comme le prince ou ceux qui tiennent les rênes du gouvernement ne peuvent faire tout par eux-mêmes, c'est ici que nous devons placer tout ce qui concerne les différents dépositaires de leur autorité, qui parmi nous portent le nom général d'officiers, de quelque ordre qu'ils soient; parce que l'office n'est autre chose qu'une portion de la seigneurie ou de la puissance

publique confiée, par celui qui gouverne, à un certain nombre de ses sujets, pour le bien de tous les autres. Cette partie du droit public est une de celles qui vous seront le plus importantes dans la profession qu'il y a lieu de croire que vous embrasserez ; et c'est dans cette vue que je vous conseille d'observer avec soin, principalement dans l'histoire de France, tout ce que vous y trouverez par rapport aux fonctions et aux prérogatives des principaux officiers qui sont établis, soit en particulier, soit en corps ; soit pour ce qui regarde la justice et la police, soit pour ce qui appartient à la milice et à ce qui en dépend, dont il faut connaître les droits pour pouvoir distinguer les objets qui les concernent, de ceux qui regardent les officiers de justice. Vous joindrez enfin à ce second point ce qui regarde les conseils des rois ou des républiques, parce que cela appartient aussi à l'exercice et à la sage administration de la puissance publique.

A l'égard du troisième point, je veux dire des secours du gouvernement, je ne parlerai point ici des traités et des alliances avec les puissances temporelles, parce que cela regarde aussi le droit des gens, dont j'ai fait un article séparé.

Je réduis donc ce que j'appelle le secours du gouvernement à trois ou quatre genres différents.

Le premier est celui des armes, secours que la corruption du cœur humain a rendu également nécessaire à ceux qui gouvernent, et pour se faire craindre de leurs ennemis, et pour n'avoir rien à craindre dans leurs États.

Mais comme votre génie me paraît trop pacifique pour aimer la guerre, je crois que vous pouvez vous épargner la peine de compter, comme a fait M. de Thou dans son Histoire, tous les boulets de canon que l'on a tirés dans chaque siége, c'est-à-dire, d'entrer dans tous les détails de la guerre, qui sont plus propres à faire un bon général d'armée qu'à former un grand magistrat, et qui vous seraient d'autant plus inutiles que tout ce qui peut vous regarder dans la guerre regarde aussi le droit des gens, dont je vous ai parlé dans un autre endroit.

Le second genre de secours nécessaire au gouvernement est la terreur des peines et des châtiments, par laquelle le prince fait une espèce de guerre domestique et continuelle aux ennemis

de la paix et de la sûreté intérieure de l'État. C'est en quoi consiste principalement ce que les jurisconsultes romains appellent *merum imperium, et jus gladii.*

L'étude de la jurisprudence ancienne et moderne vous en apprendra plus sur ce sujet que la lecture de l'histoire. Mais cependant vous ferez bien d'y remarquer les choses les plus importantes qui regardent l'ordre judiciaire, surtout dans les matières criminelles, et principalement pour les crimes d'État; la qualité des juges, la forme des jugements, la nature des peines, et les exemples éclatants de sévérité ou de clémence qui sont répandus dans l'histoire.

On peut regarder aussi comme un troisième genre de secours pour le gouvernement tout ce qui contribue à augmenter l'abondance dans un État, et à y multiplier ou les richesses naturelles, ou celles que l'industrie ajoute à la nature.

Ainsi, d'un côté, tout ce qui regarde les lois et les maximes générales des nations bien policées, sur la culture des terres, sur les priviléges de ceux qui s'y attachent, sur les moyens de prévenir la disette ou d'y remédier, et, de l'autre, tout ce qui concerne les règles fondamentales du commerce intérieur ou extérieur, de la monnaie ou du change qui en sont comme les deux bras, mérite une attention très-sérieuse dans la lecture de l'histoire, et doit tenir une place importante dans l'ordre de vos remarques.

Enfin le dernier genre de secours, dont tout gouvernement a besoin, est un revenu et des fonds suffisants pour en supporter les charges, et faire respecter la suprême puissance au dedans et au dehors.

Ce secours est de deux sortes, au moins en France et dans tous les États voisins de ce royaume : il consiste ou dans un domaine fixe et dans des droits seigneuriaux, ou dans des impositions ordinaires ou extraordinaires.

Vous devez donc remarquer en premier lieu ce qui regarde le domaine des rois et ses prérogatives, comme son inaliénabilité et son imprescriptibilité.

Vous ne devez pas donner moins d'attention à ce qui regarde les impositions, sur lesquelles vous aurez seulement à recueillir

dans l'histoire de France les différentes époques de chaque genre d'imposition, et tout ce qui peut en faire connaître l'origine et le progrès; les anciennes formes qu'il fallait observer, soit pour établir de nouvelles levées, soit pour les exiger, soit pour en rendre compte et en montrer l'emploi; enfin, l'établissement des divers tribunaux érigés successivement dans le royaume pour connaître de ces différentes matières.

Sur le dernier article de ceux qui regardent le gouvernement en général, c'est-à-dire, sur les prérogatives, les honneurs et les distinctions des rois ou de ceux qui gouvernent, vous aurez à observer ce qui regarde les cérémonies, comme les entrées, les sacres des rois et des reines, les assemblées de plusieurs rois, etc., principalement par rapport aux rangs et aux questions de préséance; sans vous jeter néanmoins dans un trop grand détail, ni vouloir faire des recueils sur ce sujet, tels qu'un maître des cérémonies ou un des membres de la congrégation des rites en pourrait faire.

Jusqu'ici, mon cher fils, nous n'avons envisagé dans l'ordre de la société que les nations comparées les unes avec les autres, ce qui forme le droit des gens, ou chaque nation considérée comme un tout; ce qui nous a conduits à parler du gouvernement en général et de ses différentes parties. Il faut maintenant pour achever ce plan abrégé du droit public, et en même temps de vos remarques historiques, entrer dans un plus grand détail, qui comprend quatre objets que je vous ai déjà marqués.

Les différentes conditions des hommes forment le premier; et je n'entends parler ici que de celles qui constituent leur état, ou qui sont du moins une source de distinctions générales dans l'ordre politique.

Telle est la distinction des libres et des esclaves, ou des serfs, nom plus connu et plus usité dans nos mœurs; celle des séculiers et des ecclésiastiques, des nobles et des roturiers, et, entre les nobles, de ceux qui le sont par la naissance, et de ceux qui le deviennent par privilége. La noblesse même a ses degrés, soit par l'ancienne différence des simples gentilshommes et des seigneurs des grands fiefs, de l'écuyer, du chevalier, du baron; soit par les dignités, comme les pairies. L'ordre ecclésiastique a aussi

ses distinctions et ses degrés. La roture même ou l'ignobilité n'est pas entièrement uniforme, puisqu'elle admet aussi une distinction entre les habitants de la campagne, qui n'étaient presque autrefois que des serfs affranchis, souvent même de véritables serfs, et auxquels seuls le nom de *roturier* convient dans son ancienne signification [1]; et entre les habitants des villes qui jouissent du droit de bourgeoisie, auxquels nos rois ont accordé différents priviléges.

Toutes ces différences dans les conditions des hommes appartiennent à l'ordre public, et méritent que vous observiez dans l'histoire ce qui s'y présente de plus important sur cette matière.

Les qualités communes à plusieurs sujets forment ce que l'on appelle *ordre*, qui est le second des quatre principaux objets, que je vous ai déjà dit plus haut que vous pouviez envisager dans chaque nation prise en détail.

Ainsi les nobles du royaume forment l'ordre de la noblesse, qui, lorsqu'on la considère dans cette vue générale, ne connaît aucune distinction de degrés différents; au lieu qu'en Allemagne ces degrés forment autant d'ordres ou de classes différentes.

Ainsi les ecclésiastiques forment pareillement l'ordre du clergé sans distinction de degrés, au moins en France, ainsi que celui de la noblesse.

Anciennement il n'y avait que deux ordres dans ce royaume qui eussent entrée aux assemblées générales : les seigneurs qui représentaient la noblesse, et les prélats qui représentaient le clergé.

A l'égard des citoyens non nobles, quoique leur condition soit assez marquée dans la seconde race de nos rois, et qu'on en trouve plusieurs vestiges dans les Capitulaires de Charlemagne et de ses successeurs, il y a lieu de croire que, dans la confusion et le désordre qui fut fatal à cette seconde race, la plus grande partie du peuple retomba presque en servitude; en sorte qu'on revint aux anciennes mœurs des Gaulois, *apud quos*, comme dit César dans ses Commentaires, *plebs prope servorum loco*

[1] L'opinion la plus commune est que le nom de *roturier* vient de *ruptarii*, qui signifiait ceux qui travaillent à fouir ou rompre la terre.

habebatur. Mais nos rois ayant commencé à accorder des lettres de commune ou de bourgeoisie aux habitants de plusieurs villes pour se les attacher, les seigneurs, qui se piquèrent de générosité, en accordèrent de même dans l'étendue de leurs seigneuries : les manumissions ou les affranchissements devinrent aussi communs dans la campagne; et comme les rois pouvaient tirer beaucoup plus de secours d'argent des roturiers que des nobles, et qu'il leur était avantageux de pouvoir les leur opposer pour diminuer leurs forces, qui donnaient alors de l'ombrage à la puissance royale, ils travaillèrent à les rendre de plus en plus indépendants de l'autorité des seigneurs. Ainsi l'état des non-nobles, étant devenu plus considérable, prétendit avoir part aux assemblées des ordres du royaume. Nos rois ne rejetèrent pas, ou favorisèrent même cette prétention ; et c'est ainsi que se forma insensiblement un troisième ordre : les députés des villes furent admis dans les assemblées des États, où ils représentaient le corps des habitants de chaque ville ; et c'est ce qui s'appelle proprement *le tiers état*.

J'ai fait ici cette digression, mon cher fils, pour vous faire sentir combien il est important de bien observer ces différents progrès du droit ou des mœurs en lisant l'histoire, pour y démêler l'origine des différents ordres, leurs distinctions, leurs priviléges, leurs obligations, leurs juges ; en un mot, tout ce qui constitue ou qui caractérise leur état.

Je passe maintenant des diverses conditions des hommes et des différents ordres qu'on distingue dans une nation, à cette union ou cet assemblage qui, étant autorisé par le souverain, forme un seul corps de plusieurs membres; car il faut bien remarquer que ces différents ordres que je viens de vous expliquer, le clergé, la noblesse, le tiers état, ne sont pas regardés comme des corps tant qu'ils ne sont point assemblés légitimement. Jusque-là ce ne sont encore que des ordres qui ont seulement une disposition prochaine à se réunir, et comme une aptitude naturelle, ou plutôt civile, à devenir un corps, par l'uniformité de leur état.

De tous les corps auxquels la puissance souveraine peut donner l'être, il n'y en a pas de plus auguste que les assemblées

des états généraux parmi nous, ou ce qui en tient lieu dans les pays étrangers. Toute la nation y est représentée; et il est très-utile, pour bien entendre notre histoire et celle des autres pays, d'observer exactement, dans la lecture des historiens, les temps et les occasions de ces sortes d'assemblées; qui sont ceux qui doivent y être appelés; la manière de les choisir; l'ordre de leurs séances et de leurs délibérations; le poids de leurs résolutions; jusqu'à quel point elles peuvent engager le gouvernement, selon la différente constitution des empires; la manière de les dissoudre, et de répondre à leurs demandes.

Ce que les états généraux sont par rapport à un royaume entier, les états particuliers le sont par rapport à une seule province; et par conséquent ils sont susceptibles des mêmes remarques.

Je mettrai aussi dans la même classe les assemblées d'un seul ordre en particulier, comme les conciles nationaux ou provinciaux, les assemblées générales du clergé, les assemblées des communes de Provence, qui se tiennent tous les ans; et s'il y a ailleurs quelque chose de semblable.

En faisant vos observations sur ces assemblées passagères, ou sur ces corps qui ne subsistent pas toujours, vous ne serez pas moins attentif, mon cher fils, aux compagnies ou aux corps fixes et perpétuels, qui sont établis, soit pour rendre la justice, soit pour l'administration des villes, soit pour faire fleurir les sciences et les arts, soit enfin pour le culte de Dieu et pour la perfection du christianisme. Vous trouverez là une ample matière de remarques sur l'origine des parlements, ou des autres compagnies de justice ou de finance, des corps de ville, des universités, des académies, des ordres, et des communautés séculières ou régulières; sur le pouvoir, les fonctions, les droits, la police et la discipline de ces différents corps; sur leur utilité, et les différents avantages qu'ils procurent à l'État.

Je ne dois pas oublier de vous dire, mon cher fils, que c'est principalement dans la lecture de l'histoire de France que vous serez chargé de ce détail de remarques. Il serait trop long, et peut-être d'une médiocre utilité pour vous, d'apporter la même exactitude à l'étude des autres histoires, dans laquelle il vous suffira de vous arrêter aux grands objets, sans tomber

dans le défaut que Térence appelle si bien *obscuram diligentiam*. Une trop grande et trop scrupuleuse exactitude abat l'esprit au lieu de l'élever, et ne produit qu'une confusion d'idées entassées les unes sur les autres, qui demanderaient un nouveau travail pour les débrouiller.

Délassons-nous à présent, mon cher fils, d'un détail peut-être trop long, mais que j'ai cru nécessaire pour vous tracer le plan du droit public, en passant à un objet beaucoup plus agréable, et qui est le dernier de ceux que j'ai distingués dans chaque nation considérée en détail, c'est-à-dire, au citoyen : nous ne le regarderons ici que par rapport à sa conduite personnelle, en ne considérant sa condition, l'ordre ou le corps dont il peut être membre, qu'en tant que ces qualités peuvent devenir la matière de ses vices ou de ses vertus. Si cet objet de vos remarques n'est pas aussi utile que les autres pour acquérir la science du droit public, il le sera beaucoup plus par rapport à la morale, à l'étude et à la pratique même de la vertu. Tout le reste peut bien former en vous le savant et l'habile homme; mais j'ai assez bonne opinion de vous, mon cher fils, pour être persuadé que vous ferez encore plus de cas de ce qui peut former l'homme de bien, le bon citoyen, le vertueux magistrat. Attachez-vous donc surtout à remarquer les exemples des vertus qui peuvent être à votre portée, c'est-à-dire, les exemples de sagesse, de modération, de simplicité, de modestie, de désintéressement, de générosité, de grandeur d'âme, de fermeté dans l'administration de la justice, de fidélité pour le prince, d'amour pour la patrie, de mépris pour la fortune, pour la gloire même, qui ne doit point être préférée au devoir et à la justice, dont l'amour doit vous conduire. Ce sont ces qualités qui doivent animer votre courage, et vous faire éprouver ce que vous avez lu dans Salluste : *Memoria rerum a majoribus gestarum vehementissime animum ad virtutem accendi; et eam flammam egregiis viris in pectore crescere, neque prius sedari, quam virtus eorum famam atque gloriam adæquaverit.*

Allumez continuellement cette ardeur et cette soif de vertus dans votre âme, mon cher fils, par la lecture de l'histoire, et surtout par celle des vies des hommes illustres dont les auteurs,

semblables à ces peintres qui ne s'attachent qu'au portrait (c'est la comparaison de Plutarque), se sont appliqués à exprimer jusqu'aux moindres traits de la physionomie, c'est-à-dire, du caractère de ceux dont ils ont écrit la vie. Je ne sais si je me trompe, mais il me semble qu'on se sent toujours plus vertueux, ou du moins plus amateur de la vertu et plus ennemi du vice, quand on sort de la lecture des *Vies* d'Aristide, de Dion, de Phocion, de Caton d'Utique, et de ces autres héros de la probité, dont les vertus (si l'on peut cependant se servir de ce nom en parlant de ceux qui ne connaissaient pas la seule fin où nous devons tendre, et qui doit être l'unique motif de nos actions) font souvent honte à plusieurs de ceux qui vivent dans le sein du christianisme. Étudiez donc avec soin, mon cher fils, et recueillez précieusement leurs portraits, que les plus grands maîtres dans l'art de l'histoire ont tracés avec des caractères et des couleurs inimitables; portraits, comme le dit si bien Tacite, l'un des plus grands peintres de l'antiquité, plus utiles et plus estimables que ceux que le marbre ou le bronze nous ont conservés, pourvu que nous travaillions à les exprimer et à les faire revivre dans nos mœurs : *Ut vultus hominum, itæ simulacra vultus imbecilla ac mortalia sunt : forma mentis æterna, quam tenere et exprimere non per alienam materiam et artem, sed tuis ipse moribus possis.*

Ce n'est pas tout encore, mon cher fils : le vice nous instruit quelquefois, dans l'histoire, autant que la vertu même; et il peut faire sur vous l'effet que le législateur de Lacédémone voulait produire, lorsqu'il approuvait que les pères fissent sentir à leurs enfants la bassesse et la honte de l'ivrognerie, en leur montrant comme en spectacle leurs esclaves ivres, pour leur inspirer l'horreur de cet état. La vue du mal, couvert souvent sous des dehors agréables, est un écueil dangereux pour la vertu; l'histoire, en le peignant sous ses traits véritables et dans sa difformité, nous le montre d'une manière innocente : c'est par elle que, sans participer à la malice des hommes, ou sans être exposés à en devenir les dupes, nous apprenons à être également, suivant l'expression de l'Écriture, *simples dans le bien, et prudents à l'égard du mal.* Étudiez donc dans

l'histoire les différents degrés et les suites pernicieuses du vice, soit pour le haïr et le mépriser encore plus, soit pour savoir vous en défier. Joignez-y enfin l'étude de ce mélange de vices et de vertus, qui est le caractère le plus ordinaire des hommes, comme je vous l'ai déjà dit. Vous acquerrez par là l'utile, l'inestimable science de connaître les hommes, qui est le plus grand fruit de l'histoire et le plus digne prix de vos travaux. Car, comme l'a fort bien dit Tacite, que je viens de vous citer, le temps change successivement le nom des acteurs qui paraissent sur la scène du monde, mais les caractères et les mœurs demeurent les mêmes : *Et magis alii homines, quam alii mores.*

C'est pour cela qu'outre les caractères particuliers de certains hommes distingués par la vertu, ou par le vice, ou par le mélange et l'assortiment bizarre de l'une et de l'autre, il est très-important de remarquer encore dans l'histoire les caractères généraux des différentes conditions. Ainsi, tout ce qui peut apprendre à bien connaître le génie et le caractère ordinaire de ceux qui vivent à la cour ou dans la profession des armes, des magistrats, des différents corps, et du peuple, mérite pour le moins autant votre attention, que les traits qui ne marquent que le caractère d'un homme en particulier : ce sont des copies dont les originaux subsistent et vivent toujours, et des caractères communs, qui sont moins susceptibles de variété et d'inégalité que ceux des particuliers.

On reconnaît tous les jours, dans le commerce du monde, ce que l'on a déjà lu dans l'histoire; et l'expérience, se joignant à l'étude et aux réflexions, achève bien plus aisément d'y ajouter les traits singuliers qui peuvent manquer à ces portraits.

Vous plaindrez-vous encore après cela, mon cher fils, du peu d'étendue que je donne à vos remarques? Mais plutôt ne vous plaindrez-vous pas, au contraire, de ce que je vous jette dans une autre extrémité? Je crois cependant avoir gardé à peu près le juste milieu, et il me semble que je ne vous ai rien proposé qui ne soit utile et presque propre à votre état. Mais d'ailleurs, je vous l'ai déjà dit, et je dois vous le répéter encore,

ce n'est pas ici l'ouvrage d'un jour : c'est, à proprement parler, le plan d'étude de toute votre vie.

J'oubliais presque un quatrième et dernier objet de vos remarques, après vous avoir parlé de ce qui regarde les choses divines, naturelles et humaines. Je pourrais même l'oublier entièrement, parce que je n'ai rien à vous dire sur ce dernier objet, si ce n'est de suivre votre attrait, et de vous laisser conduire par votre goût.

Je veux parler, mon cher fils, de la critique et de la philologie, qui, dans le sens le plus étendu que l'on donne quelquefois à ce nom, comprend même la critique. Elle a trois objets principaux.

La critique, proprement dite, est le jugement des auteurs, de leur âge, de l'authenticité, de l'autorité de leurs écrits, des dates et autres notes chronologiques, de la vérité et de l'exactitude des faits qu'ils racontent.

Le second regarde le détail des mœurs et des antiquités de chaque nation, que l'on peut appeler les aménités de l'histoire, et dont je vous ai parlé sous un autre nom, en traitant des secours ou des accompagnements de l'histoire.

Le troisième, qui sera peut-être encore plus de votre goût que les deux premiers, consiste dans l'examen des beautés et des ornements du langage, soit par rapport à la narration et aux descriptions, soit par rapport à l'éloquence qui brille principalement dans les harangues que les historiens mettent dans la bouche de leurs principaux acteurs, soit enfin par rapport aux traits de morale ou de politique qui y sont répandus.

Je me suis déjà assez expliqué sur le second point qui fait partie des accompagnements de l'histoire, pour vous faire connaître ce que vous devez remarquer sur ce point dans la lecture des historiens.

A l'égard du premier, qui regarde la pure critique, si vous me demandez mon sentiment, je vous conseillerai de vous en reposer sur les meilleurs auteurs qui en ont traité *ex professo*, et de les prendre seulement comme des guides, quand vous en aurez besoin, dans le cours de votre marche, sans vouloir parcourir vous-même tout le pays qu'ils ont été obligés de battre

avant que de se fixer à une route certaine : ce travail serait ou inutile, si vous le faisiez imparfaitement, ou trop long et trop pénible, si vous y apportiez toute l'exactitude nécessaire. D'ailleurs, s'il se présente dans la suite de votre vie des occasions particulières où la nécessité des affaires demande que vous approfondissiez un point de critique essentiel pour bien décider la question que vous aurez à traiter, vous pourrez le faire aisément avec toutes les notions et les connaissances que vous aurez acquises.

Si vous me demandiez encore, mon cher fils, ce que je pense sur le troisième point, c'est-à-dire, sur ce qu'on appelle les lumières et les ornements du discours, je vous dirais que je crois qu'il faut aussi être très-sobre sur ces sortes de remarques.

Premièrement, parce qu'il est assez rare que des morceaux détachés conservent la même grâce et le même prix hors de leur place, qu'ils ont dans la suite et dans le tissu du discours de l'historien.

Secondement, parce que ces sortes d'extraits ne peuvent guère se faire que sur un petit nombre d'excellents originaux, qu'il vaut mieux se rendre familiers par une lecture assidue et faite avec goût, que d'en copier des passages avec une exactitude que je ne vous conseille pas d'envier aux Allemands. L'un vous remplit du génie de ces grands hommes, qui vaut beaucoup mieux pour vous que leurs passages, quelque beaux qu'ils soient; l'autre ne vous donne qu'un ample recueil de morceaux décousus, qui pouvait être utile lorsque les citations étaient à la mode, mais qui à présent charge plus le papier qu'il n'enrichit véritablement l'esprit.

Je laisse néanmoins sur cela, mon cher fils, comme je vous l'ai dit d'abord, une libre carrière à votre inclination et à votre goût, la matière étant du nombre de celles où chacun peut abonder dans son sens, et où ce qui convient à l'un ne convient pas toujours à l'autre.

SIXIÈME POINT.

Manière de faire des extraits ou des collections.

Je serai aussi court, mon cher fils, sur le sixième point qui me reste à traiter avec vous, c'est-à-dire, sur la manière de faire des recueils ou des collections, en lisant l'histoire.

Je vous dirai d'abord sur ce point ce que je viens de vous dire sur un autre sujet : Faites ce que vous voudrez, mon cher fils ; la meilleure manière de faire des extraits sera pour vous celle que vous aimerez le mieux, parce que ce sera celle qui aidera davantage votre mémoire.

Pour vous dire néanmoins quelque chose de plus précis, je crois que vous devez tâcher de réunir deux choses dans l'ordre que vous vous proposerez pour faire vos extraits :

La promptitude et la diligence dans le temps que vous les ferez ;

La facilité à retrouver dans la suite ce que vous aurez recueilli, et à vous en servir.

Vous pouvez pour cela prendre deux méthodes différentes.

La première est de suivre le plan que je vous ai proposé (que je ne vous donne néanmoins que comme un canevas, auquel non-seulement je consens, mais je serai fort aise que vous ajoutiez tout ce qui pourra le perfectionner), et de mettre chacun des différents articles de ce plan, pris en détail, sur une feuille de papier ou sur un cahier, et d'écrire au-dessous tout ce que vous remarquerez sur chaque article.

Quoiqu'il y eût bien des subdivisions à faire à l'ordre des temps ou à celui des matières, si vous vouliez composer un traité suivi de toutes vos observations sur chaque article ; cependant cette distinction des articles différents formera toujours un premier arrangement qui ne sera pas fort embarrassant dans le temps que vous écrirez vos remarques, et qui suffira peut-être pour vous les faire retrouver assez aisément lorsque vous serez obligé d'en faire usage.

La seconde méthode, que je trouve encore plus courte et plus

simple, est d'écrire tout de suite les choses qui vous paraîtront mériter d'être extraites, et de marquer à côté de chaque extrait, sur une grande marge, la matière à laquelle il doit être rapporté.

Dans le temps que l'on fait ses recueils, il n'est pas possible de trouver une méthode plus facile; et, pour peu que l'on ait essayé de vouloir d'abord arranger ses recueils par matières, en les faisant sur des feuilles de papier ou sur des cartes séparées, on a bientôt éprouvé l'embarras inséparable de cette méthode, lorsque les recueils commencent à grossir. Il faut avoir toujours présents les différents titres qu'on a déjà employés, pour y rapporter exactement ce qui regarde la même matière; et, ce qui est encore plus importun, il faut avoir toujours devant soi une multitude de feuilles ou de cartes détachées; et le cabinet d'un homme de lettres devient bientôt, ou l'antre de la sibylle, dont les feuilles *turbata volant rapidis ludibria ventis*, ou la boutique confuse et dérangée d'un cartier.

Vous retomberiez même insensiblement dans cet inconvénient en suivant la première méthode, parce qu'il se trouverait des articles si chargés de remarques, que vous ne pourriez presque vous dispenser d'y faire des subdivisions qui peu à peu vous jetteraient dans la même confusion.

Ce qui paraît manquer à la seconde méthode, qui est la facilité de retrouver tout ce qu'on a extrait sur la même matière, se peut aisément suppléer, ou par une table exacte de tous les sommaires qu'on a mis à la marge de chaque extrait, et que l'on fait ranger par ordre alphabétique; ou, ce qui vaudrait encore mieux, en faisant copier de suite tous les passages qui ont le même titre ou le même sommaire; en sorte que par là, en épargnant un temps plus précieux que l'argent, vous trouvez vos extraits rangés par ordre de matières.

Il y a d'ailleurs cet avantage dans cette méthode, qu'elle réunit l'ordre des temps à celui des matières. On est quelquefois bien aise de repasser les faits les plus remarquables d'une histoire particulière, et de se remettre dans la suite des temps dont elle raconte les événements. On n'a, pour cela, qu'à relire son extrait historique; et si l'on veut voir les mêmes choses

rangées par matières, le second extrait en donne la facilité.

Telle est donc la méthode qui me paraît la plus simple et la plus utile. Mais encore une fois, mon cher fils, suivez sur cela votre goût, et consultez sur toutes choses votre commodité particulière; car, comme je vous l'ai déjà dit, la méthode qui vous plaira le plus sera aussi la meilleure pour vous.

Voilà, mon cher fils, ce que j'avais à vous dire quant à présent sur l'histoire : vous êtes à portée, par ces réflexions générales, de connaître les avantages d'une étude si nécessaire, et j'espère que vous en éviterez de vous-même les inconvénients. Vous les sentirez aisément, pour peu que vous fréquentiez ceux qui se sont tellement attachés à cette étude, qu'ils ont négligé toutes les autres. Ils tombent dans un excès directement opposé à celui des esprits qui ne font cas que de la philosophie. Ceux-ci veulent juger de ce qui s'est fait par ce qui doit se faire; et ceux-là veulent toujours décider de ce qui doit se faire par ce qui s'est fait. Les uns sont, j'ose le dire, la dupe des raisonnements, et les autres le sont des faits qu'ils prennent pour la raison même. Leur esprit devient tellement historique, qu'ils ne sont presque plus capables de raisonner par principes. S'agit-il de former un jugement, ils racontent un fait; et, au lieu de la décision que vous leur demandez, ils vous donnent une histoire et souvent un conte; en sorte que, contents de pouvoir répéter beaucoup de faits, et ne travaillant qu'à enrichir leur mémoire, ils semblent n'être plus que des dictionnaires animés et des répertoires parlants.

Comme il n'y a presque point de matière sur laquelle on ne trouve des faits ou des exemples contraires, et qu'ils négligent l'étude des principes qui apprennent l'usage qu'on doit en faire, il ne résulte souvent, de tout leur savoir, qu'une confusion et une indécision universelles; parce que les faits se combattent, pour ainsi dire, dans leur tête, où ils ne produisent que des doutes et ne forment que des nuages.

Enfin, si le ciel leur a fait le dangereux présent d'une trop heureuse mémoire, c'est un miroir où tout se peint en détail, et jusqu'aux moindres objets. Le superflu et le frivole prennent la place de l'essentiel et du solide, ou du moins le chargent et

l'offusquent tellement, qu'il faut traverser une mer de bagatelles pour arriver jusqu'à la terre ferme.

De là vient que souvent il n'y a nul ordre dans leurs écrits : ils ont perdu l'habitude de la pensée ; ils n'ont plus que celle de la réminiscence. Leur mémoire les presse et les suffoque en quelque manière, et ils sont dans une espèce de nécessité de se prêter à ses fantaisies ; elle les conduit plutôt qu'ils ne se conduisent eux-mêmes ; et, comme s'ils étaient opprimés sous le poids de leur mémoire, ils ne cherchent qu'à se soulager de ce fardeau, en jetant au hasard sur le papier des faits qu'ils ne peuvent ni contenir ni digérer :

> Omne supervacuum pleno de pectore manat.

Les principes que vous avez déjà imprimés dans votre esprit, mon cher fils, et ceux que vous y ajouterez dans la suite, me font espérer que vous ne tomberez pas dans ces défauts : vous ne séparerez point deux choses qui doivent toujours marcher de concert, et se prêter un secours mutuel, *la raison et l'exemple*. Vous éviterez également et le mépris des philosophes pour la science des faits, et le dégoût ou l'incapacité que ceux qui ne s'attachent qu'aux faits contractent souvent pour tout ce qui est de pur raisonnement. Ainsi, pour finir par où j'ai commencé, sachant réunir et vous approprier les avantages de deux sciences également nécessaires à l'homme public, la vraie et solide philosophie dirigera chez vous l'étude de l'histoire, et l'étude de l'histoire perfectionnera la philosophie.

C'est au moins le fruit que je souhaite, mon cher fils, que vous tiriez de cette espèce de conversation que j'ai avec vous par écrit, dont je pourrais dire ce que l'orateur Antoine dit de lui-même dans Cicéron : *Docebo vos, discipuli, id quod ipse non didici* ; ou tout au plus, à l'exemple d'Horace :

> Fungor vice cotis, acutum
> Reddere quæ ferrum valet, exsors ipsa secandi.

HORAT. *Art. Poet.*

FRAGMENT D'UNE TROISIÈME INSTRUCTION.

Sur l'étude des belles-lettres.

Après vous avoir parlé de l'histoire, mon cher fils, il ne me reste plus qu'un article à traiter avec vous pour achever le plan de vos études présentes : c'est celui des belles-lettres. Il me semble qu'en passant à cette matière, je me sens touché du même sentiment qu'un voyageur qui, après s'être rassasié pendant longtemps de la vue de divers pays, où souvent même il a trouvé de plus belles choses, et plus dignes de sa curiosité, que dans le lieu de sa naissance, goûte néanmoins un secret plaisir en arrivant dans sa patrie, et s'estime heureux de pouvoir respirer enfin son air natal.

On aime à revoir les lieux qu'on a habités dans son enfance. Une ancienne habitude y fait trouver des charmes qu'on ne goûte point ailleurs; et c'est ce que j'éprouve aujourd'hui en rentrant avec vous comme dans ma patrie, c'est-à-dire, dans la république des lettres où je suis né, où j'ai été élevé, et où j'ai passé les plus belles années de ma vie.

Je crois rajeunir en quelque manière; je crois voir renaître ces jours précieux, ces jours irréparables de la jeunesse : et si l'on a écrit que Scipion et Lélius, lorsqu'ils pouvaient s'échapper, ou, pour me servir des termes mêmes de Cicéron, s'envoler de la ville à la campagne, semblaient y retrouver non-seulement leur jeunesse, mais leur enfance, *incredibiliter repuerascere solitos;* dois-je rougir, mon cher fils, de retourner avec vous à cet âge, non en ramassant sur le bord de la mer ces coquilles et ces autres jeux de la nature qui amusaient le loisir du vainqueur de Carthage et de Numance, mais dans la compagnie des muses, et en recueillant quelques étincelles de ce feu divin dont étaient remplies ces grandes lumières de l'éloquence et de la poésie, ces arbitres du bon goût et de la plus saine critique, qui nous serviront de guides et de modèles dans tout ce que j'ai à vous dire sur ce sujet?

Ne croyez pourtant pas, mon cher fils, qu'après m'être excusé devant vous d'avoir eu peut-être trop de passion pour les belles-lettres, je veuille retomber dans mes anciennes habitudes, auxquelles je me suis vanté avec vous d'avoir renoncé ; et ne me regardez pas comme un relaps qui, après avoir donné pendant quelque temps une préférence feinte à la vérité et à la solidité de l'histoire, retourne bientôt au frivole et à ses premières erreurs, qu'il n'avait jamais bien sincèrement abjurées.

Je donnerai toujours à l'histoire, après la religion et la jurisprudence, le premier rang dans vos études ; je la regarderai toujours comme une occupation principale pour vous : et, quelque prévenu que je sois en faveur des belles-lettres, elles ne passeront jamais dans mon esprit que pour l'accessoire et l'ornement des sciences plus solides ; mais un ornement qui ne doit pas être regardé aussi comme un superflu, et qui peut même être mis au rang du nécessaire, pour vous apprendre à faire usage de vos autres connaissances, et à les mettre à profit dans les différents emplois auxquels vous serez destiné. Comme la parole, quoique moins estimable que la pensée, n'est cependant guère moins nécessaire à l'homme considéré dans l'ordre de la société ; ainsi l'art de bien parler, quoiqu'en un sens d'un ordre inférieur à l'art de bien penser, est presque aussi nécessaire à l'homme public, qui n'a qu'un mérite imparfait, et qui ne jouit, pour ainsi dire, que de la moitié de lui-même, quand il n'est savant que pour lui, et qu'il ne sait pas rendre sa science utile aux autres hommes par le talent de la leur faire entendre, goûter, respecter. Je pourrai développer encore plus cette pensée dans la suite de ce discours ; et il vaut mieux vous donner à présent une idée générale de ce qui doit être la matière des réflexions que je ferai avec vous sur l'étude des belles-lettres.

Je les réduis à trois points principaux, qui comprennent tout ce qui regarde cette matière : il semble même qu'on pourrait n'en distinguer que deux. En effet, tout se réduit ou à lire ce que les autres ont écrit, ou à écrire des choses dignes d'être lues : *Aut scripta legere, aut scribere legenda.* Mais comme dans les lectures que l'on fait il ne suffit pas d'entendre, et qu'il faut savoir juger (en quoi consiste même la plus grande utilité

de la lecture), je distingue trois différents degrés dans l'étude des belles-lettres, l'intelligence, le jugement ou la critique, et la composition; à peu près comme j'ai ouï dire que l'on faisait dans la musique, où de la connaissance des tons et des notes l'on passe à celle des accords, et enfin aux règles de la composition.

Je n'ai que très-peu de choses à vous dire sur le premier point, mon cher fils. Toutes vos études, jusqu'à la rhétorique, ont eu principalement pour objet de vous mettre en état d'entendre les auteurs qui règnent, pour parler ainsi, dans l'empire des belles-lettres, c'est-à-dire, les Grecs et les Latins. Tout ce que vous avez appris depuis ce temps-là vous a encore perfectionné dans le don de l'intelligence.

La clef de la science est entre vos mains, et j'espère qu'elle n'y sera ni oisive ni inutile. Je n'examinerai donc ici qu'une seule chose avec vous, qui consiste à savoir si vous devez porter plus loin l'étude des langues, et jusqu'où elle doit aller.

Entre les langues anciennes je ne vois que l'hébreu qui puisse faire la matière d'un doute raisonnable.

D'un côté, le goût de la plus auguste et de la plus vénérable antiquité; le secours que l'on peut tirer de cette langue pour l'intelligence des livres divins, secours sans lequel il est presque impossible d'y voir aussi clair qu'il est permis à l'humanité de l'espérer, et sans lequel même (pour nous rapprocher de notre objet présent) on ne saurait bien sentir la force, la magnificence, le sublime des auteurs sacrés, dont plusieurs sont presque autant au-dessus des profanes par la hauteur de leur éloquence que par la grandeur de leur objet. Voilà sans doute de grandes raisons pour vous porter à dévorer les difficultés de la langue hébraïque.

D'un autre côté, la nature de la profession à laquelle vous êtes destiné, et qui n'exige point de vous cette connaissance profonde de l'Écriture sainte, qui est souvent plus propre à remplir l'esprit qu'à nourrir le cœur, et sans laquelle on peut très-bien faire son salut; la multitude de choses plus nécessaires que vous avez à apprendre; les différentes occupations dont vous serez chargé; les distractions même inévitables auxquelles vous

serez souvent exposé, et qui, vous dérobant malgré vous une partie de votre temps, augmenteront le prix de celui qu'elles vous laisseront, sont aussi des raisons considérables qui peuvent vous détourner de cette étude, quand même elle serait de votre goût.

Si vous me demandez après cela ce que j'en pense, je vous répondrai que je crois vous l'avoir déjà dit, en vous marquant qu'elle n'est point absolument nécessaire. Je la mets donc au nombre des choses sur lesquelles le goût personnel doit décider. A mon égard, le peu que je sais de la langue hébraïque [1] m'a souvent fait regretter de ne m'y être pas assez attaché dans ma jeunesse, pour m'en rendre le maître, au moins par rapport à l'intelligence de l'Écriture sainte; car j'aurais grand regret d'avoir employé mon temps à me mettre en état de lire les livres des rabbins, c'est-à-dire, à acheter bien cher le droit de les mépriser, droit que l'ignorance nous donne aussi sûrement et à meilleur marché.

Mais, après tout, mon goût personnel, et un certain esprit de critique littérale que je suis bien éloigné de regarder comme une perfection en moi, ne fait point une raison décisive pour vous. Je reviens encore ici, comme je l'ai fait plus d'une fois en vous parlant de l'histoire, à une règle aisée à pratiquer, qui est de suivre votre goût; et je finis ce que j'ai à vous dire sur ce sujet par ces belles paroles : *Faites ce que vous voudrez.*

J'y ajouterai seulement que si vous voulez apprendre cette langue, c'est-à-dire, l'hébreu, vous ferez bien de profiter de l'âge où vous êtes, et de la facilité présente de votre mémoire, pour vous initier dans ses mystères avant qu'un âge plus avancé vous ait dégoûté de ce qui n'est que science de mots, et vous en ait rendu peut-être l'acquisition plus difficile.

Pour ce qui est des langues modernes, il y en a deux surtout, je veux dire l'italien et l'espagnol, qu'il ne vous sera pas permis

[1] M. d'Aguesseau, pendant son séjour à Fresnes, cultiva beaucoup cette langue, et même les autres langues orientales, dont il faisait usage pour l'intelligence de l'Écriture sainte. Cette instruction peut avoir été écrite avant ce temps, où il comptait encore pour peu tout ce qu'il avait acquis de science dans ces langues.

d'ignorer, soit à cause de la facilité que vous aurez à les apprendre, soit par rapport au grand nombre d'ouvrages qu'on y trouve dans tous les genres, et principalement dans l'histoire.

Le génie des Italiens et des Espagnols est plus propre à ce genre d'écrire que le nôtre; soit parce qu'ils sont plus capables que nous d'une solide et continuelle réflexion sur les choses humaines, soit parce que la constitution de leur gouvernement, et les différentes révolutions qui y sont arrivées, les ont rendus, et surtout les Italiens, plus profonds dans la politique, qui est l'âme de l'histoire. Ainsi, faute de savoir deux langues qui ne vous coûteront pas un mois de travail, vous seriez privé du plaisir et de l'avantage de lire des historiens qui égalent les anciens, ou qui du moins ne leur sont guère inférieurs; ou vous ne goûteriez qu'une partie de ce plaisir et de cet avantage en ne lisant que des traductions.

La poésie a aussi ses héros, principalement en Italie, dont il semble que les muses aient préféré le séjour à celui des autres pays : il n'y a au moins que la France qui puisse disputer le prix aux Italiens; encore faut-il que nous leur cédions des genres entiers, comme le poëme épique, l'églogue, je dirais aussi le lyrique, si je ne craignais d'offenser les mânes de Malherbe et de Racan. Ils ont à la vérité leurs défauts, et de grands défauts. Nos auteurs sont souvent froids, et les Italiens ont trop de feu, aussi bien que les Espagnols. Nous manquons de fécondité d'esprit, et ils en ont trop : nous péchons par le défaut, et ils pèchent par l'excès; en sorte que, pour former un poëte parfait, il faudrait le faire naître en Italie, le faire voyager en Espagne, et le fixer en France, pour le perfectionner en le tempérant; et, en retranchant seulement les superfluités d'une nature trop vive et trop abondante, je voudrais bien pouvoir hasarder ici l'expression de *luxuriante*. Mais, malgré ces défauts, ce serait abuser de la critique, et tomber dans le caractère que Socrate appelle quelque part la misologie, à l'exemple de la misanthropie, que de vouloir fermer les yeux aux beautés d'un auteur, parce qu'on ne peut s'empêcher de les ouvrir sur ses défauts. Telle est la condition des ouvrages humains, parce que telle est aussi la condition des hommes : on n'y trouve aucun bien pur et sans

mélange; mais le bon esprit consiste à connaître le mauvais pour l'éviter, et à profiter du bon pour l'imiter; et, au lieu de dire ce que Justin (*Hist.* lib. II) a dit des Scythes, *Plus in illis proficit vitiorum ignoratio quam cognitio virtutis*, je dirais volontiers par rapport à ces auteurs : *Non minus proficit exploratio vitiorum quam cognitio virtutum.* C'est ce qui forme véritablement le goût; c'est ce qui épure la critique. Je trouve d'ailleurs dans cette étude des défauts de nation, et, pour ainsi dire, de climat, où un degré de soleil de plus change le style aussi bien que l'accent et la déclamation; quelque chose qui étend l'esprit, qui le met en état de comparer les meilleures productions de chaque pays, qui le conduit ainsi et l'élève jusqu'à la connaissance de ce vrai et de ce beau universel, qui a une proportion si juste et une si parfaite harmonie avec la nature de notre esprit, qu'il produit toujours sûrement son effet, et qu'il frappe tous les hommes, malgré la différence de leur nation, de leurs mœurs, de leurs préjugés; en sorte que, pour se servir encore des termes de Platon, on pourrait le regarder comme l'idée primitive et originale, comme l'archétype de tout ce qui plaît dans les ouvrages d'esprit; et c'est, à mon sens, une des plus grandes utilités que l'on puisse tirer de la connaissance de plusieurs langues.

Je ne vous parle point des orateurs italiens et espagnols, soit parce que je n'ai pas beaucoup lu de ceux qui n'ont été qu'orateurs, soit parce que le peu que j'en ai lu me donne lieu de croire que nous pourrions aisément leur tenir tête sur cet article. Mais cela n'empêche pas que, pour les raisons que je viens de vous expliquer, il ne soit bon d'en lire quelques-uns; ce qui ne se peut faire avec quelque utilité sans les lire dans leur langue même. Je ne vous parle point non plus de la langue portugaise, qui n'exige pas un article séparé, parce que ce sera un jeu pour vous de l'apprendre, quand vous saurez une fois l'espagnol.

Au reste, mon cher fils, je ne voudrais point que l'étude de ces langues vous dérobât une partie considérable de votre temps, ni qu'elle devînt pour vous une occupation principale. Cette étude doit être placée dans des temps ou dans des heures presque perdues, dans lesquelles on ne peut pas en faire aisément

de plus importantes. J'y destinerais, par exemple, quelque partie des temps de vacations, et de ceux que l'on passe à la campagne dans le cours de l'année. Je commencerais par l'italien, parce que c'est la langue la plus utile après le grec, le latin et le français, et j'y donnerais une année. C'est beaucoup plus qu'il n'en faut, en ne prenant qu'une portion des temps que je viens de vous marquer, pour vous mettre en état d'entendre facilement et les historiens et les orateurs, et même les poëtes, à la réserve du Dante, qui demanderait peut-être une étude particulière. L'année suivante, je m'attacherais à l'espagnol. Ainsi, sans interrompre vos autres occupations, vous vous seriez familiarisé sans peine avec deux langues nouvelles, et vous vous trouveriez en état de profiter de leurs richesses.

Pour achever ce qui regarde le premier point de ceux que j'ai distingués d'abord, c'est-à-dire, l'intelligence, je devrais peut-être vous parler ici des grammairiens, des dictionnaires, des commentateurs, et des ouvrages de critique. Mais, à l'égard des trois premiers, c'est un secours qui est du nombre des choses qu'on entend assez sans qu'il soit besoin de les dire, et qui ne demandent que deux précautions :

La première, d'user sobrement de ce secours, et de chercher, autant qu'il est possible, l'intelligence des auteurs dans les auteurs mêmes, plutôt que dans leurs commentateurs;

La seconde, de savoir choisir les meilleurs, pour ne point se jeter dans la mer des interprètes, et dans la triste occupation de compiler, comme dit Horace, *Crispini scrinia Lippi.*

A l'égard des ouvrages de critique, comme cela appartient encore plus au jugement qu'à la simple intelligence, je me réserve de vous en dire un mot en parlant du second point, auquel je passe à présent.

On juge d'un ouvrage de belles-lettres, ou par lumières et par la connaissance des règles, ou par sentiment et par goût; mais on n'en juge jamais bien que lorsqu'on peut joindre l'un à l'autre. Un savant dont la tête est remplie des préceptes de la rhétorique, de la poétique, ou de l'art historique, et qui ne juge du mérite des auteurs que par l'application méthodique des règles spéculatives, est souvent sujet à se tromper; et un ouvrage

froid, dans lequel cependant toutes les lois de l'art auront été exactement observées, pourra quelquefois lui paraître plus estimable qu'une pièce moins régulière, mais où la nature l'emporte sur l'art, qui a ses imperfections et ses irrégularités, mais tellement compensées ou plutôt effacées par la noblesse des pensées, la grandeur du sentiment et le sublime de l'auteur, qu'on peut dire que ses fautes contre les règles de la composition sont comme absorbées dans sa gloire.

QUATRIÈME INSTRUCTION.

Sur l'étude et les exercices qui peuvent préparer aux fonctions d'avocat du roi.

Un jeune homme qui se destine à remplir bientôt la charge d'avocat du roi au Châtelet, et qui désire encore plus d'y réussir, doit s'y préparer en deux manières différentes : je veux dire par l'étude, et par une espèce de pratique ou d'exercice anticipé, comme je l'expliquerai dans la suite : l'un sans l'autre ne l'y disposerait qu'imparfaitement.

ÉTUDE.

Savoir le fond des matières, ou du moins les principes généraux; y joindre l'art d'expliquer ses pensées, ses preuves, ses raisonnements, d'une manière propre à convaincre et à plaire pour persuader : c'est ce qui forme le partage naturel de son étude ou de sa science, et c'est à ces deux objets qu'il doit rapporter tous ses travaux.

PREMIER OBJET.

Étude du fond des matières.

Trois sortes de jurisprudences, c'est-à-dire, le droit romain, le droit ecclésiastique, le droit français, lui ouvrent un champ

assez vaste pour ne pas ajouter encore le droit public, dont il faut remettre l'étude à un autre temps.

Droit civil ou romain.

Ce que l'on apprend de ce droit dans les écoles est plutôt une préparation à l'étude qu'une étude véritable; et l'on se tromperait fort, si l'on regardait le titre de licencié comme une dispense de continuer, ou plutôt de commencer à fond l'étude solide d'une jurisprudence qui est la base de toutes les autres. Les principes en sont puisés dans la source la plus pure, c'est-à-dire, dans la loi, ou dans l'équité naturelle, et ils ne s'appliquent pas moins aux questions du droit ecclésiastique et du droit français, qu'à celles qui naissent du droit romain même.

La meilleure manière de se remplir de ces principes est de les étudier dans le texte même des lois, beaucoup plus que dans les interprètes, dont la lecture serait immense et peu utile, quelquefois même dangereuse par la confusion qu'elle met souvent dans les idées de ceux qui veulent savoir le droit par autorité plutôt que par raison.

Mais l'étude même des seuls textes serait bien longue, s'il fallait l'embrasser tout entière ; et elle demande d'ailleurs d'être suivie avec un ordre qui fasse bien sentir l'enchaînement des principes, et qui contribue beaucoup à les faire retenir. Ainsi, tout ce qui regarde cette étude peut se réduire à deux points.

Le premier est de choisir les matières qui sont d'un plus grand usage, et où l'on reconnaît plus aisément ces premières règles du droit naturel, qui distingue la jurisprudence romaine de toutes les autres.

Le deuxième est de prendre pour guide celui qui a traité ces matières avec le plus de méthode, et toujours dans la vue de les ramener à ce droit primitif, qui doit être aussi commun à toutes les nations que la justice même : on entend bien que c'est de M. Domat que je veux parler. On peut en effet l'appeler le jurisconsulte des magistrats ; et quiconque posséderait bien son ouvrage ne serait peut-être pas le plus profond des jurisconsultes, mais il serait le plus solide et le plus sûr de tous les juges.

Si le jeune homme que j'ai en vue dans cet écrit veut le devenir, la matière des contrats et des obligations sera celle à laquelle il s'attachera d'abord dans l'étude du droit romain, en y joignant celle des restitutions en entier, qui est aussi fondée sur les premières notions de la justice naturelle, et qui est d'un usage continuel au Châtelet. Les matières des testaments et des successions viendront ensuite : mais comme, dans cette seconde espèce de matières, il y a plus de mélange d'un droit arbitraire et positif avec celui qui est vraiment immuable et naturel, le bon ordre exige que l'on commence par les premières.

Pour le faire avec fruit, il faudra lire d'abord avec attention ce que M. Domat a écrit, soit sur les engagements en général, soit sur chaque espèce de convention particulière, soit sur ce qu'il appelle les suites ou l'accessoire des engagements, en s'attachant surtout à bien méditer les préfaces qu'il a mises à la tête de chaque titre. Non-seulement elles en renferment toute la substance, mais, par la généralité des idées ou des réflexions qu'elles présentent à un esprit attentif, elles lui donnent de l'étendue et de l'élévation, soit en l'accoutumant à embrasser également toutes les parties d'un seul tout, soit en lui faisant prendre l'habitude de remonter toujours jusqu'aux premiers principes; en sorte que, comme ils sont souvent communs à plusieurs matières différentes, on est étonné dans la suite, ou plutôt on reconnaît avec plaisir que l'on sait presque ces matières avant que de les avoir étudiées en particulier.

A mesure qu'on aura lu un titre de M. Domat, il sera temps de lire attentivement les lois des titres du Digeste et du Code qui y répondent, ou auxquelles M. Domat renvoie le lecteur, et de faire alors la critique ou le supplément de cet auteur.

La critique, si l'on croit qu'il ne soit pas assez entré dans le véritable esprit de la règle qu'il tire du droit civil, ou qu'il ne l'ait pas assez développée.

Le supplément, s'il a omis quelqu'un des principes de la matière qu'il traite, ou s'il a négligé d'en tirer quelqu'une des conséquences importantes qui en résultent.

De toutes les manières de faire une étude suivie du droit

romain, c'est celle qui paraît la plus courte, la plus facile, et en même temps la plus utile, surtout quand il ne s'agit encore que de s'affermir dans la connaissance des règles générales. Il viendra un temps où il faudra sans doute, pour approfondir les questions particulières qui se présenteront dans l'exercice de la magistrature, étudier les interprètes du droit. et ceux qui ont fait des traités sur les différentes matières de la jurisprudence. Mais le partage naturel des travaux d'un magistrat est de s'attacher presque uniquement aux sources, pour se faire le fonds de science qui lui est nécessaire, et de les suivre jusqu'aux ruisseaux les plus éloignés qui en dérivent, lorsqu'il s'agit de résoudre une question particulière.

Mais comme le premier point est à présent notre unique objet, la seule chose qu'on peut ajouter ici sur la méthode d'étudier les textes du droit romain avec M. Domat, c'est que, dans cette étude, on ne saurait être trop attentif à remarquer tout ce qui peut former un axiome ou une règle générale du droit, soit dans la décision même, soit dans la raison de la décision.

On se mettrait par là en état de faire successivement un ouvrage qui serait d'une grande utilité : ce serait le supplément du titre du Digeste, *de diversis Regulis juris antiqui*, qui a deux grands défauts :

L'un, de ne tenir que très-imparfaitement ce qu'il promet, parce qu'il y manque un grand nombre de règles qui y tiendraient aussi bien et peut-être mieux leur place que celles qui y sont recueillies;

L'autre, de n'avoir aucun ordre; et c'est ce qui fait que ces règles demeurent beaucoup moins dans l'esprit que si le jugement, encore plus que la mémoire, aidait à les y conserver.

Si l'on pouvait corriger ces deux défauts, soit en rassemblant toutes les règles qui manquent dans le titre *de Regulis juris*, et qui sont dispersées dans d'autres titres, soit en les distribuant par matières dans leur ordre et dans leur enchaînement naturel, on aurait l'avantage de recueillir dans un très-petit volume toute la substance et comme tout l'esprit de ces principes généraux qui sont dictés par la loi naturelle, et qui influent dans toutes les décisions des juges.

L'ouvrage de M. Domat, qui a pour titre *Legum Delectus*; le *Manuale Juris* de Jacques Godefroy; son Commentaire[1], et celui de Petrus Faber sur le titre *de Regulis Juris*[2], peuvent être d'une grande utilité, si l'on a le courage de suivre cette vue.

Au reste, avant que de finir ici ce qui regarde l'étude du droit romain, il est bon de faire remarquer qu'en excluant, comme on l'a fait, la lecture des interprètes de ce droit, on n'a pas prétendu mettre au nombre des auteurs proscrits, quant à présent, les *Notes abrégées* de Denis Godefroy[3], les *Commentaires* de M. Cujas, et surtout ceux qu'il a faits sur les lois de Papinien; enfin le *Commentaire* de Jacques Godefroy *sur le code Théodosien*[4]. Ce sont des livres qu'on ne saurait trop lire et relire; ils suffiraient presque seuls pour donner la plus parfaite et même la plus profonde intelligence des principes du droit romain.

Droit ecclésiastique.

Il n'est pas temps encore de former un plan entier de l'étude de ce droit, à laquelle il faut nécessairement que celles qui sont plus pressées fassent une espèce de tort, mais à condition que ce tort sera réparé dans la suite.

On se réduira donc ici à ce qui est absolument essentiel pour avoir des notions générales du droit ecclésiastique, qui puissent au moins mettre notre futur avocat du roi en état d'étudier les questions qui se présenteront dans cette matière.

La première lecture qu'il doit faire est celle des *Institutions* de M. l'abbé Fleury.

Il faut y joindre le livre de M. le Vayer sur l'autorité des rois dans l'administration de l'Église gallicane, pour commencer à se former une juste idée de la distinction des deux puissances[5];

[1] *Genève*, 1658, in-4°, et dans ses *Opuscula minora.*

[2] On doit préférer l'édition de Genève, 1618, in-4°.

[3] L'édition donnée par les Elzévirs, 1663, 2 vol. in-folio, est la plus belle; mais comme elle est rare, on peut faire usage des éditions de Bâle de 1756 ou de 1781.

[4] On recherche de préférence l'édition donnée par Ritter; *Leipzig*, 1756 et années suivantes, 6 vol. in-folio.

[5] La dernière édition est celle de Paris, 1756, 1 vol. in-12.

Lire ensuite l'*Histoire de la Pragmatique sanction et du Concordat*, faite par M. Dupuy[1], et le texte de l'une et de l'autre[2]; à quoi l'on peut ajouter la lecture des pièces que M. Doujat a fait imprimer dans son *Specimen Juris canonici*.

Sans se jeter encore dans une étude profonde des libertés de l'Église gallicane, il suffira d'en prendre une légère teinture en lisant l'édition *in-quarto* des articles de M. Pithou, avec les notes abrégées qui y sont mises[3].

Enfin, pour entrer plus avant dans le fond des matières, et se former une suite et comme un corps des principes du droit ecclésiastique, la meilleure ou la moins défectueuse lecture que l'on puisse faire est celle de Van-Espen, en commençant par son traité *de Promulgatione legum ecclesiasticarum*, et en passant ensuite à l'ouvrage qui a pour titre : *Jus ecclesiasticum universum*[4]. Mais, pour mettre cette lecture à profit, il serait bon de faire un extrait fort court du dernier ouvrage, en n'y marquant que les définitions, les règles ou les maximes qui résultent de chaque titre, avec des renvois aux autorités sur lesquelles ces maximes sont fondées, à peu près de la même manière que M. Domat a mis ses citations au bas de chaque article de ses titres. Ce travail serait suffisant pour préparer à une étude plus profonde du droit ecclésiastique, et pour mettre en état de traiter les questions qui se présentent quelquefois au Châtelet sur des matières bénéficiales. On se formerait même par là une espèce de canevas auquel on rapporterait toutes les connaissances qu'on acquerrait dans la suite; et, en y faisant successivement des additions, des critiques, des corrections, on parviendrait à avoir quelque jour un précis excellent de toutes les règles qu'on doit suivre dans les matières canoniques. Enfin, pour approprier davantage ce travail à nos usages, il ne faudra pas manquer, à mesure qu'on lira une matière dans Van-Espen, d'y joindre les

[1] *Paris*, 16.., 2 vol. in-12.

[2] *La Pragmatique* a été imprimée avec un commentaire de Guimier, en 2 vol. in-folio, *Paris*, 1660 et 1666; et *le Concordat* avec le commentaire de Rebuffe; *Paris*, 1660, in-folio.

[3] Par Dupuy; *Paris*, 1715, 2 vol. in-4°.

[4] L'édition de Paris, sous la rubrique de Louvain, 1753, 4 vol. in-folio, est la meilleure.

articles de nos ordonnances qui peuvent y avoir rapport, soit que cet auteur les cite, ou qu'il ne les cite pas; et l'on ne saurait se rendre ces ordonnances trop familières.

Droit français.

Comme le temps manque pour embrasser toute l'étendue de ce droit, on se réduira ici au nécessaire, de même que l'on a fait sur ce qui regarde le droit ecclésiastique.

On distingue deux sources différentes du droit français, les Coutumes et les Ordonnances. Je nomme les coutumes les premières, parce qu'elles demandent un travail plus considérable.

Mais il y a une introduction qui leur est commune, c'est l'histoire du droit français et les institutions au même droit. M. l'abbé Fleury a fait l'une; et, à l'égard des institutions, celle de M. d'Argou, avocat, est plus qu'aucune autre à la portée des commençants[1]. On y joindra dans la suite celle de Coquille, qui est plus savante et plus instructive, mais dont la lecture sera mieux placée et plus utile lorsqu'on aura déjà fait quelque progrès dans l'étude du droit français[2].

Les règles de Loisel, avec les commentaires de M. de Laurière[3], donneront ensuite des notions plus recherchées et plus doctes de l'origine, des antiquités et de l'esprit général du droit coutumier, auquel je m'attache à présent avant que de passer à ce qui regarde les ordonnances de nos rois.

L'étude particulière de la coutume de Paris est absolument nécessaire à un avocat du roi au Châtelet; et cette étude doit avoir pour premier objet une exacte intelligence du texte.

Le commentaire qui la facilite et qui la fixe le plus, est celui de M. de Laurière, sur lequel cependant il est permis de n'être pas toujours de son sentiment[4].

On peut lire ensuite celui d'un avocat nommé le Maître,

[1] Il y en a beaucoup d'éditions : la plus récente est celle de 1788, 2 vol. in-12.

[2] *Paris*, 1607, in-4°, et dans le recueil de ses œuvres; *Paris*, 1646 et 1666, in-folio.

[3] L'édition préférable est celle de 1788, 2 vol. in-12.

[4] Il y en a une édition assez recherchée; *Paris*, 1777, 3 vol. in-12.

pour avoir une idée générale de la plupart des questions qu'on y agite sur la coutume de Paris, et de la jurisprudence la plus commune sur la manière de les décider[1].

Le *Commentaire* de Duplessis trouvera alors sa place[2]. Quoique ce ne soit pas un ouvrage sans défaut, et que les sentiments de cet auteur n'aient pas toujours été suivis, il est cependant utile de le lire de suite, pour apprendre à traiter les questions avec cette clarté qui en fait le principal mérite : et si l'on peut y désirer plus de solidité et de profondeur, on peut cependant profiter beaucoup en le lisant, au moins par rapport à la méthode et à la manière de discuter les principes du droit coutumier.

Avec ces secours on aura acquis assez de connaissances pour être en état d'approfondir les questions particulières, surtout en y joignant des conférences sur la coutume avec de jeunes avocats et de jeunes magistrats qui aient vraiment envie de travailler et de s'instruire. Rien n'est plus propre à ouvrir l'esprit, et à le familiariser avec un droit qui consiste plus en usages et en décisions particulières que dans des principes immuables, ou dans des conséquences directement tirées des règles de la justice naturelle.

Il serait trop long de marquer ici comment on doit faire ces conférences pour les rendre vraiment utiles. On y suppléera par la conversation; et il suffit de dire un mot, quant à présent, sur la manière de s'y préparer.

Ce n'est pas assez pour cela de lire tous les commentateurs de la coutume de Paris sur les questions que l'on y doit traiter : la véritable méthode pour l'étudier d'une manière supérieure, et pour entrer dans l'esprit général du droit coutumier en travaillant sur une coutume particulière, c'est d'y joindre la conférence de toutes les autres coutumes. L'ouvrage est tout fait; et c'est, pour ainsi dire, le Digeste du droit français. Il faut donc, à mesure qu'on étudie une question par rapport à la coutume de Paris, voir de suite, dans le livre qui a pour titre *la Conférence des Coutumes*[3], de quelle manière elles se sont expliquées sur ce

[1] Il faut prendre l'édition de Paris, 1741, in-folio.
[2] Réimprimé dans le second volume de ses œuvres; *Paris*, 1754, 2 vol.in-folio.
[3] Par le P. Guenoys; *Paris*, 1596 ou 1620, in-folio.

qui fait naître la question; comparer exactement ces coutumes avec celle de Paris, en peser les rapports et les différences; remonter jusqu'à la diversité des principes, qui est la source de ces différences; se constituer le juge en quelque manière des coutumes mêmes; et tâcher de découvrir quel est le principe qui aurait dû mériter la préférence, et réunir les dispositions de ces différentes espèces de lois, entre lesquelles on trouve si souvent une si grande contrariété.

Un des auteurs qui sont le plus entrés dans cet esprit, et qui, pour se servir d'un terme de mathématiques, ont le plus entrepris de généraliser les règles du droit coutumier, c'est M. Auzannet, qui a travaillé sur la coutume de Paris plutôt en réformateur et presque en législateur qu'en interprète ou en commentateur. Le grand magistrat (M. le P. P. de Lamoignon) qui l'avait associé à ses travaux, méditait le vaste et difficile dessein de réduire toutes les coutumes à une seule loi générale. Ainsi, et les notes de M. Auzannet sur celle de Paris, et ce qu'on appelle les arrêtés de M. le premier président de Lamoignon, sont des ouvrages très-propres à former cette étendue et cette supériorité d'esprit avec laquelle on doit embrasser le droit français, si l'on veut en posséder parfaitement les principes, et peut-être mieux que ceux mêmes qui ont rédigé ou réformé chaque coutume particulière [1].

Enfin, quoique Dumoulin n'ait travaillé à fond que sur celle de Paris, c'était néanmoins un génie si profond et si propre à épuiser les matières qui étaient l'objet de ses veilles, que si notre jeune avocat du roi a le courage d'entrer dans les vues que je viens de lui indiquer, la lecture, ou plutôt l'étude la plus utile qu'il puisse faire, est celle du *Commentaire* de Dumoulin *sur le titre des fiefs de la coutume de Paris* [2]. Mais s'il veut se l'approprier véritablement, et se former non-seulement dans la

[1] Les notes d'Auzannet sont imprimées avec ses œuvres, *Paris*, 1708, in-folio, lesquelles renferment aussi les arrêtés du président de Lamoignon; mais ces derniers ont été aussi réimprimés plusieurs fois à part. L'édition la plus récente est celle de 1783, 2 vol. in-4°.

[2] On doit préférer l'édition de ce commentaire, *Paris*, 1576, in-folio, à toutes celles postérieures, et même à celle qui forme le premier volume des Œuvres de Dumoulin; *Paris*, 1681, 5 vol. in-folio.

science du droit coutumier, mais dans la profondeur du raisonnement, il ne se contentera pas de lire et relire cet ouvrage avec la plus grande attention ; il en fera une espèce d'abrégé ou plutôt d'analyse suivie. C'est le terme le plus propre dont on puisse se servir pour faire sentir la véritable manière d'entrer dans l'esprit, et de prendre le caractère de l'auteur le plus analytique qui ait écrit sur la jurisprudence ; parce que sa méthode perpétuelle est de remonter par degrés du texte de la coutume jusqu'au premier principe de la matière, et d'en descendre ensuite, par une gradation semblable, jusqu'aux dernières conséquences [1].

Si l'on ajoute à ce travail la lecture réfléchie des notes abrégées, ou de ce qu'on nomme les *Apostilles* de Dumoulin sur les différentes coutumes du royaume, et qui ont mérité d'être respectées presque comme des lois [2], il manquera peu de chose à notre laborieux avocat du roi pour devenir quelque jour le Papinien français.

Au reste, pour ne pas l'effrayer aussi par la vue d'un trop grand travail, quand on lui propose de faire l'analyse du *Commentaire* de Dumoulin *sur le titre des fiefs*, on ne prétend pas qu'il commence demain un ouvrage qui ne sera bien placé que lorsqu'il aura acquis des notions suffisantes du droit coutumier pour le faire avec plus de fruit. Les questions particulières sur lesquelles il sera obligé de consulter Dumoulin lui en feront sentir l'utilité ; et ce ne sera qu'après avoir exercé pendant quelque temps la charge d'avocat du roi, qu'il sera véritablement en état de mettre à profit un temps de vacations pour faire tout de suite un ouvrage dont il se remerciera lui-même tous les jours de sa vie.

Pour achever ce qui regarde l'étude du droit français, il reste à dire un mot de celle des ordonnances.

Il y en a de deux sortes.

Les unes n'ont pour objet que la procédure, ou les règles de

[1] Ce travail a été exécuté, avec autant de talent que de succès, par M. Henrion de Pensey ; *Paris*, 1773, in-4°.

[2] Elles font partie des Œuvres de Dumoulin, en 5 volumes ; mais elles ont été imprimées séparément, *Paris*, 1715, in-4°.

l'ordre judiciaire. Mais comme il est plus court de parler que d'écrire sur la manière de les étudier, on n'en dira rien ici ; ce sera plutôt la matière d'une conversation.

Les autres ont rapport au fond même de la jurisprudence civile, canonique, ou française. Il suffirait, quant à présent, d'en faire une simple lecture, pour en avoir une notion générale ; et à mesure qu'on travaillera sur chaque espèce de jurisprudence, suivant le plan qu'on vient de tracer, il faudra avoir soin de marquer sur chaque matière les ordonnances qu'on peut y rapporter.

On fera bien de s'aider dans ce travail de ce qu'on appelle le *code Henri*, où l'on trouve les ordonnances rangées par ordre de matières. Mais comme le président Brisson, qui est l'auteur de cet ouvrage, et qui espérait de le faire revêtir de l'autorité du roi, y a travaillé souvent en législateur plutôt qu'en simple compilateur, il est bon de vérifier les ordonnances qu'il cite, pour ne pas s'exposer à regarder comme une loi ce qui n'était que la pensée du président Brisson. Son recueil finit en l'année 1585 ; ainsi il sera nécessaire d'y joindre l'étude de toutes les ordonnances postérieures qui ont établi des règles sur quelques matières du droit romain, du droit ecclésiastique ou du droit français. Nous n'en avons pas encore de recueil complet ; mais il sera aisé de les indiquer à notre futur avocat du roi.

Il viendra un temps où l'on exigera peut-être de lui une étude plus profonde des ordonnances, et surtout de celles qui regardent le droit et l'ordre public. Mais à présent il faut se réduire au possible et au plus nécessaire.

SECOND OBJET.

Étude des règles.

Sur la manière de traiter les différentes matières, et sur le style ou l'élocution.

L'art de traiter méthodiquement une matière, ou de la discuter pleinement et jusqu'à la conviction, est la science la plus essentielle à tout homme qui ne parle que pour prouver, et, s'il se peut, pour démontrer.

Mais la raison même a souvent besoin de chercher à plaire,

pour entrer plus facilement et plus sûrement dans l'esprit de ceux qu'il s'agit de persuader. Ainsi la méthode par laquelle on arrange ses idées, ses réflexions, ses raisonnements, d'une manière capable de produire la conviction, ne réussit pas toujours, si elle n'est accompagnée des charmes d'une élocution qui rende l'auditeur attentif, et qui l'intéresse en quelque manière à l'établissement de la vérité que l'orateur entreprend de prouver.

Tout se réduit donc à ces deux points : savoir prouver, savoir plaire en prouvant, et même pour mieux prouver.

Art de prouver.

On l'apprend, ou par les préceptes, ou par les exemples.

Les préceptes se trouveront dans les ouvrages des maîtres de l'art, et surtout de ceux qui ont su joindre la dialectique et l'esprit géométrique à la théorie de l'éloquence.

Dans les anciens, il n'y a rien de plus parfait sur ce sujet que la *Rhétorique* d'Aristote ; et c'est un ouvrage qui mérite d'être non-seulement lu, mais médité.

Les trois livres de Cicéron, *de Oratore*, fourniront des préceptes excellents, et des exemples encore meilleurs.

Quintilien, trop sec, et, pour ainsi dire, trop scolastique dans une partie de sa *Rhétorique*, est aussi utile qu'admirable dans les préceptes ou dans les conseils généraux qu'il donne au commencement et encore plus à la fin de son ouvrage. On y trouve non-seulement les préceptes, mais, ce qui vaut beaucoup mieux, la raison des préceptes ; et il n'y a point de lecture plus propre à former le goût, que celle des trois premiers et des trois derniers livres de cet auteur [1].

Mais il faut avouer que si l'on se renferme d'abord dans l'art de prouver, sans penser encore à ce qui regarde la perfection et la beauté du style, les modernes paraissent avoir un grand avantage sur les anciens : et voici les principaux livres qu'un jeune homme doit lire le plus attentivement, s'il veut acquérir le grand talent d'arranger ses preuves dans cet ordre

[1] L'édition la plus récente et la plus estimée est celle de Spalding ; *Leipsig*, 1798 et années suivantes, 4 vol. in-8°.

naturel qui soutient l'attention de l'auditeur, en le conduisant, par une espèce de gradation de vérités ou de propositions qui naissent toujours l'une de l'autre, jusqu'à une évidence aussi parfaite que la matière peut l'admettre.

Tels sont la *Méthode* de M. Descartes, le dernier livre de l'*Art de penser*[1], à quoi l'on peut joindre ce que M. Regis a dit plus en détail dans sa *Logique* sur la méthode synthétique et sur la méthode analytique[2], et le sixième livre de la *Recherche de la vérité*[3].

On peut lire aussi avec utilité les discours que le père Reyneau a mis à la tête de ses ouvrages de mathématiques, et surtout de la *Science du calcul*, où il a recueilli en peu de mots toute la substance de l'art de prouver, suivant l'esprit et l'ordre géométrique[4].

Des préceptes il faut passer à des exemples, qui seront sans doute plus agréables, et peut-être encore plus utiles. Ce que les préceptes considérés en eux-mêmes ont quelquefois de trop abstrait, et, pour ainsi dire, de trop spirituel, devient plus sensible, et semble acquérir une espèce de corps et une plus grande clarté, par l'application que ceux qui nous servent de modèles en ont faite à certaines matières. L'attention, soulagée par la vue d'un objet fixe et déterminé, conçoit mieux toute l'utilité des préceptes; et, à force de lire des ouvrages bien ordonnés, notre esprit prend insensiblement l'habitude et comme le pli de cette méthode parfaite, qui, par le seul arrangement des pensées et des preuves, opère infailliblement la conviction.

Entre les ouvrages où l'on peut trouver de tels exemples, les *Méditations* de Descartes et le commencement de ses *Principes* peuvent tenir le premier rang. Il a été également le maître et le modèle de ceux mêmes qui l'ont combattu; et l'on dirait que ce soit lui qui ait inventé l'art de faire usage de la raison. Jamais homme, en effet, n'a su former un tissu plus géométrique et en

[1] Ou la *Logique dite de Port-Royal*, par Arnauld et Nicole. Il y en a beaucoup d'éditions : on préfère celle de Paris, 1775, in-12.

[2] *Cours de Philosophie;* Paris, 16.., 3 vol. in-4°.

[3] Par le P. Malebranche.

[4] *Paris*, 1714 et 1736, 2 vol. in-4°

même temps plus ingénieux et plus persuasif de pensées, d'images et de preuves; en sorte qu'on trouve en lui le fond de l'art des orateurs, joint à celui du géomètre et du philosophe.

On peut dire du père Malebranche,

Proximus huic, longo sed proximus intervallo.

Mais comme il a su joindre l'imagination au raisonnement, ou, si l'on veut, le raisonnement à l'imagination qui dominait chez lui, la lecture de ses ouvrages peut être avantageuse à ceux qui se destinent à un genre d'éloquence où l'on a souvent besoin de parler à l'imagination, pour faire mieux entendre la raison.

Ce n'est donc pas ce qui est du ressort de la pure métaphysique que l'on doit chercher dans le père Malebranche; c'est ce qui a plus de rapport à la morale, comme plusieurs chapitres du livre de la *Recherche de la vérité*, où il traite de l'imagination; le livre *des Inclinations* et celui *des Passions,* ou, si l'on veut, quelque chose qui soit encore plus travaillé, ses *Entretiens métaphysiques,* qu'on peut regarder comme son chef-d'œuvre, soit pour l'arrangement des idées, soit pour le style et pour la manière d'écrire.

Un génie peut-être supérieur à celui du père Malebranche, et qui a passé avec raison pour le plus grand dialecticien de son siècle, pourrait suffire seul pour donner un modèle de la méthode avec laquelle on doit traiter, approfondir, épuiser une matière, et faire en sorte que toutes les parties du même tout tendent et conspirent également à produire une entière conviction.

Il est aisé de reconnaître M. Arnauld à ce caractère. La logique la plus exacte, conduite et dirigée par un esprit naturellement géomètre, est l'âme de tous ses ouvrages; mais ce n'est pas une dialectique sèche et décharnée, qui ne présente que comme un squelette de raisonnement; elle est accompagnée d'une éloquence mâle et robuste, d'une abondance et d'une variété d'images qui semblent naître d'elles-mêmes sous sa plume, et d'une heureuse fécondité d'expression : c'est un corps plein de suc et de vigueur, qui tire toute sa beauté de sa force, et qui fait servir ses ornements mêmes à la victoire. Il a d'ailleurs combattu pendant toute

sa vie. Il n'a presque fait que des ouvrages polémiques; et l'on peut dire que ce sont comme autant de plaidoyers, où il a toujours eu en vue d'établir ou de réfuter, d'édifier ou de détruire, et de gagner sa cause par la seule supériorité du raisonnement.

On trouve donc dans les écrits d'un génie si fort et si puissant tout ce qui peut apprendre l'art d'instruire, de prouver et de convaincre. Mais comme il serait trop long de les lire tous, on peut se réduire au livre de la *Perpétuité de la foi*[1], auquel M. Nicole, autre logicien parfait, a eu aussi une grande part; et à des morceaux choisis dans le livre qui a pour titre *la Morale pratique*[2].

Le premier est une application continuelle des préceptes de la logique, qui enseignent à renverser les arguments les plus captieux et à démêler les sophismes les plus subtils, en les ramenant toujours aux règles fondamentales du raisonnement.

Le second est plein de modèles dans l'art de discuter les faits, de digérer et de réunir les preuves, les conjectures, les présomptions, pour leur donner une évidence parfaite, ou du moins ce degré de vraisemblance et de probabilité qui, dans les questions de fait, tient lieu, en quelque manière, de l'évidence, et équipolle presque à la vérité.

Il n'est pas même nécessaire de lire ces deux ouvrages en entier; et l'on peut appliquer ici ce mot de Sénèque : *Multum legendum, non multa.* La véritable manière de mettre à profit cette lecture, c'est de s'arrêter lorsqu'on a achevé de lire un des points que l'auteur a entrepris de prouver; de repasser successivement sur les différents degrés par lesquels il a conduit ses raisonnements jusqu'au genre de démonstration dont la matière est susceptible; d'en faire une espèce d'analyse, ou par une simple méditation, ou quelquefois même par écrit, afin de se rendre maître de l'ordre qu'il a suivi, d'en faire son bien propre, et de se former comme une espèce de moule, où toutes nos pensées s'arrangent d'elles-mêmes dans leur place naturelle.

L'étude d'une douzaine d'endroits, médités avec cette attention, sera un travail plus utile que la lecture d'un grand nombre

[1] *Paris*, 1669 et 1713, 5 vol. in-4°.
[2] *Paris*, 16 .. 8 vol. in-8°.

d'ouvrages dont on ne retire souvent pour tout fruit qu'une connaissance superficielle, et une approbation vague du mérite d'un auteur ; au lieu qu'en faisant, comme on vient de le dire, l'anatomie exacte de sa méthode dans quelques morceaux choisis, on apprend à devenir auteur soi-même, et à approcher au moins de son modèle, si l'on ne peut l'égaler.

Les ouvrages de M. Nicole, et surtout les quatre premiers volumes des *Essais de morale*, qui sont plus travaillés que les autres, et où il est plus aisé d'apercevoir un plan et un ordre suivi, entrent aussi dans la même vue ; et, en y apprenant à bien ordonner les pensées de son esprit, on y trouvera l'avantage infiniment plus grand d'apprendre en même temps à bien régler les mouvements de son cœur.

En voilà assez sur ce que l'on a appelé d'abord l'*art de prouver;* et il est temps de donner aussi une notion générale de la manière d'apprendre à plaire en prouvant.

Art de plaire en prouvant, et pour mieux prouver.

Ce second point demande moins de réflexions, parce qu'il se confond presque avec le premier.

On est toujours sûr de plaire quand on parvient à convaincre par une méthode qui sait conduire l'esprit sans effort, et presque sans travail, à la découverte de la vérité; et c'est même par là qu'un homme public, qui ne parle que pour elle, doit chercher presque uniquement à plaire à ses auditeurs.

D'ailleurs les maîtres que l'on vient d'indiquer, soit pour donner des préceptes, soit pour fournir des exemples dans l'art de prouver, sont presque tous aussi des modèles excellents dans l'art de préparer cette volupté innocente qui accompagne la conviction, ou qui dispose l'âme de l'auditeur à s'y livrer plus facilement.

Il ne reste donc ici que de parler des ouvrages qu'il est bon de lire avec attention, pour achever de se former à la pureté et à l'élégance du style, ou aux grâces et aux ornements de l'élocution. On s'attachera principalement à ceux qui, suivant l'idée naturelle de l'éloquence, n'ont regardé l'art de plaire que

comme un instrument utile et presque nécessaire à l'art de prouver.

Démosthène et Cicéron sont en possession, depuis plusieurs siècles, d'être regardés en ce genre comme les plus grands modèles; et le premier peut-être encore plus que le second, si l'on s'attache à la force du raisonnement.

Mais comme les harangues de Démosthène perdent beaucoup de leur mérite dans les traductions, on peut commencer par la lecture de Cicéron, et remettre celle de Démosthène jusqu'au temps où notre jeune orateur, revenu de ses distractions philosophiques et juridiques, si elles méritent ce nom, aura renouvelé avec le grec une connaissance qui aille jusqu'à la familiarité.

Une lecture rapide des oraisons de Cicéron ne serait pas suffisante. On peut s'en rassasier d'abord, si l'on veut; mais il faudra revenir ensuite sur ses pas, et en choisir quelques-unes dont on fera une espèce d'analyse, pour y découvrir l'art caché de cet ordre oratoire, qui dans certaines matières peut être plus propre à manier les esprits que la méthode des géomètres ou des philosophes.

Après ceux qui ont été, pour ainsi dire, éloquents par état ou par profession, les historiens latins (car on ne parle point ici des Grecs, par la raison qu'on vient de marquer) peuvent fournir des modèles aussi parfaits dans l'art de bien parler, et peut-être plus approchants de notre génie et de notre goût, que Cicéron même.

Les harangues de Salluste, de Tite-Live, de Tacite, sont des chefs-d'œuvre de sens, de raison, et de cette éloquence de choses plutôt que de mots, qui persuade sans art oratoire, ou du moins sans en employer d'autre que celui dont le principal mérite est de savoir se cacher. Le corps entier de leurs histoires n'est pas moins utile à lire, soit pour se former le style de la narration, soit pour se remplir de réflexions qui préviennent l'effet de l'expérience, et qui donnent une maturité anticipée à la raison. Si l'on pouvait même en apprendre par cœur les plus beaux endroits, on exercerait utilement sa mémoire, et ce serait le moyen non-seulement d'orner, mais d'enrichir et de fortifier son esprit.

La lecture des poëtes n'est pas non plus à négliger ; et Cicéron souhaite quelque part, à ceux mêmes qui n'écrivent qu'en prose, *verba prope poetarum.* La poésie inspire un feu d'imagination qui sert beaucoup à animer, à échauffer le style, et à l'empêcher de languir, surtout en traitant des matières sèches et épineuses qui le refroidissent naturellement, et qui le mettent, pour ainsi dire, à la glace.

Mais c'est ici, plus qu'en tout autre genre de lecture, que dans le bon il faut savoir choisir le meilleur, et dans le meilleur même, l'excellent. Je conseillerais donc à notre futur orateur de s'attacher presque uniquement à trois des poëtes latins, et de les avoir continuellement entre les mains. Il devinera aisément que c'est de Térence, de Virgile et d'Horace que je veux parler. Il les connaît déjà trop pour avoir besoin que je lui en trace ici les différents caractères. On peut dire qu'ils sont *pares magis quam similes.* Mais s'il fallait faire un choix dans ce qui est également parfait, je louerais dans Térence cette pureté, cette naïveté, cette élégance de style qu'on ne saurait trop imiter. J'admirerais dans Virgile la noblesse, l'élévation, la perfection de ses vers, et surtout ce fond de sentiment qui va jusqu'au cœur, et qui rend son style si intéressant, que c'est peut-être par là que l'imitateur et le rival d'Homère l'a emporté sur son original. Mais je finirais par donner la préférence à la lecture d'Horace, et surtout de ses satires, de ses épîtres, et de son *Art poétique* qui donne des leçons aux orateurs mêmes, quoiqu'il ne paraisse fait que pour les poëtes.

Je dirais donc volontiers d'Horace ce que Quintilien a dit de Cicéron : *Ille se profecisse sciat*, *cui Horatius valde placebit.* On y apprend non-seulement à bien parler, mais à bien penser ; à juger sainement de ce qui doit plaire ou déplaire dans ceux avec qui nous vivons ; à avoir le sentiment vif et délicat sur les caractères, sur les bienséances et les devoirs de la vie civile, et à connaître ce qui peut former l'honnête homme, l'homme aimable dans le commerce de la société.

Toutes les vertus du style s'y réunissent en même temps : une justesse d'expression qui égale celle des pensées, un art à présenter des images toujours gracieuses, et toujours traitées avec

cette sobriété qui sait s'arrêter où il faut, et faire succéder de nouvelles beautés qui semblent suivre naturellement les premières, et charmer l'esprit par leur variété, sans le fatiguer par leur multitude ou par leur confusion; un choix dans les épithètes, qui ne sont jamais oisives, et qui ajoutent toujours ou plus de force ou plus de grâce aux termes qu'elles accompagnent; une perfection dans les narrations, dont l'élégance et l'ornement ne diminuent point la simplicité et la rapidité. Enfin, on trouve en lui un maître toujours aimable, qui, comme il le dit lui-même, enseigne le vrai en riant, et dont le savant badinage semble jouer autour du cœur (c'est l'expression de Perse), pour y faire entrer plus agréablement ses préceptes. Mais en voilà trop sur le caractère de cet auteur : il faudrait être Horace lui-même, pour en faire dignement le portrait; et l'on profitera plus à le lire qu'à l'entendre louer.

Ce n'est pas qu'outre les trois poëtes latins dont on vient de parler, il n'y en ait plusieurs autres dont la lecture ne soit pas à mépriser. La force et la véhémence de Juvénal, le grand sens et l'énergie de Perse, la morale, les pensées, les expressions même de plusieurs endroits de Sénèque le tragique, la vaste imagination de Stace, la liberté et quelquefois la grandeur de Lucain, la facilité et la fécondité de Claudien, peuvent avoir leur utilité pour élever et pour enrichir l'esprit d'un orateur. On peut donc lire ces poëtes, mais il faut étudier les premiers. Le mélange des défauts rend souvent les vertus mêmes dangereuses, et l'on ne saurait choisir des modèles trop purs et trop parfaits, quand on veut arriver soi-même à la perfection.

Au reste, ce serait une erreur de croire que des auteurs latins ne puissent pas nous apprendre à bien écrire en français. Les perfections essentielles du style sont les mêmes dans toutes les langues. Les signes ou les instruments, c'est-à-dire, les mots dont on se sert pour s'exprimer, sont différents; mais les règles générales, pour les mettre habilement en œuvre, sont toujours semblables; et, dans quelque langue qu'on parle ou qu'on écrive, on ne le fera jamais avec succès, si l'on ne présente à l'auditeur ou au lecteur le même enchaînement dans les pensées, la même suite dans les images, la même justesse dans les comparaisons.

le même choix et la même exactitude dans les expressions.

Mais, outre ces vertus communes à toutes les langues, elles ont aussi chacune des beautés qui leur sont propres; et il y a d'ailleurs une espèce de mode dans le style même, qu'on est obligé de suivre dans ce qu'elle a de bon, parce qu'on parle aux hommes de son temps. Ainsi il est nécessaire de joindre aux modèles que les anciens nous ont laissés dans leur langue, ceux que nous trouvons dans la nôtre, en s'attachant toujours aux meilleurs, et à ceux qui approchent le plus de notre âge.

Tels sont les ouvrages de M. Fléchier, de M. Bossuet, du père Bourdaloue : et, sans vouloir faire ici des comparaisons toujours odieuses entre ceux qui ont excellé chacun dans leur genre, le dernier est peut-être celui qu'on peut lire avec le plus de fruit, quand on se destine à parler pour prouver et pour convaincre. La beauté des plans généraux ; l'ordre et la distribution qui règnent dans chaque partie du discours; la clarté et, si l'on peut parler ainsi, la popularité de l'expression, simple sans bassesse et noble sans affectation, sont des modèles qu'il est plus aisé d'appliquer à l'éloquence du barreau, que le sublime ou le pathétique de M. Bossuet, et que la justesse, la mesure ou la cadence peut-être trop uniforme de M. Fléchier.

Les *Lettres provinciales,* et surtout les dernières, par rapport à l'objet qu'on se propose, de plaire en prouvant, peuvent se placer hardiment à côté de ces grands orateurs : et je ne sais quels sont ceux qui devront avoir le plus de peur du voisinage. La quatorzième lettre surtout est un chef-d'œuvre d'éloquence qui peut le disputer à tout ce que l'antiquité a le plus admiré; et je doute que les *Philippiques* de Démosthène et de Cicéron offrent rien de plus fort et de plus parfait.

Pour se rapprocher davantage de la sphère du barreau, on peut lire quelques-uns des plaidoyers de M. le Maître, où l'on trouve des traits qui font regretter que son éloquence n'ait pas eu la hardiesse de marcher seule, et sans ce cortége nombreux d'orateurs, d'historiens, de Pères de l'Église, qu'elle mène toujours à sa suite [1].

[1] *Paris,* 1657, in-folio.

Les plaidoyers de M. Patru, dégagés de cette pompe inutile, pèchent plutôt par l'excès contraire de la sécheresse; mais la diction en est pure, le style très-français, et peut-être meilleur que celui du temps présent [1]. On ne perdra donc pas son temps à les lire, aussi bien que ceux de M. Érard, où l'on trouvera un style doux et coulant, un tour d'esprit naturel, une ironie assez fine et assez délicate qui en faisait le principal ornement, mais qui laissait à désirer cette force de raisonnement et ce progrès de preuves toujours plus pressantes l'une que l'autre, qui fait le principal mérite de ces sortes de discours [2].

Je n'ai point parlé jusqu'ici de deux auteurs qui ont été regardés autrefois comme les maîtres et presque comme les fondateurs du style français : je veux dire de Coëffeteau et de Balzac, qu'on ne connaît presque plus aujourd'hui, quoique la lecture en pût être fort utile, si on la faisait avec discernement.

L'*Histoire romaine* du premier peut être lue sans aucun danger; et elle mérite de l'être pour apprendre non-seulement la pureté, mais le caractère naturel et le véritable génie de notre langue.

Balzac doit être lu avec plus de précaution : on y trouve une affectation vicieuse dans les pensées, un goût peu réglé pour l'extraordinaire et pour le merveilleux, un génie qui prend souvent l'enflure pour la grandeur, et qui approche plus de la déclamation que de la véritable éloquence : défauts, après tout, qui sont trop marqués dans cet auteur pour être bien dangereux, et qui peuvent être utiles, parce qu'ils montrent les écueils que ceux à qui la nature a donné beaucoup d'esprit ont à éviter. Mais, en récompense, on y remarque un tissu parfait dans la suite et dans la liaison des pensées, un art singulier dans les transitions, un choix exquis dans les termes, une justesse rare, et une précision très-digne d'être imitée dans le tour et dans la mesure des phrases; enfin un nombre et une harmonie qui semble avoir péri avec Balzac, ou du moins avec M. Fléchier, son disciple ou son imitateur, et qui ne serait peut-être pas

[1] Imprimés avec ses Œuvres; *Paris*, 1732, 2 vol. in-4°.
[2] *Paris*, 1734, in-8°.

moins utile à notre avocat du roi, que celle des cantates de Corelli ou de Vivaldi.

Les défauts de cet auteur ont donc fait un grand tort à ses vertus : trop admiré pendant sa vie, il a été trop méprisé après sa mort. Mais le bon esprit consiste à savoir faire usage de tout : et pourquoi ne pas profiter de ce qu'un auteur a d'excellent, parce qu'on y trouve des fautes qu'on ne saurait excuser? On peut donc appliquer à Balzac ce que Quintilien a dit de Sénèque, qui avait presque les mêmes défauts : ceux qui ont le goût déjà formé peuvent non-seulement le lire impunément, mais le lire utilement, quand ce ne serait que parce qu'il est propre à exercer des deux côtés le jugement, *vel ideo quod potest exercere utrinque judicium*. Ce qu'il a de vicieux est l'objet d'une critique avantageuse, qui sert à affermir l'esprit dans le goût du simple et du vrai : ce qu'il a de bon apprend à perfectionner la nature, sans cesser de la prendre pour modèle et de travailler toujours d'après elle.

On devrait à présent parler des poëtes français, de même qu'on a parlé des poëtes latins : mais il serait inutile de répéter ici ce qu'on a déjà dit sur les secours que l'éloquence peut tirer de la poésie; et d'ailleurs nos poëtes sont si connus, et si fort au goût de la jeunesse, qu'on n'a pas besoin de lui en recommander la lecture.

Tout ce qu'on peut désirer d'elle à cet égard, c'est qu'elle proscrive d'abord tous ceux qui sont dangereux pour la religion et pour les mœurs; que, dans les bons, elle choisisse toujours les meilleurs, et que, dans les meilleurs, elle s'attache principalement à ce qui les caractérise, et qui les distingue entre leurs égaux, comme la structure et l'harmonie dans Malherbe; l'élévation des pensées, la noblesse des sentiments et la profondeur des réflexions, dans Corneille; la beauté des images, la vivacité des mouvements et la facilité des expressions, dans Racine; le simple, le vrai, le gracieux, dans la Fontaine; et de même à l'égard de nos autres poëtes. L'impression, et comme la teinture de ces différents caractères, se fait sentir dans les ouvrages de ceux qui les ont bien lus; et il en est de leur style comme de ces carnations parfaites dans la peinture, où aucune des cou-

leurs ne domine, et où néanmoins elles font toutes leur effet.

Je m'oublie, en parlant si longtemps d'une matière qui naturellement flatte mon goût; et je ferai mieux d'achever de remplir le plan que je me suis proposé, en passant, de l'étude ou de la théorie, à ce qui regarde l'exercice ou la pratique.

Exercice ou pratique.

On comprend aisement que les différents essais qu'on peut faire de ses talents doivent se rapporter aux deux objets qui ont été distingués dans ce qui regarde l'étude, c'est-à-dire, à ce qu'on a appelé l'art de prouver, et l'art de plaire en prouvant.

A l'égard du premier point, pour s'exercer comme à l'ombre et par un essai domestique à ce qu'on doit faire au grand jour et dans l'exercice réel des fonctions publiques, rien ne sera meilleur que de prendre dans le *Journal des audiences,* ou dans quelque autre recueil d'arrêts, un fait qui ait donné lieu d'agiter une question de droit, et surtout de droit romain, dont notre jeune candidat est plus instruit; de bien lire les moyens des deux parties, et le discours de l'avocat général qui n'y est souvent rapporté qu'en substance, et de composer ensuite un plaidoyer, tel qu'on le ferait si l'on était obligé de parler sur une affaire semblable.

Deux ou trois essais de cette espèce, revus et corrigés par ceux qui sont capables d'en juger, seront plus utiles que tous les préceptes pour en apprendre le véritable tour et le caractère propre, pourvu que l'on ait la patience de les remanier et de les remettre sur l'enclume, jusqu'à ce qu'on les ait portés au point de perfection dont on peut les rendre susceptibles. Un ouvrage achevé forme, sans comparaison, plus l'esprit et le goût, que cent ouvrages commencés; et si le temps manque dans l'exercice actuel d'une charge, pour perfectionner ainsi ce que l'on écrit, on sait au moins ce qu'il faut faire pour y parvenir, et l'on en approche toujours beaucoup plus que si l'on n'avait jamais fait que des ébauches.

Un second exercice domestique, qui peut être aussi d'une grande utilité, est de profiter des conférences que l'on fait sur

le droit, pour acquérir l'habitude d'en digérer et d'en développer les principes dans un ordre qui, par des définitions, des distinctions et des preuves bien disposées, conduise sûrement l'esprit à prendre le meilleur parti.

Il faut pour cela commencer la conférence par une espèce de discours suivi, où, en se proposant toujours pour modèle, autant qu'il se peut, la méthode géométrique, on épuise d'abord tout ce que le raisonnement peut fournir sur la matière que l'on traite, pour y joindre ensuite les autorités tirées des sentiments des jurisconsultes et de la jurisprudence des arrêts.

Ce discours ne doit être ni lu, ni appris par cœur; il suffira d'en avoir fait une espèce de plan ou de canevas; après quoi il faudra s'abandonner à sa facilité naturelle pour l'exécution, et être seulement attentif à éviter les fautes de langage, sans trop rougir de celles qui échappent. L'exercice en diminuera toujours le nombre; et c'est le meilleur moyen de se former l'habitude de parler et de bien parler, sans avoir rien appris par mémoire, comme on doit le faire dans les plaidoyers. L'essentiel est que l'ordre le plus naturel règne toujours dans tout ce que l'on pourra dire; et quand on s'y est une fois accoutumé dans la jeunesse, il en coûterait plus pour parler sans méthode que pour le faire avec méthode.

Le second point, qui consiste à savoir plaire en prouvant et pour mieux prouver, ne demande pas moins d'exercice et de préparation que le premier, si l'on veut acquérir une élocution non-seulement pure et naturelle, mais noble, et même fleurie jusqu'à un certain point. Ce ne serait peut-être qu'un avantage frivole, si elle ne servait qu'à faire louer l'orateur; mais elle devient un objet solide, quand on considère combien elle est utile pour faire triompher la justice.

Dans tous les travaux domestiques qu'on peut entreprendre pour se former le style, il n'en est guère de comparable à celui de la traduction. Elle apprend à faire mieux sentir les vraies beautés de l'original; et comme ce travail excite une louable émulation de les égaler dans notre langue, il force l'esprit à chercher et à trouver des tours capables d'exprimer tout ce qu'il pense, tout ce qu'il sent même. Or, c'est en cela précisément que

consiste la véritable perfection du style. Toutes les expressions sont des images, et tout écrivain est un peintre qui a réussi dans son art, lorsqu'il a su donner à ses portraits toute la vérité et toutes les grâces des originaux.

La traduction est donc comme l'école de ceux qui se destinent à peindre par la parole. La nécessité de frapper à plusieurs portes différentes, pour trouver une expression qui rende fidèlement en français toute la force du mot latin, nous ouvre enfin celle qui nous fournit le terme propre que nous cherchons. Nous découvrons par là dans notre langue des richesses qui nous étaient inconnues; et notre esprit acquiert une heureuse fécondité, en se rendant le maître d'un grand nombre d'expressions synonymes, ou presque synonymes, qui joignent dans ses discours la variété à l'abondance. Il apprend même (et c'est ce qui est encore plus important) à distinguer les termes vraiment synonymes de ceux qui ne le sont pas exactement; et de là se forme ce goût pour la justesse et pour la propriété des expressions, et ce choix entre celles qui sont plus ou moins énergiques, et qui répandent non-seulement plus de lumière, mais plus de force ou plus d'agrément, sur nos pensées.

L'expérience fera encore mieux sentir l'utilité de ce travail que tous les raisonnements. L'essentiel est de s'y attacher avec persévérance, et de choisir toujours les plus grands modèles, comme les narrations de Térence, les plus beaux endroits des *Oraisons* de Cicéron, les harangues de Salluste, de Tite-Live, de Tacite, et les portraits qui se trouvent dans ces trois auteurs. C'est contre de tels émules qu'il est véritablement utile de jouter. Le combat est pénible, et presque toujours inégal; mais on y gagne même à être vaincu, par les efforts que l'on fait pour vaincre. On a au moins le plaisir de sentir qu'on approche toujours de plus près de son modèle, pourvu que, sans désespérer du succès, comme cela arrive quelquefois à des esprits vifs qui voudraient tout emporter du premier coup, on soit bien persuadé qu'avec le temps et l'application il n'est point de difficulté qui ne cède à une heureuse opiniâtreté.

Au reste, il n'est pas nécessaire de se piquer toujours de faire des traductions exactement littérales. Il est bon même d'en mê-

ler quelquefois de plus libres, qui approchent plus de l'imitation que de la traduction. On ne fait des copies que pour se mettre en état de produire à son tour des originaux ; et c'est l'esprit des grands maîtres qu'il faut tâcher de leur dérober, pour ainsi dire, et de s'approprier, plutôt que leurs expressions ou leurs pensées mêmes.

Il y aurait bien d'autres genres d'ouvrages auxquels il serait utile de s'exercer ; comme des comparaisons des endroits presque semblables qu'on trouve dans différents auteurs, des jugements ou des critiques de certains ouvrages, des parallèles de différents auteurs, ou de grands hommes, dont on aurait lu la vie, à l'imitation de ceux de Plutarque. Mais le temps est trop court pour pouvoir faire tout ce qui serait avantageux ; et, comme je l'ai déjà dit ailleurs, il serait dangereux d'effrayer un jeune courage, en multipliant trop les objets de ses travaux. Je crains même d'être déjà tombé dans cet inconvénient ; et, à mesure que j'ai vu les pensées et les réflexions croître toujours sous ma plume, il m'est souvent venu dans l'esprit qu'on pourrait me dire : « Mais tout cela est-il bien nécessaire pour se mettre en état d'exercer une charge d'avocat du roi au Châtelet ? Est-ce donc un ministère si difficile à soutenir ? Et s'agit-il, pour cela, de former un chef-d'œuvre en genre de capacité, d'éloquence et de goût ? Tous ceux qui ont rempli une semblable fonction, et qui l'ont fait même avec succès, s'y étaient-ils préparés d'une manière si laborieuse ? »

Je conviendrai volontiers que beaucoup ne l'ont pas fait, pourvu qu'on avoue aussi qu'ils auraient dû le faire. Mais, d'ailleurs, celui qui est ici mon objet prétend-il se borner à être avocat du roi toute sa vie ? J'ai trop bonne opinion de lui pour penser qu'il veuille se contenter du pur nécessaire, en le bornant même à ce qui suffit pour remplir une charge qui ne doit être considérée que comme un passage et une espece de noviciat. Il portera donc plus loin ses vues ; et s'il entre bien dans les miennes, il regardera le plan que je viens de lui tracer comme une préparation pour toute la suite de sa vie, beaucoup plus que pour le temps qu'il passera dans la charge d'avocat du roi, et il se mettra bien dans l'esprit ces paroles qu'il lira dans Quintilien : *Altius ibunt qui ad summa nitentur, quam qui præsumpta*

desperatione quo velint evadendi, protinus circa ima substiterint.

Je finis cette espèce d'instruction par deux avis, qui ne lui seront peut-être pas moins utiles que tous les autres.

Le premier est de s'accoutumer à ne point parler, même dans le commerce ordinaire du monde, sans avoir une idée claire de ce qu'il dit, et sans être attentif à l'exprimer exactement. Rien n'est plus ordinaire que de voir des hommes de tout âge parler avant que d'avoir pensé, et manquer du talent le plus nécessaire de tous, qui est de savoir dire en effet ce qu'ils veulent dire. Le seul moyen d'éviter un si grand défaut est de prendre dans la jeunesse l'habitude de ne dire que ce que l'on conçoit, et de le dire de la manière la plus propre à le faire concevoir aux autres. On apprendra par là à parler toujours juste, et à prévenir une certaine précipitation qui confond les idées, et qui est la source de tous les paradoxes et de toutes les disputes que la conversation fait naître entre des gens qui ne se battent que parce qu'ils ne s'entendent pas les uns les autres.

Le second est de ne pas croire qu'il ne faille s'expliquer correctement que quand on parle en public. La facilité de le faire dans un grand auditoire, sans le secours de la mémoire, ne s'acquiert parfaitement qu'en s'accoutumant, dans les conversations les plus communes, à suivre exactement les règles de la langue, à ne se permettre aucune faute, aucune expression mauvaise ou impropre, et à se réformer même sur-le-champ lorsqu'il en échappe. Parler correctement, parler proprement, c'est l'ouvrage de l'habitude; et l'habitude ne se forme que par des actes réitérés et presque continuels.

Je désire donc à notre jeune orateur, sur ce point comme sur tous les autres, le don de la persévérance: et il méritera de l'obtenir, s'il s'applique à s'instruire par principe de devoir, et surtout dans cet esprit de religion qui doit animer tous nos travaux, qui en adoucit la peine, et qui peut seul les rendre véritablement utiles.

ESSAI

D'UNE INSTITUTION AU DROIT PUBLIC.

Il y a dans ce titre deux termes qui paraissent avoir besoin d'être définis ou expliqués chacun séparément, pour donner d'abord une juste idée de ce qui doit être l'objet de cet essai.

Le droit considéré en général est le premier de ces termes.

Le droit public est le second, et son objet est moins étendu que celui du premier.

PREMIÈRE PARTIE.

DROIT CONSIDÉRÉ EN GÉNÉRAL.

Définitions.

I. Ce que l'on appelle le *droit* considéré en général n'est autre chose, par rapport à l'objet présent, que l'assemblage ou la suite des règles par lesquelles nous devons faire le discernement de ce qui est juste et de ce qui ne l'est pas, pour nous conformer à l'un et nous abstenir de l'autre.

II. Le caractère général de toutes ces règles, ou ce qu'elles ont de commun, est qu'elles tendent également à diriger la conduite d'un être intelligent qui ne doit pas vivre au hasard, et à qui la raison a été donnée pour être comme sa première loi. Il est donc évident que toutes ses actions doivent avoir un motif raisonnable; et il ne l'est pas moins que ces règles ne lui sont données que pour le conduire à sa perfection et à son bonheur.

III. Tel est en effet le véritable objet de tout ce qui porte le nom de *droit*, soit qu'on applique ce terme à tous les hommes considérés en général comme formant la société universelle du genre humain, soit qu'on le renferme dans ces sociétés moins nombreuses qu'on appelle *nation*, *royaume* ou *république*; soit enfin qu'on restreigne

encore plus le terme de *droit*, en le bornant à ce qui regarde les intérêts des particuliers.

IV. Lorsqu'on s'arrête à la première espèce de droit, c'est-à-dire, à ces règles qui sont communes à tous les hommes, parce qu'elles ont pour fin la perfection et le bonheur de l'humanité considérée en elle-même, on les appelle *droit naturel*, comme si l'on disait, droit que la nature, ou plutôt la raison, ou, pour parler encore plus correctement, que l'auteur de la nature et de la raison dicte également a tous les hommes.

V. Si l'on passe au second objet, c'est-à-dire, à ces sociétés moins étendues qui forment les nations, les royaumes, les républiques, on y découvre sans peine l'origine du second terme qu'on a cru devoir définir : c'est celui de *droit public*, et l'on aperçoit aussi aisément la raison qui lui a fait donner ce nom.

Comme le droit naturel se rapporte essentiellement à la perfection et au bonheur de la grande société du genre humain, de même le droit public a pour objet direct et immédiat la perfection et le bonheur de chacune de ces sociétés moins nombreuses, dont les différentes nations ou les divers États sont composés, et c'est ce qui caractérise véritablement le *droit* qu'on appelle *public*.

VI. Mais ces sociétés doivent être envisagées dans deux différents points de vue.

On peut les regarder d'abord comme les membres principaux de ce grand corps qui renferme tous les hommes ; et, en les considérant de cette manière, on conçoit aisément qu'elles ont des règles à observer entre elles, ou des devoirs réciproques à remplir, si elles veulent assurer leur perfection et leur bonheur.

Mais on peut aussi n'envisager ces grandes sociétés qu'au dedans d'elles-mêmes, en tant qu'elles forment un corps distinct et séparé de tous les autres, dans lequel ceux qui vivent sous la même domination sont assujettis aux mêmes lois ; et si on les regarde dans cette vue comme ne formant qu'un seul tout, cette partie du *droit public* a encore pour objet la perfection et le bonheur du corps entier.

VII. On doit donc distinguer deux sortes de droit public :

La première est le droit public extérieur, ou le droit que les différents Etats doivent suivre entre eux pour leur perfection et leur félicité commune ; et c'est ce que l'on doit nommer proprement le *droit des gens* (*jus gentium*), le droit des nations, qu'il serait peut-être encore mieux d'appeler le *droit entre les nations* (*jus inter gentes*).

La seconde espèce de *droit public* est le droit public intérieur, qui

est propre à chaque État, et qui tend à la perfection et à la félicité dont il est capable.

VIII. Enfin, si l'on prend le terme de *droit* dans le sens le plus limité, c'est-à dire, comme ne contenant que les règles qui doivent avoir lieu entre les membres de chaque État, dans les différentes relations qu'ils ont entre eux, ou dans les divers engagements qu'ils contractent les uns avec les autres, on donne à ce droit le nom de *droit privé*, parce qu'il a pour objet direct l'intérêt particulier de ceux qui vivent sous la même domination, plutôt que le bien de tout le corps, quoiqu'il doive toujours s'y rapporter.

IX. Il ne reste plus, après toutes ces définitions, que d'appliquer à la France la notion générale que l'on vient de donner du droit public.

Ainsi le droit public extérieur de ce royaume est le droit qu'il doit observer avec les nations voisines ou avec celles qui ont avec lui des relations de commerce ou d'autres semblables ; et le *droit public intérieur* de la France est le droit qui est établi dans cet État pour le bien commun, ou, ce qui revient au même, pour la perfection et la félicité de la nation et de la monarchie.

X. Il est fort important de remarquer ici, en achevant ces définitions, que toutes les espèces de droit dont on vient de parler renferment toujours un mélange de ce *droit naturel et primitif*, qui est la source et le fondement de toutes les lois. On peut dire même que, comme les principes du droit public ont un rapport plus direct et plus immédiat avec le bonheur des hommes que les règles qui ne regardent que le *droit privé*, il y a encore plus de droit naturel dans l'un que dans l'autre ; et c'est par cette raison que les souverains qui ne suivent pas, les uns à l'égard des autres, les règles que l'auteur de notre être impose à tous les hommes, pèchent encore plus contre le droit naturel que les particuliers qui s'en éloignent dans leur conduite.

Ainsi le droit public, étant principalement fondé sur le droit naturel, il est nécessaire de se former d'abord une notion générale de ce droit primitif, avant que de traiter du droit public, qui n'en est qu'une émanation.

Notions générales du droit naturel.

I. S'il y a un droit qui mérite véritablement ce nom (comme on ne saurait en douter, et comme l'on en sera encore plus convaincu par l'exposition même de ce droit), il doit consister uniquement dans des règles que la raison enseigne à tout homme exempt de passion,

et attentif à envisager de sang-froid ce qui tend à sa perfection et à son bonheur ; ou, si l'on veut exprimer la même pensée d'une autre manière, on peut dire que le droit naturel consiste dans ces lois primitives qui, étant également reconnues par tous les hommes, même par ceux qui les violent, sont regardées avec raison comme gravées dans le fond de notre être par la main de son auteur.

De là vient que ce droit a été encore appelé un droit commun à toutes les nations. Il n'en est aucune qui n'ait une idée du juste et de l'injuste, qui n'approuve et ne loue les actions conformes à cette idée, qui ne blâme et qui ne punisse même les actions contraires. Il n'est aussi aucun homme qui ne soit content de lui-même, lorsqu'il a suivi les règles de l'équité naturelle ; qui n'en soit mécontent, au contraire, lorsqu'il a blessé ces règles, et qui n'en soit bientôt puni par le trouble de son âme et par un remords vengeur qui suit promptement le crime, et qui est comme le premier tourment du coupable. C'est ainsi que tous rendent témoignage à ce droit supérieur à tout autre, qui est né, pour ainsi dire, avec nous, et qui a précédé tous les préceptes et toutes les lois.

II. Mais en quoi consistent les règles de ce droit naturel ? C'est ce qu'on ne saurait bien expliquer qu'après avoir ébauché un léger tableau de l'état de l'homme dans ce monde.

III. Placé par une main invisible et toute-puissante entre Dieu qui l'a créé, et d'autres êtres qui lui sont égaux, il s'aperçoit aisément qu'il y a trois objets principaux auxquels se rapportent toutes ses pensées, tous ses désirs, toutes ses actions.

Le premier est Dieu, auteur et dernière fin de son être.

Le second est lui-même, dont il se fait souvent une espèce de divinité, en rapportant tout à lui par un amour-propre qui devrait le conduire à son véritable bonheur, s'il était bien réglé, et qui fait ordinairement son malheur parce qu'il ne l'est pas.

Il trouve son troisième objet dans ses semblables, c'est-à-dire, dans les autres hommes avec qui il est lié, comme ils le sont avec lui par une espèce d'inclination naturelle, et même par des besoins réciproques.

IV. Lorsque l'homme se considère dans ces trois points de vue, il n'a pas besoin de maître pour sentir que sa félicité dépend de la manière dont il se conduit à leur égard, et qu'il ne peut être heureux qu'autant qu'il est bien avec Dieu, avec lui-même, avec ses semblables.

Et comme il aspire continuellement, nécessairement, invinciblement à être heureux, il reconnaît en même temps que c'est dans son union à ces trois objets qu'il doit trouver le principe et la règle de tous ses devoirs naturels.

v. Toute société humaine ou toute nation particulière, n'étant que l'assemblage de plusieurs hommes unis ensemble par des liens plus étroits que ceux qui ne sont formés que par la nature, peut être considérée comme un seul homme. Ainsi il est évident que ce qui est vrai de chaque membre d'un corps n'est pas moins vrai du corps entier; d'où il résulte nécessairement que le bonheur et les devoirs généraux ou primitifs de tout royaume ou de tout État doivent consister aussi à être bien avec Dieu, avec lui-même, avec ses semblables, c'est-à-dire, avec les autres États avec qui il est lié par les mêmes relations ou les mêmes besoins qui rendent les particuliers dépendants les uns des autres. Ainsi, tout ce que l'on va dire des devoirs naturels de l'homme, par rapport aux trois grands objets de son amour, doit être appliqué à chaque nation ou à chaque État, comme à chaque homme envisagé séparément.

vi. Après ces observations préliminaires, il est temps d'entrer dans un plus grand détail, en s'attachant d'abord au premier objet, je veux dire à Dieu; et je demande qu'il me soit permis de parler ici en mon nom, pour m'exprimer d'une manière plus abrégée et plus sensible sur des devoirs qui me sont communs avec tous les hommes.

Devoirs naturels de l'homme envers Dieu.

i. Ce sont ces devoirs qui forment ce que l'on peut appeler *le droit naturel entre le Créateur et la créature.*

Mais comment ma raison pourra-t-elle s'en former une juste idée? Je ne connais point d'autres moyens pour y parvenir, que de considérer ce que je suis et ce que Dieu est; de tourner mes premiers regards vers mon être borné, pour les élever ensuite vers l'Être infini. C'est ce qui peut me faire mieux connaître mes devoirs par rapport à Dieu, et j'espère de trouver dans ce double regard la source de toutes les règles que je dois suivre à l'égard de l'Être suprême.

ii. Au premier coup d'œil que je jette sur moi-même, je vois qu'il a donné à l'homme deux facultés différentes, par lesquelles il a bien voulu imprimer sur lui quelques traits de ressemblance avec son auteur.

La première est une intelligence ou un entendement capable de connaître;

La seconde est une volonté faite pour aimer.

L'objet de l'une et de l'autre est infini.

L'œil ne se rassasie point de voir; l'esprit a un désir de connaître qui n'a point de bornes, qui croît, qui se multiplie avec ses connaissances mêmes, parce que tout ce qu'il découvre étant borné, il veut toujours voir au delà de ce qu'il a vu.

La volonté de l'homme, aussi insatiable que son intelligence, et peut-être encore plus, éprouve également que tout ce qui est fini ne fait qu'irriter sa faim, bien loin de l'apaiser. Dégoûtée bientôt des objets qu'elle possède, elle en cherche toujours de nouveaux, sans en trouver jamais aucun qui remplisse ce vide immense qu'elle sent au fond de son être.

III. Si j'ose élever ensuite mes faibles yeux vers l'Être suprême qui a allumé en moi cette soif ardente et continuelle du vrai et du bien, je sens d'un côté qu'un Dieu souverainement juste ne saurait avoir formé en moi ce désir éternel et inépuisable, qui est comme le fond de mon être imparfait, pour ne le contenter jamais; et je ne sens pas moins de l'autre que lui seul peut satisfaire pleinement ce désir, parce qu'il n'y a qu'un objet infini dont la possession puisse remplir la capacité d'une intelligence et d'une volonté qui, quoique finies dans leur nature, sont cependant infinies dans leurs désirs.

IV. De cette espèce de comparaison de l'homme avec Dieu, je conclus naturellement que si la possession de l'Être infini peut seule me rendre heureux, c'est parce qu'elle me fait participer au bonheur de Dieu même.

V. Me sera-t-il permis de remonter encore plus haut, et de rechercher à me former au moins une idée imparfaite de ce bonheur que nous pouvons à peine entrevoir au travers des ombres de la vie présente? Il me semble cependant que je peux supposer sans témérité que la félicité de l'Être divin consiste dans la vue, et, pour ainsi dire, dans la jouissance de lui-même; ou, si l'on aime mieux cette autre expression, dans la satisfaction infinie que lui donne le spectacle éternel de sa perfection infinie.

Mais comment l'être imparfait pourrait-il acquérir la perfection qui lui manque, si ce n'est par sa ressemblance et par son union avec l'être souverainement parfait? union par laquelle la perfection

du Créateur devient en quelque sorte la perfection de la créature, qui entre par là en partage du même bonheur.

VI. De toutes ces notions générales, qui sont comme la métaphysique du droit naturel entre Dieu et l'homme, il me semble que je peux tirer aisément, et par des conséquences immédiates, toutes les règles essentielles de cette espèce de droit; et je les appelle essentielles, parce qu'elles renferment éminemment toutes celles qui en résultent par des conséquences plus éloignées, et dont le détail serait infini. Je réduis donc ces règles à sept principales, et je commence par celles qui regardent mon intelligence.

VII. Comme elle ne peut être satisfaite que par la connaissance de l'Être infini, ma première règle ou mon premier devoir à l'égard de Dieu sera de travailler à développer toujours en moi cette première idée qu'il lui a plu de me donner de lui-même, et que le spectacle admirable de l'univers, qui publie si hautement la gloire de son auteur, retrace continuellement dans mon esprit.

Je sais en général que c'est un Être souverainement parfait ; mais ma faiblesse m'obligeant à séparer dans mon esprit ce qui est essentiellement un, pour l'envisager plus facilement, en distinguant ce que l'on appelle les propriétés ou les attributs de l'Être divin, qui portent tous également le caractère de sa perfection infinie, je tâcherai de me former l'idée la plus étendue qu'il me sera possible de sa science, de sa sagesse, de sa puissance, de sa justice, de sa bonté infinie; et, les réunissant ensuite comme elles le sont en effet dans l'Être suprême, je parviendrai par là, autant que la mesure bornée de mon intelligence me le permet, à remplir mon premier devoir, qui est de faire tous mes efforts pour connaître celui qui m'a fait ce que je suis.

VIII. Mais ma volonté n'a pas moins besoin de règles que mon intelligence; et j'ai remarqué qu'elle ne peut être rassasiée que par la possession d'un bien infini : ainsi ma seconde règle sera de tendre constamment par tous les désirs, par toutes les affections, par tous les mouvements de mon âme, à m'unir, autant qu'il m'est possible, à l'Être suprême, qui est l'unique et l'inépuisable source de ma félicité.

IX. Je conclurai de là, et ce sera ma troisième règle, que si je m'aime moi-même, comme je ne saurais m'en empêcher, si je ne m'aime véritablement qu'autant que je crois approcher de la perfection de mon être, enfin, si je ne peux la trouver que dans Dieu, je

suis obligé de l'aimer, je ne dis pas autant, mais plus que moi-même; ou, pour parler plus correctement, je sentirai que je ne peux m'aimer raisonnablement qu'en lui; ou, pour exprimer encore mieux ma pensée, je dirai que c'est Dieu que j'aime véritablement, en m'aimant moi-même comme je le dois; puisque ce *moi* n'est aimable qu'autant qu'il est uni à l'Être souverainement parfait dans lequel il se confond, pour parler ainsi, et en devenant un avec lui, comme les sages mêmes du paganisme l'ont senti par les seules lumières de la raison naturelle.

x. Par conséquent ma quatrième règle sera de me représenter toujours Dieu comme le seul être qui soit véritablement aimable, le seul qui puisse soutenir ma faiblesse, suppléer à mon indigence, et donner à mon âme toute espèce de satisfaction; et il est non-seulement mon bien, mais mon unique bien, ou plutôt il est tout bien pour moi. Ce qui me flatte même dans les autres êtres à qui je prodigue ce nom, ne consiste que dans ce sentiment agréable qu'il plaît à Dieu de me donner à leur occasion. Malheur à moi si j'en abuse pour m'attacher à des biens indignes de mon amour, et incapables de le satisfaire! Mais si je le fais, c'est moi seul qui deviens mauvais; et Dieu demeure toujours souverainement bon, parce qu'il ne me donne un pareil sentiment que pour me faire tendre à celui qui en est l'auteur.

xi. Il est le maître de m'affliger par des sentiments douloureux, comme de me faire goûter une douce satisfaction : arbitre suprême des biens et des maux, il les tient également en sa main, et il les dispense comme il lui plait, suivant les règles de sa bonté et de sa justice. Ma cinquième règle sera donc de craindre souverainement de lui déplaire, et de le craindre d'autant plus que je l'aimerai davantage. La crainte du mal naît en moi de l'amour du bien; et ces deux sentiments sont naturellement la mesure l'un de l'autre.

xii. Ainsi, regardant Dieu comme disposant de tout ce qui me paraît aimable et de tout ce que je trouve redoutable, j'en tirerai cette conséquence, qui sera ma sixième règle : Que l'homme est naturellement obligé d'invoquer et d'implorer continuellement le secours divin. Je reconnaîtrai que c'est lui que je dois supplier de m'accorder les vrais biens et de détourner de moi les véritables maux, quand même je serais assez aveugle pour demander comme un bien ce qui doit être regardé comme un mal, ou pour craindre comme un mal ce qui est en effet un bien véritable : prière dont les poëtes profanes de l'antiquité nous ont laissé le modèle, tant ils ont

senti, par les seules lumières de la raison, que cette prière était une suite nécessaire de la nature de l'homme comparée avec l'être de Dieu !

XIII. Mais il est évident que l'Être infiniment parfait ne peut se rendre favorable ni s'unir qu'à ceux qui lui ressemblent : vérité qui n'a pu aussi être obscurcie par les ténèbres du paganisme ; et les philosophes mêmes de l'antiquité en ont conclu que l'homme devait travailler continuellement à retracer, à perfectionner en lui cette image du souverain Être qu'il trouve dans sa nature.

Ma septième règle sera donc de joindre à l'invocation de cet Être l'imitation de ses divines perfections ; et elle ne peut consister que dans la conformité de mes pensées, et de ma volonté avec les pensées et la volonté de mon auteur. Juger de tout comme Dieu, autant qu'il m'est possible de le connaître ; vouloir tout ce qu'il veut, rejeter tout ce qu'il ne veut pas, ce sera dans cette heureuse conformité que je ferai consister le principal effet d'un amour qui me porte naturellement à l'imitation de l'Être souverainement parfait.

XIV. On me demandera, sans doute, comment ma faible raison pourra parvenir à pénétrer, pour ainsi dire, dans le secret de l'intelligence et de la volonté d'un être qui surpasse infiniment toutes mes connaissances. Mais j'ai déjà prévenu en partie cette question, lorsque j'ai remarqué qu'au milieu même des ténèbres qui nous environnent, nous apercevons au fond de notre âme un rayon de lumière qui nous éclaire assez pour nous faire connaître au moins que Dieu est un être infiniment parfait en science, en sagesse, en puissance, en justice, en bonté ; et c'est en travaillant à nous former l'idée la plus sublime et la plus étendue de ces perfections, que nous pouvons parvenir à connaître, quoique imparfaitement, comment nous devons nous conduire, pour conformer notre intelligence et notre volonté à celle de Dieu.

J'ajoute seulement ici que, quelque bornées que soient nos connaissances, elles nous suffisent pour nous faire sentir au moins ce qui nous manque, et ce que nous ne pouvons trouver qu'en Dieu. Tel est l'effet et la conséquence naturelle de la comparaison que nous faisons de notre être borné avec l'Être qui n'a point de bornes ; en sorte que la vue même de notre imperfection nous élève par degrés jusqu'à la connaissance de la perfection, telle que nous pouvons la voir par les seules forces de la raison.

XV. Ainsi, pour entrer dans un plus grand détail sur l'utilité de

cette comparaison de l'imperfection humaine avec la perfection divine, mon plus grand soin sera de méditer attentivement sur l'élévation et la bassesse de l'homme, sur sa force et sa faiblesse. Je chercherai à découvrir en quoi peut consister la perfection bornée de son intelligence et de sa volonté; ce qui peut le rendre heureux ou malheureux; ce qu'il a reçu et ce qu'il reçoit continuellement de l'auteur et du conservateur de son être; ce qu'il doit en craindre, ce qu'il doit en désirer, et ce qu'il peut en attendre ou en espérer, s'il est toujours fidèle à chercher dans l'Être infini ce qui manque a son être fini.

XVI. Cette première manifestation des lois que le seul nom de Créateur impose à la créature, est ce que l'on appelle *révélation naturelle*, par laquelle Dieu fait connaître à l'homme ce qu'il exige d'un être raisonnable qu'il n'a créé que pour l'élever a lui, et le rendre aussi parfait et aussi heureux qu'il le peut être par la connaissance, par l'invocation, par l'imitation de son auteur; et c'est à cette même révélation que l'on donne aussi quelquefois le nom de *religion naturelle*, dans laquelle est renfermée cette espèce de droit primitif et immuable, qui a lieu, comme je l'ai dit, entre le Créateur et la créature.

XVII. J'éprouve cependant tous les jours que, soit par la faiblesse de ma raison, soit par les nuages des passions qui en obscurcissent souvent la lumière, ou qui lui font perdre de vue son véritable objet, mes connaissances sont comme enveloppées d'une obscurité qui m'afflige. Mais si je sais en faire un bon usage, ce seront ces ténèbres mêmes qui me porteront à désirer de savoir s'il n'a pas plu à l'Être souverainement bon de joindre à cette révélation naturelle et imparfaite dont je viens de parler, une révélation plus expresse, plus lumineuse, plus étendue, dans laquelle il ait daigné nous parler lui-même, venant ainsi au secours de notre raison impuissante, pour nous révéler ce que nous devons connaître de son intelligence et de sa volonté sur la vraie perfection, sur le bonheur solide et durable de notre être, sur la voie qui nous y conduit, sur le culte par lequel il veut être honoré; en un mot, sur tous nos devoirs par rapport à lui, et sur les forces qu'il nous donne pour les remplir.

XVIII. S'il y a eu une révélation de cette nature, ma raison même doit m'exciter à faire tous mes efforts pour la bien connaître, comme le plus grand présent que la bonté de Dieu ait pu faire au genre humain, puisqu'il l'a mis par là en état de le chercher et de le trouver.

XIX. Il me semble même que mes faibles lumières me font découvrir deux vérités également importantes sur ce sujet.

L'une, que si Dieu a bien voulu parler lui-même à l'homme, il aura sans doute accompagné sa parole de tant de signes éclatants et de prodiges évidemment surnaturels, que tout esprit raisonnable et attentif dût être convaincu que c'est Dieu en effet qui avait parlé.

L'autre, que, pour accomplir ce qu'il nous aura commandé, nous pouvons espérer de sa bonté un attrait puissant, un secours capable de nous faire résister au charme ou à la violence des passions, et surmonter tous les obstacles qui nous empêchent de tendre véritablement à notre perfection et à notre félicité.

XX. Quelle sera donc ma satisfaction, si je parviens à m'assurer que Dieu a parlé; qu'il s'est fait connaître sensiblement aux hommes pour les éclairer, pour les instruire lui-même; qu'il y a une religion qui porte les caractères que je viens d'indiquer, et qui peut se glorifier d'être la seule dépositaire de cette *révélation surnaturelle*, où je trouve abondamment tout ce qui m'est nécessaire pour me rendre parfait et heureux par la connaissance et par l'amour?

Il est temps de finir cette espèce de digression, où je suis sorti en quelque manière de ma sphère. Mais si je m'en suis écarté pour un moment, je ne saurais cependant m'en repentir, puisque je me suis convaincu que le dernier effort de ma raison est de me conduire et de m'amener par degrés jusqu'à la porte de la véritable religion.

XXI. Je reviens donc ici à mon objet, je veux dire aux devoirs dont la révélation naturelle m'apprend que je suis obligé de m'acquitter envers Dieu. Je les ai renfermés dans un petit nombre de règles générales, dont toutes les autres, comme je l'ai dit, ne sont que des conséquences plus ou moins éloignées; et il me semble même que je pourrais réduire toutes ces règles à une seule, puisque, après m'être convaincu d'un côté que ma souveraine perfection est d'être uni à Dieu, et de l'autre que cette perfection fait mon souverain bonheur, il est évident que mon intention continuelle doit être de tendre constamment à cette union, comme à la dernière fin de mon être. Sa véritable essence consiste dans une inclination raisonnable qui ne m'attache ni à moi-même ni à aucun autre objet, que pour me rendre parfaitement et solidement heureux; à quoi ma raison m'apprend que je ne peux parvenir que par la possession de l'Être suprême.

XXII. Mais, après tout, je dois observer que le nom de droit na-

turel entre le Créateur et la créature, que j'ai donné à ces devoirs, ne peut s'entendre que dans un sens impropre, puisqu'à la rigueur le nom de *droit* semble signifier des obligations réciproques entre ceux qui y sont soumis. Et puis-je penser que, comme l'homme est naturellement obligé de suivre à l'égard de Dieu les règles dont je viens d'ébaucher l'idée, Dieu est aussi tenu d'observer certaines règles à l'égard de l'homme, comme si, en le tirant du néant, il avait contracté, par la création même, une espèce d'engagement avec l'ouvrage de ses mains?

Toute réciprocité suppose une égalité de droit plus ou moins parfaite. Et qui est-ce qui peut avoir des droits contre Dieu? L'Être infini est, à ce titre même, le plus libre et le plus indépendant de tous les êtres : il a un droit suprême et universel sur tout ce qu'il a fait, et rien de tout ce qu'il a fait n'a aucun droit sur lui : sa volonté est la seule règle, la seule mesure de ses actions; ses promesses ne sont que le libre effet de sa bonté infinie. L'homme doit donc tout à Dieu; mais, dans l'exacte vérité, Dieu ne doit rien à l'homme. Et si l'on attache au terme de *droit naturel* l'idée d'un engagement réciproque, on ne peut sans doute l'appliquer proprement à Dieu.

Mais dans cette extrême inégalité, qui est essentiellement attachée aux qualités de *Créateur* et de *créature*, l'homme a le bonheur de trouver le titre de son espérance dans les idées que Dieu lui donne de ses perfections infinies, et il est aisé d'en conclure que l'homme traite, pour ainsi dire, avec Dieu beaucoup plus sûrement, sans aucune comparaison, qu'il ne peut le faire avec un homme semblable à lui. Il n'en faut pas davantage pour faire connaître le sens légitime que l'on peut attacher au terme de *droit naturel entre Dieu et l'homme.*

Devoirs naturels de l'homme envers lui-même.

I. Avant que d'entrer dans l'explication de ces devoirs, ou des règles générales de ce droit naturel qui a lieu entre moi et moi-même, je ferai d'abord deux observations préliminaires.

L'une, que toutes ces règles doivent être renfermées dans cette proposition dont je me suis déjà convaincu : je veux dire que, si je suis raisonnable, si je m'aime véritablement moi-même, je tendrai toujours à mon bonheur par ma perfection.

L'autre, que je suis composé de deux substances différentes,

l'une matérielle, que je nomme mon corps; l'autre spirituelle, que j'appelle mon âme; et que ces deux substances, dont la nature est si essentiellement différente, sont cependant unies par un lien invisible, mais qu'une expérience continuelle me fait sentir à chaque instant, sont tellement assorties l'une à l'autre, que les biens et les maux leur sont communs en quelque manière, par l'impression qu'elles en reçoivent chacune selon sa nature.

II. La première conséquence que je tirerai de ces deux observations, ou la première règle générale de mes devoirs à l'égard de moi-même, sera donc que je suis naturellement obligé de travailler à la perfection de mon corps, à la perfection de mon âme, et enfin à celle de ce tout ou de ce moi tout entier, qui est composé de l'un et de l'autre.

III. Pour commencer par ce qui regarde le corps, ce droit naturel que je dois observer à l'égard de moi-même m'oblige de prendre un soin raisonnable de conserver, de rétablir, d'augmenter même, s'il est possible, la bonne disposition, la force, l'adresse de mon corps; d'éviter avec soin les plaisirs ou les excès qui peuvent y être contraires, et tout ce qui est capable de déranger ou de détruire une machine si admirable, mais si fragile.

Je trouve un avantage dans l'observation de cette règle : c'est que la perfection de mon corps ne m'est pas seulement agréable en elle-même, je sens qu'elle m'est encore très-utile pour la perfection de mon âme, qui remplit bien plus aisément toutes ses fonctions lorsqu'elle n'est point troublée par le dérangement et l'altération d'un corps dont les organes lui sont si nécessaires dans les opérations même les plus spirituelles.

Ainsi mon plus noble objet, dans l'attention que j'aurai pour mon corps, sera de l'entretenir dans une situation où, loin de se rendre inhabile au service de mon âme, et souvent même d'y mettre un obstacle, il soit entre ses mains comme un instrument souple et docile, dont elle dispose à son gré pour parvenir à sa propre perfection.

IV. C'est ce qui me conduit naturellement à parler de ce que je dois à mon âme.

Personne, dit un des sages du paganisme, ne sait honorer son âme autant qu'elle le mérite. C'est en effet dans cette seule partie de mon être que je peux trouver une image de la Divinité. Je respecterai donc cette image; et, connaissant tout ce qui élève l'esprit infiniment au-dessus du corps, je me prescrirai, pour seconde règle géné-

rale, de travailler beaucoup plus, sans comparaison, à la perfection de mon être spirituel, qu'à celle de mon être corporel.

Mais il est évident que cette perfection ne peut consister que dans le bon usage de mon intelligence pour connaître le vrai bien, et de ma volonté pour l'acquérir. C'est par là que ma perfection me conduit à mon bonheur. Ainsi, toute mon attention doit se porter à chercher les moyens de faire cet usage de mes deux facultés, en observant avec une fidélité persévérante les règles que je vais expliquer.

v. Le premier et le plus général de ces moyens, dont je ferai ma troisième règle, est de m'appliquer à établir et entretenir dans mon âme un ordre et une proportion parfaite entre ses facultés et ses différentes observations.

Mais en quoi peut consister cet ordre ou cette proportion, si ce n'est :

1° Dans la conformité des jugements de mon esprit avec mes perceptions ou mes idées claires ;

2° Dans l'accord parfait et constant de mes sentiments, ou des mouvements de mon cœur, avec les jugements de mon esprit ;

3° Dans la fidèle correspondance de mes paroles et de mes actions avec mes jugements et mes sentiments?

Ainsi la règle qui est l'objet de cet article en renferme trois, dont le concours tend directement à ma perfection, et par là à mon bonheur.

vi. Mais le pays où mon intelligence peut voyager n'a point de bornes : celui qui s'offre continuellement aux désirs de ma volonté en a moins encore, s'il est possible, comme je l'ai déjà observé. C'est cette immensité même, ou cette multiplicité infinie des objets de ma pensée ou de mon amour, qui est une des principales causes de mes égarements, parce que l'activité de mon esprit et l'avidité de mon cœur ayant besoin d'une nourriture continuelle, il m'arrive souvent de l'amuser plutôt que de le rassasier, en saisissant le premier objet qui se présente à mes regards ou à mes désirs.

Ce sera donc pour éviter cet inconvénient que je ferai consister ma quatrième règle à être en garde contre ces premières impressions qui détournent et qui débauchent, pour ainsi dire, mon entendement ou ma volonté, en lui dérobant la vue de son véritable objet, qui est sa perfection intérieure. J'éloignerai donc avec soin tout ce qui peut distraire mon âme d'un si grand objet, afin que, l'ayant

toujours devant les yeux, elle soit attentive à diriger vers lui les pensées de son esprit et les mouvements de son cœur.

VII. Ce serait peu cependant d'éviter la méprise qui me fait courir vainement d'objets en objets inutiles, ou même nuisibles à ma perfection, si je tombais dans un inconvénient contraire par un excès d'esprit ou de métaphysique mal entendu, en voulant trop fixer mes regards sur les objets mêmes qui sont véritablement dignes de mon attention.

C'est ce qui m'arrive lorsque, par une curiosité téméraire et dangereuse, je cherche à découvrir, ou sur Dieu ou sur moi-même, plus qu'il ne m'est permis de savoir. Je regarderai donc comme une des connaissances les plus nécessaires pour moi celle de la mesure de mes forces; et j'en jugerai, comme de tout le reste, par les idées claires que je trouve dans mon âme.

Tout ce qui peut se résoudre par ces idées ou par des conséquences non moins évidentes, me paraîtra un objet proportionné à la capacité de mon intelligence bornée.

Mais tout ce qui n'a point ce caractère, tout ce qui appartient à des connaissances que je n'ai pas et que je ne saurais acquérir, soit parce qu'elles sont fondées sur des idées qui surpassent la portée de mon esprit, soit parce qu'elles dépendent d'une volonté positive de Dieu qu'il ne lui a pas plu de me révéler dans cette vie, je le regarderai comme un objet qui est hors de la sphère de mon esprit. Plus content de l'ignorer sagement que si j'osais le sonder témérairement, je me ferai une cinquième règle de savoir jusqu'où je peux aller, et de m'arrêter au point qui sépare pour moi le connu de l'inconnu, afin de garder constamment une juste mesure dans le bien, et de mériter, si je le peux, la louange qu'on a donnée à un grand homme de l'antiquité, lorsqu'on a dit de lui qu'il avait su tempérer l'ardeur de sa curiosité par sa raison, et être sobre dans sa sagesse même [1].

VIII. Jusqu'ici j'ai envisagé séparément la perfection de mon être corporel et celle de mon être spirituel, pour me prescrire distinctement les règles qui sont propres à l'un et à l'autre. Mais j'ai déjà remarqué que je ne devais pas être moins occupé du *tout* qui est formé par l'union de ces deux substances, c'est-à-dire, de la perfection de

[1] *Incensum et flagrantem animum mitigavit ratio et ætas, retinuitque, quod est difficillimum, ex sapientia modum.* Tacit., in Vit. Agricol.

l'homme entier. Il me reste donc à parler des règles qui conviennent à ce *tout*.

IX. L'affection naturelle que j'ai pour ce *moi*, qui résulte de l'union de deux substances si différentes, serait bien peu raisonnable si, après avoir étudié la nature de l'un et de l'autre, mon esprit ne s'attachait à connaître, autant qu'il lui est possible, celle du lien qui les unit. Il sait, par une expérience continuelle, qu'elles agissent réciproquement l'une sur l'autre; et il ne peut douter que ce ne soit Dieu, qui est l'auteur et le conservateur perpétuel de ce pouvoir. Il ne m'en faut pas davantage pour en conclure, comme je le fais dans ma sixième règle, que je pécherais contre les lois de l'union intime qui est entre mon âme et mon corps, si j'abusais de la puissance que j'exerce par mon âme sur mon corps, ou par mon corps sur mon âme, pour nuire à la perfection de l'un ou de l'autre, ou à celle d'un si admirable composé, à laquelle l'un et l'autre doivent concourir de leur côté, selon la proportion de leur nature.

X. J'ajoute cette restriction, parce que les soins qu'ils exigent de moi pour la conservation des avantages qui leur sont propres, ne m'empêchent pas de sentir combien la première substance est plus excellente que la seconde; et j'en tire cette septième règle, que, s'il m'est permis et même ordonné de cultiver attentivement l'union que Dieu a formée entre mon corps et mon âme, je dois, en les appréciant à leur juste valeur, donner la préférence à celle de ces deux substances qui est, sans comparaison, la plus parfaite, et la seule qui soit capable du bonheur que je ne cesse jamais de désirer.

XI. S'il se trouve donc des occasions où la perfection de l'une soit incompatible avec la perfection de l'autre, un amour éclairé de nous-mêmes n'hésitera point à se déclarer pour la partie la plus noble; et la raison, dont il suit les leçons, lui dictera cette huitième règle, que je dois sacrifier généreusement les intérêts d'une substance fragile et périssable à ceux d'une substance non-seulement plus durable, mais immortelle.

XII. Cette huitième règle me paraît même d'une si grande importance, que je croirai travailler utilement pour ma perfection, si je m'attache à l'approfondir et à la développer encore plus, en l'appliquant aux biens et aux maux sensibles, ou au plaisir et à la douleur que nous éprouvons à l'occasion de ces biens ou de ces maux. Ce sera le moyen de tirer de nouvelles conséquences des principes que

je viens d'établir sur cette espèce de *droit naturel* qui a lieu entre l'homme et l'homme même.

XIII. Tout bonheur et tout plaisir actuel naît en moi de l'opinion que j'ai de posséder un bien; opinion qui me trompe souvent par excès ou par défaut, c'est-à-dire, parce qu'elle ajoute ou parce qu'elle retranche à l'idée réelle que je dois avoir de la véritable valeur de ce bien. Ainsi, pour éviter cette double méprise qui est souvent également nuisible à mon âme et à mon corps, la première conséquence que j'en tirerai sera que je dois juger toujours de l'objet qui excite mon amour, non par l'impression sensible que j'en reçois, mais relativement à la valeur réelle que cet objet a par rapport à moi. Je ne chercherai donc point à diminuer cette valeur par un mépris purement philosophique, et par le vain honneur de résister aux opinions communes. Je n'éviterai pas moins de l'augmenter par une facilité aussi imprudente, et plus ordinaire, à suivre le rapport de mes sens ou le jugement trompeur de mon imagination; et, pour garder un juste milieu entre ces deux extrémités, je ferai toujours passer comme par le creuset d'une raison épurée, si j'ose me servir de cette image, tout ce que les hommes appellent un bien, pour connaître ce qu'il a de réalité, et en fixer la véritable estimation.

XIV. Par une juste conséquence de cette estimation, et de la comparaison que je ferai des différentes espèces de bien, je comprendrai aisément que je dois préférer le bien le plus durable à celui qui l'est moins, et, à plus forte raison, le bonheur parfait qui remplit tous mes désirs, et qui, comme je l'ai dit ailleurs, ne se trouve que dans mon union avec Dieu. Je mépriserai donc, à la vue de ce bonheur, toute satisfaction imparfaite et passagère, qui irrite ma soif au lieu de l'apaiser; et je sacrifierai sans peine une joie plus sensible et de peu de durée à un contentement moins vif, mais stable et permanent, qui me procure, non pas un seul acte de plaisir, mais une habitude persévérante de bonheur.

XV. Pour m'affermir dans la pratique de cette règle, j'envisagerai les plaisirs non-seulement en eux-mêmes, mais dans leurs suites; et, à la vue des maux qui naissent précisément de ce qui m'avait paru un bien par l'illusion du plaisir, je tirerai cette troisième conséquence, que les délices innocentes qui ne m'exposent à aucun retour de douleur, doivent me paraître bien au-dessus de celles qui, quoique plus agréables dans un moment rapide, deviennent pour moi la source d'une longue suite de déplaisirs.

XVI. Comme le mal et la douleur sont le contraire du plaisir, j'en ferai le discernement par les mêmes principes, parce que les règles qui m'apprennent ce que j'ai à rechercher, me montrent en même temps ce que je dois faire et éviter.

XVII. Si je compare donc les peines avec les plaisirs, je reconnais aisément (et ce sera la quatrième conséquence que je tirerai de ma huitième règle) que la seule exemption de toute sorte de peines est par elle-même un si grand plaisir, que, s'il faut l'acheter par la souffrance d'une peine passagère, je ne dois pas hésiter à prendre ce parti, comme je le prends, en effet, toutes les fois qu'il s'agit de la conservation ou du rétablissement de ma santé, qui n'a cependant pour moi que le simple plaisir de ne sentir aucune douleur ou aucune impression désagréable à l'occasion de mon corps.

XVIII. Par conséquent, et c'est ma dernière conclusion, la crainte d'une peine actuelle doit encore moins m'arrêter lorsqu'il s'agit de parvenir non-seulement à l'exemption de toute douleur, mais à un état permanent qui m'assure la jouissance d'un plaisir beaucoup plus grand que la peine par laquelle je puis arriver à cet état. Or, tel est le plaisir que j'éprouve lorsque je reconnais, par le témoignage intérieur de ma conscience, que je suis dans la voie qui me conduit à la perfection de mon être; et comme ce plaisir croît à mesure que j'en approche davantage, il n'y aura point de peine qui ne me paraisse supportable, quand je la comparerai avec une si grande satisfaction, soit que cette peine consiste dans une simple privation, ou même qu'elle soit portée jusqu'à un sentiment triste et pénible pour moi.

Jusqu'ici j'ai envisagé les deux premiers objets de mon intelligence et de ma volonté, je veux dire Dieu et moi-même, pour y trouver les premiers principes de mes devoirs, ou les premières règles de cette espèce de *droit naturel* que je dois suivre à l'égard de l'un et de l'autre. Il me reste à me considérer par rapport au dernier des trois grands objets avec lesquels j'ai un rapport essentiel : ce sont mes semblables, ou les autres hommes. Mais, avant que d'entrer dans l'explication de ces règles, il ne sera pas inutile de faire d'abord un petit nombre de réflexions préliminaires sur l'état où les hommes se trouvent réciproquement les uns avec les autres, lorsqu'on ne considère en eux que la nature qui leur est commune. Il en naitra des notions générales, et semblables à celles que les géomètres appellent des *axiomes* ou des *demandes*, qu'ils placent à la tête des élé-

ments de leur science, comme la semence ou le germe de toutes les preuves des vérités qu'ils se proposent de démontrer.

Réflexions préliminaires sur l'état de l'humanité ou du genre humain, considéré comme composé d'êtres absolument semblables.

I. Tous les hommes sont sortis égaux des mains de la nature, ou plutôt de celles de son auteur; et, malgré la différence des conditions, ils demeurent égaux aux yeux de celui devant qui les rois même ne sont pas plus grands que leurs sujets. Tous ont un corps entièrement semblable; tous ont une âme qui renferme également en elle-même une intelligence et une volonté. La différence des talents, l'éducation et les réflexions peuvent y mettre une espèce d'inégalité; mais il n'y en a point dans leur essence, et on ne les considère ici que par rapport à cette essence, sans parler des qualités qui les unissent plus étroitement, telles que celles de pères et d'enfants, entre lesquels il y a une supériorité et une infériorité dans l'ordre même de la nature.

II. Tous les hommes, ainsi considérés, doivent se regarder comme des frères, comme les enfants du même père, comme une seule famille composée de tout le genre humain, qui a un droit égal à l'héritage paternel, c'est-à-dire, à la suprême félicité attachée, comme il a déjà été dit, à la possession de Dieu même.

III. S'il y a donc une règle qui exige naturellement leur soumission, elle doit avoir ces deux caractères :

L'un, d'être commune à tous, puisque tous sont égaux;

L'autre, d'être l'effet d'une intelligence et d'une volonté supérieure qui impose à tous la même loi, et qui la leur manifeste par une révélation naturelle, c'est-à-dire, par la manifestation que Dieu nous fait lui-même de sa volonté, avec des signes qui ne nous permettent pas de douter que ce ne soit Dieu même qui a parlé.

IV. Tous les hommes ont un plaisir naturel à voir leurs semblables, encore plus à vivre en société avec eux. Une solitude entière et de longue durée leur est pénible, ou plutôt insupportable; le spectacle même de toutes les beautés que la nature offre à leurs yeux a quelque chose de languissant et presque d'inanimé à leur égard, jusqu'à ce qu'ils voient des êtres semblables à eux, avec qui ils puissent en jouir.

On aperçoit dans une partie des brutes même, comme une image de la société, et une espèce d'instinct et de mécanique naturelle qui les porte à vivre avec leurs semblables.

v. L'usage de la parole, qui n'a été accordé qu'à l'homme, suffirait seul pour montrer qu'il est né pour la société. C'est le canal par lequel Dieu lui a donné le moyen de communiquer ses pensées et ses sentiments à ses semblables : et à quoi lui servirait ce don précieux dont il tire de si grands avantages, s'il n'était pas fait pour converser avec eux ?

vi. A cette inclination commune qui forme la première liaison naturelle entre les hommes, il a plu à l'auteur de leur être de joindre un autre lien, qui naît du besoin réciproque qu'ils ont les uns des autres. Si on les considère du côté du corps, combien manque-t-il de choses à chaque homme considéré séparément et hors de toute société, soit pour sa nourriture, pour son vêtement, pour se mettre à l'abri des injures de l'air, pour conserver ou pour rétablir sa santé et ses forces ; soit pour se garantir et se mettre à couvert des insultes auxquelles il serait continuellement exposé s'il vivait dans la solitude !

Si on l'envisage du côté de l'esprit, on reconnaît aisément qu'il n'a pas moins besoin du secours de ses semblables pour s'éclairer par une communication mutuelle de lumières, pour étendre la sphère de son intelligence, pour apprendre à diriger utilement les mouvements de sa volonté, en un mot, pour corriger les défauts et augmenter la perfection de son être spirituel.

Pourrais-je douter, après cela, que Dieu n'ait voulu unir l'homme à ses semblables par son imperfection, par son indigence même ? Incapable de suffire seul à ses besoins corporels ou spirituels, il est comme forcé d'y suppléer par le secours de ceux qui ont ce qui lui manque. Tel est l'ordre, et, pour ainsi dire, le secret admirable de la Providence, que la pauvreté naturelle de l'homme, et cette espèce de nudité dans laquelle nous naissons, deviennent la cause de notre abondance par les ressources que nous trouvons dans la société. Plus les nécessités sont grandes des deux côtés, plus les liens se multiplient et se resserrent réciproquement. Le désir de la commodité, et le goût même du superflu, les augmentent encore ; et l'homme le plus occupé de lui-même, est obligé de reconnaître qu'il se nuit quand il nuit aux autres, parce qu'il se prive de leur secours ; comme au contraire il se sert lui-même en servant les autres, puisqu'il entre par là en partage des biens qu'il n'a pas, et qui sont entre leurs mains.

VII. Telles sont en général ces premières notions, ces idées fondamentales sur l'état de l'homme comparé avec ses semblables, que l'on peut regarder comme des axiomes clairs par eux-mêmes, ou comme des propositions si évidentes, que personne ne peut y refuser son acquiescement sans se déclarer l'ennemi de la raison.

Ainsi, tout esprit attentif en conclura nécessairement qu'il doit rejeter avec mépris le système de ces philosophes anciens ou modernes, qui ont pris le désordre et le trouble des passions pour l'état naturel de l'homme ; comme si l'on devait le considérer par la corruption qui l'a dégradé, et non tel qu'il est par sa nature primitive; ou supposer qu'un être qu'on ne peut pas s'empêcher d'appeler un être raisonnable doit commencer par agir directement contre la raison, contre son propre intérêt, contre sa perfection, contre son bonheur. Mais ce n'est pas ici le lieu d'examiner ou de réfuter exactement une opinion si injurieuse, si pernicieuse même au genre humain ; il suffit d'en avoir indiqué le vice en passant, et de s'en tenir à ce principe évident par lui-même, qu'un être raisonnable doit agir raisonnablement, et que c'est là ce qui forme véritablement son état naturel.

Il faut entrer à présent dans l'exposition abrégée des règles générales de ce droit, que j'ai appelé le *droit naturel entre l'homme et ses semblables.*

Droit naturel entre l'homme et ses semblables.

I. Je le répète ici, cette grande société qui embrasse tout le genre humain, et qui est uniquement fondée sur les liens réciproques qu'une nature commune a formés entre tous les hommes, est la seule que je dois envisager présentement. Si je veux découvrir d'abord les règles que la raison me dicte par rapport à cette immense société, je n'y considérerai mes semblables qu'en tant qu'ils sont hommes comme moi; et, en effet, il ne m'en faut pas davantage pour m'obliger à dire, comme ce vieillard de Térence : « Je suis homme ; et, dans tout ce qui intéresse le genre humain, il n'y a rien d'étranger pour moi :

Homo sum : humani nihil a me alienum puto.

TERENT., *Heaut.*, act. I, sc. 1.

II. Mais plus je médite sur ce sujet, plus je reconnais que, comme l'objet direct et légitime de mon affection pour moi est de tendre à

mon bonheur par ma perfection, mon amour pour mes semblables doit avoir la même fin, et aspirer à les rendre heureux en les rendant plus parfaits. Tel est, en général, le but de tout amour bien ordonné; et, en ne consultant même que mon intérêt propre, je suis convaincu, par un sentiment intérieur, qu'en travaillant à la perfection et à la félicité des autres, j'augmente réellement la mienne.

De cette réflexion générale il me semble que je peux tirer aisément les conséquences suivantes, que je regarde comme autant de règles de ce droit qui est commun à la société universelle du genre humain.

III. J'en conclus d'abord que je dois être toujours dans la disposition réelle et effective de leur faire du bien; et comme l'exemption du mal est le premier de tous les biens, ma première règle sera aussi de ne faire à mes semblables aucun mal réel et véritablement nuisible. Je leur épargnerai même, s'il se peut, ces maux qui n'existent que dans leur imagination : car, quoiqu'ils ne soient qu'apparents lorsqu'on les considere dans l'exacte vérité, il en résulte cependant une peine pour eux et un mal certain pour moi, je veux dire la perte ou la diminution de cette amitié de mes semblables qu'il m'est aussi utile qu'à eux de conserver, en prévenant tout ce qui serait capable de l'altérer. Par conséquent je ne dois jamais m'exposer à cet inconvénient, si ce n'est lorsqu'il s'agit des véritables biens, c'est-à-dire, de notre perfection et de notre félicité commune, pour laquelle tout mal, comme tout bien imaginaire, doit être méprisé.

IV. Mes semblables n'auront donc rien à craindre de ma part ni pour leurs biens, ni pour leur vie, ni pour leur honneur; et je me ferai même une seconde règle d'empêcher, autant qu'il m'est possible, les autres hommes de leur nuire; sans quoi il ne serait pas vrai de dire que je fais tout ce qui est en moi pour ne pas nuire à leur perfection et à leur bonheur.

V. J'ai déjà dit que la parole était le lien qui unissait le plus étroitement l'homme avec l'homme; ainsi je me garderai bien d'en faire au contraire une source de divisions : et je prévois aisément que c'est ce qui arriverait, si je m'en servais pour induire les autres en erreur, soit en leur cachant le vrai, soit en leur présentant le faux; et je regarderai le mensonge, quoiqu'il ne tombe que sur des faits qui peuvent être ou n'être pas, comme une des plus grandes infractions des droits de la société humaine, à la perfection de laquelle je dois travailler comme à la mienne.

La vérité régnera donc toujours de ma part dans un commerce dont elle a fait la sûreté ; et la fausseté en sera bannie, parce qu'elle en est la destruction.

VI. Si je me conduis ainsi lorsque la vérité n'a pour objet que des faits purement contingents, que sera-ce lorsque je serai obligé de parler de ces vérités nécessaires, immuables, éternelles, qui sont le fondement des devoirs naturels de l'homme ? Le mensonge qui irait jusqu'à les trahir, à les altérer ou à les déguiser, me paraîtra un attentat sur les droits de l'humanité, puisqu'il tend directement à pervertir les jugements ou à corrompre les mœurs de mes semblables, en leur donnant des idées fausses, ou en leur inspirant des sentiments vicieux qui ne peuvent que les rendre imparfaits, et par conséquent malheureux. J'irai même encore plus loin ; et, considérant ces vérités respectables comme ayant leur source dans l'Être divin dont elles sont une émanation, je regarderai le premier genre de fausseté, qui ne tombe que sur des faits qui peuvent être ou ne pas être, comme un mensonge qui attaque principalement les hommes ; et le second, qui est contraire aux vérités nécessaires et éternelles, comme un mensonge, ou plutôt comme un blasphème qui attaque directement la majesté de Dieu même.

VII. Mais me contenterai-je de remplir ces devoirs qu'on peut appeler *négatifs*, parce qu'ils ne consistent qu'à ne point faire de mal à mes semblables ? La nature de mon être, et même l'amour que j'ai pour moi, s'il est raisonnable, ne m'inspireront-ils pas le désir de leur faire du bien, non-seulement par un motif intéressé, je veux dire par l'espérance du retour, mais par l'attrait de cette satisfaction intérieure qui est naturellement attachée à l'exercice de la bienveillance et au plaisir de faire des heureux ? C'est encore une règle qui me paraît être de la dernière évidence ; et il ne s'agit ici que d'expliquer plus en détail les effets de cette disposition générale.

VIII. La première attention qu'il me semble qu'elle m'inspirera naturellement, aura pour objet la conservation de leur vie corporelle.

Ainsi, assister les misérables et les indigents, soutenir les faibles, défendre les opprimés, consoler les malheureux, et donner à tous les secours qui dépendent de moi, par rapport à ce qu'on appelle les biens du corps, me paraîtront non-seulement des actes de bonté, ou d'une générosité purement volontaire de ma part, mais des devoirs fondés sur cette justice naturelle dont j'explique ici les véritables règles.

IX. Pour m'en convaincre encore plus, je considérerai que, quoique tous les hommes soient égaux dans l'ordre de la nature, il y a néanmoins une grande inégalité entre eux du côté des avantages et des biens extérieurs. Or, je ne saurais concevoir qu'un Dieu souverainement juste ait laissé introduire une telle différence entre des êtres parfaitement égaux, s'il n'avait voulu les lier plus étroitement par cette inégalité même, en donnant lieu aux grands et aux riches d'exercer abondamment une bienveillance dont ils seraient avantageusement récompensés par les services qu'ils recevraient des pauvres.

On a eu raison de dire, il y a longtemps, que Dieu a mis le nécessaire du pauvre entre les mains du riche. Mais il n'y est que pour en sortir : il ne peut y rester sans une espèce d'injustice, qui blesse non-seulement la loi de la Providence, mais la nature même de mon être, qui le porte à se répandre au dehors, et qui m'inspire de former une communication réciproque entre moi et les autres hommes, par les biens que je verse sur ceux qui en sont privés, et par ceux que je reçois d'eux à mon tour.

En effet (et c'est une réflexion qui peut mettre cette vérité dans un plus grand jour), ce n'est pas seulement le riche qui a de quoi fournir aux besoins du pauvre, c'est le pauvre qui a aussi dans sa main ce qui manque au riche. L'un fait, pour ainsi dire, le fonds de cette société en argent, l'autre la sert peut-être encore plus utilement par son industrie ; ou, pour se servir d'une autre image, le premier fournit le prix, le second donne la marchandise ; et c'est par cette espèce d'échange que chacun trouve de quoi remplir ses besoins.

On peut dire même, en un sens, que le riche est encore plus dépendant du pauvre que le pauvre ne l'est du riche. Quel est le prince, le souverain, l'homme puissant, quelque grand qu'il soit, qui puisse seul se suffire à lui-même, et satisfaire également à tout ce que la nécessité exige, que la commodité demande, ou que la cupidité désire ? Plus les riches et les puissants croient que leur fortune les met en état de suivre aveuglément les mouvements de leurs passions, plus, sans y faire réflexion, ils augmentent leur indigence. A des besoins réels ils en ajoutent d'imaginaires, éprouvant ainsi une espèce de pauvreté au milieu de l'abondance même : *Magnas inter opes inops* ; ou, comme dit un autre poëte : *Semper inops quicumque cupit.* Le pauvre, au contraire, mesure ses désirs sur les vrais besoins de

la nature; et, plus il sait se contenter du peu qu'elle exige, moins il est dépendant du riche, et plus il approche du bonheur de se suffire à lui-même. C'est encore une vérité qui s'est fait sentir aux poëtes de la profane antiquité; et tout ce que l'on vient de dire est renfermé dans ces vers d'Horace :

> Multa petentibus
> Desunt multa : bene est, cui deus obtulit
> Parca, quod satis est, manu.
>
> HORAT., lib. III, od. 12.

X. Je passe aux besoins de l'esprit; et je reconnais sans peine que mon affection naturelle pour mes semblables me porte à goûter encore plus de plaisir, quand je peux leur communiquer cette seconde espèce de biens.

J'en suis convaincu par la satisfaction que j'éprouve lorsque je peux leur apprendre ce qui est utile, faire croître leurs lumières en y joignant les miennes, étendre les bornes de leur intelligence, et surtout leur faire connaître les véritables biens et les véritables maux.

Je regarderai donc comme un devoir essentiel pour moi l'obligation de partager avec eux les richesses de l'esprit, de même que les biens du corps et les avantages que j'en recevrai me feront connaître, de plus en plus, que je m'aime véritablement moi-même en aimant mes semblables comme moi.

XI. Non-seulement donc la parole ne me servira jamais à les tromper sur les vérités de fait; mais je leur communiquerai avec candeur toutes celles qu'il leur importera de savoir, sans qu'elles puissent nuire à d'autres; et je leur serai toujours utile par mes paroles, si je ne peux pas l'être toujours par mes actions.

XII. Je leur ferai part, avec encore plus de libéralité, des connaissances qui tendent plus directement à leur perfection et à leur bonheur, je veux dire, de ces vérités invariables qui sont la règle de notre vie; et si je suis plus instruit qu'eux de la route qui conduit à la solide félicité, je ferai consister une partie de la mienne à leur montrer ce chemin. Je m'y porterai même d'autant plus volontiers, que, suivant l'expression d'un ancien poëte, je ne perds rien en souffrant qu'ils allument leur flambeau à celui qui m'éclaire. Au contraire, il me semble que ma lumière croît à mesure qu'elle se répand sur mes semblables : leur approbation la redouble, et la rend plus éclatante pour moi-même, comme par une espèce de réflexion.

XIII. Si je repasse à présent sur ces vérités dont je viens de me convaincre, elles concourent toutes à me faire reconnaître que tous les devoirs réciproques de l'homme à l'égard de l'homme se réduisent en effet à ces deux grandes règles, où se trouve tout ce qui est nécessaire pour la perfection et pour le bonheur, soit de chaque homme considéré séparément, soit de la société entière du genre humain :

La première, est que je ne dois jamais faire aux autres ce que je ne voudrais pas qu'ils fissent contre moi.

La seconde, que je dois pareillement agir toujours pour leur avantage, ainsi que je désire qu'ils agissent toujours pour le mien ; comme nous sommes réciproquement obligés de le faire, quand nous ne consulterions que nos besoins mutuels.

Nous avons même la satisfaction de voir que les leçons de l'expérience s'accordent parfaitement sur ce point avec celles de la raison ; en sorte que les deux principales sources de nos connaissances conspirent à affermir ces deux règles fondamentales qui renferment les premiers principes de toute morale, comme de toute jurisprudence.

Je ne serai donc point surpris si j'apprends dans la suite que la vérité éternelle, ayant daigné s'unir à la nature humaine, nous a dicté elle-même ces deux grandes règles, comme la source de toutes les lois. Je les respecterai par conséquent, je les aimerai, je les observerai avec d'autant plus de fidélité et de persévérance, que j'y admirerai davantage ce concert parfait de la raison et de la religion, et cette heureuse conformité qui se trouve entre le véritable intérêt de l'homme, et ce que Dieu exige de lui.

Je pourrai expliquer ailleurs, dans un plus grand détail, les conséquences directes et immédiates qui naissent de ces deux grands principes. Mais je dois achever auparavant de me former les premières notions de ce *droit naturel*, dont je me suis proposé de développer les différentes règles.

XIV. Il me reste pour cela de prévoir un cas qui malheureusement n'est que trop commun. Ce ne sera pas moi qui manquerai à mon devoir par rapport à mes semblables ; ce seront eux qui y manqueront à mon égard.

Non-seulement ils me refuseront toute communication des biens qu'ils possèdent, mais ils chercheront à me priver de ceux qui m'appartiennent ; ils s'efforceront de me nuire, ou par la force et la vio-

lence, ou par la fraude et l'artifice : et, en cas que j'éprouve ce malheur, quelle doit être ma conduite, si je veux continuer de suivre inviolablement les principes de la loi naturelle ?

XV. Pour commencer par le cas de la violence, il faut convenir que dans l'état purement naturel, où l'on ne suppose aucun gouvernement établi, aucune autorité supérieure, aucun tribunal à qui l'offensé puisse avoir recours pour se mettre à couvert des violences de l'offenseur, ou pour en demander une réparation convenable, il semble qu'on peut dire qu'il n'est pas défendu, en supposant cet état, qui n'existe point dans aucune nation policée, de repousser la force par la force. Mais, dans cette supposition même, je devrais observer les règles suivantes :

1° Ne chercher jamais à grossir les sujets de mon aversion, et éviter avec soin de joindre au mal réel que les autres me font, des maux imaginaires qui n'ont d'existence que dans mon opinion ;

2° N'agir jamais par les mouvements d'une haine aveugle et implacable qui n'écoute point les conseils de la raison, et qui se livre impétueusement à ceux de la passion ; ni dans la seule vue de goûter le plaisir inhumain, dangereux et souvent funeste de la vengeance ;

3° Regarder comme un bien pour moi de pouvoir me défendre contre les attaques de mes ennemis, sans leur faire aucun mal réel et sensible.

4° Comme la société entière du genre humain doit encore m'être plus chère que moi-même, je ne ferai rien pour ma défense qui puisse nuire au bien général de l'humanité ; et je serai disposé à souffrir un mal particulier qui ne tombe que sur moi seul, lorsque je ne pourrai le détourner, ou le réparer, qu'en faisant un plus grand mal au genre humain par le violement des lois qui en assurent la tranquillité.

L'équité de ces règles, l'obligation même de les observer, ont été expressément reconnues par des jurisconsultes païens, lorsqu'ils ont dit que le droit naturel permettait, à la vérité, de repousser la force par la force, mais avec la modération que la défense doit avoir pour être irrépréhensible ; *cum moderamine inculpatæ tutelæ.*

XVI. Du cas de la violence je passe à celui de la fraude ou de l'artifice, et je trouve ce cas beaucoup plus susceptible de difficultés que le premier.

Si je ne consulte que cette égalité naturelle qui est entre tous les hommes, et qui leur donne réciproquement le même pouvoir l'un

sur l'autre, il me semble que je peux me défendre avec les mêmes armes que celles dont on se sert pour m'attaquer ; et par conséquent opposer la fraude à la fraude, comme la force à la force, et rendre aux autres le traitement que j'en ai reçu.

> Quæque prior nobis intulit, ipse ferat.
> OVID. *Ep. Her. Œnone Paridi.*

Telle était la morale des poëtes de l'antiquité ; et c'est ce qui avait donné lieu à Virgile de dire :

> ... Dolus, an virtus, quis in hoste requirat ?
> *Æneid.* lib. II.

Regarderai-je donc cette maxime comme une règle du droit naturel ? Mais je sens je ne sais quoi, dans le fond de mon âme, qui y répugne : ma droiture naturelle en est alarmée, et je crois en apercevoir ici la raison.

Il est vrai que celui qui a employé la fraude contre moi mérite, à la rigueur, que j'en use réciproquement contre lui ; et si je le fais, il n'est pas en droit de me dire que je manque à ce que je lui dois, parce que c'est lui-même qui m'a mis en état de ne lui devoir rien. Mais ce n'est pas seulement à lui que je suis redevable : je le suis à moi-même, je le suis encore plus à Dieu, notre maître commun ; et la suspension momentanée de l'exercice d'un devoir naturel à l'égard de celui qui manque le premier à ce qu'il me doit, ne fait point cesser deux autres devoirs si essentiels et si inviolables.

Or, 1° je manque à ce que je me dois lorsque j'use de fraude et d'artifice, soit parce qu'en le faisant je nuis à la perfection de mon être, et par conséquent à son bonheur ; soit parce que je donne atteinte à cette bonne foi, à cette confiance réciproque qui fait le bien et la sûreté de toute société entre les hommes : je les avertis même, par ma conduite, de se défier de moi en particulier, comme capable d'abuser de la parole ou d'autres signes semblables, pour tromper les autres hommes.

2° Je manque en même temps, et encore plus, à Dieu qui est la vérité par essence, et qui veut par conséquent qu'elle règne dans mes actions comme dans mes paroles. Je pèche donc contre le respect que je lui dois, lorsque je le trahis ou même que je l'altère, ou que je la déguise pour tromper mon semblable, quoiqu'il soit devenu mon ennemi. Il a tort, sans doute, de m'en donner l'exemple ; mais

faut-il que je devienne coupable, parce qu'il l'est? C'est à quoi ma rectitude naturelle s'oppose avec raison.

Je ne pécherai peut-être pas à la rigueur contre la justice que je dois à mon semblable, en trompant celui qui m'a trompé; mais je serai véritablement injuste et envers moi et envers Dieu, parce que je manque également et à Dieu et à moi, lorsque je trahis la vérité pour me venger de celui qui la trahit à mon égard.

XVII. La conséquence que je retirerai de ces réflexions sera donc, que si mon semblable a voulu me nuire par la fraude, je n'aurai point recours à un pareil moyen pour m'en garantir. Je regarderai donc tout artifice et tout déguisement comme indigne d'un être raisonnable; et je n'oublierai jamais cette belle maxime d'un jurisconsulte païen : *Tout ce qui blesse la vertu, l'honneur, notre réputation, et en général tout ce qui est contraire aux bonnes mœurs, nous devons le regarder comme impossible.*

XVIII. Il est temps à présent de prévoir une question qu'on pourra me faire sur le terme de *droit naturel* ou de *loi naturelle*, que j'ai donné aux règles qui me montrent mes devoirs par rapport à Dieu, à moi-même, aux autres hommes.

Pourquoi, me dira-t-on, nous le présenter sous cette idée? Rien ne mérite le nom de *droit* ou celui de *loi*, que des décisions ou des commandements émanés d'une autorité légitimement établie, qui peut se faire obéir par la crainte d'une peine inévitable, ou par l'espoir d'une récompense assurée.

Or, dans le temps qui a précédé toutes les espèces de gouvernement, dans cet état purement naturel où les hommes, considérés comme égaux et indépendants les uns des autres, sont supposés n'avoir pas encore de maître commun sur la terre qui puisse leur imprimer cette crainte ou leur donner cette espérance, et mettre en mouvement ces deux grands ressorts du cœur humain, il peut bien y avoir des règles qu'un esprit raisonnable doive se prescrire à lui-même pour son propre bien : mais peut-on dire qu'il y ait un droit obligatoire ou de véritables lois coactives? Ne manque-t-il pas toujours aux règles les plus conformes aux lumières naturelles, cette partie de la loi qu'on appelle la *sanction*, c'est-à-dire, cette disposition pénale, souvent plus efficace que l'attrait de la récompense, qui seule peut assujettir l'homme, et le contraindre à l'observation de la loi? Ainsi, me diront les mêmes critiques, donnez, si vous le voulez, à vos règles le nom de *devoirs naturels*; appelez-les des prin-

cipes ou des préceptes de morale, mais ne prodiguez pas le nom de loi à des règles impuissantes, auxquelles il manque des armes ou des grâces pour dominer par la crainte ou pour régner par l'espérance.

Ce raisonnement est il aussi solide qu'il se présente sous une forme spécieuse et presque séduisante? C'est ce qui mérite bien que je m arrête ici, pour l'examiner avec toute l'attention qu'il demande.

Les règles qu'une raison éclairée inspire à l'homme sur ses devoirs naturels à l'égard de Dieu, de lui-même, de ses semblables, peuvent-elles porter justement le nom de DROIT, *et être regardées comme des véritables lois?*

I. Si j'avais voulu écarter entièrement cette question pour m'épargner la peine de la résoudre, je n'aurais eu besoin que d'une réflexion bien simple qui s'offre d'elle-même à mon esprit.

Que m'importe, en effet, qu'on donne le nom de *loi* aux règles que je me suis prescrites, ou qu'on les appelle simplement des devoirs ou des préceptes de morale, qui par eux-mêmes n'exercent pas sur moi un empire de contrainte? Ne me suffit-il pas de savoir, comme je m'en suis convaincu, que l'observation de ces règles est nécessaire pour la perfection, et par conséquent pour le bonheur de mon être?

Ai-je besoin qu'une puissance extérieure vienne m'effrayer par la terreur des peines dont elle me menace, pour me contraindre à aimer tout ce que je dois aimer? Et qu'est-ce qu'une loi positive pourrait ajouter à l'efficacité des motifs qui m'y engagent? En un mot, la force de ces règles ne dépend point de leur nom. Et quelle loi peut exercer une contrainte plus douce, et en même temps plus puissante sur un être raisonnable, que celle qui agit sur lui par ce désir permanent et invincible qu'il a d'être heureux, en sorte qu'il est obligé d'aimer cette loi, et de s'y conformer par l'amour continuel qu'il a pour lui-même?

II. Mais je ne me contenterai pas de fermer la bouche, par cette seule réflexion générale, à ceux qui veulent douter de la force du *droit naturel*, et je ne craindrai point d'entrer avec eux dans une discussion plus profonde de la question qu'ils me donnent lieu d'agiter.

Je les prierai donc d'abord de se souvenir que, suivant leurs principes mêmes, ce qui fait la force des lois les plus impérieuses n'est pas tant l'attrait de la récompense (motif qui se trouve rarement

dans les lois humaines), que la terreur qu'elles impriment par la crainte des peines dont elles menacent les réfractaires.

Il n'y a même personne qui ne sente que la crainte du mal agit beaucoup plus puissamment sur la plupart des hommes que l'espérance du bien. C'est par la force de cette crainte que la loi se fait respecter. Il n'y a que Dieu, comme on le dira dans la suite, dont la volonté, essentiellement et souverainement efficace, opère immédiatement tout ce qu'il lui plaît. Le législateur absolu, le monarque le plus puissant n'a point d'autre voie pour faire exécuter ses lois, que de répandre la terreur par la menace des peines dont il dispose. C'est à quoi se réduit cette espèce de contrainte ou de coaction qui est attachée à la loi positive, et sans laquelle elle ne serait plus qu'un simple conseil ou un précepte presque toujours inefficace.

III. J'admets donc volontiers ce principe; et je crois qu'il me suffit, pour convaincre tout esprit raisonnable que les règles du droit naturel ont tous les caractères essentiels à une véritable loi, puisqu'elles ont aussi celui de régner sur l'homme par la crainte, et par une crainte d'un ordre supérieur à celle qu'inspirent les lois émanées des législateurs les plus redoutés.

IV. Pour établir cette proposition, et pour développer encore mieux ma pensée, je distingue trois sortes de craintes qui affermissent l'autorité des lois humaines, et qui leur font donner le nom de lois coactives.

La première leur est commune avec celle qui fait, en grande partie, la force des lois naturelles : c'est celle que chaque homme a de lui-même, et des reproches de sa conscience.

La seconde est la crainte qu'inspire le caractère ou l'autorité du législateur; et cette crainte est toujours proportionnée à la grandeur des maux et des peines qui sont à sa disposition.

La dernière est celle que chaque homme a des autres sujets du même législateur, qui sont les ministres, les exécuteurs ou les vengeurs de ses lois.

Si je trouve donc que ces trois genres de crainte se réunissent, et même dans un degré supérieur, pour m'obliger à observer les lois naturelles, ne serai-je pas en droit d'en conclure que rien ne manque à ces lois pour en porter justement le nom, c'est-à-dire, pour renfermer cette espèce de coaction qui assure l'exécution des lois positives? C'est ce qui mérite d'être discuté plus exactement dans les trois articles suivants.

ARTICLE PREMIER.

Premier genre de crainte, fondé sur le caractère ou sur la puissance du législateur.

I. Quel est le législateur, ou l'auteur et le fondateur du *droit naturel?* Je ne saurais douter que ce ne soit Dieu même. Qu'est-ce en effet que la loi naturelle, si ce n'est un ordre visiblement dicté par l'auteur de la nature; une suite ou une conséquence nécessaire de l'idée qu'il nous donne de son être suprême et de notre être borné, des rapports essentiels qui sont entre l'un et l'autre, des relations qui nous lient, qui nous unissent avec nos semblables, et qui forment une société non-seulement agréable, mais utile, mais nécessaire pour notre perfection et notre félicité? Loi favorable, par conséquent, à chaque homme envisagé séparément, favorable à tous les hommes considérés comme ne faisant qu'un tout ou qu'un seul corps; loi toujours conforme aux lumières de la raison, c'est-à-dire, à ce don du ciel qui nous est commun avec tous nos semblables; loi, enfin, dont un amour-propre éclairé suffirait seul pour nous apprendre les règles, et qui porte justement le nom de loi naturelle, puisque, d'un côté, elle est l'ouvrage de l'auteur de la nature entière, et que, de l'autre, elle renferme ce qui convient le mieux à celle de notre être particulier.

De là vient sans doute que, comme je l'ai remarqué ailleurs, cette loi est gravée dans le cœur de tous les hommes. Les passions peuvent bien l'obscurcir quelquefois et pour un temps, mais elles ne l'effacent jamais. C'est à cette loi que tous les hommes appellent toujours leurs semblables, comme à la conservatrice et la protectrice du genre humain. C'est par elle qu'ils condamnent les autres hommes, par elle qu'ils se condamnent eux-mêmes; et il est évident qu'une impression si générale, un sentiment si commun à tous les peuples, et inséparable de la nature humaine, ne peut venir que d'une cause commune, c'est-à-dire, de l'auteur même de cette nature.

II. Il est évident que trois sortes de sentiments concourent à former cette impression de crainte que le législateur, considéré en lui-même, fait sur notre esprit :

La première est la connaissance que nous avons de la vérité constante et reconnue de son pouvoir.

La seconde est l'idée que nous nous formons de la justice avec laquelle il l'exerce.

La dernière est la persuasion où nous sommes de l'étendue de sa puissance ou de ses forces, et de l'impossibilité d'y résister.

En un mot, certitude de l'autorité, de la justice de l'autorité, de l'étendue de l'autorité, ce sont les trois caractères dont la réunion rend le législateur vraiment redoutable; et l'efficacité de ses lois est toujours proportionnée au degré dans lequel il possède ces trois caractères.

III. Je reprends après cela les trois caractères qui sont le fondement de la crainte qu'inspire la menace du législateur, certitude, justice, étendue de son autorité; et je demande, ou plutôt je n'ai pas besoin de demander s'il y a ou s'il peut y avoir un législateur dans lequel ces trois caractères réunis aient quelque proportion avec la plénitude ou l'immensité dans laquelle Dieu les possède.

Le législateur le plus puissant sur la terre n'est qu'un homme, et par conséquent un être limité. Quoique son autorité puisse croître à mesure que ces trois caractères reçoivent en lui un nouvel accroissement, il est cependant vrai de dire qu'à quelque degré qu'ils soient portés, son pouvoir demeurera toujours fini comme son être. Mais dans l'Être infini tout est infini : nulle imperfection, nulles bornes ne peuvent le restreindre ou le terminer. Sa puissance est donc infiniment certaine et infiniment juste. Je conclus, par une conséquence nécessaire, que le rapport du pouvoir des plus puissants auteurs de toute loi humaine à celui de Dieu, auteur de la loi naturelle, est le rapport du fini à l'infini.

IV. Si j'ose donc transgresser la loi naturelle, je résiste à l'ordre établi par un législateur qui possède seul la suprême autorité, seul la véritable justice, seul l'étendue immense du pouvoir; devant lequel tout genou fléchit, toute puissance, toute force s'évanouissent; qui tient en sa main tous les biens que je peux désirer, tous les maux que je peux craindre, et qui est le maître non-seulement de punir, mais d'anéantir l'être qu'il a créé, et qui ose être rebelle à sa loi.

Mais si cela est, comme je n'en saurais douter, quelle crainte fondée sur la menace d'un législateur mortel et fragile comme moi peut jamais être comparée avec la terreur que m'impriment des lois dictées par un législateur éternel, toujours armé d'une puissance infinie, et dont les paroles sont des paroles de vie et de mort pour moi?

V. Telle est l'idée que ma raison me donne de l'autorité des lois

naturelles, et il ne m'en faudrait pas davantage pour me convaincre pleinement qu'il ne leur manque rien du côté de la qualité du législateur pour être encore plus obligatoires, encore plus coactives qu'aucunes lois positives. Mais mon esprit se plaît à s'affermir de plus en plus dans la connaissance de cette vérité par des preuves de sentiment, toujours plus intéressantes, et souvent non moins convaincantes que celles du raisonnement. C'est par la réunion des unes et des autres que je joindrai l'acquiescement de mon cœur à la conviction de mon esprit.

VI. Je remarque d'abord qu'une impression secrète m'avertit tous les jours que la crainte de la puissance du suprême législateur est née, pour ainsi dire, avec moi, comme la connaissance de ses lois. Il semble que Dieu ait confié la garde de mon âme à cette crainte salutaire, pour la contenir dans l'ordre qui convient à sa perfection et à son bonheur ; pour exercer continuellement sur elle cette espèce de contrainte qui l'assujettit à des lois dictées par une puissance à laquelle rien ne peut résister.

VII. Ce sentiment ne m'est pas propre; il m'est commun avec tous mes semblables, parce que ces lois ont été faites pour eux comme pour moi. Ils ont reconnu la réalité de ce sentiment dans les temps, dans les lieux même où leur esprit était obscurci par les ténèbres de la plus profonde ignorance, et ceux qui sont encore dans cet état ne le reconnaissent pas moins. Il n'est point de nation où l'on ne trouve des preuves de cette crainte naturelle à l'homme, de la justice et de la puissance d'un être supérieur, toujours prêt à punir le crime et à protéger l'innocence.

N'est-ce pas en effet par l'impression de cette crainte qui les suit partout, qu'ils rougissent de certaines actions; qu'ils voudraient pouvoir les cacher non-seulement aux autres, mais à eux-mêmes? Quand, quelques efforts qu'ils fassent pour en détourner leur vue, ils sentent bien qu'ils ne sauraient éviter les regards pénétrants de l'Être qui voit tout, qui connaît tout, et qui porte le flambeau jusque dans les replis les plus ténébreux du cœur humain, un remords intérieur leur représente la Divinité comme toujours armée contre l'injustice; et de là vient encore qu'ils menacent les autres de cette puissance qu'ils redoutent pour eux-mêmes; qu'ils leur reprochent amèrement les infractions de la loi naturelle; qu'ils les citent à ce tribunal suprême qui doit exercer sa rigueur sur tous les violateurs de cette loi.

Il n'est pas même nécessaire, pour leur en faire reconnaître l'équité, l'utilité, la nécessité, que ceux qui la méprisent leur fassent actuellement un mal réel; il suffit qu'ils n'aient point d'intérêt présent qui les porte à en éluder l'autorité : justes et souvent sévères censeurs de la conduite des autres dans le temps qu'ils sont indulgents pour eux-mêmes, ils jugent très-sainement des règles du droit naturel, lorsqu'ils sont exempts des passions qui troublent ou qui obscurcissent leur raison.

Tant il est vrai que tout le genre humain conspire unanimement à attester la réalité et la force de cette terreur efficace qui assure l'observation des lois que leur auteur a dictées et enseignées, comme par une révélation naturelle, à tous les êtres raisonnables!

VIII. Je vais encore plus loin; et je ne craindrai point de dire que l'impiété même ou plutôt l'extravagance de l'athéisme me fournit malgré elle des preuves non suspectes de cette vérité.

J'entends un poëte me dire que c'est la crainte qui a formé la première, et, pour ainsi dire, enfanté les dieux.

Primus in orbe deos fecit timor.
STAT., *Thebaïd.* lib. III.

Je ne m'arrête pas à lui répondre qu'on ne craint point ce que l'on ignore, et dont on n'a même aucune idée; d'où je conclurais que si les hommes ont craint la Divinité, il fallait donc qu'ils la connussent.

Mais, sans raisonner ainsi sur ses paroles, j'en tire cette conséquence nécessaire : que la crainte de la Divinité a tant de pouvoir sur l'homme, et est tellement née avec lui, qu'elle l'a porté à imaginer des dieux, comme convaincu que le genre humain avait besoin d'être contenu par une frayeur généralement répandue dans l'univers, et d'être forcé par là à subir le joug de ces premières lois, qui font en effet toute sa sûreté.

Si un fameux disciple d'Épicure (*Lucr.* lib. I), voulant donner à son maître la vaine et folle gloire d'avoir osé s'élever le premier contre le sentiment de tous les hommes, me représente le genre humain comme opprimé par le fantôme de la religion, qui, levant sa tête du haut du ciel, effrayait les mortels par un aspect redoutable; il me fait voir, par sa peinture même, que ce qu'il appelle un mal est un mal commun à toutes les nations de la terre; et, par conséquent, que la crainte de la Divinité a toujours été, comme je l'ai déjà dit,

la plus grande de toutes les terreurs; crainte naturelle ou innée à l'esprit humain, et aussi inséparable de son être que la connaissance de Dieu et de lui-même.

IX. Faut-il confirmer encore cette vérité par une autre preuve de sentiment? Je la trouverai dans un lieu presque aussi éloigné de la véritable religion que l'athéisme; et ce sera dans l'idolâtrie.

Personne n'ignore jusqu'à quel excès l'aveuglement et la faiblesse de l'homme l'avait portée. Conservant toujours dans le fond de son âme l'idée de la Divinité, et cherchant à la trouver dans tout ce qui frappait ses sens, il avait consacré et comme déifié tous les objets de ses craintes ou de ses désirs; en sorte que, divisant l'être divin en autant de parties qu'il avait de besoins à remplir ou de passions à contenter, il offrait des sacrifices à des dieux qu'il regardait comme malfaisants, pour détourner les maux dont il se croyait menacé; pendant que sa main, non moins criminelle, immolait des victimes à d'autres divinités appelées bienfaisantes, pour en obtenir les biens qui excitaient sa cupidité. Mais de tant de cultes insensés, et de cette multiplication absurde de dieux imaginaires, je suis toujours en droit de conclure que la crainte de la Divinité est le plus général de tous les motifs qui agissent sur le cœur de l'homme. On dirait, en effet, que, convaincu par une persuasion intime et invincible de la dépendance continuelle où il est d'un être supérieur, il n'ait cherché qu'à multiplier les vengeurs de ses crimes, ou les rémunérateurs de ses bonnes actions; et comme ce sentiment accompagne toujours le mépris ou l'observation des règles du droit naturel, il n'y a point de loi positive qui puisse imprimer une crainte aussi juste et aussi puissante.

X. Si je veux approfondir encore plus cette matière, en réunissant les preuves de sentiment et les preuves de raisonnement, je supposerai d'abord, ou plutôt je reconnaîtrai que je porte dans moi-même un pressentiment secret de l'immortalité de mon âme, et l'attente d'une vie future qui n'aura jamais de fin. En vain voudrais-je étouffer cette opinion dans mon cœur, et écouter ceux qui cherchent à l'obscurcir : je sens en moi un principe et comme un germe d'immortalité qui ne me permet pas d'en douter. La dissolution des organes de mon corps ne me paraît point entraîner avec elle la destruction de cet être spirituel qui lui est uni. Je ne vois, dans un être indivisible et essentiellement un, aucune cause de séparation ou de corruption; et je ne conçois pas pourquoi un Dieu aussi sage que

puissant n'aurait tiré cet être du néant que pour l'y faire rentrer après ce court intervalle qui est entre la naissance de l'homme et sa mort, intervalle qui n'est qu'un instant, et encore moins aux yeux de l'Être éternel.

Je me dis donc à moi-même, comme Horace, et dans un meilleur sens que lui :

> Non omnis moriar, multaque pars mei
> Vitabit Libitinam.
>
> Horat., lib. III, od. 24.

Je trouve en moi une autre idée qui achève de me confirmer dans ce sentiment.

En effet, si je ne saurais concilier la supposition de la mortalité de mon âme avec l'idée que j'ai de la sagesse de Dieu, je peux encore moins l'accorder avec celle que j'ai de sa justice.

Le partage très-inégal des biens et des maux du monde présent, la prospérité dans laquelle je vois souvent couler les jours de l'homme injuste, l'adversité qui n'accompagne pas moins souvent ceux du juste ou de l'homme de bien, m'annoncent également qu'un Dieu qui est la justice même ne saurait permettre qu'un si grand désordre dure toujours, en laissant le vice éternellement sans punition, et la vertu éternellement sans récompense.

J'en conclus donc qu'il viendra un temps, et qu'il y aura après cette vie, destinée à l'épreuve des bons et des méchants, un état où une inégalité si surprenante sera avantageusement réparée, et où le juste souverainement heureux, l'injuste souverainement malheureux, feront également, s'il est permis de parler ainsi, l'apologie de la Providence.

En vain quelques-uns de mes semblables, à qui leur âme prophétise, comme à moi, un avenir favorable aux observateurs de la loi naturelle et redoutable à ses violateurs, voudraient pouvoir écarter cette pensée importune qui trouble et qui empoisonne leurs plaisirs. Elle les suit partout malgré eux, elle redouble leurs frayeurs à mesure qu'ils approchent du terme fatal de leur course; et tôt ou tard ils sont forcés de reconnaître que l'homme trouve également dans lui-même, et une réponse de mort par rapport à son être corporel, et une réponse de vie ou d'immortalité par rapport à son être spirituel.

Non-seulement le plus grand nombre des philosophes, mais pres-

que tous les poëtes, sans en excepter les plus profanes, me font voir que cette opinion ne m'est pas propre, et que tel est le sentiment perpétuel et universel du genre humain.

La Fable même a rendu témoignage sur ce point à la vérité; et il ne serait pas possible que toutes ses fictions sur l'état des âmes séparées de leurs corps, sur les supplices des méchants, sur les récompenses des bons, eussent acquis une si grande autorité dans l'esprit des peuples, si elles n'eussent été fondées sur une très-ancienne tradition qui remontait jusqu'à l'origine de l'humanité, et qui, quoique obscurcie par un mélange fabuleux d'images grossières, s'était conservée et transmise d'âge en âge dans toutes les nations; en sorte que c'est ici une de ces matières où l'on peut dire que le faux même est une preuve du vrai.

XI. Rien ne fait mieux sentir combien une opinion a jeté d'anciennes et de profondes racines dans l'esprit de tous les hommes, que lorsque la tradition peut en être prouvée non-seulement par le témoignage de ceux dont les écrits ont résisté à l'injure des temps, mais par des faits même qui en sont comme des témoins muets, et par là encore plus irréprochables : j'entends parler ici des mœurs et des usages observés dans tous les pays de la terre qui nous sont connus. Or, tel est le caractère de l'opinion que tous les hommes ont naturellement d'un Dieu vengeur, qui punit rigoureusement après la mort tous les infracteurs de la loi naturelle.

C'est sur ce sentiment qu'est fondé l'usage établi en tous lieux, soit de ces jurements familiers, pour ainsi dire, qui ne sont que trop souvent dans la bouche de tous les hommes lorsqu'ils veulent assurer la vérité d'un fait, et exiger qu'on les croie sur leur parole; soit de ce serment solennel qu'ils regardent comme le plus ferme appui des engagements humains, parce qu'ils y rendent Dieu même garant de leur bonne foi et de la stabilité de leurs promesses. On dirait que la nature ait gravé dans leur cœur ces paroles de saint Paul (Hébr. VI, ℣ 16) : *Que les hommes jurent par celui qui est plus grand qu'eux*, et que toutes leurs querelles, tous leurs différends se terminent par le serment, qui est regardé comme la plus grande assurance qu'ils puissent se donner réciproquement.

Pourquoi donc ce respect, cette vénération pour le serment a-t-elle fait une impression si profonde sur le genre humain? Ce n'est pas seulement parce que, suivant la remarque d'un ancien philosophe, l'homme y atteste et y prend à témoin la vérité de Dieu même,

comme s'il disait : « Le fait que j'assure ou l'engagement que je contracte est aussi certain ou aussi inviolable qu'il est vrai qu'il y a un Dieu qui l'entend, un Dieu incapable de tromper ou d'être trompé. » Mais une raison encore plus sensible, et plus à la portée de tous les esprits, a rendu la religion du serment encore plus redoutable à tous les peuples de la terre : c'est la persuasion intime où ils ont toujours été, et où ils sont encore, que Dieu est le juge sévère et inévitable de la violation du serment, comme d'un outrage fait à la Divinité. Ils ont regardé et ils regardent le parjure comme un crime de lèse-majesté divine, dont Dieu se doit à lui-même le châtiment et la vengeance.

En effet, cette expression de saint Paul (Ép. II, Cor., ch. I, ℣ 23), *Deum testem invoco in animam meam* ; J'invoque, j'appelle Dieu à témoin contre mon âme si je trahis la vérité, est renfermée au moins tacitement dans tout genre de serment. Quiconque le prête, prononce une imprécation, un anathème contre lui-même, en cas qu'il manque a sa parole ; c'est une vérité que toutes les anciennes formules, toutes les cérémonies religieuses des serments prouvent également.

Ainsi, pour remonter à la plus haute et la plus sainte antiquité, nous voyons que cette espèce de traité qui fut fait entre Jacob et Laban sur les limites de leurs possessions, contient une menace expresse des jugements de Dieu : *Que Dieu*, dit Laban (*Gen.*, ch. 31, ℣ 33), *que le dieu d'Abraham et de Nachor, le dieu de leurs pères, voie et juge entre nous*. Et Jacob jure, de son côté, par le Dieu que son père avait révéré avec une sainte frayeur.

Si l'on croit que les preuves tirées des auteurs profanes soient encore plus propres, en un sens, à montrer l'opinion commune et le sentiment naturel de tous les peuples, écoutons celui que la Grèce a appelé le divin Homère, et qu'elle a respecté non-seulement comme le plus grand des poëtes, mais comme renfermant tous les mystères ou tous les symboles de sa théologie.

Dans ce serment solennel qui précéda le combat singulier de Ménélas et de Pâris, on voit, d'un côté, que l'on apporte deux agneaux, dont le sang répandu devait être l'image de la peine des parjures, et dont les *poils*, pour le figurer encore mieux, furent distribués de part et d'autre aux deux armées. On remarque, d'un autre côté, qu'avant que d'égorger les deux victimes, Agamemnon, en présence du roi Priam, lève les mains au ciel, et prononce ainsi son serment

en forme de prière, dont il suffit ici de rapporter la substance :

« Père Jupiter ; soleil qui vois tout et qui entends tout; fleuves et terre, et vous qui punissez les mortels lorsqu'ils descendent dans les enfers, si quelqu'un se parjure aujourd'hui, soyez-en les témoins, et les conservateurs de la sainteté des serments. »

En achevant ces mots, il porte le fer dans la gorge des agneaux; et, après les libations ordinaires, les Troyens se réunissent avec les Grecs pour prendre encore les dieux à témoin.

« Grand Jupiter, disent-ils, et vous tous, dieux immortels, si quelqu'un des deux peuples viole ce serment, que sa cervelle et celle de ses enfants soient répandues sur la terre comme le sang qu'on vient de verser. »

Le récit de ces cérémonies fera-t-il encore plus d'impression dans la bouche des historiens que dans celle des poëtes ? On les trouvera renfermées dans la formule du serment qui, selon Tite-Live (lib. I, n. 24), précéda le célèbre combat des Horaces et des Curiaces.

Écoutez, Jupiter (dit le héraut du peuple romain); *et vous, Albains, prêtez l'oreille! Si le peuple romain manque à l'observation du traité qui vient d'être récité publiquement, frappez-le alors, Jupiter, comme je vais frapper aujourd'hui ce porc, et d'autant plus durement que vous avez plus de force et de puissance!* Et, en achevant ces paroles, il frappa le porc avec un caillou.

Si le christianisme a fait abolir cette ancienne cérémonie, on y avait substitué, pendant plusieurs siècles, des menaces de la vengeance divine, des imprécations et des anathèmes beaucoup plus capables de faire impression sur des esprits raisonnables, que le spectacle allégorique d'une victime immolée à des dieux imaginaires. C'est même ce qui avait fait établir, pendant quelque temps, l'usage d'avoir recours aux ministres de l'Église, et surtout au souverain pontife, pour assurer l'observation des traités passés entre des princes chrétiens, par le respect de la religion et par la crainte des peines spirituelles, plus redoutables en effet que les peines temporelles.

L'abus que les flatteurs de la cour de Rome ont voulu faire de ces anathèmes, pour en conclure que le pape avait un pouvoir, au moins indirect, sur le temporel des rois, a fait cesser cet usage; mais le fond de l'obligation qui se contracte par le serment, et cette imprécation tacite, mais réelle, qu'il renferme essentiellement, n'en subsistent pas moins. La crainte d'un Dieu vengeur y demeure

toujours inséparablement attachée; et, dans tous les temps comme dans tous les pays, il sera vrai de dire que cette crainte, commune à tout le genre humain, est regardée comme le plus puissant motif de la soumission qui est due à l'autorité des lois, et surtout de la loi naturelle.

De là vient cette horreur avec laquelle on regarde les parjures. Détestés partout comme coupables d'une infidélité qui peut être appelée sacrilége, ils portent, dès cette vie, une partie de la peine que mérite leur crime, et ils deviennent une preuve vivante de l'impression que la religion du serment, et par conséquent la crainte de la justice divine, fait sur tous les cœurs.

XII. A tant de preuves qui me convainquent que, du côté du législateur, il ne manque rien aux lois naturelles pour avoir cette force coactive qui dépend de la crainte des peines, je dois ajouter encore deux réflexions importantes, que je réunis à cause de la grande liaison qu'elles ont entre elles.

Première réflexion.

Je vois que Dieu, auteur de toute puissance, comme je le dirai bientôt, a permis à toutes celles qui règnent sur la terre de donner des lois aux peuples qui leur sont soumis. Mais comme dans ce monde elles n'ont point de supérieur visible qui puisse leur en donner à elles-mêmes, il n'y a que Dieu qui règne sur les puissances souveraines; et le seul frein capable de les contenir est la crainte du maître commun, de l'arbitre suprême de tous les êtres, qui, par cette raison, est appelé le roi des rois.

C'est ce qu'Horace (lib. III, od. I) exprimait par ces deux vers :

> Regum timendorum in proprios greges,
> Reges in ipsos imperium est Jovis.

Mais dans ce haut degré de puissance qui les rend supérieurs à tous leurs sujets, et inférieurs à Dieu seul, ils sentent qu'ils sont hommes; et la ridicule ambition des princes qui ont voulu passer pour des dieux, a été regardée comme une folie. En vain aspiraient-ils à partager les honneurs de la Divinité : on n'en disait pas moins d'eux, que celui qui prétendait se faire adorer par les peuples comme un dieu, n'était certainement qu'un homme à ses propres yeux.

Forcés de reconnaitre qu'ils sont hommes, ils sentent par conséquent qu'ils sont mortels; que le moment de la mort les égalera au moindre de leurs sujets; et qu'ils retomberont alors entre les mains d'un juge redoutable, au tribunal duquel il n'y a point d'acception de personnes, et par qui, comme il le déclare lui-même dans ses Écritures, les puissants qui auront abusé de leur pouvoir seront aussi le plus puissamment tourmentés.

Telle est donc l'impression de cette crainte sur l'esprit de ceux mêmes qui ne craignent personne, qu'elle suffit seule pour les assujettir à l'empire des lois naturelles. Ils font gloire d'en respecter, d'en suivre les règles : ils souffrent impatiemment le reproche de les avoir violées. On n'en a presque point vu dans quelque pays que ce fût, et de quelque religion qu'il fit profession, même pendant le règne de l'idolâtrie, qui n'ait recommandé le culte d'un Être suprême, à qui il devait lui-même rendre compte de ses actions; enfin, qui ne se soit reconnu soumis à ce droit naturel qui avait sa source dans la Divinité même. C'est en effet aux lois naturelles que l'on doit principalement appliquer ces belles paroles d'un empereur romain :

« La majesté du souverain (lib. IV, cod. *de Legibus*) ne s'explique « jamais plus dignement que lorsqu'il reconnait hautement que son « pouvoir est borné par les lois. Se soumettre à leur empire, c'est « quelque chose de plus grand que l'empire même. »

Seconde réflexion.

Si les lois naturelles ont assez de force pour régner sur les rois mêmes par la crainte de l'auteur de ces lois, elles ne règnent pas moins entre les rois ou entre les différentes nations comparées les unes avec les autres. Elles sont le seul appui ordinaire de ce droit, qui mérite proprement le nom de *droit des gens,* c'est-à-dire, de celui qui a lieu de royaume à royaume, ou d'État à État.

Aucun supérieur commun, aucune autorité humaine n'a le pouvoir de commander ou de donner des lois à l'un et à l'autre : également et réciproquement indépendants, ils n'ont pour règle que leur seule volonté. Quel est donc le motif qui les contient mutuellement dans de justes bornes; qui suffit communément, et hors des temps de guerre, pour empêcher des deux côtés l'infraction du droit naturel; qui, pendant la guerre même, leur fait conserver, jusqu'à un

certain point, le respect qui est dû aux droits de l'humanité? Il est évident qu'on ne peut en imaginer aucune autre raison que cette crainte de la Divinité, qui est commune à tous les hommes. Ceux qui gouvernent sentent, comme ceux qui sont gouvernés, que toutes les nations, comme tous les hommes considérés séparément, ont un maître suprême, dont un de nos plus grands poëtes a dit :

> Des plus fermes États la chute épouvantable,
> Quand il veut, n'est qu'un jeu de sa main redoutable.
>
> *Esther*, acte III, sc. 4.

C'est la crainte et la seule crainte de ce bras tout-puissant qui met un frein à la fureur des peuples; et c'est ce qui les oblige à se renfermer dans les justes bornes de leurs droits réciproques. Heureux quand ils suivent ces règles de la loi naturelle, qui sont la source du droit des nations; malheureux quand ils s'en écartent, ils sont toujours instruits, par leurs malheurs mêmes, de l'obligation de se conformer à cette loi salutaire, qui décide de leur félicité ou de leur infortune.

Ne suis-je donc pas en droit de conclure également de ces deux réflexions, que, comme il y a des lois primitives que la nature dicte à tous les hommes, il y a aussi une crainte générale qu'elle leur inspire pour l'auteur suprême de ces lois; crainte dont la force et l'efficacité n'éclatent jamais davantage que lorsqu'on voit d'un côté qu'elle règne sur les rois mêmes, et, de l'autre, qu'elle se suffit à elle-même pour devenir comme une digue et une barrière puissante, à laquelle viennent se briser les flots ou les mouvements impétueux des nations les plus indépendantes les unes des autres?

XIII. Je peux à présent réduire à une seule proposition tout ce que je viens de dire sur cette espèce de coaction ou de contrainte qu'une utile frayeur attache aux lois naturelles; et la vérité de cette proposition est si évidente, qu'elle n'a pas besoin de démonstration.

Les peines dont les puissances de la terre nous menacent pour nous faire obéir à leurs lois positives et temporelles, sont aux peines que Dieu prépare aux violateurs des lois naturelles et éternelles, comme le législateur est au législateur, ou comme l'homme est à Dieu, c'est-à-dire, comme le fini est à l'infini; et il semble que cette espèce de proportion soit clairement renfermée dans les derniers termes de la formule de serment que Tite-Live (lib. I, n. 24) nous a conservée : *Tanto magis ferito, quanto magis potes pollesque.* Comme

si le hérault qui prononçait cette formule avait dit : *Dieu, autant que votre force, votre puissance l'emporte sur celle de l'homme, frappez le parjure infiniment plus que je ne peux frapper cette victime.*

Il n'y a donc aucune comparaison à faire entre les divers genres de crainte que le pouvoir du législateur divin et l'autorité des législateurs humains nous inspirent, ni par conséquent entre les différents degrés de coaction que des craintes si disproportionnées attachent aux lois naturelles et aux lois civiles.

C'est ce qui a fait dire aux jurisconsultes romains qu'une loi positive peut être détruite ou abrogée par une autre loi positive ; mais qu'une pareille loi ne peut jamais donner aucune atteinte à la loi naturelle. *Civilis ratio civilia quidem jura corrumpere potest ; naturalia vero non utique.* (*Inst. de legitima adgnat. tutela*, lib. III). Et c'est aussi ce qui peut servir à fixer le véritable sens de ces paroles remarquables d'un empereur romain [1] : *Jurisjurandi contempta religio satis Deum habet ultorem ;* c'est-à-dire que pour assurer la religion du serment, et l'engagement redoutable qui en est l'effet, il suffit de savoir que c'est Dieu même qui est le juge et le vengeur du parjure : paroles qu'on peut appliquer également à toute infraction des lois naturelles. La justice de l'auteur de ces lois n'est pas moins armée contre ceux qui les transgressent que contre les violateurs du serment, qui n'ajoute rien à l'obligation de les observer, ni à la force de nos engagements, et qui ne sert qu'à nous rappeler le souvenir de cette justice inexorable.

XIV. Je n'ai employé jusqu'ici que des preuves de sentiment et de raisonnement pour faire voir que les règles du *droit naturel*, ouvrage du divin législateur, ne méritent pas moins le nom de lois coactives que les lois civiles ou positives qui sont émanées des législateurs humains. Mais s'il était nécessaire d'y joindre des preuves d'un autre genre, je pourrais accumuler ici une foule d'autorités, pour faire voir que cette vérité a été reconnue et attestée par les hommes de tous les pays, de tous les temps, de toutes les conditions. Mais c'est un détail qui me mènerait trop loin ; et j'ai peut-être à me reprocher de m'être trop étendu sur ce premier point. Il est temps de passer au second, et d'envisager la même matière sous une autre face ; je veux dire qu'après avoir considéré combien la loi naturelle est obligatoire et coactive, à n'envisager que l'autorité du législateur, je dois

[1] Alexandre Sévère, liv. II, Cod. *de reb. cred. et de jurejurando.*

me convaincre à présent qu'elle ne l'est pas moins lorsque j'en juge par les sentiments et la disposition de celui à qui elle est imposée, c'est-à-dire, de l'homme.

ARTICLE SECOND.

Second genre de coaction ou de contrainte attachée à la loi naturelle. La crainte que l'homme a de lui-même.

I. Tout ce que j'ai observé dans le premier article sur les effets de la terreur que la puissance du suprême législateur imprime dans le cœur de l'homme pour le soumettre à la loi naturelle, convient aussi à l'article présent, parce que le jugement intérieur que je porte de moi-même, et la crainte que j'ai des reproches ou des remords de ma conscience, se mêlent et se confondent tellement avec l'opinion que j'ai de la justice divine, et la frayeur qui en est l'effet, qu'on peut dire que je ne me crains moi-même que parce que je crains Dieu. Mais, sans m'arrêter à rechercher ici trop subtilement la différence, ou à mesurer la distance de deux sentiments qui ont une liaison si intime, je ne saurais douter que je ne les aie l'un et l'autre. Je crains Dieu, c'est ce qui a fait la matière de l'article premier; je me crains moi-même, c'est l'objet de l'article présent.

II. Mais comment peut-il se faire que je me craigne moi-même? C'est une question à laquelle je pourrais me dispenser de répondre. La vérité, la réalité de cette crainte me sont intimement connues; et quand l'existence actuelle d'un fait est certaine, la possibilité en est plus que démontrée. Mais il ne sera peut-être pas inutile de m'arrêter ici un moment à examiner quelle est la cause et la nature d'une crainte qui paraît d'abord si singulière, parce que cette recherche pourra répandre un plus grand jour sur ce que je dirai dans la suite de cet article.

Je me demande donc, encore une fois, comment il peut être vrai que je me crains véritablement. Par quel changement extraordinaire mon amour-propre se changerait-il en une espèce de colère ou d'indignation contre moi-même? N'est-ce pas cet amour qui me fait regarder tous les mouvements, toutes les opérations de mon âme, avec une secrète complaisance? Il met un voile sur mes défauts : il les transforme même quelquefois en vertus. Comment donc cet appro-

bateur, ce flatteur perpétuel deviendrait-il pour moi un moniteur importun et un censeur sévère? C'est un problème que Médée, ou plutôt Ovide, semble avoir résolu il y a longtemps, lorsqu'il lui fait dire :

Video meliora, proboque;
Deteriora sequor.

OVID., lib. VII, *Metamorph*. I.

La théologie du paganisme, peu éloignée sur ce point de celle du christianisme, distinguait donc, si l'on peut parler ainsi, deux hommes dans le même homme, et comme deux âmes dans une seule.

D'un côté, une âme éclairée, intelligente, raisonnable, qui connaît son devoir, qui sait en quoi consiste la perfection de son être, et qui sent que c'est là qu'elle doit chercher son bonheur.

De l'autre, une âme troublée et obscurcie par les nuages que les passions y répandent; aveugle sur ses véritables intérêts; entraînée par l'impression séduisante des objets sensibles, plutôt que conduite par les lumières de son intelligence; cherchant son bonheur dans ses égarements mêmes, et s'en éloignant toujours de plus en plus, parce qu'elle veut le trouver dans ce qui fait son imperfection.

Voilà ce qui avait porté l'ancienne philosophie à donner deux âmes à l'homme : l'une, raisonnable; l'autre, qu'elle appelait sensitive : la dernière, faite pour obéir à la première, mais cherchant toujours à en secouer le joug, et n'y réussissant que trop souvent.

S'il a paru absurde de vouloir faire deux âmes d'une seule, et de partager un être indivisible; une meilleure philosophie, et même la théologie la plus sublime, en nous apprenant le changement arrivé dans l'état de l'homme, a substitué aux anciennes chimères la célèbre distinction de la nature primitive de l'homme, où tout était sain et dans l'ordre, et de la nature altérée et corrompue; de l'homme spirituel, qui sait soumettre le sentiment à la raison, et de l'homme terrestre et animal, en qui le sentiment ou la passion usurpe souvent l'empire de la raison.

Une conscience intime, et une expérience continuelle, m'apprennent, comme à tous mes semblables, la réalité de cette distinction. Je sens tous les jours mon cœur partagé et comme déchiré par deux mouvements contraires : l'un, qui le porte vers le bien que ma raison lui montre intérieurement; l'autre, qui l'entraîne vers le mal, revêtu d'une apparence de bien que les sens ou l'imagination lui présentent.

Mais, dans le temps même de cette espèce de sédition domestique, ou plutôt intestine, qui s'élève entre moi et moi-même (état violent où il m'arrive souvent de ne pas faire le bien que je veux, et de faire le mal que je ne veux pas), je ne cesse point d'apercevoir et de craindre le jugement de ce censeur rigoureux que je porte dans mon sein. Je ne saurais m'empêcher de prévoir ce triste retour que mon âme fera tôt ou tard sur elle-même, ou ce reproche inévitable qu'elle se fera un jour d'avoir sacrifié sa perfection, et par conséquent son véritable bonheur, à la douceur passagère et rapide d'un plaisir criminel, dont il ne lui reste qu'un souvenir amer et un repentir cruel; en sorte que, par la crainte même de cette espèce de tourment, je rends malgré moi un témoignage certain à la justice et à la force de la loi naturelle, dans le temps même que je m'en écarte le plus.

III. Veux-je me convaincre de la réalité et, pour ainsi dire, de l'universalité de ce sentiment que la nature, ou plutôt son auteur, a gravé dans le cœur humain? je reconnais d'abord que mes semblables regardent tous comme un véritable supplice pour l'homme, d'être mal avec lui-même. En vain cherchent-ils à l'éviter en détournant leurs yeux d'un objet qu'ils ne peuvent voir sans douleur, et en se fuyant eux-mêmes. C'est ce qui a fait dire à un ancien poëte :

Hoc se quisque modo semper fugit.

Mais Sénèque répond fort bien : *Quid, si non effugit?* Que sert à l'homme de se fuir, s'il ne peut échapper et se dérober à lui-même; si l'idée de son crime le poursuit en tous lieux, et, pour me servir d'une expression de l'Écriture sainte (*Genèse*, ch. IV, v. 7), si *son péché couche toujours à sa porte,* sans lui permettre jamais de dormir en repos? C'était la crainte de cet état qui dictait à Horace le conseil qu'il donnait à son ami de consulter les sages, pour apprendre d'eux à diminuer ses inquiétudes, se rendre ami de lui-même, et s'affermir dans une parfaite tranquillité :

Quid minuat curas, quid te tibi reddat amicum?
Quid pure tranquillet?

HORAT., lib. I, ep. 18, *ad Lollium.*

IV. La Fable même, qui dans son origine n'a souvent été qu'une espèce de morale présentée aux yeux du peuple sous des images sensibles, devient pour moi une nouvelle preuve de cette vérité.

Personne n'ignore la fiction célèbre de l'antiquité profane, de cet

anneau trouvé par le pasteur Gygès, qui le rendait invisible quand il tournait la pierre de son côté, et qui le mettait par là en état de commettre impunément les plus grands crimes, parce qu'il ne craignait pas d'en avoir des témoins.

Mais cet anneau, qui le cachait à la vue des autres hommes, ne le dérobait point à la sienne; et c'est ce qui a donné lieu à Platon de traiter ce fameux problème de morale, où il examine si, supposé qu'un pareil anneau tombât entre les mains de l'homme de bien, il demeurerait fidèle à la justice, ou si l'assurance de l'impunité le rendrait injuste et coupable. Mais ce problème ne mérite pas même ce nom, si l'on en croit ce grand philosophe et ceux qui ont marché sur ses traces. Que servirait, selon eux, à l'homme de bien cet anneau de Gygès? Il veut être juste pour lui-même, et non pour en avoir la réputation dans l'esprit des autres hommes. S'il craint la censure, il redoute encore plus celle de sa conscience; et il ne veut point se mettre dans un état où, pour parler comme un de nos plus grands poëtes, il ne pourrait,

Sans horreur, se regarder lui-même.

Cicéron, voulant enchérir sur Platon même à cet égard, semble avoir imaginé la méthode la plus ingénieuse pour arracher cet aveu à ceux qui, dans le fond de leur âme, voudraient que la justice ne fût plus qu'une chimère.

« Je leur demande, dit cet orateur philosophe, ce qu'ils feraient de l'anneau de Gygès, s'il tombait entre leurs mains? Ils me répondent que l'histoire de ce berger n'est qu'une fable imaginée par Platon, qui suppose une chose impossible. Mais, leur dis-je, elle ne l'est point absolument; elle peut même se réaliser dans plusieurs occasions où l'homme se trouve en état de pécher contre la loi naturelle, avec aussi peu de crainte d'être découvert que s'il avait à son doigt ce fameux anneau. Je les presse donc de me dire ce qu'ils feraient dans cette supposition; et s'ils se contentent toujours de nier la possibilité du fait, je leur réponds que ce n'est point de la possibilité qu'il s'agit entre nous, et que toute la question est de savoir ce qu'ils feraient, si ce qu'ils regardent comme impossible devenait en effet possible. Enfin, s'ils refusent encore de s'expliquer clairement, j'argumente contre eux de leur refus même. Il ne peut être fondé que sur ce qu'ils sentent bien que, s'ils me faisaient une réponse précise, il

arriverait de deux choses l'une : ou qu'en avouant que s'ils pouvaient se rendre invisibles, ils se livreraient sans mesure aux passions les plus injustes, ils seraient forcés d'avouer en même temps qu'ils sont des scélérats ; ou que s'ils faisaient une meilleure réponse, ils ne pourraient s'empêcher de reconnaître la vérité de ce respect que l'homme a naturellement pour lui-même, et de sentir que la crainte de devenir un spectacle insupportable à ses propres yeux suffit pour lui faire observer la loi naturelle, quand même il serait sûr de pouvoir la violer impunément. »

Je conclus donc avec Cicéron que puisque nul homme ne veut avouer qu'il abuserait de l'anneau de Gygès s'il en était le possesseur, il est donc vrai que tout homme regarde cette disposition comme contraire à la perfection de son être, instruit par la nature même à craindre ce juge intérieur, dont elle a placé le siége dans le cœur de toute créature intelligente.

v. En effet, ce ne sont pas seulement les philosophes qui ont pensé de cette manière pendant le règne même de l'idolâtrie : les poëtes les plus scrupuleux ont attesté la vérité et l'efficacité de cette crainte.

J'entends un ancien poëte me dire que rien n'est plus misérable qu'une âme à qui sa conscience reproche une action criminelle.

> Nihil est miserius, quam animus hominis conscius.
>
> PLAUT., *Mostellaria,* act. III, sc. 1, v. 13.

Un autre me dit, dans des termes encore plus énergiques, que la première punition du crime est qu'aucun coupable n'est absous, quand il n'aurait pour juge que lui seul :

> Prima hæc est ultio, quod, se
> Judice, nemo nocens absolvitur ;
>
> JUVEN., *Sat.* XIII, v. 2 et 3;

qu'en vain échappe-t-il à la rigueur des lois, puisqu'il retombe entre les mains d'une conscience redoutable qui l'effraye, qui le trouble continuellement par un souvenir vengeur qui exerce sur lui une espèce de torture intérieure :

> Cur tamen hos tu
> Evasisse putes, quos diri conscia facti
> Mens habet attonitos, et surdo verbere cædit,
> Occultum quatiente animo tortore flagellum?
>
> JUVEN., *Sat.* XIII, v. 192 et seq.

Tourment plus rigoureux, selon le même poëte, que ceux que Rha-

damanthe fait souffrir dans les enfers. Et en quoi consiste ce tourment? à porter nuit et jour dans son cœur un témoin qui en devient le bourreau.

Pœna autem vehemens ac multo sævior illis,
Quas aut Cæditius gravis invenit, aut Rhadamanthus,
Nocte dieque suum gestare in pectore testem.
JUVEN., *Sat.* XIII, v. 196 et seq.

La morale, même poétique, a été portée jusqu'à dire que la seule volonté de commettre le crime éprouvait cette espèce de châtiment :

Has patitur pœnas peccandi sola voluntas.
JUVEN., *Sat.* XIII, v. 208.

Et un autre poëte, saisi d'un enthousiasme vertueux, ne croit pas pouvoir faire une imprécation plus forte contre la cruauté des tyrans, que de leur désirer pour supplice la peine d'avoir toujours devant les yeux le spectacle de la vertu, et de sécher de frayeur à l'aspect de celle qu'ils ont abandonnée.

Magne pater divum, sævos punire tyrannos
Haud alia ratione velis, cum dira libido
Moverit ingenium, ferventi tincta veneno :
Virtutem videant, intabescantque relicta.
PERS., *Sat.* III, v. 35 et seq.

VI. La vérité que ces poëtes attestent fait naturellement une impression si forte sur tous les esprits, que les peuples même en rendent témoignage.

Un acteur récite sur le théâtre d'Athènes ce vers, où un poëte tragique faisait ainsi le portrait d'un homme juste :

Il ne veut pas sembler juste, mais l'être.
ESCHYLE, *Sept. cont. Thebas*, v. 598.

Tout le peuple applaudit à cette peinture, et en fait sur-le-champ l'application à Aristide présent, à qui il avait donné en effet le surnom de *Juste*.

Thémistocle annonce au même peuple qu'il lui est venu dans l'esprit une pensée souverainement avantageuse à la république, mais qu'il serait dangereux de proposer en public. Le peuple lui ordonne de la communiquer au seul Aristide.

Thémistocle lui confie son dessein, et Aristide revient dire au peuple assemblé que rien ne pouvait être plus utile à la république ni

en même temps plus injuste que la pensée de Thémistocle; et, sur cette seule réponse, tout le peuple impose silence à Thémistocle; tant, ajoute Plutarque, tout ce peuple avait de confiance dans la probité d'Aristide! tant il était lui-même amateur de la justice!

Ce sont donc ici, non pas des philosophes, non pas un seul homme de bien, c'est un peuple entier qui atteste que la seule crainte, la seule horreur naturelle de l'injustice suffit pour détourner l'homme de la commettre, sans aucun autre motif que celui de n'être pas forcé de se condamner lui-même.

VII. Serai-je donc surpris, après cela, si je lis, dans celui des anciens historiens qui a le mieux connu la profondeur du cœur humain, que cette conscience vengeresse, dont la voix se fait entendre aux âmes les plus perverses, y veille continuellement à rappeler et à faire respecter l'autorité des lois naturelles?

Qui croirait que ce fût Tibère, ce prince si endurci dans le mal, si accoutumé à la cruauté, qui eût reconnu et confirmé la vérité de cette doctrine? Tacite nous en a conservé la preuve dans l'endroit de ses *Annales* où il rapporte les termes d'une lettre que Tibère écrivit au sénat de la fameuse île de Caprée, où il s'était comme relégué lui-même pour se dérober à la vue des autres hommes, et ou il aurait voulu pouvoir se cacher à ses propres yeux.

Que vous dirai-je, pères conscrits? ou comment vous écrirai-je? ou prendrai-je plutôt le parti de ne vous point écrire dans le temps présent? Les dieux et les deesses me confondent et me perdent plus misérablement que je ne me sens périr tous les jours, si je le sais (lib. VI, *Ann.*, n. 6). Paroles obscures et embarrassées, qui étaient comme la peinture naïve du trouble et de l'agitation de son âme.

C'est ainsi, conclut Tacite, que les crimes de cet empereur s'étaient changés pour lui en supplices. « Ce n'est donc pas (ajoute-t-il) sans raison qu'un des plus grands maitres de la sagesse avait coutume de dire que s'il était possible d'ouvrir le cœur et, si l'on peut parler ainsi, les entrailles des méchants, nous y verrions les plaies et les tourments qu'ils éprouvent. Car, de même que le corps souffre des atteintes sensibles par la violence des coups qu'il reçoit, ainsi l'âme est comme déchirée par la cruauté, par la fureur de la passion, par les résolutions funestes qu'elle inspire. Ni la plus haute fortune ni la plus profonde solitude ne pouvaient en garantir Tibère, ni le rassurer assez pour l'empêcher d'avouer lui-même les peines et la torture qu'il ressentait dans son cœur. »

Telle est donc la force de cette utile frayeur que l'homme a de lui-même, second fondement de l'empire secret des lois naturelles. Il me reste à parler en peu de mots du troisième, je veux dire de la crainte des autres hommes.

ARTICLE TROISIÈME.

Dernier genre de coaction ou de contrainte attachée aux lois naturelles. Crainte des autres hommes.

I. Si l'homme pouvait se suffire pleinement à lui-même, s'il se trouvait plus heureux dans l'état d'une parfaite solitude que dans celui de la société, une grande partie des règles de la loi naturelle sur ses devoirs à l'égard de ses semblables deviendrait inutile par rapport à lui ; ou du moins il n'aurait presque aucune occasion de les mettre en pratique, et par conséquent la crainte de ses semblables pourrait ne faire qu'une impression légère sur son esprit.

Mais une telle supposition est presque un cas métaphysique dans l'ordre naturel. Les besoins de l'homme, le soin de sa sûreté, le désir des commodités de la vie, l'amour du plaisir, le goût même et l'inclination naturelle qui lui fait aimer la compagnie de ses semblables, tout concourt également à l'engager à vivre avec les autres hommes. Ainsi, la crainte des maux dont il est menacé de leur part, lorsqu'il viole à leur égard les règles de l'équité naturelle, est un des plus puissants motifs qui le contraignent à les observer, et peut-être même le plus puissant de tous, si l'on consulte la disposition commune de la plus grande partie du genre humain.

II. Mais, dans la crainte que les hommes ont les uns des autres, je crois pouvoir en distinguer deux espèces différentes :

L'une, qui affecte plus mon esprit que mes sens, parce qu'elle ne me présente que des maux qui dépendent en quelque manière de l'opinion que j'en ai ;

L'autre, qui affecte l'homme entier, c'est-à-dire, en tant qu'il est corps et esprit : maux indépendants de son opinion, parce que le dérangement qu'ils causent dans son corps, et l'impression qu'ils produisent dans son esprit, n'ont rien de volontaire, ou plutôt sont toujours réellement contraires à sa volonté.

III. A l'égard de la première espèce de crainte, l'homme, considéré dans l'état de la société, est environné d'autant de juges et de cen-

seurs qu'il a de spectateurs de ses actions. Il sait que les règles du droit naturel leur sont connues comme à lui ; que tous les hommes en jugent sainement, lorsque l'intérêt ou les passions n'obscurcissent point la lumière de leur raison. Leur jugement est donc d'autant plus à redouter pour lui, qu'il est plus juste ordinairement.

Un sentiment intérieur nous apprend que tout être raisonnable désire toujours d'être parfait ; qu'il s'afflige lorsqu'il est obligé de sentir qu'il ne l'est pas ; qu'il ne peut s'empêcher de se reprocher ses imperfections, ses faiblesses, ses égarements ; que, s'il ne peut les cacher ou aux autres ou à lui-même, son amour-propre cherche au moins à les pallier, à les déguiser, ou à les diminuer et à les excuser, pour adoucir l'amertume d'un sentiment aussi douloureux pour lui que le sentiment de son imperfection.

Mais, d'un autre côté, les témoignages de son amour-propre, lors même qu'ils lui sont le plus favorables, ne lui suffisent pas. Comme il ne peut s'empêcher de s'en défier jusqu'à un certain point, il cherche toujours à s'en assurer encore plus par le jugement de ses semblables ; et lorsqu'il croit pouvoir compter sur leur estime et sur leurs louanges, c'est alors qu'il commence à jouir en paix du spectacle flatteur de sa perfection.

Ainsi, autant que l'approbation de ceux qui l'environnent augmente sa satisfaction lorsqu'il a fait une bonne action, autant le déplaisir qu'il trouve lorsqu'il est obligé de se condamner lui-même dans le mal qu'il fait, reçoit un accroissement sensible par l'improbation et par le blâme des témoins de sa conduite.

Il semble que leur jugement soit, pour son amour-propre, une espèce de portrait où il se contemple avec encore plus de complaisance que dans l'original, c'est-à-dire, dans lui-même ; et l'on dirait que tous les hommes ressemblent, sur ce point, à ces femmes jalouses de leur beauté, qui n'en sont jamais plus contentes que lorsqu'elles croient en reconnaître tous les traits dans l'image qu'un pinceau flatteur leur présente ; pendant que celles dont la laideur ne peut être déguisée par tout l'art du peintre, évitent de se regarder dans un portrait qui semble leur reprocher la difformité de leur figure.

Le désir de la gloire et la crainte de la honte peuvent donc être considérés comme deux grands mobiles du cœur humain.

L'illusion même de ces sentiments est souvent portée si loin, que, mettant l'opinion à la place de la vérité, et plus touchés du désir de la réputation que du soin de la mériter, nous nous laissons éblouir par

le désir d'un faux honneur, ou effrayer encore plus par la crainte d'une fausse infamie.

> Falsus honor juvat, et mendax infamia terret.
> HORAT., lib. I, ep. 16, v. 39.

IV. S'il me restait même encore quelque doute sur ce sujet, je n'aurais qu'à considérer qu'il n'est point d'homme sur la terre, quelque dépravé qu'il soit au dedans, qui veuille paraître tel au dehors, et se livrer effrontément au mépris, à l'indignation des autres hommes. Les cœurs les plus endurcis dans le mal ne commettent aucune faute sur laquelle ils ne cherchent à répandre de fausses couleurs pour se justifier. Ils affectent de paraître justes lors même qu'ils agissent le plus contre la justice, et ils confirment, par leur conduite, la vérité de ce que Cicéron a dit après Platon, que, de toutes les fraudes, la plus criminelle, la plus capitale (pour suivre à la lettre ses expressions), est celle des hommes qui, dans le temps qu'ils trompent les autres par leurs artifices, ne sont occupés que du désir de paraître gens de bien. C'est aussi ce qui a donné lieu de dire, il y a longtemps, que le mensonge même est obligé de prendre les apparences, ou, pour parler ainsi, le masque de la vérité, et que l'hypocrisie est un hommage forcé que le vice rend à la vertu.

V. Si telle est l'impression de cette première espèce de frayeur qui dépend de l'opinion, que sera-ce de celle que des maux réels et indépendants de notre manière de penser font sur notre esprit, par la crainte du tort effectif que les autres hommes peuvent nous faire dans notre corps ou dans nos biens, et des sensations douloureuses qui en résultent dans notre âme? Et je ne puis éviter tous ces maux de la part de mes semblables, si je viole à leur égard les règles de la loi naturelle qui nous est commune, et que nous sommes obligés réciproquement d'observer.

VI. Concluons donc de cette espèce de digression que je viens de faire sur la nature de l'obligation et même de la contrainte que les lois naturelles nous imposent, concluons, dis-je, qu'elles méritent en effet le nom de lois pris dans toute sa rigueur, puisque l'homme est engagé et comme forcé à les suivre par trois genres de crainte qui en forment la disposition pénale, ou ce qu'on appelle la *sanction* de la loi : crainte de Dieu, crainte de soi-même, crainte des autres hommes. Et quelle loi peut être non-seulement plus respectable, mais plus redoutable que celle qui est affermie par de si grandes et de si

justes terreurs? En sorte que si je la viole, je me brouille avec Dieu, avec moi-même, avec le genre humain; et je m'expose par conséquent, ou plutôt je me livre à toutes les peines que je dois attendre des trois vengeurs inexorables de cette loi.

VII. Il n'est pas moins inutile d'observer ici que ces trois espèces de terreurs ne se trouvent pas toujours réunies en faveur des lois positives, qui ne sont faites que sur des matières purement arbitraires. Il y en a plusieurs dont la transgression n'attaque pas en même temps mes trois grands devoirs, je veux dire ce que je dois à Dieu, à moi-même, à mes semblables. Je peux pécher contre une loi humaine, sans manquer directement à ce qui est de droit divin : je peux me faire tort à moi-même en violant une loi positive, sans nuire en aucune manière à mes semblables : je peux manquer à ce qu'une pareille loi me prescrit à leur égard, sans me faire un tort réel à moi-même ; et il serait aisé de trouver des exemples de tous ces cas. Mais il n'en est jamais ainsi de la transgression des lois naturelles. Il y a une liaison si étroite, si intime entre les trois devoirs qui en sont le fondement, que je ne peux contrevenir à ces lois sans pécher en même temps contre Dieu, contre moi, contre les autres hommes, et sans m'exposer à être condamné par trois juges également rigoureux et inflexibles, c'est-à-dire, l'Être suprême, ma propre conscience, et le genre humain.

VIII. Serai-je donc surpris, après tout ce que j'ai remarqué jusqu'ici sur les fondements, sur l'étendue, sur l'autorité des lois naturelles, d'entendre le même orateur philosophe que j'ai déjà cité, c'est-à-dire, Cicéron, faire une peinture qui exprime avec tant d'éloquence, et avec encore plus de justesse, le véritable caractère de ces lois?

« Il est, dit-il (Cicer., *de Rep.* lib. III), il est une loi animée, « une raison droite, convenable à notre nature, répandue dans tous « les esprits : loi constante, éternelle, qui, par ses préceptes, nous « dicte nos devoirs; qui, par ses défenses, nous détourne de toute « transgression; qui, d'un autre côté, ne commande ou ne défend « pas en vain, soit qu'elle parle aux gens de bien ou qu'elle agisse « sur l'âme des méchants : loi à laquelle on ne peut en opposer au- « cune autre, ou y déroger, et qui ne saurait être abrogée. Ni le « sénat, ni le peuple, n'ont le pouvoir de nous affranchir de ses « liens; elle n'a besoin ni d'explication, ni d'interprète autre qu'elle- « même : loi qui ne sera jamais différente à Rome, différente à

« Athènes, autre dans le temps présent, autre dans un temps pos-« térieur : loi unique, toujours durable et immortelle, qui contien-« dra toutes les nations, et dans tous les temps. Par elle, il n'y aura « jamais qu'un maître ou un docteur commun, un roi ou un em-« pereur universel, c'est-à dire, Dieu seul. C'est lui qui est l'inven-« teur de cette loi, l'arbitre, le véritable législateur. Quiconque n'y « obéira pas se fuira lui-même, méprisant la nature de l'homme ; « et, par cela seul, il sera livré aux plus grands tourments, quand « même il pourrait éviter tout ce qu'on appelle des supplices. »

Ainsi a parlé Cicéron, ainsi ont pensé avant lui les plus fortes têtes, les plus grands philosophes, les vrais sages de l'antiquité ; et ceux qui les ont suivis n'ont pu y rien ajouter. L'esprit humain a fait de grands progrès dans les autres sciences, il a su s'y frayer des routes inconnues aux anciens, et y découvrir, pour ainsi dire, de nouvelles terres. Mais la connaissance du *droit naturel* a eu d'abord toute sa perfection. Elle est telle aujourd'hui qu'elle était dès le temps que les hommes ont commencé à faire usage de leur raison ; ni les réflexions ni l'experience n'ont pu y faire aucun changement. La conduite de ceux qui ont suivi la loi naturelle a été, dans tous les temps et dans tous les lieux, approuvée, honorée, respectée : la transgression de cette loi a été au contraire, dans tous les temps et dans tous les lieux, réprouvée, condamnée, détestée. Non seulement, comme on l'a déjà dit, les particuliers ont toujours été dans l'usage de se l'opposer réciproquement, les méchants comme les bons ; mais les nations même les plus puissantes, et qui étaient le plus en état de vaincre et de régner sur leurs voisins par la force des armes, se sont crues toujours obligées de rendre hommage à l'empire universel de cette loi suprême. Il est aisé de s'en convaincre en lisant toutes les déclarations de guerre et les manifestes qui les accompagnent. Il n'y en a aucun où l'on ne puisse remarquer avec combien de soins les souverains les plus redoutables s'efforcent de montrer la justice des causes qui les obligent à rompre, par les armes, les liens de cette société naturelle qui unit tous les membres du genre humain : comme si toutes les puissances de la terre se faisaient honneur de reconnaître qu'elles ont dans le droit naturel un juge, et pour ainsi dire un maître élevé au-dessus d'elles, à qui elles doivent rendre compte de leurs actions, et, comme l'a dit un de nos poëtes,

Qui du haut de son trône interroge les rois.

Esther, acte III, sc. 4.

Qu'il me soit donc permis de demander ici d'où a pu venir ce respect commun, cette crainte universellement répandue dans tous les pays et dans tous les siècles; si ce n'est de ce que la loi naturelle est fondée, pour ainsi dire, sur la conscience du genre humain. Dieu, qui en est l'auteur, semble avoir établi cette conscience en sa place, pour être comme la lumière ou le flambeau qui éclaire les ténèbres de notre âme, et comme une voix qui parle de la même manière à tous les cœurs. On peut dire que le *droit naturel* s'est formé par le concours et la réunion des suffrages de tous les hommes, à qui leur conscience la plus intime tient toujours le même langage.

IX. Mais si cela est, pourquoi donc une loi qui imprime une vénération si générale, une frayeur si profonde, est-elle si mal observée? Pourquoi cet âge d'or, où les poëtes nous disent qu'elle suffisait seule au genre humain, a-t-il si peu duré? Pourquoi a-t-il fallu que, pour leur sûreté commune, les hommes se soient réunis en différents corps ou en différentes sociétés, qui ont formé ce qu'on appelle les *nations?* Pourquoi a-t-il été nécessaire que dans chaque nation il y eût un gouvernement, une puissance suprême qui dictât de nouvelles lois pour expliquer ou pour affermir les règles du droit naturel, soit pour y ajouter une multitude de lois arbitraires et positives, soit pour contenir les hommes dans leur devoir par la terreur des supplices qu'une justice toujours armée contre eux, et à laquelle ils ne peuvent résister, présente continuellement à leur esprit? C'est ainsi que l'on voudrait tirer des conséquences des lois mêmes dont le droit naturel est la première source, pour lui contester le caractère de loi. Après tout ce qui a été déjà dit contre cette opinion, il suffira d'ajouter ici deux réflexions.

Première réflexion.

On se servirait aussi mal à propos de l'obligation où les puissances de la terre se sont trouvées d'établir des peines contre les violateurs de la loi naturelle, pour prétendre que cette loi n'était point capable de contenir les hommes par la crainte qu'elle peut imprimer, que si l'on voulait conclure de tous les crimes qui se commettent dans les nations même les plus policées, malgré la grandeur des châtiments dont les coupables y sont menacés par les lois civiles, que ces lois sont impuissantes pour réprimer ceux qui y contreviennent.

Le sort des lois civiles est presque semblable sur ce point à celui des lois naturelles ; et la seule différence qu'il peut y avoir entre elles à cet égard, est que les premières nous sont connues par la raison et la réflexion, et que les dernières frappent nos sens. Nous ne voyons les unes que par l'esprit, et par une expérience dont les leçons toujours lentes sont quelquefois trop tardives ; au lieu que les autres sont devant nos yeux, et présentent un spectacle d'autant plus effrayant pour celui qui entreprendrait de les enfreindre, qu'il regarde les peines qui se prononcent par les dépositaires de l'autorité des lois civiles, comme un objet présent ou peu éloigné ; et que l'objet des peines dont la loi naturelle menace ceux qui osent la transgresser, ne se montre à lui que dans une distance qui en affaiblit beaucoup l'impression.

Ajoutons que la force et la nécessité des lois naturelles paraissaient d'une manière plus sensible dans l'état où le monde se trouvait avant la distinction des nations, avant la formation de ces grands corps qu'on appelle du nom de *royaumes* ou de *républiques*, avant le premier établissement de toutes les lois civiles. Mais nous ne sommes plus dans cette situation. Et comme nos personnes et nos biens sont en sûreté sous la protection des puissances qui gouvernent chaque nation, des lois qu'elles ont faites, et de l'ordre qu'elles maintiennent dans la société dont nous sommes les membres, nous sentons beaucoup plus faiblement l'impression de la force dont les lois naturelles sont accompagnées : nous perdons de vue l'état où l'homme serait, s'il sentait, s'il éprouvait continuellement que ces lois font son unique ressource. Nous nous laissons d'ailleurs éblouir par l'éclat de cet appareil extérieur qui annonce l'autorité des lois civiles dans l'état présent de l'humanité ; et effrayés, comme je viens de l'observer, du péril pressant, et pour ainsi dire imminent, que courent ceux qui les violent, nous nous accoutumons insensiblement à penser que ce sont les seules lois qui puissent dominer sur nous par la crainte. Notre erreur va même quelquefois si loin, que le souvenir du suprême législateur, du véritable original ou exemplaire de toutes les lois, est effacé, en quelque manière, par son image, c'est-à-dire, par les législateurs humains.

On passe de cette disposition jusqu'à vouloir douter s'il y a véritablement des lois naturelles qui obligent l'homme, ou si tout ce que l'on dit sur ce sujet ne doit pas être considéré comme une chimère ou une espèce de songe philosophique ; et c'est ainsi que notre esprit,

se dégradant lui-même, et se réduisant à la condition d'un esclave, parvient à regarder toutes les lois comme l'ouvrage de la volonté seule de l'homme, au lieu d'y reconnaître l'auguste caractère de la volonté de Dieu.

En effet, toutes les ordonnances humaines qu'on appelle les lois civiles, ne sont justes qu'autant qu'elles sont fondées sur les principes de cette loi naturelle dont Dieu même est l'auteur. Aucune puissance de la terre, comme le dit fort bien Cicéron, ne peut ni l'anéantir, ni y déroger : les plus grands rois ne doivent employer leur autorité que pour affermir cette loi, par la crainte qu'ils ajoutent à celle qu'elle imprime par elle-même. Ils peuvent encore l'expliquer, la développer, en tirer des conséquences immédiates ou médiates que tous les esprits ne sont pas capables d'apercevoir, comme renfermées dans la loi naturelle; en sorte que les lois civiles ne sont, à proprement parler, ou du moins elles ne doivent être que la confirmation ou l'explication et le supplément de cette loi supérieure qui a précédé l'établissement de toute cité et de toute puissance humaine.

Les princes, il est vrai, peuvent faire encore des lois d'un autre genre, qui forment un droit purement positif, parce qu'il n'a pour objet que des matières arbitraires qui peuvent être réglées d'une manière ou d'une autre, sans donner aucune atteinte aux règles du droit naturel. Mais ces lois mêmes, qui sont l'ouvrage de la seule volonté libre du souverain, ont toujours un rapport essentiel avec les principes des lois naturelles, au moins par leur fin principale, parce qu'elles doivent tendre toujours au bon ordre, à la tranquillité, à la félicité des peuples qui y sont soumis.

Ainsi le prince qui les fait dans cet esprit accomplit véritablement par là un des plus grands préceptes du droit naturel, c'est-à-dire, l'obligation imposée à tous les hommes, et à plus forte raison à ceux qui les gouvernent, de contribuer, autant qu'il est en eux, à la perfection et au bonheur de ses semblables.

Seconde réflexion.

Dans l'état même où le genre humain se trouve aujourd'hui, et malgré l'impression des objets sensibles qui, comme on l'a remarqué, se portent à attacher une idée de contrainte à l'autorité des lois civiles plutôt qu'à celle des lois naturelles, il est vrai cependant que ces lois immuables sont celles qui agissent le plus fortement sur le

cœur du plus grand nombre des hommes, et les détournent de la transgression des règles qu'elles prescrivent toutes les fois que la passion ne met pas l'âme dans une espèce d'état violent, où elle perd en quelque manière l'usage de la raison ; état où il arrive souvent que les lois civiles ne sont pas plus capables de la retenir que les lois naturelles.

Combien y a-t-il d'actions criminelles dont le commun des hommes s'abstient, par la seule crainte d'être regardé comme le violateur de ces lois ? Personne ne veut convenir qu'il les ait méprisées.

Les plus injustes, les plus violents même, rougissent de le reconnaître ; et, sans répéter ici ce que l'on a déjà dit sur ce sujet, on se contentera d'y ajouter la grande différence que l'esprit humain met entre l'infraction de la loi naturelle et la contravention aux lois positives. Pendant qu'on se croirait perdu d'honneur et de réputation, si l'on osait s'élever publiquement contre les principes essentiels du droit naturel, on se fait un jeu d'avouer, quand on peut le faire impunément, qu'on a éludé l'observation d'une loi purement positive. Il n'y a point d'homme qui ne confesse, s'il veut être de bonne foi, que l'autorité de la loi naturelle lui fait impression ; il naît, pour parler ainsi, intérieurement persuadé de l'obligation où il est d'en respecter les règles, comme un droit immuable qui ne dépend point du fait arbitraire de la volonté d'un souverain, ou de ceux qui sont chargés de l'administration : s'il viole ces règles, il sent, dans le moment même, qu'il se livre à la colère du ciel, à la torture de sa conscience, à l'indignation et à la vengeance des autres hommes ; motif sans comparaison plus fort et plus puissant que la crainte des peines établies par les lois civiles, qui ne font en effet que rendre ces motifs plus sensibles par le spectacle des supplices qu'elles y ajoutent.

Ce sont donc, pour parler toujours le langage de la raison, ce sont les lois naturelles qui forment la substance et qui font la force réelle et essentielle des lois civiles : bien loin que ces dernières lois soient les seules qui méritent véritablement ce nom, comme si elles étaient les seules qui fussent soutenues par des motifs capables d'opérer une salutaire contrainte.

Mais en voilà assez, et peut-être trop, sur ce qui regarde le *droit naturel* ; il est temps de passer à la seconde espèce de droit qu'on a distinguée d'abord, c'est-à-dire, au *droit public de chaque nation.*

DEUXIÈME PARTIE.

DROIT PUBLIC CONSIDÉRÉ EN GÉNÉRAL.

Observations préliminaires sur la nature de ce droit.

I. On en a distingué deux parties principales :

L'une, qui ne regarde que le dedans ou l'intérieur de chaque nation ;

L'autre, qui a pour objet le dehors ou l'extérieur, c'est-à-dire, les autres nations ou États avec lesquels chaque État a des relations, soit par le voisinage ou par le commerce, soit par des intérêts communs ou particuliers qui l'obligent à observer avec elles des règles fondées sur l'équité naturelle, ou sur des besoins réciproques.

Le premier objet forme le droit public d'une nation considérée en elle-même, comme si elle était entièrement isolée ; et le nom qui convient proprement à ce droit, est celui de *jus gentis publicum.*

Le second objet donne lieu d'établir des règles communes à plusieurs peuples liés entre eux par les lois générales de la nature, ou par des traités particuliers ; et cette seconde partie du droit public peut être justement appelée le *droit des nations,* ou le droit qui s'observe entre les nations, *jus gentium,* ou *jus inter gentes.*

II. L'ordre le plus naturel paraît demander que l'on s'attache d'abord au premier objet, en considérant chaque nation comme renfermée dans une île, sans aucune relation au dehors, et pouvant se suffire pleinement à elle-même sans le secours des autres peuples.

III. Il est évident, comme on l'a déjà remarqué ailleurs, que, dans cette supposition, chaque nation peut être considérée comme un seul homme, dont tous les citoyens sont les membres. Telle est l'image que l'Écriture sainte nous présente par ces termes, *Surrexit Israël, quasi vir unus.*

Mais chacune des différentes parties dont le tout est composé,

considérée en particulier, est elle-même un tout. Ainsi, dans ces grandes sociétés qui forment un État, une nation, il y a toujours deux sortes d'intérêt ou de bonheur à distinguer.

L'un est l'intérêt ou le bonheur de chaque citoyen envisagé séparément.

L'autre est l'intérêt ou le bonheur de tous les citoyens considérés en commun, ou de l'État entier.

Pour bien démêler ces deux intérêts, et pour observer exactement, d'un côté ce qui les divise et qui fait qu'ils paraissent souvent se combattre réciproquement, de l'autre côté ce qui doit les unir et les concilier, il est nécessaire de supposer ici quelques vérités de fait ou de droit, que l'on peut regarder comme des axiomes évidents par eux-mêmes, ou comme des points fixes et immuables dans la matière présente.

Première vérité de fait.

IV. Il n'y a presque plus de nation acéphale, c'est-à-dire qui vive sans chef, sans aucune sorte de gouvernement. Tel a été, dit-on, le premier état du genre humain, lorsqu'il a commencé à peupler la terre; et, dans cet état, il ne pouvait connaître d'autres lois que celles du droit naturel. Mais, supposé qu'il soit vrai que cet état ait jamais subsisté, il est certain du moins qu'il n'a pas duré longtemps. On a bientôt senti la nécessité et l'avantage de rassembler et de réunir sous une même domination des hommes épars, et souvent ennemis les uns des autres, pour adoucir leurs mœurs, pour renfermer dans de justes bornes leur liberté naturelle, pour en prévenir l'abus ou les suites funestes; et c'est une opinion fort probable que, chaque famille ayant d'abord formé une espèce de corps naturel qui a été la première image de toutes les sociétés, l'assemblage des différentes familles a produit dans la suite ce qu'on a nommé une nation, un peuple, un État : ainsi le plus ancien gouvernement a été celui des pères de famille, qui a servi apparemment de modèle à tous les autres. De là vient peut-être que chez les Romains la puissance paternelle renfermait originairement le droit de vie et de mort sur les enfants : d'où l'on a pu conclure aussi qu'à plus forte raison le même droit devait appartenir aux maîtres sur les esclaves qu'ils avaient acquis par le droit de la guerre, et qui, leur étant redevables de la vie qu'ils leur avaient conservée à condition de les servir,

méritaient de la perdre lorsqu'ils tombaient dans l'ingratitude à l'égard de leurs bienfaiteurs.

Vendere cum possis captivum, occidere noli ;
Serviet utiliter. . . . .
HORAT., lib. I, ep. 16.

On trouve d'ailleurs des rois établis dès le temps d'Abraham, et les dynasties d'Égypte paraissent même remonter encore plus haut. Mais ce n'est pas ici le lieu de rechercher l'origine et de faire l'histoire de tous les gouvernements qui sont sur la terre. Il suffit de remarquer que, si l'on excepte un très-petit nombre de peuples sauvages qui vivent peut-être encore sans roi et sans loi, toutes les nations du monde ont reconnu qu'il était nécessaire que chaque corps eût une tête, ou que tout État eût un chef, pour contenir tous les membres dans l'ordre, et en diriger les différentes opérations au bien commun de la société.

Seconde vérité.

V. La nécessité d'un gouvernement étant ainsi reconnue de fait, il est évident, et l'on peut prouver dans le droit, que, comme je l'ai observé ailleurs, l'objet essentiel de toute société civile ou de toute nation, c'est-à-dire, du chef et des membres, est la félicité du corps entier; et puisque je me suis convaincu, en posant les fondements du droit naturel, que je ne puis trouver mon bonheur particulier qu'en tendant à la perfection de mon être, je dois reconnaître aussi que le bonheur d'un État entier ne peut se trouver que dans sa perfection. Ceux qui gouvernent doivent donc avoir pour objet et pour fin du gouvernement la perfection et la félicité de ceux qui sont gouvernés, dans lesquelles leur propre perfection et leur félicité personnelle sont nécessairement renfermées.

VI. Je dois à présent, comme je l'ai annoncé dans l'article III, comparer les deux espèces d'intérêts qui se trouvent dans toute nation, je veux dire l'intérêt de chacun des membres envisagés séparément, et l'intérêt de tout le corps considéré en général ; et cette comparaison me découvre sans peine les vérités suivantes, que je crois pouvoir supposer comme évidentes par elles-mêmes.

Troisième vérité.

Le bonheur particulier de tous les membres d'une même société fait le bonheur commun de la société entière; de même que l'intégrité et la santé de chacun des membres du corps humain forme le bon état, ou, si l'on peut parler ainsi, le bien-être de tout le corps. Un État ne peut être qu'heureux lorsque tous ses sujets le sont.

Quatrième vérité.

VII. Réciproquement, le bonheur total d'une nation, considérée en général, renferme le bonheur particulier de chaque citoyen; et la même comparaison me rend cette vérité aussi sensible que la précédente.

Quoiqu'un des membres de mon corps n'éprouve aucune altération qui lui soit propre, si cependant l'habitude entière de la machine que j'anime est dérangée, si les fonctions de la vie animale ne s'exercent pas avec cette facilité et cette égalité qui constituent l'état de la santé, il n'y a aucune partie de mon corps qui ne s'en ressente bientôt, quand ce ne serait que par une espèce d'abattement ou de malaise, de diminution au moins d'une partie de sa vigueur ordinaire. Il en est sur ce point du corps politique comme du corps naturel : la saine disposition du tout, et le bonheur commun qui en résulte, dépend du bon état de ses parties; c'est ce que la troisième vérité m'apprend : et la félicité de chaque partie est aussi renfermée dans celle du tout; c'est ce que la quatrième vérité me fait connaître.

VIII. Deux conséquences aussi évidentes naissent de l'une et de l'autre, et elles ne peuvent être contestées que par de mauvais politiques ou par de très-mauvais citoyens.

L'une, que dans tout genre de gouvernement ceux qui en tiennent les rênes sont obligés, même pour leur véritable intérêt et leur propre bonheur, de tendre continuellement à faire celui de leurs sujets. Personne ne jouit plus qu'eux de la grandeur, de la gloire, de la félicité dont ils sont les dispensateurs : le bonheur de leur État, qui se partage entre leurs sujets, se réunit dans leur personne; heureux quand leurs sujets le sont, et plus heureux alors que chacun d'eux; malheureux, et, dans un sens, plus malheureux que ceux qu'ils gouvernent, lorsqu'ils ne règnent que sur des misérables.

L'autre conséquence est que réciproquement chacun des citoyens

doit aussi, pour son propre bonheur et son intérêt véritable, concourir de toutes ses forces au bien commun de l'État entier. Il y a une liaison si étroite, si intime entre ces deux intérêts, qu'ils doivent être regardés comme unis par un lien indissoluble. Malheur à celui qui veut les séparer! Nul souverain, quelque nom qu'on lui donne, quelque grand que soit son pouvoir, ne saurait jouir d'une véritable félicité, si ses sujets ne la partagent avec lui; et nul sujet ne peut à son tour parvenir au bonheur qui peut convenir à sa situation particulière, si le souverain ou l'État qu'il représente est malheureux.

Il n'est donc pas vrai, comme une fausse politique, ou une adulation qui présente une vaine idée de la grandeur, voudraient le faire croire, que l'intérêt d'un roi soit opposé à celui de son peuple. Il n'est pas plus véritable, quoiqu'on le dise souvent, que l'intérêt public n'ait point de plus grand ennemi que l'intérêt particulier. On dit vrai si l'on ne veut parler que du fait, et n'exprimer que ce qui n'arrive en effet que trop fréquemment; mais ce n'est pas par ce qui est qu'il faut juger de ce qui doit être : rien n'est plus commun que de voir les hommes s'aveugler, se tromper sur ce qu'ils devraient entendre le mieux, je veux dire, sur leur véritable intérêt. Ils le cherchent où il n'est pas; ils ne le cherchent pas où il est : et l'on peut leur dire souvent, comme saint Augustin : *Quærite quod quæritis, sed non quærite ubi quæritis.* C'est donc par une méprise si ordinaire que les princes et les peuples ne travaillent pas toujours réciproquement à se rendre heureux. Dans la spéculation ils n'osent nier qu'ils ne le doivent; et s'ils font le contraire dans la pratique, c'est par l'illusion de leur esprit ou par la corruption de leur cœur qu'ils abandonnent la route d'une félicité qui ne peut être complète ni d'un côté ni d'un autre, si elle n'est commune au prince et aux sujets. Soutenir le contraire, et prétendre combattre ici le droit par le fait, c'est retomber dans la même contradiction que si l'on osait avancer qu'un être raisonnable n'est pas obligé de se conduire par la raison, parce qu'il est rare que l'homme la suive dans sa conduite; ou qu'il ne doit pas être vertueux, parce que le vice règne beaucoup plus dans le monde que la vertu.

IX. Mais si toutes les vérités précédentes sont également certaines, ne suis je pas en droit d'en conclure que la proposition suivante doit encore être mise au nombre de ces notions préliminaires dont je suis tout occupé dans le moment présent?

Cinquième vérité.

Ce que j'ai supposé d'abord comme une vérité de fait, attestée également par le sentiment unanime de toutes les nations, peut donc être regardé à présent comme une vérité démontrée dans le droit par des principes incontestables; et cette vérité est qu'aucune multitude, aucune société de plusieurs hommes ou de plusieurs familles, ne peut être heureuse ni en général ni en particulier, si elle n'a un chef, une puissance supérieure qui préside sagement à toutes les opérations de ses membres. La nécessité d'un tel gouvernement est si conforme à la nature de l'homme, et tellement indiquée par le déréglement même de cette nature, qu'on peut la regarder comme une suite de la loi naturelle, ou comme révélée, pour ainsi dire, aux hommes par la raison, et à laquelle l'expérience n'a fait que rendre un témoignage plus sensible et plus à la portée du commun des esprits.

x. Veut-on s'en assurer encore plus? Il n'y a qu'à reprendre la suite de ces propositions, également évidentes.

1° L'homme ne peut être heureux que par la perfection qui lui convient; et il est plus ou moins malheureux, à proportion de ce qu'il est plus ou moins éloigné de cette perfection.

2° L'homme, considéré dans la solitude, ne peut se suffire à lui-même, soit pour se procurer les biens qu'il désire, soit pour se mettre à couvert des maux qui l'effrayent.

3° Il en est de même des hommes envisagés non dans une entière solitude, mais comme vivants séparés les uns des autres sans aucun lien qui les unisse. Chacun d'eux s'apercevra bientôt qu'il lui manque plusieurs choses utiles ou agréables qui sont entre les mains des autres; et ceux-ci éprouvant à leur tour le même sentiment, ils reconnaîtront tous le besoin réciproque qu'ils ont de suppléer à leur disette, à leur indigence particulière, par l'abondance ou par le superflu des autres.

On peut faire un raisonnement à peu près semblable sur les maux dont l'infirmité humaine est continuellement menacée. Des hommes épars, indépendants les uns des autres, et vivant sans roi et sans loi, se craindront nécessairement, toujours exposés à se voir enlever leurs biens et la vie même, sans pouvoir s'assurer d'un moment de repos et de tranquillité.

Chercheront-ils à se procurer ce qui leur manque par la voie de la

force et de la violence, ou à se rendre redoutables par la même voie, pour empêcher leurs semblables de les troubler dans la jouissance de leurs biens? Mais comme chacun d'eux est en état d'en faire autant de son côté, tous les hommes deviendront donc bientôt les ennemis les uns des autres; semblables à ces guerriers sortis des dents de dragon semées par Cadmus, que la Fable avait faits naître les armes à la main pour se détruire mutuellement; comme si elle avait voulu exprimer cet état qu'un mauvais philosophe a appelé la guerre de tous contre tous, *bellum omnium contra omnes*, et qu'il a voulu, par une supposition contraire à l'humanité même, faire passer par le premier état du genre humain.

4° Indépendamment du besoin que les hommes ont les uns des autres pour obtenir les biens qu'ils désirent et pour éviter les maux qu'ils craignent, le plaisir que la vue et la conversation de leurs semblables leur font sentir, aurait été suffisant pour les engager à préférer la douceur et les agréments de la société à l'ennui et à la tristesse de la solitude, ou de cet état de séparation et de dispersion dont je viens de parler.

5° Mais comment cette société pourra-t-elle les faire jouir du bonheur qu'ils y recherchent, si elle n'est réglée de telle manière qu'ils y trouvent en effet cette sûreté, cette tranquillité, cette communication facile de leurs avantages réciproques, qui doit former non-seulement le lien, mais la félicité du corps entier comme celle de ses membres? Il est évident qu'on ne peut parvenir à un si grand bien que par deux voies, c'est-à-dire, ou par l'empire de la raison, ou par celui de l'autorité.

6° La première, il est vrai, serait la plus parfaite et la plus honorable à l'humanité.

Chaque homme sans doute, chaque citoyen devrait tendre de lui-même à cette fin, parce que, suivant ce qui a été déjà dit, son véritable intérêt se trouve toujours renfermé dans l'intérêt commun de la société.

Mais il est clair, d'un côté, que dans l'état présent où nous voyons le genre humain, et où il a été réduit par la chute du premier homme, on ne saurait espérer que les intelligences et les volontés de tous les membres du même corps soient tellement conduites par la raison naturelle, qu'elles conspirent également à ne faire aucun mal à leurs concitoyens, à leur procurer au contraire tous les biens qui dépendent d'eux : et puisque la concorde est rare entre ceux

qui sont issus du même sang, entre les frères mêmes, comment pourrait-on se flatter de la voir régner entre ceux qui n'ont entre eux aucun lien semblable, et cela par le seul pouvoir de la raison?

D'un autre côté, il n'est pas moins évident que, comme les hommes naissent égaux par leur essence, ils manquent aussi également du pouvoir nécessaire pour se contenir réciproquement dans l'ordre convenable, ou dans cette espèce d'harmonie qui doit être toujours entretenue entre l'intérêt public et l'intérêt particulier. Ils peuvent bien se donner mutuellement des conseils utiles; ils peuvent faire parler la raison, qui leur est commune; mais il ne dépend pas d'eux d'obliger les autres à en suivre la lumière, et de faire en sorte que leurs conseils deviennent des préceptes ou des lois dont la transgression soit punie.

Qu'arrivera-t-il même, si les membres de la société ne s'accordent pas entre eux sur ce qui est vraiment raisonnable? L'expérience fait voir que dans plusieurs hommes l'esprit forme souvent plus de problèmes qu'il n'en résout; la règle que l'un croit être la plus sûre et la plus utile à la société, est regardée par l'autre comme douteuse ou même comme nuisible. Il arriverait, par rapport aux maximes d'État, ce qui est arrivé dans les objets de la philosophie. Tous les hommes conviennent qu'il faut obéir à la raison; mais chacun prétend l'avoir de son côté : de là sont nées les disputes éternelles des sectes philosophiques, et de là naîtraient aussi des querelles sans fin dans un État qui voudrait se donner la gloire de ne reconnaître que l'empire de la raison. Elle devrait en réunir tous les sujets, et elle ne servirait très-souvent qu'à les diviser, chacun voulant s'attribuer le privilége exclusif d'une raison supérieure, à laquelle tous les autres membres de la société seraient obligés de se soumettre.

Que l'on regarde donc, si l'on veut, l'empire de la raison comme le plus naturel et le plus légitime de tous; qu'on la représente comme la reine de toutes les créatures raisonnables qui devraient n'avoir besoin d'aucun autre maître : on dira vrai, si l'on ne considère l'homme que dans l'état de perfection auquel il est destiné par sa nature, et dans lequel il avait été créé. Mais si l'on passe de ce qu'il devait être à ce qu'il est, une triste expérience nous apprend que cette raison, qui devrait gouverner toutes les nations, est cependant bien faible quand elle veut régner seule et par elle-même sur les hommes. Il faut, si elle aspire à y réussir, qu'elle appelle à son secours des récompenses ou des châtiments qui agissent sur leur cœur

plutôt que sur leur esprit ; et qu'elle mette ainsi en mouvement tout ce qui peut exciter leurs désirs ou leurs craintes.

Réduite donc malgré elle à emprunter les armes de ses plus grandes ennemies, je veux dire des passions, il faut que la raison en fasse, si elle le peut, comme des troupes auxiliaires, pour vaincre par elles ceux qui résistent à la force naturelle de la vérité qu'elle leur présente.

Par conséquent il a été nécessaire que la disposition des objets qui remuent le plus fortement le cœur humain, et qui en sont comme les maîtres ressorts par l'espérance ou par la crainte, fût remise entre les mains d'un chef ou d'une autorité suprême, qui, devenant ainsi l'arbitre souverain des biens et des maux de la vie présente, pût régner par les passions sur les passions mêmes.

Tel a été le véritable objet de toutes les espèces de gouvernements qui sont sur la terre. Ce n'est pas encore le lieu de les distinguer, et d'en faire la comparaison : il suffit à présent de remarquer que de quelque genre qu'elles soient, c'est-à-dire, soit que la puissance suprême réside dans un seul, soit qu'elle soit confiée à un certain nombre plus ou moins grand de citoyens, les différentes formes de gouvernement conviennent toutes, en ce point qu'il y a toujours dans chaque nation un pouvoir souverain, une autorité à laquelle tous les membres du corps politique sont assujettis ; sans quoi il n'y aurait point de gouvernement. Il n'y a personne qui ne sente qu'une entière anarchie, c'est-à-dire, l'état d'une indépendance entière, où les hommes n'auraient aucun frein, aucun maître commun, serait, de tous les états, le plus contraire au bien de la société, ou plutôt le plus funeste à tous ceux qui vivraient dans cette situation.

XI. Que me reste-t-il donc à conclure de cette suite de propositions dont la liaison et l'enchaînement seul font la preuve, si ce n'est :

1° Que la nécessité d'un gouvernement, tel qu'il soit, est une vérité également démontrée par la raison et par l'expérience ;

2° Qu'un gouvernement, quoique imparfait et mal réglé, vaut encore mieux, ou plutôt est moins mauvais, que l'anarchie entière ou l'état d'une indépendance absolue ;

3° Qu'un bon gouvernement est de tous les états celui qui est le plus favorable à l'humanité, et que cet heureux état consiste principalement dans l'accord et dans le concert, aussi parfait qu'il peut l'être, entre l'intérêt public et l'intérêt particulier ;

4° Que la raison seule étant impuissante pour établir et pour con-

server un pareil état, on ne peut y parvenir que par la voie de l'autorité?

XII. Mais ce n'est peut-être pas encore assez pour moi d'avoir appris de la raison même le besoin qu'elle a, pour conduire les hommes, d'emprunter le secours de l'autorité : je peux et je dois même aller encore plus loin, en me convainquant, comme je crois pouvoir le faire, que c'est Dieu même qui doit être regardé comme le véritable fondateur de cette autorité suprême dont j'ai reconnu la nécessité.

XIII. Non-seulement il me l'annonce lui-même, lorsqu'il dit dans les saintes Écritures, « C'est par moi que les rois règnent, *Per me reges regnant;* » ou lorsque saint Paul, inspiré par l'esprit divin, nous déclare que toute puissance vient de Dieu, *Non est potestas, nisi a Deo;* mais la raison est parfaitement d'accord sur ce point avec la révélation; et je n'ai besoin, pour le bien comprendre, que de faire les deux réflexions suivantes :

Première réflexion.

Dieu, en créant l'homme, lui a donné, par un effet de sa bonté, ou, si l'on peut s'exprimer ainsi, de la *bénéficence* essentielle à l'Être souverainement parfait, l'usage des biens que la terre produit. Il a voulu qu'elle fût habitée par ses descendants, qui, tous sortis d'une même tige, doivent se regarder comme composant une grande famille, dont les différentes branches sont répandues dans toutes les parties du monde. Ils seraient privés des secours nécessaires à leur conservation, s'ils ne s'aidaient mutuellement; et d'ailleurs ils se plaisent à vivre avec leurs semblables, et ils y sont portés par un mouvement naturel qui subsiste tant qu'il n'est pas altéré par quelque passion qui les divise. Donc Dieu a destiné l'homme à vivre en société. Les preuves de cette vérité pourraient se multiplier à l'infini, si elle était susceptible d'un doute raisonnable; et il suffirait même de renvoyer ceux qui ne voudraient pas en convenir, à leur sentiment intérieur et à leur expérience continuelle.

C'est ce que Dieu a expliqué lui-même aux hommes; et le même oracle qui a dit, *Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de toute votre âme,* a dit aussi, *Vous aimerez votre prochain comme vous-même.* Second précepte semblable au premier, qui suppose nécessairement des liens par lesquels les hommes se rapprochent naturellement, et s'unissent les uns avec les autres.

Mais si l'homme, par sa nature, par l'institution divine, est appelé à l'état de société, il n'est pas moins évident que c'est à l'état d'une société bien réglée et vraiment utile à tous ses membres. Or il est impossible, comme on vient de le dire, qu'une société soit bien ordonnée, si elle n'a un chef, ou un supérieur commun, qui en éloigne ou qui en diminue tout ce qui peut être nuisible au corps et aux membres, qui affermisse et qui augmente tout ce qui peut leur être avantageux; en un mot, qui, suivant l'expression d'un jurisconsulte romain, rende les hommes bons ou bienfaisants par l'attrait de la récompense, et les empêche de devenir mauvais ou malfaisants par la crainte des peines.

Donc Dieu a voulu aussi que chaque société, chaque nation eût un chef suprême, qui fût comme le premier moteur de ces deux grands ressorts du cœur humain, c'est-à-dire, de l'espérance et de la crainte.

Seconde réflexion.

L'homme a été créé à l'image de Dieu, de cet être tout-puissant qui règle, qui dirige, qui gouverne tous les êtres inférieurs, selon le conseil d'une volonté toujours juste, toujours avantageuse à ceux qui la suivent. C'est une vérité que la théologie même du paganisme a attestée; et un des poëtes les plus profanes de l'antiquité en a conservé la tradition, lorsqu'il dit, en parlant de cette terre dont le corps du premier homme fut formé :

Quam satus Iapeto, mixtam fluvialibus undis,
Finxit in effigiem moderantum cuncta deorum.
Ovid., *Metamorph.*, lib. I.

Il faut par conséquent que l'homme trouve en lui quelques traits au moins d'une si auguste ressemblance; et il la reconnaît même par voie de sentiment, pour peu qu'il réfléchisse sur ce qui se passe dans son âme.

Il ne peut douter que Dieu ne lui ait donné une intelligence, une raison qui préside à tous les mouvements volontaires de son corps, à toutes les opérations libres de son esprit; c'est de cette partie supérieure de son être qu'un autre poëte profane a dit :

. . . . Hanc alta capitis fundavit in arce,
Mandatricem operum, prospecturamque labori.
Claudian. *Paneg. in* IV *consulat. Honor. August.*

L'homme n'est pas seulement l'image de la Divinité; il a été aussi appelé souvent le petit monde, ou le monde en abrégé et comme en raccourci. De là vient que le plus sublime des anciens philosophes a cru ne pouvoir mieux tracer le plan d'une république accomplie ou d'un gouvernement parfait, qu'en le comparant avec cet empire naturel que l'homme exerce sur lui-même.

Il compare d'abord les passions et les appétits naturels avec ceux qui exercent la profession des armes, qui cultivent la terre, qui font le commerce ou s'occupent des arts, qui tous doivent être contenus dans une exacte discipline pour le maintien et le bon ordre du corps politique. L'intelligence ou la raison, à laquelle il appartient de commander aux passions, de régler l'usage des appétits naturels et de conduire l'homme entier, lui paraît être l'image la plus naturelle de cette autorité suprême qui est l'âme de tout gouvernement, et comme le premier mobile de toutes les opérations qui tendent à la perfection et à la félicité du corps et des membres de la société.

Ainsi l'avait conçu celui que l'antiquité a nommé le *divin Platon*, dans cette république dont on peut dire qu'il avait été l'architecte ou le constructeur sur le plan de Socrate, son maître; et quoiqu'on lui reproche d'avoir formé un modèle si parfait qu'il ne saurait être imité, et dont, par cette raison, la perfection même fait le défaut, il n'en est pas moins permis d'adopter la comparaison que ce philosophe a faite du gouvernement intérieur de la raison dans chaque homme considéré séparément, avec le gouvernement extérieur de la puissance suprême qui est établie dans chaque nation; et la conséquence évidente de cette comparaison est qu'il faut, dans le corps politique comme dans le corps naturel, qu'il y ait toujours une âme, une intelligence, une raison dominante, qui exerce son empire sur toutes les parties inférieures, et qui les rapporte toutes à la fin commune, c'est-à-dire, au bien du corps entier.

Platon n'a donc fait que développer une image naturelle que chaque homme capable de réflexion trouve en lui-même. L'auteur de la nature nous en a donné l'idée par la connaissance que nous avons de ce qui se passe au dedans de nous : et nous ne faisons qu'apercevoir cette idée plus en grand, lorsque nous l'appliquons au corps entier de chaque nation.

C'est là, en effet, que Dieu fait éclater dans tout son jour le caractère le plus éminent de cette divine ressemblance qu'il a imprimée sur le front de la plus parfaite des créatures qui sont sur la terre.

Sa conformité avec l'Être divin ne se manifeste jamais d'une manière plus sensible que lorsque nous jetons les yeux sur ceux qui tiennent les rênes du gouvernement. Les prophètes même leur ont dit : *Vous êtes des dieux, vous êtes tous les enfants du Très-Haut.* (Ps. LXXXI.) Ils n'en sont pas moins caducs et mortels; le même prophète les en avertit : mais si l'on n'envisage en eux que l'autorité dont ils jouissent, ils n'en représentent pas moins celle de Dieu même.

De là vient encore que comme le plus grand ouvrage de la puissance suprême est la loi qui devient la règle commune de toutes nos actions extérieures dans l'ordre de la société, elle a été appelée par les philosophes, par les jurisconsultes, par les orateurs même, un bienfait et un présent de Dieu, qui l'a rendue la maîtresse et comme la reine des choses divines et humaines, afin qu'elle suppléât au défaut d'intelligence ou de réflexion que l'on remarque dans la plupart des hommes, et qu'elle devînt, si l'on peut parler ainsi, la raison de ceux qui n'en ont point.

De là naît l'obligation essentielle d'obéir aux lois des princes, tant qu'ils ne prescrivent rien de contraire aux lois de celui par qui ils règnent et pour qui ils doivent régner, exprimant sa perfection dans leur conduite, comme ils représentent son autorité dans le pouvoir qu'il leur a confié.

De là, par une conséquence nécessaire, naît encore cette vérité si fortement annoncée à tous les hommes par saint Pierre, par saint Paul, par tous les premiers prédicateurs de l'Évangile, que *quiconque résiste aux puissances résiste à l'ordre de Dieu même;* et que l'obéissance qu'on leur doit est fondée non-seulement sur la crainte des châtiments dont les réfractaires sont menacés, mais sur un sentiment de conscience, sur un devoir de religion : *Non solum propter iram, sed propter conscientiam.* En sorte qu'on ne peut pécher contre la loi du souverain sans pécher contre la volonté de Dieu même : doctrine que les apôtres avaient reçue immédiatement de leur divin Maître, lorsqu'il imposa silence aux pharisiens par ces paroles adorables qui ont été tant de fois répétées d'âge en âge, et qui le seront toujours jusqu'à la fin des siècles : *Rendez à César ce qui est dû à César, et à Dieu ce qui est dû à Dieu.* Non que l'empire de César puisse être égalé ni même comparé à l'empire de Dieu, mais parce que c'est Dieu qui regne par César, et qu'en obéissant à César on obéit à Dieu.

XV. Toute puissance suprême, de quelque genre qu'elle soit, vient donc de Dieu : la raison me l'apprend, et la révélation m'en assure. Mais si cela est, que dois-je répondre à ceux qui voudraient appliquer à la royauté ce qu'un poëte a osé dire de la Divinité même :

> Primus in orbe Deos fecit timor;
> STAT., *Thebaïd.*, lib. III.

et qui prétendent que ce qui a fait les rois est aussi la crainte des dangers et des maux dont les hommes étaient menacés dans ce qu'ils appellent le premier état de la nature?

C'est ce qui a fait, me dit-on, qu'ils ont pris le parti de se donner un maître commun à tous, pour n'en avoir pas autant qu'il y aurait d'hommes plus forts que chacun d'eux; d'où ils concluent encore, sur la foi d'un autre poëte, que l'utilité a été la seule mère des lois,

> Atque ipsa utilitas justi prope mater et æqui;
> HORAT., *Sat.* III, lib. I.

en sorte que la justice n'est sortie que du sein de l'injustice même.

Je veux bien cependant admettre pour un moment leur supposition, en me servant contre eux de la méthode que les mathématiciens appellent la *règle de fausse position*, et par laquelle ils démontrent que la surface de la mer est ronde ou sphérique, en commençant par supposer qu'elle ne l'est pas.

Je dirai donc à ceux dont je viens de rapporter l'opinion : Vous voulez que ce soit la crainte d'un mal inévitable qui ait engagé les hommes à sacrifier une partie de leur liberté au plaisir de jouir plus tranquillement de ce qui leur en restait, en se soumettant à un maître commun : je le veux comme vous; mais penser et agir ainsi, n'est-ce pas faire un acte de raison, et la prendre pour règle de sa conduite? Donc, en bannissant d'abord la raison pour y substituer le motif d'une crainte fondée sur la seule expérience, vous êtes forcés de revenir vous-mêmes à reconnaître que c'est par la réflexion, et par conséquent par la raison, que les hommes ont senti la nécessité d'un gouvernement; d'où il suit évidemment que l'établissement de toute puissance suprême a sa source et son origine dans la raison.

Donc la supposition même qui exclut les conseils de la raison, pour chercher ailleurs l'origine de tout gouvernement, fait voir, au contraire, que c'est à elle qu'il faut en rapporter l'établissement.

Qu'on dise, si l'on veut, que comme il est rare de trouver dans les hommes cette étendue de génie et cette attention profonde qui sait aller au-devant des maux par une prévoyance salutaire, que c'est par une triste expérience, et pour ainsi dire à leurs dépens, qu'ils ont commencé à reconnaître la nécessité de s'unir les uns avec les autres, et d'affermir leur union par l'autorité d'un bon gouvernement : que résultera-t-il de cette réflexion? Loin d'ébranler les principes que j'ai établis, elle ne servira qu'à les affermir. En effet, que les hommes se soient portés d'abord à suivre les conseils de la raison, ou que l'expérience les y ait ramenés, il n'en sera pas moins certain qu'une raison éclairée, et les sentiments naturels à l'homme, sont les véritables fondements de toute société et de toutes les espèces de gouvernement.

XVI. J'entends enfin des philosophes qui raisonnent d'une autre manière sur un point si important.

Ils ne disconviennent pas que la nécessité d'un pouvoir suprême n'ait été dictée aux hommes par la raison, ou par une expérience qui leur en a tenu lieu; mais en reconnaissant cette vérité, ils attribuent uniquement l'origine de tout gouvernement à une espèce de pacte ou de convention volontaire, par laquelle un peuple ou une nation entière a jugé à propos de se donner un maître; en sorte que, selon eux, l'autorité suprême qui est établie dans chaque État doit sa naissance à la seule volonté de ceux qui s'y sont soumis, comme si Dieu n'en était pas le véritable auteur.

XVII. Quoi qu'en puissent dire les partisans de ce sentiment, il n'y a jamais eu et il n'y aura jamais de puissance qui n'ait été et qui ne soit sortie du sein de Dieu même. C'est lui qui, ayant formé les hommes pour la société, a voulu que les membres dont elle serait composée fussent soumis à un pouvoir supérieur, sans lequel elle ne pouvait être ni parfaite ni heureuse. C'est lui par conséquent qui est le véritable auteur de ce pouvoir; c'est de lui que le chef de chaque nation le tient comme une portion de cette puissance suprême dont la plénitude ne peut résider que dans la Divinité. C'est ainsi, pour exprimer cette vérité par une image sensible, que le soleil peut être regardé comme le père de toute lumière, et que les corps qui la réfléchissent, ou qui la renvoient sur d'autres corps, les éclairent, à la vérité, mais par des rayons qu'ils reçoivent du soleil et dont ils empruntent tout leur éclat; et il est aisé de sentir que, dans cette comparaison, c'est le soleil qui est l'image de Dieu, pendant que les

corps qui ne brillent que par le soleil, dont ils ne font que réfléchir et répandre la lumière, représentent les rois ou ceux qui président au gouvernement.

XVIII. Celui ou ceux en qui réside la suprême puissance sont donc les images et les ministres de Dieu. Elle peut être entre les mains d'un seul ou de plusieurs hommes, suivant la constitution de chaque État. Dieu, qui est la source et l'unique auteur de toute puissance, Dieu, qui la renferme seul dans une plénitude aussi immense que la perfection de son être, a bien voulu cependant que des êtres intelligents et raisonnables, que des hommes qu'il a créés à son image, et qu'il a mis, comme parle l'Écriture, dans la main de leur conseil, eussent part, jusqu'à un certain point, au choix de ceux qui seraient appelés à un gouvernement que l'état présent de l'homme dans cette vie rend absolument nécessaire. Dieu a même trouvé bon que la manière de faire ce choix dépende aussi, jusqu'à un certain point, de la volonté, du génie ou de l'inclination de chacun des peuples qui forment ces grandes sociétés qu'on appelle une nation ou un État.

XIX. Mais, après tout, à quoi se réduit tout ce que les peuples peuvent faire pour se donner un maître? C'est de servir d'instrument à celui qui est naturellement le maître de tous les hommes, je veux dire à Dieu, de qui seul celui qui monte sur le trône reçoit toute son autorité.

Ainsi, dans une république, à chaque changement des personnes chargées du gouvernement, le peuple nomme et présente à Dieu, si l'on peut se servir de cette expression, ceux par qui il doit être gouverné.

Ainsi, dans les monarchies électives, sur les suffrages de la nation ou de ceux qui la représentent, Dieu accorde son institution, si l'on peut parler ainsi, ou donne l'investiture de la couronne à celui qui est élu dans les formes prescrites par les lois d'une monarchie élective.

Ainsi, dans les royaumes héréditaires, Dieu fait, sur le choix de la famille à laquelle le sceptre est attaché, ce qu'il fait dans les monarchies électives sur le choix de la personne à qui la couronne est déférée; c'est-à-dire, pour suivre la comparaison de quelques jurisconsultes, que, par une espèce d'inféodation faite en faveur de la famille dominante, Dieu veut bien transmettre la puissance royale, de génération en génération, à l'aîné de cette famille; en sorte que comme dans l'ordre féodal le seigneur est censé renouveler la première investiture en faveur de chaque nouveau successeur, ainsi, dans les

monarchies héréditaires, chacun de ceux qui y sont appelés successivement est revêtu par Dieu, en montant sur le trône, du même pouvoir que son prédécesseur.

C'est ce qu'il semble que Charlemagne voulut exprimer, lorsque, pour prendre possession de l'empire, il mit son épée sur l'autel, d'où il la reprit ensuite, comme pour protester, par cette auguste cérémonie, qu'il reconnaissait tenir de Dieu le pouvoir qu'il allait exercer sur les hommes.

C'est aussi sur le même fondement que l'ancien usage d'élever les nouveaux rois de France sur un pavois ou sur un bouclier étant tombé en désuétude, on y a substitué dans la suite, et en France et ailleurs, la cérémonie religieuse du sacre et du couronnement, afin que, d'un côté, les rois protestassent publiquement, à la face des autels, que c'est par Dieu qu'ils règnent, et que, de l'autre, les peuples, recevant ainsi leur roi en quelque manière des mains de Dieu même, fussent beaucoup plus disposés par là à le révérer et à lui obéir, non-seulement par des motifs de crainte ou d'espérance, mais par un sentiment et un principe de religion.

C'est ainsi que les monarques ou les autres chefs du gouvernement dans chaque État, et de quelque manière que la suprême puissance y soit déférée, ne peuvent se dispenser de reconnaître, comme ils le font publiquement, que toute leur puissance n'est qu'une émanation ou un faible écoulement de cette immensité de pouvoir qui ne réside que dans la Divinité.

Par là tout se ramène à l'unité; tous les ruisseaux remontent, pour ainsi dire, jusqu'à leur source. Tous ceux qui participent au gouvernement d'un État rapportent leur pouvoir au prince ou à la puissance suprême de qui ils le reçoivent; et le prince lui-même, ou ceux qui exercent la puissance souveraine, en rendent hommage à Dieu qui la leur donne, comme au Roi des rois et au Seigneur des seigneurs, *Regi regum, et Domino dominantium* (TIMOTH., ch. VI, ℣ 15). C'est ce qui forme ce que l'on peut appeler la hiérarchie séculière ou temporelle, non moins dépendante de la Divinité comme de son origine ou de son principe, que la hiérarchie ecclésiastique ou spirituelle.

XX. Mais il ne suffit pas d'avoir tâché de bien connaître l'auteur de toute puissance établie dans l'ordre du gouvernement temporel ou politique; je dois aller plus loin, et examiner à présent quelle est l'étendue de ce pouvoir, et quel en est l'objet.

XXI. Pour me préparer à approfondir une matière si importante, je me rappelle d'abord un petit nombre de notions générales dont j'ai déjà parlé ailleurs, et qui peuvent me servir de guide dans la recherche présente.

Première notion générale.

Le grand et en un sens l'unique objet de toute société civile, comme de chaque être raisonnable considéré séparément, est la perfection et la félicité, qui en est l'effet et comme la récompense.

Seconde notion générale.

Tout corps politique, comme tout corps naturel, a une tête et un chef qui préside à tous les membres. Ce chef et ces membres sont obligés mutuellement de travailler à leur perfection et leur félicité commune; car le bonheur du tout dépend de celui de ses parties, et le bonheur des parties dépend de celui du tout.

Troisième notion générale.

J'ajoute même ici que cette obligation mutuelle de se rendre parfaits et heureux est d'autant plus grande dans la personne du chef, que son pouvoir est plus grand, en le comparant à celui des membres qui sont ses sujets. Ils ne peuvent contribuer au bien de l'État et de celui qui en est le chef, que par les moyens qui sont propres à chacun d'eux; au lieu que le chef, ou ceux qui le représentent dans une république, ont entre leurs mains la puissance suprême, et la force de tout le corps qui s'exerce par eux, et qui les met en état d'assurer solidement et la perfection et le bonheur du peuple soumis à leurs lois. Ainsi, pour s'exprimer ici d'une manière géométrique, on peut dire que l'obligation imposée à chaque citoyen de travailler autant qu'il est en lui à la perfection et à la félicité commune, est à la même obligation considérée dans la personne de ceux qui exercent l'autorité suprême, comme le pouvoir de chaque citoyen est au pouvoir de ceux à qui cette autorité est confiée.

Quatrième notion générale.

Je conclus des observations précédentes que la perfection et la félicité d'un État bien gouverné doivent consister dans cet ordre, ce

rapport, cette correspondance, cette harmonie et cette espèce de concert qui fait que chaque citoyen, en travaillant à sa perfection et à sa félicité particulière, travaille en même temps à la perfection et à la félicité du corps entier; pendant que de son côté le souverain ou celui qui gouverne ne cherche à se rendre heureux et parfait que par son attention, et, pour parler ainsi, par sa tendance continuelle à la perfection et au bonheur de ceux qui lui sont soumis.

C'est par là, comme on l'a dit ailleurs, que toute une nation parvient à n'être plus regardée que comme un seul homme, dans lequel le bonheur des membres fait celui du chef, comme le bonheur du chef fait celui des membres; vérité qui ne saurait être trop répétée, et qu'il serait à désirer que les princes et leurs sujets eussent tous également dans le cœur.

Cinquième notion générale.

Après avoir parlé en général de perfection et de félicité, il est temps d'en distinguer deux genres ou deux espèces différentes.

La première se renferme dans les bornes de la vie présente; et l'on peut dire que la perfection et la félicité humaine, considérées dans l'espace si court du temps que l'homme passe sur la terre, dépendent du bon usage qu'il fait des biens et des maux de cette vie dans la société et dans l'état où la Providence l'a placé.

La deuxième espèce de perfection et de félicité ne connait aucunes bornes; elle franchit celles de la vie présente, et, plus forte que la mort même, elle a pour objet les biens ou les maux d'une vie qui ne finira jamais.

J'ai déjà observé ailleurs que nous en trouvons une espèce de présage ou de pressentiment au dedans de nous-mêmes; les pensées et les désirs de notre âme nous annoncent qu'elle porte en son sein comme un germe d'immortalité : la raison nous confirme dans ce sentiment par les conséquences qu'elle tire des idées que nous avons de la science divine; et enfin la révélation surnaturelle achève de nous convaincre de la réalité des biens et des maux de la vie future,

Sixième notion générale.

Ces deux genres de perfection et de félicité sont distingués par des différences essentielles qui se présentent naturellement à mon

esprit, et je ne ferai pas mal de m'arrêter ici un moment à les considérer.

Première différence.

A quelque degré que le bien qui résulte de ma perfection et de ma félicité temporelle puisse être porté, il ne remplit jamais toute l'étendue de mon intelligence, et il rassasie encore moins la vaste capacité de ma volonté. Non-seulement tout bien fini et limité demeure toujours au-dessous de l'immensité de mes désirs, mais je sens que ce qui me manque est infiniment au-dessus de ce que je possède.

Il en est de même du mal que nous éprouvons, ou que nous craignons, dans l'état de la vie présente. Nous en sommes souvent encore plus frappés que du bien. Mais nous n'en reconnaissons pas moins que le mal de cette vie demeure toujours fini et borné comme le bien, toujours par conséquent susceptible d'accroissement ou d'augmentation, sans arriver jamais au malheur infini.

Seconde différence.

Quand même ma perfection et ma félicité présente pourraient être portées au plus haut degré, remplir toutes les vues de mon esprit, épuiser tous les désirs de mon cœur, il leur manquerait toujours un caractère essentiel pour me satisfaire pleinement; c'est la stabilité, la durée constante et interminable : sans cela, dans le comble même de la prospérité, je serai toujours obligé de dire à Sénèque : ***Subit invisa cogitatio : Et hæc quamdiu? Combien durera mon bonheur?*** Cette pensée importune, ***Ma félicité va peut-être m'échapper et s'évanouir en ce moment***, viendra toujours troubler mon repos et empoisonner mes plaisirs. En vain serais-je sûr d'en jouir pendant un temps considérable; ce qui est fini peut-il jamais être long? Ce que je dis de la perfection et du bonheur de mon état, ou plutôt de mon pèlerinage sur la terre, je peux le dire aussi de mon imperfection passagère et de mon malheur temporel; avec cette différence, que ce qui m'afflige dans le bien est ce qui me console en quelque manière dans les maux de cette vie. A quelque degré qu'ils soient portés, ils peuvent finir; et tôt ou tard ils finiront en effet. Si je jouis des biens présents, je suis effraye par la crainte de les perdre; si j'éprouve au contraire les maux présents, je suis consolé par l'espérance de les voir finir. Il n'y a que les biens et les maux de la vie future qui puissent bannir,

dans ceux qui en seront rassasiés, toute frayeur ou tout espoir, parce qu'ils sont marqués, pour parler ainsi, au coin de l'éternité de Dieu même : *Ego Dominus, et non mutor.* (MALACH., ch. VI, ℣ 6.)

Dernière différence.

Il me semble que si je faisais toujours un bon usage de ma raison, je pourrais trouver les moyens de me rendre aussi heureux ou aussi peu malheureux qu'il est possible dans la vie présente.

Mais, quelque désir que j'aie de parvenir à cette perfection et à cette béatitude, qui a le double caractère d'être en même temps complète et immuable, je ne saurais me dissimuler que j'ignore la véritable route qui peut m'y conduire sûrement, ou du moins que je ne l'entrevois par moi-même que très-confusément : j'en ai à la vérité quelques notions, mais elles sont obscures; et la révélation naturelle, qui ne consiste que dans les lumières sombres et imparfaites de ma faible raison, m'abandonne presque entièrement sur ce point : son plus grand effort se termine à me montrer ce qui me manque, et à me le faire désirer.

Je sens en effet que, soit pour tendre véritablement et utilement aux biens éternels, soit pour me garantir des maux qui ont le même caractère, j'aurais besoin des deux secours dont j'ai déjà parlé ailleurs : je veux dire d'un secours de lumières ou de connaissances qui me montre le chemin par lequel seul je peux arriver au dernier terme de ma perfection et de mon bonheur, et d'un secours de sentiment qui me donne la force de marcher dans ce chemin, en sorte que l'attrait de ce sentiment dirige les mouvements de mon cœur, pendant que l'évidence des lumières qui me sont données dirige les opérations de mon esprit.

C'est en vain que je cherche en moi ces deux puissants secours; la lumière et la force me manquent également dans le triste état où je suis réduit : mes semblables, aussi faibles, aussi indigents que moi, ne peuvent me donner ce qu'ils n'ont pas; et, dans cette espèce d'impuissance qui m'est commune avec eux, je suis souvent prêt à m'écrier, comme Médée :

Video meliora, proboque :
Deteriora sequor.

OVID., *Metamorph.*, l. VII.

J'entrevois le vrai bien et le vrai mal jusqu'à un certain point; mais ce vrai bien que j'aperçois et que j'aime naturellement, que je désire même de suivre, je ne le suis pas; ce mal, que je découvre aussi, que je déteste même, que je veux fuir véritablement, je ne le fuis pas : presque toujours contraire à moi-même, approuvant ce que je ne fais point et condamnant ce que je fais, je trouve dans mon cœur et le coupable et le juge, qui entretiennent une guerre continuelle; et, malheureusement pour moi, c'est ordinairement le coupable qui est le plus fort, à la honte du juge, réduit à déplorer le mal qu'il ne peut empêcher.

Serai-je donc surpris, d'après cela, d'entendre saint Paul même s'écrier (*Epist. ad Rom.*, ch. VII, ℣ 24) : *Malheureux que je suis, qui me délivrera de ce corps de mort?* Et ma raison, si elle suit fidèlement ce qui résulte de la connaissance que j'ai de moi-même, ne me dictera-t-elle pas la réponse que le même apôtre se fait en cet endroit? *Ce sera Dieu seul* qui sera mon libérateur; sa grâce seule peut et me montrer la route des véritables biens, et me donner les forces de la suivre, en me délivrant des chaînes qui m'environnent dans ce corps de mort où je fais ma triste demeure.

[Le manuscrit de cet ouvrage finit ici. Ainsi il paraît que cette seconde partie n'a pas été achevée.

On trouvera dans le fragment suivant une idée de ce qui devait être traité dans la troisième partie.]

SUITE D'IDÉES OU DE PRINCIPES

SUR LE DROIT DES GENS PROPREMENT DIT,

C'est-à-dire, celui qui a lieu de nation à nation, et qui aurait dû être appelé jus inter gentes, *plutôt que* jus gentium.

I. Chaque nation entière pouvant être considérée comme un seul homme par cette unité de lois, d'intérêts et de gouvernement, qui n'en fait qu'un seul tout et un seul corps politique, il est évident que toutes les règles du droit naturel qui ont lieu entre les hommes considérés séparément, ou entre un homme et un autre homme, doivent aussi être observées entre une nation et une autre nation.

II. On doit même remarquer que comme la discorde ou l'union, les querelles ou la paix, sont d'une conséquence infiniment plus grande entre les Etats ou les souverains qu'entre les particuliers, l'observation des lois naturelles est sans comparaison plus importante et plus nécessaire entre les différents États comparés les uns avec les autres, qu'entre les sujets de la même domination.

III. Il n'est pas vrai, comme Hobbes et ses sectateurs l'ont prétendu, que le premier état du genre humain ait été ou dû être un état de guerre, et que ce soit la seule crainte de la violence qui ait fait naître dans l'homme le désir et l'amour de la paix, et qui ait formé le premier lien de la société.

Il en est de la paix comme de la santé : c'est la santé qui a précédé la maladie ; l'une est l'état naturel, l'autre un accident qui dérange la nature. Le bien est plus ancien dans le monde que le mal.

L'amour du repos et de la tranquillité est né avec l'homme. Il ne faut point de motifs particuliers pour vivre en paix : il en faut au contraire pour sortir de cet état naturel, et pour passer dans celui de l'agitation et de la guerre. Donc, l'union a précédé la discorde ; donc, la paix est plus ancienne dans le monde que la guerre.

Nous sentons dans notre cœur une inclination naturelle pour nos semblables ; nous sommes touchés si nous les voyons souffrir : s'il leur arrive quelque accident, le premier mouvement nous porte à

les secourir : nous aimons à leur communiquer nos pensées, et à apprendre ce qu'ils pensent : la solitude nous déplaît et nous attriste ; la société nous soutient, et nous inspire un sentiment de joie.

On peut en juger par les premières sociétés qui se sont formées entre les hommes.

La première de toutes a été le mariage : c'est un amour naturel qui en a formé les liens. Dira-t-on que le premier mari et la première femme aient commencé par se haïr, et par se faire la guerre ?

Il en est de même de la seconde espèce de société, qui est celle du père et de la mère avec leurs enfants ; et de la troisième, qui se forme entre ces enfants mêmes, c'est-à-dire, entre les frères. Supposera-t-on que, quoique dans l'enfance ils paraissent s'aimer mutuellement tant que rien ne s'y oppose, cependant ils naissent ennemis ?

La quatrième espèce de société est celle d'une famille composée de plusieurs branches. Il est encore évident que le sang qui unit ceux qui sortent d'une tige commune les rendra naturellement amis les uns des autres, tant que les passions n'y feront point naître de sujet de discorde.

La cinquième société est celle de plusieurs familles qui se réunissent dans une même ville pour se procurer la douceur de vivre avec leurs semblables, et les autres avantages qu'ils ne trouvent point dans la solitude. Tel est le premier motif qui les rassemble dans la vue de suppléer à ce qui leur manque lorsqu'ils sont séparés, par les secours mutuels et les services réciproques qu'ils se rendent les uns aux autres lorsqu'ils sont réunis.

Si la crainte des dangers qui pourraient les menacer dans la solitude, le soin de leur sûreté, peut être encore un nouveau motif de leur association, c'est aussi une nouvelle raison pour engager ces familles à conserver entre elles une parfaite intelligence.

Pourquoi donc le premier mouvement de ces familles rassemblées serait-il de se haïr et de se nuire mutuellement ?

Enfin, la sixième et la plus grande de toutes les sociétés est celle de plusieurs villes, ou de plusieurs habitations, qui forment un corps entier de nation ; et cette dernière espèce de société est susceptible des mêmes réflexions que les précédentes.

Pourquoi ces grandes sociétés commenceraient-elles, sans cause et sans provocation, à haïr celles du même genre ? On n'en aperçoit encore aucune raison : on voit, au contraire, qu'elles ont un intérêt naturel à bien vivre avec leurs voisins. Il faut qu'il survienne des

sujets de querelles et de division pour en venir enfin à des guerres. Mais l'établissement de chacune de ces sociétés a précédé ces causes : donc, elle a commencé par être en paix avec les autres sociétés semblables.

IV. Ainsi, considérant toutes ces différentes espèces de société dans leur naissance, on trouvera partout que c'est le désir du bien qui les a formées, plutôt que la crainte du mal. Une affection mutuelle, des besoins réciproques, en ont été les premiers liens. Donc, encore une fois, toute société a commencé par l'inclination qui nous porte tous à vivre en paix avec nos semblables.

En vain des philosophes plus subtils que solides, et souvent amateurs des paradoxes, ont voulu imaginer que la scène du monde naissant s'était ouverte par la guerre.

Les poëtes, plus croyables qu'eux sur ce point, parce qu'ils ont parlé beaucoup plus d'après la nature, ont fait une supposition plus vraisemblable, lorsqu'ils ont dit que le premier âge du monde avait été l'âge d'or :

> Aurea prima sata est ætas, quæ, vindice nullo,
> Sponte sua, sine lege, fidem rectumque colebat.
>
> OVID., *Metamorph.*, lib. I.

Si cet âge a peu duré, selon les mêmes poëtes, c'est parce que les passions ont bientôt fait taire la raison. Mais la raison parlait quand on l'a fait taire : elle existait avant que la passion l'obscurcît et la troublât, et elle n'inspirait à l'homme que des sentiments de paix.

Donc l'état de la paix est le premier état, l'état naturel de l'homme : et si la guerre est survenue dans le monde, c'est une maladie, comme on l'a déjà dit, qui avait été précédée par la santé, dont elle n'a été que le dérangement ; et tout dérangement suppose un ordre préexistant.

V. La paix entre les nations est un si grand bien, qu'il est évident qu'elles ne sauraient prendre trop de précautions pour la conserver, ni par conséquent être trop attentives à éviter ou à détourner tout ce qui peut être une cause ou un prétexte de rupture et de guerre.

VI. Toutes les mesures qu'elles doivent prendre pour cela, et toutes les règles qu'elles sont naturellement obligées de se prescrire réciproquement pour y parvenir, sont renfermées dans ces deux maximes générales, qui n'ont pas moins lieu entre les États qu'entre les particuliers : « Ne faites point contre les autres ce que vous ne voudriez pas que les autres fissent contre vous ;

« Faites pour les autres tout ce que vous voudriez que les autres fissent pour vous. »

VII. Suivant ces règles, chaque particulier doit jouir sans trouble de ce qui lui appartient, et les États ont droit de conserver ce qu'ils possèdent légitimement.

La possession en cette matière a pour objet ou les personnes ou les choses :

Les personnes, en tant qu'elles font partie d'un État, et qu'elles sont soumises à la puissance qui le gouverne ;

Les choses, en tant qu'elles sont soumises, *dominio aut imperio,* à la puissance souveraine, et situées dans l'étendue des limites de chaque domination.

VIII. Il ne s'agit après cela, pour se former une juste idée de ce qu'on appelle le *droit des gens*, que de tirer de justes conséquences de ces deux principes fondamentaux ; et, pour le faire avec ordre, on peut réduire l'explication de ces conséquences aux points suivants :

1° Quels sont les véritables moyens de conserver et d'entretenir une paix durable entre les nations différentes?

2° Peut-il y avoir de justes causes de rompre la paix, et de sortir d'un état si heureux, pour s'exposer à tous les malheurs de la guerre?

3° Quelles sont ces causes légitimes?

4° Y a-t-il des règles du droit des gens que les puissances qui ont pris les armes l'une contre l'autre soient obligées d'observer entre elles pendant la guerre même? et quelles sont ces règles?

5° Que doivent-elles faire pour terminer la guerre le plus promptement qu'il est possible, et revenir à l'heureux état de la paix?

6° Quel est l'esprit dans lequel elles doivent travailler à la perpétuer, en se liant par des traités qui préviennent, autant qu'il est possible, de nouvelles occasions de rupture?

7° Quelles sont les peines qui assurent l'exécution des règles du droit des gens, et qui peuvent les faire regarder comme de véritables lois?

FIN.

TABLE.

DISCOURS POUR L'OUVERTURE DES AUDIENCES DU PARLEMENT.

INSTRUCTIONS SUR LES ÉTUDES PROPRES A FORMER UN MAGISTRAT.

ESSAI D'UNE INSTITUTION AU DROIT PUBLIC.

PREMIÈRE PARTIE. — DROIT CONSIDÉRÉ EN GÉNÉRAL.

